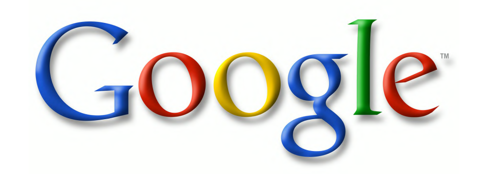
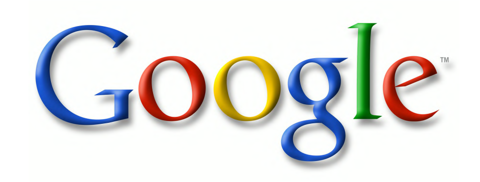




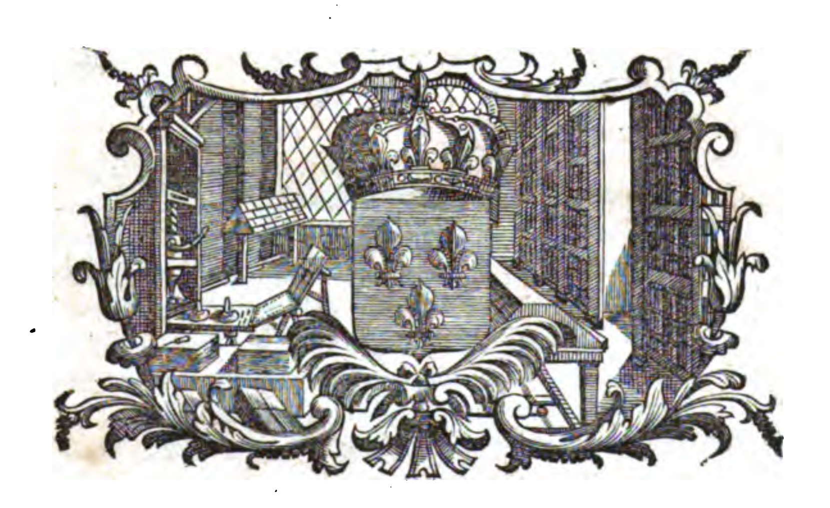

NEDL TRANSFER
HN 668W 6

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr FLEURY prêtre, abbé du Loc-Dieu, ci-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME ONZIÉME.

Depuis l'an 858. jusques à l'an 925.

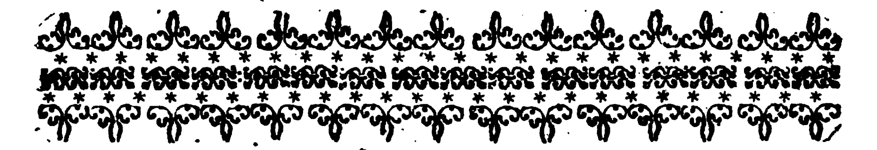


A PARIS,

Chez PIERRE EMERY, Quay des Augustins, au coin de la ruë Gist-le-Cœur, prés l'hôtel de Luynes, à l'Ecu de France.

M. DCC. V.

Avec Privilege du Roy, & Approbation des Docteurs.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CINQUANTIE'ME.

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIE'ME.

LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME.

I. RAppel de Photius. II. Mort de saint Ignace. III. Photius
879. rétabli. IV. Il envoye à Rome. V. Concile de Rome. VI.
Lettres du pape aux Sclaves. VII. Lettres pour C. P. VIII. Instruction aux legats. IX. Autre concile de Rome. X. Boson roy.
XI. Affaires d'Italie. XII. Concile de C. P. faux huitiéme. XIII. Se-
Nov. 17. conde session. Lettres du pape alterées. XIV. Apologie de Photius.
19. XV. Lettres des Orientaux. XVI. Troisiéme session. XVIII. Quatrié-
Dec. 24. me session. XVIII. Articles de la réunion. XIX. Cinquiéme session.
880. XX. Canons. XXI. Souscriptions. XXII. Sixiéme session. L'empereur
Janv. 26. present. XXIII. Septiéme & derniere session. XXIV. Lettre du pape
Mars, 8. 13. sur le filioque. XXV. Etat de l'Orient. XXVI. Fin de saint Methodius des Sclaves. XXVII. Lettres du pape pour C. P. XXVIII.
881. Charles le gros empereur. XXIX. Athanase de Naples excommunié. XXX. Concile de Fismes. XXXI. Lettres d'Hincmar pour les élections. XXXII. Odacre excommunié. XXXIII. Forme des élec-
882. tions d'évêques. XXXIV. Examen de l'élu XXXV. Consecration.
XXXVI. Affaires d'Italie. XXXVII. Mort de Jean VIII. Marin II. pape. XXXVIII. Instructions d'Hincmar au roy Carloman. XXXIX.
883. Mort d'Hincmar. XL. Ravages des Normans. XLI. Foulques archevêque de Reims. XLII. Capitulaire de Carloman. XLIII. Alfrede le grand R. d'Angleterre. XLIV. Ses loix. XLV. Mort de
884. Marin II. Adrien III. pape. XLVI. Lettre de Photius contre
885. les Latins. XLVII. Sarrasins en Italie. XLVIII. Mort d'Adrien
886. III. Estiene V. pape. XLIX. Lettre à l'empereur Basile. L.
Mort de Basile. LI. Leon le philosophe chasse Photius. LII. Lettre de Stylien au pape. LIII. Lettres de Foulques au pape. LIV.
887. Normans devant Paris. LV. Conciles de Châlon & de Cologne.
LVI. Seconde translation de saint Martin.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIE'ME.

An. 887. I. MOrt de Charles le gros, plusieurs rois. II. Concile de
889. Mayence. III. Concile de Mets. IV. Statuts de Riculfe

APPROBATION DE MONSIEUR Courcier, Docteur de la Faculté de Sorbone & Theologal de Paris.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit, qui est *le onziéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'abbé Fleury*. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

COURCIER, Theologal de Paris.

APPROBATION DE MONSIEUR Pastel, Docteur & Professeur de Sorbone.

J'Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit, qui a pour titre *l'onziéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'abbé Fleury*. Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foy catholique & aux bonnes mœurs ; & j'ai continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes precedens. Fait à Paris le 29. Decembre 1704.

PASTEL, Professeur de Sorbone.



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CINQUANTIEME.



ARDAS cesar oncle de l'empereur Michel gouvernoit cependant à C. P. sous ce jeune prince abandonné à ses plaisirs. Bardas releva les études tombées depuis long-temps & presque aneanties par la rusticité & l'ignorance des empereurs précedents; & établit dans le palais de Magnaure des écoles de mathematique & de philosophie, dont le chef fut Leon surnommé le philosophe. Il étoit cousin germain du patriarche

I. Bardas rétablit les études à C. P. *Post. Theophan. lib.* IV. *n.* 26. *Cedren. tom.* 2. *p.* 547.

Jannés, c'est-à-dire, Jean Lecanomante, & avoit été lui-même archevêque de Thessalonique : mais il faut parcourir la suite de sa fortune.

N. 29. Leon étudia la grammaire & la poëtique à C. P. la retorique, la philosophie & l'arithmetique dans l'Isle Antros, où il en aprit les principes. Mais voulant en sçavoir davantage, il revint en terre ferme & parcourut les monasteres, d'où ayant tiré des livres, il se retira sur le haut des montagnes & se donna entierement à l'étude. S'étant ainsi rendu le plus savant homme de son temps dans la philo-
N. 27. sophie & les mathematiques, c'est-à-dire, l'arithmetique, la geometrie & la musique : il revint à C. P. où il menoit une vie tranquille & retirée dans un petit logement, recevant ceux qui venoient le trouver, & leur enseignant telle science qu'ils vouloient.

Entre plusieurs qui profiterent de ses leçons, un jeune homme tres-sçavant en geometrie se fit secretaire d'un capitaine, le suivit à la guerre, fut pris par les Musulmans, & devint esclave d'un des
Sup. l. XLVII. n. 41. plus illustres d'entre eux. Le calife Almamon, qui régnoit alors, étoit comme j'ai dit tres-curieux des sciences des anciens Grecs, particulierement des mathematiques. Le jeune captif ayant oüi parler chez son maître de la curiosité du calife pour la geometrie : dit qu'il voudroit bien l'en entendre parler lui & ses maîtres ; parce que lui-même en avoit quelque connoissance. Le calife le fit venir en sa presence avec ses mathematiciens, à qui le jeune captif montra qu'ils ne sçavoient que les dé-

finitions & les axiomes, & non pas les démonstrations. Ils l'admirerent, & lui demanderent combien il y avoit à C. P. d'hommes aussi savans que lui. Il répondit qu'il n'étoit qu'au rang des disciples; leur parla de son maître & leur décrivit sa vie pauvre & retirée.

Almamon renvoya aussi-tôt le captif avec une lettre pour le philosophe Leon, où il l'invitoit à le venir trouver, promettant de le combler d'honneurs & de richesses: mais Leon craignant de se rendre suspect, si l'on savoit qu'il eût reçu une lettre de l'ennemi de l'empire; la donna au logothete Theoctiste, qui en parla à l'empereur. C'étoit Theophile qui regnoit alors, & qui ayant ainsi connu le merite de Leon, le fit venir, l'enrichit, & le logea prés de l'église des quarante martyrs, pour enseigner publiquement. Le calife Almamon voyant qu'il ne pouvoit le tirer de son païs, lui proposa par lettres plusieurs questions de geometrie & d'astronomie; & fut si satisfait de ses réponses, qu'il écrivit à l'empereur Theophile, le priant de le lui envoyer pour un peu de temps; & offrant pour cet effet cent centenaires, c'est-à-dire dix mille livres d'or; & une paix perpetuelle. Theophile ne jugea pas à propos d'envoyer Leon: au contraire il le fit ordonner archevêque de Thessalonique, par le patriarche Jean Lecanomante. *Cang. gloss. Gr. Centen.*

Leon se fit aimer de son peuple, particuliérement à l'occasion d'une grande famine, dont ils crurent qu'il les avoit delivrez, en leur marquant le temps auquel ils devoient semer, qu'il preten- *N. xi.*

N. 29. doit connoître par les astres. Ayant occupé trois
Cedr. p. 548. ans le siege de Thessalonique, il fut déposé avec les autres Iconoclastes & revint à C. P. où Bardas lui donna l'école de philosophie au palais de Magnaure. Theodore son disciple enseigna la geometrie, Theodege l'astronomie & Cometas la grammaire.
N. 30. Bardas s'appliquoit lui-même en la jurisprudence, & assistoit continuellement aux jugemens qui se rendoient à l'hippodrome.

An. 858.

II. Saint Ignace chassé.

Mais ses mœurs ne répondoient pas à son amour pour les sciences. Outre son ambition sans bornes, il étoit débauché, jusques à entretenir publiquement sa bru, aprés avoir chassé sa femme legitime. Le patriarche Ignace ne pût souffrir ce scandale.
Nicet vita. Ign. tom. 8. conc. p. 1191. C. Il avertit Bardas & l'exhorta d'avoir pitié de son ame: mais le cesar sans l'écouter se presenta dans l'église pour participer aux saints mysteres le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier l'an 858. Alors le patriarche le retrancha de la communion; & Bardas en furie le menaça de lui passer son épée au travers du corps. Mais Ignace de son côté le menaça de la colere de Dieu. Depuis ce temps-là Bardas ne chercha qu'à rendre Ignace suspect & odieux à l'empereur Michel; & enfin le vingt-troisiéme de Novembre il le fit chasser du palais patriarcal & releguer dans l'isle Terebinthe.

P. 1193. D. A peine y avoit-il été trois jours, qu'on lui envoya les évêques estimez les plus considerables, pour lui persuader de ceder au temps & de donner un acte de renonciation à son siege. Et toutefois ces mêmes évêques avoient promis par écrit & avec serment

sur la sainte Trinité de ne jamais déposer le patriarche Ignace, sans condamnation canonique. Aussi leur voyage fut inutile. Mais ils revinrent quelques jours aprés, avec des patrices & les plus considerables d'entre les Juges; & firent tous leurs efforts, par promesses & par menaces, pour obliger Ignace à donner sa renonciation par écrit. Il demeura inébranlable. Cependant plusieurs évêques se plaignoient de l'injustice qu'on lui faisoit; & menaçoient de ne point reconnoître pour patriarche le successeur qu'on prétendoit lui donner: ce qui causeroit un schisme. Pour l'éviter, Bardas les prit en particulier; & promit à chacun d'eux le siege de C. P. s'ils vouloient abandonner Ignace. Ils y consentirent à ce prix: & Bardas leur dit que l'empereur leur tiendroit parole, mais que quand il les envoyeroit querir, pour leur offrir le siege de C. P. ils devoient par modestie faire semblant de le refuser. Ils en convinrent: l'empereur les manda chacun à part: leur fit offre, ils refuserent: mais ils furent pris au mot, & firent inutilement cette bassesse. An. 858.

III. Photius patriarche. *Nicet. p. 1198. Post. Th. n. 22.*

Celui que la cour choisit pour patriarche de C. P. fut l'eunuque Photius. Il étoit de grande naissance, petit neveu du patriarche Taraise; & fils d'Irene sœur d'Arsaber patrice & maître des offices, qui avoit épousé Calomarie sœur de l'imperatrice Theodora, & du cesar Bardas. Le genie de Photius étoit encore au dessus de sa naissance: il avoit l'esprit grand & cultivé avec un grand soin. Ses richesses lui faisoient trouver facilement toutes sortes de livres; & sa passion pour la gloire alloit jusques à passer les nuits à la

An. 858. lecture. Aussi devint-il le plus sçavant homme, non seulement de son siecle, mais des precedents. Il sçavoit la grammaire, la poëtique, la retorique, la philosophie, la medecine & toutes les sciences profanes : mais il n'avoit pas negligé la science ecclesiastique ; & quand il se vit en place il s'y rendit tres-savant. Il étoit pur laïque, & avoit deux grandes charges à la cour, étant protospataire & protasecretis, c'est-à-dire premier écuyer & premier secretaire.

Nicet. p. 1199. D'ailleurs il étoit schismatique, attaché au parti de Gregoire Asbestas évêque de Syracuse en Sicile, déposé pour ses crimes.

Sup. liv. XLVII. n. 38. Dés le temps que S. Ignace fut élevé au siege de C. P. Il connoissoit si bien Gregoire qu'il ne voulut point qu'il assistât à son ordination : refusant de communiquer avec lui, jusques à ce qu'il eût examiné sa cause à loisir. Cette conduite ne fut pas approuvée de tout le monde ; & Gregoire en fut tellement irrité, qu'il jetta les cierges qu'il tenoit à ses mains pour la ceremonie de l'ordination d'Ignace, & commença à le charger publiquement d'injures, & à dire que c'étoit un loup & non un pasteur, qui entroit dans l'église. Pierre évêque de Sardis, Eulampius d'Apamée & quelques-uns du clergé de C. P. prirent le parti de Gregoire & firent schisme contre Ignace : qui essaya pendant les onze ans de son pontificat de mener Gregoire, n'épargnant ni les paroles ni les bien-faits : mais ce fut inutilement.

Gregoire alloit dans toutes les maisons des grands, médire d'Ignace, jusques à l'accuser de n'être pas Chrétien. Il étoit principalement estimé de Photius

& de ses parens, qui le regardoient comme un grand homme de Dieu. Enfin Ignace le jugea dans un concile tenu au plus tard l'an 854. & le déposa de l'épiscopat. Gregoire & ceux de son parti envoyerent à Rome porter leur plainte au pape Leon IV. qui écrivit à Ignace le priant d'envoyer quelqu'un pour l'instruire de cette affaire. Ignace y envoya le moine Lazare confesseur sous les Iconoclastes, qui connoissoit parfaitement ce qui concernoit Gregoire. Toutefois Leon differa de le condamner; & Benoist III. son successeur en usa de même: quoique Gregoire eût encore envoyé à Rome de son temps. Ce n'est pas que le pape Benoist ne trouvât Gregoire suffisamment convaincu; mais il se contenta de le déclarer suspens, & il n'y eut point à Rome de jugement définitif contre lui. Tel étoit Gregoire Asbestas.

An. 858.

Nicol. ep. 9. p. 338. D. Styliani epist. tom. 8. Conc. p. 1400.

Nic. ep. 12. p. 375. Nic. ep. 10. p. 359. ep. 11. p. 391.

Comme Photius n'avoit point été élû pour remplir le siege de C.P. par les évêques selon les canons, mais par la seule autorité de Bardas; tous les évêques le rejetterent d'abord, & en élurent trois autres d'un commun consentement. Ils persisterent plusieurs jours dans cette résolution: enfin on les gagna tous petit à petit, excepté cinq, entre lesquels étoit Metrophane métropolitain de Smyrne. Encore ces cinq voyant que la multitude des évêques avoit cedé, se rendirent aussi, à condition que Photius donneroit un écrit de sa main, par lequel renonçant au schisme, il embrasseroit la communion d'Ignace: le reconnoissant pour patriarche legitime, & promettant de ne jamais lui rien reprocher, ni recevoir ceux qui voudroient l'accuser: au contraire de l'ho-

Metrop. epist. tom. 8. Conc. p. 1385. D.

An. 858. norer comme son pere, & ne rien faire que de son consentement. Photius donna cette promesse; & à ces conditions il reçut l'ordination par les mains de Gregoire de Syracuse; & de laïque fut fait évêque en six jours. Le premier jour on le fit moine, le second lecteur, le troisiéme soudiacre, le quatriéme diacre, le cinquiéme prêtre, le sixiéme qui fut le jour de Noël 858. on l'ordonna patriarche de C. P.

Nicet. p. 1199. E. Deux mois n'étoient pas encore passez depuis son ordination, quand méprisant ses sermens il commença à persecuter tous les ecclesiastiques qu'il trouva attachez à Ignace, les faisant foüetter & déchirer de coups. *P. 1202.* Ensuite il les flatoit, leur offroit des présens ou des places plus élevées: leur demandant des signatures, dont il pût se prévaloir contre Ignace, & les pressant en toutes manieres. Ne trouvant rien qui satisfist son desir de perdre Ignace: il persuada à Bardas & par lui à l'empereur Michel, d'envoyer informer contre lui, comme ayant secretement conspiré contre l'état. Aussi-tôt des magistrats accompagnez de soldats vinrent à l'isle Terebinthe, firent toutes les perquisitions possibles, mirent à la question les esclaves d'Ignace, employant toutes sortes de tourmens; & ne trouvant aucune preuve, ils ne laisserent pas d'enlever Ignace, & ses gens à l'isle Hierie; où ils l'enfermerent dans une étable de chevres. De-là ils le transfererent au faux-bourg de Promete prés C. P. où Leon Lalacon domestique des nombres, c'est-à-dire capitaine des troupes, lui donna de tels soufflets qu'il lui fit tomber deux grosses dents: puis on lui mit aux pieds des entraves de deux

barres.

barres de fer & on l'enferma dans une étroite prison avec deux seuls domestiques pour le servir. Tous ces mauvais traitemens ne tendoient qu'à tirer de lui un acte de renonciation : par lequel il parût avoir quitté son siege volontairement. Les évêques de la province de C. P. qui se trouverent présens, voyant cette violence, s'assemblerent dans l'église de la paix pendant quarante jours ; & déclarerent Photius deposé avec anatheme, tant contre lui, que contre quiconque le reconnoîtroit pour patriarche.

An. 859.

Metroph. p. 1387.

Photius de son côté appuyé de Bardas assembla un concile dans l'église des apôtres, où il prononça une sentence de déposition & d'anatheme contre Ignace, tout absent qu'il étoit ; & comme les évêques fidelles à Ignace lui reprochoient en face son injustice, il les déposa aussi & les fit mettre dans la prison du palais nommée Noumera, qui étoit tres-infecte, & on les y garda plusieurs jours. Ignace y étoit avec eux chargé de chaînes, & d'autres dans la prison du prétoire. Enfin au mois d'Août 859. on l'embarqua, & on l'envoya en exil à Mitylene dans l'Isle de Lesbos. On bannit de C. P. tous ceux que l'on soupçonnoit d'être dans ses interêts ; dont plusieurs furent déchirés de coups, & Blaise garde-chartes eut la langue coupée, parce qu'il parloit trop librement.

Cang. C. P. lib. 2. p. 123.

IV. Photius envoye à Rome.

Nicet. p. 1202.

Mais Photius voyant que plusieurs murmuroient d'une procedure si irreguliere, s'avisa d'envoyer des legats à Rome ; & de demander au pape Nicolas qu'il en envoyât de son côté, sous pretexte d'éteindre les restes de l'heresie des Iconoclastes : mais en

An. 859. effet pour autoriser la déposition d'Ignace, par la presence des Romains. Il écrivit au pape, qu'Ignace ayant representé qu'il ne pouvoit plus exercer ses fonctions, à cause de sa vieillesse & de sa mauvaise santé, avoit quitté l'église de C. P. & s'étoit retiré chez lui dans un monastere qu'il avoit fondé : où l'empereur, toute la ville & Photius lui-même lui rendoient tous les honneurs & les devoirs convenables.

Ap. Bar. an. 859. Nous n'avons pas cette lettre de Photius, mais nous en avons une autre au pape Nicolas qui commence ainsi : Quand je pense à la grandeur de l'épiscopat, à la foiblesse humaine & à la mienne en particulier, & combien je me suis toûjours étonné que l'on pût se charger de ce joug terrible : je ne puis exprimer quelle est ma douleur, de m'y voir engagé moi-même. Et ensuite : Mon prédecesseur ayant quitté sa dignité, le clergé, les métropolitains assemblez, & sur tout l'empereur, humain envers tous les autres, & cruel envers moi seul, poussés de je ne sçai quel mouvement, sont venus à moy ; & sans écouter mes excuses, ni me donner de relâche m'ont dit qu'il falloit absolument me charger de l'épiscopat. Ainsi nonobstant mes larmes & mon desespoir, ils m'ont fait violence & ont executé leur volonté. Photius met ensuite sa confession de foy entierement catholique : où il specifie les sept conciles generaux.

L'empereur Michel écrivit aussi au pape, & envoya une ambassade dont le chef étoit Arsaber protospataire, apparament l'oncle de Photius, beau-frere de Bardas. Il étoit accompagné de quatre évê-

Anast. in Nicol.

ques, Methodius metropolitain de Gangres: Samuel évêque de Chones ou Colosses en Phrygie, à qui Photius donna le titre honoraire d'archevêque: Theophile metropolitain d'Amorium, & Zacarie de Taormine en Sicile érigée aussi alors en archevêché honoraire. Ces ambassadeurs porterent de riches presens à l'eglise de saint Pierre, entre autre une patene & un calice d'or ornez de pierreries. An. 859.

V Assemblée de Coblents.

Vers le même temps & l'an 859. Loüis roy de Germanie envoya en Italie Tiothon abbé de Fulde, pour se justifier sur le voyage qu'il avoit fait en France l'année precedente; & faire approuver sa conduite par l'empereur Loüis son neveu & par le pape Nicolas. L'abbé Tiothon fut tres-bien reçu, & rapporta au roy son maître des lettres favorables du pape. *Sup. liv.* XLIX. *n.* 39.

L'année suivante 860. le même roy Loüis, Charles le chauve son frere & Lothaire leur neveu s'assemblerent à Coblents avec les évêques & les seigneurs, le cinquiéme de Juin, dans la sale secrete de l'église de S. Castor fameux monastere. On commit treize prelats avec trente-trois seigneurs, pour dresser le serment que les princes devoient se faire mutuellement & les articles que leurs sujets devoient observer. Ces treize prelats étoient onze évêques & deux abbez: sçavoir Hincmar archevêque de Reims, Gonthier archevêque de Cologne, Altfrid évêque de Hildesheim Saxon de naissance, & un des principaux conseillers du roy Loüis. Salomon évêque de Constance, Adventius de Mets, Hatton de Verdun, Francon de Tongres, Christien d'Auxerre: les autres sont moins connus. Le serment contenoit pro- *Tom. 8. Conc. p. 698. Tom. 2. Capit. p. 137. Not. Sirm.*

An. 859.

messe de secours mutuel entre les cinq rois Loüis & Charles, & leurs trois neveux Loüis, Lothaire & Charles : entre les articles celui-cy est remarquable : Quiconque étant excommunié, ou ayant commis un crime qui le merite, change de royaume pour ne point se soumettre à la penitence : emmenant peut-être avec lui la religieuse ou autre femme qu'il a enlevée, ou dont il abuse : quand l'évêque nous en aura donné connoissance, nous le ferons soigneusement chercher ; & ne permettons point qu'il demeure dans nôtre royaume, pour corrompre nos sujets : mais nous le contraindrons de retourner à son évêque, pour recevoir ou accomplir sa penitence. On ajoûte un autre article déja établi à Epernay en 846. Aucun évêque ne retranchera de l'église un pecheur, qu'aprés l'avoir admonesté suivant l'évangile, de faire penitence. S'il n'obeït pas, l'évêque s'adressera au roy & à ses officiers, pour contraindre le pecheur à s'y soûmettre ; & s'il refuse encore, il le separera de la communion de l'église.

Art. 5. *Art. 6.* *Sup.* XLVIII. *n.* 35. *Matth.* XVIII. 15.

VI. Lothaire quitte Thietberge. *Ann. Met.* 856.

Le roy Lothaire étoit dés-lors engagé dans une affaire qui troubla tout le repos de sa vie, & fut enfin cause de sa perte. Dés l'année 856. il avoit épousé Thietberge fille de Boson comte en quelque partie de la Bourgogne : mais l'année suivante il la chassa, pour entretenir plusieurs concubines. La reine Thietberge avoit un frere nommé Hubert, qui dés sa jeunesse avoit été ordonné clerc & avoit lû publiquement dans l'église comme soudiacre : mais s'étant livré à de mauvaises compagnies, il tomba dans la débauche & commit plusieurs violences. Il s'empara

Ann. Bertin. 857. *Epist* 2. *Bened. tom.* 8. *conc. p.* 834.

du monastere de S. Maurice en Valais, y abolit la regularité, & employa les biens à entretenir des femmes, des chiens & des oiseaux. Il entra à main armée dans le monastere de Luxeu & y demeura quelques jours avec des femmes perduës : quoi qu'aucune femme n'y fût entrée jusques-la. Enfin il troubloit la paix entre l'empereur Loüis & les rois Lothaire & Charles ses freres. Le pape Benoist III. en ayant reçû des plaintes, le cita pour se presenter à Rome ; & en écrivit à tous les évêques du royaume de Charles le chauve : chez lequel par consequent Hubert s'étoit dés-lors retiré. An. 860.

D'ailleurs on fit courir le bruit que Hubert & Thietberge sa sœur avoient autrefois commis ensemble un inceste accompagné de circonstances abominables. Thietberge le nia ; & comme il n'y en avoit point de preuves par témoins, ni autrement, les nobles laïques, de l'avis des évêques & du consentement du roy Lothaire, ordonnerent l'épreuve de l'eau boüillante. Un homme la fit pour la reine, & en sortit sans brûlure : ainsi il fut jugé que le roy la reprendroit & la rappelleroit à sa couche. Il la reprit en effet l'an 858. pour contenter les seigneurs : mais il la mit en prison bien-tôt aprés. *Hinc. de divort. tom. 1. p. 568.* *Ann. Bertin.*

Enfin sa haine contre elle étant devenuë implacable, il resolut de lui faire confesser publiquement cet inceste prétendu. Pour cet effet le neuviéme de Janvier 860. la cinquiéme année de son regne, indiction huitiéme, il fit assembler à Aix la chapelle lieu de sa résidence Gonthier archevêque de Cologne son archichapelain, Teutgaud archevêque de Tre- *Ap. Hincm. tom. 1. p. 574. tom. 8. conc. p. 696.*

An. 860.

ves, Adventius évêque de Mets & Francon évêque de Tongres : Egil abbé de Prom, un autre abbé nommé Odeling & plusieurs seigneurs de ses vassaux. Le roy Lothaire leur dit, que depuis qu'il avoit épousé Thietberge & que la division s'étoit mise entre eux, il avoit appris qu'elle avoit commis un crime horrible, aprés lequel il ne lui étoit plus permis de la garder comme sa femme : qu'ensuite ayant été en Italie voir l'empereur Loüis son frere, il avoit été instruit de ce crime plus distinctement. C'est pourquoi ne voulant pas demeurer plus long-temps dans l'incertitude : il ordonna aux quatre évêques & aux deux abbez d'aller trouver Thietberge, & de lui demander la verité de ces bruits répandus contre elle.

Quand ils furent revenus Gonthier prit la parole & dit au roy : Elle a confessé à Dieu & à noüs, qu'elle a commis quoiqu'en souffrant violence, un crime honteux à dire & pour lequel elle se juge absolument indigne d'avoir commerce conjugal avec vous, ni avec aucun autre homme : c'est pourquoi elle a demandé permission de quitter l'habit seculier & de se retirer pour faire penitence. A quoi elle n'est portée par aucun mouvement de colere ni de mauvaise volonté contre vous. Adventius ajoûta : J'avois ignoré ce crime jusques à present : mais il ne vous est plus permis d'habiter ensemble ; & quand vous l'aimeriez comme auparavant, je vous conseillerois de lui laisser prendre le voile, selon son desir. Teutgaud fut du même avis, & l'abbé Egil dit au nom de la reine, qu'elle ne demandoit à se retirer par aucun motif de

crainte, mais pour l'amour de Dieu & le salut de son ame. C'est ce que contient l'acte qui en fut alors dressé en sept articles. An. 860.

Les évêques en firent un autre de huit articles adressé aux évêques leurs confreres, pour leur demander conseil sur cette affaire. Ils y marquent plus en particulier ce qui s'étoit passé entre la reine & eux. Que les ayant envoyez querir elle s'étoit jettée à leurs pieds & leur avoit demandé conseil : qu'ils lui avoient défendu de la part de Dieu de s'accuser faussement, par quelque motif que ce fût, d'esperance ou de crainte, même de la mort ; & qu'aprés qu'elle leur eut fait sa confession, ils lui avoient demandé si en cas qu'on lui accordât la penitence qu'elle desiroit, elle promettoit de ne jamais reclamer contre. Ce qu'elle leur avoit promis avec serment. La suite fera voir l'importance de ces précautions. Ap. Hincm. p. 568.

Elles furent renouvellées dans une assemblée generale de tous les seigneurs du royaume de Lothaire tenuë à Aix la chapelle à la my-Fevrier la même année 860. où étoient les mêmes évêques Gonthier de Cologne, Teutgaud de Treves, Francon de Tongres ; & de plus Venilon de Rouen, Hatton de Verdun, Hildeguaire de Meaux, Hilduin d'Avignon. Là Tietberge déclara son crime, premierement au roy, puis à quelques-uns des évêques & des laïques ensemble. Ensuite en presence de tous les évêques & de plusieurs laïques, elle donna au roi un papier, où elle avoit fait écrire sa confession, contenant que dans sa premiere jeunesse son frere le clerc Hubert l'avoit corrompuë ; & qu'elle ne faisoit cette confes- Ap. Hincm. p. 575.

An. 860.

sion par aucune necessité, ni à la suggestion de personne: mais de sa franche volonté & pour son salut. Ensuite les évêques s'adressant au roi le conjurerent par de grands sermens, de déclarer s'il n'avoit usé ni de persuasion ni de menaces, pour obliger la reine à s'accuser faussement. Il en fit le serment, & protesta qu'il auroit toûjours caché ce mal, sans la diffamation publique qui l'avoit répandu principalement en Bourgogne & en Italie; & que ce motif lui avoit fait approuver le jugement qui avoit été fait, quoiqu'il en seût l'injustice. C'est l'épreuve de l'eau chaude où Thietberge avoit été justifiée.

Les évêques s'adresserent ensuite à elle, & la conjurerent au nom de Dieu & sous peine de damnation éternelle, de ne se pas charger d'un crime faux: lui promettant leur protection contre quiconque lui voudroit faire violence; & l'avertissant, qu'aprés qu'ils auroient rendu leur jugement, elle ne seroit plus reçûë à reclamer contre. Elle demeura ferme dans sa confession, & les évêques prononcerent qu'elle devoit faire penitence publique. C'est ce que portent les actes de cette assemblée: mais la suite de l'histoire fera voir quelle créance ils meritent.

Ann. Bertin. 860.

En execution de ce jugement la reine Thietberge fut renfermée dans un monastere: mais craignant de plus mauvais effets de la haine du roy son mary, elle en sortit la même année; & s'enfuit auprés de son frere Hubert, dans le royaume de Charles. De-là elle envoya des deputez au pape Nicolas, pour se plaindre du jugement rendu contre elle, par les évêques; & Lothaire y envoya de son côté Teutgaud archevê-

Nicol. epist. 22. tom. 8. Conc. p. 694.

Ibid. pag. 697.

que

que de Treves & Hatton évêque de Verdun, avec une lettre de créance au nom de tous les évêques de son royaume : portant qu'ils n'avoient rien prononcé définitivement, mais seulement imposé penitence à Thietberge sur sa confession publique. Ainsi ils prioient le pape, de ne se point laisser prevenir contre Lothaire. On peut aussi rapporter au même temps une lettre, que ce prince écrivit au pape, conjointement avec le roi Louis son oncle. Elle est extremement soûmise. Les deux rois s'y plaignent de Charles le chauve : qui nonobstant tous les traitez faits avec eux, ne pensoit qu'à envahir leurs états ; & exhortent le pape à venir en France à l'exemple de ses prédecesseurs, pour le retenir par la crainte des censures.

An. 860.

Ap. Baron. an. 860.

VII. S. Adon de Vienne *Tom. 8. conc. p. 702.*

Avant que de partir pour Rome, Theutgaud & Hatton assisterent à un concile nombreux, qui se tint à Tousi dans le diocése de Toul. Il y eût des évêques de quatorze provinces : savoir Lion, Roüen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Besançôn, Mayence, Cologne, Treves, Reims, Bourges, Bourdeaux & Narbone. Douze archevêques y assisterent, il n'y manquoit que ceux d'Arles & de Mayence ; & il paroît en tout dans les souscriptions cinquante-sept évêques.

L'archevêque de Bourges étoit Rodulfe ou Raoul fils d'un comte de Cahors du même nom : qui l'engageant dans la clericature l'an 823. lui donna une terre en Limousin ; & c'est le premier exemple que je sache de titre patrimonial pour un clerc.

Act. SS. Ben. tom. 6. p. 156.

Adon archevêque de Vienne est encore plus fa-

Eod. tom. 6. p. 262.

An. 860.

meux. Il étoit né vers l'an 800. de parens nobles, qui l'offrirent dés sa premiere jeunesse à l'abbaye de Ferrieres, & il y reçut l'habit monastique. Marcuard abbé de Prom connoissant son merite, pria Loup alors abbé de Ferrieres de lui envoyer Adon : ce qu'il fit; mais l'envie, que quelques moines de Prom conçurent contre lui, l'obligea d'en sortir. Il alla à Rome & y demeura cinq ans, à s'instruire dans la science ecclesiastique. A son retour passant par Ravenne, il trouva entre les mains d'un moine un martyrologe, qu'un pape avoit autrefois envoyé à un évêque d'Aquilée; & il en fit une copie. On croit que c'étoit l'ancien martyrologe Romain. Adon revenu en France s'arrêta à Lion, où il trouvoit occasion de s'instruire, par le commerce de plusieurs savans ecclesiastiques. Il y composa son martyrologe : dont le principal fonds fut celui qu'il avoit apporté de Ravenne. Remi archevêque de Lion & Ebbon évêque de Grenoble goûterent tellement le merite d'Adon, qu'ils prierent l'abbé Loup de trouver bon qu'il ne retournât plus à Ferrieres. Loup lui accorda pour cet effet son obedience, ou lettres regulieres, & il obtint une permission semblable de Venilon archevêque de Sens. Etant ainsi libre par l'autorité de ses superieurs, il s'établit à Lion, où Remi lui donna pour retraite l'église de S. Romain. Mais Agilmar archevêque de Vienne étant mort, Adon fut choisi pour lui succeder cette même année 860. Il y eut de l'opposition, & quelques personnes vouloient le faire passer pour moine vagabond. Le comte Gerard & Berte sa femme en écri-

* Tom cod. 6. pref. c. 6. n. 174.

virent à Loup de Ferrieres, qui justifia son disciple, & témoigna qu'il étoit digne de l'Episcopat. Il fut donc ordonné archevêque de Vienne âgé d'environ soixante ans; & assista la même année au concile de Tousi.

An. 860. *Lup. epist. 122.*

VIII. Concile de Tousi.

L'ouverture s'en fit le vingt-deuxiéme d'Octobre, & on y dressa cinq canons, contre les pillages, les parjures & les autres crimes, qui regnoient alors. Les religieuses qui se sont abandonnées en secret, ou mariées publiquement; & les veuves qui vivent chez elles dans la débauche, ou qui prostituent leurs filles : toutes ces personnes seront enfermées dans des prisons, pour y faire penitence toute leur vie; & les hommes qui en auront abusé seront contraints à faire penitence, par les censures ecclesiastiques, soutenuës par l'autorité des princes & des Juges, quand ils en seront requis par l'éveque. Les évêques s'écriront mutuellement touchant les excommuniez, afin que personne ne communique avec eux. Comme les ravages des Normans, qui brûloient les églises, & les monasteres, servoient de pretexte à plusieurs clercs & à plusieurs moines de quitter leur habit, & de vivre vagabonds dans la débauche : le concile leur ordonne, de se remettre sous la conduite & la discipline de leurs évêques & de leurs abbés.

Can. 2. *C. 4.* *C. 5.*

Outre les canons on publia une lettre synodale composée par Hincmar & adressée à tous les fideles, pour les instruire de la nature des biens consacrez à Dieu; les détourner des usurpations qui s'en faisoient si frequemment, & en general de tous les pillages.

P. 707.

IX. Affaire d'Estienne & de Raimond. *p. 716.*

Ce même concile reçut des lettres d'un comte

An. 860. nommé Raimond contre Estienne son gendre, qui ne vouloit point habiter avec sa femme; parce qu'il disoit avoir eu un commerce criminel avec une parente de la même femme. Comme cette affaire faisoit du bruit depuis environ trois ans, & que le beau-pere & le gendre étoient des seigneurs puissans, dont la querelle pouvoit troubler l'église & l'état: le concile jugea à propos d'en prendre connoissance, & fit venir Estienne qui étoit present à la cour, étant au service du roy. Il demanda à parler aux évêques en particulier, & leur dit: J'ai autrefois eu commerce avec une femme, par fragilité de jeunesse. Depuis étant fiancé avec la fille du comte Raimond, j'ai fait réflexion qu'elle étoit parente de cette femme: j'ai consulté mon confesseur, qui m'a montré un livre qu'il nommoit, je pense, les canons; il y a lû en ma presence, que tant que l'on peut compter la parenté, il n'est permis à aucun Chrétien d'épouser sa parente, ou avoir commerce avec deux parentes; & que l'on ne pouvoit remedier à cette conjonction incestueuse, que par la separation mutuelle. Cependant il arriva de la division entre le roy mon maître & moy: ensorte que je ne pouvois plus demeurer en seureté dans son royaume. D'ailleurs Raimond & sa famille me pressoit d'accomplir le mariage. Ainsi ne pouvant plus reculer & voyant ma vie en peril, je le contractay, mais sans le consommer: pour ne pas perdre avec moy cette fille innocente. Je vous déclare devant Dieu ce qui s'est passé: sans y être poussé par aucune haine, ni par amour d'aucune autre femme. Je suis

Hincm. opusc. 37.

prêt d'en faire serment, ou d'en donner telle autre preuve qu'il vous plaira, & de suivre en tout vôtre conseil. An. 860.

Aprés qu'Estienne eut ainsi parlé, les évêques le firent retirer: on opina & on resolut, que les archevêques de Bourges & de Bourdeaux, dans les provinces desquels étoient les parties, assembleroient leurs suffragans en un concile, où le prince assisteroit avec les seigneurs du païs: pour faire ensorte d'acommoder cette affaire; & que les évêques la décideroient selon les canons. Estienne accepta volontiers cette proposition; & le concile de Tousi chargea l'archevêque Hincmar de dresser une instruction, où aprés avoir rapporté le fait il expliquât son avis sur le droit, pour décider cette question.

Hincmar le fit par un écrit adressé à Rodulse de Bourges & à Frotaire de Bourdeaux: où il dit, qu'Estienne doit amener au concile qui se tiendra en Aquitaine la fille qu'il a épousée: afin qu'elle soit interrogée, s'il est vrai qu'il ne lui ait point encore touché. Si elle en convient, il faut examiner, autant qu'il sera possible, si Estienne n'a point eu quelque mauvaise raison d'en user ainsi: mais il n'est point obligé de nommer la parente avec laquelle il dit avoir eu commerce auparavant: pour ne pas rendre publique sa confession. Le fait supposé tel qu'il l'a declaré, son mariage avec la fille de Raimond est nul: il ne l'a contracté que par crainte, & ne pouvoit le consommer que par un inceste: par consequent ils doivent être separez, & sont libres de se marier à d'autres. Mais Estienne perdra ce qu'il

Opusc. 37. tom. 2. p. 647. — *N. 2.* — *N. 3.* — *N. 4.* — *p. 655.* — *N. 5.*

An. 860.

a donné à la fille de Raimond; & fera penitence du crime commis avec la parente, & de l'abus qu'il a fait du sacrement de mariage, en le contractant contre sa conscience. Telle est la décision d'Hincmar.

X. Affaire d'Ingeltrude.

Nicol. epist. 58. p. 447. D.

On parla encore au concile de Tousi de l'affaire d'Ingeltrude. Elle étoit fille du comte Matfrid & avoit épousé le comte Boson, de Lombardie de la province de Milan. S'étant débauchée elle quitta son mari, & passa dans les Gaules avec son adultere. Boson ayant envain tenté toutes les autres voyes de la ramener, s'adressa au pape Benoît, qui tenoit alors le S. siége, & qui ne cessa point tant qu'il vécut d'exhorter par ses lettres l'empereur, les princes, les évêques & tous les fidelles de ramener cette femme à son devoir: Le pape Nicolas lui ayant succedé continua ces poursuites, mais toûjours sans effet. Enfin il ordonna de tenir un concile à Milan, où Ingeltrude seroit citée; & si elle ne s'y presentoit dans un certain terme, elle seroit excommuniée: comme elle le fut en effet, & le pape confirma la sentence de ce concile.

Cependant le pape ayant appris que cette femme demeuroit dans le royaume de Lothaire, il écrivit aux évêques de ce royaume, & principalement aux deux archevêques Theutgaud & Gonthier, les reprenant de leur negligence à tolerer ce scandale: leur déclarant, qu'Ingeltrude étoit excommuniée, & leur ordonnant de l'excommunier eux-mêmes, si elle ne retournoit avec son mari. Il en écrivit aussi au roi Charles: le priant d'obliger son neveu Lothaire à ne la plus souffrir dans ses états; & à la chasser lui-même des siens, si elle y venoit.

Epist. 1. app. 1. p. 480.

Gonthier archevêque de Cologne, dans le dio-céſe duquel elle étoit, la voyant protegée par ſon roy, avoit peine à la renvoyer. C'eſt pourquoi il conſulta ſur ce ſujet Hincmar de Reims au nom de toute l'aſſemblée, & ſa conſultation étoit conçûë en ces termes : Si la femme de Boſon vient à moy & ſe confeſſe publiquement, diſant : J'ai commis un adultere contre mon mary : c'eſt pourquoi la crainte de la mort m'a fait recourir à vous, qui êtes le vicaire de Dieu, pour ſauver mon ame & me conſerver la vie. Dois-je, diſoit Gonthier, lui impoſer penitence publique, qu'elle accompliſſe dans mon diocéſe, où elle s'eſt retirée : ou bien la renvoyer à ſon mari, à condition qu'il ne la fera point mourir, ſous peine d'être excommunié ; & qu'aprés qu'elle aura fait ſa penitence, il la reprendra comme ſa femme.

An. 860.

Hincm. opuſc. 38. tom. 2. p. 669 tom. 8. conc. p. 1920.

Hincmar n'ayant pû répondre ſur le champ, le fit par un écrit où il dit : Cette femme ayant épouſé Boſon, qui eſt d'un autre diocéſe & d'une autre province, n'en doit point être ſeparée, ſous pretexte de penitence. Il ne l'accuſe point d'adultere il ſe plaint ſeulement qu'elle l'a quitté & qu'elle demeure dans d'autres royaumes depuis environ trois ans : quoiqu'il l'ait pluſieurs fois invitée à revenir, & qu'il ſoit prêt à lui pardonner, ſuivant l'ordre du pape. Il faut donc, que le roi dans les états duquel elle demeure, la faſſe remener à ſon mary, ſuivant le traité fait entre nos rois, de ſe rendre l'un à l'autre les fugitifs ; & que vous, dans le diocéſe duquel elle eſt, preniez de ſon mary les ſeuretez neceſſaires de la traiter raiſonnablement. Car vous avez ce droit,

An. 860.

puisqu'elle s'est mise sous la protection de l'église. Que si Boson fausse son serment, son évêque diocesain le jugera suivant les canons ; & si la femme est convaincuë d'adultere, par sa confession ou autrement, c'est au même évêque à la mettre en penitence. Agir autrement, c'est troubler l'ordre de la religion & attirer des reproches au sacerdoce. Car les mechans diront : Faisons ce que nous voudrons, nous aurons recours à l'église, ou à l'évêque, & nous demeurerons impunis.

p. 674.

XI. Le pape envoye à C. P.

Anast. in Nic. epist. Metroph. p. 1387.

Cependant Arsaber ambassadeur de l'empereur Michel, & les quatre métropolitains envoyez par Photius arriverent à Rome : mais il n'y vint personne de la part d'Ignace, parce que ses ennemis ne le permirent pas. Ainsi le pape Nicolas ignoroit encore ce qui s'étoit passé à l'égard d'Ignace & de Photius, & les mauvaises intentions de la cour de C. P. Toutefois il usa de circonspection, & ayant assemblé un concile, il députa deux legats, Radoalde évêque de Porto & Zacarie évêque d'Anagnia, avec ordre de décider en concile tout ce que l'on pourroit proposer sur les saintes images, parce qu'il ne s'agissoit que de l'execution du septiéme concile. Mais pour l'affaire d'Ignace & de Photius, les legats avoient ordre d'en faire seulement les informations juridiques & les rapporter au pape. Il les chargea de deux lettres. La premiere à l'empereur Michel, la seconde à Photius, toutes deux dattées du vingt-cinquiéme de Septembre indiction neuviéme, qui est l'an 860.

Dans la lettre à l'empereur, il se plaint que le dernier concile de C. P. a deposé Ignace sans avoir consulté

sulté le saint siége ; & que par la propre lettre de l'empereur, il paroît qu'Ignace n'étoit convaincu ni par sa confession, ni par des preuves juridiques. Il se plaint ensuite de ce que l'on a pris un laïque pour remplir le siege de C. P. & prouve par les conciles & les decretales des papes l'irregularité d'une telle ordination : puis il conclud ainsi : Nous ne pouvons y donner nôtre consentement, jusques à ce que nous ayons appris par nos legats tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & pour observer l'ordre, nous voulons qu'Ignace vienne en la presence de nos legats & de tout le concile, qu'on lui demande pourquoi il a abandonné son peuple ; & qu'on examine si sa déposition a été canonique. Quand le tout nous aura été rapporté, nous deciderons ce qu'il faudra faire pour la paix de vôtre Eglise. Il vient ensuite aux images, supposant, conformément à la lettre de l'empereur ; qu'il y avoit encore des Iconoclastes à C. P. & il traite sommairement la question : puis il demande le rétablissement de la jurisdiction du saint siége, par l'évêque de Thessalonique, comme son vicaire, sur l'Epire, l'Illyrie, la Macedoine, la Thessalie, l'Achaïe, la Dacie, la Mesie, la Dardanie & la Prevale : enfin la restitution des patrimoines de l'église Romaine en Calabre & en Sicile : & que l'ordination de l'évêque de Syracuse soit conservée au saint siége. Le pape fit faire trois copies de cette lettre, se défiant qu'elle pourroit être alterée. Il en garda une à Rome par devers lui : il donna les deux autres aux legats, l'une pour presenter à l'empereur, l'autre pour leur servir d'instruction & pour la lire

An. 860.
Nic. epist. 2. tom. 8. conc. p. 270. p. 1021.
p. 273. C.
p. 275. D.
Sup. liv. XXIV. n. 31. XXVI. n. 39.

dans le concile qui se devoit tenir à C. P. en cas que

An. 861. l'empereur ne voulût pas y faire lire la sienne.

Nic. epist. 10. p. 953. *Nic. epist. 3.* Dans la lettre à Photius, le pape reconnoît que sa profession de foy est catholique : mais il blâme l'irregularité de son ordination. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous ne pouvons y consentir en aucune sorte, jusques au retour de ceux que nous avons envoyés à C. P. afin que nous puissions connoître par eux vôtre conduite & vôtre affection pour la défense de la foy.

Nic. ep. 6. p. 280. D. Quand les legats furent arrivez à C. P. on les tint pendant trois mois sans les laisser parler à personne qu'à leurs gens : de peur qu'ils ne s'informassent de ce qui s'étoit passé à la déposition d'Ignace. Ensuite *Epist. 9. p. 329. D.* on leur fit de terribles menaces, s'ils ne se soûmettoient à la volonté de l'empereur ; & on leur dit entr'autres choses, qu'on les envoyeroit en exil, où ils *Ep. 6. in fine.* demeureroient si long-tems & en telle misere, que *Epist. Metroph. p. 1388. C.* la faim les reduiroit à manger leur vermine. Aprés huit mois de resistance, ils se rendirent.

Cependant le patriarche Ignace fut rappellé de Mitylene, aprés y avoir demeuré six mois : par con- *Nicet. p. 1203.* sequent au mois de Fevrier 861. & on le remit dans l'Isle de Therebinthe. Il y souffrit plusieurs mauvais traitemens de Nicetas, surnommé Oryphas drongaire de la flotte imperiale : qui donna même de sa main des coups de foüet aux domestiques d'Ignace. Dans le même temps une nouvelle nation de Scythes trescruelle nommé Ros, c'est-à-dire, les Russes firent des incursions à l'entrée du pont Euxin : pillant tout & tuant tous les hommes qu'ils prenoient, jusqu'aux isles les plus voisines de C. P. Ils pillerent aussi les mo-

naſteres d'Ignace, & mirent en pieces à coups de haches vingt-deux de ſes plus fidelles domeſtiques. Le ſaint homme l'ayant appris dit: Le ſeigneur me l'a donné, il me l'a ôté, & le reſte des paroles de Job, & rendit graces à Dieu de tout. An. 861.

XII. Concile contre Ignace.

Peu de tems aprés Photius fit aſſembler un concile à C. P. dans l'égliſe des apôtres, où ſe trouverent trois cens dix-huit évêques, entre leſquels étoient les legats du pape. L'empereur y aſſiſtoit avec tous les magiſtrats & un grand peuple. Le concile étant aſſemblé, on envoya à Ignace le prevôt Baanes & quelques autres perſonnes mépriſables, qui lui dirent: Le grand & ſaint concile vous appelle, venez promptement vous défendre ſur ce que l'on dit de vous. Ignace répondit: Dites-moi je vous prie comment irai-je? comme évêque, comme prêtre, ou comme moine? Nous n'en ſçavons rien, dirent-ils: mais nous l'allons demander, & nous vous rendrons réponſe. Ils revinrent le lendemain & dirent: Les legats de l'ancienne Rome Rodoalde & Zacarie vous mandent de venir au concile œcumenique ſans delay, ſelon que vôtre conſcience vous le dicte. Auſſitôt Ignace ſe revêtit de l'habit patriarcal & marcha à pied, accompagné d'évêques, de prêtres & de quantité de moines & de laïques. Mais quand il fut prés de l'égliſe de ſaint Gregoire de Nazianze, où il y avoit une croix au milieu de la ruë ſur une colomne de marbre: il rencontra le patrice Jean, ſurnommé Coxés, qui lui dit, que l'empereur l'avoit envoyé, lui défendre ſous peine de la vie de venir autrement qu'en habit de ſimple moine. Ignace obeït, & Jean l'amena au concile.

An. 861.
Libell. Theogn. tom. 8. Conc. p. 1266.

Quand il fut dans l'église des apôtres, on lui envoya le prêtre Laurent & deux Estienes, l'un soudiacre, l'autre laïque, qui lui dirent : Comment avez vous osé vous revétir des habits sacrez étant condamné & deposé pour tant de crimes ? Ils l'arracherent par force de ceux qui l'accompagnoient, & le presenterent seul à l'empereur Michel, qui aussi tôt le chargea d'injures. Ignace dit, que les injures étoient plus douces que les tourmens ; & l'empereur un peu appaisé, le fit asseoir sur un banc de bois.

Aprés un peu de conversation, Ignace obtint permission de parler aux legats Rodoalde & Zacarie, & il leur demanda le sujet de leur voyage. Ils répondirent : Nous sommes legats du pape Nicolas, qui nous a envoyez pour juger vôtre cause. Il leur demanda encore, s'ils avoient apporté des lettres du pape pour lui. Ils répondirent que non : parce qu'on ne le regardoit pas comme patriarche, mais comme deposé par le concile de sa province : & qu'ils étoient prêts de proceder selon les canons. Ignace dit : Chassez donc auparavant l'adultere; c'est-à-dire, Photius : ou si vous ne le pouvez, ne soyez pas juges. Les legats montrant de la main l'empereur répondirent : Il veut que nous le soyons. Alors ceux qui étoient autour de l'empereur, commencerent à presser Ignace de donner sa démission, tantôt par prieres, tantôt par menaces. Ne pouvant le persuader, ils se tournerent vers les métropolitains & leur firent divers reproches, en disant : Vous auriez peut-être souffert sa renonciation, & vous le demandez

maintenant pour patriarche. Les métropolitains répondirent : De deux maux qui nous menaçoient, la colere de l'empereur & le soulevement du peuple, nous avons choisi le moindre. Mais vous, rendez le siége au patriarche, & ne vous mettez pas en peine de nous. Les officiers de l'empereur recommencerent à exhorter Ignace, & à lui demander sa démission expresse : afin que Photius demeurât paisible possesseur de l'église de C. P. Il refusa toûjours ; & ainsi finit cette journée & l assemblée se separa. An. 861.

On continua pendant plusieurs jours à presser Ignace : mais il refusa toûjours sa démission. On le cita donc encore par les mêmes officiers, sçavoir Laurent & les deux Estienes comme ministres des juges, pour comparoître au concile. Ignace dit, qu'il n'iroit point : parce qu'il ne voyoit point que les juges fissent rien selon les regles de l'église. Car, ajoûta-t-il, comme parlant aux legats du pape, vous n'avez point chassé l'usurpateur : au contraire vous mangez avec lui, & vous avez reçu de loin ses présens : il vous a envoyé jusques à Redeste des habits & des reliquaires. Je ne vous reconnois point pour juges : menez-moi au pape, je subirai volontiers son jugement. Tous ceux qui étoient avec Ignace en dirent de même ; & il pria ceux qui venoient le citer d'entendre la lecture des lettres, qu'il envoyoit aux évêques pour être renduës au pape. Il y alleguoit la lettre du pape Innocent en faveur de saint Chrysostome, portant qu'il ne devoit comparoître en jugement, qu'aprés être rétabli dans son siége ; & le canon quatriéme de Sardique : que quand un évêque

Sup. liv. XXI. n. 50.

An. 861. deposé prétend avoir de quoi se justifier : on ne doit point en mettre un autre à sa place, avant que l'évêque de Rome ait prononcé. Ignace conjura les députez du concile de faire remettre ces lettres entre les mains du pape.

Comme ils le pressoient toûjours d'aller au concile, il dit : Il semble que vous n'ayez pas lû les canons. La regle est, que quand un évêque est cité par un concile, il soit appellé par deux évêques & jusques à trois fois : & vous me citez par deux personnes dont l'un est soudiacre & l'autre laïque. On produisit des témoins qui disoient être prêts de jurer qu'Ignace avoit été ordonné sans decret d'élection. A quoi il répondit : Qui sont-ils ? qui les croira ? quel canon ordonne, que l'empereur produise des témoins ? Si je ne suis pas évêque, vous n'êtes pas empereur, & ceux-cy ne sont pas évêques, ni Photius lui-même. Car vous avez tous été consacrez par mes mains indignes. Si l'usurpateur étoit de l'église, je lui cederois volontiers : mais comment donnerai-je un étranger pour pasteur aux oüailles de J. C. Il est du nombre des excommuniez & des anathematisés. Il a été pris entre les officiers laïques : & ordonné par un homme anathematisé & deposé. Quand il persuada aux metropolitains de le reconnoître, ils lui firent promettre par écrit & avec serment de ne rien faire que de mon consentement, comme si j'étois son pere. Mais il n'y avoit pas quarante jours depuis son ordination, quand il me déposa publiquement & m'anathematisa en mon absence. On rompit les doigts par son ordre à l'archevêque de

Cyzique, pour lui arracher la copie de sa promesse, & il le deposa. Il obligea les uns par mauvais traitemens, les autres par presens, à ne plus parler de cette promesse. Les évêques & les magistrats, puis les évêques seuls presserent encore Ignace de donner sa démission, & enfin ils se separerent chacun chés eux. An. 861.

Dix jours aprés on mena Ignace au concile, & on produisit contre lui soixante & douze témoins, que l'on avoit préparez depuis long-temps. C'étoit des gens de toutes conditions, d'un côté des hommes de la lie du peuple, & d'ailleurs des sénateurs, dont les chefs étoient deux patrices, Leon Cretique & Theodotace depuis maître des offices. On les fit venir l'un aprés l'autre, & ils jurerent qu'Ignace avoit été ordonné sans aucun decret d'élection. On fit lire le trentiéme canon des apôtres, qui porte: Si un évêque s'est servi de la puissance seculiere pour se mettre en possession d'une église, qu'il soit déposé & excommunié. Mais on ne lût pas les dernieres paroles qui ajoûtent : Et tous ceux qui communiquent avec lui: parce qu'ils avoient tous communiqué avec Ignace, le reconnoissant pour patriarche pendant onze ans. Aprés plusieurs disputes, le concile prononça contre lui la sentence de déposition. Procope soudiacre, qu'il avoit déposé pour ses extravagances & sa vie prophane, commença à lui ôter par derriere le pallium & le reste des habits sacrez, en criant: *Anáxios*, c'est-à-dire: Indigne suivant la formule de la déposition. Les legats Zacarie & Rodoalde & quelques autres crierent de-même, confirmant la Nicet. p. 1206 C.

An. 861. condamnation ; & Ignace demeura couvert de haillons, dont on l'avoit exprés revêtu par dessous.

XIII. Canons de ce concile. *Nic. epist. 10. p. 855. A.* On tint ensuite une autre seance, où l'on traita du culte des images, pour sauver les apparences. Car c'étoit le pricipal sujet, que l'empereur avoit proposé au pape, pour lui demander des legats : quoiqu'il n'y eût presque plus d'Iconoclastes. En cette seance on lût pour la forme la lettre du pape à l'empereur, dont on n'avoit point parlé dans les séances precedentes : mais on la lût tronquée & falsifiée : en sorte qu'il n'y paroissoit rien de favorable à Ignace, ni de contraire à Photius.. On redigea separément les actes de ces deux parties du concile, touchant Ignace & les images ; & c'est peut-être pourquoi il se trouve nommé premier & second concile tenu dans l'église des apôtres. *Tom. 8. conc. p. 1512. Ap. Th Bals. p. 549. Zonar. p. 238.*

On y fit dix-sept canons, dont la plûpart regardent les moines & les monasteres. *c. 7.* On n'en bâtira point sans le consentement de l'évêque, & on gardera dans les archives de l'évêché un état de tous les biens du monastere. Défense aux évêques d'en fonder de nouveaux aux dépens de leurs églises. *c. 2.* Personne ne prendra l'habit monastique, qu'en presence du superieur auquel il doit être soumis, & aprés trois ans de probation. *c. 5.* Les moines n'auront rien en propre. *c. 6.* Ils ne sortiront point de leurs monasteres, soit pour passer en d'autres, soit pour se retiter en des maisons seculieres : *c. 4.* & les superieurs feront la recherche des fugitifs pour les renfermer. *c. 3.* La persecution que les moines avoient soufferte sous les princes Iconoclastes fut une occasion à plusieurs de se retirer où ils

ils pouvoient : ce qui tourna en abus. An. 861.

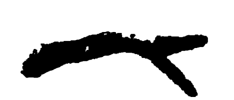
Pour prévenir les ſchiſmes, on renouvelle la défenſe de celebrer la liturgie, ou baptiſer dans les oratoires domeſtiques. Défenſe de ſe ſeparer de la communion de ſon évêque, ſous quelque pretexte que ce ſoit, juſques à ce qu'il ſoit jugé & condamné dans un concile : de même pour les évêques à l'égard de leurs métropolitains, & les métropolitains à l'égard du patriarche, ſi ce n'eſt que le prélat prêche publiquement une hereſie condamnée. On voit bien que ces trois canons ſont faits en faveur de Photius & des prelats de ſon parti, contre ceux qui ne vouloient point communiquer avec eux, reconnoiſſant toûjours Ignace pour patriarche. Les deux derniers ſemblent faits contre Photius : car ils défendent d'ordonner un évêque dans une égliſe dont l'évêque eſt vivant, à moins qu'il n'ait renoncé ou abandonné pendant ſix mois ; & enfin ils défendent d'ordonner évêque à l'avenir un laïque, avant qu'il ait été éprouvé dans tous les degrez eccleſiaſtiques : ni de tirer à conſequence ce qui eſt arrivé rarement, pour le bien de l'égliſe, & en des perſonnes d'un merite diſtingué. Photius prétendoit ſe ſauver par cette exception, & vouloit bien que la regle s'obſervât à l'avenir. Quand au canon precedent, il comptoit d'avoir la renonciation d'Ignace.

C. 12. C. 13. C. 14. C. 15. C. 16. C. 17.

XIV. Ignace perſecuté.

Pour cet effet il le fit enfermer dans le ſepulcre de Conſtantin Copronyme en la même égliſe des apôtres : où il le livra à trois hommes cruels, qui lui donnerent pluſieurs coups ſur le viſage, le mirent en chemiſe par un grand froid, l'étendirent en croix ſur

Nicet p. 1207. E. Theogn. p. 1270. C Poſt. Theoph. IV. n. 31.



An. 861.

le marbre le visage en dessous ; & de deux semaines qu'il fut dans cette prison, lui en firent passer une sans manger, sans dormir & toûjours debout. Enfin ils le monterent sur le coffre de marbre, où étoit le corps de Copronyme, dont le haut étoit en arreste; & aprés l'y avoir assis, ils lui attacherent aux pieds de grosses pierres, accompagnant ces tourmens d'injures & de railleries. Aprés qu'il eut passé toute la nuit en cette cruelle posture, ils le détacherent & le jetterent si rudement sur le pavé, qu'il fut teint de son sang. Il respiroit à peine, étant de plus travaillé d'un cours de ventre. En cet état Theodore, l'un des trois, lui prit la main de force & lui fit marquer une croix sur un papier qu'il tenoit, & qu'il porta en suite à Photius. Celui-ci y ajoûta : Ignace indigne patriarche de C. P. je confesse que je suis entré sans decret d'élection & que j'ai gouverné tyraniquement. Aprés qu'on eut envoyé à l'empereur cette prétenduë souscription, Ignace fut delivré de sa prison, & se retira au palais de Pose, qui étoit la maison de sa mere & où il eut un peu de relâche.

Tom 8 conc. p 1263. epist. Stylia. p. 1402. Nicet. p. 1210.

Ce fut là comme l'on croit qu'il fit sa requête au pape. Elle fut composée par Theognoste moine & archimandrite de Rome & exarque de C. P. au nom d'Ignace, de dix métropolitains, quinze évêques & un nombre infini de prêtres & de moines. Ignace y raconte la persecution qu'il a soufferte, & prie le pape de prendre sa cause en main, à l'exemple de ses prédecesseurs. Cette requête fut portée au pape par Theognoste même, qui fit le voyage de Rome secrettement & en habit seculier ; & instruisit le pa-

pe de tout ce qui s'étoit passé. Cependant Photius n'étant pas encore content, conseilla à l'empereur de faire ramener Ignace à l'église des apôtres; où il monteroit sur l'ambon pour y lire sa déposition & s'anathématiser lui-même: puis on lui arracheroit les yeux & on lui couperoit la main. Le jour de la pentecôte, qui cette année 861. fut le vingt-cinquiéme de May, Ignace vit tout d'un coup environner sa maison d'une multitude de soldats armez. Alors il se revétit d'un pauvre habit seculier d'un de ses esclaves, chargea sur ses épaules un bâton où pendoit deux corbeilles; & sortit ainsi comme un portefaix à la faveur de la nuit, sans être apperçû de ses gardes. Il marchoit fondant en larmes accompagné de son disciple Cyprien; & sans être découvert il s'embarqua & passa aux isles du Prince, de Proconese, & en d'autres de la Propontide: changeant souvent de demeure & se cachant dans les cavernes, les montagnes & les lieux deserts: où il souffroit de grandes incommoditez & vivoit des charitez des fideles, reduit à la mendicité, tout patriarche qu'il étoit & fils d'empereur. Photius ayant manqué son coup, le faisoit chercher dans tous les monasteres & toutes les villes. Il envoya même Oryphas drongaire de la flotte avec six bâtimens de course, pour chercher Ignace dans toutes les isles & toutes les côtes; & si on le trouvoit, le faire mourir comme un rebelle qui renversoit l'état. Il fut plusieurs fois rencontré, mais son habit d'esclave l'empêcha toûjours d'être reconnu. An. 861.

Au mois d'Août la ville de C. P. fut agitée d'un



An. 861.

grand tremblement de terre, qui dura quarante jours. Tout le peuple crioit, que c'étoit la vengeance de l'injuste persecution que souffroit le patriarche Ignace. L'empereur même & Bardas effrayez jurerent publiquement de ne lui faire aucun mal, ni à celui qui l'auroit caché, & qu'il pouvoit retourner en seureté dans son monastere. Alors Ignace se découvrit au patrice Petronas oncle maternel de l'empereur, qui donna pour gage à Ignace le reliquaire que portoit ce prince. Ignace le mit à son cou & vint trouver Bardas, qui lui dit: Pourquoiêtes vous errant comme un fugitif? J.C. répondit-il, nous a ordonné quand on nous persecuteroit dans une ville, de fuir dans l'autre. Bardas le fit remettre en liberté dans son monastere: & le tremblement de terre cessa aussi-tôt.

XV. Lettre de Photius au pape. *Nicet. p. 1214. Nicol. ep. 10 p. 534. E.*

Cependant les legats Rodoalde & Zacarie retournerent à Rome, chargez de presens par Photius, & & dirent seulement de bouche au pape, qu'Ignace avoit été deposé, & l'ordination de Photius confirmée. Mais deux jours aprés arriva le secretaire Leon ambassadeur de l'empereur: qui presenta au pape une lettre de son maître avec deux volumes, dont l'un contenoit les actes de la deposition d'Ignace, & l'autre les actes touchant les saintes images. La lettre de l'empeur Michel tendoit à persuader au pape de confirmer la deposition d'Ignace & l'ordination de Photius; & elle étoit accompagnée d'une lettre de Photius, où il plaidoit lui-même sa cause avec tout l'artifice de la retorique. En voici la substance.

Ap. Baron an. 861.

Rien n'est plus precieux que la charité, qui recon-

cilie les peres aux enfans, les amis aux amis, & reünit les personnes les plus éloignées. C'est elle qui m'a persuadé de souffrir les reproches piquans de vôtre sainteté, & de ne les attribuer à aucun mouvement de passion, mais à vôtre zele pour la discipline de l'église. Mais usant de la liberté qui doit être entre des freres & entre les peres & les enfans, je vous écris pour me défendre & non pour vous contredire. Au lieu de me reprendre, vous deviez avoir pitié de moi, puisque j'ai été forcé. Dieu à qui rien n'est caché, sait la violence que j'ai soufferte. On m'a mis en prison comme un criminel, on m'a donné des gardes, on m'a élû malgré moi. Je pleurois, je me battois, je m'affligeois : tout le monde le sait. Ne devois-je donc pas plutôt recevoir des consolations que des reproches ? An. 861.

J'ai perdu la paix & la douceur de la vie, que je goûtois chez moy au milieu d'une troupe de savans amis, dans l'étude de la sagesse & des sciences, & la recherche de la verité. Je n'avois rien à démêler avec personne : au contraire, la réputation de mes amis m'en attiroit d'autres. J'allois souvent au palais, ils m'y accompagnoient. J'y demeurois tant qu'il me plaisoit, & toûjours plus qu'ils ne vouloient. J'ai perdu tous ces avantages ; & c'est la source de mes larmes. Car je savois avant même que de l'avoir éprouvé, les soins & l'embaras de la place où je suis maintenant : l'indocilité du peuple, son humeur seditieuse, son insolence envers les superieurs. Il murmure si on lui refuse ce qu'il demande : si vous lui accordez, il vous méprise, croyant l'avoir emporté

An. 861. de hauteur. Il faut continuellement se contraindre : paroître gay quand on est triste, en colere sans l'être, déguiser son visage : au lieu qu'avec ses amis on paroît tel que l'on est. Il faut en la place où je suis souvent reprendre ses amis, mépriser ses parens, être fâcheux à tous les pecheurs, s'attirer la haine de tous côtez. Que n'ai-je point à souffrir en combattant la simonie, la licence de parler dans les Eglises, le mépris du salut pour s'appliquer aux choses vaines ? Je prévoyois tout cela, & c'est ce qui me faisoit fuir.

Mais à quoi bon l'écrire ? On me fait tort, si on le croit, de n'avoir pas pitié de moi : & si on ne le croit pas, on me fait tort, de ne me pas croire quand je dis la verité. Mais, dit-on, vous ne deviez pas souffrir cette violence. A qui s'en faut-il prendre, sinon à ceux qui me l'ont faite ? Mais on a violé les canons, qui défendent d'élever un laïque à l'épiscopat. Qui les a violez ? Celui qui a fait violence, ou celui à qui on l'a faite ? Il falloit resister. J'ai resisté, & plus qu'il ne falloit : & si je n'avois craint une plus cruelle tempête, j'aurois resisté jusques à la mort. Au reste l'église de C. P. n'a point reçu jusques ici ces canons, qu'on dit avoir été violez. C'étoit le concile de Sardique & les decretales des papes Celestin, Leon & Gelase, que Nicolas avoit alleguées dans sa premiere lettre à Photius. *Epist. 3.*

Il continuë, je pourrois en demeurer là, car je ne prétens pas me justifier. Je n'ay jamais desiré cette place, & j'y demeure malgré moi : Mais il faut justifier nos peres Nicephore & Taraise, que l'on blâ-

me à cause de moi. On dit qu'ils ont été ordonnez évêques contre les regles, parce qu'ils ont été tirez de l'état laïque : mais ils ne connoissoient point ces regles, & ils ont observé fidelement celles qui leur étoient connuës. Chacun doit garder les siennes, & il y a plusieurs canons que les uns ont reçus, dont les autres n'ont pas même oüi parler. Ainsi les uns coupent leur barbe, il est défendu aux autres de la couper : nous ne jeûnons qu'un samedy, d'autres en jeûnent davantage. A Rome on ne trouve point de prêtre marié : nous avons apris d'ordonner prêtres ceux qui se contentent d'un seul mariage : nous condamnons celui qui ordonne évêque un diacre sans l'ordonner prêtre, d'autres le tiennent indifferent. On n'éxige de personne d'observer la loy qu'il n'a pas reçuë, pourvû qu'il ne viole ni la foy, ni les ordonnances generales.

An. 861.

Loin de blâmer ceux que l'on tire de l'état laïque, pour les élever à l'épiscopat : ils sont dignes de grandes loüanges, d'avoir si bien vécu, qu'on les ait preferez à ceux qui étoient déja dans le sacerdoce. Ce n'est ni l'habit, ni la figure des cheveux, ni la longueur du temps : ce sont les mœurs, qui rendent digne de l'épiscopat. Je ne le dis pas pour, moi qui n'avois ni les mœurs, ni l'habit : je le dis pour Taraise mon grand oncle, & pour Nicephore. Je le dis pour Ambroise, que les latins, je le sai, auroient honte de condamner : lui qui est la gloire de leur païs, & qui a composé en leur langue tant d'écrits si utiles. Ils ne condamneront pas non plus Nectaire : s'ils ne veulent condamner avec lui le concile general, qui

Sup liv XLIV.n. 24.25.XLV.n.33.

Sup.l.XVIII.n.3.



An. 861. confirma ſon ordination. Et toutefois l'un & l'autre, nonſeulement n'étoit que laïque ; mais n'étoit pas même baptiſé, quand il fut élevé à l'épiſcopat. Je ne parle point maintenant de Gregoire le pere du theologien, de Thalaſſius de Ceſarée, & des autres évêques à qui on n'a jamais reproché d'avoir été promus de la ſorte.

Can. 17. ſup. Je ne le dis pas pour diſputer, puiſque j'ai conſenti, que l'on défendît en plein concile, qu'à l'avenir aucun laïque ou moine ne fût ordonné évêque, ſans avoir paſſé par tous les degrez. Car nous ſommes toûjours prêts à lever les ſujets de ſcandale, quand nous le pouvons innocemment. C'eût été faire injure à nos peres d'établir pour le paſſé la regle que vous obſervez : mais il n'y a aucun inconvenient d'en faire une loy pour l'avenir. Et plût à Dieu que l'égliſe de C. P. l'eût obſervée de tout temps ; j'aurois évité les embaras dont je ſuis accablé. Je ſuis environné d'impies, dont les uns offenſent J. C. en ſes images, les autres confondent en lui les natures, ou les nient, ou en introduiſent une nouvelle, & chargent d'injures le quatriéme concile. Nous leur faiſons la guerre, & nous en avons reduits pluſieurs. Mais il y a des renards qui ſortent de leurs tanieres & ſurprennent les pouſſins. Ce ſont les ſchiſmatiques, Can. 13. 14. 15. plus dangereux que les ennemis déclarez. Nous les avons reprimez par le decret du concile, auquel vous avez concouru par vos legats ; & nous en avons auſſi publié pluſieurs autres de leur conſentement. Nous aurions reçu de même toutes les regles que vous avez établies, ſi l'empereur ne s'y étoit oppoſé : mais nous

nous avons mieux aimé de l'avis de vos legats, nous relâcher d'une partie des canons, que de les perdre tous. An. 861.

Photius vient ensuite aux églises d'Illyrie & aux autres sur lesquelles le pape demandoit que sa jurisdiction fût rétablie, & dit : Nous l'aurions fait, s'il avoit dépendu de nous ; mais comme il s'agit de païs & de limites, c'est une affaire d'état. Pour moy je voudrois nonseulement rendre aux autres ce qui leur appartient, mais ceder encore une partie des anciennes dépendances de ce siége ; & j'aurois obligation à celui qui me déchargeroit d'une partie de mon fardeau. Loin de refuser ce qui appartient legitimement à un autre, principalement à un pere comme vous, & qui le demande par des personnes aussi estimables que vos legats. Ils ont la vertu, la prudence & l'experience : & semblables aux disciples de J. C. ils honorent par leur conduite celui qui les a envoyez. Je leur ai expliqué la pluspart des choses qu'il auroit fallû écrire : étant persuadé que personne ne pourroit mieux vous dire la verité & ne meriteroit plus de créance. Epist. 2. sup. n. 31.

J'ai pensé oublier de vous représenter, que comme personne n'est plus obligé que vous à observer les canons, vous ne devez pas recevoir indifferemment ceux qui vont d'ici à Rome sans lettres de recommandation. Nous sommes ravis que l'on aille vous baiser les pieds, pourvû que ce ne soit pas à nôtre insçu. Car plusieurs pecheurs prennent ce beau pretexte de pelerinage, afin d'éviter la penitence qu'ils meritent, pour des adulteres, des vols, des homi-

An. 861.

cides & d'autres crimes; & vous rendrez inutiles leurs mauvais desseins, en renvoyant ici ceux qui n'auront point nos lettres. Telle est la lettre de Photius: dont le dernier article est une précaution contre ceux, qui ne voulant point le reconnoître pour patriarche, ni abandonner Ignace, alloient à Rome implorer la protection du pape.

XVI. Le pape desavoüe ses legats.

Nic. ep. 10. p. 154. E.

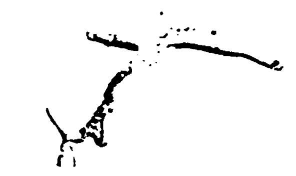
Par les lettres de l'empereur Michel & de Photius, & encore plus par les actes du concile de C. P. le pape Nicolas vit clairement, que ses legats avoient fait tout le contraire de ce qu'il leur avoit ordonné. Que sa lettre à l'empereur n'avoit point été lûë dans la premiere partie du concile, qui regardoit Ignace; & que les legats n'y avoient point montré, suivant leurs ordres, la copie qu'ils en avoient. Que dans la seconde partie du concile touchant les images, on avoit lû quelque partie de sa lettre, mais tellement alterée, qu'il ne paroissoit presque pas qu'il y fût parlé d'Ignace. Le pape jugea par là de ce qu'on avoit fait avant l'arrivée de ses legats, puisque l'on avoit agi de la sorte en leur presence; & sensiblement affligé de leur prévarication, il assembla toute l'église Romaine, & en la presence de Leon ambassadeur de l'empereur, il déclara qu'il n'avoit jamais envoyé de legats pour la déposition d'Ignace, ni pour la promotion de Photius; & que jamais il n'avoit consenti, ni ne consentiroit à l'une ni à l'autre.

Epist. 13. p. 382. A.

XVII. Soûmission de Jean archevêque de Ravenne.

Anast. in Nicol. p. 255.

La même année 861. Le pape Nicolas tint un concile à Rome au sujet de Jean archevêque de Ravenne: contre lequel plusieurs habitans de cette ville étoient



venus porter leurs plaintes au pape. Il l'exhorta souvent à se corriger, mais il faisoit encore pis. Il détournoit les uns d'aller à Rome, il excommunioit les autres sans sujet, il s'emparoit des biens de quelques-uns, sans qu'ils lui fussent adjugez par justice; il usurpoit des terres de l'église Romaine, pour les attribuer à celle de Ravenne, & en supprimoit les titres: il méprisoit les envoyez du pape. Il déposoit sans jugement canonique des prêtres & des diacres, non-seulement de son clergé, mais dépendans du saint siége, & résidans dans la province d'Emilie: il en mettoit en prison & dans les cachots. Il en contraignoit d'autres à confesser par écrit des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il prétendoit n'être point obligé d'aller à Rome au concile, quand le pape l'y appelloit; & il avoit falsifié les soûmissions que ses predecesseurs faisoient à leur entrée au pontificat, & qui demeuroient dans les archives. An. 861.

Le pape l'appella trois fois par lettres à son concile; & comme il n'y vint point, il fut excommunié. Alors il alla à Pavie trouver l'empereur Loüis, & obtint de lui des deputez, avec lesquels il arriva à Rome fier de cette protection. Le pape reprit doucement les deputez, de ce qu'ils avoient communiqué avec un excommunié: ils en témoignerent du regret, & le pape manda à l'archevêque Jean, de se trouver le premier de Novembre au concile qui l'avoit excommunié, pour y rendre compte de sa conduite: mais l'archevêque se retira. Alors des habitans d'Emilie & des senateurs de Ravenne vinrent avec un grand peuple se jetter aux pieds du pape, &

An. 861. le prier de venir à Ravenne, pour s'instruire par lui-même & les delivrer d'opression. Il y alla: mais Jean ne l'attendit pas & retourna à Pavie trouver l'empereur. Le pape fit un decret, par lequel il rendoit aux habitans de Ravenne, de l'Emilie & de la Pentapole les biens usurpez par l'archevêque Jean & par Gregoire son frere.

Mais à Pavie les citoyens & l'évêque Luithard consacré par le pape, sachant que l'archevêque de Ravenne étoit excommunié, ne voulurent point le recevoir dans leurs maisons, ni souffrir que l'on vendît rien à ses gens, ni même leur parler: au contraire, quand ils en voyoient passer quelques-uns dans les ruës, ils crioient: Voilà de ces excommuniez, il ne nous est pas permis d'en approcher. Cependant l'archevêque sollicitoit la protection de l'empereur, qui lui fit dire: Qu'il aille s'humilier devant le pape, à qui nous nous soûmettons avec toute l'église: il n'obtiendra point autrement ce qu'il desire. L'empereur lui donna toutefois encore des envoyez, avec lesquels il vint à Rome: & le pape leur dit: Si l'empereur connoissoit bien la conduite de cet archevêque: nonseulement il n'intercederoit pas pour lui, mais il nous l'envoyeroit pour le corriger. Alors le pape ayant assemblé les évêques de plusieurs provinces, manda à l'archevêque de comparoître à ce concile. Aprés trois citations, l'archevêque se voyant sans secours, tomba dans une grande tristesse, & fit prier le pape d'avoir pitié de lui, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qu'il ordonneroit. Le pape resolut de le recevoir; & l'archevêque renouvella l'acte de

soûmission au pape qu'il avoit mal fait au temps de son ordination, & le confirma publiquement par serment sur la croix & les évangiles. An. 861.

Le lendemain le pape vint à l'église de Latran avec tous les évêques & tout le clergé. L'archevêque Jean s'y purgea d'heresie, dont il étoit accusé ; & le pape le reçut à la communion & lui permit de celebrer la messe. Le jour suivant il lui fit prendre place dans le concile. Les évêques de l'Emilie appuyez de quelques habitans de cette province & de Ravenne, donnerent une requête contre lui : se plaignant de plusieurs abus, dont le pape, de l'avis de tout le concile, ordonna la correction ; & le decret en fut formé en ces termes au nom du pape parlant à l'archevêque Jean : Nous vous ordonnons de venir tous les ans à Rome. Vous ne consacrerez les évêques de l'Emilie, qu'aprés l'élection du duc, du clergé & du peuple & la permission par écrit de celui qui remplira le saint siége. Vous ne les empêcherez point de venir à Rome, quand ils voudront ; & n'exigerez rien d'eux contre les canons, ou contre leurs privileges. Vous ne vous mettrez en possession des biens de personne, qu'ils ne vous soient adjugez juridiquement à Ravenne, en presence du pape ou de son envoyé & des vôtres.

XVIII. Lettres du pape à Michel & à Photius. Nic. epist. 9. p. 555. D.

Aprés que le pape Nicolas eut déclaré à Leon ambassadeur de C. P. qu'il ne pouvoit approuver ce que l'on y avoit fait contre Ignace & pour Photius, il le renvoya chargé de deux lettres, l'une à Photius, l'autre à l'empereur Michel. Dans la lettre à Photius il le qualifie seulement homme tres-prudent, Nic. epist. 6.



An. 862. pour montrer qu'il ne le reconnoît que pour laïque ; & il répond aux exemples qu'il avoit allegués par sa grande lettre, pour autoriser son ordination. Nectaire fut choisi par necessité, parce qu'il ne se trouvoit personne dans le clergé de C. P. qui ne fût infecté d'heresie. L'ordination de Taraise fut blâmée par le pape Adrien ; & il n'y consentit, qu'à cause de son zele pour le rétablissement des saintes images. Saint Ambroise fut choisi par miracle, & fit ce qu'il pût pour se cacher. Mais vous, continuë le pape, qu'avez-vous de semblable ; vous qui non seulement avez été pris entre les laïques, mais qui avez usurpé le siége d'un homme vivant ? Vous dites que vous ne recevez ni le concile de Sardique, ni les decretales des papes: nous ne le pouvons croire. Le concile de Sardique a été tenu en vos quartiers & est reçu de toute l'église : les decretales sont émanées du saint siége, qui par son autorité confirme tous les conciles.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

p. 285. E. Vous dites que vous avez été élevé par force au siége patriacal : cependant quand vous y avez été une fois établi, vous n'avez pas agi en pere : vous vous êtes montré severe jusques à la cruauté, en déposant des archevêques & des évêques ; & en condamnant Ignace, que vous pretendez avoir deposé, tout innocent qu'il est. Mais jusques à ce que nous voyions clairement son crime, nous ne le tiendrons jamais pour deposé : ni vous par consequent pour patriarche de C. P. Quand aux diverses coûtumes que vous alleguez selon la diversité des églises : nous ne nous y opposons point, pourvû qu'elles ne soient



point contraires aux canons : mais nous ne voulons pas laiſſer établir chez vous celle de prendre de ſimples laïques pour les faire évêques. Cette lettre eſt dattée du dix-huitiéme de Mars indiction dixiéme, c'eſt-à-dire l'an 862. An. 862.

La lettre à l'empereur contient les mêmes protestations pour Ignace & contre Photius. Nous avons en main, dit le pape, vos lettres, tant à Leon nôtre predeceſſeur qu'à nous ; par leſquelles vous rendiez témoignage à la vertu d'Ignace & à la regularité de ſon ordination ; & maintenant vous dites qu'il a été chaſſé comme chargé de grandes accuſations ; & vous alleguez pour cauſe de ſa depoſition, d'avoir uſurpé le ſiége par la puiſſance ſeculiere. Enfin vous dites, que le concile qui l'a deposé étoit auſſi nombreux que le concile de Nicée : mais ce n'eſt pas le nombre des évêques que nous conſiderons dans les conciles, c'eſt leurs avis que nous peſons. *Epiſt. 5.*

En même temps, mais apparamment par une autre voye, le pape envoya une troiſiéme lettre addreſſée à tous les fideles d'Orient : où aprés leur avoir expliqué ſommairement l'affaire & la prévarication de ſes legats, il dit : Sachez que nous n'avons aucunement conſenti ni participé à l'ordination de Photius & à la dépoſition d'Ignace. Et adreſſant la parole en particulier aux trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, aux métropolitains & aux évêques : Nous vous enjoignons, dit-il, & vous ordonnons, par l'autorité apoſtolique, d'être dans les mêmes ſentimens à l'égard d'Ignace & de Photius ; & de publier cette lettre dans vos diocéſes, afin *Epiſt. 4.*



An. 862 qu'elle vienne à la connoissance de tout le monde.

XIX. Artifices de Photius. *Nic. vita. Ign. p.* 1215. B.

Photius loin d'avoir égard à la lettre du pape, en supposa une contraire, par cet artifice. Un étranger nommé Eustrate, portant l'habit de moine & jusques alors inconnu à C. P. entra un jour dans le palais patriarcal, & en presence de tout le monde dit à Photius, qu'il avoit été envoyé à Rome par Ignace, dont il lui rendit une prétenduë lettre adressée au pape Nicolas, où il expliquoit clairement la persecution qu'il avoit soufferte. Mais le pape, disoit Eustrate, n'a pas daigné seulement la regarder, ce qui m'a obligé de la rapporter. En même temps il rendit à Photius une autre lettre écrite au nom du pape Nicolas, qui lui faisoit des excuses de la mesintelligence qui avoit été entr'eux; & établissoit avec lui pour l'avenir une communion & une amitié inviolable. Photius porta aussi-tôt ces lettres à l'empereur & au cesar Bardas: pour les animer contre Ignace, comme les décriant chez les étrangers. Alors on donna des gardes à Ignace, & on commença à s'informer comment la chose s'étoit passée. On interrogea Eustrate, & on lui demanda, qui lui avoit donné la lettre d'Ignace au pape. Il dit que c'étoit Cyprien disciple d'Ignace. On le pressa pendant prés d'un mois de l'indiquer; & enfin il se trouva, qu'il ne connoissoit ni Cyprien, ni aucun des gens d'Ignace. L'imposture étant ainsi découverte, Bardas fit foüetter rudement Eustrate, nonobstant les pressantes sollicitations de Photius: qui pour le consoler, lui procura une charge qui le mettoit à la tête des ministres de justice. Il fut averé depuis que Photius

tius avoit lui-même fabriqué les lettres, & conduit toute la fourberie. An. 862.

Quelque temps aprés Photius fut averti, qu'Ignace avoit rétabli un autel, que les Russes avoient renversé dans l'isle où étoit son monastere. Il en fit ses plaintes à l'empereur, comme d'un grand crime; prétendant qu'étant déposé il ne pouvoit plus faire aucune fonction épiscopale. On envoya sur les lieux deux métropolitans avec un senateur, qui firent arracher l'autel, le porterent sur le bord de la mer, l'y laverent quarante fois & le remirent. Cependant Photius dissimuloit les impietez de l'empereur, qui continuoit de se joüer des ceremonies de la religion & de les contrefaire avec les compagnons de ses débauches. Basile archevêque de Thessalonique vieillard venerable, eut le courage de l'en reprendre, à l'occasion d'un tremblement de terre, qui arriva à C.P. le jour de l'Ascension 860. disant que ces impietez attiroient la colere de Dieu. Mais l'empereur irrité, lui fit donner des soufflets dont les dents lui tomberent, & déchirer le dos à coups de foüet, ensorte qu'il en pensa mourir. Photius au contraire faisoit assiduëment sa cour à l'empereur, & mangeoit à sa table avec ses bouffons sacrileges. L'empereur en railloit lui-même, & disoit: Theophile est mon patriarche, c'étoit le chef de ces plaisans, Photius est celui du cesar, & Ignace celui des Chrétiens.

p. 1218. D.

Sup. liv. XLIX. n. 17.

P. 1214. E.

XX. Concile de Pistes, *tom. 8. p. 755. 776.* *An. Bert. 862.*

En France le roy Charles le chauve tint un concile la même année 862. indiction dixiéme, où commençoit la vingt-troisiéme année de son regne. Il faisoit fortifier un lieu nommé Pistes sur la Seine, à



An. 862. l'embouchure de l'Andelle : où les Normans s'étoient retranchez pendant quelque temps. A l'occasion de ces travaux il tint un parlement, que l'on compte entre les conciles, & où il se trouva des évêques de quatre provinces. On y publia un capitulaire de quatre grands articles, pour reprimer les pillages. D'abord le roy & les autres qui assistoient à ce parlement, reconnoissent que les calamités presentes, particulierement les ravages des Normans, sont la juste punition de leurs pechez. Ensuite il est ordonné, que chaque évêque dans son diocése, les commissaires du roy dans leurs départemens, & les comtes dans leurs comtez, auront grand soin d'obliger les pillards à satisfaire selon les loix ; & que les évêques imposeront les penitences convenables à ceux qui seront convaincus de ce crime.

c. 1.

c. 2.

c. 3. On donne terme jusques à la saint Remy premier jour d'Octobre, à ceux qui ont commis ces crimes publiquement, pour satisfaire à Dieu & aux parties interessées : sous peine de saisie de tous les biens & d'excommunication. On renouvelle les peines portées par les capitulaires précedens ; on rend les seigneurs responsables des desordres commis par leurs vassaux & leurs domestiques ; & on ordonne aux évêques de les excommunier, jusques à ce qu'ils reparent le dommage, & obligent leurs sujets à subir la penitence. L'évêque qui ne fera pas son devoir à l'égard des seigneurs & des autres coupables, sera retranché de la communion de ses confreres. Tous ces reglemens s'executoient si peu, qu'ils servoient plus à montrer la grandeur du mal, qu'à y remedier.

XXI. Affaire de Rothade de Soissons.

Rothade évêque de Soissons se plaignit à ce concile de la sentence renduë contre lui l'année precedente par Hincmar son métropolitain. Il y avoit plus de trente ans que Rothade étoit évêque de Soissons, ayant succedé à un autre Rothade dés l'an 831. Vers l'an 858. un curé du diocése ayant été supris en crime avec une femme & mutilé honteusement en cette occasion: Rothade le jugea dans un concile de trente-trois évêques, le déposa & en mit un autre en sa place. Mais l'archevêque Hincmar, depuis long-temps mal content de Rothade, voulut trois ans aprés rétablir ce prêtre. Il fit enlever le successeur dans l'église, un dimanche, comme il étoit prêt à celebrer la messe pour le peuple: se le fit amener, l'excommunia, le mit en prison, & remit en possession l'ancien curé: prétendant que Rothade l'avoit deposé injustement. Rothade s'en plaignit, & Hincmar dans un concile provincial tenu à S. Crespin de Soissons l'an 861. le priva comme desobeïssant de la communion épiscopale, jusques à ce qu'il obeît.

An. Bertin. 862.
Coint. an. 831. n. 29.
Libell. Roth. tom. 8. conc. p. 787. E.
An. Bertin. 861. tom. 8. conc. p. 736

C'est de ce jugement que Rothade se plaignoit à Pistes; & comme Hincmar au contraire en demandoit la confirmation, Rothade appella au saint siége. Tout le concile defera à l'appel, & Hincmar obligé d'y consentir, fit marquer un jour précis à Rothade pour son départ. Il se pressa de retourner à Soissons, & ayant tout disposé pour son voyage de Rome, il écrivit au roy Charles son maître & à Hincmar son metropolitain, leur recommandant son église pendant son absence. Il écrivit aussi au prêtre, dont la déposition lui avoit attiré cette affaire, afin qu'il vint à

Libell. Roth. tom. 8. conc. p. 785.



An. 862. Rome pour y être jugé avec lui. Il envoya par le même porteur à un évêque de ses amis un memoire, contenant ce qu'il devoit representer aux évêques, qui ne vouloient point participer à sa condamnation, afin qu'ils fussent prêts à la défendre.

L'évêque ami de Rothade ne se trouva point auprés du roy : mais Hincmar, qui y étoit, eut avis que le prêtre porteur des lettres avoit un memoire pour les évêques ; & persuada au roy d'assembler ce qui restoit d'évêques auprés de lui, & en leur presence pressa ce prêtre de montrer les lettres, qu'il avoit pour le concile. Il eut beau dire, qu'il n'étoit point envoyé au concile, le roy l'obligea à montrer le memoire. Hincmar prétendit que par là Rothade renonçoit à son appel, & se soumettoit de nouveau au jugement des évêques. C'est pourquoi il persuada au roy d'envoyer à Soissons Trasulfe abbé de Corbie, qui fit telle diligence qu'il arriva avant que Rothade fût parti pour Rome. Il vint dans le parvis de l'église, & défendit publiquement de la part du roy & de l'archevêque, que personne suivit Rothade en ce voyage. Rothade ne voyant point la cause de ce changement, protestoit qu'il vouloit partir & poursuivre son appel. Mais on l'arrêta & on lui donna des gardes. Aussi-tôt on assembla un concile à S. Medard de Soissons, & le roy y vint lui-même. Hincmar envoya trois évêques ordonner à Rothade de se présenter au concile. Il répondit, qu'il n'osoit le faire au préjudice du saint siége, auquel il avoit appellé & appelloit encore. Les évêques ayant rapporté sa réponse au concile, furent renvoyez le citer tout de



ſuite une ſeconde & une troiſiéme fois. Comme il demeuroit ferme, ils lui propoſerent de venir au moins parler au roy, en un lieu proche du concile : lui donnant leur parole, qu'on ne lui feroit point de mal. Ceux du clergé de Soiſſons qui l'accompagnoient, lui conſeillerent d'accepter ce parti. Il y conſentit, & paſſa au lieu où on le conduiſoit revétu de ſes habits ſacerdotaux & portant ſur ſa poitrine l'Evangile & le bois de la croix, ce qu'il faiſoit peut-être autant par reſpect pour le roy, que par précaution pour ſa ſeureté. An. 862.

On le fit entrer ſeul dans une chambre à la porte du concile, & il envoya un diacre nommé Luidon prier le roy qu'il pût lui parler. Le roy vint. Rothade le ſupplia inſtamment, de ne lui pas ôter la liberté d'aller à Rome, qu'il lui avoit accordée. Le roy répondit : Cela regarde particulierement vôtre metropolitain & le concile, je ne fais qu'obeïr aux évêques, & auſſi-tôt il rentra dans le concile. On envoya encore trois évêques de ſuite, qui preſſerent fortement Rothade de venir au concile, tantôt par prieres, tantôt par menaces ; & comme il perſiſta dans ſon refus, on l'enferma dans la chambre où il étoit, & le concile où préſidoit Hincmar le jugea & le depoſa de l'épiſcopat. On lui envoya trois évêques, qui lui déclarerent ce jugement en pleurant. Il ſe jetta par terre, les conjurant au nom de Dieu de ne pas prétendre le juger, & de lui laiſſer la liberté d'aller à Rome. Auſſi-tôt on l'enleva & on le mit en priſon dans un monaſtere, enſuite on élût un autre évêque à ſa place.



XXII. Traité d'Hincmar sur le divorce de Lothaire.

De divort. Loth. & Th. tom. 1. p. 557.

Vers le même temps Hincmar reçut un memoire avec vingt-trois questions touchant le divorce du roy Lothaire & Thietberge, de la part de plusieurs personnes considerables, tant ecclesiastiques, que laïques : qui le prioient de leur en écrire au plutôt son sentiment sans les nommer. C'est ce qu'il fit par un écrit adressé aux rois, aux évêques & à tous les fideles, comme ayant tous interêt en cette affaire. La premiere question étoit, quel égard on devoit avoir à la confession secrete, que Thietberge avoit faite aux deux conciles d'Aix la chapelle de l'an 860. *Sup. n. 6.* Hincmar répond qu'une confession donnée au roy par écrit, devoit être suivie d'un jugement prononcé par les laïques selon les loix, & non pas d'un jugement ecclesiastique ; & que les évêques n'ont pas dû sur cette confession, prononcer la dissolution du mariage, ni imposer à la femme une penitence publique ; *Interr. 11.* parce que les coupables doivent être jugez, ou *Int. 1.* sur des preuves convaincantes, ou sur la confession faite de leur bouche devant les juges. Il demande en passant, pourquoi les évêques exhortoient la reine à ne s'accuser de rien de faux, s'ils ne savoient au moins qu'elle dût s'accuser : & quelle foy on doit ajoûter aux protestations du roy Lothaire, quand il disoit, que loin de forcer Thietberge à cette déclaration, il étoit fort affligé de son crime : lui qui déclaroit en même temps, qu'il avoit acquiescé au jugement de l'eau chaude, le reconnoissant faux.

On demandoit en general, pour quelles raisons les personnes mariées peuvent se separer ; & si aprés la



ſeparation on peut ſe remarier. Hincmar répond : L'adultere eſt ſelon l'évangile le ſeul motif de ſeparation ; encore faut-il qu'elle ſoit ordonnée par l'évêque. Mais aprés cette ſeparation, les parties ne peuvent ſe remarier. Dans le fait, il n'y avoit contre Thietberge qu'un ſoupçon, & avant que de la croire coupable, il falloit la faire condamner par les ſeigneurs laïques. Comme l'épreuve de l'eau chaude lui avoit été favorable, on demandoit ce qu'il falloit croire de ces ſortes de jugemens. Hincmar prétend les ſoûtenir, non ſeulement par la coûtume ; mais encore par l'autorité de l'écriture, qu'il applique comme il lui plaît. Il s'objecte les capitulaires & les canons, auſquels il ne répond rien de ſolide : & c'eſt peut-être l'endroit de tous les écrits d'Hincmar où ſon raiſonnement eſt le plus foible. Il ſoûtient, que Thietberge ayant été juſtifiée par ce jugement de l'eau chaude, & reconciliée à ſon mary par l'autorité des ſeigneurs & la benediction des évêques : elle ne peut plus être accuſée du même crime. Mais, diſoit-on, ſon homme n'a point été brûlé, parce qu'elle a en même temps confeſſé ſon crime : ou ſelon d'autres, parce qu'elle a dirigé ſon intention à un autre frere de même nom, avec qui elle n'avoit rien fait de mal. Hincmar ſe moque avec raiſon de ces ſubtilitez groſſieres : par leſquelles on prétendoit, ou que Dieu trompât les hommes, en faiſant paroître innocente la coupable, ou qu'il pût être trompé. Que s'il y avoit eu de la fraude dans cette épreuve, il convient que l'affaire peut être examinée de nouveau.

An. 862.
Matth. XIX. 9.
Interr. 7.
Interr. 8.
Interr. 9.



Int. 15. Est-il vrai, disoit-on, qu'il y ait des femmes, qui par des malefices mettent une haine irreconciliable entre le mary & la femme, & ensuite un amour tres-ardent, & qui puissent ôter & rendre l'usage du mariage? Hincmar le croyoit; & en general, que Dieu pour punir les pechez des hommes, permettoit aux démons de faire beaucoup de mal par les sorciers.
Int. 17. Que les évêques devoient y veiller, & prêcher fortement contre les sacrileges. Mais, ajoûte-t-il, s'ils ne se corrigent, il faut les arrêter; & si ce sont des serfs, p. 664. ex Greg. lib. 7. ind. 2. ep. 66 employer pour leur correction le foüet & les tourmens: s'ils sont libres, les enfermer pour faire penitence. Si ces corrections ecclesiastiques ne suffisent, le roy doit les ôter de dessus la terre.

Int. 19. Si l'on revient à un nouveau jugement, & que Thietberge soit trouvée coupable, Lothaire pourra-t-il se remarier à un autre? Hincmar répond: Si le premier mariage est déclaré nul, selon les loix ecclesiastiques & civiles, Lothaire peut en contracter un autre: mais tant que le mariage subsiste, quelque cause de separation qu'il y ait, on ne peut de part ni
Int. 20. d'autre se remarier. Si le roy a commis des crimes qui meritent penitence publique, pourra-t-il se remarier en cas qu'il soit libre d'ailleurs? On peut le
Int. 21. lui permettre, pour éviter l'incontinence. Pourra-t-il en ce cas épouser celle avec laquelle il auroit commis adultere pendant le mariage precedent? Il le pourra: en cas qu'il soit libre & aprés avoir fait pe-
Int. 22. nitence. Est-il vrai que les évêques doivent prendre la défense de ceux qui se sont confessez à eux, & empêcher qu'ils ne soient poursuivis devant les tribu-

naux.

naux seculiers, pour ces mêmes crimes, quoique connus d'ailleurs. Cette prétention est absurde; & la protection que les évêques donnent aux pecheurs ne doit jamais arrêter le cours de la justice. An. 862.

Ceux qui avoient envoyé ces questions à Hincmar, lui en envoyerent six mois aprés sept autres en forme d'objections, sçavoir : Le roy Lothaire ayant dans son royaume des évêques & des seigneurs, qui ont jugé la cause entre lui & sa femme, les évêques d'un autre royaume ne peuvent en prendre connoissance. Il n'est pas raisonnable de renouveller une cause une fois jugée par des évêques; & c'est aneantir leur autorité. Les autres archevêques, excepté le pape, ne sont pas de plus grande autorité, que ceux qui ont jugé cette cause; & si leur jugement est cassé, les évêques qui y ont eu part doivent être deposez. A ces trois objections Hincmar répond, qu'elles sont schismatiques, que l'Eglise est une dans tous les royaumes, & que suivant les canons on peut appeller d'un concile particulier à un plus nombreux & enfin au pape. On disoit encore pour Lothaire : S'il ne lui est pas permis de prendre une autre femme, on l'obligera bon-gré mal-gré à reprendre Thietberge; & il trouvera quelque expedient pour s'en delivrer. C'est un roy, qui n'est soûmis au jugement que de Dieu seul, & qui ne peut être excommunié, ni par les évêques de son royaume, ni par d'autres. Enfin on demandoit s'il étoit défendu de communiquer avec lui. Hincmar répond, que l'on ne forcera point Lothaire à reprendre Thietberge, parce que la reconciliation entre mari & femme doit être volontaire : mais qu'el-

p. 683. *q. 1.* *q. 2.* *q. 3.* *p. 686.* *q. 4.* *q. 6.* *q. 7.*

An. 862. le ne retournera pas avec lui, sans prendre les seuretez necessaires. Que Lothaire pour être roy n'est pas moins soûmis aux loix de l'église : mais que ses pechez sont plus dangereux par le scandale. Il semble même dire, qu'un roy n'est roy que tant qu'il fait son devoir ; & qu'on ne doit point obeïr à un prince criminel.

p. 695.

Interr. 3. p. 583. On prétendoit qu'Hincmar avoit consenti au jugement des évêques en faveur du roy Lothaire. Il convient d'avoir été invité à un concile dans le royaume de ce prince : mais il montre, qu'il s'en est excusé, tant par maladie, que parce qu'il n'avoit pas eu le loisir de consulter les évêques de sa province : sans l'avis desquels il ne pouvoit, selon les canons, rien faire hors de son diocése.

XXIII. Lothaire épouse Valdrade. tom. 8. p. 739.

Cependant Lothaire fit tenir un concile à Aix la chapelle le vingt-huitiéme d'Avril l'an 862. indiction dixiéme. Huit évêques s'y assemblerent ; savoir Gontier de Cologne archichapellain, à qui le roy faisoit esperer, qu'il épouseroit sa niéce : Theutgaud de Treves, Adventius de Mets, Atton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hangaire d'Utrect, & Ratold de Strasbourg. Le pretexte étoit les besoins de l'église, le vrai motif l'affaire du mariage du roy. Il presenta aux évêques une requête, où aprés les avoir nommez mediateurs entre Dieu & les hommes, & reconnu leur dignité superieure à la dignité royale : il dit que suivant leur conseil, il s'est separé de Thietberge ; & qu'il est prest d'expier, comme ils lui prescriront, les pechez qu'il a commis depuis par fragilité. Il ajoûte :

p. 741.

Considerez ma jeunesse, & voyez ce que je dois faire. Je vous avoüe simplement que je ne puis me passer de femme : je veux toutefois éviter le crime : je vous conjure de me secourir promptement en ce peril. An. 862.

L'archevêque Theutgaud rendit témoignage, que le roy Lothaire avoit fait penitence pendant tout le carême, par les jeunes, les aumônes & les autres bonnes œuvres, jusques à marcher nuds pieds : pour expier le commerce qu'il avoit eu avec sa concubine. Le concile chargea deux évêques d'examiner la question ; & aprés avoir travaillé la nuit, ils rapporterent dés le matin un écrit, où ils expliquoient leur avis, & le prouvoient par l'écriture, les conciles & les peres. La question, disoient-ils, est si un homme ayant quitté sa femme peut en épouser une autre elle vivante. Selon l'Evangile, un mari ne peut quitter sa femme, que pour cause d'adultere ; & quiconque ayant quitté sa femme en épouse une autre, commet adultere. Dans le fait il n'y a point de cause de separation, parce que le crime que l'on impute à Thietberge, auroit été commis avant son mariage : donc elle n'est point adultere. Et si on recherchoit les fautes commises avant le mariage, on donneroit grande licence aux maris & encore plus aux femmes, de rompre les mariages. Celui-ci ne peut être non plus cassé à cause d'inceste : puisque Lothaire & Thietberge ne sont point parens : & l'inceste commis auparavant avec un autre ne regarde point le mari. Donc Lothaire peut & doit garder Thietberge. Nonobstant cet avis si sage, le concile

Cap. 4. & p. 743. B.

p. 745.

Matth. v. 32. XIX. 9.

Marc. x. 11. Luc. XVI. 18.

An. 862. décida que Lothaire ne pouvoit demeurer avec elle.

Conc. c. 7. Se fondant sur le quatriéme canon du concile de

Sup. liv. xxxii. n. 2. Lerida, qui porte : Que ceux qui commettent inceste seront excommuniez, tant qu'ils demeureront dans ce mariage illicite. Or il étoit clair que Thietberge n'avoit jamais épousé son frere. Les évêques supposant avoir montré la nullité de ce mariage, permettent à Lothaire d'en contracter un legitime :

In. 1. Cor. vii. 11. se fondant sur le commentaire de saint Paul attribué à saint Ambroise, où il est dit, que la necessité de garder la continence aprés la separation pour cause d'adultere n'est pas reciproque, & ne regarde point le mari, mais la femme seule. On convient que ce

V. not. edit. Bened. & 4 sent. dist. 35. commentaire n'est pas de saint Ambroise ; & quelques-uns croyent que les paroles dont il s'agit y ont

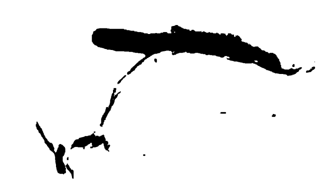
Conc. Trid. sess. 24. c. 7. été ajoûtées. Quoiqu il en soit, la doctrine contraire est constante dans l'église Latine.

Ann. Mett. 864. En consequence de ce jugement, le roy prétendant être libre, on fit venir à la cour la niece de l'archevêque Gonthier : mais elle fut renvoyée honteusement, aprés que le roy en eut abusé une fois, à ce que l'on disoit. Il fit paroître en public Valdra-

Ann. Bertin. 862. de, qu'il entretenoit depuis long-temps, & qui étoit la veritable cause de son divorce avec Thietberge. Il l'épousa solemnellement & la fit couronner reine, au grand déplaisir de ses plus fideles serviteurs. On disoit qu'elle l'avoit ensorcelé.

XXIV. Assemblée de Sablonieres.

Le roy Charles son oncle fut tres mal content de ce procedé. Il avoit donné retraite à Thietberge, dont il prenoit ouvertement la protection ; & cette même année 862. il donna l'abbaye de saint Martin



de Tours à Hubert frere de cette princesse. Charles avoit encore deux autres sujets de plainte contre Lothaire: La protection qu'il donnoit à Ingeltrude femme de Boson, fugitive depuis cinq ans; & ce qui le touchoit de plus prés, à Judith sa fille enlevée par le comte Baudoüin. Car Judith étant veuve d'Edilulfe roy des Anglois étoit revenuë en France; & ayant écouté les propositions de mariage que Baudoüin lui faisoit à l'insçu du roy Charles son pere, le suivit en habit déguisé, & se retira avec lui dans le royaume de Lothaire: mais Charles fit condamner Baudoüin & Judith par les seigneurs de son royaume, & par les évêques, qui les excommunierent. C'est de ce Baudoüin que descendirent les anciens comtes de Flandres. Charles le chauve ne vouloit donc point voir son neveu Lothaire, & le regardoit comme un excommunié. An. 862. *Sup. n. 10.* *Ann. Bertin. 861.*

Mais son frere Loüis roy de Germanie lui envoya des ambassadeurs, qui l'adoucirent, & lui persuaderent de se trouver avec lui à Sablonieres prés de Toul, où Lothaire devoit aussi se rendre. Charles avant que de voir Lothaire donna à Loüis un écrit, contenant les causes de son mécontentement; & marquant qu'il craignoit de communiquer avec lui: à moins qu'il ne promît de se soûmettre au jugement du pape & des évêques. Charles envoya cet écrit à Lothaire par Loüis & par quatre évêques; Alfrid d'Hildesheim, Salomon de Constance, Adventius de Mets & Hatton de Verdun. Ils rapporterent, que Lothaire promettoit de faire ce que desiroit Charles, qui le reçut & l'embrassa: étant accompagné aussi *Ibid.* *Capitul. tit. 35. tom. 2. p. 163.*



An. 862. de quatre évêques, Hincmar de Reims, Hincmar de Laon, Odon de Beauvais & Christian d'Auxerre. Cette assemblée de Sablonieres fut terminée le troisiéme de Novembre 862.

XXV. Le pape envoye des legats en France. *Nic. epist. 17. ep. 50. p. 448. E.*

Lothaire & Thietberge, chacun de leur côté, avoient envoyé au pape Nicolas ; Lothaire lui avoit envoyé deux comtes avec des lettres, portant que les évêques de son royaume & quelques autres, lui avoient declaré qu'il pouvoit quitter Thietberge & épouser Valdrade : mais que pour garder l'ordre, il vouloit avoir l'autorité du pape même, & attendoit son conseil, demandant pour cet effet des legats qui vinssent tenir un concile dans son royaume. Le pape lui manda, qu'il lui envoyeroit certainement des legats : mais qu'il ne pouvoit si-tôt, défendant de faire cependant aucune déliberation sur cette affaire. Le pape ignorant ce que Lothaire avoit fait depuis au prejudice de sa défense, lui envoya sur la fin de la même année 862. Rodoalde évêque de Porto, le même qui avoit été à C. P. & Jean évêque de Ficocle, aujourd'hui Cervia dans la Romagne. Il manda au roy Loüis de Germanie & aux deux rois *Epist. 18.* Charles, l'oncle & le neveu, d'y envoyer chacun deux évêques de leurs royaumes : enfin il pria l'em- *Epist. 19.* pereur Loüis de faire conduire ses legats en sureté *Epist. 22.* au royaume de Lothaire son frere. Le pape écrivit aussi aux évêques de Gaule & de Germanie de se trouver à Mets, où se devoit tenir le concile, & d'y faire venir le roy Lothaire, pour s'y défendre en personne. Le pape marque dans cette lettre, qu'il vient d'aprendre, comme il étoit prêt à envoyer ses legats,



que Lothaire s'étoit déja remarié, sans attendre le jugement du saint siége. Dans une autre lettre qui devoit être renduë aux évêques, quand ils seroient assemblez à Mets, le pape les exhorte à faire justice, & à lui envoyer les actes du concile, afin qu'il en puisse juger. An. 862. Ep. 23.

Avec ces lettres, il y en avoit deux en faveur du comte Baudoüin; l'une au roi Charles le chauve, Ep. 20. l'autre à la reine Ermentrude son épouse. Car Baudoüin Ep. 21. étoit allé à Rome se mettre sous la protection de saint Pierre & du pape, témoignant un grand repentir de sa faute. Le pape represente au roy, que ce seigneur a gagné l'affection de Judith, & que si on le met au desespoir, il est à craindre qu'il ne se joigne aux Normans. Les legats furent donc chargez de ces sept lettres toutes dattées du même jour vingt-troisiéme de Novembre 862.

Le pape leur donna aussi des instructions, portant Tom. 8. conc. que si le concile de Mets ne s'assembloit pas, ou si p. 481. Lothaire differoit d'y venir, ils iroient le trouver & lui dénonceroient ses ordres. Ensuite, ajoûtoit-il, vous irez trouver le roy Charles, pour l'affaire de Baudoüin; & vous lui ferez voir en presence de tout le monde les lettres synodiques & le memoire que nous vous envoyons. Ce memoire étoit tel: Lothaire soûtient qu'il a reçu Valdrade de son pere, & qu'ensuite il a épousé la sœur de Hubert. Informez-vous soigneusement s'il a épousé Valdrade dans les formes & en presence de témoins; & pourquoi il l'a repudiée, pour épouser la fille de Boson, c'est-à-dire Thietberge. Comme il dit que c'est par crainte,

An. 863. vous lui representerez, qu'un roy comme lui n'a pas dû craindre un particulier, au peril de son ame. Que s'il n'est point prouvé qu'il eût épousé legitimement Valdrade : exhortez-le à se reconcilier avec Thietberge, si elle est trouvée innocente. Car vous devez savoir, qu'elle a reclamé jusques à trois fois le saint siége, & que quand elle y envoya son acte d'appel, elle déclara, qu'on la vouloit contraindre à s'accuser d'un faux crime : protestant que si on la pressoit davantage, elle seroit obligée pour sauver sa vie à dire ce que l'on voudroit. Quand donc elle sera venuë au concile, examinez soigneusement ce qui en est.

XXVI. Le pape condamne Photius. *Epist. 7.*

Aprés que les legats pour la France furent partis, plusieurs personnes venant à Rome de C. P. dont quelques-uns fuïoient la persecution de Photius, publierent la prévarication des legats, qui y avoient été envoyez. Le pape en fut sensiblement affligé, & commença à penser comment il effaceroit cette tache de l'église Romaine. Il assembla un concile de plusieurs provinces, d'abord dans l'église de S. Pierre; puis à cause du froid, on passa dans l'église de Latran : ce qui montre que c'étoit l'hiver, & apparemment au commencement de l'an 863. En ce concile on lût les actes de celui de C. P. & les lettres de l'empereur Michel, apportées par le secretaire Leon, le tout traduit de Grec en Latin : on amena l'évêque Zacarie, le seul des legats qui étoit présent, car Rodoalde étoit en France. Zacarie fut examiné & convaincu, même par sa confession, d'avoir consenti à la déposition d'Ignace, & communiqué avec Photius, contre les ordres du pape. Le concile prononça



prononça donc contre lui sentence de déposition & d'excommunication ; & le jugement de Rodoalde fut remis à un autre concile, à cause de son absence. An. 863.

Ce même concile prononça ainsi sur le fonds de l'affaire de C. P. Photius qui a tenu le parti des schismatiques, & a quitté la milice seculiere, pour être ordonné évêque par Gregoire de Syracuse condamné depuis long-temps : qui du vivant de nôtre confrere Ignace patriarche de C. P. a usurpé son siége, & est entré dans la bergerie comme un voleur : qui depuis a communiqué avec ceux qu'avoit condamné le pape Benoist nôtre predecesseur : qui contre sa promesse a assemblé un concile, où il a osé déposer & anathematiser Ignace : qui a corrompu les legats du saint siége, contre le droit des gens ; & les a obligez, non seulement à mépriser, mais à combattre nos ordres : qui a relegué les évêques, qui n'ont pas voulu communiquer avec lui, & en a mis d'autres à leur place : qui persecute l'église encore aujourd'hui, & ne cesse de faire souffrir des tourmens horribles à nôtre frere Ignace. Photius coupable de tant de crimes, soit privé de tout honneur sacerdotal & de toute fonction clericale : par l'autorité de Dieu tout-puissant, des apôtres S. Pierre & S. Paul, de tous les saints, des six conciles generaux, & du jugement que le saint Esprit prononce par nous. Ensorte que si aprés avoir eu connoissance de ce decret, il s'efforce de retenir le siége de C. P. ou empêche Ignace de gouverner paisiblement son église : ou s'il ose s'ingerer à quelque fonction sa-

An. 863. cerdotale, il ſoit exclus de toute eſperance de rentrer dans la communion, & demeure anathematiſé, ſans recevoir le corps & le ſang de J. C. ſi-non à l'article de la mort.

C. 2. Gregoire de Syracuſe ſchiſmatique, qui aprés avoir été depoſé par un concile & ſuſpendu par le pape Benoiſt, a oſé conſacrer Photius & faire pluſieurs autres fonctions: eſt privé de toute fonction ſacerdotale, ſans eſperance de reſtitution; & s'il en exerce quelqu'une à l'avenir, ou excite quelque trouble contre Ignace, qu'il ſoit anatheme, lui & tous ceux qui communiqueront avec lui. Nous interdiſons de toute fonction clericale tous ceux que Photius a ordonnés.

C. 3.

C. 4. Quant à nôtre frere Ignace, qui a été chaſſé de ſon ſiége par la violence de l'empereur, & dépoüillé des ornemens ſacerdotaux par la prevarication de nos legats: nous declarons par l'autorité de J. C. qu'il n'a jamais été depoſé, ni anathematiſé, ne l'ayant été que par ceux qui n'en avoient aucun pouvoir. C'eſt pourquoi nous le rétabliſſons dans ſa dignité & ſes fonctions; & quiconque à l'avenir lui apportera quelque empêchement ou quelque trouble, ſans le conſentement du ſaint ſiége, ſera depoſé s'il eſt clerc, & anathematiſé s'il eſt laïque, de quelque rang qu'il ſoit. Ces dernieres paroles ſemblent regarder l'empereur. Nous ordonnons que les évêques & les clercs exilez ou dépoſez depuis l'injuſte expulſion d'Ignace, ſoient rétablis dans leurs ſiéges & leurs fonctions: ſous peine d'anatheme à ceux qui s'y oppoſeront. Si on les accuſe de quelque crime,

C. 5.



ils doivent être rétablis, & ensuite jugez, mais par le saint siége seulement. Enfin le concile de Rome confirme la tradition touchant la veneration des images, & prononce anatheme contre Jean, ci-devant patriarche de C. P. & ses sectateurs. An. 863. C. 6.

XXVII. Suite de l'affaire de Rothade.

Le concile qui se devoit tenir à Mets pour l'affaire du roy Lothaire, étoit d'abord indiqué au jour de la Purification, second de Fevrier 863. On le voit par une lettre d'Adventius de Mets à Teutgaud de Treves, où il l'exhorte à soûtenir le roy dans sa bonne resolution, de se soûmettre à tout ce qui sera jugé meilleur selon Dieu. Le concile fut ensuite remis au quinziéme de Mars; & enfin il se tint à la my-Juin. C'est que Lothaire eut au commencement de cette année des affaires plus pressantes. Les Normans entrerent en Frise, remontant le Rein vers Cologne, & vinrent jusques à une isle prés de Nuis. Le jeune roy Charles frere de Lothaire mourut, & il fut obligé d'aller en Provence partager ce royaume avec l'empereur Loüis. Ces delais donnerent le temps à Lothaire de corrompre les legats du pape: car il ne tint pas ferme dans sa bonne resolution. *Ap. Baron. an. 862. in fine.* *Epist. ad Hincm. tom. 8. conc. p. 762. D.*

Cependant les legats allerent à Soissons, trouver le roy Charles le chauve, qui les reçut honorablement dans l'abbaye de saint Medard, & les retint quelque temps auprés de lui. Ils lui demanderent le pardon du comte Baudoüin de la part du pape, & quoiqu'il ne l'accordât pas encore, il les renvoya avec des lettres & des presens. Desormais je nommerai ce roy simplement Charles depuis la mort de son neveu le roy de Provence. *Ann. Bertin. 863.*

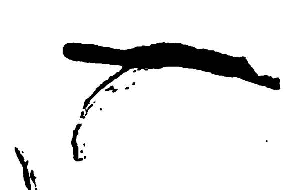
An. 863.

Tandis que les legats Rodoalde & Jean étoient à Soissons, le peuple vint leur demander à grands cris la liberté de l'évêque Rothade toûjours prisonnier, & son rétablissement : quoiqu'Erchanrad évêque de Châlons, joignant les coups aux menaces, leur defendît de la part du roy & de l'archevêque de crier ainsi. Ce fut apparemment ce qui obligea les évêques de plusieurs provinces du royaume de Charles, à tenir prés de Senlis un concile, d'où ils écrivirent au pape, le priant de confirmer la déposition de Rothade, dont ils lui envoyerent les actes. Ils demandoient aussi la confirmation des privileges de leurs églises ; & soûtenoient que Rhothade n'avoit pas dû appeller à Rome, au prejudice des loix imperiales, qui le défendoient : & parce que sa cause étoit mauvaise dans le fonds. Enfin ils prioient le pape de prendre de meilleurs sentimens au sujet des femmes de Lothaire : supposant que ses legats, qu'ils savoient être favorables à Valdrade, n'agissoient que suivant ses ordres ; & ils lui demandoient la convocation d'un nouveau concile de toutes les provinces, pour cette affaire. Odon évêque de Beauvais fut chargé de cette lettre & d'autres d'Hincmar en particulier & du roy Charles pour le pape.

Tom. 8. conc. p. 761. Nic. epist. 32.

Cependant les évêques du royaume de Lothaire où Hincmar n'étoit pas aimé, écrivirent aux évêques du royaume de Loüis en faveur de Rothade. La lettre porte en tête les noms des cinq archevêques, Teutgaud de Treves, Gonthier de Cologne, Arduic de Besançon, Rol[illegible] d'Arles & Tadon de Milan. Ils exhortent les évêques de Germanie à se joindre

Tom. 8. conc. p. 702.



à eux, pour ôter le ſcandale, que cauſe la diviſion entre ces deux prelats : l'un venerable par ſa dignité & ſa ſcience, l'autre par ſon grand âge ; & de s'informer exactement de l'affaire, pour ne condamner temerairement ni l'un, ni l'autre. Toutefois ils ne diſent rien pour Hincmar, & rapportent au long les plaintes de Rothade & les canons qui ſemblent le favoriſer. An. 863.

Avant qu'Odon de Beauvais fut arrivé à Rome, le pape Nicolas étoit déja inſtruit de l'affaire de Rothade, & en avoit ainſi écrit à Hincmar : Nous avons apris par le rapport de pluſieurs perſonnes fideles, qu'à vôtre pourſuite nôtre frere Rothade, nonobſtant ſon appel au ſaint ſiége, a été depoſé abſent & enfermé dans un monaſtere. C'eſt pourquoi nous voulons, qu'il vienne à Rome inceſſamment, avec ſes accuſateurs & le prêtre qui a été le ſujet de ſa depoſition ; & ſi dans un mois aprés la reception de cette lettre, vous ne rétabliſſés Rothade, ſi vous ne venez à Rome avec lui, ou un deputé de vôtre part : nous vous défendons de celebrer la meſſe, à vous & à tous les évêques qui ont eu part à ſa depoſition : juſques à ce que le preſent ordre ſoit executé. Le pape écrivit en même tems au roy Charles, le priant de donner à Rothade la liberté de venir à Rome. *Epiſt. 29.* *Ep. 31.*

Mais aprés que l'évêque Odon fut arrivé, le pape mieux inſtruit de l'affaire, écrivit plus fortement. Premierement il répondit à la lettre ſynodique du concile de Senlis, refuſant abſolument d'approuver la condamnation de Rothade. Nous ne pouvons, dit-il, juger ſans connoiſſance de cauſe. Odon n'a point *Ep. 32.*

An. 863. voulu ſe rendre accuſateur contre lui ; & quand il l'auroit fait, il n'y auroit perſonne pour le défendre. Nous trouvons fort mauvais que vous l'ayez deposé & enfermé au prejudice de ſon appel au S. ſiége, comme il paroît par vos propres actes. Vous dites, que ſuivant les loix des empereurs, Rothade n'étoit point recevable en ſon appel : mais quand les loix ſont contraires aux canons, ils doivent l'emporter. Or les appellations au ſaint ſiége ſont établies par le concile de Sardique ; & il ſuffit que l'appellant pretende avoir bonne cauſe, quand il ne l'auroit pas en effet. Le pape ſe plaint enſuite de ce qu'on a ordonné un évêque en la place de Rothade, & ajoûte les mêmes menaces, qu'il avoit faites à Hincmar ; puis il dit : Si vous continuez dans la p. 417. deſobeïſſance, nous releverons Rothade de vôtre condamnation, & vous condamnerons vous-mêmes en plein concile. Nous défendrons juſques à la mort, les privileges de nôtre ſiége ; & vous y avez vous-même interêt. Car que ſavez-vous s'il n'arrivera pas demain à quelqu'un de vous, ce qui arrive aujourd'hui à Rothade ? & en ce cas à qui aurez-vous recours ?

Il s'excuſe enſuite ſur l'affaire de Baudoüin : puis venant à celle de Lothaire, il dit : Vous pourrez voir ce que nous en avons jugé, par les lettres & les inſtructions dont nous avons chargé Rodoalde & Jean nos legats. Vous y verrez que nous n'avons rien plus à cœur, que de faire abſolument ceſſer ce ſcandale. Enſorte que ſi Lothaire n'obeït pas à cette fois, nous le retrancherons de l'égliſe. Et pour de-



ſabuſer les ſimples, il eſt bon que vous faſſiez part à tous vos confreres de ce que nous penſons ſur ce ſujet, & que vous en inſtruiſiez le peuple publiquement dans vos égliſes. Quant au concile que vous propoſez, nous ne pouvons en deliberer, qu'aprés que nos legats ſeront revenus, & nous auront rapporté ce qu'ils ont fait. An. 863.

Le pape écrivit auſſi par Odon à Hincmar, mêlant ſes reproches de marques d'eſtime, & le renvoyant à la lettre precedente. Vous deviez, dit-il, ayant examiné tant de fois Rothade, honorer la memoire de ſaint Pierre, en nous écrivant; & attendre nôtre jugement, quand même Rothade n'eût pas appellé. Et enſuite : Vous nous demandez la confirmation des privileges de vôtre égliſe, & vous voulez affoiblir les nôtres, autant qu'il eſt en vous. En effet, cette même année 863. Hincmar obtint du pape, la confirmation des prerogatives de ſa metropole, & du concile de Soiſſons, tenu le vingt-quatriéme d'Avril 853. où ſon ordination fut jugée canonique. *Epiſt. 28.* *Tom. 8. conc. p. 488. Sup. liv. XLIX. n. 8.*

Le roy Charles & les évêques de ſon conſeil, avoient été choquez de la lettre du pape en faveur de Baudoüin, renduë par les legats à Soiſſons. Ils croyoient que le pape n'avoit pas dû l'abſoudre de leur excommunication, & trouvoient qu'il parloit au roy en termes trop imperieux. Le pape s'en excuſa par la lettre dont il chargea Odon pour le roy. Nous n'avons point, dit-il, délié Baudoüin de l'anatheme, & ne l'avons point reçu à nôtre communion. Nous avons deteſté ſon crime, & pris part à *Epiſt 30.*

An. 863.

vôtre juste douleur : mais comme il s'étoit mis sous la protection de saint Pierre, nous n'avons pû lui refuser nôtre intercession : usant toutefois de prieres & non de commandemens. Il lui marque ce qu'il écrit aux évêques touchant Rothade, le priant & même lui enjoignant de l'envoyer à Rome, & ajoûtant encore des excuses des termes un peu durs, dont il avoit usé dans les lettres precedentes.

Ep. 55.

Odon fut aussi chargé par le pape d'une lettre pour Rothade, où il le console & l'exhorte à venir à Rome, si-tôt qu'il en aura la liberté. Si on ne vous le permet pas, ajoûte-t-il, ayez soin de nous le mander, & ne cessés de recourir au saint siége. Cette lettre est dattée du vingt-huitiéme d'Avril indiction onziéme, qui est l'an 863. par où l'on peut juger, que les autres dont Odon fut chargé, sont de même datte. Il demeura deux mois à Rome & étoit de retour en France le vingt-troisiéme de Juillet, puisque Hincmar reçut ce jour là les lettres du pape.

Nic. ep. 41. tom. 8. conc. p. 796. C.

XXVIII. Concile de Mets favorable à Lothaire.

Cependant les legats Rodoalde & Jean se rendirent à Mets, & y tinrent le concile de la my-Juin, la même année 863. il ne s'y trouva aucun évêque de Germanie ni de Neustrie ; c'est-à-dire, des royaumes de Loüis & de Charles ; mais seulement du royaume de Lothaire ; & ils s'y trouverent tous, excepté Hungaire d'Utrect retenu par maladie. Tout y passa suivant la volonté du roy. Les legats gagnés par ses liberalitez, ne montrerent point les lettres du pape, & ne suivirent point ses instructions. Lothaire leur dit, qu'il n'avoit fait qu'executer le jugement des évêques de son royaume, assemblez en un concile

Ann. Fuld. 863. Metens. 865. Bertin. 863. Nicol. epist. 58.

concile general; c'eſt-à-dire, au troiſiéme d'Aix la chapelle tenu l'année precedente. Les évêques n'en diſconvinrent pas; ils apporterent quelques raiſons apparentes, pour juſtifier leur conduite, & les redigerent par écrit dans un libelle, qui fut ſouſcrit de tout le concile. Un des Evêques ajoûta à ſa ſouſcription: que cet acte n'auroit lieu, que juſques à l'examen du pape: mais Gonthier prit un canif & gratta le parchemin, pour effacer ces mots, ne laiſſant que le nom de l'évêque. Les legats, pour paroître avoir fait quelque choſe, conſeillerent au roy d'envoyer à Rome avec ce libelle Gonthier de Cologne & Theutgaud de Treves, qui avoient preſidé au concile, pour demander la confirmation du pape. *Sup. n. 23.*

A cette occaſion & aprés la tenuë du concile de Mets, l'évêque Adventius fit un memoire, pour juſtifier la condite du roy Lothaire & la ſienne, où il diſoit: L'empereur Lothaire avoit reſolu de marier ſon fils Lothaire encore enfant, à une fille noble nommée Valdrade, & lui avoit donné cent familles de ſerfs en faveur de ce mariage. Tant que le pere vécut, le jeune Lothaire demeura avec Valdrade, comme avec ſon épouſe legitime: au vû & au ſû de ſes gouverneurs, des prelats & des ſeigneurs. Mais incontinent aprés la mort de l'empereur Lothaire, dans le tems même du duëil, Hubert amena ſa ſœur Thietberge au jeune roy, & la lui fit épouſer par ſes artifices: le menaçant, s'il ne le faiſoit, de mettre ſa couronne en danger. Lothaire l'épouſa donc, mais malgré lui, comme il le témoigna. Enſuite le bruit ſe répandit de l'inceſte commis par Thietberge *Ap. Bar. an. 862.*

An. 863.

avec ſon frere : elle le confeſſa, fut condamnée & s'enfuit. Le roy Lothaire en informa le pape Nicolas, qui envoya ſes legats ; & le concile fut tenu à Mets en preſence du roy, qui y expliqua ce qui vient d'être dit de ſon mariage avec Valdrade, contracté par l'autorité de l'empereur ſon pere. Puis donc que l'on en parle diverſement, je veux déclarer ce que j'en penſe & à quelle intention je m'en ſuis mêlé. Quand l'empereur donna Valdrade à ſon fils, je n'étois pas encore évêque, & je n'y fus pas preſent. Je n'ai apris non plus que par oüi dire le ſecond mariage avec Thietberge. Mais étant évêque, j'ai ainſi jugé de ces mariages : Un empereur tres-chrétien a donné à ſon fils une jeune fille, ſuivant les regles de la religion, ce n'eſt donc pas une conjonction illicite ; & ç'a été un adultere de la quitter, pour en épouſer un autre. Quant à Thietberge, elle a volontairement confeſſé le crime commis avec ſon frere, comme l'ont témoigné des perſonnes dignes de foy. Voilà ce qui m'a déterminé.

XXIX. Hilduin intrus à Cambrai.

Entre les lettres du pape Nicolas, qu'Odon évêque de Beauvais apporta en France, il y en avoit trois touchant l'affaire d'Hilduin : à qui le roy Lothaire avoit donné l'évêché de Cambray, vaquant par le decés de Thierri. Hilduin étoit frere de Gonthier archevêque de Cologne & allié du fameux Hilduin abbé de ſaint Denis. Hincmar métropolitain de Cambray, quoique diſciple de l'abbé Hilduin, refuſa d'ordonner celui-ci, prétendant qu'il étoit indigne de l'épiſcopat ſelon les canons : mais Lothaire ne voulut point permettre qu'il en ordonnât d'au-

Sup. liv. XLVIII. n. 28.

tre, & mit Hilduin en possession du temporel de l'église de Cambray. Hincmar dressa un libelle d'accusation contre Hilduin, contenant les causes de son refus; & le presenta à Lothaire dans une assemblée des rois : sur quoi les trois métropolitains du royaume de Lothaire, Theutgaud de Treves, Gonthier de Cologne & Arduic de Besançon, sommerent Hincmar, apparemment en Fevrier 863. de comparoître au concile qui se devoit tenir à Mets, pour y soûtenir son accusation, sous peine d'être déclaré calomniateur. Mais Hincmar n'alla point à ce concile, non plus que les autres évêques du royaume de Charles, & porta ses plaintes au pape.

An. 863.

Epist. tom. 8. conc. p. 762.

Le pape écrivit donc sur ce sujet aux évêques du royaume de Lothaire, à Lothaire lui-même & à Hilduin. Il se plaint que l'église de Cambray demeure vacante depuis dix mois, contre les canons : que le roy autorise Hilduin à en piller les biens, & empêche la liberté de l'élection & le droit du métropolitain. Il enjoint à Hilduin de se retirer de Cambray, sous peine d'excommunication. Hincmar ne manqua pas de faire tenir ces trois lettres, & d'en solliciter la réponse : mais il ne fut pas si diligent à rendre celles qui concernoient l'affaire de Rothade : il les garda environ quatre mois, sans les laisser voir à personne.

Epist. 63. 64. 65.

Hincm. opusc. 17. init.

Nic. ep. 41. p. 796. c.

XXX.
Concile de Verberie.

Il ne les montra apparemment qu'au temps du concile de Verberie, que le roy Charles fit tenir le vint cinquiéme d'Octobre, la même année 863. Car ce fut en ce concile, que le roy resolut d'envoyer Rothade à Rome, suivant l'ordre du pape. Là mê-

An. Bertin. 863.

An. 863.

me le roy Charles ayant égard aux prieres du pape, reçut en ses bonnes graces sa fille Judith & le comte Baudoüin ; & peu de temps aprés étant à Auxerre, il permit d'y celebrer solemnellement leur mariage : mais il n'y assista pas. Le trentiéme de Novembre 863. la cour étant encore à Auxerre, le diacre Liudon, que le roy avoit envoyé à Rome, en étant de retour, lui rendit une lettre du pape : par laquelle il l'exhortoit encore à recevoir Rothade en ses bonnes graces, & lui donner tous les secours necessaires pour son voyage de Rome. Le pape écrivit aussi par Liudon à la reine Hermentrude, qui le sollicitoit contre Rothade : montrant qu'il ne peut abandonner ceux qui ont recours au saint siége. Enfin il écrivit à Rothade, & lui dit entre autres choses : C'est à vous à penser serieusement si vôtre conscience vous reproche quelque chose, ou si vous voulez acquiescer au jugement des évêques ; pour ne vous pas fatiguer inutilement vous & les autres. Sinon venez hardiment, & sachez que nous ne vous abandonnerons point.

Ann. Bertin. Hincm. opusc. 17. p. 246. Nic epist. 35. Ep. 36. Ep. 34.

XXXI. Penitence du jeune Pepin. *Ann. Bertin.*

D'Auxerre le roy Charles vint à Nevers, & y passa la feste de Noël en 863. il y apprit la triste nouvelle, que les Normans étoient venus à Poitiers : que la ville s'étoit rachetée, mais qu'ils avoient brûlé l'Eglise de saint Hilaire. Ils s'avancerent ensuite jusques à Clermont en Auvergne ; & Pepin fils de Pepin roy d'Aquitaine & neveu de Charles, quoiqu'il eût été moine, se joignit à ces infidelles & embrassa leur religion. Mais quelque temps aprés les Aquitains le prirent par adresse ; & au parlement

Ibid ann. 864.

tenu à Piste au mois de Juin 864. les seigneurs le jugerent digne de mort, comme traître a sa religion & à sa patrie, & il fut confirmé à Senlis dans une étroite prison. Comme il témoigna se repentir, & vouloir rentrer dans la profession monastique : le roy consulta Hincmar sur son sujet, qui donna son avis par écrit, & dit : Il doit faire une confession generale de toute sa vie, mais en secret ; parce qu'il peut avoir commis des pechez honteux à dire en public : ensuite il s'accusera dans l'église entre les penitens publics, d'avoir quitté l'habit monastique, de s'être parjuré & joint aux payens, & en demandera penitence, & de tout ce qu'il aura confessé en secret. Il sera reconcilié publiquement par l'évêque, puis il recevra la tonsure & l'habit monastique, & ensuite la communion du saint autel. Alors on le traitera doucement, il sera gardé avec liberté par des moines & des chanoines, qui lui montreront comment il doit vivre & pleurer ses pechez passez. Mais il sera si-bien gardé, qu'il ne puisse, quand il voudroit, recommencer ses desordres.

An. 864.
Capit. Car. tit. 36
Opusc. 59. p. 829. tom. 2. Duchesne p. 414.

XXXII. Le pape condamne le concile de Mets.

Anast. in Nic. p. 260 D.
Nic. epist. 7. p. 289 E.
Ann. Bertin. 863 Fuldens eod.
Conc. Rom. tom. 8. p. 767.

Les legats Rodoalde & Jean, qui avoient presidé au concile de Mets, étant revenus à Rome, rapporterent au pape, que le roy Lothaire avoit suivi le conseil des évêques de son royaume ; & que les deux principaux d'entr'eux Theutgaud & Gonthier venoient eux-mêmes lui en rendre compte : mais le pape Nicolas, qui pendant l'absence de Rodoalde avoit appris comment il avoit prevariqué à C. P. convoqua un concile pour le condamner. Rodoalde troublé par le reproche de sa conscience & par l'e-

An. 864. xemple de Zacarie son collegue déja condamné, s'enfuit de nuit avant le temps du concile, abandonnant son église, & passa à d'autres provinces. Le pape differa encore de le juger à cause de son absence.

Cependant Theutgaud & Gonthier arriverent à Rome, & presenterent au pape les actes des conconciles de Mets & d'Aix la chapelle. Le pape les fit lire publiquement, & demanda aux archevêques s'ils les vouloient soûtenir. Ils répondirent, que puisqu'ils les avoient souscrits de leur main, ils ne les contrediroient pas de parole. Le pape sans s'expliquer, les renvoya à leur logis, & peu de jours aprés les fit appeller au concile déja assemblé dans le palais de Latran. Ils y presenterent le même écrit, prétendant le faire souscrire au pape: & disant qu'ils n'avoient fait ni plus ni moins, que ce qui y étoit contenu. Mais le concile y trouva tant de propositions honteuses & inoüies, qu'il condamna les prelats sur leur propre confession.

Ann. Met. 865. Nic. epist. 58.

Le pape envoya à tous les évêques de Gaule, d'Italie & de Germanie, le decret de ce concile divisé en cinq articles. Le premier casse le concile tenu à Mets au mois de Juin indiction onziéme, qui est l'an 863. le comparant au brigandage d'Ephese. Le second déclare que Theutgaud archevêque de Treves, primat de la Belgique & Gonthier archevêque de Cologne, sont dépoüillez de toute-puissance épiscopale, pour avoir mal jugé la cause du roy Lothaire & de ses deux femmes: & méprisé le jugement du saint siége, prononcé contre Ingeltrude femme

Sup. num. 20

de Boson à la requête de Tadon archevêque de Milan. Il leur est défendu de faire aucune fonction épiscopale, sous peine de n'être jamais rétablis; & on déclare excommuniez tous ceux qui communiqueront avec eux. Les évêques leurs complices, sont aussi déposez : mais à condition d'être rétablis, en reconnoissant leur faute. Ingeltrude fille du comte Mattefrid & femme de Boson, qu'elle avoit quitté depuis environ sept ans, menant une vie vagabonde, est de nouveau anathematisée avec tous ses complices & ses fauteurs; & défense de communiquer avec elle: mais on lui promet pardon, si elle retourne avec son mary, ou vient à Rome demander l'absolution. Enfin on prononce anatheme contre qui-conque méprise les decrets du saint siége, touchant la foy ou la discipline.

An. 864.

c. 3.

c. 4.

c. 5.

On deposa aussi Haganon évêque de Bergame, que l'on disoit être l'auteur de l'écrit presenté au concile de Rome par les archevêques de Treves & de Cologne : & Jean archevêque de Ravenne, qui au préjudice de ses sermens conspiroit avec son frere Gregoire contre l'autorité du saint siége & particulierement contre le pape. Mais ils ne déferérent point à la condamnation du concile, & continuerent de faire leurs fonctions.

Anast. ibid.

Sup num. 17.

XXXIII. Rebellion de Gonthier contre le pape.

Ann. Met. 865. Bertin. 864.

Theutgaud & Gonthier ne furent pas plus soûmis. Ils allerent trouver l'empereur Loüis, qui étoit alors à Benevent, & se plaignirent hautement d'avoir été injustement deposés. Que c'étoit lui faire injure de traiter ainsi des ambassadeurs du roy son frere, qu'il avoit lui-même envoyés à Rome, & qui

An. 864.

y étoient allez sur sa parole. Que cette injure retomboit sur toute l'église ; & qu'on n'avoit jamais oüi dire, qu'un métropolitain fût degradé, que du consentement du prince & en presence des autres métropolitains. Ils ajoûterent beaucoup d'injures contre le pape, & échaufferent si bien l'empereur : que transporté de colere il alla à Rome, accompagné de l'imperatrice sa femme & des deux archevêques, resolu de maltraiter le pape, s'il ne les rétablissoit.

Ann. Bertin. & Fuld.

Alors Gonthier, car c'étoit lui qui remuoit toute cette affaire, envoya à ses confreres les évêques du royaume de Lothaire un écrit, où il faisoit parler Theutgaud avec lui, & disoit en substance : Nous vous supplions, mes freres, de prier pour nous, sans vous troubler des bruits fâcheux que l'on pourra repandre. Car encore que le seigneur Nicolas, que l'on nomme pape, qui se compte apôtre entre les apôtres & se fait empereur de tout le monde, à l'instigation de ceux qu'il favorise, nous ait voulu condamner : toutefois, graces à Dieu, nous avons entierement resisté à sa folie, & il s'est bien repenti de ce qu'il a fait. Nous vous envoyons les articles suivants, pour vous faire connoître les sujets de plainte que nous avons contre lui. Visitez souvent nôtre roy, encouragez-le par vos discours & par vos lettres, & lui conciliez tous les amis que vous pourrés ; principalement le roy Loüis : gardons-lui nous-mêmes inviolablement la foy que nous lui devons. Aprés cette lettre étoient les reproches contre le pape, divisez en sept parties & conçus en ces termes :

Ecoutez, seigneur pape Nicolas, nous avons été

envoyez

envoyez par nos confreres, & sommes venus vous consulter sur ce que nous avions jugé ensemble : vous montrant par écrit les autoritez & les raisons que nous avons suivies, afin d'en savoir vôtre sentiment : vous demandant humblement de nous instruire, & prêts à suivre ce que vous nous montreriez de meilleur. Mais aprés que nous avons attendu trois semaines vôtre réponse, vous ne nous en avez point fait de précise : seulement vous nous avez dit un jour en public, que suivant l'exposé de nôtre libelle, nous paroissions excusables. Enfin vous nous avez fait amener en vôtre presence & lors que nous ne nous défiyons de rien ; on a fermé les portes, & nous nous sommes trouvez accablez d'une troupe confuse de clercs & de laïques. Là sans concile, sans examen canonique, sans accusateur, sans témoins, sans nous convaincre par raison ou par autorité, sans avoir nôtre confession : en l'absence des autres métropolitains & des évêques nos suffragans : vous avez prétendu nous condamner à vôtre fantaisie & par vôtre fureur tyranique. Mais nous ne recevons point vôtre maudite sentence, éloignée de la charité d'un pere & d'un frere : nous la méprisons, comme un discours injurieux ; nous vous rejettons vous-même de nôtre communion, comme communiquant à des excommuniez ; nous nous contentons de la communion de toute l'église & de la societé de nos freres, que vous méprisez & dont vous vous rendez indigne, par vôtre hauteur & vôtre arrogance. Vous vous condamnez vous-mêmes, en disant anathe me à qui n'observera pas les preceptes

An. 864. c. 2. c. 3. c. 4. c. 5.

An. 864. apoſtoliques, que vous violez le premier : aneantiſſant autant qu'il eſt en vous les loix divines & les ſacrez canons, & ne ſuivant pas les traces des papes vos predeceſſeurs. Maintenant donc, ayant devant
c. 6. les yeux, non pas nos perſonnes, mais tout nôtre ordre que vous voulez opprimer : nous propoſons
c. 7. le ſommaire de nôtre jugement. La loy divine & canonique prouve tres-bien, & les loix du ſiecle s'y accordent, qu'il n'eſt point permis de donner pour concubine une fille née libre, principalement contre ſa volonté. Et qu'étant conjointe à un homme du conſentement de ſes parens par la foy & l'affection conjugale, elle doit être reputée épouſe & non pas concubine. Ils vouloient parler de Valdrade, qu'ils prétendoient avoir épouſé Lothaire avant Thietberge.

Le pape ayant appris, que l'empereur Loüis venoit à Rome, ordonna un jeûne avec des proceſſions, pour prier Dieu d'inſpirer à ce prince de meilleurs ſentimens & plus de reſpect pour le ſaint ſiége. Loüis en arrivant ſe logea prés de ſaint Pierre, & comme le peuple qui y venoit en proceſſion montoit les degrez de l'égliſe, les gens de l'empereur ſe jetterent ſur eux, les renverſerent par terre, les battirent, les mirent en fuite, aprés avoir rompu les croix & les bannieres. En ce tumulte une croix offerte à ſaint Pierre par ſainte Helene, & renfermant du bois de la vraye croix, fut briſée & jettée dans la boüe : mais des Anglois la ramaſſerent & la rendirent aux treſoriers. Le pape, qui étoit au palais de Latran, ayant appris cette violence, & qu'on alloit venir le

prendre lui-même, se mit dans un bateau & vint par le Tibre à saint Pierre, où il demeura deux jours sans boire ni manger. Cependant celui qui avoit brisé la croix de sainte Helene mourut, & la fiévre prit à l'empereur. C'est pourquoi il envoya au pape l'imperatrice, sur la parole de laquelle, le pape le vint trouver; & aprés qu'ils eurent conferé ensemble & furent convenus de tout: le pape revint au palais de Latran, & l'empereur ordonna aux deux archevêques de retourner en France dégradez comme ils étoient. An. 864.

Gonthier au desespoir de se voir ainsi abandonné, envoya son frere Hilduin, le même que Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray, porter au pape la protestation, qu'il avoit envoyée aux évêques du royaume de Lothaire: avec ordre, si le pape ne vouloit pas la recevoir, de la jetter sur le tombeau de saint Pierre. Le pape la refusa en effet; & Hilduin armé, tout clerc qu'il étoit, entra sans respect dans l'église de saint Pierre, suivi des gens de l'archevêque son frere, & comme les custodes s'opposoient à son dessein, il les repoussa à coups de bâton, dont un d'eux tomba mort sur la place. Il jetta donc l'écrit sur le corps de saint Pierre, & sortit de l'église avec les siens l'épée à la main. L'empereur Loüis sortit de Rome peu de jours aprés, & pendant son sejour, les gens de sa suite pillerent & brûlerent plusieurs maisons, forcerent des églises, tuerent des hommes & violerent des femmes, même des religieuses. Il alla à Ravenne, où il celebra la Pâque, qui cette année 864. étoit le second jour d'Avril. *Ann. Bertin. 864*

An. 864.

Gonthier étoit déja de retour à Cologne, où ne comptant pour rien la sentence donnée par le pape, il celebra la messe le jeudy-saint & consacra le saint Chrême. Mais Theutgaud de Treves, plus respectueux envers le saint siége, s'abstint de faire aucune fonction. Le roy Lothaire ne voulut point oüir la messe de Gonthier, ni communiquer avec lui: même il le déposseda de l'archevêché de Cologne, à la sollicitation des autres évêques: mais il ne les consulta pas pour le donner à Hugues cousin germain du roy Charles, qui n'avoit que l'ordre de soudiacre, & dont les mœurs n'étoient pas dignes d'un bon laïque. Gonthier outré de dépit, emporta avec lui ce qui restoit du tresor de l'église de Cologne, & retourna à Rome, pour découvrir au pape tous les artifices dont Lothaire & lui avoient usé dans l'affaire de Thietberge & de Valdrade.

XXXIV. Soûmission d'Adventius.

Mais les autres évêques du royaume de Lothaire envoyerent au pape leurs deputez, avec leurs libelles de penitence & leurs déclarations, que dans la même affaire ils s'étoient écartez de l'écriture & des canons. Lothaire envoya aussi à Rome Ratolde évêque de Strasbourg, avec des lettres contenant à son ordinaire de mauvaises excuses & des promesses de se corriger, qu'il ne vouloit pas accomplir. Nous avons deux lettres de Lothaire, qui semblent écrites en ce temps-là: & où il offre au pape d'aller en personne se justifier devant lui. Il s'y plaint de la deposition des deux archevêques, mais il marque la difference de leur conduite.

Ap. Baron. an. 864.

De ces déclarations des évêques qui se soûmirent,

Tom. 8. conc. p. 482.

nous n'avons que celle d'Adventius de Mets. Il s'excuse de ne pas aller lui-même à Rome sur sa vieillesse, la goute & les autres infirmitez qui le reduisent à l'extremité, & déclare : qu'il ne tient plus pour évêques Theutgaud ni Gonthier : qu'il a cru de bonne foy ce qui a été dit au concile de Mets, touchant l'affaire du roy Lothaire : se soûmettant à l'autorité des métropolitains, suivant les canons, & se rapportant des faits à ceux qui les connoissoient par eux-mêmes. Maintenant, ajoûte-t-il, parlant toûjours au pape, decidez sur cette affaire, & je me soûmets en tout à vôtre jugement. Quant à Ingeltrude, je n'ai eu aucune part à son absolution, & dés que j'ai sû qu'elle étoit coupable d'adultere, je l'ai toûjours euë en horreur. Je nie absolument, que je sois seditieux, ou coupable d'aucune conjuration ; & je declare, que je suis entierement attaché au siége de saint Pierre. Au reste je n'ai tant tardé à vous envoyer ce deputé, que parce que j'ai voulu auparavant exhorter nos confreres à entrer dans vos sentimens & agir tous de concert. Il conclut en demandant humblement au pape de le recevoir en sa communion. Le roy Charles écrivit aussi au pape en faveur d'Adventius, comme d'un prelat qu'il avoit toûjours aimé, & qui étoit éleve de son oncle Drogon, à qui il avoit succedé dans le siége de Mets.

An. 864. C. 1. 2. C. 3. C. 4. p. 485.

Le pape accepta la satisfaction d'Adventius, d'autant plus que sur son exposé, il le croyoit à l'article de la mort : mais dans cette lettre du pape Nicolas, ces paroles sont remarquables ; Vous dites que vous êtes soûmis au prince, parce que l'apôtre dit :

p. 487.

An. 864. Soit au roy, comme étant au dessus de tous. Vous
1. Pet. II. 13. avez raison. Mais prenez garde, que ces rois & ces princes le soient veritablement. Voyez s'ils se conduisent bien eux-mêmes, puis s'ils gouvernent
Eccl. XIV. 5. bien leurs sujets. Car celui qui est mauvais en lui-même, à qui sera-t-il bon ? Voyez s'ils sont princes justement : autrement il faut plutôt les tenir pour des tyrans, que pour des rois, & leur resister, au lieu de s'y soûmettre, s'engageant dans la necessité de favoriser leurs vices. Soyez donc soûmis au roi comme étant au dessus de tous par ses vertus & non par ses vices, & lui obeïssez à cause de Dieu, com-
1. Pet. II. 13 me dit l'apôtre, & non pas contre Dieu. Le pape Nicolas ne consideroit pas, que ce roy, ou plutôt cet empereur, à qui saint Pierre commandoit d'obeïr étoit Neron; & qu'il dit incontinent aprés, que les esclaves doivent obeïr à leurs maîtres, non-
Ibid. 18. seulement s'ils sont bons, mais s'ils sont fâcheux. De plus ce pape fait les évêques juges, si les princes sont legitimes ou tyrans; & non-seulement les évêques, mais tous les sujets, car la raison qu'il apporte est generale.

Nic. epist. 45. tom. 8. conc. p. 424. Francon évêque de Tongres écrivit aussi au pape, pour lui demander pardon d'avoir assisté & consenti au concile de Mets; & le pape lui donna l'absolution par une lettre dattée du dix-sept de Septembre indiction treiziéme, qui est cette année 864. Aussi avoit-il promis au concile de Rome, de pardonner aux évêques, qui n'avoient été que complices de cette injustice.

XXXV. Rodoalde condamné à Rome. Rodoalde évêque de Porto revint à Rome avec

l'empereur Loüis, lorsque le pape étoit retiré à saint Pierre & comme assiegé. Ce tumulte obligea le pape à differer le concile où il le vouloit juger : mais ayant appris qu'il vouloit encore s'enfuir, il lui dénonça en presence de plusieurs évêques & d'autres personnes, qu'il pouvoit demeurer à Rome en toute sûreté avec ses amis & ses serviteurs, en attendant le temps du concile, où il se pourroit justifier : mais que s'il sortoit de Rome sans le congé du pape, il seroit dés-lors deposé & excommunié. Rodoalde ne laissa pas de partir sans congé, & ayant depoüillé son église, il se retira en d'autres provinces. Aprés cette seconde fuite, le pape le tint pour convaincu : ainsi ayant assemblé un concile nombreux dans l'église de Latran, il le déposa & l'excommunia, avec menace d'anatheme, si jamais il communiquoit avec Photius, ou s'opposoit à Ignace.

An. 864. *Nic. epist. 7. p. 290. B.*

XXXVI. Rothade absous à Rome.

Ce fut apparemment ce même concile, où Rothade évêque de Soissons fut rétabli. Car le roy Charles obeïssant enfin aux ordres du pape, avoit envoyé à Rome Rothade, accompagné de Robert évêque du Mans, qui étoit chargé des lettres du Roy ; & les évêques de son royaume envoyoient aussi des deputez avec des lettres au pape. Celle d'Hincmar est restée, où il traite à fonds la matiere. Nous n'avons point méprisé, dit-il, l'appel de Rothade au saint siége : mais comme il avoit appellé à des juges qu'il avoit choisis, nous l'avons jugé, à la charge de vous en rendre compte. Car Dieu nous garde d'avoir si peu de respect pour le saint siége, que de vous fatiguer de toutes les causes des cercs inferieurs & su-

An. Bertin. 864.

Hincm. opusc. 17. ap. Flod. III. hist. c. 12.

tom. 2. p. 247.

An. 864. perieurs, que les canons & les decrets des papes ordonnent de terminer dans les conciles provinciaux. Que si en la cause d'un évêque, nous ne trouvons point de décision certaine dans les canons : alors nous devons avoir recours à l'oracle, c'est-à-dire, au saint siége. Même si un évêque a été deposé par le concile de la province, & n'a point choisi des juges d'appel : il peut appeller au pape, suivant le concile de Sardique. Il n'y a que les métropolitains, qui doivent être jugez en premiere instance par le pape, dont ils reçoivent le pallium.

Quand à Rothade, Hincmar prétend l'avoir longtemps souffert, & souvent averti, & n'en être venu à le juger, qu'aprés l'avoir trouvé incorrigible. Depuis sa deposition ajoûte-t-il, j'ai obtenu que le roy, du consentement des évêques, lui donnât une tresbonne abbaye, afin qu'il vécût en repos. Mais on assure, que des évêques du royaume de Lothaire aigris contre nous, de ce que nous ne sommes pas de leur avis touchant Valdrade; & des évêques de Germanie poussez par leur roy, dont je n'ai pas pris le parti comme Rothade, pour dépoüiller son frere de son royaume : on prétend que ces évêques ont excité Rothade à remuer, se faisant fort d'obtenir de vous son rétablissement. Maintenant suivant vos ordres, nous avons obtenu du roy de vous l'envoyer : mais nous ne l'avons pas rétabli. Premierement, parce qu'il étoit déja parti, & qu'il étoit impossible d'assembler un concile, comme il eût été necessaire. Ensuite, parce que les évêques, qui connoissent son indignité & sa negligence pour ses devoirs,

Sup. liv. XLIX n. 49.

devoirs, se moqueroient de moy & croiroient que j'aurois perdu l'esprit, si je parlois de son rétablissement. Et ensuite : Si vous les rétablissiez, le connoissant tel qu'il est, nous n'aurions point la conscience chargée des ames que vous lui auriez confiées, & je le souffrirois patiemment : nous savons tous la soûmission que nous devons au saint siége. Vous voyez bien toutefois, que ce seroit fomenter en ces païs-cy, le mépris des superieurs & la liberté de violer les canons. Les ecclesiastiques, & encore plus les seculiers, ne méprisent déja que trop nos jugemens : disant ce que je ne dois pas vous rapporter, pour ne vous pas déplaire. Si desormais dans nôtre province, quelqu'un commet des actions dont la plainte puisse vous être portée comme cause majeure : je l'avertirai, pour ne me pas rendre coupable devant Dieu. S'il se corrige, à la bonne heure : si-non je le renvoyeray à vôtre jugement, & s'il n'y veut pas aller, il fera ce qui lui plaira : pour moi j'en serai dechargé. Je serai obligé d'en user ainsi, pour ne pas recevoir si souvent de vôtre part des lettres contenant des menaces d'excommunication ; quoique les peres marquent, qu'il n'en faut user que rarement & pour grande necessité. Que si les discours des méchans prevalent contre nous, nous ne devons pas beaucoup nous mettre en peine de tenir des conciles provinciaux. An. 864. p. 251. p. 256.

Rothade & ceux qui l'accompagnoient s'étant avancés vers l'Italie, l'empereur Loüis, qui favorisoit son frere Lothaire contre le roy Charles, leur refusa le passage. Ainsi les deputez de Charles & des An. Bertin. 864.

An. 864. évêques se contenterent de faire savoir au pape secrettement le sujet de leur voyage, & s'en revinrent en France. Mais Rothade feignant une maladie, demeura à Besançon; & aprés qu'ils furent partis, il alla à Coire, & par la recommandation des rois Lothaire & Loüis de Germanie, il obtint de l'empereur la permission d'aller à Rome; où il arriva vers la fin d'Avril 864. Aprés y avoir attendu six mois, sans que personne se presentât pour l'accuser: il donna au pape une requête, où il represente toute la vexation qu'il a soufferte & demande, que le pape prononce sur son appel.

Libell. Roth. tom. 8. conc. p. 789.

Le pape avoit convoqué un concile pour le commencement de Novembre, & y avoit appellé tous les évêques des Gaules, de Germanie & de la province de Belgique: c'est-à-dire, comme je croi, du royaume de Lothaire, pour y confirmer la deposition de Theutgaud & de Gonthier. Il devoit aussi traiter en ce concile de l'affaire du roy Lothaire & de celle du patriarche Ignace. Theutgaud & Gonthier y vinrent, esperant obtenir leur rétablissement, par la recommandation de l'empereur Louïs: mais le pape le refusa, quoique Gonthier même témoignât se repentir. Les autres évêques de Gaule & de Germanie, s'excuserent d'aller à ce concile de Rome.

Anast. p. 263 C. Tom. 8. conc. p. 789.

La veille de Noël 864. le pape officiant à sainte Marie majeure, suivant la coûtume, monta sur l'ambon, & expliqua publiquement l'affaire de Rothade: rapportant sommairement les faits contenus dans sa requête, & soûtenant, que quand même il n'auroit pas appellé, il ne devoit pas être deposé;

sans la participation du saint siége. Ensuite de l'avis des évêques, des prêtres, des diacres & de toute l'assemblée, il declara que Rothade deposé au prejudice de son appel, & contre lequel depuis si longtemps qu'il étoit à Rome, aucun accusateur n'avoit paru : devoit être revêtu d'ornemens épiscopaux. Rothade les prit & protesta, qu'il seroit toûjours prêt à répondre à ses parties. Le pape attendit encore jusques au jour de saint Agnés vingt-uniéme Janvier 865. & comme il ne se presenta personne contre Rothade, cet évêque donna publiquement au pape dans l'église de saint Agnés hors la ville, un libelle contenant sa justification : avec promesse de répondre à ses accusateurs toutefois & quantes. Il fut lû devant toute l'assemblée, puis on lût la formule de sa restitution : aprés quoi, du consentement de tous, Rothade celebra la messe solemnellement dans l'église de Constantia, prés celle de saint Agnés. Le lendemain le concile s'assembla, & Rothade s'étant justifié, fut encore rétabli dans son premier état & renvoyé à son siége avec les lettres du pape : à la charge de répondre devant le saint siége à ses accusateurs, s'il étoit poursuivi de nouveau.

An. 865.

Tom. 8. conc. p. 791.

XXXVII. Lettres du pape pour la France.

Le pape envoya avec lui Arsene évêque d'Orta en Toscane : tant pour faire executer son rétablissement, que pour obliger le roy Lothaire à quitter Valdrade, & pour maintenir la paix entre les rois des François. Ce legat fut chargé de plusieurs lettres en faveur de Rothade ; dont l'une dattée du mois de Janvier indiction treiziéme, qui est l'an 865. fixe la datte de toutes les autres. La plus considerable est

Ep. 40. 41. 43. 44.

p. 798. D.

An. 865. celle qui est adressée à tous les évêques de Gaule, & où le pape parle ainsi : Ce que vous dites est absurde, que Rothade aprés avoir appellé au saint siége ait changé de langage, pour se soûmettre de nouveau à vôtre jugement. Quand il l'auroit fait, vous deviez le redresser, & lui apprendre, qu'on n'appelle point d'un juge superieur à un inferieur. Mais encore qu'il n'eût pas appellé au saint siége, vous n'avez dû en aucune maniere déposer un évêque, sans nôtre participation, au prejudice de tant de decretales de nos predecesseurs. Car si c'est par leur jugement que les écrits des autres docteurs sont approuvez, ou rejettez : combien plus doit-on respecter ce qu'ils ont écrit eux-mêmes, pour decider sur la doctrine ou la discipline ? Quelques-uns de vous disent, que ces decretales ne sont point dans le code des canons. Cependant quand ils les trouvent favorables à leurs intentions, ils s'en servent sans distinction ; & ne les rejettent, que pour diminuer la puissance du saint siége. Que s'il faut rejetter les decretales des anciens papes, parce qu'elles ne sont pas dans le code des canons ; il faut donc rejetter les écrits de saint Gregoire & des autres peres, & même les saintes écritures. Ensuite il prouve par l'autorité de saint Leon & de saint Gelase, que l'on doit recevoir generalement toutes les decretales des papes.

p. 801. A. Il ajoûte : Vous dites, que les jugemens des évêques ne sont pas des causes majeures : nous soûtenons qu'elles sont d'autant plus grandes, que les évêques tiennent un plus grand rang dans l'église. Ils y sont les premiers, ils en sont les colomnes, ils sont les chefs

& les pasteurs du troupeau. Cet éloge de la dignité épiscopale, est remarquable en la bouche d'un pape si jaloux de la sienne. Il continuë : Direz-vous qu'il n'y a que les affaires des metropolitains, qui soient des causes majeures ? Mais ils ne sont pas d'un autre ordre que les évêques, & nous n'exigeons pas des témoins ou des juges d'autre qualité pour les uns que pour les autres. C'est pourquoi nous voulons, que les causes des uns & des autres nous soient reservées. Et ensuite: Se trouvera-t-il quelqu'un assez deraisonnable, pour dire que l'on doive conserver à toutes les églises leurs privileges, & que la seule église Romaine doive perdre les siens? Il conclut en leur ordonnant de recevoir Rothade & le rétablir. An. 865.

Ces decretales, que le pape Nicolas soûtient avec tant de chaleur, sont celles de la collection d'Isidore Mercator, dont j'ai parlé en son lieu: qui sont aujourd'huy reconnuës pour fausses. Il est vrai qu'elles établissent nettement, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement, que par le saint siége. Il est vrai encore, que de n'être pas dans le corps des canons, n'étoit pas une raison suffisante pour les rejetter. Mais il falloit examiner si elles étoient veritablement des papes dont elles portoient les noms; & c'est ce que l'ignorance de la critique ne permettoit pas alors. Dans le fonds, les évêques de France avoient raison; & le lecteur peut voir, par tout ce qu'il a lû jusques ici dans cette histoire, s'il y avoit un autre tribunal ordinaire pour juger les évêques, que le concile de la province.

Sup. liv. XLIV. n. 22.
Evar. ep. 2. tom. I Conc. p. 538. A.
Anic. ep. c. 5.
Eleuth. ep. c. 2.

Arsene fut encore chargé de quelques autres let-

Nic. epist. 25. & ibi Sirm.

An. 865. tres. Une au roy Charles, pour l'exhorter à la paix avec l'empereur son neveu : sans lui disputer le royaume de son frere le jeune roy Charles, mort deux ans auparavant. Il y avoit une lettre à même fin, pour Ep. 26. les évêques du royaume de Charles le chauve. Le pape les prie d'exhorter le roy à garder ses sermens ; p. 402. C. & ajoûte ces paroles remarquables : Que l'empereur ne soit pas obligé de tourner contre les fideles le glaive qu'il a reçu du vicaire de saint Pierre, pour s'en servir contre les infideles. Qu'il lui soit, permis de gouverner les royaumes qui lui sont échus par succession, confirmée par l'autorité du saint siége, & par la couronne, que le souverain pontife a mise sur Pontific. R. de Cor. reg. sa tête. On voit que le pape vouloit tirer à consequence la ceremonie du couronnement & la tradition de l'épée qui en fait partie. Il ajoûte une menace de la colere de Dieu, à quiconque osera attaquer l'empereur ; & declare que lui-même le défendra de tout son pouvoir.

Ep. 10. app. 1. tom. 8. conc. p. 494. Quant à l'affaire du roy Lothaire, le pape écrivit aux évêques de son royaume, de lui parler avec la liberté épiscopale, pour l'obliger à chasser Valdrade ; & le menacer s'il ne le fait, de n'avoir plus de communion avec lui. Il les exhorte à agir de concert avec Arsene. Il y exhorte aussi Adon archevêque de Vienne, par une lettre, où il dit d'abord : que le concile qui avoit été proposé, n'a point été celebré à Rome ; parce que les évêques François qui l'avoient eux-mêmes demandé, n'y sont pas venus. C'est-à-dire, que ce concile n'avoit pas été aussi nombreux que le pape esperoit : car il est certain qu'il en tint un à Ro-

me à la fin de l'année precedente où Rothade fut rétabli. Il se justifie ensuite du bruit que l'on repandoit, qu'il eût rétabli Theutgaud & Gonthier, & ajoûte à la fin: J'ai trouvé ridicule une expression de vôtre lettre, dont vous dites que le porteur est un prêtre du comte Gerard. Ce comte l'a-t-il ordonné prêtre: est-il de son diocése? On ordonne des prêtres pour une église de la ville ou de la campagne, ou pour un monastere: mais non pas pour les maisons des laïques. C'est peut-être un des abus que nous devons reformer, quand nous nous assemblerons. Ces paroles font voir que les ordinations vagues, n'étoient pas encore en usage. An. 865.

Aprés qu'Arsene fut parti & vers la fête de Pâque, qui cette année 865. fut le vingt-deuxiéme d'Avril, le pape Nicolas reçut des lettres des deux rois Loüis & Charles, où ils s'excusoient de n'avoir pas envoyé leurs évêques au concile de Rome. Le pape témoigne être peu content de leurs excuses: sur tout de ce que le roy Charles disoit, que la pluspart des évêques de son royaume étoient obligez à veiller jour & nuit avec ses autres sujets contre les pirates maritimes, c'est-à-dire les Normans. C'est, dit-il, aux guerriers du siecle de porter les armes, & aux évêques de vaquer à la priere. Et ensuite: vous dites que vous avez averti Lothaire, & qu'il vous a souvent mandé, qu'il vouloit venir à Rome, & se rapporter à nous de l'affaire de son mariage. Il nous l'a mandé lui-même, par les ambassadeurs de l'empereur; mais nous lui avons défendu, & lui défendons absolument, de se mettre en chemin dans les dispositions où il est. Nous avons Ep. 27.

An. 865. attendu jusques-ici sa conversion, & avons differé de publier la censure contre lui, pour éviter les guerres & l'effusion du sang : mais s'il leve les cornes & méprise nos avertissemens & les vôtres, il sera desormais tenu pour tel, que nous avons marqué dans la lettre dont [illegible] & Jean étoient chargez. C'est-à-dire, qu'il sera excommunié. Le pape ordonne ensuite de consacrer un évêque à Cologne à la place de Gonthier, & à Cambray à la place d'Hilduin. On y en ordonna en effet un nommé Jean. Le pape ajoûte : Nous n'avons pas fait écrire cette lettre à la maniere accoûtumée, parce que vôtre envoyé ne pouvoit attendre ; & que nous n'avons pû avoir nos secretaires, occupez à d'autres devoirs pendant les fêtes de Pâques. C'est-à-dire, que ces secretaires étoient des clercs, qui faisoient leurs fonctions dans l'église.

Rodoalde.

Tom. 12. Spicil. p. 42.

Ce fut aussi depuis le depart d'Arsene, que le pape Nicolas repondit à Arduic archevêque de Besançon, qui l'avoit consulté sur divers points de discipline. Le pape aprés avoir loüé son obeïssance & son attachement au saint siége, lui donne les décisions suivantes. c. 1. Ceux qui ont épousé deux freres ou deux sœurs, ne peuvent ensuite se remarier à d'autres, c. 2. ni être reconciliez qu'à la mort. En general, tous ceux qui ont contracté des mariages illicites, pour cause de parenté, ne peuvent en contracter d'autres : si ce n'est par indulgence, en cas qu'ils soient encore c. 4. jeunes. Un évêque une fois élû canoniquement par le clergé, du consentement des premiers de la ville, c. 5. ne peut plus être rejetté. Les corévêques ne peuvent consacrer

consacrer des églises, ni donner la confirmation reservée à l'évêque seul. Un prêtre une fois tombé, ne peut plus être rétabli dans les fonctions de son ordre. Qui a tué son parent, doit être excommunié jusques à la mort. Le pape renvoye l'archevêque à son legat Arsene, pour les autres difficultez qu'il pourroit avoir. An. 865. c. 6. c. 7.

XXXVIII. Fin de saint Anscaire. Sup. liv. XLIX. n. 38. Vita. S. Ansch. n. 64. tom. 6. Act. B. p. 110

Au sortir de l'Italie, Arsene prit son chemin par l'Allemagne; mais avant qu'il y arrivât, elle perdit sa plus grande lumiere saint Anscaire archevêque de Hambourg & de Breme. Il vécut encore six ans depuis l'union de ces deux églises, s'appliquant sans relâche au gouvernement de son troupeau. Il mêloit dans ses predications la severité & la douceur: ensorte que par son visage & par ses paroles il étoit terrible aux pecheurs, principalement aux puissans & aux rebelles: mais il étoit doux aux bons, affable aux gens mediocres comme un frere, & aux pauvres comme un pere. Ses aumônes étoient immenses: il fonda à Breme un hôpital, où l'on traitoit les malades & on recevoit les passans. Il avoit un soin particulier des anacoretes hommes & femmes, & les visitoit souvent. Le carême il nourrissoit quatre pauvres tous les jours; & dans ses visites, il ne se mettoit point à table qu'il ne les eût servis. n. 65.

Il avoit un zele particulier pour racheter les captifs. Les Nordalbingues, quoique Chrétiens, prenoient ceux, qui se sauvant de chez les payens, se retiroient chez eux. Ils s'en servoient comme d'esclaves, ou les revendoient même à des payens Saint Anscaire l'ayant appris, étoit en peine comme il pour- n. 66.

An. 865. roit empêcher ces crimes, dont plusieurs des plus puissans & des plus nobles étoient coupables. Toutefois encouragé par une vision qu'il crut venir de Dieu, il y alla, & trouva dans les plus fiers une telle soûmission, que l'on chercha de tous côtez ces pauvres captifs, & on les mit en liberté. Ce saint prelat avoit le don des miracles, & guerissoit un grand
n. 67 nombre de malades par la priere & l'onction de l'huile : & comme on en parloit un jour devant lui, il dit à un de ses amis : Si j'avois du credit auprés de Dieu, je le prierois de m'accorder un seul miracle, de faire de moy par sa grace un homme de bien.

n. 57 Il se proposoit d'imiter tous les saints, mais particulierement saint Martin. Il portoit jour & nuit un cilice sur la chair : tant qu'il fut vigoureux, il
n. 58 vivoit souvent de pain & d'eau, encore les prenoit-il au poids & à la mesure : principalement quand il se retiroit en solitude, dans un logement qu'il avoit bâti exprés, pour y être en repos, & y pleurer en liberté pendant les intervalles de ses fonctions pastorales. Quand la vieillesse l'obligea d'augmenter la nourriture, il continua de ne boire que de l'eau &
n. 59 recompensoit l'abstinence par des aumônes. Pour exciter sa devotion, il recueillit quantité de sentences de l'écriture, dont il remplit de gros livres écrits en notes de sa main. Il en tiroit des oraisons qu'il disoit à la fin de chaque pseaume, comme on en trouve encore en quelques anciens psautiers. Tous
n. 68 les matins il faisoit dire devant lui trois ou quatre messes, tandis qu'il disoit son office, & ne laissoit

pas de chanter la grande messe à l'heure convenable, s'il n'étoit empêché par quelque incommodité. Souvent en disant les pseaumes, il travailloit de ses mains & faisoit des filets. An. 865.

Il avoit toûjours esperé de finir par le martyre: ainsi quand il se vit attaqué de la maladie dont il mourût, il étoit inconsolable, & imputoit à ses pechez de se voir trompé dans cette esperance. Sa maladie fut une dysenterie continuelle pendant quatre mois, qui l'épuisa tellement, qu'il n'avoit plus que la peau & les os; & il la souffroit avec une extreme patience. Il regla les affaires de son diocese: & fit recueillir tous les privileges du saint siége, concernant la legation, en envoya des copies à tous les évêques du royaume de Loüis & au roy lui-même, le priant d'en favoriser l'execution. Se voyant prés de sa fin, la veille de la Purification premier de Février 865. il fit faire trois grands cierges, dont l'un fut allumé devant l'hôtel de la vierge, un autre devant l'autel de saint Pierre, & le troisiéme devant l'autel de saint Jean-baptiste, pour se recommander à leurs prieres en ce terrible passage. Le jour de la fête, tous les prêtres qui se trouverent presens, celebrerent pour lui des messes, comme ils faisoient tous les jours. Il donna ordre que l'on fît un sermon, & ne voulut rien prendre, que la messe solemnelle ne fût finie. Aprés avoir pris un peu de nourriture, il employa tout le reste du jour & la nuit suivante, à exhorter ses disciples, tantôt en commun, tantôt en particulier, pour les animer au service de Dieu; mais principalement à soûtenir sa mission chez les

n. 68. n. 69. n. 70.

An. 865. payens. Comme on disoit pour lui les litanies & les
n. 71. pseaumes des agonisans, il y fit ajoûter le *Tedeum* & le symbole attribué à saint Athanase. Le jour venu, tous les prêtres celebrerent encore la messe pour lui, il reçut le corps & le sang de N. S. éleva les mains & pria pour tous ceux qui l'avoient offensé, repeta plusieurs versets des pseaumes & mourut ainsi le troisiéme jour de Fevrier 865. âgé de soixante & quatre ans, dont il avoit été trentequatre évêque. L'église honore sa memoire le jour de sa mort.

Adam. lib. 1. c. 27. Martyr. R. 3. Febr.

XXXIX. Saint Rembert archevêque de Breme.

Vita S. Remb. n. 3. tom. 6. Act. B. p. 473.

Sa vie a été écrite par saint Rembert, son disciple & son successeur. Saint Anscaire étant à son monastere de Turholt en Flandre prés de Bruges, vit un jour des enfans, qui venoient à l'église en courant & en folatrant: mais un d'entr'eux & quasi le plus petit, marchoit gravement, & étant entré dans l'église y pria avec respect, fit le signe de la croix en se levant & se conduisit en tout comme un homme d'un âge meur. Le saint évêque fit venir ses parens & leur demanda son nom: ils dirent qu'il s'appelloit Rembert, & de leur consentement, il lui donna la tonsure & l'habit ecclesiastique, & le fit instruire dans ce monastere, où il le recommanda particulierement.
n. 9. Il le prit ensuite auprés de lui, & ce fut le plus confident de ses disciples. Il assistoit à sa mort, & par son ordre, disoit les prieres qu'il n'avoit plus la force de prononcer.

Pendant cette derniere maladie, comme on demandoit à saint Anscaire son avis sur le choix de son
n. 10. successeur & sur Rembert en particulier: il répondit: que ce n'étoit pas à lui d'en décider, mais que Rem-

bert étoit plus digne d'être archevêque, que lui d'être soudiacre. Trois jours avant sa mort, il declara à Rembert, qu'il seroit son successeur ; & le même jour de son enterrement, on l'élût tout d'une voix. Il fut mené avec le decret d'élection au roy Loüis, par Thiadric évêque de Minden & Adalgaire abbé de la nouvelle Corbie. Le roy le reçut avec honneur & lui donna, suivant la coûtume, le bâton pastoral, pour marque qu'il le mettoit en possession de l'évêché. Le pape Gregoire IV. en érigeant ce siége avoit ordonné, que jusques à ce qu'il y eût un nombre suffisant de suffragans, le prince prendroit soin de l'ordination de l'archevêque de Hambourg : c'est pourquoi le roy envoya Rembert à Liutbert archevêque de Mayence, qui le sacra avec Liudard de Paderborn son suffragant & Thiadric de Minden suffragant de Cologne ; & on les mêla exprés, afin qu'aucun de ces archevêques ne s'attribuât l'ordination de celui de Hambourg. Charles archevêque de Mayence étoit mort le 4. de Juin 863. Liutbert lui avoit succedé le 29. Novembre la même année, & tint ce siége vingt-cinq ans.

An. 865.
n. 11
Adam. lib. 1. c. 28. c. 32
An. Fuld. 863.

Rembert avoit fait veu depuis long-temps, d'embrasser la vie monastique, aussi-tôt aprés la mort de saint Anscaire. C'est pourquoi, de l'avis de ses consecrateurs, dés qu'il fut ordonné, il alla à la nouvelle Corbie, y prit l'habit & promit d'observer la regle de saint Benoist, autant que ses fonctions pastorales le permettroient. Et comme il ne pouvoit demeurer dans le monastere, il demanda un compagnon, pour lui apprendre la pratique de la regle,

c. 12

An. 865.

On lui donna un diacre frere de l'abbé & nommé Adalgaire comme lui. Rembert tint le siége de Hambourg vingt-trois ans ; pratiquant les vertus qui font l'essentiel de la vie monastique, aussi parfaitement que s'il eût vécu dans le cloître.

XL. Arsene legat en France. *Ann. Fuld. 865. 866.*

Le legat Arsene arriva à Francfort au mois de Juin 865. & fut reçu avec grand honneur par le roy Loüis, à qui il rendit les lettres du pape ; & on convint, que les trois rois Loüis, Charles & Lothaire, s'assembleroient à Cologne pour affermir la paix. *An. Bertin. 865* Delà Arsene vint à Gondreville trouver le roy Lothaire ; & rendit, tant à lui qu'aux évêques & aux seigneurs, les lettres qui le menaçoient d'excommunication, s'il ne reprenoit Thietberge & ne chassoit *Ann. Met. 866.* Valdrade. Arsene agissant avec la même autorité que le pape eût pû faire en personne, assembla les évêques, & en leur presence, déclara au roy qu'il eût à choisir, ou de reprendre sa femme, ou d'être excommunié sur le champ. Le roy ainsi pressé, promit contre son gré de la reprendre ; & Arsene passa en Neustrie & arriva vers la my-Juillet à Attigni. Il rendit au roy Charles les lettres du pape, & lui presenta l'évêque Rothade, qu'il avoit ramené de Rome, & qui fut rétabli, suivant l'ordre du pape, dans son siége de Soissons ; *Hincm. in Laud. c. 5 p. 401. & 405.* d'autant plus facilement, que celui qu'on y avoit mis à sa place étoit mort.

An. Bertin. 864. Le même jour à la poursuite d'Arsene, la reine Thietberge fut remise aux archevêques du royaume de Lothaire & conduite à ce prince. *An. Bertin. Metens.* Son frere Hugues avoit été tué l'année precedente 864. par les gens de l'empereur Loüis, contre la volonté duquel,

il retenoit l'abbaye de ſaint Maurice & d'autres grandes terres. Aprés ſa mort, Thietberge revint chercher la protection du roy Charles, qui lui donna l'abbaye d'Avenay au diocéſe de Reims. Aprés donc qu'elle eut été ramenée à Lothaire, Arſene retourna à ſa cour, & douze comtes jurerent au nom du roy, qu'il la garderoit deſormais & la traiteroit comme ſa femme legitime: ſous peine d'excommunication en cette vie & de damnation en l'autre. Le roy ordonna auſſi à Valdrade d'aller à Rome rendre compte de ſa conduite.

An. 865.

Nic. epiſt. 58. p. 453. E.

Lothaire vint enſuite à Attigni renouveller l'alliance avec ſon oncle Charles. Arſene y revint auſſi & publia une lettre du pape pleine de maledictions terribles, contre ceux qui quelques années auparavant avoient pris au même Arſene une ſomme conſiderable, à moins qu'ils n'en fiſſent reſtitution. Il y publia de nouveau l'excommunication d'Ingeltrude femme de Boſon. Il rentra au nom du pape en poſſeſſion de la terre de Vandœuvre, que l'empereur Loüis debonnaire avoit donnée à ſaint Pierre, & qu'un comte nommé Guy avoit occupé pendant pluſieurs années. Arſene ayant ainſi obtenu du roy Charles tout ce qu'il avoit charge de lui demander: retourna à Gondreville & attendit quelques jours Valdrade, qu'il devoit mener en Italie: puis le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, il celebra la meſſe où Lothaire & Thietberge aſſiſterent en habit royal & la couronne ſur la tête.

Il partit avec Valdrade, & alla en Allemagne & en Baviere, pour le recouvrement des patrimoines

An. 865. *Ann. Mett. 866.* de ſaint Pierre, ſituez en ces païs-là. En paſſant à Vormes, où il étoit venu trouver le roy Loüis, Ingeltrude ſe preſenta à lui, & s'engagea par un ſerment terrible de le ſuivre à Rome & d'accomplir tout ce que le pape ordonneroit. Mais l'ayant ſuivi juſques au Danube, elle dit, qu'elle alloit trouver un parent pour avoir des chevaux, & qu'elle rejoindroit le legat à Auſbourg : au lieu de quoi, elle retourna en France. *Tom. 8. conc. p. 493.* Arſene l'ayant appris, envoya une lettre à tous les évêques de Gaule & de Germanie, portant défenſes au nom du pape, de recevoir cette femme dans leurs diocéſes ; & ordre de la dénoncer excommuniée, ſans s'arrêter à l'abſolution qu'elle pourroit montrer de ſa part. Valdrade ne tint pas mieux ſa parole qu'Ingeltrude, & n'alla point non plus à Rome ; & tel fut le ſuccés de la legation d'Arſene.

XLI. Lettre du pape à l'empereur Michel. *Nic. epiſt. 8.* Cependant le pape Nicolas ſe preparoit à envoyer des legats à C. P. avec une lettre à l'empereur Michel, pleine de douceur paternelle & de charité ; qui étoit déja prête, quand Michel, protoſpathaire de *Epiſt. 9. p. 346. A.* l'empereur arriva à Rome, pendant la treiziéme indiction, c'eſt-à-dire l'an 865. apportant une lettre de ſon maître, remplie d'injures & de menaces contre le pape, s'il ne revoquoit le jugement prononcé contre Photius. Cette lettre obligea le pape à changer de ſtyle; & il en envoya une autre par le même officier, pendant l'indiction quatorziéme ; c'eſt-à-dire, *Ep. 70. p. 470. A.* à la fin de la même année 865. où il reprend & refute tout le contenu de la lettre de l'empereur.

Epiſt. 8. Au lieu qu'elle commençoit par des injures, celle du

du pape commence par des prieres ; afin que Dieu lui inſpire ce qu'il doit dire en cette occaſion, & donne à l'empereur la docilité, pour en profiter. Il repreſente le reſpect dû au ſacerdoce, & dit : Dans les vicaires de ſaint Pierre, vous ne devez pas regarder quels y ſont, mais ce qu'ils font pour la correction des égliſes & pour vôtre ſalut : car vous ne direz pas qu'ils ſoient au deſſous des ſcribes & des phariſiens, à qui le ſeigneur vouloit qu'on obeït, parce qu'ils étoient aſſis ſur la chaire de Moïſe. Vous dites que depuis le ſixiéme concile, aucun de nos predeceſſeurs n'a reçu un honneur pareil à celui que vous nous avez fait de nous écrire. C'eſt à la honte de vos predeceſſeurs, d'avoir été tant d'années ſans chercher le remede aux diverſes hereſies, dont ils ont été affligez, ou de l'avoir rejetté, quand nous le leur avons offert. Il eſt vrai que depuis ce temps-là il y a eu tres-peu d'empereurs catholiques, & les heretiques ſavoient que nous ne pouvions avoir de commerce avec eux ; quand ils l'ont tenté, nous les avons honteuſement repouſſez, ce que n'a pas fait l'égliſe de C. P. Quand les empereurs ont été catholiques, ils ont cherché nôtre ſecours, pour ſoûtenir la foy : comme fait voir le concile tenu ſous Conſtantin & Irene, & diverſes lettres à Leon & à Benoiſt nos predeceſſeurs.

An. 865.

p. 295. C.

Matth. XXIII. 2.

p. 269.

Il ſe plaint enſuite, que l'empereur prétend lui avoir commandé, au lieu que les empereurs precedens, n'uſoient envers le pape que de prieres & d'exhortations. Puis il ajoûte : Vous traitez de barbare la langue latine : ſi c'eſt que vous ne l'entendez pas,

p. 298.

An. 865. voyez combien il est ridicule de vous nommer empereur des Romains, dont vous ne savez pas la langue : bannissez-là donc & de vôtre palais & de vos églises. Car on dit qu'à C. P. dans les stations, on lit l'épitre & l'évangile en Latin, avant que de les lire en Grec.

Vous dites que quand vous avez envoyé vers nous, ce n'étoit pas pour faire juger Ignace une seconde fois ; l'évenement prouve le contraire, puisque vous l'avez fait juger. Nous n'avions envoyé nos legats, que pour informer de son affaire. S'il étoit déja jugé, comme vous dites, pourquoi l'avez-vous fait juger une seconde fois, contre la défense de l'écriture ? Mais on voit bien, que connoissant les défauts de ce premier jugement, vous avez voulu le reparer par la presence & l'autorité de nos legats. Il s'étend en suite sur les nullitez du dernier jugement porté contre Ignace : en ce que les juges étoient les uns suspects, ou même ennemis déclarez, les autres excommuniez ou déposez, les autres ses inferieurs. Il prouve que ces sortes de personnes ne peuvent pas même accuser un évêque, par le sixiéme canon du second concile œcumenique, tenu à C. P. en 381. mais il ne manque pas d'observer, que l'église Romaine n'a pas reçu les canons de ce concile. Il soûtient qu'à peine se trouvera-t-il quelque évêque de C. P. qui a été deposé sans le consentement du pape ; & en rapporte plusieurs exemples.

Nahum. 1.
Tom. 2. conc p. 947.
Sup. liv. XVIII. n. 8.
p. 309. D.

p. 310. B. Où avez-vous lû, ajoûte-t'il, que les empereurs vos prédecesseurs ayent assisté aux conciles, si ce n'est quand on traite de la foy, qui est commune à tous

les chrétiens, clercs ou laïques? Vous ne vous êtes pas contenté d'assister à ce concile assemblé pour juger un évêque, vous y avez ramassé des milliers de personnes seculieres, pour être spectateurs de son opprobre. On a tiré l'accusateur de vôtre palais, on a donné des juges suspects & mercenaires. On a soumis le superieur au jugement de ses inferieurs : quoique le jugement de l'évêque seul ne suffise pas dans la cause des moindres clercs contre les évêques. Car il faut un concile, suivant le canon de Calcedoine. Et ensuite : Nous avons eu envie de rire, de voir que pour autoriser ce concile contre Ignace, vous dites qu'il étoit égal en nombre au concile de Nicée. Nommez-le donc aussi le septiéme ou le huitiéme concile general : mais la multitude ne fait rien sans la pieté & la justice. Et ensuite :

An. 865.

Can. 9. sup liv. XXVIII. n. 29.

Voilà ce que nous avons répondu au commencement de vôtre lettre : mais nous n'avons pû répondre au reste, parce que Dieu nous a affligés d'une maladie, qui ne nous a pas permis de le faire ; & vôtre envoyé a été si impatient, qu'il est sorti de Rome sans prendre congé, craignant les approches de l'hiver, & à peine avons-nous pû obtenir, qu'il attendît à Ostie que cette lettre fût écrite. Comme l'empereur témoignoit un grand mépris du siége de Rome, le pape en releve les privileges, & dit : Si vous vous élevez contre, prenez garde qu'ils ne se tournent contre vous mêmes. Car si vous ne nous écoutez pas, nous vous regarderons comme N. Seigneur a ordonné de regarder ceux qui n'écoutent pas l'église ; c'est-à-dire, qu'il l'excommuniera. Ces privi-

p. 313. C.

p. 314. E.

Matth. XVIII. 17.

An. 865. leges, continuent-ils, sont établis de la propre bouche de J. C. Ce ne sont pas les conciles qui les ont accordez, ils les ont seulement honorez & conservez. Ces privileges sont perpetuels : on peut les attaquer, mais non pas les abolir. Ils ont été avant vôtre regne & subsisteront aprés vous, tant que le nom Chrétien durera. Saint Pierre & saint Paul n'ont pas été apportez chez nous aprés leur mort, par l'autorité des princes : comme l'on a fait chez vous, où l'on a enlevé aux autres églises leurs protecteurs, pour enrichir C. P. de leurs dépoüilles. Saint Pierre & saint Paul ont prêché l'évangile à Rome, & l'ont consacrée par leur sang. Ils ont acquis l'église d'Alexandrie par saint Marc un de leurs enfans : comme saint Pierre par sa presence avoit déja acquis l'église d'Antioche. C'est par ces trois principales églises, que saint Pierre & saint Paul gouvernerent toutes les autres. Et ensuite :

p. 316. E. Vous nous avez écrit de vous envoyer Theognoste, que nôtre frere Ignace a fait exarque des monasteres de quelques provinces : vous demandez aussi d'autres moines, comme vous ayant offensé. Nous savons bien que vous ne les demandez, que pour les maltraiter : quoique vous ne les ayiez peut-être jamais vûs & ne connoissiez pas leur conduite. Quelques-uns d'eux ont servi Dieu à Rome dés leur jeunesse, & Theognoste ne nous a jamais dit que du bien de vous. Il a trouvé ici quelque repos, comme une infinité d'autres. Car il vient tous les jours tant de milliers d'hommes se mettre sous la protection de saint Pierre, & finir ici leurs jours : que l'on voit

à Rome toutes les nations rassemblées à proportion, comme dans l'église universelle. Croyez-vous donc juste, que nous en livrions quelqu'un aux princes, dont ils ont méprisé les graces, ou éprouvé l'indignation ? Les payens mêmes ne le feroient pas. Outre que nous avons droit d'appeller à nous, non seulement des moines, mais des clercs de tous les diocéses, pour l'utilité de l'église. Que si vous croyez que Theognoste nous dise du mal de Photius & nous recommande Ignace : sachez qu'il ne nous a dit de l'un ni de l'autre, que ce que tout le monde en dit : & ce que nous en avons appris d'une infinité de personnes, qui venoient à Rome d'Alexandrie de Jerusalem, de C. P. du mont Olympe : enfin par vos envoyez & vos propres lettres. An. 865.

Vous semblez vouloir nous épouvanter, en nous menaçant de ruiner nôtre ville & nôtre païs. Mais nous nous confions en la protection de Dieu ; & tant que nous subsisterons, nous ferons nôtre devoir. Quel mal vous avons-nous fait ? Nous n'avons pas ravagé la Sicile, ni conquis une infinité de provinces soûmises aux Grecs : nous n'avons point brûlé les fauxbourgs de C. P. On ne se vange point des infidéles, qui ont commis tous ces excez, & on nous menace, nous qui graces à Dieu sommes Chrétiens. C'est imiter les Juifs, qui delivroient Barrabas, & mettoient à mort J. C. p. 319.

Il poursuit en demandant, qu'Ignace & Photius viennent à Rome : s'ils ne peuvent y venir en personne, qu'ils en disent la raison par lettres ; & qu'ils envoyent des députez : de la part d'Ignace, les ar- p. 320. D.

An. 865. chevêques Antoine de Cyzique, Basile de Thessalonique, Constantin de Larisse, Theodore de Syracuse, Metrophane de Smyrne & Paul évêque d'Heraclée de Pont. Les abbez Nicetas de Chrysopolis, Nicolas de Stude, Dosithée d'Osidium & Lazare prêtre & moine surnommé Cazare. Si vous ne les envoyez, ajoûte le pape, vous vous rendrez suspect: parce que ce sont ceux qui peuvent nous faire connoître la verité. Photius & Gregoire de Syracuse, peuvent envoyer qui il leur plaira, & vôtre majesté p. 321. D. deux personnes de sa cour. Nous vous prions aussi, de nous renvoyer les lettres originales que nous envoyames par Rodoalde & Zacarie: afin que nous voyions si on les a alterées. Envoyez-nous aussi les originaux des actes de la premiere déposition prétenduë d'Ignace & de ceux qui nous ont été apportez par le secretaire Leon.

p. 324. B. Il conclut, en exhortant l'empereur à ne point entreprendre sur les droits de l'église, comme l'église n'entreprend point sur ceux de l'empire. Avant J. C. dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisedec. Le diable l'a imité en la personne des empereurs payens, qui étoient souverains pontifes: mais aprés la venuë de celui qui est veritablement roy & pontife: l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. J. C. a separé les deux puissances: ensorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes, pour la vie éternelle: & que les pontifes se servissent des loix des empereurs, pour les affaires temporelles.

Aprés la lettre finie, le pape ajoûte : Quiconque falsifira cette lettre à C. P. & en dissimulera quelque chose à l'empereur Michel, ayant accés auprés de lui : qu'il soit anatheme. Quiconque la traduira & y changera, ôtera ou ajoûtera quelque chose, si ce n'est par ignorance, ou par la necessité de la frase Grecque, qu'il soit anatheme. C'étoit une précaution contre les falsifications, par lesquelles on avoit alteré ses lettres precedentes. An. 865. p. 325. D.

Peu de temps aprés, les choses changerent de face à C. P. Le cesar Bardas eut un songe, qui l'épouventa & qu'il raconta ainsi à Philothée son amy : Je croyois cette nuit aller en procession avec l'empereur à la grande église, & je voyois à toutes les fenêtres des arcanges qui regardoient en dedans. Quand nous fûmes auprés de l'ambon, parurent deux eunuques de la chambre cruels & farouches, dont l'un ayant lié l'empereur, le tira hors du cœur du côté droit, l'autre me tira de même du côté gauche. Alors je vis tout d'un coup dans le thrône du sanctuaire, un vieillard assis tout semblable à l'image de saint Pierre, ayant debout auprés de lui deux hommes terribles, qui paroissoient des prévôts. Je vis devant les genoux de saint Pierre, Ignace fondant en larmes : ensorte que l'apôtre en paroissoit attendri. Il crioit : Vous qui avez les clefs du royaume des cieux, si vous savez l'injustice qu'on m'a faite, consolez ma vieillesse affligée. Saint Pierre répondit : Montrez celui qui vous a maltraité, & Dieu tournera la tentation à vôtre avantage. Ignace se retournant, me montra de la main, & dit : Voilà celui qui m'a le plus

XLII. Mort de Bardas. Nicet. vita. Ign. p. 1222.

1. Cor. x. 13.

An. 866.

fait de mal. Saint Pierre fit signe à l'officier qui étoit à sa droite, & lui donnant un petit glaive, il dit tout haut : Prends Bardas l'ennemi de Dieu, & le mets en pieces devant le vestibule. Comme on me menoit à la mort, j'ai vû qu'il disoit à l'empereur, le menaçant de la main : Attends fils dénaturé. Ensuite j'ai vû qu'on me couppoit effectivement par pieces.

Bardas racontoit ainsi son songe transi & pleurant. Philothée lui dit : Epargnés, seigneur ce pauvre vieillard : pensez au jugement de Dieu & ne lui faites plus de mal, quand il l'auroit merité. Mais Bardas au lieu de suivre un conseil si sage, envoya aussi-tôt un parent de Photius nommé Leon, accompagné de soldats, à l'isle où étoit Ignace : avec ordre de le garder si étroitement, qu'il ne pût absolument celebrer la liturgie ; & que personne n'entrât chez lui, ni n'en sortît. C'étoit au commencement du carême l'an 866. c'est-à-dire, à la fin de Fevrier, & Ignace demeura trois mois ainsi renfermé. Au mois d'Avril, l'empereur Michel s'étant mis en campagne, pour aller attaquer l'isle de Crete : on lui rendit tellement suspect le cesar Bardas, qui l'accompagnoit en ce voyage, qu'il resolut sa mort. Bardas voyant entrer les meurtriers l'épée à la main dans la tente de l'empereur, se jetta à ses pieds pour lui demander grace : mais on le tira dehors, on le mit en pieces, & on porta par derision au bout d'une pique quelques-uns de ses membres. Ainsi finit Bardas le vingt-neuviéme d'Avril 866. indiction quatorziéme. Aussi-tôt l'empereur Michel rompit son voyage & retourna à C. P. où il adopta & déclara maître des offices Basile Macedonien,

Post Theoph. lib. IV. n. 40 p. 128. Ibid. Basil n. 17. p. 148.



Macedonien, qui avoit eu grande part à la mort de Bardas. Et comme Michel inappliqué & incapable, ne pouvoit se passer de quelqu'un qui gouvernât pour lui : il associa Basile à l'empire peu de temps aprés, & le couronna solemnellement dans sainte Sophie, le jour de la Pentecôte, vingt-sixiéme de May de la même année. An. 866.

Photius pour avoir perdu son patron, ne perdit pas courage : mais s'accommodant au temps, il commença à maudire & à detester Bardas aprés sa mort, autant qu'il l'avoit loüé & flatté pendant sa vie. Il travailla à gagner les bonnes graces de Basile & ménageoit aussi Michel : ne sachant auquel des deux demeureroit la souveraine autorité. Cependant voyant que plusieurs se separoient de sa communion, depuis la sentence prononcée contre lui par le pape Nicolas : il les persecutoit à outrance. Il dépoüilloit les uns de leurs dignitez, les autres de leurs biens : en bannissoit d'autres, ou les mettoit en prison & leur faisoit souffrir divers tourmens. Toute profession, tout âge, tout sexe y étoit compris. Il chassa des ermites du mont Olympe & fit brûler leurs cellules : il fit enterrer jusques au milieu du corps un de ceux qui refusoient de communiquer avec lui.

Nicet. p. 1213.

Anast. praef 8. conc. p. 964. E.

Pour attirer plus de gens à sa communion, Photius employa deux artifices : le premier, de faire ordonner par l'empereur, que tous les legs pieux laissez par testament seroient distribuez par ses mains. Ainsi il paroissoit fort liberal, car tous n'examinoient pas si c'étoit son argent qu'il donnoit, ou celui d'autrui ; & ceux qui faisoient des testamens,

Anast.

An. 866. étoient obligez à entrer dans sa communion, pour l'en faire executeur. L'autre finesse étoit, d'obliger tous ceux qui venoient à lui pour apprendre les sciences profanes, de promettre par écrit, que desormais ils n'auroient point d'autre créance que celle de Photius. Ainsi tous ses disciples, qui étoient en grand nombre, se trouvoient engagés à le soûtenir, & il y avoit entre eux des gens de grande naissance.

XLIII. Le pape excommunie Valdrade

Le pape cependant, qui ne savoit point ce qui se passoit à C. P. travailloit à ramener le roy Lothaire à son devoir. Ayant appris par le retour du legat Arsene, comme Valdrade l'avoit trompé : il prononça contre elle une sentence d'excommunication, dés le second jour de Fevrier 866. & l'envoya à tous les évêques de France. Mais doutant ensuite que sa lettre leur eût été renduë, il leur en écrivit une autre en datte du treiziéme de Juin de la même année 866. indiction quatorziéme. Elle est adressée à tous les évêques d'Italie, de Germanie, de Neustrie & de Gaule ; c'est-à-dire, de tout l'empire François. Il leur déclare les causes de l'excommunication de Valdrade, savoir son adultere avec le roy Lothaire, dont elle ne témoigne aucun repentir ; sa coutumace, en ce qu'au lieu de venir à Rome rendre compte de sa conduite, elle est allée en Provence, terre du roy Lothaire ; & ne cherche qu'à retourner auprés de lui, pour s'entretenir dans la débauche & la domination, gouvernant même des monasteres. Enfin, dit-il, on assure, qu'elle ne cesse point de machiner la mort de la reine Thietberge. C'est pourquoi il ordonne aux évêques, de denoncer dans leurs dioceses, l'ex-

Sup. n. 41.

Tom. 8. concil. p. 495.

communication de Valdrade & de ses fauteurs, jusques à ce qu'elle se soûmette à la penitence & au jugement du saint siége. Que si quelqu'un dit que le roy Lothaire étant coupable du même crime, devroit souffrir la même peine: qu'il nous consulte, dit le pape, & nous lui répondrons. Cependant quiconque de vous recevra cette lettre, aura soin de l'envoyer aux métropolitains & d'en répandre des copies dans les païs circonvoisins. An. 866.

Adventius évêque de Mets entreprit de justifier auprés du pape le Roy Lothaire son maître, par une lettre, où il témoigne approuver l'excommunication de Valdrade; & ajoûte: Depuis le depart de vôtre legat Arsene, le roy Lothaire n'a point approché Valdrade, ne lui a point parlé, ne l'a point vûë: mais lui a fait dire de se rendre auprés de vous, suivant vos ordres. Il traite comme il doit la reine Thietberge: elle assiste à l'office divin avec lui, il la reçoit à sa table & à son lit; & dans les conversations particulieres que j'ay avec lui, je ne découvre qu'une parfaite soûmission à vos conseils & à vôtre autorité. Lothaire écrivit lui-même au pape une lettre fort soûmise, où il donne le démenti à quiconque dira qu'il ait approché de Valdrade, depuis le depart d'Arsene, ou depuis qu'elle est revenue d'Italie. En même temps, il prie le pape de n'élever au dessus de lui aucun de ses égaux, pour l'établir sur ses états. C'est qu'il craignoit, que si le pape l'excommunioit, ses oncles n'en prissent pretexte de le dépoüiller. Cette crainte obligea les évêques du royaume de Lothaire, d'écrire à ceux du royaume de Charles, contre les

Ap. Baron. an. 866.

Ap. Baron. ibid.

Ap. Baron. ibid. n.

An. 866. bruits que l'on faisoit courir, que Lothaire étoit méprisé & prêt à être abandonné de ses sujets. Ils déclarent, qu'ils lui seront toûjours fideles : parce qu'ils esperent qu'il se corrigera des desordres de sa jeunesse, & se gouvernera par leurs conseils : & menaçent d'excommunication, quiconque troublera la paix.

XLIV. Lettre du pape pour Vulfade. *An. Bertin. 866.*

Les deux rois Charles & Lothaire, demeurerent en bonne intelligence, & au mois de Juillet cette année 866. ils se virent auprés de saint Quentin. Ils y renouvellerent les assurances de leur union, & Lothaire donna à Charles son oncle, l'abbaye de saint Vaast d'Arras. Ensuite le roy Charles alla à Soissons, assister à un concile que le pape avoit ordonné d'y tenir, pour le rétablissement de Vulfade & des autres clercs ordonnez par Ebbon archevêque de Reims, & deposés au concile de Soissons de l'an 853. Plusieurs personnes venuës des Gaules à Rome, en ayant porté des plaintes au pape Nicolas : il fit chercher dans les archives de l'église Romaine les pieces qui concernoient cette affaire, entre les autres actes du concile de Soissons ; & les ayant lûës, il ne lui parut pas évident, que ces clercs eussent été regulierement deposez. C'est pourquoi il écrivit à Hincmar, d'appeller Vulfade & les autres, & d'examiner avec eux à l'amiable, s'il étoit juste de les rétablir. Si vous ne croyez pas, ajoûte-t-il, le pouvoir faire en conscience : nous ordonnons, que nos freres Remy de Lion, Adon de Vienne, Venilon de Roüen, & les autres évêques des Gaules & de Neustrie, qui le pourront, s'assemblent à Soissons avec vous & vos suffragans, le

Sup. liv. XLIX. n. 8.

Nic. epist. tom. 8. conc. p. 808.

quinziéme des calendes de Septembre de cette quatorziéme indiction ; & que vous y fassiez venir Vulfade & les autres. Quand vous y aurez tout examiné selon les canons : si vous jugez à propos de les rétablir, executez-le aussi-tôt : s'il s'y trouve de la difficulté, & que ces clercs appellent au saint siége : venez, ou envoyez de part & d'autre vos deputez. Vous nous envoyerez les actes de vôtre concile : & vous ne ferez aucun mauvais traitement à ces clercs, pour s'être pourvûs devant nous. Cette lettre est du troisiéme d'Avril 866. La même lettre fut addressée à plusieurs archevêques de France, y changeant seulement ce qui étoit particulier pour Hincmar ; & elles furent toutes envoyées à Remy archevêque de Lion, pour les faire tenir.

An. 866.

p. 814.

Il survint au roy Charles une raison de presser la tenuë du concile, & l'execution des ordres du pape. Rodolphe archevêque de Bourges, mourut le vingt-uniéme de Juin de la même année, & il est honoré comme saint dans son église. Charles avoit besoin dans cette place d'un homme habile & fidéle, pour suppléer à l'incapacité de son fils Charles roy d'Aquitaine encore jeune, & dont l'esprit étoit affoibli par une blessure à la tête, dont il mourut le vingt-neuviéme Septembre de la même année. Le roy Charles ne trouvant personne plus propre à remplir le siége de Bourges, que Vulfade qui étoit à son service, le fit élire du consentement des évêques & de toute la province. Il avoit donc grand interêt de le faire relever de la deposition prononcée en 853. au concile de Soissons ; & sa restitution attiroit celle

Acta. SS. B. tom. 6. p. 164.

Ann. Bertin.

An. 866. des autres compris dans le même jugement

Le roy essaya d'abord de persuader à Hincmar de rétablir ces clercs, suivant la lettre du pape. Hincmar répondit honnêtement, mais il remit la chose au concile; & le roy craignant qu'elle ne tirât en longueur, écrivit au pape, le priant de ne se point relâcher de son entreprise; & de permettre, avant même la conclusion du concile, que Vulfade fût ordonné prêtre, ou du moins qu'il reçût en attendant, l'administration de l'église de Bourges. Mais le pape ne voulut rien accorder, qu'il n'eût reçu la relation du concile.

Tom. 8. conc. p. 811.

p. 813.

p. 836.

Le concile se tint au jour nommé, qui étoit le dix-huitiéme d'Août 866. Trente-cinq évêques y assisterent, y comprenant sept archevêques; sçavoir Hincmar de Reims, Remy de Lion, Frotaire de Bourdeaux, Herard de Tours, Egilon de Sens, & Luitbert de Mayence. Entre les évêques, on peut remarquer Rothade de Soissons, rétabli l'année precedente, & Folcric de Troyes, successeur de Prudence, mort en 861. & reconnu pour saint dans son église, qui l'honore le sixiéme d'Avril.

An. Bertin. 861. v. Boll. 6. Ap. tom. p. 531. Baillet. 6. Avr.

XLV. Egilon archevêque de Sens.

Acta. SS. B. tom. 6. p. 837.

Il n'y avoit pas long-tems qu'Egil ou Egilon étoit archevêque de Sens. Il étoit né en France, & fut dés sa jeunesse moine à Prom, sous l'abbé Marcuard, avec qui on croit qu'il avoit passé de Ferrieres. Car l'abbé Loup le nommoit leur commun enfant: & il le reçut avec joye, quand il revint à ce monastere rétablir sa santé. Marcuard étant mort en 853. Egil fut établi abbé de Prom; & deux ans aprés, il donna l'habit monastique à l empereur Lothaire.

Lup. Ferr. epist. 55. 68. 70. Regino. an. 853.

Mais en 860. il quitta volontairement le gouvernement de l'abbaye, sous pretexte de son peu de santé : peut-être par le regret d'avoir consenti au divorce du jeune Lothaire. Quelques temps aprés, par la permission de ce roy & de l'archevêque de Treves, Egil passa dans le royaume de Charles le chauve, qui l'y appella & lui donna le monastere de Flavigni, au diocése d'Autun, pour y rétablir l'observance. Il y transfera d'Alize, les reliques de sainte Reine en 864. le 21. de Mars. An. 866. *Sup. liv. XLIX. n. 27.* *Sup. n. 6.*

Venilon archevêque de Sens, étant mort au commencement de 865. l'abbé Egil fut élû malgré lui, pour lui succeder. Mais le pape Nicolas fit difficulté de lui envoyer le pallium : parce qu'il avoit été tiré d'un monastere & d'un autre diocése, au mépris des canons, qui vouloient : que l'évêque fût pris dans le clergé de l'église vacante : permettant seulement d'en élire d'une autre église, quand il ne s'en trouveroit point de digne dans celle-ci. Toutefois en consideration du merite personnel d'Egil, le pape lui accorda le pallium, sans tirer à consequence, & à la charge que les canons seroient observez à l'avenir. Le pape en écrivit aussi au roy Charles, le priant de tenir la main au retranchement de cet abus, qui devenoit commun en France. Dans la lettre à Egil, le pape lui recommande de conserver dans l'épiscopat, les pratiques de la vie monastique qu'il avoit embrassée. En effet, il étoit ordinaire en ce temps-là, que les évêques tirez des monasteres, en gardoient l'observance pour l'habit & la nourriture : comme il paroît par plusieurs exemples, entr'autres de l'ar- *Chr. S. Pet. Sen.* *Nic. epist. tom. 8. conc. p. 506.* *p. 507. ep. 21.* *Mabill. praef. to. 6. c. 7. n. 178.*

An. 866.

XLVI.
Troisiéme concile de Soissons.
Hincm. opusc. 18. tom. 8. conc. p. 816

chevêque de Hincmar. Le concile de Soissons étant assemblé, Hincmar y presenta quatre memoires ou libelles, dont le premier portoit en substance : Vulfade & ces autres clercs de l'église de Reims, n'ont pas été deposez par les seuls évêques de la province de Reims : mais par un concile de cinq provinces, auquel ils avoient appellé. Pour moy je n'ay pas même été de leurs juges, on le peut voir par les actes, où je n'ai point souscrit. Je les ai seulement envoyez par les ordres des évêques au saint siége, où ils ont été confirmez par le pape Benoît, & par le pape Nicolas, sous peine d'anatheme : comme vous le pouvez voir par leurs lettres, dont les souscriptions & les seaux sont en leur entier. Maintenant puisque le pape Nicolas vous ordonne de juger cette affaire de nouveau : j'obeïs comme je dois, & je consens à tout ce que vous en ordonnerez, pour conserver l'unité. Je n'envie point le bonheur de ces clercs, je souhaite leur rétablissement, puisque personne n'a plus perdu que moy à leur déposition. Mais ma conscience ne me permet pas de casser seul le jugement des évêques de cinq provinces. Et comme le pape vous a écrit de ne toucher à ce jugement, qu'en cas qu'il se trouve contraire aux canons : je demande qu'on me montre en quoi il il leur est contraire ; & comment nous pouvons deroger aux lettres des papapes, non-obstant les decrets de leurs predecesseurs, qui portent, que ce qui a été une fois reglé, doit demeurer inviolable.

Conc. p. 820. opusc. 19. Item. opusc. 23.

Le second memoire est touchant la personne d'Ebbon, pour répondre à Vulfade qui disoit secrettement

An. 866.

ment, tantôt qu'Ebbon n'avoit pas été deposé, tantôt qu'il avoit été rétabli. Il a été deposé, dit Hincmar, sur sa propre confession, par le jugement de quarante-trois évêques ; comme font voir le libelle qu'il presenta & le decret du concile. Ensuite il reprit les fonctions épiscopales, sans aucune restitution canonique : & enfin venant à Rome sous le pape Sergius, il fut condamné à se contenter de la communion laïque, comme on voit par l histoire de ce pape. Depuis sa déposition, pendant que l'église de Reims est demeurée vacante, & pendant prés de dix-sept ans qu'il a vécu, il n'a ni demandé, ni obtenu sa restitution : autrement que l'on en montre les actes. Car ayant été canoniquement deposé par les évêques, il n'a pû être rétabli par aucune puissance seculiere. Il y a plus de trente ans depuis le jour de sa condamnation, qui fut le quatriéme de Mars 835. & ce temps, suivant les loix seculieres approuvées par l'église, suffit pour exclure toute poursuite. Mais, dit-on, jusques à la fin de sa vie, il a exercé les fonctions épiscopales. C'est une usurpation, qui ne doit point être tirée à consequence : non plus que plusieurs autres semblables. Hincmar montre ensuite la regularité de son ordination au concile de Beauvais en 845.

Sup. liv. XLVII. *n.* 47.

Liv. XLVIII *n.* 2.

n. 2. 3.

n. 4.

Aprés la lecture de ce second memoire, il rapporta les pieces justificatives de tout ce qu'il avoit avancé. Hincmar de Laon son neveu, representa les actes du concile de Soissons de 853. Raginelme de Tournay, ceux d'un concile de Bourges, où l'archevêque Rodolfe avoit presidé,

Sup XLVIII. *n.* 28

n. 6.

Sup. XLIX. *n.* 8.

An. 866. & où l'on prouva par ceux qui avoient assisté au concile de Soissons, qu'Ebbon avoit été deposé canoniquement: Ercanra de Châlons, montra les lettres du pape Benoît, & Odon de Beauvais, celles du pape Nicolas.

Opusc. 23.

p. 824. Opusc. 20. On lût ensuite le troisiéme memoire de l'archevêque Hincmar, où il montroit, que par indulgence & par l'autorité du pape, on pouvoit recevoir les clercs qu'Ebbon avoit ordonnez; & même les promouvoir aux ordres superieurs, sans consequence pour l'avenir: declarant qu'il y consentoit de sa part. Il avoit dressé un quatriéme memoire contre Vulfade en particulier, où il disoit: Aprés avoir été deposé avec les autres, sans avoir la permission de l'église de Reims, dans laquelle il a été baptisé, tonsuré & fait plusieurs années la fonction de lecteur, il a voulu se faire ordonner évêque de l'église de Langres, qui étoit vacante, sous pretexte qu'il y étoit appellé; & en a tourné les revenus à son usage: par où il a merité, selon les canons, d'être exclus de toute esperance de restitution. De plus il a promis avec serment par la sainte Trinité, de ne plus aspirer à aucune fonction ecclesiastique, ni rien faire qui pût troubler la paix de l'église. Nous en avons l'acte fait en presence du roy, de Pardule évêque de Laon, Gombert d'Evreux & Enée de Paris; Hincmar protestoit, qu'il ne disoit point ces faits pour nuire à Vulfade: mais seulement pour informer le concile de la verité. Toutefois on en fut tellement scandalisé, que la lecture n'en fût pas achevée dans le concile.

p. 828. Opusc. 21.

Les évêques ſuivirent l'expedient propoſé par Hincmar dans ſon troiſiéme memoire, pour recevoir Vulfade & les autres clercs depoſez. Car ils ne vouloient pas choquer le pape, & ne pouvoient refuſer au roy la rehabilitation de Vulfade, pour le mettre dans le ſiege de Bourges. C'eſt pourquoi Herard archevêque de Tours declara au nom du concile : que perſonne ne devoit accuſer les évêques de legereté ni de foibleſſe, comme s'ils infirmoient la ſentence donnée au même lieu, pour la même cauſe & confirmée par les papes : mais que la laiſſant en ſon entier, ils uſoient d'indulgence envers les perſonnes, preferant en cette occaſion, la miſericorde à la juſtice. An. 866. N. 6. p. 830.

Il ajoûta : Le roy Charles, nôtre maître, nous prie de benir ſon épouſe en qualité de reine, comme d'autres l'ont été par le pape & par nos predeceſſeurs. C'étoit Hermentrude que le roy Charles avoit épouſée vingt-quatre ans auparavant, dés l'an 842. & en avoit eu pluſieurs enfans. C'eſt pourquoi l'archevêque ajoûte : Et afin que vous ne vous en étonniez pas, nous vous en dirons la raiſon. Dieu a donné au roy pluſieurs enfans, dont il a offert quelques-uns à Dieu, il en a perdu quelques-uns en bas âge, d'autres ſont tombez dans les accidens que nous voyons avec douleur. C'eſt pourquoi il deſire que ſon épouſe reçoive la benediction épiſcopale, afin d'en avoir des enfans utiles à l'égliſe & à l'état. La ceremonie s'en fit dans l'égliſe de ſaint Medard, la reine Hermentrude y fut couronnée, & on prononça ſur elle l'oraiſon que l'on dit encore ſur la Ann. Bertin. 842. Ap. Hincm. tom. 1 p. 752. & cap. tom. 2. p. 318.

An. 866. femme à la fin de la messe des époufailles.

N. 7. p. 832. Le concile écrivit au pape une lettre synodale, dattée du vingt-cinquiéme d'Août 866. où les évêques lui rendent compte de ce qui s'y étoit passé : declarant qu'ils sont d'avis, que les clercs dont est question, soient rétablis par indulgence : à l'exemple de celle dont usa le concile de Nicée envers ceux que Melece avoit ordonnez ; & soûmettant le tout au jugement du pape. A cette lettre, le concile en joignit une pour se plaindre des Bretons, qui depuis plus de vingt ans, ne vouloient point reconnoître la métropole de Tours, ni venir aux conciles nationaux de Gaule ; ce qui, joint à leur ferocité naturelle, produisoit chez eux un entier relachement de la discipline. Ils usurpoient les biens des églises voisines, particulierement de celles de Nantes : dont l'évêque Actard se trouvoit par leur violence & par celle des Normans, dépoüillé de tout son diocése. De plus, les Bretons refusoient toûjours de rétablir Salacon de [redacted] & Subsanne de Vennes, qui vivoient encore. Les évêques du concile prient donc le pape d'écrire au duc de Bretagne, pour le faire rentrer dans son devoir, & dans l'obeïssance qu'il doit au roy Charles, sous peine de censures ecclesiastiques ; & lui recommandent l'évêque Actard, qu'ils envoyoient à Rome instruire le pape plus amplement de vive voix.

Sup. liv XI. n. 15. Socr. 1. c. 9. Theodor. l. 1. c. 9. — N. 8. p. 837. — Sup. XLVIII. n. 43. — St Malo

XLVII. Egilon envoyé à Rome. An. Bertin. 866.

De Soissons le roy Charles se rendit à Attigni, où se trouva son neveu le roy Lothaire. Ils y firent revenir Thietberge, quoiqu'elle eût eu permission d'aller à Rome. Car elle étoit si maltraitée & si peu

en seureté auprés de Lothaire, qu'elle avoit resolu de demander elle-même la dissolution de son mariage: & ce fut apparemment alors qu'elle en écrivit au pape. De cette entrevûë d'Attigni, les deux rois envoyerent au pape une ambassade commune, dont Egilon archevêque de Sens fut chargé de la part de Charles; & de la part de Lothaire, Adon archevêque de Vienne & Gautier secretaire du même roy: chargez des ordres secrets de leurs maîtres.

An. 866.

Nic. epist. 48.

Egilon étoit aussi porteur de la lettre synodale du concile de Soissons; & de celle d'Hincmar au pape, contenant ses raisons, pour ne pas rétablir Vulfade de son autorité particuliere. Il y joignit une instruction pour Egilon, où il dit: Je vous parle en confiance comme à un autre moi-même. Je vous envoye par articles le sommaire de tout ce que le pape nous a écrit sur cette matiere; & il sera necessaire que vous reteniez bien ces articles: afin que si ceux que vous savez, veulent embroüiller la chose à leur ordinaire, vous puissiez leur répondre la verité. Je n'ai pas cru que vous eussiez besoin des écrits que j'ai presentés au concile; & j'ai craint qu'ils ne fissent paroître à Rome quelque dispute entre nous au sujet de Vulfade: ce qui pourroit retarder les desseins du roy. Ce que vous devez bien retenir, c'est qu'Ebbon a été regulierement deposé & irregulierement rétabli: que ces clercs ont été deposez, non par moi, mais par un concile de cinq provinces: que le pape nous écrit de ne point casser ce qui a été reglé, s'il ne se trouve contraire aux canons; enfin que le concile voyant dans ces mêmes lettres la bonne volonté du pape

Opusc 22 tom. 8 conc. p. 1901.

Opusc. 23. conc. p. 1903.

An. 866. pour ces clercs, a trouvé l'exemple du concile de Nicée pour autoriser cette indulgence : d'autant plus que tous les évêques qui ont assisté à la déposition d'Ebbon sont morts, excepté Rothade seul : ensorte qu'il n'y a plus de contradiction à craindre. Je voudrois fort, si cela ne vous faisoit point de peine, que vous fissiez au pape une relation exacte de tout ce qui regarde la déposition d'Ebbon & le jugement des clercs : mais je ne suis point d'avis, que vous vous chargiez d'aucun écrit, que de ceux dont nous sommes convenus avec le roy & les évêques. Vous devez dire au pape, si vous y trouvez lieu, que plusieurs disent déja : Si ce qu'on fit alors ne fut pas solide, ce qu'on fait à présent ne le sera pas davantage. Il n'y a plus rien de ferme dans ce qu'ordonnent les évêques ou le saint siége. On ne se mettra plus en peine de nos excommunications, les prêtres deposez ne quitteront point leurs fonctions : parce que nos jugemens & ceux du saint siége suivent la volonté du roy & les mouvemens de nos passions. Et vous devez faire souvenir le pape comment Gonthier a traité son excommunication. Sans Vulfade on auroit bien pû refuser la restitution de ces clercs, qui ne sont que neuf, lui compris. Et ensuite : Ayez soin de lire les lettres que le pape fera expedier sur cette affaire, avant qu'on les envoye ici : de peur que les scripteurs n'y commettent quelque fraude, comme on les accuse de faire. N'oubliez pas d'apporter les gestes des papes depuis le commencement de Sergius, jusques à cette année : car nous avons ceux des autres papes. Ces gestes devoient être des jour-

Sup. n. 33.

naux ou annales de ce qui s'étoit passé sous chaque pontificat. An. 866.

Le courrier d'Hincmar pour Egilon étoit sur le point de partir, quand il apprit que Gombert moine de Hautvilliers en étoit sorti secrettement avec des livres, des habits, des chevaux & tout ce qu'il avoit pû emporter. On disoit qu'il alloit en Italie, porter au pape un appel de Gothescalc enfermé dans le même monastere : avec lequel il avoit conferé secrettement, lui avoit rendu des lettres & en avoit reçu de lui. Hincmar ayant appris cette nouvelle, écrivit aussi-tôt à Egilon une lettre, qu'il le prie de tenir secrette, & où il dit, parlant de Gombert : Il voit que le pape écoute les mauvais rapports qu'on lui a fait de moi ; & qu'il a écrit au roy Charles, qu'il ne peut pas toûjours me proteger. Je ne sai pas en quoi le pape pretend m'avoir soûtenu : s'il s'agit de Gothescalc, j'en ai rendu compte au legat Arsene ; & j'en ai écrit au pape, pour savoir s'il vouloit que je le lui envoyasse, ou que je le donnasse en garde à quelque autre. Que s'il veut l'entretenir lui-même, il faut que le roy l'envoye, car je n'ai pas assez de gens pour lui donner une escorte. Et ensuite : On dit que Gothescalc a beaucoup de partisans, tels qu'a été l'évêque Prudence, comme témoignent ses écrits, particulierement les annales de nos rois, où il dit l'an 859. Le pape Nicolas confirme par sa décision la doctrine catholique, touchant la grace de Dieu, le libre arbitre, la verité des deux predestinations, & le sang de J. C. repandu pour tous les fideles. Hincmar ajoûte : Ces annales sont entre les

XLVIII. Fin de Gothescalc.

Sup liv. XLVIII. n. 49.

Opusc. 24. tom. 2. p. 290.

An. 866. mains de plusieurs personnes : le roy en a un exemplaire qu'il m'avoit prêté, & que je lui ai rendu en vôtre presence. Hincmar nous apprend ici l'auteur de ces annales, connuës à present sous le nom de saint Bertin, à cause du monastere où elles ont été trouvées, & nous y lisons à la fin de l'an 859. les mêmes paroles. La suite est d'Hincmar, ou de quelqu'un de ses amis, qui rapportant la mort de Prudence dit : Quelques années auparavant, il avoit resisté à Gothescalc : ensuite sa bile s'étant échauffée contre quelques évêques, qui resistoient avec lui à cet heretique ; il devint le défenseur tres-ardent de la même heresie ; & fit plusieurs écrits opposez entr'eux, & contraires à la foy. Hincmar ajoûte dans sa lettre à Egilon : Si on vous demande comment Gothescalc est gardé, vous pouvez dire, qu'il est nourri comme les freres de la communauté : qu'on lui donne suffisamment des habits & du bois pour se chauffer, & qu'il y a dans son logement une cheminée & tout ce qui est necessaire. On ne lui refuse point le bain, mais depuis qu'il est entré dans ce logis, il n'a pas même voulu laver ses mains ni son visage : ensorte que s'il sortoit de prison, il feroit horreur. A cette lettre secrette, Hincmar en ajoûta une qu'Egilon pouvoit montrer, où il explique au long les erreurs qu'il attribuë à Gothescalc.

Duch. tom. 3. p. 250. p. 221.

An. 861.

Opusc. 25.

On ne sait si le moine Gombert alla jusqu'à Rome, & il n'en est plus parlé depuis : mais il est cetain que Gothescalc mourut dans cette prison peu de tems aprés ; c'est-à-dire vers l'an 868. Hincmar étant à Hautvillers, fut averti par les moines, que Gothescalc

De non trina Deit. p. 552.

étoit

étoit à l'extremité. Il lui envoya une formule de foy, qu'il devoit souscrire pour recevoir l'absolution & le viatique : mais Gothescalc la rejetta avec indignation. Hincmar s'étant retiré écrivit aux moines, que si Gothescalc se convertissoit, ils le traitassent comme il leur avoit dit de bouche : si-non, qu'ils ne lui donnassent ni sacremens ni sepulture ecclesiastique : appuyant cet ordre de plusieurs autoritez des peres. Gothescalc refusa jusques à la fin de se retracter, & l'ordre d'Hincmar fut executé.

An. 866.

Opusc. 28. Flod. lib. III. c. 28. p. 565.

Le roy Charles n'attendit pas la réponse du pape pour faire ordonner Vulfade archevêque de Bourges : mais il envoya son fils Carloman abbé de saint Medard, pour le mettre en possession de cette église. Quand ils furent arrivez à Bourges, incontinent aprés la fin du concile de Soissons & au mois de Septembre 866. Carloman fit consacrer Vulfade par Aldon de Limoges suffragant de Bourges, & quelques autres évêques. Aldon fut saisi de fiévre pendant la ceremonie & mourut peu de temps aprés : ce que les ennemis de Vulfade ne manquerent pas de remarquer.

An. Bertin. 866.

XLIX. Conversion des Bulgares.

Sup. n. 41. Nic. epist. 70.

Aprés que le pape eut écrit à l'empereur de C. P. par Michel protospataire : il assembla quelques évêques du voisinage de Rome, & resolut avec eux ce qu'il crut conforme aux canons touchant l'église de C. P. voulant y envoyer des legats avec des lettres plus amples. Mais il doutoit quelle route ils pourroient tenir : car celle de la mer, qui étoit la plus courte, n'étoit pas seure, par l'experience que l'on avoit de la mauvaise foy des Grecs. Le pape étoit

An. 866. en cette peine, quand les ambassadeurs du roy des Bulgares arriverent à Rome. Ce roy nommé Bogoris avoit embrassé depuis peu la religion chrétienne; & voici comme on raconte sa conversion. Une famine qui affligea son païs le porta à invoquer le Dieu des Chrétiens, dont le moine Theodore Couphara lui avoit autrefois parlé; & dont sa sœur, Chrétienne depuis long-temps, lui disoit de grandes choses. La famine ayant cessé, il resolut de se faire Chrétien, & on dit qu'il y fut encore excité par une image terrible du jugement dernier, que lui fit un moine nommé Methodius, qu'il avoit fait venir pour lui peindre des chasses: car il aimoit passionnément cet exercice. Il se fit donc instruire & envoya demander à l'empereur de C. P. un évêque, qui le baptisa & le nomma Michel, comme l'empereur.

Anast. in Nicol. p. 265.

Post. Theoph. lib. IV. n. 14. 15. Sup. liv. XLVIII. n. 24.

Mais bien qu'il eût été baptisé de nuit, les grands de sa cour en ayant connoissance, exciterent contre lui tout le peuple & vinrent l'assieger dans son château. Il ne laissa pas de sortir contre eux, portant la croix dans son sein, & accompagné seulement de quarante-huit hommes, qui lui étoient demeurez fideles. Ceux-ci, quoiqu'en si petit nombre, étonnerent tellement les rebelles, qu'ils ne pûrent les soûtenir, & leur défaite parut un miracle. Le roy fit mourir cinquante-deux des grands les plus seditieux, & pardonna à la multitude. Alors il les exhorta tous à se faire Chrétiens & en persuada un grand nombre: puis il demanda à l'empereur des terres incultes de sa frontiere, pour étendre son peuple trop

An. Bertin. 866.

serré dans son païs; & l'empereur leur accorda un canton, qu'ils nommerent Zagora, & dont quelques-uns leur ont depuis donné le nom. AN. 866. *Cang. famil. p. 310.*

Cette conversion des Bulgares arriva l'an 865. & l'année suivante leur roy Michel envoya au roy Loüis de Germanie, avec lequel il avoit paix & alliance, lui demandant un évêque & des prêtres. Ceux qui vinrent de sa part disoient, que quand il sortit de son château contre les rebelles, on vit marcher devant lui sept clercs, dont chacun portoit un cierge allumé: que les rebelles crurent voir tomber sur eux une grande maison ardente, & que les chevaux de ceux qui accompagnoient le roy, marchoient sur les pieds de derriere & frappoient les rebelles des pieds de devant. Qu'ils en furent si épouvantez, que sans songer à fuir ni à se défendre, ils demeurerent étendus par terre. C'est ce que racontoient les Bulgares. *An. Bertin. 866. Metens. 868.*

Le roy Loüis envoya demander pour eux au roy Charles son frere des vases sacrez, des habits sacerdotaux & des livres, pour les clercs qu'il y devoit envoyer; & le roy Charles tira pour cet effet une grande somme des évêques de son royaume. Loüis envoya l'année suivante en Bulgarie Ermenric évêque avec des prêtres & des diacres: mais quand ils arriverent, ils trouverent que les évêques envoyez par le pape, avoient déja prêché & baptisé par tout le païs. C'est pourquoi ils prirent congé du roy des Bulgares & revinrent chez eux. En effet ce roy envoya à Rome son fils avec plusieurs seigneurs portant des offrandes à saint Pierre; entr'autres les ar- *An. Fuld. 867.* *Ann. Bertin.*

An. 866. mes qu'avoit le roy Michel, quand il vainquit les rebelles. Ils étoient chargez de consulter le pape sur plusieurs questions de religion, & de lui demander des évêques & des prêtres. Ils arriverent à Rome au mois d'Août de l'indiction quatorziéme, qui étoit l'an 866. & l'empereur Loüis l'ayant appris, demanda au pape les armes & les autres presens, que le roy des Bulgares avoit fait à saint Pierre. Le pape lui en envoya une partie par Arsene, & s'excusa du reste.

Ep. 70. p. 470. D. Le pape Nicolas eut une tres-grande joye de l'arrivée des Bulgares: non seulement pour leur conversion en elle-même, mais encore parce qu'ils étoient venus de si loin rechercher les instructions du saint siége; & parce qu'ils lui ouvroient un chemin sûr, pour envoyer ses legats par terre à C. P. en passant par la Bulgarie. Il nomma pour les aller instruire Paul (Anast. in Nicol.) évêque de Populonie en Toscane & Formose évêque de Porto, prelats de grande vertu; & les chargea de sa réponse à leurs consultations, de l'écriture sainte & des autres livres qu'il jugea necessaires. Cette réponse contient cent six articles, comme la consultation, & j'en marquerai seulement les plus impor- (Tom. 8. conc. p. 516) tans. Le pape y cite souvent les loix Romaines, particulierement les Instituts de Justinien. (C. 39.)

L. Réponses aux consultations des Bulgares. C. 17.

Vous nous avez rapporté, dit-il, que vous avez fait baptiser tout vôtre peuple: mais qu'ensuite ils se sont élevez contre vous avec fureur, disant, que vous ne leur aviez pas donné une bonne loy, voulant même vous tuer & se donner à un autre maître. Que les ayant tous vaincus, avec l'ayde de Dieu, vous avez fait mourir tous les grands avec leurs enfans; &

vous demandez si en cela vous avez peché. Oüi sans doute à l'égard des enfans innocens, qui n'avoient point pris les armes contre vous, ni participé à la revolte de leurs peres. Vous deviez même sauver la vie aux peres que vous aviez pris, & à tous ceux que vous pouviez épargner dans le combat. Mais parce que vous l'avez fait par le zele de religion, & plus par ignorance que par malice, vous en obtiendrez le pardon en faisant penitence. Et si ce peuple 17.
qui s'est revolté contre vous la veut faire, il faut l'y recevoir au jugement de l'évêque ou du prêtre : autrement ce seroit agir comme les heretiques Novatiens. Ceux qui renoncent à la religion chrétienne, 18.
aprés l'avoir embrassée : doivent premierement être exhortez par leurs parrains, qui ont répondu pour eux au baptême. S'ils ne les peuvent ramener, il faut les dénoncer à l'église ; & s'ils ne se rendent pas à ses exhortations, ils seront regardez comme des payens, & reprimez par la puissance seculiere. Car le roy ne doit pas moins chatier ceux qui sont infideles à Dieu, que ceux qui lui manquent de fidelité à lui-même. Quant à ceux qui demeurent dans l'i- 41.
dolatrie, n'usez d'aucune violence pour les convertir : contentez-vous de les exhorter & de leur montrer par raison la vanité des idoles. S'ils ne vous écoutent pas, ne mangez point avec eux & n'ayez aucune communication : mais éloignez-les de vous, comme des étrangers & des gens immondes. Peut-être cette confusion les excitera à se convertir.

Un Grec qui se disoit prêtre avoit baptisé plusieurs 14.
personnes chez vous. Ayant découvert qu'il ne l'é-

An. 866. toit pas, vous l'avez condamné à avoir le nez & les oreilles coupées, être foüetté rudement & chassé de vôtre païs. Vôtre zéle n'a pas été selon la science. Cet homme n'a fait que du bien en prêchant J. C. & donnant le baptême ;
15. & s'il l'a donné au nom de la sainte Trinité, ceux qu'il a baptisez sont bien baptisez.
104. Car le baptéme ne dépend point de la vertu du ministre.
16. Vous avez donc peché en le traitant si cruellement : quoiqu'il fût blâmable de se dire ce qu'il n'étoit pas, il suffisoit de le chasser, sans le
69. mutiler. Les jours solemnels du baptême sont seulement Pâques & la Pentecôte : mais pour vous il n'y a point de temps à observer, non plus que ceux qui sont en peril de mort. Au reste le jour du baptéme ni les suivans, il n'y a aucune abstinence particuliere à garder. Il est remarquable, que la conversion d'une nation nouvelle parût une cause de dispenser des jours solemnels du baptême.

55. Vous dites, que les Grecs ne vous permettent pas
54. de recevoir la communion, sans avoir des ceintures ; & qu'ils vous font un crime, de prier dans l'église sans avoir les bras croisez contre la poitrine. Ces pratiques sont indifferentes, pourvu qu'on ne refuse pas
57. avec opiniâtreté de se conformer aux autres. On voit par plusieurs articles semblables, que les Grecs qui les avoient instruits les premiers, avoient voulu les assujettir à toutes leurs observances : sans distinguer celles qui étoient importantes à la religion. Le
56. pape continuë : Il est bon de prier, pour demander de la pluye : mais il est plus convenable, que les évê-
61. ques reglent ces sortes de prieres. Les laïques mêmes

doivent prier tous les jours à certaines heures, puisqu'il est ordonné à tous de prier sans relache : & *Luc. XVIII. 1*
on peut prier en tout lieu. Il faut fêter le dimanche, *1. Thess. v. 16* 74
mais non pas le samedy. Outre le dimanche, vous 10
devez vous abstenir du travail les fêtes de la sainte 11
Vierge, des douze apôtres, des évangelistes, de saint Jean-baptiste, de saint Etienne premier martyr; & des saints dont la memoire est celebre chez
vous. Ni ces jours-là, ni pendant le carême, on ne 12
doit point rendre justice publiquement. On doit 45
s'abstenir de chair tous les jours de jeûne : qui sont 4
le carême avant Pâques, le jeûne d'aprés la Pentecôte, celui d'avant l'Assomption de la sainte Vierge, & celui d'avant Noël. Tous ces jeûnes étoient de quarante jours, au moins les trois d'avant Noël, d'avant Pâques & d'aprés la Pentecôte, comme portent expressément les capitulaires de nos rois : mais les autres n'étoient pas de la même obligation que nôtre carême. *Capit. lib. VI n. 187. v. Thomass. jeûnes. 2 par. ch. 19.* Le pape ajoûte : Il faut aussi jeûner tous les vendredis, & toutes les veilles des grandes fêtes : mais nous ne vous y obligeons pas à toute ri-
gueur dans ces commencemens. Pour le mécredi, 5
vous pouvez manger de la chair, & il n'est pas necessaire de s'abstenir du bain ce jour-là, ni même le 6
vendredy, comme disent les Grecs.

Vous pouvez communier tous les jours en carê- 9
me, comme en un autre temps. Mais pendant ce saint 44
temps, on ne doit point aller à la chasse, ni joüer, 47
ni s'entretenir de bouffonneries, ou de vains dis-
cours. Il ne faut faire en ce temps ni festins, ni nô- 48
ces, & les mariez doivent vivre en continence. Mais 50

An. 866. nous laissons à la discretion du prêtre & de l'évêque, la penitence de celui qui en carême aura habité avec sa femme. On peut faire la guerre en
46 carême, s'il est absolument necessaire pour se défendre. Il est permis de manger de toutes sortes d'ani-
43 maux: sans s'arrêter aux distinctions de l'ancienne
53 loy, que nous prenons dans un sens spirituel. Il est permis aux laïques, au défaut de clercs, de benir la table avec le signe de la croix. La coûtume de l'église est de ne point manger avant l'heure de tierce:
60 c'est-à-dire, neuf heures du matin. Un Chrétien ne
91 doit point manger de la chasse d'un payen, pour ne pas communiquer avec lui.

3 L'usage de l'église Romaine touchant les mariages, est qu'aprés les fiançailles & le contrat qui regle les conventions, les parties font leurs offrandes à l'église par les mains du prêtre, & reçoivent la benediction nuptiale & le voile, qui ne se donne point aux secondes nôces. Au sortir de l'église, ils portent sur la tête des couronnes, que l'on garde dans l'église. Mais ces ceremonies ne sont point necessaires & il n'y a d'essentiel, que le consentement donné
51 selon les loix. Celui qui a deux femmes doit garder
63 la premiere & faire penitence pour le passé. Les mariez doivent observer la continence tous les diman-
64 ches, comme en carême; & tant que la femme nour-
68 rit l'enfant de son lait. Mais elle peut entrer à l'église quand il lui plaît aprés ses couches.

LI. Suite de la réponse aux Bulgares. 26 27 66.

Quant à la punition des crimes, le pape renvoye les Bulgares aux loix Romaines, que l'évêque leur portoit: toutefois il ne veut pas qu'il laisse ces livres chez

eux

An. 866.

eux, de peur qu'ils n'en abusent. Car comme ils lui
avoient demandé des loix pour les choses temporel- 13
les. Il repond : Nous vous aurions volontiers en-
voyé les livres que nous aurions crû necessaires, si
nous savions que vous eussiez quelqu'un capable de
vous les expliquer. Aussi ne l'avoient ils pas seule-
ment consulté sur la religion, mais sur plusieurs prati-
ques indifferentes de leurs mœurs : comme, si leur roy 42
pouvoit manger seul, quelle dot ils pouvoient don- 49
ner à leurs femmes & si elles pouvoient porter des 59
calleçons. Telle étoit leur simplicité. Ils l'avoient
aussi consulté sur plusieurs superstitions, que le pape 8
condamne : comme d'observer des jours heureux ou 35
malheureux, des augures, des enchantemens : de
guerir des maladies par certaine pierre, ou cer- 62
taine ligature. Il y en avoit que les Grecs leur avoient 79
inspirées, comme de deviner par l'ouverture d'un
livre : ce qui semble revenir aux sorts des saints. A
la place de leurs anciennes superstitions pour la 35
guerre, le pape leur conseille de s'y preparer en fre-
quentant les églises, assistant à la messe, faisant des
offrandes, des aumônes & des œuvres de charité de
toutes sortes : se confessant & communiant ; & de 34
ne pas omettre leurs prieres pendant la guerre, où
ils ont le plus besoin du secours de Dieu. Il leur 33
donne la croix pour enseigne militaire, au lieu d'une
queuë de cheval qu'ils portoient, comme font en-
core les Turcs. Il recommande la fidelité dans les 81
traitez de paix : mais il défend d'en faire avec les in- 82
fideles, si ce n'est à l'intention de les attirer au culte
du vrai Dieu. Il veut qu'ils jurent sur l'Evangile, au 67

An. 866. lieu de l'épée sur laquelle ils avoient accoûtumé de faire leurs sermens.

72 Vous demandez, ajoûte-t-il, si l'on peut ordonner chez vous un patriarche? sur quoi nous ne pouvons rien decider jusques au retour de nos legats, qui nous rapporteront quelle est parmi vous la quan-
73 tité & l union des Chrétiens. Nous vous donnerons maintenant un évêque : à qui, lorsque le peuple chrétien sera augmenté, nous donnerons les privileges d'archevêque. Alors il établira des évêques qui auront recours à lui pour les plus grandes affaires ; & aprés sa mort, lui donneront un successeur, qu'ils consacreront, sans qu'ils soient obligez de venir ici, à cause de la longueur du chemin. Mais il ne pourra consacrer que le corps de J. C. jusques-à-ce qu'il reçoive du saint siége le pallium, comme font tous les archevêques des Gaules de Germanie & des autres
92 païs. Les vrais patriarches sont ceux qui gouvernent les églises établies par les apôtres ; c'est-à-dire, celles de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche. L'évêque de C. P. & celui de Jerusalem en ont le nom, mais non pas la même autorité. Car l'église de C. P. n'a été fondée par aucun apôtre, & le concile de Nicée n'en
Conc. Nic. can. 6 fait point mention : mais parce que C. P. a été nom-
Sup. liv. XI. n. 20 mée la nouvelle Rome, son évêque a été nommé patriarche, par la faveur des princes, plutôt que par raison. L'évêque de Jerusalem porte aussi le nom de patriarche & doit être honoré, suivant une ancienne coûtume autorisée par le concile de Nicée : qui tou-
Nic. can. 7. tefois reserve la dignité de son métropolitain, & ne
93 le nomme qu'évêque. Au reste le second patriarche

aprés celui de Rome, est celui d'Alexandrie. On voit An. 866.
bien que le pape ne fait ces distinctions, que pour diminuer dans l'esprit des Bulgares, l'autorité du patriarche de C. P. Il continuë :

Les évêques que nous vous envoyerons, vous 75
porteront les regles de penitence, que vous demandez : car les seculiers ne doivent pas les avoir, & 76
nous en disons autant du livre de la messe, c'est-à-dire du sacramentaire ou messel. Les canons penitentiaux & la formule des sacremens, étoient donc encore un secret entre les prêtres. Le pape continuë : 70
Vous ne devez point juger des prêtres ou des clercs 83
vous autres laïques, ni examiner leur vie : vous devez tout laisser au jugement des évêques. Les criminels qui se refugient dans les églises, n'en doivent point être tirez contre leur gré : mais il faut leur sau- 26 28
ver la vie, & les soûmettre à la penitence au jugement 96
de l'évêque ou du prêtre.

Vous dites qu'il est venu chez vous des chrétiens 106
de divers païs, Grecs, Armeniens & autres, qui parlent differemment selon leurs divers sentimens ; & vous desirez savoir quel est le pur christianisme. La foy de l'église Romaine a toûjours été sans tache : nous vous envoyons nos legats & nos écrits, pour vous en instruire, & nous ne cesserons point de vous cultiver comme de nouvelles plantes : mais au reste, pourvû qu'on vous enseigne la verité, il ne nous importe de qui elle vienne. Telle est la réponse du pape Nicolas aux consultations des Bulgares : qui tend en general à adoucir leurs mœurs farouches, & leurs inspirer l'humanité & la charité

An. 866. chrétienne. Sans ce motif, on auroit peine à approuver certaines décisions, qui semblent affoiblir l'exercice de la justice & de la puissance publique.
86 Comme quand il leur défend de mettre personne à la question, & veut que l'on pardonne aux calomniateurs & aux empoisonneurs : à ceux qui ne
97 84 85 sont pas armez, ou montez comme ils doivent pour le service de guerre, & à plusieurs autres coupables.
40 Mais on trouve dans ces réponses des preuves precieuses des anciens usages de l'église Romaine, & de la discipline qui y étoit encore en vigueur.

LII. Lettre du pape pour C. P. *Anast. in Nicol. p. 265. C. Nic. epist. 9.*

Avec les legats pour la Bulgarie, le pape en destina trois pour C. P. savoir, Donat évêque d'Ostie, Leon prêtre du titre de saint Laurent & Marin diacre de l'église Romaine ; & il les chargea de huit lettres toutes de même datte, c'est-à-dire, du treiziéme de Novembre 866. Dans la premiere, qui est addressée à l'empereur Michel, le pape se plaint qu'on a falsifié la lettre qu'il avoit envoyé par ses premiers legats Rodoalde & Zacarie ; qu'on ne l'a point luë dans la premiere action du concile de C. P. quoique l'usage fût de lire publiquement dans les conciles les lettres des papes, comme on fit à Ephese & à Calcedoine. Il entre ensuite dans le détail des passages alterez ; & c'étoit ceux qui regardoient l'autorité du saint siége, l'expulsion d'Ignace & l'intrusion de Photius.

p. 330. D. *Sup. num. 12*

p 335. Il proteste qu'il reconnoîtra toûjours Ignace pour patriarche legitime, jusques à ce qu'il ait été jugé coupable par le saint siége ; & qu'il ne communiquera jamais avec Photius, qu'il ne se desiste de son

usurpation. Il appuye sur la nullité de son ordination, faite par Gregoire de Syracuse deposé : puis il ajoûte parlant à l'empereur : Vous dites que sans nôtre consentement Photius ne laissera pas de garder son siége & la communion de l'église : & que nous ne rendrons pas meilleure la condition d'Ignace. Nous croyons au contraire, que l'église n'oubliera pas les canons de Nicée, qui défendent aux uns de recevoir ceux qui ont été excommuniez par les autres. Nous croyons qu'un membre separé ne subsistera pas long-tems, & que les autres suivront enfin leur chef. Le saint siége a fait ce qu'il a dû: l'effet dépend de Dieu. Ceux qui ont été une fois frappez par le saint siége, sont demeurez nottez à jamais, quoiqu'ils ayent eu pour un temps la protection des princes. Ainsi Simon le magicien fut abatu par saint Pierre. Ainsi l'opinion du pape Victor touchant la Pâque, a prevalu sur celle des évêques d'Asie : Acace de C.P. a été condamné par le pape Felix: Anthime par le pape Agapit, malgré la resistance des princes. Et ensuite:

An. 866.
p. 340. C.
Sup. liv. IV. n. 44.
Eus. v. Hist. c. 24.
Sup. l. XXX n. 16.
liv. XXXII. n. 54.

Nous reçûmes l'année derniere une lettre portant vôtre nom, remplie de tant d'injures & de blasphêmes, que celui qui l'a écrite, semble avoir trempé sa plume dans la gorge du serpent. Nous ne pouvons dissimuler un tel mépris de nôtre dignité : c'est pourquoi nous vous exhortons à faire brûler publiquement cette infame lettre, pour vous purger de la honte de l'avoir commandée. Autrement sachez qu'en plein concile de tout l'Occident : nous anathematiserons les auteurs de cette lettre. Ensuite nous

p. 346.

An. 866. la ferons attacher à un poteau, sous lequel on allumera un grand feu, pour la brûler à vôtre honte, aux yeux de toutes les nations, qui viennent au tombeau de saint Pierre. Il faut croire que le pape savoit que l'empereur Michel, tout impie & emporté qu'il étoit, seroit touché de cette menace.

Epist. 10. Il écrivit en même temps aux évêques soumis au siége de C. P. & au clergé de cette église une grande lettre, qui contient le recit de toute l'affaire, & les six articles du decret du concile de Rome contre Photius. *Sup. n. 26. p. 169. C.* Il parle ainsi contre la promotion des laïques à l'épiscopat : L'impieté a tellement levé la tête, qu'au mépris des canons, les laïques gouvernent maintenant l'église, & à leur fantaisie ôtent les prelats, en mettent d'autres à leur place, & les chassent peu de temps aprés. Car voulant commettre impunément toutes sortes de crimes, ils ne permettent pas de prendre les évêques entre les clercs, qui les reprendroient hardiment, étant nourris dans la discipline de l'église. Mais ils les choisissent d'entr'eux : afin qu'ils les épargnent, leur étant redevables de leur élevation. D'où il arrive, qu'un étranger recueille le fruit, qui étoit dû aux travaux des ecclesiastiques ; & qu'il ne leur sert de rien d'avoir passé par tous les degrez du ministere & employé leur vie au service de Dieu : puisqu'un autre vient de dehors se mettre d'abord à leur tête. *Sup. liv. XII. n. 37.* Il cite contre cet abus le treiziéme canon de Sardique.

Epist. 11. Le pape Nicolas écrivit aussi à Photius, comme s'il eût été homme à être touché par des paroles ; & au *Ep. 12.* cesar Bardas, quoique mort plus de six mois aupa-

ravant. Ce qui montre combien peu de commerce il y avoit de Rome à C. P. Il écrivit aussi à Ignace, pour le consoler & l'instruire de ce qu'il avoit fait pour lui : aux deux imperatrices Theodora mere de l'empereur Michel, & Eudoxia son épouse. Il n'écrivit à la mere, que pour la loüer & la consoler ; sachant bien qu'elle n'avoit plus de credit : mais il exhorte Eudoxia à prendre courageusement le parti d'Ignace. Enfin il écrivit une lettre commune, pour ceux du senat de C. P. que l'on trouveroit les mieux disposez à soûtenir Ignace & à s'éloigner de la communion de Photius. L'imperatrice Theodora mourut, comme l'on croit, l'année suivante 867. l'onziéme de Fevrier, jour auquel elle est honorée comme sainte par l'église Grecque.

An. 866.
Ep. 13.
Ep. 14. 15.
Ep. 16.
Boll. 11 Feb. to. 4. p. 568.

Outre ces huit lettres pour C. P. le pape en écrivit une generale à tous les patriarches, métropolitains, évêques, & generalement à tous les fideles unis au saint siége. C'est la même presque mot pour mot, que celle qui est adressée à l'église de C. P. mais elle est partagée en trois. Aprés la premiere partie sont premierement, les deux lettres du 25. Septembre 860. l'une à l'empereur, l'autre à Photius envoyées par Rodoalde & Zacarie : en second lieu, la lettre à tous les fideles du 18. Mars 862. Troisiémement, les deux lettres envoyées par le secretaire Leon, l'une à l'empereur, l'autre à Photius. Aprés ces copies, la lettre aux Orientaux continuë, & contient le decret du concile de Rome tenu en 863. suit la lettre envoyée à l'empereur par Michel protospataire, à la fin de laquelle est la lettre aux Orientaux, &

Epist. 1.
Epist. 2. 3.
Sup. n. 9.
Ep. 4.
Ep. 5. 6.
Ep. 7.
Ep. 8.
P. 235. E.

An. 866. enfin la copie des huit lettres qui viennent d'être marquées, dont étoient chargez les trois legats Donat, Leon & Marin ; & il est à croire qu'ils étoient aussi porteurs de cette lettre aux Orientaux.

LIII. Legats du pape en Bulgarie. *Anast. in Nic. p. 265* D.

Ces trois legats étant arrivez en Bulgarie, avec les deux destinez pour ce païs : furent tres-bien reçus par le Roy, & les deux derniers commencerent à y prêcher l'évangile. Mais les trois destinez pour C. P. s'étant mis en chemin, furent arrêtez par un officier nommé Theodore, qui gardoit cette frontiere de l'empire. Il les traita indignement ; & frapant la tête des chevaux sur laquelle ils étoient montez, il leur dit : L'empereur n'a que faire de vous. L'empereur, lui-même, dit aux ambassadeurs du roy des Bulgares, qui étoient prés de lui : Si les legats du pape n'étoient venus par la Bulgarie, ils n'auroient vû de leur vie ni moi, ni Rome. Aprés avoir attendu quarante jours, comme ils virent qu'ils étoient ainsi traitez par ordre de l'empereur : ils furent contraints de retourner sur leurs pas, & d'aller à Rome porter ces nouvelles.

En Bulgarie les deux évêques Paul & Formose convertirent & baptiserent quantité de peuple, & le roy Michel fut si content d'eux, qu'il chassa de son royaume tous les missionnaires des autres nations : voulant que les Romains y prêchassent seuls. Il envoya à Rome une seconde ambassade, demander au pape pour l'évêque Formose la qualité d'archevêque de Bulgarie ; & des prêtres, pour continuer d'instruire la nation. Le pape ravi de ce bon succés examina plusieurs prêtres, & envoya à cette

mission

mission ceux qu il en trouva dignes, aves deux évêques, Dominique de Trivente prés de Benevent, & Grimoald de Polymarte en Toscane. Ils avoient ordre de choisir entre ces prêtres, celui qui seroit digne d'être archevêque, & l'envoyer à Rome pour être consacré par le pape : afin de ne pas ôter Formose à son peuple. Les deux évêques Paul & Grimoald devoient demeurer en Bulgarie, pour l'établissement de cette nouvelle église : mais Formose & Dominique devoient encore tenter de passer à C. P. pour y terminer le schisme.

An. 866.

LIV. Constantin & Methodius apôtres des Sclaves.

Vita ap. Boll. 9. Mart. tom. 7. p. 19

Ce fut vers le même temps & peut-être par les mêmes legats, que le pape Nicolas manda les deux freres Constantin & Methodius apôtres des Bulgares & des Sclaves. Ils étoient de Thessalonique : Constantin surnommé le philosophe, à cause de son savoir, fut amené par ses parens à C. P. & ordonné prêtre. Les Chazares envoyerent demander à l'empereur Michel fils de Theodora, quelqu'un pour les instruire dans la foy catholique : parce que les Juifs & les Sarrasins s'efforçoient de les attirer chacun de leur côté. L'empereur ayant consulté le patriarche, qui devoit être saint Ignace, appella Constantin, & l'envoya honorablement avec les ambassadeurs des Chazares & les siens. Constantin étant arrivé à Chersone, qui étoit proche de leur païs, y demeura quelque temps, pour apprendre leur langue. On croit que c'étoit la Sclavone, dans laquelle il est certain, que Constantin traduisit les livres sacrez ; & comme ils n'avoient point encore l'usage des lettres, il leur en fit de nouvelles, dont les peuples qui parlent cette

An. 866. langue se servent encore aujourd'hui. Quand il fut venu chez les Chazares, il y convertit tous ceux que les Sarazins ou les Juifs avoient seduits ; & qui pleins de reconnoissance le renvoyant à l'empereur, lui offrirent de grands presens. Mais il les refusa & demanda seulement la liberté des captifs.

Aprés le retour de Constantin à C. P. Bartilas prince de Moravie, ayant appris ce qu'il avoit fait chez les Chazares, envoya aussi des ambassadeurs à l'empereur Michel ; disant que son peuple avoit renoncé à l'idolatrie, & vouloit embrasser la religion chrétienne, mais qu'ils n'avoient personne capable de les instruire. L'empereur y envoya Constantin avec son frere Methodius, & fournit abondamment aux frais de leur voyage. Les Moraves eurent une grande joye de leur arrivée, parce qu'ils apportoient l'évangile traduit en Sclavon, & des reliques de saint Clement pape, que Constantin avoit trouvées pendant qu'il étoit à Chersone. Ils envoyerent donc au devant d'eux & les reçurent avec grand honneur. Les deux freres commencerent à travailler à leur mission, à enseigner aux enfans les lettres qu'ils avoient inventées & les offices ecclesiastiques ; & à desabuser ce peuple de plusieurs erreurs. Ils demeurerent en Moravie quatre ans & demi, & y laisserent tous les livres necessaires pour le service de l'église. Le pape Nicolas ayant donc apris de si agréables nouvelles, écrivit à Constantin & à Methodius de le venir trouver. Ils rendirent graces à Dieu de l'honneur que le pape leur faisoit ; & se mirent aussitôt en chemin pour Rome, avec quelques-uns de

leurs diſciples, qu'ils jugeoient dignes d'être ordonnez évêques. An. 866.

LV. Photius depoſe le pape. *Metrop. epiſt. p. 1388. B.*

Mais Photius ayant appris, que les legats envoyez par le pape en Bulgarie, avoient rejetté le chrême qu'il avoit donné, & fait une nouvelle onction pour confirmer, tant les grands que le peuple de cette nation : il en fut tellement irrité, qu'il reſolut de ſe vanger du pape Nicolas, & de le depoſer lui-même. Pour cet effet, il ſuppoſa un concile œcumenique, où il faiſoit preſider les empereurs Michel & Baſile, avec des legats des trois grands ſiéges d'Orient. Tout le ſenat y aſſiſtoit avec tous les évêques de la dépendance de C. P. Il y paroiſſoit des accuſateurs, qui publioient avec des lamentations pitoyables, les pretendus crimes du pape Nicolas, & en demandoient juſtice au concile. On voyoit des témoins dont les dépoſitions appuyoient ces plaintes: mais Photius prenoit le parti du pape Nicolas, & diſoit, qu'il ne le faloit pas condamner abſent. Les évêques du concile refutoient ſes raiſons ; & cedant bien-tôt aux leurs, il recevoit les accuſations contre le pape Nicolas & examinoit ſa cauſe. Enfin il le condamnoit pour mille crimes ſuppoſez ; prononçant contre lui une ſentence de dépoſition, & d'excommunication contre ceux qui communiqueroient avec lui. Aprés avoir dreſſé ces actes tels qu'il lui plut, il les fit ſouſcrire par vingt & un évêques : mais il y ajoûta tant de fauſſes ſouſcriptions, qu'il y en avoit environ mille. On y voyoit celles des deux empereurs des trois legats d'Orient, de tous les ſenateurs, de pluſieurs abbés & de pluſieurs clercs.

An. 866.

En ce concile il faisoit reconnoître pour empereur Loüis, qui regnoit en Italie, & sa femme Ingelberge pour imperatrice. Ce qui étoit contre les pretentions des Grecs : car ils ne donnoient à l'empereûr François que le titre de *Rex*, conservant le mot latin, qui signifie roy, & reservant à leur empereur le titre de *Basileûs*. Mais Photius voulant s'attirer la protection de l'empereur Loüis & de sa femme, qui avoit grand pouvoir sur lui : fit mettre dans son concile des acclamations ; où il le traitoit de Basileus, & Ingelberge d'Augusta & de nouvelle Pulquerie. Aussi leur envoya-t-il ces actes, avec des lettres remplies de flatteries, où il prioit Ingelberge, de persuader à l'empereur son époux de chasser de Rome Nicolas, comme condamné par un concile œcumenique. Ces lettres étoient accompagnées de presens, & portées par Zacarie le sourd, que Photius avoit ordonné metropolitain de Calcedoine, & par Theodore, qu'il avoit transferé de Carie à Laodicée.

LVI. Lettre de Photius contre les Latins. *Epist. 2. edit. Lond. & ap. Bar. an. 863.*

Alors Photius ne gardant plus de mesures avec le pape, s'adressa aux Orientaux, & composa une lettre circulaire, qu'il envoya au patriarche d'Alexandrie & aux autres, & où il parle ainsi : Les heresies sembloient éteintes, & la foy se repandoit de cette ville imperiale, sur les nations infideles : les Armeniens avoient quitté l'heresie des Jacobites, pour se reünir à l'église : les Bulgares, nation barbare & ennemie de J. C. avoient renoncé aux superstitions payennes, pour embrasser la foy. Mais il n'y avoit pas encore deux ans qu'ils étoient convertis, quand

des hommes sortis des tenebres de l'Occident, sont venus ravager ces nouvelles plantes, & corrompre en eux la pureté de la foy par leurs erreurs. An. 866.

Premierement, ils leur ordonnent de jeûner les samedis: quoique le moindre mépris des traditions tende à renverser toute la religion. De plus, ils retranchent du carême la premiere semaine, permettant d'y manger des laitages & du fromage. De-là s'écartant du grand chemin & suivant les erreurs de Manés, ils detestent les prêtres engagez dans un mariage legitime : eux chez qui l'on voit plusieurs filles devenuës femmes sans maris, & plusieurs enfans dont on ne sait point les peres. Ils ne craignent pas de reïterer l'onction du saint chrême à ceux qui l'ont reçuë des prêtres : disant qu'ils sont évêques, & que l'onction des prêtres est inutile. Mais n. 9. le comble de l'impieté, c'est qu'ils ont osé ajoûter des paroles nouvelles au sacré symbole, autorisé par tous les conciles : en disant, que le saint Esprit ne procede pas du Pere seul, mais encore du fils. Photius s'emporte furieusement contre cette doctrine, jusques à dire, que ceux qui la soûtiennent, prennent en vain le nom de Chrétiens: il s'éforce de la n. 13. refuter par des raisonnemens subtils, pretendant que c'est admettre deux principes dans la Trinité, & confondre les proprietez des personnes divines. Il soûtient que ce dogme est contraire à l'évangile & n. 16. à tous les peres: puis il ajoûte:

C'est cette impieté, entr'autres, que ces évêques n. 24. de tenebres ont semée dans la nation des Bulgares. Quand la nouvelle en est venuë à nos oreilles, nos

An. 866 entrailles ont été émuës, comme celles d'un pere qui voit ses enfans dechirez par des bêtes cruelles; & nous ne nous donnerons point de repos, que nous ne les ayons desabusés. Cependant nous avons con-

n. 27. damné en un concile ces ministres de l'Antechrist, ces corrupteurs publics: en renouvellant les condamnations des apôtres & des conciles, qu'ils ont encouruës. Car le soixante-quatriéme canon des apôtres porte deposition contre les clercs qui jeunent le dimanche ou le samedy, & excommunication contre les laïques; & le cinquante-cinquiéme canon du sixiéme concile le renouvelle contre les Romains. Le quatriéme canon du concile de Gangres prononce anatheme contre ceux qui rejettent les prêtres

Sup. XVII. n. 35. qui ont été mariez; & le concile sixiéme le renouvelle contre les Romains. Ce que Photius appelle ici le sixié-

Sup. liv. XL. n. 54. me concile est le concile de Trulle, toûjours rejetté par l'église Romaine: qui ne connoissoit aussi que cinquante canons des apôtres. Il continuë: Nous avons cru, mes freres, vous devoir donner connoissance de tout ceci, suivant l'ancien usage de l'église: nous vous prions de concourir à la condamnation de ces articles impies; & d'envoyer pour cet effet des legats, qui representent vôtre personne. Nous esperons ainsi de ramener les Bulgares à la foy qu'ils ont d'abord reçuë. Et ils ne sont pas les seuls qui ont embrassé le christianisme: les Russes, si fameux par leur barbarie & leur cruauté, qui aprés avoir soûmis leurs voisins, ont attaqué l'empire Romain: se sont eux-mêmes convertis, & ont reçu un

Phot. n. 37. évêque. Nous avons aussi reçu d'Italie une lettre sy-

nodique, pleine d'étranges plaintes des habitans contre leur évêque : où ils nous conjurent de ne les pas laisser sous la tyranie qui les accable, au mépris de tuotes les loix ecclesiastiques. Nous en avions déja reçu autrefois des avis par Bazile, Zosime, Metrophane prêtres & moines & quelques autres : qui nous prioient avec larmes de venir au secours des églises. Nous venons encore de recevoir des lettres de differentes personnes, remplies de lamentations pitoyables ; qu'ils nous ont conjuré de faire passer à tous les siéges métropolitains & apostoliques. Nous vous en envoyons des copies, afin que l'on puisse prononcer sur ce sujet en commun, quand le concile œcumenique sera assemblé : quelques prélats sont déja arrivez, & nous attendons dans peu les aurtes. An. 866.

Nous croyons devoir ajoûter, que vous ne manquiez pas de recevoir dans toutes vos églises le septiéme concile œcumenique. Car nous avons oüi dire, que quelques-unes ne le reconnoissent pas encore, quoiqu'elles observent fidelement ce qu'il a ordonné. Toutefois il y a assisté des legats des quatre grands siéges : d'Alexandrie, de Jerusalem & d'Antioche de l'ancienne Rome ; & nôtre oncle le tres-saint homme Taraise archevêque de C. P. Ce concile a condamné l'impieté des Iconoclastes : mais peut-être n'a-t-il pas été facile de vous en porter les actes, à cause de la domination des Arabes. Vous devez donc le mettre au rang des six conciles œcumeniques : autrement ce seroit introduire un schisme injurieux à l'église, & favoriser les Iconoclastes : dont je sai n. 40.

An. 866. que vous n'avez pas moins d'horreur, que des autres heretiques. Telle est la lettre circulaire de Photius, la premiere piece, que je sache, où les Grecs ayent accusé ouvertement d'erreur les Latins : mais il est remarquable, que Photius ne les en a accusez, que depuis sa condamnation : quoique l'addition au symbole & les autres points qu'il nous reproche, ne fussent pas nouveaux. Car il est bien certain, que lorsqu'il écrivit au pape sa lettre synodique, & lui envoya sa confession de foy, pour faire approuver son ordination : l'église Romaine n'avoit pas une autre créance, ni d'autres pratiques, que sept ou huit ans aprés. Photius lui-même dans la lettre qu'il envoya au pape par le secretaire Leon, disoit que chaque église devoit garder ses usages ; & en donnoit pour exemples entr'autres, le jeûne des samedis & le celibat des prêtres.

Sup. n. 4.

Sup. l. n. 15.

Les empereurs Michel & Basile, ou plutôt Photius sous leur nom, envoyerent une lettre semblable au roy des Bulgares : tandis que les legats Formose & Dominique, destinez pour C. P. étoient encore chez lui. Voulant que les legats donnassent une confession de foy, où ces pretenduës erreurs fussent anathematisées ; & qu'ils reconnussent Photius pour patriarche œcumenique. Ce n'étoit qu'à ces conditions que l'on offroit de les recevoir à C. P. Le roy des Bulgares envoya ces nouvelles au pape par les legats.

Nic. epist. 70. p. 470. E.

LVII. Lettres du pape pour Vulfade. *Sup. n. 47.*

Cependant Egilon archevêque de Sens & Actard évêque de Nantes arriverent à Rome ; & le pape Nicolas ayant reçu la lettre synodale du concile de Soissons, & les autres touchant l'affaire de Vulfade, y fit

Tom. 8. conc. p. 843.

fit réponse par quatre lettres du sixiéme de Décembre indiction quinziéme, qui est l'an 866. La premiere est addressée aux évêques du concile de Soissons : où il dit, qu'ayant trouvé les actes du concile où Vulfade & les autres avoient été deposez ; c'est-à-dire du concile de Soissons en 853. il y a remarqué plusieurs faussetez & plusieurs nullitez, dont il accuse Hincmar. Il se plaint ensuite, qu'on ne lui a pas envoyé une relation exacte de tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire d'Ebbon & des autres clercs, dont il s'agit ; & ajoûte : Jusques à ce que nous ayons reçu ces instructions, nous differerons leur entiere restitution. Cependant vous devez les rétablir par provision, afin qu'ils soient mieux en état de se défendre. Car nous donnons un an de terme à Hincmar, pour montrer la regularité de leur deposition : à faute de quoi, nous les déclarons justement rétablis. Au reste en recevant l'appellation de ces clercs, nous n'avons point permis de les promouvoir à un ordre plus élevé ; & vous, tandis que vous pretendez nous reserver la decision de l'affaire, en voilà un que vous avez fait évêque, quoique nous l'eussions refusé au roy Charles, attendant la resolution de vôtre concile.

An. 866.

Sup. liv. XLIX. *n.* 8.

p 847. E.

p. 849.

La seconde lettre est à Hincmar, & contient les mêmes plaintes & en mêmes paroles. Ensuite le pape répond à la lettre qu'Hincmar lui avoit envoyée par Egilon, & dit : Vous souhaitez, dites-vous, le rétablissement de ces clercs ; & qu'avez-vous poursuivi par vos lettres & vos deputez auprés de mes predecesseurs, si-non que leur deposition fût confirmée sans esperance de rétablissement ? Au contraire,

p. 851.

p. 856. E.

An. 866. qu'avez-vous fait pour eux ? Vous devriez avoir honte d'user de ces finesses, en écrivant au saint siége. J'ai sujet de douter que cette lettre soit de vous, puisque vous n'avez point envoyé de deputé pour l'apporter, & qu'elle n'est pas même scellée de vôtre sceau. La p. 859. troisiéme lettre est au roy Charles, & la quatriéme à Vulfade & à ses compagnons, où le pape les exhorte à n'avoir point de ressentiment de l'injure qu'on leur a faite.

Tom. 8, conc. p. 501. Dans le même mois de Decembre 866. le pape apparemment sur la plainte des évêques François, écrivit aux nobles d'Aquitaine, pour les exhorter sous peine d'excommunication, à rendre les biens ecclesiastiques qu'ils avoient usurpez.

LVIII. Lettre au R. Salomon. Tom. 8. conc. p. 509. epist. 22.

La lettre à Salomon roy ou duc de la petite Bretagne doit être du même tems. Ce prince avoit envoyé des deputez à Rome, avec une lettre à laquelle le pape répond ainsi : Nous avons cherché dans nos archives, ce qui regarde la déposition de vos évêques, & la subrogation des autres à leur place, & nous l'avons trouvé bien different de ce que vous pretendez. Car aucun évêque ne peut être condamné, que par douze évêques au moins avec le métropolitain. Quant à Gislard & Actard, quoique celui-ci ne fasse pas bien de consacrer de nouveau ceux que Gislard a ordonnez, il a toutefois été évêque avant lui : il est approuvé & loüé par le pape Leon écrivant à Nomenoy, & Gislard est traité d'usurpateur. C'étoit Leon IV. & Gislard étoit celui que Nomenoy avoit intrus dans le siége de Nantes au prejudice d'Actard.

Sup liv XLVIII. n. 44.

Grat. 7. q 1. c. 10.

Le pape Nicolas continuë : Voici donc ce que vous devez faire. Envoyez tous les évêques de vôtre royaume à l'archevêque de Tours leur métropolitain, qu'en sa presence & avec le nombre convenable d'évêques, on examine la cause de ceux qui ont été chassez : si leur deposition est canonique ; qu'elle ait son effet, & que ceux qui ont été ordonnez à leur place y soient maintenus : mais si les premiers se trouvent innocens, il faut leur rendre leurs siéges. Que si vous ne voulez pas envoyer à l'archevêque de Tours, envoyez ici deux des évêques dépossedez, & deux de ceux qu'on leur a substituez avec un ambassadeur de vôtre part : afin que nous puissions juger qui sont les évêques legitimes. Et parce qu'il y a une grande dispute, pour savoir qui est le métropolitain de Bretagne ; quoiqu'il n'y ait aucune memoire, que vôtre païs ait jamais eu d'église métropolitaine : toutefois on y pourra penser, quand vous serez en paix avec le roy Charles ; & si vous n'en pouvez convenir, vous envoyerez ici, afin que nous decidions ce point. Car l'église qui prêche la paix, ne doit pas souffrir prejudice de la division des rois. An. 866.

Salacon évêque de saint Malo, un de ceux que Nomenoy avoit chassez, se retira prés de Jonas évêque d'Austun, qu'il soulageoit dans les fonctions épiscopales. Il assista en 864. à la translation de sainte Reine, faite par Egil abbé de Flavigni : & mourut en 866. S. Convoyon abbé de Redon, dont il a été parlé dans l'histoire de ces évêques, mourut deux ans aprés ; savoir le cinquiéme de Janvier 868. & fut en-

Acta. SS. Ben. tom. 6. p. 187. & 243.

Sup liv. XLVIII. n. 43
Ibid. p. 192.

An. 866. terré à Plelan, monastere fondé par le duc Salomon.

LIX. Lettres pour la R. Thietberge. Sup. n. 48. Le pape Nicolas répondit quelque tems aprés aux lettres qu'Egilon de Sens, & Adon de Vienne avoient apportées, touchant l'affaire de la reine Thietberge. Cette princesse lui avoit écrit, que d'elle-même & de son bon gré, elle desiroit renoncer à la dignité royale & quitter Lothaire, pour passer le reste de sa vie en continence: reconnoissant que son mariage étoit nul, qu'elle étoit sterile, & que Valdrade avoit d'abord été l'épouse legitime de ce prince. Elle ajoûtoit qu'elle vouloit aller à Rome, pour découvrir au pape ses peines secrettes. Le pape bien informé, par tout ce qu'il y avoit de personnes considerables en Gaule & en Germanie, que Thietberge ne parloit ainsi, que pour se delivrer des mauvais traitemens de Lothaire & mettre sa vie en seureté: écrivit une lettre à cette princesse, où il dit:

Epist 48. tom. 8. conc. p. 425. Le témoignage que vous rendez à Valdrade, ne lui peut servir de rien: puisque quand même vous seriez morte, elle ne peut jamais devenir la femme legitime de Lothaire. Il n'est point à propos que vous veniez à Rome, tant à cause du peu de seureté des chemins, que parce que nous ne vous permettrons point de quitter Lothaire, tant que Valdrade sera prés de lui: car ce n'est que pour la reprendre qu'il cherche à vous éloigner. Vôtre sterilité ne vient pas de vous, mais de l'injustice de vôtre mari, & vôtre mariage ne peut être rompu. Ne travaillez donc pas à vous perdre: il vaut mieux qu'en disant la verité vous receviez la mort des mains d'un autre, que de tuer vôtre ame par le mensonge. C'est une

espece de martyre de souffrir la mort pour la verité. An. 67.
Nous ne recevons point vôtre confession extorquée par violence. Autrement tous les maris qui auroient pris en haine leurs femmes, n'auroient qu'à les maltraiter ; pour leur faire déclarer que leur mariage ne seroit pas legitime, ou qu'elles auroient commis un crime capital. Nous ne croyons pas toutefois que Lothaire en vienne à cet excés d'attenter à vôtre vie : ce seroit se mettre lui-même & son royaume en peril : puisque vous êtes, non seulement innocente, mais sous la protection de l'eglise & particulierement du saint siége. Que si vous voulez venir à Rome, il faut qu'il réponde de vôtre seureté, & qu'il commence par y envoyer Valdrade. Quant à ce que vous dites, que c'est l'amour de la pureté, qui vous fait desirer la dissolution de vôtre mariage : sachez qu'on ne peut vous l'accorder, si vôtre époux de son côté n'embrasse sincerement la continence. Cette lettre est du neuviéme des calendes de Fevrier indiction quinziéme, c'est-à-dire du vingt-quatriéme de Janvier 867.

Le pape écrivit en même temps à Lothaire, repetant les mêmes choses, & témoignant sa douleur de se voir trompé par les promesses de ce prince. A la fin il le menace d'excommunication, s'il ne rompt tout commerce avec Valdrade déja excommuniée. *Epist. 51.*
Il adressa cette lettre au roy Charles, avec une pour lui, où il le loüe de la protection qu'il a donnée à Thietberge, puis il ajoûte : Maintenant on dit que Lothaire a fait un traité avec vous, & vous a fait consentir à la perte de cette princesse, en vous donnant *Epist. 50.*

An. 867. un monaſtere de ſon royaume. C'étoit ſaint Vaaſt

An. Bertin. 866. d'Arras, donné au traité de Juillet 866. Le pape dit enſuite, que Thietberge ayant eu recours à l'égliſe, ne doit plus être ſoûmiſe à un jugement ſeculier; & que les parties s'étant rapportées au ſaint ſiége, ne peuvent être jugées ailleurs. Il prie le roy Charles de faire rendre ſeurement la lettre au roy Lothaire, & une qu'il écrit aux évêques de ſon royaume.

Epiſt. 49. Dans celle-ci il déclare qu'il n'a point permis à Valdrade de retourner en France, comme on avoit publié; & dénonce pour la troiſiéme fois ſon excommunication. Il ſe plaint de ce que même aprés tant d'exhortations, ces évêques ne font rien pour retirer leur roy de ſon égarement. Il s'efforce d'exciter leur zele, & les conjure par la ſainte Trinité, de lui envoyer inceſſamment des deputez avec des lettres, pour lui faire ſavoir, ſi Lothaire traite comme il doit Thietberge, ſuivant qu'il avoit promis au legat Arſene. Quiconque n'obeïra pas, ajoûte-t-il, ſe déclarera par là fauteur de l'adultere, & ſera retranché de nôtre communion. Celui qui n'aura perſonne à envoyer, doit du moins écrire; excepté l'évêque de Verdun. Car nous voulons abſolument, qu'il envoye quelqu'un de ſon clergé. Cette lettre & la precedente ſont du 25. Janvier 867.

Ap. Baron. an. 867. L'évêque de Verdun étoit Hatton, à qui Adventius de Mets écrivit vers le même temps, en ces termes: Nous avons appris de deux côtez, c'eſt-à-dire, du royaume de Charles & du royaume de Loüis, que le pape Nicolas a declaré ſa reſolution fixe touchant le roy Lothaire nôtre maître: à ſavoir, que ſi

dans la veille de la Purification, il ne quitte Valdrade, il sera exclus de l'entrée de l'église. Cette nouvelle nous met dans une peine mortelle. C'est pourquoi nous vous prions de l'aller trouver incessamment & lui representer le peril qui le menace. Nous croyons que le meilleur parti est que deux jours avant la fête, il se rende à Floriquing, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira, avec trois évêques au moins qu'il aura choisis ; & qu'en leur presence il confesse secrettement ses pechez, avec douleur & promesse de se corriger, & reçoive l'absolution. Alors il promettra d'examiner de nouveau l'affaire de son mariage, par le conseil de ses fideles serviteurs : ainsi il pourra entrer dans l'église de saint Arnoul, pour celebrer la fête, sans mettre son ame ni son royaume en peril. Autrement il se jettera & nous avec lui dans une perte irreparable. Adventius recommande le secret de cette lettre sous le seau de la confession. Elle fait voir les alarmes des partisans de Lothaire, qui craignoient, que si le pape prononçoit une fois l'excommunication contre lui, ses oncles ne s'en prevalussent, pour envahir son royaume. C'est pourquoi Lothaire continua d'écrire au pape des lettres tres-soûmises : témoignant un grand desir d'aller à Rome se presenter à lui, & offrant de joindre ses forces à celles de l'empereur Loüis son frere, pour secourir l'Italie contre les Sarrasins. Peu de temps aprés, c'est-à-dire le septiéme de Mars, le pape écrivit à Loüis roy de Germanie : afin qu'il travaillât de son côté à ramener Lothaire, & lui ôter l'esperance de conserver Valdrade, par les déclarations forcées qu'il

An. 867.

Ap. Baron. ibid.

Epist. 53.

An. 867. tiroit de Thietberge. Il l'exhorte aussi à faire obeïr Ingeltrude excommuniée, qui apparemment étoit dans son royaume ; & l'obliger de retourner avec Boson son mary, qui vouloit absolument se remarier à une autre.

Egilon archevêque de Sens, revint en France chargé de toutes ces lettres du pape, qu'il rendit au roy Charles le vingtiéme jour de May 867. à Samouci, maison royale prés de Laon. L'archevêque Hincmar y avoit amené par ordre du roy Charles, les clercs de Reims compagnons de Vulfade, qui s'y étoit aussi rendu & deux autres évêques, Rothade de Soissons & Hincmar de Laon. On lût en leur presence les lettres du pape pour la restitution de ces clercs, les évêques s'y soûmirent volontiers ; & le roy indiqua pour cet effet un concile à Troyes, pour le vingt-quatriéme d'Octobre. Cependant au mois de Juillet, l'Archevêque Hincmar étant de retour de ce voyage, & se preparant à un plus grand, qu'il devoit faire, pour suivre le roy à la guerre contre les Bretons : écrivit une grande lettre au pape, qu'il envoya secretement par quelques uns de ses clercs déguisez en pellerins : craignant les traverses des princes à qui il étoit odieux, c'est-à-dire du roy Lothaire & de l'empereur Loüis.

An. Bertin. 867.

Flod. III. c. 17.

Opusc 26. tom. 2. p.

En cette lettre, qui est tres-soumise & toutefois vigoureuse, Hincmar déclare au pape, que conformément à ses ordres, il a rétabli dans leurs fonctions les clercs ordonnez par Ebbon, sans attendre le terme d'un an qui lui étoit accordé. Il se justifie fort au long sur tous les reproches que le pape lui avoit faits ;

&

& ajoûte à la fin : comme vous avez défendu à ces clercs, de monter à des degrez plus élevez ; je vous prie de me mander si je dois refuser de les promouvoir, en cas que nos confreres les élisent évêques. parce que je ne veux ni les choquer, ni vous desobeïr en rien. Il est vrai-semblable qu'Hincmar se pressa d'envoyer cette lettre au pape, afin de l'appaiser, avant la tenuë du concile de Troyes : où il craignoit que l'on n'examinât de nouveau la déposition d'Ebbon & son ordination, qui en dependoit. An. 867.

Les clercs porteurs de cette lettre arriverent à Rome au mois d'Aoust, & trouverent le pape Nicolas déja fort malade ; & fort occupé des differends qu'il avoit avec les empereurs Michel & Basile, & les évêques d'Orient, tant sur le schisme de Photius, que sur les erreurs qu'ils imputoient à l'église Latine. C'est pourquoi ils furent obligez de demeurer à Rome jusques au mois d'Octobre.



An. 867.

LIVRE CINQUANTE-UNIE'ME.

I. Mort de Michel. Basile empereur. *Post. Theoph.* IV. *n.* 43. 44. *Constant. in Basil. n.* 25. 26. *&c.*

L'Empereur Michel se dégoûta bien-tôt de Basile, qu'il avoit associé à l'empire; & qui loin de prendre part à ses débauches & à ses jeux impies, s'efforçoit de l'en retirer par ses sages conseils. Michel donc ne pouvant plus le souffrir, prit un jour un rameur de sa galere imperiale nommé Basilicin; & le tenant par la main le presenta au senat, aprés l'avoir revétu de la pourpre du diadême & de tous les ornemens imperiaux: leur faisant remarquer sa bonne mine, & disant: Je devois bien plutôt avoir fait empereur celui-ci, que Basile; & je me repens de l'avoir associé à cette dignité. Cette extravagance étonna tout le monde; & l'on fut indigné de voir que Michel pretendît leur faire ainsi changer de maître tous les jours. D'ailleurs quand il étoit yvre, il commandoit de coupper les oreilles à l'un, le nez à l'autre, la tête à un troisiéme. Ce que l'on n'executoit pas; esperant comme il arrivoit qu'il s'en repentiroit aprés. Enfin, il voulut faire tuer Basile dans une chasse: mais le coup ayant manqué, Basile averti, le fit tuer par ses propres gardes, comme il étoit yvre dans le palais de saint Mamas, le vingt-quatriéme de Septembre indiction premiere, l'an 867. Il avoit regné prés de vingt-six ans depuis la mort de son pere Théophile: savoir quatorze ans avec sa mere, onze seul, & quinze mois avec Basile.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 4.

Basile, qui commença alors à regner seul, étoit Macedonien, de basse naissance; quoique depuis on ait pretendu le faire descendre des Arsacides rois de Parthes. Il est certain qu'il vint à C. P. seul à pied, en fort pauvre équipage & à dessein d'y faire fortune. Il entra d'abord au service de Theophylice, parent du cesar Bardas, & fut son écuyer. Sa force de corps & son adresse à dompter les chevaux le distingua tellement, que l'empereur Michel le prit à son service, & le fit protostrator ou premier écuyer: puis il le mit à sa chambre, ensuite le fit patrice & maître des offices, & enfin l'associa à l'empire. Basile fut surnommé Cephalas, à cause de sa grosse tête; & il est connu sous le nom de Macedonien.

An. 867.

Zonar. lib. XVI. n. 6.

Constant. Basil. n. 9.

II. Ignace rétabli à C. P.

Nicet. in Ign. p. 1216.

Dés le lendemain qu'il fut declaré seul empereur, il chassa Photius du siége patriarcal de C. P. & le relegua dans le monastere de Scepé. Le jour suivant il envoya Elie Drungaire ou chef de la flotte, avec la galere imperiale, au patriarche Ignace, pour le tirer de l'isle où il étoit relegué, & le ramener à C. P. où attendant son rétablissement, il lui rendit le palais des Manganes, qui étoit sa maison paternelle. Cependant l'empereur Basile manda à Photius de lui envoyer incessament toutes les souscriptions qu'il avoit exigées, & qu'il avoit emportées en sortant du palais patriarcal. Photius jura qu'on l'avoit tellement pressé de sortir, qu'il n'avoit pû rien emporter de semblable; mais tandis qu'il rendoit cette reponse au prefect Baanes, ses domestiques embarassez, cacherent dans des roseaux sept sacs pleins & scellez de plomb. Les gens de Baanes le virent: en-

An. 867. leverent les sacs & les porterent à l'empereur. Les ayant ouverts, on y trouva deux livres, ornez en dehors d'or & d'argent, avec des couvertures violettes, en dedans curieusement écrits & de belle lettre; dont l'un contenoit les actes supposez d'un concile contre Ignace, l'autre une lettre synodique contre le pape Nicolas.

Ce pretendu concile étoit divisé en sept actions; & à la tête de chacune, il y avoit des mignatures de la main de Gregoire Asbestas évêque de Syracuse: car il étoit peintre. En la premiere, on voyoit Ignace trainé & battu de verges; & sur sa tête cette inscription: *Ho diábolos*, c'est-à-dire, le detracteur. En la seconde, on le tiroit encore avec violence & on crachoit sur lui, & l'inscription étoit: Commencement du peché. En la troisiéme on le deposoit; & l'inscription étoit: Le fils de perdition. En la quatriéme, on l'envoyoit lié en exil; & l'inscription étoit: L'avarice de Simon le magicien. En la cinquiéme, il avoit le cou chargé de fers; & l'inscription étoit: Qui s'éleve au dessus de tout ce qu'on appelle Dieu, ou qu'on adore. En la sixiéme, on le condamnoit; & l'inscription étoit: Abomination de desolation. En la septiéme, on le traînoit encore & on lui couppoit la tête; & l'inscription étoit: L'Antechrist. Dans ces actes il y avoit cinquante-deux chefs d'accusation contre Ignace, tous manifestement faux; & à la fin de chacun, on avoit laissé une ligne en blanc, pour y ajoûter ce que l'on voudroit.

Eccli. x. 5. 2. Thess. II. 3. 2. Thess. II. 4.

La lettre synodale contenuë dans l'autre volume,

étoit remplie de calomnies & d'injures contre le pape Nicolas, inventées pour servir de fondement à la déposition & à l'anatheme, que Photius avoit prononcé contre lui. Il avoit fait écrire deux exemplaires de chacun de ces deux livres: dont il avoit gardé l'un pardevers lui, & envoyé l'autre à l'empereur Loüis en Italie par Zacarie & Theodore: mais ils furent arrêtez en chemin, par ordre de l'empereur Basile: qui s'étant saisi de ces quatre volumes, & les ayant montré au senat, puis à l'église, découvrit les fourberies de Photius, au grand étonnement de tout le monde; & garda ces livres dans le palais.

An. 867.

Sup. l. n. 43.

Metroph. p. 1389. D.

p. 1230.

Le Dimanche vingt-troisiéme de Novembre, la même année 867. l'empereur Basile tint une assemblée dans le palais de Magnaure, où il fit venir le patriarche Ignace, & lui donna de grandes loüanges. C'étoit à pareil jour, que neuf ans auparavant il avoit été chassé. Ce jour là donc il rentra solemnellement dans son église, avec un grand applaudissement de toute la ville. On celebroit la messe, le prêtre disoit ces paroles de la preface: Rendons graces au seigneur; & le peuple répondoit: Il est digne, il est juste, ce qui parut un heureux presage. Car les Grecs y faisoient grande attention, & les histoires du temps en sont pleines. Ignace étant ainsi rétabli dans son siége, interdit les fonctions sacrées, non seulement à Photius & à ceux qu'il avoit ordonnez, mais encore à tous ceux qui avoient communiqué avec lui; & pria l'empereur d'indiquer un concile œcumenique, pour remedier à tant de scandales. On envoya donc aussi-tôt à Rome Euthymius

Sup. liv. l. n. 2.

Ep. Hadr. tom. 8. conc. p. 1086. E.

An. 867. ſpataire ou écuyer de l'empereur Baſile, chargé d'une lettre que nous n'avons plus.

L'empereur Baſile envoya auſſi en Orient, pour faire venir des legats, qui aſſiſtaſſent au concile au nom des trois patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jeruſalem. Pour cet effet, il envoya des lettres & des preſens à celui qui commandoit en Syrie, par Iſaïe & Spiridion natifs de Chypre. Theodoſe patriarche de Jeruſalem envoya Elie ſon ſyncelle; & comme le ſiége d'Antioche étoit vacant, Thomas archevêque de Tyr, qui étoit le premier ſiége de ce patriarcat, alla lui-même au concile. Ces deux legats Thomas & Elie, demeurerent plus d'un an à C. P. attendant ceux du pape. Le patriarche d'Alexandrie envoya le dernier, & ſon legat n'arriva qu'à la fin du concile.

Vita. Ign. p. 1230. D.

Conc. 8. act. 4 p. 1035. E.

III. Eſtat de l'Orient.

Eutych. tom. 2. p. 455.
Sup. liv XLVIII. n. 3.
Elmac. lib. II. c. 9.
Chr. Orient. p. 110.

Ce patriarche Melquite d'Alexandrie, étoit Michel ſucceſſeur de Sophrone mort l'an 233. de l'hegire de J. C. 847. Michel tint le ſiége vingt-quatre ans, juſques à l'an 872. Joſeph patriarche Jacobite d'Alexandrie, étoit mort l'an 242. de l'hegire 856. de J. C. & avoit eu pour ſucceſſeur Chaïl ou Michel, qui ne tint le ſiége que dix-ſept mois, & fut enterré le premier dans le monaſtere de ſaint Macaire l'an 244. ou 858. il eut pour ſucceſſeur Coſme prêtre du même monaſtere: du temps duquel on rétablit les murs d'Alexandrie, de Damiete & de pluſieurs autres villes. Il tint le ſiége ſept ans, envoya ſa lettre ſynodique à Jean patriarche Jacobite d'Antioche, & en reçut réponſe. De ſon temps le calife Moutevaquel défendit aux Chrétiens & aux Juifs de porter des habits

blancs. Cosme mourut l'an 252. 866. & eut pour successeur Osanius, autrement nommé Sanut, tiré du même monastere de saint Macaire, qui tint le siége onze ans. Il convertit des heretiques, qui nioient la passion de N. S. les reçut, les baptisa, prêcha dans leurs églises ; & fit par de cette nouvelle au patriarche d'Antioche, qui en eut bien de la joye. Sanut fit amener de l'eau douce à Alexandrie par des canaux souterrains. A Antioche aprés la mort de Job patriarche Melquite Nicolas fut ordonné l'an 844. Il tint le siége vingt-trois ans & mourut en 867. mais le siége demeura trois ans vacant, & ne fut rempli que la premiere année du calife Motamid qui est l'an 870. A Jerusalem aprés le patriarche Jean, Sergius tint le siége seize ans, puis Salomon cinq ans ; & enfin Theodose fut ordonné la premiere année du calife Motaz, qui est l'an 866. & tint le siége quatorze ans.

An. 867.

Elmac. p. 161.
Eutych. p. 444
Ibid. p. 470.
p. 444.
p. 455.

Quant aux califes des Musulmans, Aaron surnommé Aloüatec ou Vatecbilla succeda à son pere Moutasem l'an de l'hegire 227. 842. de J. C. il regna cinq ans, & mourut d'excez avec les femmes l'an 231. 846. Son successeur fut Jafar son frere, surnommé Moutevaquel, qui regna prés de quinze ans, & fut tué dans son palais étant yvre, par les ordres de son fils Mahomet, qui lui succeda l'an 247. 861. Mahomet surnommé Mostanser ne joüit que six mois du fruit de son parricide, & mourut l'année suivante 248. 862. Son successeur fut Ahmed, surnommé Moustaïn petit fils du calife Moutasem. Il regna deux ans & fut tué l'an 251. 865. Aprés lui regna Mahomet

Sup. liv XLVIII. n. 2.
Elmac. lib. II. c. 10.
C. 11.
C. 12
C. 13.

An. 867. fils du calife Moutevaquel, & fut surnommé Moutaz, ou plutôt Almoutaz-billa : car en les faisant califes, on leur donnoit des titres magnifiques, finissant par le nom de Dieu; & c'est sous ces noms qu'ils sont connus. Moutas fut reconnu au commencement de l'an 252. 866. & regna trois ans. D'abord il mit en prison son frere, qui lui étoit substitué, puis il le fit étrangler. Tels étoient ces princes chefs de la religion des Musulmans ; foibles, cruels, abandonnez à leurs plaisirs & gouvernez par leurs officiers. Sous le calife Moutaz les Turcs avoient toute l'autorité, & ils firent donner le gouvernement d'Egypte à Ahmed, dont le pere Touloun esclave Turc avoit été au service du calife Almamon. Ahmed naquit à Bagdad en 220. 835. Il avoit le cœur grand, méprisa les mœurs grossieres des Turcs & fut liberal & magnifique. Il gouverna en souverain l'Egypte & la Syrie, pendant quinze ans; & ce fut à lui, sans doute, que s'adressa l'empereur Basile, pour obtenir la liberté de faire venir des legats d'Orient.

C. 14.

Elm. p. 160. 173. Abulfar. p. 175.

IV. Saint Nicolas Studite.

Avec le patriarche Ignace, on rappella tous ceux que Photius avoit fait exiler ou emprisonner à cause de lui : entre autres Nicolas Studite, ce fidele disdisciple de saint Theodore, dont nous avons déja parlé. Il nâquit vers l'an 793 dans l'isle de Crete à Cydonia aujourd'hui la Canée ; & fut envoyé dés l'âge de dix ans à C. P. pour être élevé dans le monastere de Stude, par les soins de son oncle Theophane, qui y étoit moine. L'abbé Theodore le fit mettre avec les autres enfans dans la maison où on les

Sup. liv XLVI. n. 19. 39. Vita. tom 2. auct. Combef. p. 894. ap. Boll. 4. Febr. tom. 5. p. 538.

les élevoit, voisine, mais separée du monastere : An. 867.
& lui voyant faire grand progrés dans la vertu, il lui donna de bonne heure l'habit monastique. Nous avons vû comme le jeune Nicolas fut le compagnon *Sup. liv. XLVI. n. 19. 39.* de son exil, de ses prisons & de ses souffrances, pendant la persecution de Leon l'Armenien Iconoclaste. *n. 43.* Ayant été rappellés par Michel le begue, Nicolas suivit son saint abbé dans les divers lieux où il se retira ; & ce fut dans ce temps qu'il fut ordonné prêtre malgré lui, par le commandement de l'abbé & à la priere de la communauté. Depuis son ordination, il ne fut pas moins appliqué au travail des mains, particulierement à transcrire des livres, ayant la main bonne & legere.

Cydonia ayant été prise par les Sarasins, quand ils conquirent l'isle de Crete sous Michel le begue : Tite frere de Nicolas vint à C. P. & lui apporta cette *Sup. liv. XLVII n. 16.* mechante nouvelle. Mais il fut si surpris du détachement de Nicolas, & de l'indifference avec laquelle il apprit la desolation de sa patrie & la captivité de ses parens ; qu'il resolut de quitter aussi le monde & s'enferma dans le même monastere.

Aprés la mort de S. Theodore, Nicolas demeura prés de son tombeau dans l'isle du prince : mais la persecution renouvellée par l'empereur Theophile, l'obligea à changer souvent de retraite ; & même aprés la mort de ce prince, il continua quelques années à vivre en solitude. Toutefois Naucrace, qui avoit succedé à saint Theodore dans le gouvernement du monastere de Stude, étant mort en 848. la communauté choisit pour abbé Nicolas, & il ne pût s'en

An. 867. défendre. Il quitta la charge au bout de trois ans, mit à sa place Sophrone, du consentement du patriarche Ignace, & retourna à sa solitude. Mais Sophrone mourut quatre ans aprés, & Nicolas fut obligé à reprendre la conduite du monastere de Stude en 855.

Quand Photius usurpa le siége de C. P. Nicolas, pour éviter sa communion, se retira avec son frere Tite dans un hospice de son monastere, qui étoit à Prenete prés de Nicòmedie. Sa retraite fit grand bruit à C. P. où son rang d'abbé de Stude & son merite personel, lui donnoient beaucoup d'autorité. Le cesar Bardas alla le trouver à Prenete, & y mena même l'empereur Michel ; ils s'efforcerent par des discours flateurs de le ramener : puis irritez de sa fermeté, ils lui firent signifier en partant, de ne demeurer en aucun hospice du monastere de Stude. Ainsi Nicolas fut obligé de se cacher & changer souvent de retraite. Enfin Bardas le fit ramener à son monastere de Stude, où il fut gardé prisonnier pendant deux ans, sous la conduite de Sabas de Callistrate, qui en étoit alors abbé, aprés Theodore Santabaren.

L'empereur Basile ayant rétabli le patriarche Ignace, delivra aussi Nicolas : & ils le prierent l'un & l'autre, de reprendre le gouvernement de son monastere. Il voulut s'en excuser sur son grand âge & sa foiblesse causée par tant de souffrances ; mais il fallut ceder : & l'empereur le faisoit souvent venir au palais, pour s'entretenir avec lui, charmé de sa simplicité. Il ne vécut que quelques mois depuis ce

dernier rétablissement, & mourut le quatriéme de Fevrier 868. âgé de soixante & quinze ans, aprés avoir fait plusieurs miracles. Il fut enterré auprés de Theodore & de Naucrace ses predecesseurs ; & l'église Greque honore sa memoire le jour de sa mort. An. 867.

V. Concile de Troyes.

En France le concile de Troyes se tint au jour marqué, vingt-cinquiéme d'Octobre 867. Les évêques du royaume de Loüis, c'est-à-dire de Germanie, y avoient été invités par ceux des royaumes de Charles & de Lothaire ; & dans la lettre qu'ils écrivirent pour cet effet, ils representerent ainsi les raisons de s'assembler : Les églises sont pillées, les évêques deshonorez, les peuples opprimez. Il avoit été saintement ordonné de tenir les conciles deux fois l'an ; & nous voyons tant de maux, parce qu'on les tient rarement, & que les ennemis de l'église s'appliquent à separer ses ministres. Il nous est donc important de tenir un concile general. Nous vous y invitons du consentement de nos rois, & ils envoyent nôtre frere l'évêque Adventius, pour y faire consentir le vôtre. Toutefois cette invitation fut sans effet, & nous ne voyons à ce concile de Troyes, que vingt évêques, tous des deux royaumes de Charles & de Lothaire. Il y avoit six archevêques : Hincmar de Reims, Herard de Tours, Venilon de Roüen, Frotaire de Bourdeaux, Egilon de Sens, & Vulfade de Bourges. Les évêques les plus fameux sont Rothade de Soissons, Actard de Nantes, Enée de Paris, & Odon de Beauvais. p. 875.

En ce concile, quelques évêques voulant favoriser An. Bertin. 867. Flod. III. c. 17.

An. 867. Vulfade, pour faire leur cour au roy Charles, commencerent à émouvoir des questions au prejudice d'Hincmar; c'est-à-dire, qu'ils vouloient examiner de nouveau son ordination & la deposition d'Ebbon. Mais Hincmar seut si bien se défendre, & par la raison, & par l'autorité des canons: qu'on resolut à la pluralité des voix, de ne point approfondir ces questions, & d'envoyer seulement au pape la relation de ce qui s'étoit passé; comme il l'avoit demandé. C'est ce qui paroît par la lettre synodale du concile de Troyes: qui comprend une ample relation de toute l'affaire d'Ebbon, commençant à la destitution de Loüis debonaire, & finissant au concile indiqué à Treves, à la poursuite de l'empereur Lothaire en 846. Elle conclut en priant le pape de ne point toucher à ce que ses predecesseurs avoient reglé; & de ne point souffrir, qu'à l'avenir aucun évêque fût deposé, sans la participation du saint siége, suivant les decretales des papes. Ainsi les évêques de France & Hincmar lui-même, se soûmettoient au droit nouveau des fausses decretales, contre lesquelles il avoit tant disputé. Ils demandoient à la fin le pallium pour Vulfade.

Conc. p. 870.
Sup. liv. XLVII. n. 38.
Sup. liv. XLVIII. n. 33.

Actard évêque de Nantes fut chargé de porter cette lettre à Rome: mais auparavant il alla trouver le roy Charles, qui l'avoit mandé, & qui l'obligea de lui donner la lettre synodale: puis ayant rompu les seaux des archevêques, dont elle étoit sellée, il la lut, & la trouvant trop favorable à Hincmar, il en fit écrire une autre au pape en son nom, où il reprend l'affaire d'Ebbon dés son origine, & releve

Conc. p. 876.

tout ce qui lui étoit avantageux, & par consequent à Vulfade, dont il soûtient que la déposition étoit nulle. Il s'excuse sur la necessité des affaires, de l'avoir fait sacrer archevêque de Bourges avant le retour d'Egilon, & demande pour lui le pallium. Enfin il recommande au pape l'évêque Actard. Il a souffert, dit le roy, l'exil, les fers, la mer, des perils terribles, par le voisinage des Bretons & des Normans; & comme il n'a plus d'esperance de recouvrer son siége, nous désirons qu'il en remplisse quelque autre, qui se trouvera vacant. Il a resolu de faire à Rome quelque sejour, afin que quand les Bretons y viendront, il puisse les convaincre du domage qu'ils ont fait à son église & à celles du voisinage; & qu'ils soient repris par l'autorité du saint siége.

An. 867.

Hincmar recommanda aussi l'évêque Actard par une lettre particuliere, dont il le chargea pour Anastase abbé & bibliothecaire de l'église Romaine. En cette lettre il se plaint, que le pape, dans sa derniére réponse, avoit autrement rapporté ses paroles, qu'il ne les avoit écrites. C'est pourquoi, craignant que quelqu'un ne falsifie encore les lettres du concile de Troyes, il avertit Anastase, qu'Actard en a les vrais originaux; & le prie de verifier à Rome quelques pieces touchant l'affaire d'Ebbon. Il s'excuse de ce qu'il n'envoye pas des presens convenables au pape, à Arsene, qui avoit été legat en France, & à Anastase même. Ce qui marque l'usage de ne point envoyer à Rome sans quelques presens.

Hincm opusc. 57. tom. 2. p. 824.

VI. Lettre du Pape sur les reproches des Grecs.

En même temps que l'on tenoit le concile de Troyes, le pape Nicolas renvoya de Rome les clercs

An. 867.

An. Bertin. 867. & Flod. III. c. 17.

Epist. 70. tom. 8. Conc p. 468.

qu'Hincmar lui avoit envoyés au mois de Juillet avec une lettre, par laquelle il témoigne être entierement satisfait de lui. Il y en joignit une autre plus importante, adressée non seulement à Hincmar, mais à tous les évêques du royaume de Charles, où il dit : Entre toutes nos peines, rien ne nous est plus sensible, que les injustes reproches des empereurs Grecs Michel & Basile : qui poussez de haine & d'envie, nous accusent d'heresie. Leur haine vient de ce que nous avons condamné l'ordination de Photius, leur envie de ce que le roy des Bulgares nous a demandé des missionnaires & des instructions. Car voulant s'assujettir ce peuple, sous pretexte de la religion : ils chargent l'église Romaine de calomnies, capables d'en éloigner des gens encore ignorans dans

p. 471. la foy. Et ensuite : Ils nous accusent de ce que nous jeûnons les samedis : de ce que nous disons que le Saint Esprit procede du pere & du fils. Ils disent, que nous condamnons le mariage, parce que nous défendons aux prêtres de se marier. Ils trouvent mauvais que nous défendions aux prêtres de faire aux baptisez l'onction du chrême sur le front ; & disent faussement, que nous faisons le chrême d'eau de riviere. Ils nous accusent encore, de ce que nous n'observons pas, comme eux, huit semaines avant Pâque sans manger de chair, & sept sans manger ni œufs, ni fromage. On voit par d'autres écrits, qu'ils nous imposent faussement d'imiter les Juifs, en benissant & offrant à Pâque un agneau sur l'autel, avec le corps du seigneur. Ils trouvent mauvais, que chez nous les clercs rasent leurs barbes ; & que nous ordonnons

évêque un diacre, sans l'avoir ordonné prêtre. Ils ont voulu exiger de nos legats une confession de foy, où tous ces articles fussent anathematisez ; & les obliger à prendre des lettres canoniques de leur prétendu patriarche œcumenique. An. 867.

Donc puisqu'il est certain, que tout l'Occident a toûjours été d'accord avec le siége de saint Pierre sur tous ces points : il faut nous unir tous, pour repousser ces calomnies. Ceux d'entre vous qui sont métropolitains, assembleront leurs suffragans, pour examiner ensemble ce qu'il faut répondre, & ils nous l'envoyeront : afin que nous puissions le joindre à ce que nous envoyerons de nôtre part. Il est évident qu'une partie de ces reproches sont faux, & que le reste a été observé de tout temps à Rome & dans tout l'Occident sans aucune contradiction. Mais il ne faut pas s'étonner si les Grecs s'opposent à ces traditions : puisqu'ils osent dire, que quand les empereurs ont passé de Rome à C.P. la primauté de l'église Romaine & ses privileges, ont aussi passé à l'église de C.P. d'où vient que Photius dans ses écrits, se qualifie archevêque & patriarche universel. C'est la premiere fois que je trouve nettement exprimée cette prétention des Grecs, qui est le fondement de leur schisme. Le pape continuë : p. 472. D. p. 473. D.

Nous voudrions vous pouvoir assembler à Rome avec les autres évêques, pour examiner cette affaire, si les calamitez publiques le permettoient : mais rien ne peut vous empêcher d'étudier la matiere & nous donner vos avis. Au reste, les Grecs ne nous chargent de ces reproches, qu'en récriminant, & parce

An. 867. qu'ils ne veulent pas se corriger. Avant que nous leur eussions envoyé nos legats, ils nous combloient de loüanges & relevoient l'autorité du saint siége: mais depuis que nous avons condamné leurs excés, ils ont parlé un langage tout contraire, & nous ont chargez d'injures. Et n'ayant trouvé, graces à Dieu, rien de personel à nous reprocher: ils se sont avisez d'attaquer les traditions de nos peres, que jamais leurs ancestres n'ont osé reprendre. Or il est à craindre, qu'ils ne répandent leurs calomnies dans les autres parties du monde. Car ils se vantent déja d'avoir envoyé aux patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem, pour les engager à approuver la deposition d'Ignace & la promotion de Photius. Nous ne craignons pas leur union, mais nous serions affligez de leur perte. Car étant sous l'oppression des Arabes, ils pourroient se laisser seduire, dans l'esperance d'être protegez par les Grecs.

A la fin le pape ajoûte, parlant à Hincmar en particulier: Quand vous aurez lû cette lettre, envoyez-là promptement aux autres archevêques du royaume de Charles: afin que chacun dans sa province, examine ces questions avec ses suffragans, & nous écrive leur avis, que vous aurez soin de nous envoyer. La datte est du dixiéme des calendes de Novembre indiction premiere, c'est-à-dire du vingt-troisiéme d'Octobre 867. On voit clairement, que le pape n'avoit point encore de connoissance du changement arrivé à C. P. depuis un mois. Il écrivit au roy Charles, afin qu'il permît aux évêques de son royaume, de s'assembler pour ce sujet; & écrivit aussi aux évêques

An. Fuld. 868.

Epist. 57.

évêques de Germanie sur les entreprises des Grecs.

An. 867.

VII. Lettres sur l'affaire de Lothaire.

Ann. Fuld. 868. Nic. epist. 56. Sup. liv. L. n. 32.

Il écrivit dans le même temps plusieurs lettres en France, touchant l'affaire du roy Lothaire. Premierement à Loüis roy de Germanie, qui le pressoit de rétablir Theutgaud & Gontier deposez en 864. Le pape le refuse absolument, & reproche à ce roy de n'avoir jamais pris interêt aux maux de l'église. Il déclare, que quand même ces deux évêques feroient penitence, & repareroient les maux qu'ils ont faits : il ne peuvent jamais esperer de rentrer dans leur dignité. Peu de jours aprés, le pape écrivit au même roy Loüis en ces termes : Vous nous avez mandé, que vous avez eu une conference avec le roy Charles vôtre frere. C'étoit à Mets au mois de Juillet de la même année 867. & que le roi Lothaire vôtre neveu, ne s'y étant pas trouvé, vous lui avez envoyé le roy Charles, avec un évêque de vôtre royaume, pour l'exhorter à obeïr à nos ordres. Nous loüons vôtre charité pour lui, & vôtre obeïssance envers nous : mais nous n'en voyons encore aucun effet, quelque promesse qu'il vous ait faite. Non seulement il ne nous a point envoyé Valdrade, mais comme elle étoit à Pavie pour venir ici, il l'a fait retourner en Gaule. Non seulement il ne traite point la reine Thietberge comme il doit, & comme il a promis par serment : mais encore il la laisse dans l'opprobre & la pauvreté. Il laisse vaquer depuis tant de temps les églises de Treves & de Cologne, au mépris & de nos ordres, & des sacrez canons. Voilà comme le roy Lothaire nous obeït.

Epist. 55.

An. Bertin.

Et il dit encore, qu'il veut venir à Rome, quoi-

An. 867. que nous lui ayons souvent défendu de le faire, sans nôtre permission. Empêchez-le d'y venir maintenant; autrement il n'y sera pas reçu avec l'honneur qu'il desire. Qu'il accomplisse auparavant ses promesses, non de paroles, mais en effet. Car que sert à la reine Thietberge qu'il ne l'éloigne pas de sa presence, quand son cœur en est entierement éloigné? que lui sert le vain titre de reine, sans aucune autorité? N'est-ce pas Valdrade sa rivale, toute excommuniée qu'elle est, qui regne en effet avec Lothaire & qui dispose de tout? Quoique pour la forme il s'abstienne de lui parler, elle fait plus par divers entremetteurs, que ne feroit une épouse legitime. Ce n'est que par elle que l'on trouve accés auprés du roy: c'est elle qui procure tous les bienfaits, & qui attire toutes les disgraces. Enfin le pape prie le roy de Germanie de lui faire tenir seurement les revenus des patrimoines de saint Pierre situez dans son royaume: se plaignant de n'en avoir rien reçu depuis deux ans.

Epist. 58. Ann. Fuld. 868.

Comme les évêques de Germanie avoient écrit au pape avec leur roy en faveur de leurs confreres Theutgaud & Gontier: le pape leur répondit aussi par une grande lettre, où il reprend dés l'origine tous les sujets de plainte qu'il avoit contre ces deux évêques. Savoir la protection qu'ils avoient donnée à Ingeltrude & ensuite à Valdrade; & rapporte le tout à sept chefs d'accusation, pour lesquels ils furent deposez à Rome. Il exhorte donc les évêques à ne plus interceder pour eux, ni pour le roy Lothaire, à moins qu'il ne se convertisse: mais à se joindre au

pape, pour travailler efficacement à le ramener. Cette lettre est du dernier jour d'Octobre 867. Le pape n'écrivoit plus à Lothaire, parce qu'il l'avoit excommunié : comme il le dit expressément dans une lettre au roy Charles son oncle, en faveur d'Heltrude, veuve du comte Berenger & sœur de Lothaire : à qui ce prince avoit ôté des terres, que l'empereur Lothaire leur pere lui avoit laissées, & les avoit données aux Normans.

An. 867.

Tom. 8. conc. p. 502.

Le pape Nicolas ne survécut gueres à ces lettres, & mourut le treiziéme de Novembre la même année 867. aprés avoir tenu le saint siége neuf ans sept mois & vingt jours. L'église Romaine l'a mis dans les derniers temps au nombre des saints, loüant sa vigueur apostolique : dont nous avons vû les preuves. On loüe aussi sa charité pour les pauvres, & on remarque qu'il avoit pardevers lui un catalogue de tous les boiteux, les aveugles & les pauvres absolument invalides de Rome, & leur faisoit distribuer leur nourriture tous les jours. Quant à ceux qui pouvoient marcher, il leur fit donner des mereaux, pour venir querir leur subsistance, les uns le dimanche, les autres le lundy, & ainsi chaque jour de la semaine. Il fit reparer l'aqueduc qui portoit de l'eau à saint Pierre, en faveur des pauvres qui demandoient l'aumône à l'entrée de l'église ; & des pellerins de toutes nations, qui venoient y chercher le pardon de leurs crimes.

VIII.
Mort du Pape Nicolas.

Anast.

Martyr. R. 13. Nov.

Anast. p. 261. D.

p. 264. D.

On venoit aussi de toutes les provinces consulter le pape Nicolas sur diverses questions, plus qu'aucun de ses predecesseurs dont il y eût memoire ; & chacun

p. 262. D.

An. 867. s'en retournoit content, aprés avoir reçu sa benediction & ses instructions. Cette multitude de consultations l'empêchoit de répondre aussi promptement qu'il eût desiré : comme il témoigne en plusieurs lettres, particulierement à Roland archevêque d'Arles, & à Adon de Vienne.

Tom. 8 Conc. p. 493

Outre les lettres dont j'ai parlé, il en reste plusieurs du pape Nicolas sur de pareilles consultations. Une à Rodolfe archevêque de Bourges, où il decide entre autres cas : que les corevêques ont les fonctions épiscopales, & par consequent, que les ordinations de prêtres & d'évêques faites par eux sont valables. Que l'archevêque de Bourges, en vertu de son patriarcat, n'avoit droit sur l'église de Narbone, que pour juger en cas d'appel, & gouverner pendant la vacance du siége. Je ne sache point qu'il ait été parlé auparavant de ce patriarcat ; & on croit qu'il étoit fondé sur ce que Bourges étoit la capitale du royaume d'Aquitaine, érigé par Charlemagne en faveur de Loüis le debonaire. Le pape continuë : Dans l'église Romaine, on ne fait l'onction des mains ni aux diacres, ni aux prêtres. Toutefois l'onction des prêtres étoit déja reçuë dans les Gaules, comme témoignent Amalaire & Theodulfe d'Orleans. Le pape Nicolas continuë : Les penitens qui reprennent le service des armes, font contre les regles ; mais puisque vous témoignés que cette défense en pousse quelques-uns au desespoir, & d'autres à s'enfuir chez les payens ; nous vous en laissons la décision, suivant les circonstances particulieres.

p. 504 *n. 1* *n. 2* *Thomass. discipl. part. 2 liv. 1. c. 4 n. 6* *Sup. liv. XLIV. n. 17* *V. Martene liv. 1 c. 8 art. 9* *Amal. lib. II. c. 13 Theod. cap. n. 1* *n. 4*

Dans quelques-unes de ses lettres, il prescrit des

P. 513 ep. 24 Flod. III. c. 28

penitences. Un moine nommé Eriarth, ayant tué un moine de ſaint Riquier, qui étoit prêtre, étoit allé à Rome, pour être abſous de ce crime. Le pape lui impoſe douze années de penitence. Pendant les trois premieres il demeurera pleurant à la porte de l'égliſe. La quatriéme & la cinquiéme, il ſera entre les auditeurs, ſans communier. Les ſept dernieres, il communiera aux grandes fêtes, mais ſans donner d'offrande. Pendant tout ce temps, il jeûnera juſques au ſoir, comme en carême, excepté les fêtes & les dimanches, & ne voyagera qu'à pied. Il devoit, ajoûte le pape, faire penitence toute ſa vie, mais nous avons eu égard à ſa foy & à la protection des ſaints apôtres, qu'il eſt venu chercher. Il le recommande à Hincmar ſon metropolitain, pour lui faire accomplir ſa penitence; & Hincmar en écrivit à Hilmerade évêque d'Amiens. An. 867.

Nous voyons dans les lettres du pape Nicolas trois autres exemples de ces penitences canoniques, ſemblables à celles des premiers ſiecles: mais ce qui paroît étrange, c'eſt qu'il impoſoit des penitences par menace, à des pecheurs qui n'en demandoient point. Car Eſtienne comte d'Auvergne, ayant chaſſé de ſon ſiége Sigon évêque de Clermont, & mit un uſurpateur à ſa place: le pape lui ordonne de le rétablir inceſſamment, & de ſe trouver devant les legats, qu'il envoyoit pour preſider à un concile; afin de ſe juſtifier de ce crime & de pluſieurs autres, dont il étoit accuſé. Autrement, dit le pape, nous vous défendons l'uſage du vin & de la chair, juſques à ce que vous veniez à Rome vous preſenter devant nous.

p. 515. 560. 503 ep. 17

Ep. 66.

An. 867. Les legats dont parle cette lettre, doivent être Rodoalde & Jean, qui presiderent au concile de Mets en 863.

Sup. L. n. 21 26

Nous avons environ cent lettres du pape Nicolas I. mais il y en avoit un registre entier, au rapport d'Anastase. Pendant tout son pontificat, il ne fit qu'une ordination, qui fut au mois de Mars, où il ordonna sept prêtres & quatre diacres: mais il sacra soixante-cinq évêques pour divers lieux. Il fut enterré à la porte de l'église de saint Pierre.

Vita. p. 263 B.
p. 267

IX.
Adrien II. pape.
Vita. tom 8 conc. p. 882.

Son successeur fut Adrien II. né à Rome, & fils de Talare, qui fut depuis évêque. Il étoit de la famille des papes Etiene IV. & Sergius II. Gregoire IV. le fit soûdiacre, ensuite il fut admis dans le palais patriarcal de Latran, & ordonné prêtre du titre de saint Marc pape. Il étoit fort aumônier; & on dit qu'un jour, distribuant aux pauvres quarante deniers, qu'il avoit reçus du pape Sergius, avec les autres prêtres, ils se multiplierent entre ses mains: en sorte qu'aprés en avoir donné chacun trois à un grand nombre de pauvres, & autant à chacun de ses domestiques, il en resta encore six. Il n'étoit pas moins charitable à exercer l'hospitalité. On l'élut pape tout d'une voix, aprés la mort de Leon IV. & encore aprés Benoist III. mais il seut si bien s'excuser, qu'il l'évita. Enfin aprés la mort de Nicolas premier, le concours de tout le peuple & de tout le clergé fut si unanime, les cris & les instances si pressantes, qu'il fut obligé d'accepter, quoiqu'âgé de soixante & seize ans. Il étoit marié, sa femme Stephanie vivoit encore, & il avoit une fille. Plu-

sieurs personnes pieuses, moines, prêtres & laïques disoient avoir eu depuis long-temps des revelations, qui promettoient à Adrien cette dignité. Les uns l'avoient vû dans le siége pontifical orné du pallium; d'autres celebrant la messe revêtu de la chasuble, d'autres distribuant des pieces d'or dans la basilique, d'autres enfin marchant en ceremonie à saint Pierre sur le cheval du pape Nicolas. An. 867.

On le tira donc de l'église de sainte Marie majeure, où il étoit souvent en priere, & on le porta avec empressement au palais patriarcal de Latran. Les envoyez de l'empereur Loüis l'ayant appris, trouverent mauvais, non pas qu'on l'eût élu pape, car ils le souhaitoient comme les autres; mais qu'étant presens, les Romains ne les eussent pas invitez à l'élection. Les Romains répondirent, qu'ils ne l'avoient pas fait par mépris de l'empereur, mais par prevoyance pour l'avenir: de peur qu'il ne passât en coûtume d'attendre les envoyez du prince, pour l'élection du pape. Ils furent satisfaits de cette réponse, & vinrent eux-mêmes saluer Adrien. Le peuple vouloit qu'il fût consacré sur le champ, & le demandoit à grands cris: mais il fut retenu par le senat. On attendit donc la réponse de l'empereur Loüis: qui ayant vû le decret de cette élection avec les souscriptions, écrivit aux Romains: les loüant de l'avoir faite, & declarant qu'il ne pretendoit point que l'on donnât rien pour la consecration d'Adrien; & que loin d'ôter quelque chose à l'église Romaine, il entendoit, que ce qu'on lui avoit ôté, lui fût rendu.

Aprés donc que l'on eut fait, selon la coûtume,

An. 867. les prieres, les veilles & les aumônes le samedy treiziéme de Décembre 867. le lendemain dimanche, Adrien fut conduit à saint Pierre & consacré solemnellement, par Pierre évêque de Gabii, ville à present ruinée, prés de Palestrine, Leon de la forêt blanche & Donat d'Ostie. On prit ces trois évêques, parce que celui d'Albane étoit mort, & celui de Porto absent; savoir Formose envoyé par le pape Nicolas prêcher les Bulgares. A la messe que celebra le nouveau pape, tout le monde s'empressoit à recevoir de sa main la communion; & il la donna à quelques-uns, que ses predecesseurs en avoient exclus. Car il admit à la communion ecclesiastique Theutgaud archevêque de Treves & Zacarie évêque d'Anagnia, excommuniez par le pape Nicolas; & le prêtre Anastase, que Leon & Benoist avoient reduits à la communion laïque. Toutefois il ne les reçut qu'aprés la satisfaction convenable. Etant de retour au palais de Latran, il refusa les presens que les papes avoient accoûtumé de recevoir, excepté ce qui pouvoit servir aux tables; disant: Il faut mépriser ce honteux commerce d'argent, donner gratuitement ce que nous avons reçu gratuitement, selon le precepte de N. S. & partager les oblations des fideles avec les pauvres, pour qui elles nous sont données. *Matth. x. 8*

p. 887 Mais tandis qu'on sacroit le pape, Lambert duc de Spolete entra dans Rome à main armée, & l'abandonna au pillage aux gens de sa suite. Les grands racheterent leurs maisons par de grosses sommes: on n'épargna ni les églises, ni les monasteres, & plusieurs filles nobles furent enlevées. Les plaintes

en

en étant portées devant l'empereur : Lambert perdit son duché, & encourut la haine de tous les François, comme ennemi du saint siége. Le pape de son côté excommunia ceux qui avoient commis ce pillage, & nommément cinq des principaux : jusques à ce qu'ils fissent restitution & satisfaction ; & il y en eut deux qui satisfirent. An. 867.

Incontinent aprés l'ordination d'Adrien, Anastase bibliothecaire en donna avis à Adon archevêque de Vienne, en ces termes : Je vous annonce une triste nouvelle, helas ! nôtre pere Nicolas a passé à une meilleure vie le treiziéme de Novembre, & nous a laissés fort desolez. Maintenant tous ceux qu'il a repris pour des adulteres ou d'autres crimes, travaillent avec chaleur à detruire tout ce qu'il a fait & abolir tous ses écrits ; & on dit que l'empereur les appuye. Avertissez-en donc tous les freres, & faites pour l'église de Dieu, ce que vous croirez qui puisse reussir. Car si on casse les actes de ce grand pape, que deviendront les vôtres ? mais quoique nous ayons peu de gens qui n'ayent fléchi le genou devant Baal, je sai qu'il y en a beaucoup chez vous. Nous avons un pape nommé Adrien, homme zelé pour les bonnes mœurs : mais nous ne savons encore s'il voudra se charger de toutes les affaires ecclesiastiques, ou seulement d'une partie. Il a une confiance entiere à mon oncle Arsene vôtre ami : dont toutefois le zele pour la reformation de l'église est un peu refroidi, à cause des mauvais traitemens qu'il a reçus du défunt pape, & qui l'ont attaché à l'empereur. Je vous prie de le ramener par vos sages avis, afin que l'église pro-

Tom. 8. conc. p. 568.

An. 867.

fite du credit qu'il a auprés de l'empereur & du pape. Anaſtaſe ajoûte par apoſtille : Je vous conjure d'avertir tous les metropolitains des Gaules, que ſi on tient ici un concile, ils ne doivent pas travailler à deprimer le défunt pape, ſous pretexte de recouvrer leur autorité. Veu principalement que perſonne ne l'a accuſé, & qu'il n'y a plus perſonne qui le puiſſe défendre : qu'il n'a jamais conſenti à aucune hereſie, comme on le ſuppoſe fauſſement, & n'a agi que par un bon zele. C'eſt pourquoi je vous conjure au nom de Dieu, de reſiſter à ce qu'on veut faire contre lui : ce ſeroit aneantir l'autorité de cette égliſe.

X. Adrien ſe juſtifie au ſujet de Nicolas.

Ce n'étoit pas ſans ſujet qu'Anaſtaſe craignoit, pour la memoire & les actes du pape Nicolas : pluſieurs crurent qu'Adrien les vouloit caſſer, & en furent ſcandaliſez. D'autres, au contraire, étoient choquez de ce qu'il marchoit ſur ſes pas. Car incontinent aprés ſon ſacre, il envoya en Bulgarie les évêques Dominique & Grimoald, que Nicolas y avoit deſtinez & congediez immediatement avant ſa mort, & fit mettre ſon nom aux lettres dont Nicolas les avoit chargez. Quand ils furent partis, il obtint de l'empereur Loüis le rappel de Gauderic évêque de Veletri, d'Etiene évêque de Nepi, & de Jean Simonide, exilez ſur de fauſſes accuſations. L'empereur même renvoya tous ceux qu'il tenoit en priſon comme criminels de léſe majeſté. Enſuite le pape fit peindre, ſuivant l'intention de ſon predeceſſeur, l'égliſe que celui-ci avoit fait bâtir de neuf, avec trois aqueducs, & qui étoit la plus belle de toutes celles de Latran.

Tout cela donna ſujet aux ennemis du pape Nicolas, de dire publiquement & d'écrire, que le pape Adrien étoit Nicolaïte : & parce qu'il toleroit chez lui avec patience quelques-uns d'entr'eux, d'autres crurent au contraire, qu'il vouloit caſſer les actes de ſon predeceſſeur. D'où il arriva que tous les évêques d'Occident lui écrivirent des lettres ſolemnelles, pour l'exhorter à honorer la memoire du pape Nicolas. C'étoit peut-être l'effet des ſollicitations d'Anaſtaſe le bibliothecaire, & d'Adon de Vienne. Cependant à Rome quelques moines, tant Grecs que d'autres nations s'abſtinrent ſecretement de ſa communion pendant quelques jours. Ce qui fut cauſe, que le vendredy de la ſeptuageſime vingtiéme de Fevrier, ſi c'étoit l'année 868. leur donnant à dîner, ſuivant la coûtume, il en invita un plus grand nombre qu'à l'ordinaire. Il leur donna lui-même à laver, leur ſervit à boire & à manger; & ce qu'aucun pape de ſa connoiſſance n'avoit fait avant lui; il ſe mit à table avec eux, & pendant tout le dîner, on chanta des cantiques ſpirituels. An. 867.

Au ſortir de table, il ſe proſterna ſur le viſage devant tous, & dit : Je vous ſupplie, mes freres, priez pour l'égliſe catholique, pour nôtre fils tres-chrétien l'empereur Loüis, que Dieu lui ſoûmette les Saraſins pour nôtre repos; & priez auſſi pour moi, qu'il me donne la force de gouverner ſon égliſe ſi nombreuſe. Ils s'écrierent, que c'étoit plutôt à lui à prier pour eux : & il ajoûta avec larmes : Comme les prieres pour ceux qui ont tres-bien vécu, ſont des actions de graces : je vous prie de remercier Dieu Aug. Enchirid. c. 110

An. 868. d'avoir donné à son église mon seigneur & mon pere le tres-saint & orthodoxe pape Nicolas, pour la défendre comme un autre Josué. Alors tous les moines de Jerusalem, d'Antioche, d'Alexandrie & de C.P. dont quelques uns étoient deputez de la part des princes, demeurerent long-temps en silence d'étonnement, puis ils s'écrierent : Dieu soit loüé, Dieu soit loüé d'avoir donné à son église un tel pasteur, & si respectueux envers son predecesseur. Que l'envie cesse, que les faux bruits se dissipent. Puis ils dirent trois fois : Vive nôtre seigneur Adrien, établi de Dieu souverain pontife & pape universel. Il fit signe de la main, pour faire silence, & dit : Au tres-saint & orthodoxe seigneur Nicolas établi de Dieu souverain pontife & pape universel, éternelle memoire. Au nouvel Elie, vie & gloire éternelle. Au nouveau Phinées digne de l'éternel sacerdoce, salut éternel. Paix & grace à ses sectateurs. Chacune de ces acclamations fut repetée trois fois.

Hadr. ep. 6. t. 8. Conc. p. 889

Le pape Adrien n'eut pas moins de soin de se justifier sur ce sujet auprés des évêques François : comme on voit par la premiere des lettres qui leur sont adressées. Elle est du second jour de Fevrier indiction premiere, qui est l'an 868. & c'est la reponse à la lettre synodale du concile de Troyes. Actard évêque de Nantes, qui en étoit chargé, n'arriva à Rome qu'aprés la mort du pape Nicolas & l'ordination d'Adrien ; & cette premiere reponse fut apportée en France par Sulpice envoyé de Vulfade, archevêque de Bourges, aussi lui est-elle tres-favorable. Car le pape Adrien y parle ainsi : L'innocence

Ibid. p. 880. C.

de nôtre frere l'évêque Vulfade & de ses collegues, qui avoit été obscurcie pour un peu de temps, est devenuë par vos soins, aussi claire que la lumiere du soleil. C'est pourquoi nous confirmons & approuvons vôtre jugement; & ayant égard à vôtre priere, nous accordons à Vulfade archevêque de Bourges l'usage du pallium. Nôtre predecesseur l'auroit volontiers accordé, s'il avoit reçu ce que vous venez de nous envoyer, & nous ne faisons qu'executer ses intentions. Aussi comme nous vous accordons ce que vous demandez, nous vous prions de faire écrire le nom du pape Nicolas dans les livres & les diptyques de vos églises: de le faire nommer à la messe, & d'ordonner la même chose aux évêques vos confreres. Nous vous exhortons aussi de resister vigoureusement de vive voix & par écrit, aux princes Grecs & aux autres, principalement aux clercs, qui voudroient entreprendre quelque chose contre sa personne où ses decrets. Sachant que nous ne consentirons jamais à ce que l'on pourroit ici tenter contre lui. Il est vrai que nous ne voulons pas être inflexibles envers ceux qui imploreront la misericorde du saint siége, aprés une satisfaction raisonnable: pourvû qu'ils ne pretendent pas se justifier en accusant ce grand pape, qui est maintenant devant Dieu, & que personne n'a osé reprendre de son vivant. Soyez donc vigilants & courageux sur ce point, & instruisez tous les évêques d'audelà des Alpes. Car si on rejette un pape ou ses decrets; aucun de vous ne peut compter que ses ordonnances subsistent. Peu de temps aprés, c'est-à-dire le sixiéme de May la

An. 868.

Ep. 35. tom. 8 Conc. p. 939.

An. 868. même année 868. Le pape Adrien écrivit de même à Adon archevêque de Vienne : qui l'avoit exhorté à soûtenir les decrets de son predecesseur. Je pretens les défendre, dit Adrien, comme les miens propres. Mais si les circonstances des temps l'ont obligé d'user de severité ; rien ne nous empêche d'en user autrement, selon la difference des occasions.

XI. Le pape permet à Lothaire de venir à Rome. *Tom. 8. p. 909.*

Si-tôt que le roy Lothaire apprit la mort du pape Nicolas, il envoya à Rome Adventius évêque de Mets & Grimland son chancelier, avec une lettre, par laquelle il témoignoit regreter le pape Nicolas, se plaignant neanmoins qu'il s'étoit laissé prévenir contre lui. Je me suis soûmis à lui, ajoûtoit-il, ou plutôt au prince des apôtres, au delà de tout ce qu'ont fait mes predecesseurs. J'ai suivi ses avis paternels, & les exhortations de ses legats, au prejudice même de ma dignité. Je n'ai point cessé de le prier, que suivant les loix divines & humaines, il me fut permis de me presenter à lui avec mes accusateurs : mais il me l'a toûjours refusé, & empêché de visiter le saint siége, dont mes ancêtres ont été les protecteurs. Nous sommes bien aises que les Bulgares & les autres barbares, soient invitez à visiter les tombeaux des apôtres : mais nous sommes sensiblement affligez d'en être exclus. Ensuite il felicite le pape Adrien sur son élection, lui offre sa protection & son obeïssance, témoigne un grand desir d'aller à Rome, & prie le pape de ne lui preferer aucun des rois ses égaux. Il ajoûte : Ne nous envoyez vos lettres, que par nôtre ambassadeur, par le vôtre, ou par celui de l'empereur Loüis nôtre frere : parce que faute de cette pre-

caution, il eſt arrivé de grandes diviſions en ces quartiers. An. 868.

Le pape fit réponſe par une lettre que nous n'avons plus; mais dont la ſubſtance étoit : que le S. ſiége eſt toûjours prêt à recevoir une digne ſatisfaction, & n'a jamais refuſé ce qui eſt declaré juſte par les loix divines & humaines. Qu'ainſi Lothaire pouvoit hardiment ſe preſenter, s'il ſe ſentoit innocent des crimes dont on le chargeoit ; & que quand même il ſe reconnoîtroit coupable, il ne devoit pas laiſſer de venir, pour recevoir la penitence convenable. *Regino. ann. 868*

L'empereur Loüis, apparemment ſollicité par les ambaſſadeurs de Lothaire, travailla puiſſamment à adoucir le pape Adrien à ſon égard. Depuis dix-huit mois, Loüis aidé par les troupes de Lothaire, faiſoit avec avantage la guerre aux Sarraſins d'Afrique, qui ravageoient la partie meridionale d'Italie, & y tenoient pluſieurs places. Dés l'année 866. il avoit pris Capoüe aprés un ſiége de trois mois. Il avoit battu les ennemis auprés de Lucera dans la Poüille, & pris leur camp. Il prit Matera ſur eux & la brûla; & il les tenoit aſſiegez dans Bari, où ils ſe défendirent quatre ans. Le pape ne pouvant donc rien refuſer à ce prince, lui accorda même l'abſolution de Valdrade : comme il paroît par pluſieurs lettres, dont furent chargez l'évêque Adventius & le chancelier Grimland ambaſſadeurs de Lothaire. *Chr. Caſſ c. 36. An. Metenſ. 867*

La premiere eſt à Valdrade même, & le pape y parle ainſi : Nous avons appris par le rapport de pluſieurs perſonnes, & principalement de l'empereur *Adr. ep. 14.*

An. 868. Loüis, que vous vous étes repentie de vôtre peché & de vôtre opiniatreté : c'est pourquoi nous vous delivrons de l'anatheme & de l'excommunication, & vous remettons dans la societé des fideles : vous donnant permission d'entrer dans l'église, de prier, de manger & de parler avec les autres Chrétiens. Soyez si bien sur vos gardes à l'avenir, que Dieu vous accorde dans le ciel, l'absolution que vous recevez sur la terre ; car si vous usez de dissimulation, loin d'être déliée, vous vous engagez davantage devant celui qui voit le cœur. Ne vous laissez pas tromper à ceux qui vous flattent, & sachez que la verité ne peut demeurer cachée. A cette lettre, le pape en joignit une pour les évêques de Germanie, où il leur donne part de l'absolution de Valdrade. Elle est du douziéme de Fevrier 868. aussi-bien que celle qui est adressée au roy Loüis de Germanie, & où il parle ainsi:

Epist. 11.

Epist. 12.

Nôtre cher fils l'empereur Loüis combat, non contre les Chrétiens comme quelques-uns, mais contre les ennemis du nom Chrétien : pour la seureté de l'église, principalement pour la nôtre, & pour la delivrance de plusieurs fideles qui étoient en un extrême peril dans le Samnium : ensorte que les Sarrasins étoient prêts à entrer sur nos terres. Il a quitté son repos & le lieu de sa residence, s'exposant au chaud, au froid, à toutes sortes d'incommoditez & de perils. Il a déja fait de grands progrés, plusieurs infideles sont tombez sous ses armes victorieuses, & il en a converti plusieurs à la foy. C'est de quoi nous avons cru vous devoir avertir, afin qu'il ne vous

arrive

arrive pas d'attaquer rien de ce qui lui appartient ; & non ſeulement à lui, mais à Lothaire, car qui touche ſon frere le touche. Autrement, ſachez que le ſaint ſiége eſt fortement uni à ce prince ; & que nous ſommes prêts à employer pour lui les puiſſantes armes que Dieu nous met en main, par l'interceſſion de ſaint Pierre. Il y avoit des lettres pareilles pour le roy Charles & pour les évêques de ſon royaume, qui furent renduës à ce prince par l'évêque de Mets & le chancelier de Lothaire, le mardy des Rogations vingt-quatriéme de May la même année 868. An. 868. *Ann. Bertin. 868*

Dés la fin de l'année precedente, le roy Lothaire avoit envoyé à Rome Thietberge ſon épouſe, pour demander elle même la diſſolution de ſon mariage. Mais le pape Adrien, ne donna pas dans cet artifice, non plus que ſon predeceſſeur : comme il paroît par une lettre vigoureuſe qu'il écrivit à Lothaire, & dont, apparemment, l'évêque & le chancelier furent auſſi chargez. Le pape y parle ainſi : La reine Thietberge, vôtre épouſe, nous a expliqué ſes peines de ſa propre bouche, & nous a dit : qu'à cauſe de quelque infirmité corporelle & de ce que ſon mariage n'a pas été legitimement contracté, elle deſire ſe ſeparer de vous, renoncer au monde & ſe conſacrer à Dieu. Cette propoſition nous a ſurpris ; & quoiqu'elle eût vôtre conſentement, nous n'avons pû lui donner le nôtre : au contraire, nous lui avons enjoint de retourner avec vous, & de ſoutenir le droit de ſon mariage. Quant aux raiſons qu'elle pretend avoir de ſe ſeparer, nous avons remis à les exa- *Ibid. 867* *Ep. 13.*

An. 868. miner meurement avec nos freres dans un concile. C'est pourquoi nous exhortons vôtre excellence à ne point écouter les mauvais conseils: mais recevoir cette reine avec l'affection qui lui est dûë, comme une partie de vous-même. Que si la difficulté du chemin, ou quelque infirmité corporelle, l'oblige à demeurer dans quelqu'une de ses terres, en attendant le concile: elle doit y demeurer en seureté, sous vôtre protection royale; & disposer des abbayes que vous lui avez promises de vôtre bouche, pour avoir dequoi subsister avec dignité. Si quelqu'un s'y oppose, il sera frappé d'anatheme, & vous-même excommunié, si vous y prenez part. Le pape approuve ici tacitement l'abus de donner des abbayes à des personnes seculieres.

XII. Lettres du pape en faveur d'Actard. *Hadr. epist. 7.*

Aprés les ambassadeurs du roy Lothaire, Actard évêque de Nantes fut aussi renvoyé de Rome, avec plusieurs lettres en sa faveur. La premiere est addressée aux évêques, qui avoient assisté au concile de Soissons & de Troyes; & le pape y parle ainsi d'Actard: Mais parce que suivant vôtre rapport, ce venerable prelat est depuis long-temps chassé de son église, par la persecution des payens, & reduit à mener une vie errante, quoique sa science & sa vertu le pussent rendre tres-utile à l'église: nous ordonnons, suivant les maximes de nos predecesseurs, & principalement de saint Gregoire, qu'il soit pourvû de quelque église, qui se trouvera vacante, & qui ne soit pas moindre qu'étoit la sienne. Si toutefois son église est tellement ruinée, qu'il n'y ait plus d'esperance de la rétablir. Nous lui avons même accordé le pal-

lium en consideration de ce qu'il a souffert pour la religion : mais cet honeur sera attaché à sa personne, & non à l'église, dont il doit être pourvû. An. 868.

La seconde lettre est au roy Charles, pour réponse de la lettre qu'il avoit écrite au pape Nicolas, aprés le concile de Troyes, touchant l'affaire d'Ebbon. Le pape Adrien declare, que cette affaire doit être desormais ensevelie dans le silence, puis qu'Ebbon n'a jamais été accusé d'aucune heresie: & puisqu'il est mort aussi bien que les évêques qui avoient connoissance de son affaire, il est impossible d'en savoir exactement la verité. En suite il recommande Actard au roy, comme il avoit fait aux évêques. La lettre est du vingt-troisiéme de Fevrier 868. Il y en a une à Herard archevêque de Tours, qu'il prie de rendre à Actard le monastere qu'il a eu autrefois dans le diocese de Tours, afin qu'il ait dequoi subsister; & marque qu'il a écrit à Salomon & aux Bretons ses sujets, pour conserver les droits de l'église de Tours.

Ep. 8

Sup. n. 4.

Ep. 10.

Le pape écrivit aussi à l'archevêque Hincmar en ces termes : Quoique je vous connoisse depuis long-temps par vôtre reputation, toutefois je suis bien mieux instruit de vôtre merite par le rapport de nos venerables freres Arsene apocrisiaire du saint siége, l'évêque Actard, & mon cher fils Anastase bibliothecaire. Ce qui m'a donné autant d'affection pour vous, que si je vous avois entretenu mille fois. Vous savez combien les papes Benoist & Nicolas ont travaillé dans l'affaire du roy Lothaire: nous avons le même esprit, & nous suivons ce qu'ils ont decidé. C'est pourquoi, nous vous exhortons à ne point vous

Ep. 9

An. 868. ralentir : mais parler hardiment de nôtre part aux rois & aux ſeigneurs, pour empêcher que l'on ne releve par de mauvais artifices, ce qui a été detruit par l'autorité divine. Et comme nôtre cher fils Charles entre les rois & vous entre les évêques, avez principalement concouru avec le ſaint ſiége en cette bonne œuvre : nous vous prions de ſoûtenir ce prince & l'exhorter continuellement à achever le bien qu'il a commencé. Il lui recommande enſuite les interests d'Actard, pour lui faire obtenir une égliſe même métropolitaine. Avec cette lettre Actard en rendit une à Hincmar, d'Anaſtaſe bibliothecaire accompagnée de preſens ; & Hincmar lui en renvoya d'autres avec quelques uns de ſes ouvrages. Ce qui fait voir l'amitié qui étoit entr'eux.

Flod. III. hiſt. c. 23

XIII. Tranſlation de ſaint Maur. *Ann. Bertin. an. 867. & 868.*

Le roy Charles avoit paſſé le commencement de cette année 868. à Auxerre, où de concert avec le roy Loüis ſon frere, il avoit aſſemblé des évêques au mois de Fevrier, pour examiner quelques queſtions touchant l'affaire du roy Lothaire. Le jour des cendres troiſiéme de Mars, il étoit à ſaint Denis en France, où il demeuroit ſouvent depuis qu'il s'étoit approprié cette abbaye. Car l'abbé Loüis fils de Rotrude fille de Charlemagne, étant mort au mois de Janvier 867. le roy Charles ſon couſin, retint cette abbaye pour lui : faiſant gouverner l'interieur par le prevôt, le doyen & le treſorier ; & faire le ſervice de guerre, par le maire ou majordome. Pendant ce même carême de l'année 868. il fit apporter au monaſtere des foſſez les reliques de ſaint Maur, tirées de Glanfeuil par la crainte des Normans.

Id. ann. 867.

Le monaſtere de Glanfeuil fondé par ſaint Maur vers le milieu du ſixiéme ſiécle, ſubſiſta dans ſa ſplendeur environ deux cens ans. Mais le roy Pepin l'ayant donné à un nommé Gaidulfe de Ravenne; celui-ci traita ſi mal les moines, que de plus de cent il les reduiſit à quatorze: qu'il chaſſa encore, & mit à leur place cinq pauvres clercs, pour faire l'office. Il detruiſit les lieux reguliers & les égliſes mêmes, brûla & diſſipa tous les titres; & aprés ſa mort, le comte d'Angers & d'autres s'emparerent des terres de ce monaſtere. Du temps de Loüis le debonaire, un comte nommé Roricon & ſa femme Bilechilde, ayant reſolu de quitter le monde, entreprirent de rétablir cette maiſon: aydez par Lambert moine de Marmoutier, par Jacob abbé de Cormeri, & par Ingelbert abbé de ſaint Pierre des foſſez prés de Paris.

An. 868.
Sup. liv. XXXIII. *n.* 13
Acta. SS. Ben. tom. 6. *p.* 168.
Boll. 15. *Janu. Tom.* 1. *p.* 1053.

Ce dernier monaſtere fut fondé en 638. par Blidegiſile archidiacre de Paris, au lieu nommé le camp des Bagaudes, certaine faction qui s'éleva dans les Gaules ſous Maximien & Diocletien. Comme en bas Latin on nommoit un camp *Foſſatum*, ce lieu fut nommé le foſſé ou les foſſés. Il eſt à deux lieües de Paris, dans une peninſule agréable, formée par la riviere de Marne. L'archidiacre l'ayant obtenu du roy Clovis ſecond, y fonda un monaſtere dedié à la ſainte Vierge & à ſaint Pierre: dont le premier abbé fut ſaint Babolen, que l'égliſe de Paris honore le vingt-ſixiéme de Jüin. En 845. Gauſlin fils ou neveu de Roricon, & premier abbé de Glanfeuil, depuis le rétabliſſement, tranfera les reliques de ſaint Maur d'un lieu de l'égliſe à l'autre; & trouva une

Acta. SS. B. tom. 2. *p.* 591.
Sup. liv. VIII. *n.* 18

An. 868. vieille inscription en parchemin, qui portoit : Ici repose le corps du bien-heureux Maur moine & diacre, qui vint en Gaule du temps du roy Theodebert, & deceda le dix-huitiéme des calendes de Fevrier.

Praef. vit. S. Mauri. Acta SS. B. tom. 1. p. 275 Boll. tom. 1. p. 1052.

Les courses des Normans obligerent les moines de Glanfeuil, à transferer ces reliques en divers lieux ; & ils les porterent jusques sur la Saone, où un comte nommé Audon, leur donna retraite dans une de ses terres en 863. Une partie des moines y demeurerent, pour garder le corps saint, & y faire l'office ; les autres retournant en Anjou, rencontrerent une troupe de pelerins, qui revenoient de Rome ; entre lesquels étoit un clerc du mont saint Michel, prés d'Avranches, qui avoit d'anciens cahiers, contenant la vie de saint Benoist & de cinq de ses disciples, entre lesquels étoit saint Maur. Un des moines de Glanfeuil nommé Odon, acheta ces cahiers ; & corrigea le mieux qu'il put la vie de saint Maur, dont le langage lui parut grossier, sans compter les fautes des copistes. Il employa à ce travail environ trois semaines. Cette vie porte le nom de Fauste disciple de saint Benoist & compagnon de saint Maur : mais Odon y a laissé ou ajoûté, sans y penser, plusieurs fautes considerables.

Aprés que les reliques de saint Maur eurent demeuré trois ans & demi dans la terre du comte Audon : le roy Charles les fit apporter au monastere de saint Pierre des Fossés en 868. & cette derniere translation fut tres-solemnelle. Il y eut un grand concours de peuple, Enée évêque de Paris reçut le corps saint

à l'entrée du monastere, & le porta sur ses épaules jusques dans l'église de saint Pierre, où il le mit dans un cofre de fer preparé exprés. C'étoit le mécredy aprés le dimanche de la Passion septiéme jour d'Avril. Enée ordonna que tous les ans à pareil jour de Carême, ses successeurs iroient en procession à ce monastere, en memoire de cette solemnité : ce qui a duré pendant plusieurs siecles : de plus il donna au monastere une prebende entiere dans l'église de N. Dame de Paris, comme il paroît par ses lettres. La prebende signifioit alors, la portion que l'on fournissoit par jour à un chanoine pour sa nourriture. C'est le moine Odon, devenu abbé du monastere des Fossés, qui a écrit cette histoire : où il rapporte un grand nombre de miracles arrivez en ces differentes translations de saint Maur.

An. 868.

Cang glos.

XIV. Traité d'Enée de Paris, contre les Grecs.

Sup. n. 5.

Flod. III. *hist. c.* 17.

Ce fut environ le même temps qu'Enée évêque de Paris écrivit son traité contre les erreurs des Grecs. La lettre du pape Nicolas sur cette matiere, ayant été apportée en France dés la fin de l'année 867. Hincmar la lut au roy Charles en presence de plusieurs évêques, à Corbeni maison royale du diocése de Laon ; & il fut resolu que l'on feroit écrire les évêques & les docteurs les plus renommez. Hincmar envoya la lettre aux autres archevêques, suivant l'ordre du pape ; & le 29. Decembre 867. il écrivit à Odon évêque de Beauvais son suffragant, pour l'exciter à écrire sur cette matiere. Odon le fit & envoya son ouvrage à Hincmar, qui y trouva quelque chose à corriger. Ratram moine de Corbie, dans la même province de Reims, écrivit aussi sur ce sujet, par or-

Hincm. opusc. 51. *Flod.* III. *c.* 23. *p.* 479. & 483. *V. Mabil. pref. tom.* 6. *act. c* 4. *n.* 160

An. 868. dre des évêques ; & dans la province de Sens cette commission fut donnée à l'évêque de Paris.

De tous les écrits qui furent faits sur ce sujet, il ne nous reste que ceux d'Enée & de Ratram ; composez vraisemblablement en 868. Car il ne paroist pas, qu'ils seussent encore la mort de l'empereur Michel, ni les démarches de Basile, pour la reunion avec l'église Romaine. Le traité d'Enée de Paris est divisé en sept questions ou objections. La premiere est celle de la procession du Saint Esprit. Sur laquelle il cite plusieurs passages du pretendu livre de saint Athanase de l'unité de la Trinité. Il cite ensuite saint Ambroise, saint Cyrille, saint Hilaire, Didyme d'Alexandrie, & enfin saint Augustin & d'autres peres Latins. Car tout son ouvrage n'est qu'un tissu de citations, sans dire presque rien de lui-même. La seconde question, est celle du celibat des ministres de l'église : sur laquelle il rapporte, premierement des passages de saint Paul, en faveur de la continence : les decretales des papes saint Sirice, saint Innocent, saint Leon, & plusieurs autoritez des conciles & des peres, la plusspart peu concluantes. La troisiéme question est le jeûne du samedy, & l'abstinence du carême. Surquoi Enée dit ces paroles remarquables : L'usage de l'abstinence est different selon les païs. L'Egypte & la Palestine jeûnent neuf semaines avant Pâque : une partie de l'Italie s'abstient de toute nourriture cuite trois jours de la semaine, pendant tout le carême ; & se contente des fruits & des herbes, dont le païs abonde. Mais ceux qui n'ont pas cette diversité d'herbes & de fruits,

Tom. 7. Spicil. init.

C. 20

C. 35

1. Cor. VII. c. 25

C. 184

ne peuvent se passer de quelque nourriture cuite au feu. La Germanie en general, ne s'abstient pendant tout le carême, ni du lait, du beurre & du fromage, ni des œufs, si-non par dévotion particuliere.

La quatriéme question est de l'onction sur le front par les prêtres; la cinquiéme, de l'usage de raser la barbe; la sixiéme, de la primauté du pape, surquoi il cite principalement les lettres des papes; & ajoûte à la fin: Aprés que l'empereur Constantin se fut fait Chrétien, il quitta Rome disant: qu'il n'étoit pas convenable que deux empereurs, l'un prince de la terre, l'autre de l'église, gouvernassent dans une même ville. C'est pourquoi il établit sa residence à C.P. & soûmit Rome & une grande partie de diverses provinces au siége apostolique. Il laissa au pontife Romain l'autorité royale, & en fit écrire l'acte autentique, qui fut dés-lors répandu par tout le monde. On voit bien qu'il entend la pretenduë donation de Constantin, si-bien convaincuë de faux dans les derniers siecles; & c'est le premier auteur, que je sache, qui l'ait alleguée. Il finit par la question des diacres élevez immediatement à l'épiscopat. Sur quoi il convient du fait, & dit: que l'épiscopat contient éminemment tout le sacerdoce. Il connoissoit si peu Photius, qu'il suppose que c'est un homme marié, que l'on a tiré d'entre les bras de sa femme, pour le mettre sur le siége épiscopal.

C. 218. p. 118.

XV. Traité de Ratram. Process. du S. Esprit. Tom. 8. conc. p. 477

L'écrit de Ratram contre les Grecs est plus considerable que celui d'Enée. Il remarque dans sa preface, que les Grecs écrivant aux François du temps de Loüis le debonaire, ne leur avoient rien reproché

de ſemblable. C'eſt quand Michel le begue écrivit contre les images. Ratram reproche aux Grecs, que pluſieurs hereſiarques ſont ſortis de chez eux, particulierement de C. P. au lieu qu'il n'y en a jamais eu dans le ſaint ſiége de Rome. Il avoüe toutefois la chûte du pape Libere.

Sup. liv. XLVII. n. 2

L'écrit de Ratram eſt diviſé en quatre livres : dont trois ſont employez à traiter la queſtion de la proceſſion du Saint Eſprit, & le dernier, à tous les autres reproches. D'abord il ſe plaint, que des empereurs ſe mêlent de diſputer des dogmes & des ceremonies de la religion. Leur devoir, dit-il, eſt d'apprendre dans l'égliſe, & non pas d'y enſeigner. Ils ſont chargez des affaires de l'état & des loix du ſiécle : qu'ils ſe tiennent dans leurs bornes, ſans entreprendre ſur le miniſtere des évêques. Pourquoi ces nouveaux docteurs reprennent-ils maintenant ce que leurs predeceſſeurs ont toûjours reſpecté ? l'égliſe Romaine n'enſeigne, ni ne pratique rien de nouveau.

Tom. 2. Spicil.
Lib. 1. c. 2.

Entrant en matiere, il prouve par l'écriture, que le Saint Eſprit procede du Fils comme du Pere. J. C. dit à ſes diſciples : Quand le conſolateur que je vous envoyerai de la part du Pere ſera venu : l'Eſprit de verité, qui procede du Pere. Vous inſiſtez, dit-il, ſur ces mots : Qui procede du Pere, & vous ne voulez pas écouter ceux-ci : Que je vous envoyerai de la part du Pere. Dites comment le Saint Eſprit eſt envoyé par le Fils : ſi vous ne dites pas que cette miſſion eſt une proceſſion, dites donc que c'eſt un ſervice ; & faites, comme Arius, le S. Eſprit moin-

c. 3.
Joan. XV. 26.

dre que le Fils. Assurément en disant qu'il l'envoye, il dit, qu'il procede de lui. Peut-être direz-vous, qu'il ne dit pas simplement: Je l'envoyeray: il ajoûte: De la part du Pere. Les Ariens ont fait les premiers cette objection, voulant établir des degrez dans la Trinité: mais le Fils dit, qu'il envoye le Saint Esprit de la part du Pere, parce qu'il tient du Pere que le Saint Esprit procede de lui. Au reste en disant qu'il procede du Pere, il ne nie pas qu'il procede aussi de lui. Au contraire, il ajoûte: Il me glorifiera, parce qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Qu'est-ce que le Saint Esprit prendra du Fils, si ce n'est la même substance, en procedant de lui? Aussi ajoute-t-il: Tout ce qu'a le Pere est à moi; c'est pourquoi j'ai dit, qu'il prendra du mien & vous l'annoncera. Si tout ce qui est au Pere est au Fils, l'Esprit du Pere est aussi l'Esprit du Fils: or il n'est à l'un ni à l'autre, comme moindre, ni comme sujet; c'est donc comme procedant de l'un & de l'autre. Aussi est-il appellé l'Esprit de verité: & le Fils est la verité, comme il dit lui-même. Et saint Paul dit: Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils dans vos cœurs. Il ne dit pas, son Esprit, mais l'Esprit de son Fils: l'Esprit du Fils est-il autre que l'Esprit du Pere? Or si c'est l'Esprit de l'un & de l'autre, il procede de l'un & de l'autre. L'auteur rapporte plusieurs autres passages, où le S. Esprit est nommé l'Esprit de J. C. l'Esprit de Jesus: & où il est dit, qu'il a repandu le Saint Esprit sur les fideles.

Joan. XVI. 14

XVI. 15.

Jo. XIV. 6.

Ratr. c. 4.

Gal. IV. 6.

Rom. VIII. 9. 1. *Pet.* 1. 10. *Philipp.* I. 19. *Act.* XVI. 7 *Tit.* III. 5. *Act.* II. 33

Dans le second livre, il apporte les autoritez des peres, & premierement du concile de Nicée. Il dit

C. 2

ſimplement dans ſon ſymbole : Nous croyons auſſi au Saint Eſprit. Que devient donc la regle que vous nous oppoſez de ne rien ajoûter au ſymbole, puiſque vous y avez ajoûté : Qui procede du Pere ? Nous l'avons fait, dites-vous, par l'autorité du concile de C. P. à cauſe des queſtions ſurvenuës touchant le Saint Eſprit. Mais pourquoi l'égliſe Romaine n'a-t-elle pas eu auſſi l'autorité d'ajoûter : Et du Fils, ſuivant l'écriture ſainte, pour prevenir d'autres queſtions ? Si vous dites que l'écriture ne dit pas en termes formels, que le Saint Eſprit procede du Fils, quoiqu'elle le diſe en ſubſtance : montrez-nous où elle dit en termes formels, que le Saint Eſprit doit être adoré & glorifié avec le Pere & le Fils, & qu'il a parlé par les prophetes : comme porte le concile de C. P ? Or il a été neceſſaire de dire expreſſement, que le Saint Eſprit procede du Fils ; pour condamner ceux qui diſoient, que ne procedant que du Pere, il étoit un autre Fils, & n'étoit point l'Eſprit du Fils.

II. c. 3. III. c. 6 Entre les peres Grecs, Ratram cite premierement ſaint Athanaſe : mais il n'en allegue que des ouvrages ſuppoſez, le ſymbole, que l'on croit aujourd'hui être de Vigile de Thapſe, le livre des propres perſonnes, autrement les huit livres de la Trinité, & la diſpute contre Arius, qui eſt du même Vigile. Il cite ſaint Gregoire de Nazianze & Didyme d'Alexandrie. Mais ſes principales preuves ſont tirées des peres Latins ; & il montre que les Grecs ne peuvent les recuſer, ſans ſe declarer ſchiſmatiques, en pretendant que l'égliſe n'eſt que chez eux. Saint

Tom. 2. Oper. Ath. p. 601. edit. 1698
Sup. liv. XXX. n. 8.
Ratr. II. c. 3. & III. c. 1.

Ambroise dit nettement, que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils. Saint Augustin, expliquant l'évangile de saint Jean, traite expressément la question; & decide, que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils, puisqu'il est l'Esprit de l'un & de l'autre: au lieu que le Fils n'est Fils que du Pere, & le Pere, n'est Pere que du Fils. Pourquoi donc le Fils dit-il simplement, que le Saint Esprit procede du Pere? c'est parce qu'il rapporte tout à celui dont il vient lui-même: comme quand il dit: Ma doctrine n'est pas à moi, mais à celui qui m'a envoyé. Saint Augustin repete la même chose dans l'ouvrage de la Trinité, où il l'explique plus à fonds.

II. c. 4. Ambr. I. de Sp. S. c. II. n. 119. 120. Aug. tract. 99. in Joan. n. 6. n. 8. Joan. VII. 16. XV. Trin. c. 17. 26. 27.

XVI. Articles de discipline. C. I.

Dans le quatriéme livre, Ratram traite des neuf autres reproches que les Grecs faisoient aux Latins. On auroit pû les passer sous silence, dit-il, puisqu'ils ne regardent point la foy: n'étoit le peril de scandaliser les foibles. Il ne s'agit ici que des coûtumes des églises, qui ont toûjours été differentes, & ne peuvent être uniformes. Dés le commencement, dans l'église de Jerusalem les biens étoient en commun: mais on n'obligeoit pas les autres églises à l'imiter. Il rapporte ensuite le passage de Socrate, touchant les differens usages des églises.

C. 2. Socr. V. hist. c. 22. Sup. liv. XXVI. n. 50.

Venant au detail, il commence par le jeûne du samedy; & soûtient, que la pluspart des églises d'Occident ne l'observent pas; & que celle d'Alexandrie l'observe comme la Romaine. Au fonds, cette pratique est de soi indifferente: sur quoi il cite la lettre de saint Augustin à Casulan, & ajoûte, que dans la grande Bretagne, on jeûnoit tous les vendre-

C. 3. Aug. ep. 86.

dis, & dans les monasteres d'Hibernie, toute l'année hors les dimanches & les fêtes. Il est étonnant dit-il, que les Grecs nous reprochent le jeûne du samedy, eux qui ne trouvent point mauvais, que par tout l'Orient on jeûne le mécredy & le vendredy, quoique ces jeûnes ne soient point d'obligation à C. P.

c. 4. Ils nous reprennent de ce que nous n'observons pas avant Pâques, l'abstinence de chair pendant huit semaines, & pendant sept semaines l'abstinence des œufs & du fromage: comme si leur coûtume étoit generale, au lieu que plusieurs ne jeûnent que six semaines avant Pâques, d'autres sept, d'autres huit, & quelques-uns jusques à neuf. Et ceux qui en jeûnent sept ou huit, ne se contentent pas, comme les Grecs d'une simple abstinence dans le temps qui precede la sixiéme. Les Grecs sont bien au dessous de ceux qui pendant tout le carême ne mangent rien de cuit, ou ne vivent que de pain, ou d'herbes sans pain, ou ne mangent qu'une fois ou deux la semaine. Tous conviennent que le jeûne pascal doit être de quarante jours: mais les-uns jeunent six semaines entieres, hors les dimanches, & quatre jours de la septiéme, comme l'église Romaine & tout l'Occident: les autres ne jeûnent point les samedis, non plus que les dimanches; d'autres retranchent aussi les jeudis, & remontent jusques à huit ou neuf semaines, pour trouver les quarante jours.

c. 5. Tondre ou raser la barbe ou les cheveux, sont pratiques indifferentes, qui ne meritent pas d'être relevées. Seulement Ratram observe la couronne cle-

ticale, qui n'étoit qu'un tour de cheveux, comme nous voyons dans les figures de ce temps-là. Le celibat des prêtres est plus important. Il y a, dit-il, dequoi s'étonner, si les Grecs ne comprennent pas que les Romains sont loüables sur cet article ; & s'ils le comprennent, il faut s'affliger, de ce qu'ils parlent contre leur conscience. Si c'est condamner le mariage, que de s'en abstenir : il a donc été condamné par tous les saints qui ont gardé le celibat, & par J. C. même, qui toutefois l'a autorisé, assistant à des nôces. Les Romains en usent de même ; puisque chez eux on celebre des mariages. Mais les prêtres suivent le conseil de saint Paul, d'y renoncer, pour être dégagez des soins de la vie ; & plus libres, pour prier & exercer leur saint ministere.

C. 6.

1. Cor. VII. 6 &c.

Il n'y a que les évêques, qui doivent faire aux baptisez l'onction du saint chrême sur le front, pour leur donner le Saint Esprit. Outre la tradition de l'église, nous avons l'autorité de l'écriture dans les actes des apôtres ; où il est dit, que saint Pierre & saint Jean furent envoyez à Samarie, pour communiquer le Saint Esprit par l'imposition des mains. Ratram cite ici la decretale du pape Innocent I. à Decentius. Quant à ce que disoient les Grecs, que les Latins faisoient le chrême avec de l'eau. C'est, dit-il, une imposture ; nous le faisons comme tous les autres, avec du baume & de l'huile. Il est faux aussi, que chez nous on consacre un agneau, & que l'on ordonne évêques des diacres, sans avoir reçu l'ordre de prêtrise. Mais les Grecs, qui nous font ce reproche, ordonnent évêques de purs laïques.

C. 7.

Act. VIII. 14.

Sup. liv. XXIII. n. 32.

C. 8.

Quoique Ratram nie absolument ces deux faits; nous trouvons sur le premier, que Valafrid Strabon auteur du même siecle, & mort avant cette dispute, avoüe qu'en quelques lieux on offroit prés de l'autel un agneau le jour de Pâques: ce qu'il condamne comme un reste de superstition judaïque. Toutefois on trouve encore dans le messel Romain la benediction d'un agneau à Pâque: qui n'est qu'une simple priere, comme pour benir le pain & les autres viandes: que les Grecs auroient eu tort de blâmer. S'ils entendoient autre chose, c'étoit un abus que les Latins rejettoient comme eux. Quant aux diacres ordonnez évêques, Enée avoüe qu'on l'avoit fait quelques-fois, & nous l'avons observé.

V. Mabill. praef. tom. 6. n. 162.
Valafr. de reb. eccles. c. 18.
Sup. liv XLVIII. n. 42.
Object. 7.
Sup. liv. IX n. 34.

Ratram finit par la primauté de l'église, que les Grecs pretendoient avoir passé de Rome à C. P. avec l'empire. Mais, dit-il, Socrate historien Grec, parlant du concile d'Antioche, assemblé par les Ariens, dit que Jules évêque de Rome n'y étoit point, ni personne pour lui: quoique la loy ecclesiastique défende de tenir des conciles, sans le consentement de l'évêque de Rome. Dans le concile de Sardique, on permet à tout évêque deposé d'appeller à l'évêque de Rome. Les papes ont presidé par leurs legats à tous les conciles generaux celebrez en Orient: comme à celui de Nicée, par l'évêque Osius & les prêtres Victor & Vincent. Les conciles qu'ils ont approuvez ont été reçus, ceux qu'ils ont rejettez, sont demeurez sans autorité. Il rapporte ensuite ce qui se passa sous saint Leon, pour casser le faux concile d'Ephese, & tenir celui de Calcedoine, &

Socr. II. hist. c. 8.
Sup. liv. XII. n. 10.
Can. 7.

le

le prouve par les lettres des empereurs & de ce saint pape. Puis il vient aux preuves du vicariat de Thessalonique. Enfin il montre que l'évêque de C. P. a toûjours été soûmis au pape ; & pretend, que quand on lui a donné le titre de patriarche, avec le second rang, ce n'étoit qu'un titre d'honneur sans jurisdiction. An. 868.

XVII. Concile de Vormes.

On travailla aussi en Germanie à repondre aux reproches des Grecs ; & ces reponses furent approuvées dans un concile tenu à Vormes le seiziéme de May 868. en presence du roy Loüis. Le même concile fit plusieurs canons de discipline : on en compte jusques à quatre-vingt, mais on ne trouve que les quarante-quatre premiers dans les meilleurs exemplaires. On voit dans ces canons l'usage des penitences canoniques, avec les differens degrez, comme dans les lettres du pape Nicolas I. Il est défendu aux maîtres de tuer leurs serfs de leur autorité privée : mais la penitence n'est que de deux ans. Les enfans offerts aux monasteres par leurs parens étoient encore censez engagez, suivant la regle de saint Benoît, & le quatriéme concile de Tolede.

Ann. Fuld 868. tom. 8. conc. p. 941.

Nota. Surii. p. 954.

Can. 25. 26. 27. &c.

C. 38.

C. 22.

Reg. c. 59.

Conc. Tol. c. 49.

XVIII. Lettres de Basile & d'Ignace pape.

Les reponses aux reproches des Grecs n'eurent point alors d'effet : parce que Photius, qui en étoit l'auteur, étant chassé, il ne fut plus mention de cette dispute. La premiere nouvelle de son expulsion & du rétablissement d'Ignace, fut apportée à Rome par Euthymius spathaire, ou écuyer & envoyé de l'empereur. L'abbé Theognoste, qu'Ignace avoit fait exarque des monasteres de quelques provinces, étoit venu porter au pape les plaintes de ce patriarche,

Epist. Hadr. tom. 8. Conc. p. 1086. E.

Sup. liv. L. n. 14.

An. 868.

& demeuroit à Rome depuis environ sept ans. A cette heureuse nouvelle, il s'en retourna à C. P. avec Euthymius; & le pape le chargea de deux lettres, l'une pour l'empereur Basile, l'autre pour le patriarche Ignace, dattées du premier jour d'Août indiction premiere, qui est l'an 868. Il declare dans l'une & dans l'autre, qu'il suivra inviolablement tout ce qu'a fait le pape Nicolas, touchant Ignace & Photius.

Tom. 8 conc. p. 1084.

Quelque temps aprés l'arrivée d'Euthymius, Jean métropolitain de Sylée, autrement Pergé en Pamphilie, appocrisiaire d'Ignace, & Basile surnommé Pinaças, spathaire & envoyé de l'empeur Basile, arriverent aussi à Rome. Quant à Pierre métropolitain de Sardis, appocrisiaire de Photius, il perit en chemin par un naufrage, dont il ne se sauva qu'un moine nommé Methodius: qui étant arrivé à Rome & cité trois fois, sans se representer, fut anathematisé & se retira. Le pape Adrien reçut les envoyez du patriarche & de l'empereur dans la sale secrette de sainte Marie Majeure, selon la coûtume, accompagné des évêques & des grands. Les envoyez Grecs se presenterent avec grand respect, & rendirent au pape les presens & les lettres adressées à Nicolas son predecesseur. Celle de l'empereur Basile faisoit mention de la premiere envoyée par Euthymius; & comme on ne savoit à C. P. si elle avoit été reçûë, on en repete le contenu. Ayant trouvé, dit Basile, à nôtre avenement à l'empire, nôtre église privée de son pasteur legitime & soûmise à la tyranie d'un étranger : nous avons chassé Photius, avec ordre de demeurer en repos; & nous avons rappellé

p. 1007.

Ignace nôtre pere, manifestement opprimé & justifié par plusieurs de vos lettres, que l'on avoit cachées jusques ici avec grand soin. Nous vous laissons maintenant à approuver ce que nous avons fait, & regler ce qui reste à faire : c'est-à-dire, comment doivent être traitez ceux qui ont communiqué avec Photius. Il y a des évêques & des prêtres, qui ayant été ordonnez par Ignace, & s'étant engagez par écrit à ne le point abandonner, ont manqué à leurs promesses. D'autres ont été ordonnez par Photius : & plusieurs se sont engagez à lui, soit par violence, soit par seduction. Comme presque tous nos évêques & nos prêtres sont tombez dans cette faute : nous vous prions d'avoir pitié d'eux, afin d'éviter un naufrage entier de nôtre église. Principalement de ceux qui demandent à faire penitence, & ont recours à vous comme au souverain pontife ; quant à ceux qui ne veulent point rentrer dans le bon chemin, ils ne peuvent éviter la condamnation. Cette lettre étoit de l'onziéme de Décembre 867. An. 868.

Celle du patriarche Ignace contient en substance les mêmes choses ; & commence par une reconnoissance autentique de la primauté du pape, & de son autorité, pour remedier à tous les maux de l'église. Ignace releve les souffrances de Jean de Sylée son legat & de Pierre évêque de Troade, qu'il envoyoit avec lui. Il marque que plusieurs de ceux qu'il avoit ordonnez sont demeurez fermes, & ajoûte : Paul archevêque de Cesarée en Cappadoce, ordonné par Photius, aprés avoir été contre nous dans le premier concile, a resisté fortement dans le second à nous condamner. p. 1009.

An. 868.

Vita. Hadr. p. 888.

Aprés que le pape Adrien eut reçu ces lettres, les envoyez Grecs rendirent graces à l'église Romaine, d'avoir tiré du schisme l'église de C. P. puis ils ajoûterent: L'empereur Basile & le patriarche Ignace, aprés que Photius a été chassé, ont trouvé un livre plein de faussetez contre l'église Romaine & le pape Nicolas: qu'ils vous ont envoyé scellé, pour l'examiner, & déclarer comme chef de l'église, ce qu'elle doit croire de ce pretendu concile. Le pape repondit: Nous voulons bien examiner ce livre, pour en condamner l'auteur une troisiéme fois. Le métropolitain étant sorti & rentré, presenta le livre & le jetta à terre, en disant: Tu as été maudit à C. P. sois encore maudit à Rome. Et le spataire Basile le frapant du pied & de l'épée, ajoûta: Je crois que le diable habite dans cet ouvrage, pour dire, par la bouche de Photius, ce qu'il ne peut dire lui-même. Car il contient une fausse souscription de l'empereur Basile nôtre maître, aprés celle de Michel, que Photius fit souscrire de nuit étant yvre. Pour celle de Basile, le rétablissement d'Ignace fait bien voir, qu'elle n'est pas de lui, & nous sommes prêts d'en faire serment. Mais Photius a pû aussi-bien contrefaire la signature de Basile, que celles de plusieurs évêques absens. Personne à C. P. n'a eu connoissance de ce concile, parce qu'en effet il n'a pas été tenu: mais Photius a pris pretexte de ce qu'à C. P. il y a toûjours plusieurs évêques de la province, comme ici à Rome; & on dit qu'à la place des évêques, il a fait souscrire des citoyens fugitifs de leurs villes, gagnés par argent. Delà vient que ces souscriptions sont de differens ca-

racteres & differentes plumes, l'une plus menuë, l'autre plus grosse, pour representer l'écriture des vieillards. Vous verrez bien ici la diversité des écritures, mais vous ne connoîtrez pas la fraude, si vous n'envoyez à C. P. An. 868.

XIX. Concile de Rome

Alors le pape donna le livre à examiner pendant quelques jours, à des hommes instruits des deux langues Greque & Latine : puis du consentement du senat & du peuple, il assembla un concile à saint Pierre, où l'on entendit les envoyez de C. P. & on lut les lettres du pape Nicolas. En suite Jean archidiacre de l'église Romaine, depuis pape, lut un discours au nom d'Adrien; où aprés avoir representé les crimes de Photius, & la fermeté du pape Nicolas à le condamner, il dit: Voyez donc, mes freres ce que nous avons à faire, tant sur ce conciliabule & ses actes profanes, qu'à l'égard de ceux qui y ont souscrit. Dites librement ce que vous pensez. Quant à moi, je suis prêt à tout souffrir & même la mort, pour la loy de Dieu, les canons, les privileges du saint siége, la memoire & les actes du pape Nicolas mon predecesseur. Ensuite Gauderic évêque de Velitre lut au nom du concile une reponse à ce discours du pape, par laquelle il est exhorté à condamner ce conciliabule tenu à C. P. par la faction de Photius, sous le regne de Michel. Le diacre Marin lut un second discours du pape, où il dit: Puisque le livre contenant les actes de ce conciliabule nous a été apporté par les envoyez du patriarche & de l'empereur: il faut voir ce que nous en devons faire. Pour moi je suis d'avis de le jetter au

Tom. 8 p. 1087.

An. 868. feu, & le reduire en cendres en presence de tout le monde, & principalement des envoyez Grecs. Le concile repondit par la bouche de Formose évêque de Porto: Cette sentence est juste, nous l'approuvons tous, nous vous prions tous de l'executer. Pierre diacre & scriniaire lut un troisiéme, discours du pape, où il releve la temerité de Photius, d'avoir pretendu condamner Nicolas son predecesseur. Le pape, dit-il, juge tous les évêques: mais nous ne lisons point que personne l'ait jugé. Car encore que les Orientaux ayent dit anatheme à Honorius aprés sa mort: il faut sçavoir qu'il avoit été accusé d'heresie, qui est la seule cause pour laquelle il est permis aux inferieurs de resister à leurs superieurs; & toutefois aucun, ni patriarche, ni évêque n'auroit eu droit de prononcer contre lui, si l'autorité du S. siége n'avoit precedé. Le pape Adrien reconnoît ici bien nettement la condamnation d'Honorius. Benoist notaire & scriniaire lut une autre reponse du concile, qui confirme par les exemples de Jean d'Antioche & de Dioscore, que l'inferieur ne peut juger son superieur. Toutefois les évêques prient le pape de se contenter de condamner Photius, & de pardonner à ses complices: pourvû qu'ils condamnent de vive voix, & par écrit, ce qu'ils ont fait avec lui.

p. 1095 c. 1 Alors le pape prononça de sa bouche la sentence en cinq articles & en ce sens: Nous ordonnons, que le conciliabule tenu depuis peu par Photius à C. P. & par l'empereur Michel son protecteur, contre le respect du saint siége, sera supprimé, brûlé & chargé d'anatheme perpetuel: comme rempli de toute faus-

ſeté. Nous ordonnons de même de tous les écrits An. 868.
que l'un & l'autre ont publiez en divers temps con- C. 2.
tre le ſaint ſiége ; & des deux conventicules factieux aſſemblez par Michel & par Photius, contre nôtre confrere Ignace ; & nous les rejettons avec exe- C. 3.
cration. Nous condamnons derechef Photius déja condamné juſtement par nôtre predeceſſeur, & par nous : à cauſe des nouveaux excés qu'il a commis, en s'élevant contre le pape Nicolas & contre nous ; & nous le chargeons d'anatheme. Toutefois s'il ſe ſoûmet de vive voix & par écrit aux ordonnances de nôtre predeceſſeur & aux nôtres, & condamne les actes de ſon conciliabule : nous ne lui refuſons pas la communion laïque. Quant à ceux qui ont con- C. 4.
ſenti, ou ſouſcrit au conciliabule : s'ils ſuivent les decrets de nôtre predeceſſeur, & reviennent à la communion du patriarche Ignace : s'ils anathematiſent le conciliabule & en brûlent les exemplaires, ils auront la communion de l'égliſe. Mais pour nôtre fils l'empereur Baſile, quoique ſon nom ſoit inſeré fauſſement dans ces actes, auſſi-bien que celui d'Ignace : nous le déchargeons de toute condamnation, & le recevons au nombre des empereurs catholiques. Quiconque aprés avoir eu connoiſſance de ce decret apoſtolique, retiendra les exemplaires de ce conciliabule, ſans les déclarer ou les brûler : ſera excommunié, ou depoſé, s'il eſt clerc. Ce que nous ordonnons, non ſeulement pour C. P. mais pour Alexandrie, Antioche & Jeruſalem, & generalement pour tous les fideles.

Cette ſentence fut ſouſcrite par trente évêques,

An. 868. dont les deux premiers sont le pape Adrien & l'archevêque Jean legat du patriarche Ignace. Aprés les souscriptions des évêques, sont celles des cardinaux, c'est-à-dire de neuf prêtres & de cinq diacres de l'église Romaine. Au reste, ces actes n'étoient plus comme ceux des anciens conciles, des procés verbaux fideles de tout ce qui se passoit dans l'assemblée: mais des discours preparez & composez à loisir, comme j'ai observé sur le concile tenu en 649. par le pape saint Martin. Le concile étant fini on mit à la porte, sur les degrez, le livre apporté de C. P. qui contenoit les actes du conciliabule de Photius. On le foula aux pieds, puis on le jetta dans un grand feu, où il fut consumé.

Sup. l. XXXVIII. *n.* 53. *Vita. Hadr. p.* 889. *C.*

XX. Anastase biblioth. excommunié. *An. Bertin.* 868.

Ce fut apparemment en ce concile qu'Anastase le bibliothecaire fut excommunié. Dés le dixiéme de Mars de la même année 868. qui étoit le mécredy de la premiere semaine de carême, Eleuthere fils de l'évêque Arsene, qui avoit été legat en France, seduisit la fille du pape Adrien, qui avoit été fiancée à un autre, l'enleva & l'épousa. Arsene se retira à Benevant prés de l'empereur Loüis; & étant tombé malade, il laissa son tresor entre les mains de l'imperatrice Ingelberge: puis mourut sans communion; & à ce que l'on disoit, s'entretenant avec les demons. Aprés sa mort, le pape Adrien obtint de l'empereur des commissaires, pour juger Eleuthere, suivant les loix Romaines: mais celui-ci tua Stephanie épouse du pape & sa fille qu'il avoit enlevée; & l'on disoit, qu'il avoit commis ces meurtres, par le conseil de son frere Anastase, qu'Adrien avoit fait

bibliothecaire de l'église Romaine, au commencement de son pontificat. Les commissaires de l'empereur firent mourir Eleuthere; & le pape condamna Anastase dans un concile. An. 868.

La sentence portoit : Toute l'église de Dieu sait ce qu'a fait Anastase du temps des papes nos predecesseurs, & ce qu'ont ordonné de lui Leon & Benoist: dont l'un l'a deposé, excommunié & anathematisé : l'autre l'ayant dépouillé des habits sacerdotaux, l'a reçu à la communion laïque. En suite le pape Nicolas l'a rétabli, pourvû qu'il fût fidele à l'église Romaine. Mais aprés avoir pillé nôtre palais patriarcal, & enlevé les actes des conciles, où il étoit condamné : il a fait sortir des hommes par dessus les murailles de cette ville, pour semer la discorde entre les princes & l'église; & a été cause qu'un nommé Adalgrim refugié à l'église a perdu les yeux & la langue. Enfin, comme plusieurs d'entre vous l'ont avec moi oüi dire à un prêtre nommé Adon son parent; oubliant nos biens-faits, il a envoyé un homme à Eleuthere, pour l'exhorter aux meurtres qui ont été commis, comme vous savez. C'est pourquoi nous ordonnons, conformement aux jugemens des papes Leon & Benoist, qu'il soit privé de toute communion ecclesiastique, jusques à ce qu'il se défende dans un concile, de tous les cas dont il est chargé; & quiconque communiquera avec lui, même en lui parlant, encourera la même excommunication. Que s'il s'éloigne tant-soit-peu de Rome, ou fait quelque fonction clericale : il sera chargé d'anatheme perpetuel, lui & ses complices. Cette sentence lui

Sup. liv. XLIX. *n.* 15. *n.* 26.

An. 868

fut prononcée publiquement à sainte Praxede le douziéme d'Octobre indiction seconde l'an 868.

XXI. Saint Cyrille & saint Methodius à Rome.

Sup. liv. L. n. 55. Boll. 9. Mart. tom. 7. p. 21.

Les deux apôtres des Sclaves Constantin le philosophe & Methodius son frere, avoient été mandez par le pape Nicolas: mais ils n'arrivèrent à Rome, que quelques jours aprés sa mort. Le pape Adrien les reçut avec d'autant plus de joye, qu'ils apportoient le corps de saint Clement; & il alla hors de la ville au devant d'eux, avec le clergé & le peuple. Il les sacra tous deux évêques, & ordonna prêtres & diacres leurs disciples, qu'ils avoient amenés. Quelque temps aprés, Constantin renonça à l'épiscopat, & embrassa la vie monastique, sous le nom de Cyrylle, sous lequel il est plus connu. Il mourut à Rome, & son frere Methodius retourna en Moravie, continuer les travaux de sa mission: n'ayant pû obtenir d'emporter le corps de Cyrille, qui demeura dans l'église de saint Clement.

Ibid. p. 2. n. 8.

Chr. Casaur. tom. 5. Spicil. p. 381.

Le corps de saint Clement fut depuis transferé au monastere de Casaure, en Latin, *casa-aurea*, fondé par l'empereur Loüis, dans une isle de la riviere de Pescaire en Pouille. Il établit cette communauté vers l'an 866. tandis qu'il faisoit la guerre aux Sarrasins, & l'enrichit de plusieurs terres pendant le reste de son regne.

XXII. Commencement de l'affaire d'Hincmar de Laon.

Le pape Adrien reçut des plaintes d'Hincmar évêque de Laon, contre le roy Charles son maître, & contre Hincmar archevêque de Reims son oncle & son métropolitain. Hincmar de Laon s'étoit rendu odieux au clergé & au peuple de son diocese, par ses injustices & ses violences; & on en porta des plaintes au

Epist. Hincm. Rem. tom. 8. conc. p. 1660.

roy, lorsqu'il vint dans le païs pendant l'été de cette année 868. On l'accusoit en particulier d'avoir ôté des benefices, c'est-à-dire des fiefs, à quelques-uns de ses vassaux. Le roy lui ordonna d'envoyer son avoüé, pour le défendre devant les seigneurs. L'évêque de Laon ne se trouva point au lieu marqué, ni son avoüé pour lui, & ne s'envoya point excuser par serment dans les formes : seulement il manda au roy, qu'il ne pouvoit se presenter à un jugement seculier, au prejudice de la jurisdiction ecclesiastique. Le roy fit saisir tous les biens, que l'évêque de Laon possedoit dans son royaume. Mais au mois d'Août suivant, comme il tenoit son parlement à Pistes, l'archevêque de Reims y amena l'évêque de Laon son neveu ; & avec les autres évêques, il representa au roy le prejudice que cette saisie portoit à l'autorité épiscopale. Ainsi il obtint que l'évêque de Laon fût remis en possession, & que l'affaire fût terminée dans sa province par des juges choisis, & ensuite par un concile, s'il étoit besoin.

An. 868.
An. Bertin. 868.
Opusc. Hincm. tom. 8. conc. p. 1735. &c.
Conc. Duz. par. 2. c. 4.

Les juges choisis jugerent, que l'évêque de Laon devoit demeurer en Possession de ses biens, excepté de la terre de Pouilly donnée en fief par le roy à un seigneur nommé Normand du consentement de l'évêque. Il ne fut pas content de ce jugement, ni de l'archevêque son oncle, qui y avoit presidé. C'est pourquoy il envoya au pape un clerc nommé Celsan, à l'insceu du roy & de l'archevêque : avec une lettre où il se plaignoit de l'un & de l'autre & de Normand; & disoit avoir fait vœu d'aller à Rome visiter les tombeaux des apôtres. Surquoi le pape Adrien écrit

Epist. Hincm. p. 1766. cum not. Cellot.

An. 869.

Hadr. ep. 16. 17. vit deux lettres conformes, l'une à l'archevêque de Reims, l'autre au roy Charles; par lesquelles il leur ordonne de favoriser le voyage de l'évêque de Laon, & prendre soin de son évêché en son absence: avec menace d'excommunication contre Normand, s'il ne restituë incessamment les lettres usurpées sur l'église de Laon; & contre tous ceux qui toucheront aux biens de cette église pendant le voyage de l'évêque. *An. Bertin. 868.* Cette lettre fut renduë au roy Charles à Quiercy sur Oise au mois de Decembre 868. & il en fut fort irrité contre l'évêque de Laon: qui avoit envoyé à Rome à son insceu, & l'avoit calomnié auprés du pape, comme usurpateur du bien d'église.

Il fut encore plus aigri, de ce que l'évêque ayant eu plusieurs ordres de le venir trouver, s'étoit retiré *Ibid. an. 869.* à Laon sans son congé. C'est pourquoi au commencement de l'année suivante, ayant appris qu'il étoit convenu avec le roy Lothaire de s'aller établir dans son royaume: il manda aux vassaux de l'évêché de Laon, de le venir trouver à Compiegne, où il étoit. *Hincm. Sched. c. 4. tom 8. conc. p. 1557.* Quelques uns y vinrent, l'évêque en empêcha les autres. C'est pourquoi le roy envoya deux évêques de la même province, Odon de Beauvais & Guillebert de Châlons, pour lui ordonner de venir enfin le trouver. Il envoya en même temps des comtes avec des troupes, pour amener de gré ou de force, les vassaux qui n'étoient pas venus à son ordre.

Quand l'évêque de Laon apprit qu'ils venoient: avant même qu'ils fussent arrivez, il assembla son clergé dans l'église de N. Dame sa cathedrale; & les prêtres tenant à leurs mains le bois de la croix

& les évangiles ; il prononça excommunication & anatheme contre tous ceux qui entreroient de force dans ce ſaint lieu & dans ſon dioceſe ; & contre tous leurs complices, ce qui comprenoit le roy même. Les deux évêques ne purent rien obtenir de lui ; & les officiers du roy étant arrivez, il ſe tint prés de l'autel avec ſon clergé ; & les évêques qui ſe trouverent preſens, empêcherent que les comtes ne le tiraſſent de l'égliſe. Ils ſe contenterent donc de faire renouveller aux vaſſaux de l'évêché le ſerment de fidelité qu'ils devoient au roy, & retournerent le trouver. Mais ſi-tôt qu'ils furent partis, l'évêque ſe fit prêter un nouveau ſerment par ſes vaſſaux. Le roy fort irrité, fit indiquer un concile de tous les évêques de ſon royaume à Verberie, pour le vingt-quatriéme d'Avril de la même année 869. indiction ſeconde ; & y fit appeller l'évêque de Laon. Vingt-neuf évêques y aſſiſterent, entre leſquels étoient huit métropolitains, & le roy s'y trouva en perſonne. L'archevêque de Reims y preſidoit, comme étant dans ſa province, & l'évêque de Laon y comparut. Il y fut accuſé ; & ſe voyant preſſé, il appella au pape, & demanda permiſſion d'aller à Rome, qui lui fut refuſée : ſeulement on ſuſpendit la procedure, & on ne paſſa pas outre. Mais quelque temps aprés l'évêque de Laon voyant qu'il n'étoit pas obeï par ſon clergé, l'excommunia tout entier : défendant de dire la meſſe par tout ſon diocéſe, de baptiſer les enfans, même en peril de mort, de donner à perſone la penitence, ou le viatique, ni la ſepulture aux morts. Le roy pour arrêter ſes emportemens, le

An. 869.

Ann. Bertin.

Tom. 8. conc. p. 1527.

Hincm. tom. 2. p. 604.

Conc. Duziac. p. 1558. 1645.

An. 869.

Hincm. tom. 2 p. 341.

XXIII. Lothaire en Italie.

An. Bertin 869.

fit mettre en prison, en un lieu de son diocése nommé alors Silvac: mais il le mit peu aprés en liberté.

Cependant le roy Lothaire entra en Italie, voulant premierement conferer avec l'empereur son frere, & ensuite aller à Rome: car il esperoit que l'empereur lui feroit obtenir du pape la permission de quitter Thietberge & de reprendre Valdrade. C'est pourquoi il ordonna à Thietberge de venir à Rome aprés lui. C'étoit au mois de Juin, & Lothaire étant déja à Ravenne, y rencontra des envoyez de l'empereur son frere, occupé au siége de Bari contre les Sarrasins. Il mandoit à Lothaire de retourner dans son royaume, sans s'arrêter plus long-temps en Italie; & remettre leur entrevûë à un temps plus commode. Lothaire ne laissa pas de passer outre: il alla trouver son frere à Benevent; & ayant gagné l'imperatrice Ingelberge par prieres & par presens: il obtint de l'empereur Loüis, qu'elle viendroit avec lui au monastere du Montcassin; & que le pape Adrien s'y trouveroit, par ordre de l'empereur. Quand il y fut, Lothaire le fit tant prier par Ingelberge, & lui fit tant de presens: que le pape promit de lui dire la messe & lui donner la communion, pourvû qu'il n'eût eu aucun commerce avec Valdrade, même de paroles, depuis que le pape Nicolas l'eut excommuniée. La communion fut aussi promise à Gonthier archevêque de Cologne, qui étoit regardé comme le principal auteur du divorce de Lothaire: mais ce ne fut qu'en donnant cet écrit: Je declare devant Dieu & ses saints, à vous monseigneur Adrien souverain pontife, aux évêques qui vous sont soûmis,

& à toute l'assemblée : que je supporte humblement la sentence de deposition, donnée canoniquement contre moy par le pape Nicolas : que je ne ferai jamais aucune fonction sacrée, si vous ne me retablissez par grace ; & que je n'exciterai jamais aucun scandale contre l'église Romaine ou son évêque, à qui je proteste d'être toûjours obeissant. La datte étoit du premier de Juillet 869. en l'église de saint Sauveur, au Montcassin. Le pape ayant reçu cette déclaration, accorda la communion laïque à Gonthier. An. 869.

Engelberge retourna prés de l'empereur son époux & le pape à Rome. Lothaire l'y suivit aussi-tôt, mais il demeura à saint Pierre, hors de la ville : personne du clergé ne vint au devant de lui : il entra seulement avec les siens jusques au sepulcre de saint Pierre faire sa priere : puis il alla au logement qui lui étoit destiné prés de l'église, & qu'il ne trouva pas même balayé. C'étoit un samedy ; & le lendemain, il crut qu'on lui diroit la messe, mais il ne put en obtenir du pape la permission : tant il étoit encore regardé comme excommunié. Ensuite il entra dans Rome : le pape le reçut avec honneur, & lui demanda s'il avoit observé exactement les avis du pape Nicolas. Le roy Lothaire repondit, qu'il les avoit observez, comme des ordres du ciel : les seigneurs qui l'accompagnoient attesterent qu'il disoit vrai ; & le pape reprit : Si vôtre témoignage est veritable, nous en rendons à Dieu de grandes actions de graces. Il reste, mon cher fils, que vous veniez à la confession de saint Pierre ; où, Dieu aidant, nous immolerons l'hostie salutaire, pour la santé de vôtre corps An. Metens. 869

An. 869. & de vôtre ame ; & il faut que vous y participiez avec nous, pour être incorporé aux membres de J. C. dont vous étiez separé.

A la fin de la messe, le pape invita le roy Lothaire à s'approcher de la sainte table ; & prenant à ses mains le corps & le sang de J. C. il lui dit : Si vous vous sentez innocent de l'adultere, qui vous a été interdit par le pape Nicolas : & si vous avez fait une ferme resolution, de n'avoir jamais en vôtre vie aucun commerce criminel avec Valdrade vôtre concubine : approchez hardiment, & recevez le sacrement du salut éternel, qui vous servira pour la remission de vos pechez. Mais si vous êtes resolu de retourner à vôtre adultere, ne soyez point assez temeraire pour le recevoir : de peur que ce que Dieu a preparé à ses fideles comme un remede, ne tourne à vôtre condamnation. Le roy, sans hesiter, reçut la communion de la main du pape : qui se tourna ensuite à ceux qui accompagnoient le roy, & en leur presentant la communion, dit à chacun d'eux : Si vous n'avez point consenti à ce qu'a fait Lothaire vôtre roy, & n'avez point communiqué avec Valdrade & avec les autres excommuniez par le S. siége ; que le corps & le sang de N. S. J. C. vous serve pour la vie éternelle. Quelques peu se retirerent, mais ils communierent pour la pluspart.

XXIV. Mort de Lothaire. *Ann. Bertin.*

Le roy Lothaire étant ainsi rentré dans la communion de l'église, vint au palais de Latran, & dîna avec le pape : à qui il fit de grands presens de vases d'or & d'argent. Il demanda que le pape lui donnât une lionne, une palme & une ferule, & il l'obtint.

Lui

An. 869.

Lui & les siens interpretoient ainsi ces presens. Il pretendoit que la lionne signifioit Valdrade, qui lui seroit renduë : la palme, le succés de ses entreprises : la ferule, l'autorité avec laquelle il soûmettroit les évêques qui lui resisteroient. La ferule est une plante d'Afrique, dont la tige ferme & legere servoit de bâton aux vieillards pour se soûtenir, & aux maîtres pour châtier leurs écoliers. C'étoit alors la marque d'autorité pour les évêques, comme la crosse depuis. Mais le pape Adrien avoit des pensées bien differentes du roy Lothaire. Il reservoit à juger l'affaire de son mariage dans un concile, qu'il avoit indiqué à Rome, pour le premier jour de Mars de l'année suivante ; & dés-lors il envoya Formose avec un autre évêque en Gaule, dans le royaume de Charles, pour examiner avec les évêques du païs, les pretensions de Lothaire, & en faire leur rapport au concile. Il y manda aussi quatre évêques du royaume de Loüis le Germanie, & quelques uns du royaume de Lothaire. Il pretendoit que l'affaire seroit encore examinée dans ce concile, par d'autres évêques d'Occident, & par quelques Orientaux, qui viendroient avec les Legats qu'il avoit envoyez à C. P.

Cang. gloss.

Lothaire sortit de Rome rempli de joye, se croyant au dessus de ses affaires, & marcha ainsi jusques à Luques ; où la fiévre le prit. La maladie se mit dans ceux de sa suite, & il les voyoit mourir à tas devant ses yeux : mais il ne voulut point reconnoître que la main de Dieu étoit sur lui. Il arriva à Plaisance le samedy sixiéme d'Août, & y sejourna le lendemain. Ce jour, vers l'heure de none, il s'affoiblit tout d'un

An. 869. coup & perdit la parole. Il mourut le lendemain lundy huitiéme d'Août, à la deuxiéme heure du jour, & quelque peu de ses gens qui étoient restez de cette mortalité l'enterrerent, dans un petit monastere prés de la ville. Il avoit regné prés de quatorze ans depuis la mort de son pere.

L'empereur Loüis prevoyant bien que le roy Charles son oncle feroit ses efforts, pour s'emparer du royaume de Lothaire : fit écrire par le pape plusieurs lettres, pour détourner ce coup. La premiere aux seigneurs du royaume de Lothaire, où il les exhorte à être fideles à l'empereur Loüis, comme legitime heritier de son frere ; & à ne ceder aux promesses, ni aux menaces de qui que ce soit, pour se retirer de son obeïssance : sous peine d'excommunication & d'anatheme. La seconde lettre est aux seigneurs du royaume de Charles, contenant les mêmes menaces ; & relevant les services que l'empereur Loüis rend à l'église, en combattant les Sarrasins ; & la sainteté des sermens que les rois freres avoient faits, de conserver leurs partages entr'eux & leurs neveux. Le pape ajoûte : Si quelqu'un s'oppose aux justes pretensions de l'empereur, qu'il sache que le saint siége est pour ce prince ; & que les armes que Dieu nous met en main, sont preparées pour sa défense. Ainsi le pape se rendoit arbitre des couronnes.

Hadr. epist. 19.

Epist. 20.

Cette lettre étoit dattée du cinquiéme de Septembre 869. & portée par deux évêques Paul & Leon legats envoyez exprés. Ils étoient chargez de deux autres lettres de même datte ; l'une à tous les évêques du royaume de Charles, l'autre à Hincmar de Reims

Ep. 21. 22.

en particulier. Le pape les exhorte à détourner le roy Charles de cette injuste entreprise ; & donne pouvoir à Hincmar d'agir en cette occasion, comme delegué du saint siége ; repetant la même menace d'anatheme. Mais l'affaire étoit consommée avant que les legats du pape pussent arriver en France. An. 869.

XXV. Charles couronné roy de Lorraine. *An. Bertin. 869.*

Car si-tôt que le roy Charles eut appris la mort de Lothaire, il marcha en diligence vers son royaume, plusieurs seigneurs & plusieurs évêques se donnerent à lui : il arriva à Mets le cinquiéme de Septembre 869. & le vendredy neuviéme il fut couronné solemnellement en cette maniere.

Tom. 2. Capit. p. 215. Tom. 8. conc. p. 1532. Ap. Hincm. tom. 1. p. 741.

Les évêques presens, au nombre de sept, s'assemblerent dans l'église cathedrale de saint Estienne ; savoir Hincmar archevêque de Reims, Adventius évêque de Mets, Hatton de Verdun, Arnoul de Toul, Francon de Tongres, Hincmar de Laon, déja delivré de prison, & Odon de Beauvais. Le roy & les seigneurs y étant, & quantité de peuple, l'évêque Adventius prit la parole, & dit : Vous savez ce que nous avons souffert sous le défunt roy nôtre maître, pour des causes qui sont assez connuës ; & la douleur que nous avons sentie de sa malheureuse mort. Tout nôtre recours a été aux jeûnes & aux prieres : nous adressant à celui qui secourt les affligez, qui donne les bons conseils & distribue les royaumes : pour le prier de nous donner un roy selon son cœur, & de nous reunir tous, pour recevoir unanimement celui qu'il auroit choisi. Nous voyons sa volonté dans le consentement avec lequel nous nous sommes volontairement donnez au roy Charles

An. 869. ici present, legitime heritier de ce royaume. C'est pourquoi nous devons reconnoître qu'il nous est donné de Dieu; & le prier qu'il nous le conserve long-tems, pour la défense de l'église & nôtre repos. Mais il faut auparavant qu'il nous fasse, s'il lui plaît, entendre de sa bouche, ce qui convient à un roy tres-chrétien & à un peuple fidele.

Alors le roy Charles dit : Ce discours fait au nom de tous les évêques & vos acclamations, montrent bien que je suis venu ici par le choix de Dieu & pour vôtre salut. Sachez donc que je veux conserver son honeur & son service, & celui des églises; honorer & proteger chacun de vous selon son rang, & lui rendre justice selon les loix ecclesiastiques & civiles: à condition que chacun me rendra l'honeur, l'obeïssance & le secours, comme vos predecesseurs ont fait aux miens.

Ensuite, à la priere des quatre évêques de la province de Treves, l'archevêque Hincmar prit la parole, & dit: Afin que personne ne trouve étrange, que les évêques de nôtre province & moi, nous mêlions des affaires d'une autre province : il doit savoir que dans la Gaule Belgique, les églises de Reims & de Treves, passent pour sœurs & de même province, & tiennent ensemble leurs conciles: où preside celui des deux archevêques qui est le plus ancien d'ordination. De plus, nos confreres de cette province n'ayant point de métropolitain, m'ont invité, par la charité fraternelle, à faire pour eux comme pour nous. Est-il ainsi, mes freres? Les évêques de la province de Treves répondirent, qu'oüi. C'est que le

ſiége de Treves étoit vacant, par la dépoſition & la mort de l'archevêque Teutgaud. An. 869.

L'archevêque Hincmar continua : Outre les temoignages de la volonté de Dieu, que l'évêque Adventius vous a repreſentez: conſiderez que le pere de nôtre roy l'empereur Loüis de ſainte memoire, deſcendoit par ſaint Arnoul de la race de Clovis, qui fut converti par ſaint Remi avec toute la nation des Francs, baptiſé dans la métropole de Reims & ſacré roy d'une huile envoyée du ciel, que nous avons encore. Le même Loüis fut couronné empereur à Reims par le pape Eſtiene; & aprés que quelques factieux lui eurent ôté l'empire, il lui fut rendu dans cette égliſe de Mets & devant cet autel de S. Etiene, où il fut couronné par les évêques. Nous y étions preſens. Et parce que nous liſons dans les hiſtoires ſaintes, que les rois ſe faiſoient ſacrer pour chaque royaume qu'ils acqueroient : ces évêques jugent à propos, ſi vous en êtes d'accord, que ce prince ſoit couronné devant cet autel, pour ce royaume dont vous lui prêtés volontairement l'obeïſſance. Declarez ſi vous en êtes d'accord. Tous le témoignerent par leurs acclamations; & l'archevêque dit: Rendons en donc graces à Dieu, en chantant : *Te Deum.* C'eſt la premiere fois que l'on ait avancé ces deux faits, que ſaint Arnoul deſcendît de Clovis, & que ce roy eût été ſacré d'une huile venuë du ciel.

Sup. liv. XLVI. *n.* 21.

Ibid. n. 48.

Enſuite les ſix évêques prononcerent chacun une oraiſon ſur le roy devant l'autel de ſaint Eſtiene; & l'archevêque Hincmar ajoûta une benediction ſo-

Ap. Hincm. p. 744.

An. 869. lemnelle: pendant laquelle, il fit au roy l'onction du saint chrême sur le front, depuis l'oreille droite, jusques à l'oreille gauche, & sur la tête. Et pendant qu'il prononçoit une autre benediction, les évêques mirent au roy la couronne, & lui donnerent la palme & le sceptre. Tout cela se fit avant la messe, à laquelle on fit memoire de saint Gorgon martyr, que l'église Romaine honore ce même jour neuviéme de Septembre; & on dit les oraisons pour le roy, telles que nous les disons encore.

Miss. Rom.

XXVI. Legats du pape à C. P.

Tom. 8. conc. Vita Hadr. p. 889. vita Ign. p. 1230. D.

Tandis que ceci se passoit en France, les legats du pape Adrien arriverent en Grece. Ils étoient trois, Donat évêque d'Ostie, Estiene évêque de Nepi, & Marin un des sept diacres de l'église Romaine, qui fut depuis pape. Ils étoient chargez de deux lettres, l'une à l'empereur Basile, l'autre au patriarche Ignace, pour repondre à celles qui avoient été adressées au pape Nicolas. Dans la lettre à l'empereur le pape Adrien declare, que lui & toute l'église d'Occident ont eu tres-agréable ce qu'il a fait à l'égard d'Ignace & de Photius. Quant aux schismatiques, dit-il, comme ils ont peché diversement, ils doivent être diversement jugez; & nous en remettons la connoissance à nos legats avec nôtre frere Ignace. Vous pouvez compter que nous userons de clemence envers eux, excepté Photius, dont l'ordination doit absolument être condamnée. Nous voulons que vous fassiez celebrer un concile nombreux, où president nos legats, & où l'on examine les differences des fautes & des personnes. Que dans ce concile on brûle publiquement tous les exemplaires

p. 980.

p. 983.

du faux concile tenu contre le saint siége ; & qu'il soit défendu d'en rien garder, sous peine de déposition & d'anatheme. Nous vous demandons aussi, que les decrets du concile de Rome, contre ceux de Photius soient souscrits de tous, dans le concile qui sera tenu chez vous, & gardés dans les archives de toutes les églises. Nous vous prions de nous renvoyer Basile, Pierre, Zosime & un autre Basile : qui se sentant coupables & animez de passion, ont abandonné leurs monasteres, & sans lettres de recommandation, sont allez à C. P. Nous voulons les faire rentrer dans les maisons où ils ont été élevez & ordonnez prêtres ; & ceux qui les retiendront ne demeureront pas impunis. Ces moines étoient ceux qui avoient porté des plaintes à Photius contre le pape Nicolas : comme il paroît par sa lettre aux Orientaux, où il nomme Basile & Zosime

An. 869.

Sup. liv. L. n. 57. p. 1012.

Dans la lettre au patriarche Ignace le pape Adrien declare, qu'il suit en tout la conduite & les decrets de Nicolas son predecesseur : principalement contre Gregoire de Syracuse & contre Photius. Quant aux évêques, ajoûte-t-il, & aux clercs, qui ont été ordonnez par Methodius & par vous : s'ils ont resisté à Photius & souffert persecution avec vous, je les compte entre les confesseurs de J. C. & suis d'avis, qu'ils ayent une place distinguée dans vôtre église, & reçoivent la consolation qu'ils meritent. Mais ceux d'entr'eux qui ont pris le parti de Photius, s'ils reviennent à vous, en faisant la satisfaction dont nous avons donné le modele à nos legats : nous avons jugé qu'on leur doit pardonner & leur conser-

p. 1013.

An. 869. ver leur rang. La lettre est dattée du dixiéme de Juin, indiction seconde, qui est l'an 869.

Vita. Hadr. Les legats étant arrivez à Thessalonique, y furent complimentez par Eustache spathaire ou écuyer, que l'empereur Basile avoit envoyé au devant d'eux. Il les accompagna jusques à Selimbrie ou Selivrée, à cinquante mille, c'est-à-dire seize lieuës de C.P. où ils furent reçus par Sisinnius protospathaire, & par l'abbé Theognoste, qui avoit été à Rome de la part d'Ignace. On donna aux legats quarante chevaux de l'écurie imperiale, un service entier de vaisselle d'argent pour leur table, & des officiers pour les servir. Ils arriverent ainsi au château rond, ou Strongyle aux portes de C. P. & y furent logez à une église magnifique, dédiée à saint Jean l'évangeliste. C'étoit le samedy vingt-quatriéme de Septembre. Le lendemain dimanche, ils firent ainsi leur entrée à C. P. On leur donna de la part de l'empereur à chacun un cheval, avec la selle dorée, & toutes les écoles ou compagnies des officiers du palais vinrent au devant, jusques à la porte de la ville, avec tout le clergé en chasubles. Delà ils commencerent à marcher, precedez par Paul garde livres, Joseph garde des vases sacrez, Basile sacellaire ou tresorier, revétus de leurs habits ecclesiastiques, avec tous les syncelles du patriarche. Les legats étoient suivis de tout le peuple avec des cierges & des flambeaux. Ils allerent descendre au palais d'Irene, & y furent reçus par le secretaire Jean & l'écuyer Strategius : qui les prierent de la part de l'empereur, de ne pas trouver mauvais, s'il ne leur donnoit pas audiance

diance le lendemain, qui étoit le jour de sa naissance. An. 869.

Cette fête étant passée, l'empereur envoya au devant d'eux toutes les compagnies du palais, & leur donna audiance dans la salle dorée. Si-tôt qu'ils parurent il se leva, prit de sa main les lettres du pape, qu'ils lui presenterent & qu'il baisa. Il leur demanda des nouvelles de l'église Romaine, de la santé du pape Adrien, du clergé & du senat: puis il baisa les legats, & les envoya porter au patriarche la lettre du pape. Le lendemain ils revinrent trouver l'empereur, qui leur dit: L'église de C. P. divisée par l'ambition de Photius, a déja reçu du secours de la vôtre, par les soins du pape Nicolas. Nous attendons depuis deux ans, avec tous les patriarches d'Orient, les metropolitains & les évêques, le jugement de l'église Romaine nôtre mere: c'est pourquoi nous vous prions de vous appliquer fortement à rétablir ici l'union & la tranquilité. Les legats du pape repondirent: C'est le sujet de nôtre voyage: mais nous ne pouvons recevoir à nôtre concile aucun de vos Orientaux, qu'il ne nous ait satisfait, en nous donnant un libelle, suivant la forme, que nous avons tirée des archives du saint siége. L'empereur & le patriarche dirent: Ce que vous dites de ce libelle qu'il faut donner nous est nouveau: c'est pourquoi nous voulons en voir la formule. On la montra aussi-tôt, & l'ayant traduite de Latin en Grec, on la fit voir à tout le monde.

XXVII. Huitiéme conc. general I. Session.

Ensuite, le jour étant pris pour la tenuë du concile, la premiere action ou session fut tenuë le mé-

An. 869.
5. Oct.
Tom. 8. conc. p. 978. 1278.
V. Cang C. P. lib. III. n. 38.

credy cinquiéme jour d'Octobre la même année 869. troisiéme du regne de Basile & seconde de son fils Constantin, l'indiction troisiéme étant commencée. Le lieu de la séance fut le côté droit des galeries hautes de l'église de sainte Sophie; & on y avoit exposé la vraye croix & le livre des évangiles. Les trois legats du pape Donat & Estiene évêques & le diacre Marin tenoient la premiere place. Ensuite étoit Ignace patriarche de C. P. puis les legats des patriarches d'Orient: savoir Thomas métropolitain de Tyr, representant le patriarche d'Antioche. Elie prêtre & syncelle legat de Theodose patriarche de Jerusalem. Il n'y avoit personne pour le siége d'Alexandrie. Onze des principaux officiers de la cour étoient presens par ordre de l'empereur.

Quand ils furent tous assemblez, les legats & les patriarches ordonnerent, que l'on fît entrer tous les évêques, qui avoient souffert persecution pour Ignace. Ils entrerent au nombre de douze. Savoir cinq métropolitains: Nicephore d'Amasée, Jean de Sylée, Nicetas d'Athenes, Metrophane de Smyrne, Michel de Rodes: sept évêques, savoir George d'Iliopolis, Pierre de Troade, Nicetas de Cephaludie en Sicile, Anastase de Magnesie, Nicephore de Crotone, Antoine d'Alise & Michel de Corcyre. Quand ils furent entrez, les legats dirent: Qu'ils prennent seance selon leur rang: car ils en sont dignes & nous les estimons tres-heureux. Ainsi le concile à cette premiere cession, ne fut composé que de dix-huit personnes.

Aprés que tous les évêques furent assis, le patrice

Bahanes se leva au milieu de l'assemblée, & fit lire par un secretaire un discours de l'empereur, adressé au concile; qui n'étoit qu'une exhortation à procurer l'union, & traiter les choses avec douceur & charité. Ensuite Bahanes se leva, & dit aux legats du pape : Les évêques & le senat demandent à voir presentement vos pouvoirs. Les legats du pape repondirent : Nous n'avons point vû jusques-ici, que dans aucun concile universel, on ait ainsi examiné les legats de Rome. Bahanes reprit : Nous ne le disons pas pour diminuer l'honneur du saint siége : mais parce que vos predecesseurs les legats Rodoalde & Zacarie, nous ont trompez en faisant autre chose, que ce que portoit leur commission. Les legats du pape dirent : Et bien, pour vous ôter toute défiance & vous assurer de nôtre sincerité, voilà les lettres que nous avons pour l'empereur & pour le patriarche : qu'on les lise. On commença par la lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, qui fut lûë en Latin à haute voix, par le diacre Marin l'un des legats, & traduite en Grec par Damien clerc & interprete de l'empereur.

An. 869. 5. Oct.

Sup. liv. L. n. 12.

Aprés cette lecture, les évêques & les senateurs s'écrierent : Dieu soit beni, nous sommes satisfaits de vôtre sainteté. Puis les legats du pape & tout le concile demanderent, que l'on lût les pouvoirs des legats d'Orient. Le prêtre Elie legat de Jerusalem dit : Quoique vous n'ignoriez pas qui nous sommes, nous ne laisserons pas de vous le dire. Le tres-saint Thomas métropolitain de Tyr occupe, comme vous savez, le premier siége dépendant d'Antioche ; &

An. 869. parce que le siége patriarcal est vacant, il represente
s. OA. le patriarche. C'est pourquoi il n'a pas dû apporter des lettres d'un autre, ayant autorité par lui-même : & parce qu'il a peine à parler Grec, c'est à sa priere que je dis ceci. Pour moi qui suis syncelle du siége de Jerusalem, je suis venu ici par ordre de nôtre patriarche Theodose, ayant ses lettres en main. Vous les avez déja entenduës : mais à cause de ceux qui pourroient ne les avoir pas ouïes, principalement des legats de l'ancienne Rome : les voilà, qu'on les lise. J'ajoûterai toutefois, qu'aprés avoir demeuré long-tems ici, nous avons presenté requête à l'empereur, pour le prier de nous renvoyer chez nous. Il nous l'a accordé, mais il nous a ordonné, de mettre auparavant par écrit, nôtre sentiment sur les questions presentes ; & ce que nous en aurions dit, quand les legats de Rome seroient arrivez. Nous l'avons fait avec
p. 986, 1284. toute la sincerité possible, Dieu en est témoin, & nous allons vous en faire la lecture. Mais il faut lire auparavant la lettre de nôtre patriarche. Ce qui fut fait par Estiene diacre & notaire de l'église de C. P.

Elle étoit adressée à Ignace avec le titre de patriarche universel, & aprés l'avoir felicité sur son rétablissement, le patriarche Theodose ajoûtoit : Vous savez ce qui nous a empêché de vous écrire, ou de vous envoyer quelqu'un : savoir la crainte de nous rendre suspects à ceux qui nous tiennent sous leur puissance. Car ils nous témoignent beaucoup de bienveillance : nous permettant de bâtir nos églises & d'observer librement nos usages, sans nous faire d'injustice ni de violence. Nous avons même

apresent reçu ordre de nôtre emir d'écrire ; ce qui nous a obligé d'envoyer le syncelle Elie, avec lequel l'emir a envoyé Thomas archevêque de Tyr, comme vous l'avez demandé par vos lettres. Vous savez que le pretexte de les envoyer est la delivrance de quelques Sarasins captifs chez vous. C'est pourquoi nous vous prions, de parler à l'empereur nôtre maître, afin qu'il nous donne autant qu'il lui plaira de Sarasins : autrement nous avons sujet de craindre nôtre perte entiere. Nous vous envoyons la tunique, le pallium & la mitre, qui sont les habits sacerdotaux de saint Jacques : avec un vase tiré de l'église du saint sepulcre. Et une coupe d'argent ciselé, pour la vôtre. J'ai marqué, que l'empereur Basile avoit obtenu du gouverneur de Syrie, la permission de faire venir les legats d'Orient. Les legats du pape témoignerent être contens de cette lettre, puis le patrice Bahanes au nom de tout le concile dit : Que les legats, tant de Rome que d'Orient, avoient suffisamment justifié leurs pouvoirs.

An. 869.

5. Oct.

Sup. n. 2. Nic. t. i1 vit. Ign. p. 1230. D.

XXVIII. Suite de la premiere session.

Alors les legats du pape demanderent la lecture de la formule de reunion, qu'ils avoient apportée de Rome. Elle fut lûë en Latin par l'interprete Damien, & en Grec par le diacre Estiene. C'étoit la même en substance que le pape Hormisdas envoya en 519. pour la reünion de l'église de C. P. & qui fut souscrite par le patriarche Jean. La même encore, que l'empereur Justinien envoya au pape Agapit en 535. En celle-cy de 869. on avoit seulement changé les noms des heresies & des personnes. La voici : Le commencement du salut, est de garder la regle de

Sup. liv. XXXI. n. 41. tom. 4. conc. p. 1486.

Sup. liv. XXXII. n. 5. tom. 4. conc. p. 1801.

Tom. 8. conc. p. 988.

An. 869. la foy : ensuite il faut observer inviolablement les ordonnances des peres. L'un regarde la créance, l'autre les œuvres. Or on ne peut passer sous silence cette parole de N. S. Tu és Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église ; & l'effet en a montré la verité, parce que le saint siége a toûjours conservé sans tache la religion catholique. Donc pour n'en être point separés, & suivre les ordonnances des peres, principalement de ceux qui ont rempli le saint siége : nous anathematisons toutes les heresies, entr'autres celle des Iconoclastes : nous anathematisons aussi Photius usurpateur du saint siége de C. P. jusques à ce qu'il se soûmette au jugement du saint siége, & qu'il anathematise son conciliabule : nous recevons le concile celebré par le pape Nicolas & souscrit par vous Adrien souverain pontife : celui que vous venez de tenir vous-même, & tout ce qui a été ordonné sur ce sujet. Recevant ceux que ces conciles reçoivent, & condamnant ceux qu'ils condamnent : principalement Photius & Gregoire de Syracuse, & ceux qui suivent leur schisme, ou demeurent dans leur communion. Quant aux deux faux conciles, tenus sous l'empereur Michel contre le patriarche Ignace, & le troisiéme contre le saint siége : nous les anathematisons à jamais, avec ceux qui les soûtiennent, ou en conservent les actes. Nous embrassons de tout nôtre cœur ce que le saint siége a ordonné touchant nôtre patriarche Ignace, voulant conserver en tout la communion du saint siége, où est l'entiere solidité de la religion chrétienne. Promettant de ne point reciter aux saints

5. oct.

mysteres les noms de ceux qui en sont separez. Moi tel évêque, j'ai écrit de ma propre main cette déclaration, & vous l'ai presentée à vous Adrien souverain pontife & pape universel par vos legats Donat, Estiene & Marin, le tel jour, d'un tel mois, telle indiction. Ensuite devoit être la souscription de l'évêque & des témoins. An. 869. 5. Oct.

Ce formulaire avoit été déja envoyé à C. P. par le pape Nicolas: mais le pouvoir de Photius avoit empêché qu'il ne fût alors reçu. Aprés qu'il eût été lû, il fut approuvé de tout le concile: puis on fit lire la declaration que les legats d'Orient avoient faite à C. P. avant l'arrivée de ceux de Rome. Elle contenoit en substance: L'empereur Basile nous a fait venir d'Orient, pour appaiser le trouble de vôtre église, avec les legats qui devoient venir de Rome. Mais ils tardent long-tems, & nous craignons, que nôtre sejour en ce païs-ci ne nous attire quelque persecution de la part des Arabes, à nous & à tous les Chrétiens de leur domination. Nous ne croyons donc pas devoir attendre davantage les legats de Rome: vû principalement, que nous avons entre les mains la preuve de ce qui y a été fait, dans les lettres du pape Nicolas & du pape Adrien. C'est pourquoi nous vous déclarons nôtre avis sur les contestations presentes, qui est: que tout le monde doit obeïr aux decrets du pape Nicolas, comme nous faisons: parceque nous avions jugé de même long-tems avant que d'en avoir connoissance. *Nota Anast.* *p. 991.*

Donc le patriarche Ignace demeurera en possession paisible de son siege. Les évêques, les prê-

An. 869. tres & les clercs qui ont été deposez, pour n'avoir
s. 04. pas voulu communiquer avec Photius, seront rétablis. Ceux, qui ayant été ordonnez par Methodius ou par Ignace, ont servi avec Photius, & sont revenus à l'église catholique si-tôt que Photius a été chassé, ou y reviendront avant la fin du concile; l'église les recevra comme une bonne mere, avec les penitences qui leur seront imposées par Ignace. Car le pape Nicolas lui a laissé la faculté de les recevoir: ne condamnant définitivement que Photius & Gregoire de Syracuse. Nous les condamnons de-même l'un & l'autre; & nous jugeons indignes de toute fonction ecclesiastique, ceux qui ont été ordonnez par Photius. Enfin, nous disons anatheme à quiconque ne se soûmet pas au jugement du pape Nicolas, qui est le nôtre. Aprés cette lecture, les legats du pape demanderent aux legats d'Orient, s'ils avoient donné cet écrit, & s'il contenoit leur sentiment. Ils l'assurerent, & tout le concile approuva leur déclaration.

Ensuite le patrice Bahanes, parlant au nom du
p. 995. senat, dit aux legats du pape: Nous vous prions de nous guerir d'un scrupule. Comment avez-vous pû condamner Photius, sans l'avoir jamais vû? Les legats repondirent: Le pape Nicolas a condamné Photius, comme present par ses lettres & par ses legats. Et qui avoit-il envoyé? dit le senat. Les legats du pape répondirent: Si vous l'ordonnés, nous vous dirons toute la suite de l'affaire. Et ils ajoûterent: Premierement, Arsaber fut envoyé par l'em-
Sup. liv. L. n. 4. pereur Michel, & avec lui quatre évêques, dont

nous

nous ne savons pas les noms. Il étoit chargé d'une lettre de l'empereur, qui parloit des Iconoclastes, & faisoit mention à la fin de l'expulsion d'Ignace, demandant que le pape envoyât des legats à C. P. Il envoya Rodoalde & Zacarie, qui vinrent ici & tinrent un concile de brigandage contre Ignace, qu'ils pretendirent deposer. Ils retournerent à Rome avec le secretaire Leon, chargé des lettres de l'empereur & de Photius, & des actes du concile. Alors le pape Nicolas étant éclairci, assembla un concile de tous les évêques d'Occident, avec le clergé & le senat de Rome: condamna ce faux concile, & deposa ses legats. C'est ainsi qu'il a condamné Photius.

An. 869. 5. Oct.

Bahane fit la même question aux legats d'Orient. Et vous, dit-il, qui avez demeuré si long-tems ici attendant les legats de Rome, & qui aviez Photius si proche; comment ne l'avez-vous point cherché, pour le voir avant de le condamner: Elie legat de Jerusalem se leva & dit: Le Saint Esprit a établi les patriarches, pour retrancher les scandales qui s'élevent dans l'église. Donc Photius n'ayant été reçû ni par le premier siége, qui est celui de l'ancienne Rome, ni par les trois siéges d'Orient, savoir d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem: il n'étoit pas necessaire de l'appeller pour l'examiner & le juger de nouveau: sa condamnation étoit manifeste. Nous n'avons jamais connu d'autre patriarche de C. P. qu'Ignace; & quand à nôtre arrivée même il eût été encore dans son exil, nous n'en eussions point reconnu d'autre. Mais graces à Dieu nous l'avons trouvé dans son siége, & nous avons communiqué, servi à l'é-

An. 869. 5. Oct.

glise & mangé avec lui, comme ayant toûjours été dans sa communion, & l'ayant toûjours déclaré dés nôtre arrivée.

Or quoique nous n'ayons point parlé à Photius, nous n'avons pas laissé d'apprendre ses défenses frivoles, par les entretiens frequens que nous avons eus avec ceux de son parti. Ils disent qu'Ignace deposé & exilé, a donné sa démission: mais ni Rome, ni nous ne la recevons, parce qu'elle est contre les canons. Et si l'on dit que ceux qui ont eu part à l'ordination de Photius, ou communiqué avec lui, meritent la même peine que lui; on ne dit pas vrai. La foiblesse de la nature nous fait quelquefois faire par la crainte de la mort, ce que nous ne voudrions pas. Ainsi ceux qui ayant été ordonnez par Methodius & par Ignace, ont cedé à la violence & se sont promptement relevez, sont dignes d'indulgence. Voilà donc pourquoi nous n'avons pas appellé Photius, pour le juger de nouveau. Il a lui-même envoyé un officier de l'empereur au métropolitain de Tyr, pour savoir si le siége d'Antioche l'avoit reconnu; & le métropolitain a declaré nettement, que jamais on ne l'avoit reconnu à Antioche. Le senat témoigna être satisfait de cet éclaircissement. Ensuite comme il étoit tard, on termina la session par plusieurs acclamations, qui furent prononcées par le diacre Estiene, à la loüange de l'empereur, de l'imperatrice Eudoxia, du pape Nicolas, du pape Adrien, du patriarche Ignace, des patriarches d'Orient, du Senat & du concile.

XXIX. 2. sess. Penitens reçus.

La seconde session fut tenuë deux jours aprés,

ſavoir le ſeptiéme d'Octobre 869. & les mêmes perſonnes y aſſiſterent. L'action fut ouverte par Paul garde-chartes de l'égliſe de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque. Il avoit été depoſé comme les autres : mais Ignace le jugeant utile au ſervice de l'égliſe, lui donna cette dignité : ſuivant l'intention du pape, qui avoit écrit de lui donner telle place que l'on voudroit, hors le ſacerdoce. Le garde-chartes, ou cartophylax étoit à C. P. ce que le bibliothecaire étoit à Rome. Il portoit les mêmes ornemens, que les miniſtres eccleſiaſtiques & en faiſoit les fonctions : c'étoit lui qui preſentoit au patriarche tous les évêques ou les clercs étrangers, toutes les lettres, tous ceux qui devoient être pourvus d'évêchez, d'abbayes, ou promus aux ordres : tous devoient avoir ſon approbation. Paul s'étant donc preſenté au milieu du concile dit ; que ceux qui étoient tombez ſous Photius demandoient à entrer. On fit premierement entrer les évêques ; & ils ſe proſternerent devant le concile, tenant un libelle à leurs mains. Les legats du pape leurs dirent : Qui êtes-vous, & qui vous a conſacrez ? Theodore métropolitain de Carie dit : Le tres-ſaint patriarche Ignace, & le bien-heureux Methodius. Les legats demanderent combien ils étoient: Theodore repondit : Nous ne ſavons. Que voulez-vous ? dirent les legats. Les évêques répondirent : Nous nous proſternons devant le ſaint concile univerſel, en demandant penitence. Les legats ajoûterent : Que tenez-vous là ? C'eſt le libelle de confeſſion de la faute que nous avons commiſe contre nôtre tres-ſaint patriarche

An. 869.
7. Oct.
p. 998.
Nota Anaſt.

An. 869. 7. Oct. Ignace. Confessez-vous que vous avez peché en cette rencontre? Nous le confessons: Vôtre libelle est-il conforme à ce que vous dites de bouche? Qu'on le lise, & vous serez éclaircis de [illegible] qui nous regarde. Les legats du pape ayant demandé l'avis aux legats d'Orient & au concile, il fut lû du consentement de t[illegible] par le diacre Estiene.

[illegible] ne s'adressoit qu'aux legats du pape, & portoit en substance: Si les maux que Photius a faits

p. 999. 1290. à l'église étoient inconnus à Rome, nous aurions besoin d'un grand discours: mais vous êtes témoins de ce qu'il a fait contre le pape Nicolas, cet homme incomparable, contre lequel il a tant inventé de calomnies, sans l'avoir jamais vû ni connu. Il a fait venir d'Orient de faux legats de tous les patriarches, pour condamner ce grand homme avec de faux témoins. Car il n'a jamais eu son semblable dans l'art de mentir & de tromper. Il a traité de-même nôtre patriarche Ignace; il l'avoit attaqué étant laïque; puis il nous fit tous promettre par écrit, de le reconnoître toûjours pour patriarche: mais le lendemain il commença à le charger de calomnies, & le fit ensuite tourmenter cruellement, pour avoir sa renonciation: lui faisant souffrir l'exil, les prisons, les chaînes, les coups, la faim & la soif. S'il traitoit ainsi ce prelat si venerable fils & petit fils d'empereur, qui avoit passé sa vie dans les saints exercices de la vie monastique: vous jugez bien comment il nous a traitez. Plusieurs ont été enfermez avec des payens dans la prison du pretoire, où ils ont souffert la faim & la soif: d'autres condamnez à sier des marbres, &

frappez, non pas à coups de bâton, mais à coups d'épée; car les coups de pieds dans le ventre, n'étoient comptez pour rien. On nous chargeoit de chaînes & de carcans de fer; & aprés plusieurs jours, on nous donnoit du foin pour nourriture. Combien en ont-ils enfermé dans des prisons obscures & infectes? combien en ont-ils banni dans les extremitez du monde & chez les infideles? Nous avons cedé à tant de cruautez, que nous souffrions & que nous voyions souffrir aux autres: nous nous sommes laissez seduire, bien qu'à regret & en gemissant. C'est pourquoi nous avons recours à vôtre misericorde, nous venons à vous avec un cœur contrit & humilié: nous protestons de rejetter Photius & ses adherants, jusques à ce qu'ils se convertissent; & nous nous soûmettons volontiers, à la penitence qu'il plaira à nôtre patriarche de nous imposer.

An. 869. 7. Oct.

Aprés cette lecture, les legats du pape dirent: Nous vous recevons suivant l'ordre du pape Adrien, à cause de vôtre confession. Puis ils ajoûterent: Nous avons ordre de vous faire souscrire le libelle que vous nous apporté de Rome. Le voulez-vous faire? Nous le voulons, dirent les évêques, & nous sommes prêts à le souscrire. Les legats le firent encore lire, comme il l'avoit été à la premiere session; & les évêques penitens l'écrivirent. Savoir, Theodore de Carie, Euthymius de Catane, Photius de Nacolie, Estiene de Chypre, Estiene de Cylire, Theodore de Sinope, Eustache d'Acmonie, Xenophon de Milasse, Leon de Daphnusie, Paul de A.glé; dix en tout. Alors le patriarche Ignace, du p. 1602. D.

An. 869. 7. Oct. consentement des legats, leur ordonna de mettre leurs libelles de penitence sur la croix & sur l'évangile, & ensuite les lui apporter. Ils le firent : & Ignace ayant reçu les libelles leur donna à chacun un pallium, en lui disant ces paroles de l'évangile : Vous voilà gueri, ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive pis. *Joan.* v. 14. Ils répondirent avec de grandes actions de graces : puis ils prirent seance au concile chacun selon son rang.

p. 1004. Ensuite on fit entrer les prêtres ordonnez par Methodius & par Ignace, qui demandoient de-même d'être reçus à penitence. Ils étoient onze, & firent comme les évêques. Ils donnerent leur libelle de penitence, qui étoit le même : ils écrivirent celui de Rome ; & le patriarche leur rendit l'étole. Aprés eux, on fit entrer les diacres, au nombre de neuf, qui en firent autant, & le patriarche les reçut, & leur rendit leurs étoles. Il reçut ensuite sept soudiacres, & leur rendit les marques de leur ordre, qui ne sont point exprimées. Puis le patriarche fit lire les penitences qu'il leur imposoit à tous, & qui étoient telles : Ceux qui mangent de la chair, s'abstiendront de chair, de fromage & d'œufs : ceux qui ne mangent point de chair, s'abstiendront de fromage, d'œufs & de poisson le mécredy & le vendredy ; & mangeront des legumes & des herbes, avec de l'huile & un peu de vin. Ils feront cinquante genuflexions par jour, & diront cent fois, *Kyrie eleïson* : cent fois : Seigneur j'ai peché : cent fois : Seigneur pardonnez-moi. Ils reciteront le sixiéme pseaume, le trente-sept, & le cinquantiéme. Ce

An. 869.
7. Oct.

qu'ils observeront jusques à Noël ; & seront cependant interdits de leurs fonctions. Aprés cette lecture, on conclut la session par plusieurs acclamations.

XXX.
Troisiéme session. Impenitens citez.
p. 1006. C.

La troisiéme fut tenuë le onziéme d'Octobre. Le concile étoit augmenté des dix évêques, reçus à la session precedente & de deux autres, qui faisoient en tout vingt-quatre. D'abord Métrophane métropolitain de Smyrne, proposa de lire les lettres de l'empereur au pape & aux Orientaux : puis celle du patriarche Ignace & du pape Adrien. Mais les legats du pape dirent : Nous avons appris, qu'il y a des évêques ordonnez par Methodius & par Ignace, qui refusent de souscrire le libelle envoyé de Rome. Nous vous ordonnons donc, avant toutes choses, que vous alliez de la part du concile, les inviter à se soûmettre. Les legats d'Orient en dirent autant. Trois métropolitains y allerent, Metrophane de Smyrne, Nicephore d'Amasie, & Nicetas d'Athene ; & dirent leur charge à deux métropolitains, Theodule d'Ancyre & Nicephore de Nicée. Ils répondirent : Touchant la souscription que vous nous proposés, nous vous dirons, qu'étant fatiguez de tant de souscriptions, bonnes & mauvaises, que l'on a ci-devant faites : nous avons resolu & nous sommes engagez à n'en faire plus aucune, aprés la souscription que nous avons faite à nôtre ordination, en donnant nôtre profession de foy ; & qui est au greffe du patriarche. C'est pourquoi nous prions le concile, de nous permettre, s'il est possible, d'observer cette resolution toute nôtre vie. Les deputez ayant rapporté cette réponse par écrit, les legats

An. 869. du pape la firent lire en plein concile.

Sup. n. 17. Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Basile, & celle du patriarche Ignace au pape Nicolas. Aprés quoi le diacre Marin, l'un des legats, lût en Latin la réponse du pape Adrien à Ignace ; & l'interprete Damien l'expliqua en Grec. Les legats du pape demanderent, si cette lettre étoit canonique, p. 1014. E. & le concile lui donna son approbation : puis on conclut la session par des acclamations à l'ordinaire.

XXXI. 4. session. Legats de Photius à Rome.

La quatriéme fut tenuë le treiziéme d'Octobre. Le patrice Bahane dit : Il y a deux évêques ordonnez par Methodius, nommez Theophile & Zacarie, qui reconnoissent Photius, & publient que l'église Romaine l'a reçu. Si vous le trouvez bon, ils entreront dans le concile. Les legats du pape dirent aux legats d'Orient : Si vous le jugez à propos, on leur envoyera des deputez, pour savoir par qui ils ont été ordonnez, & avec qui ils communiquent. On leur envoya de la part des legats du pape le clerc Pancrace, de la part des legats d'Orient, le clerc Ananias, de la part du senat, Gregoire écuyer de la chambre. On ne leur envoya pas des évêques, parce qu'on les tenoit pour deposez. Ils répondirent : Nous avons été ordonnez par Methodius, & nous communiquons avec le patriarche Photius. Cette réponse ayant été rapportée & lûë publiquement. Le concile s'écria : Le partage de Theophile & de Zacarie sont avec Photius. C'est-à-dire qu'on ne devoit point les écouter.

Alors Bahane dit au nom du senat : Les empereurs nous ont envoyez ici, pour être fideles témoins

de

de ce qui s'y passe. Si donc vous voulez que nous mettions nos souscriptions, suivant l'usage, à la fin des actes de ce concile: nous déclarons, que si Photius ne nous est representé, pour l'entendre par sa bouche, aussi-bien que les évêques qui ont quitté Ignace pour lui, afin qu'on les confonde en nôtre presence: nous ne souscrirons point à ce concile. Autrement ils diront toûjours, qu'on les a condamnez sans les entendre, & le scandale ne finira point. Metrophane de Smyrne, parlant pour tout le concile, approuva la proposition du senat, & demanda qu'on fît entrer les schismatiques. Les legats du pape dirent: Ceux que vous voulez faire entrer, ignorent-ils ce qu'a jugé l'église Romaine? Oüi, dit Bahane, ils l'ignorent: ils n'y étoient point, & ne savent leur condamnation, que par oüi-dire. Les legats du pape repliquerent: Il ne nous est pas permis de donner atteinte au jugement des papes. Ils avoient à Rome leurs deputez, par qui ils ont appris la condamnation de Photius. Toutefois, afin qu'ils en soient mieux informez, qu'ils entrent, & qu'ils entendent lire la définition synodique & le jugement du pape Nicolas. Ils cherchent des excuses, & ne veulent que fuir le jugement. Au contraire, dit le senat, s'ils fuïoient, ils ne crieroient pas: Qu'on nous juge: ils se retireroient. Les legats du pape dirent: Qu'ils entrent, & qu'ils demeurent là-bas à la derniere place. Le senat ajoûta: Nous vous prions que l'on en fasse venir encore trois ou quatre du parti de Photius, qui écoutent du moins comme ces seculiers qui sont derriere nous: cela fera beaucoup

An. 869. 13. Oct.

An. 869. de bien. Les legats dirent : S'ils déclarent qu'ils viennent au nom de tout le parti, nous souffrirons qu'ils entrent : non pour disputer, mais pour entendre la lettre du pape Nicolas.

13. Oct.

On envoya quelques-uns des assistans, pour les appeller, mais ils ne les trouverent pas. Le senat dit aux legats du pape : Comme ils ne savoient pas que le concile les demandoit, ils se sont retirez : mais les deux que vous venez de faire interroger, savoir Theophile & Zacarie, sont encore là ; & si vous voulez on examinera leur affaire. Les legats demanderent : Ces deux ont-ils un libelle à presenter, ou seulement quelque chose à dire au concile ? Non, dirent les senateurs : mais ce sont eux qui font le plus de mal à cette multitude, en assurant, que le pape Nicolas les a fait celebrer avec lui : d'où le peuple conclut, que le pape en communiquant avec eux, a communiqué avec Photius, & l'a reconnu pour patriarche. Il sera d'une grande utilité de les convaincre de mensonge. Les legats, aprés avoir encore proposé quelques difficultez, consentirent enfin qu'on les fît entrer.

Theophile & Zacarie étant entrez, les legats du pape prierent les senateurs de les interroger ; & les senateurs dirent : Nous le ferons pour vous obeïr, & non de nôtre autorité ; car vous l'avez ici toute

p. 1020. entiere. Bahane leur demanda donc, s'ils vouloient oüir le libelle, c'est-à-dire le formulaire d'abjuration envoyé de Rome. Theophile & Zacarie dirent : Nous ne souhaitons point d'entendre ce libelle, & nous ne voulions point venir ici. L'empe-

reur nous a ordonné de nous rendre au palais, c'est pourquoi nous nous sommes trouvez en sa presence; & non pour ce libelle. Bahane dit: Avez-vous dit dans le palais: Nous pouvons montrer que nous avons officié comme évêques avec le pape Nicolas? Zacarie & Theophile dirent: Nous l'avons dit & nous le disons encore: le pape Nicolas nous a reçus comme évêques, & nous avons officié avec lui. Les legats du pape dirent: A Dieu ne plaise, ce sont des menteurs: ils ne disent pas la verité. Zacarie & Theophile dirent: Si nous sommes des menteurs, ne nous interrogez pas. Le diacre Marin, l'un des legats dit: Est-ce que l'on n'interroge que ceux qui disent la verité? Theophile dit en montrant le diacre Marin: demandez à celui même qui me parle, s'il n'étoit pas à Rome quand cela s'est passé. Le legat Marin dit: J'étois en ce tems-là soûdiacre ordonné par le pape Leon, & je servois l'église Romaine depuis l'âge de douze ans. Quand ils vinrent à Rome avec Arsaber, je servois dans l'église de sainte Marie de la creche. Ce fut là que le pape Nicolas les reçut, en donnant un libelle & prêtant serment; & il ne leur donna point la communion à la place des évêques. Theophile dit: Etois-je un inconnu? J'étois envoyé par l'empereur & le concile.

An. 869.
13. Oct.

Les senateurs dirent: Portiez-vous des lettres, quand vous allâtes avec les legats Rodoalde & Zacarie? Theophile & Zacarie, répondirent: Nous ne savons. Les legats du pape dirent: Tout le concile peut connoître par là, que ce sont des menteurs. Ils disent: qu'ils ont été envoyez comme des legats,

An. 869. & ne savent s'ils ont porté des lettres. Theophile
13. Oct. dit: Je ne m'informois pas s'il y avoit des lettres: j'allois pour accompagner les legats. Les senateurs lui dirent: Que contient la lettre que vous portâtes à Rome? Je ne sai, dit Theophile. Les legats du pape dirent: Le concile ne croid-il pas que l'église Romaine n'a jamais reçu Photius, ni ceux qu'il a ordonnez? Les senateurs dirent: Comment donc disent-ils qu'ils ont été reçus? Parce qu'ils mentent, répondirent les legats. Pour vous en assurer, qu'on lise les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius même.

p 1021. On lût la premiere lettre à l'empereur, du vingt-
Sup. liv. L. n. 11. cinquiéme de Septembre 860. où le pape Nicolas declare expressément, qu'il ne peut consentir à l'ordination de Photius, avant le retour de ses legats. Ce
Nic. ep. 5. Sup. liv. L. n. 18. que les senateurs releverent. On lût ensuite la lettre envoyée au même empereur par le secretaire Leon, du dix-neuviéme de Mars 862. où le pape Nicolas, aprés le retour de ses legats declare, qu'il desaprouve ce qui s'étoit fait à C. P. en leur presence, & qu'il
p. 1030. E. ne peut condamner Ignace ni recevoir Photius. Avant qu'on eût achevé de la lire, Theophile dit: Si on condamne Photius, qu'on condamne aussi ceux qui l'on ordonné. Le concile dit: Vous êtes donc aussi condamné, puisque vous l'avez reconnu & communiqué avec lui. Theophile dit: Je n'y étois pas quand il fut ordonné. Je l'ai trouvé patriarche & l'ai reconnu. Aprés la lecture de ces lettres: Theodore de Carie se leva & dit: Jusques à present je croyois fermement devoir condamner le pape Nicolas, parce

que ſur la foy de ces gens ci, je penſois que d'abord il avoit reçu Photius, & enſuite l'avoit voulu perdre. Le concile dit à Theophile : Ces lettres ſont-elles venuës de là ? c'eſt-à-dire de Rome. Je ne ſai, dit Theophile, ſi ce ſont celles-là ou d'autres. Theodore dit à Theophile : Comment pouvez-vous montrer, que vous avez officié avec le pape Nicolas ? Theophile repondit : Que l'empereur me donne ſa parole par écrit, & je demontre, je le dis devant Dieu, que j'ai communiqué & officié avec lui. Oüi, je le dis encore : nous avons officié & communiqué avec lui. An. 869. 13. Oct.

Le concile fit lire enſuite la lettre du pape Nicolas à Photius, du dix-huitiéme de Mars 862. où il declare, qu'il ne peut tenir Ignace pour depoſé, ni par conſequent Photius pour patriarche. Comme on liſoit l'endroit de cette lettre, où le pape rend raiſon de l'ordination de ſaint Ambroiſe & de celle de Nectaire. Theophile dit : J'ay oüi dire cela aux Romains à Rome : & toutefois ils ont reçu le ſeigneur Photius. Theodore de Carie lui dit : Comment pouvez-vous dire, que le pape l'a reçu, puis qu'il le traite d'adultere ? Et vous, dit Theophile, comment l'avez-vous reçu ? Theodore repondit : Juſques au jour d'hier, j'étois de vôtre ſentiment : mais voyant le pape Nicolas dire hautement, qu'il n'a ni rejetté Ignace, ni reçu Photius, je me ſuis attaché à Ignace. Theophile dit : Aprenez par là quel homme étoit Nicolas. Theodore reprit : Comment pouvez-vous montrer que le pape Nicolas vous ait reçus ? Theophile dit : Je vous l'ai dit : que l'empereur me donne aujourd'hui

Ep. 6.

p. 1035.

An. 869.
13. Oct.

ſauf conduit, pour les témoins que je produirai ; & je le montre.

XXXII.
Photius rejetté par les patriarches.

Les ſenateurs demanderent aux legats d'Orient, ſi jamais ils avoient reçu Photius, ou lui avoient envoyé des lettres de communion. Thomas métropolitain de Tyr repondit : Nous ne l'avons jamais reçu dans l'égliſe d'Antioche, ni ne lui avons envoyé de lettres de communion, ni n'en avons reçu de lui. Elie ſyncelle de Jeruſalem dit : Si Photius & ſes partiſans eſtiment l'empereur digne de foy, il leur certifiera par ſes deputez Iſaye & Spiridion, tous deux de Chypre, qu'il m'a tiré des mains de nôtre patriarche Theodoſe. Je dis donc, comme devant Dieu & ſes anges, que nous n'avons point reconnu Photius pour évêque & n'avons point reçu de ſes lettres, ni ne lui en avons envoyé. Metrophane de Smyrne dit : Nous voyons par ce qui a été fait aujourd'hui, que Photius n'a jamais été reçu comme évêque, ni à Rome, ni dans les autres patriarcats. Puis s'adreſſant aux autres évêques, il dit : Qu'en dites-vous, mes freres ? Theodore de Carie dit : Je rends graces à Dieu de ce que ce ſaint concile m'a delivré des penſées qui m'inquiétoient continuellement. Savoir ſi Photius avoit été reçu par les patriarches. C'eſt pourquoi je confeſſe ma faute, & de m'être égaré en le ſuivant.

Les ſenateurs dirent aux legats du pape : C'eſt la coûtume de l'égliſe Romaine, de demander à tous les étrangers leur confeſſion de foy, pour les laiſſer entrer à ſaint Pierre : ceux-ci, montrant Theophile & Zacarie, l'ont-ils obſervé ou non ? Les legats du

pape dirent : Oüi ils l'ont observée. Zacarie & Theophile dirent : Avons-nous fait un libelle ou deux ? Les legats du pape repondirent : Vous en avez fait deux. En effet, ils avoient donné leür confession de foy avant que d'entrer à Rome ; & leur soûmission aux decrets du saint siége, avant que d'être reçus à la communion. Les senateurs demanderent aux legats ce que contenoit le libelle. Ils repondirent : De tenir & défendre la foy de l'église catholique, & suivre en tout le jugement de l'église Romaine. Le patrice Bahane dit : Ils firent encore hier la même declaration dans la secretairerie, d'être en tout d'accord avec l'église Romaine. Demandez-leur, dirent les legats, s'ils veulent faire le libelle de Rome. Les senateurs dirent à Theophile & Zacarie : Faites-vous ce libelle ou non ? Ils repondirent : Nous ne voulons pas même l'entendre. Les legats du pape dirent : Mettez-lés dehors. On les chassa en effet ; & comme il étoit tard, on finit la session par les acclamations ordinaires.

An. 869. 13. Oct.

XXXIII. 5. session. Photius au concile.

La cinquiéme fut tenuë le dix-neuviéme d'Octobre. Paul garde-chartes avertit le concile, que l'empereur lui avoit envoyé Photius. Les legats du pape dirent ? Photius desire-t-il de venir en nôtre presence ? Paul repondit : Nous ne savons s'il le desire : mais si vous l'ordonnez, nous l'apprendrons. Les legats du pape ordonnerent, que l'on allât savoir l'intention de Photius, & que ce fussent des laïques : car ils le regardoient comme laïque lui-même. Le senat envoya donc à Photius trois officiers de l'empereur nommez Sisinnius, Eutyquien &

An. 869. George : un laïque de la suite des legats du pape
19. Oct. nommé Leon, & deux de la suite des legats d'Orient, Cyriaque & Joseph. Ces six deputez eurent charge de dire à Photius : Le concile vous demande si vous voulez y venir ; & s'il disoit que non, de lui en demander la raison.

Quand ils furent revenus, on fit lire publiquement la réponse de Photius, qui étoit : Vous ne m'avez jamais appellé au concile ; & je m'étonne pourquoi vous m'y appellez maintenant. Mais je n'i-
Ps. xxxviii. rai pas volontairement. J'ai dit : Je garderai mes voyes, pour ne pas pecher par ma langue. J'ai mis un frein à ma bouche. Lisez le reste. Il vouloit dire les paroles suivantes du pseaume : Quand le pecheur se presentoit contre moy. Aprés avoir oüi sa réponse, les legats du pape dirent : Nous ne l'appellons pas pour apprendre de lui quelque chose : mais pour terminer en sa presence cette affaire, qui a tant donné de peine à l'église Romaine & aux églises d'Orient. Tous les évêques demanderent qu'on le fît venir ; & Elie syncelle de Jerusalem dicta cette monition, pour lui envoyer : Puisque vous avez traité de pecheurs ceux qui composent ce saint concile, les legats, les évêques, le senat, détournant mal à propos les paroles du prophete : nous disons qu'étant pleins d'œuvres de tenebres, vous fuiez la lu-
Ps. xxxi. 9. miere. Mais il est écrit : Serrez leur bouche avec le mors & le caveçon, de peur qu'ils ne vous approchent. L'autorité du concile avec celle de l'empereur executera cette parole du prophete. Cette monition ayant été portée & lûë à Photius, il repondit :

Puisque

Puiſque vous me faites venir par force, il eſt inutile de m'interroger. Aprés avoir oüi ſa réponſe, on lui envoya une ſeconde monition, qui portoit : Nous vous avons appellé, ſuivant l'ordre de l'égliſe, eſperant que vous viendrez volontairement : mais étant un pecheur manifeſte, vous avez refuſé d'entrer dans le concile, de peur d'être condamné. C'eſt pourquoi par cette ſeconde monition nous ordonnons, que vous y ſerez amené malgré vous. Enſuite on le fit entrer dans le concile. An. 869. 19. Oct.

Alors les legats du pape dirent au ſenat : Qui eſt cet homme qui ſe tient debout à la derniere place de ce concile ? Les ſenateurs repondirent : C'eſt Photius. Les legats reprirent : Eſt-ce là ce Photius, qui a donné tant de peine à l'égliſe Romaine depuis plus de ſept ans ? qui a renverſé de fond en comble l'égliſe de C. P. & fatigué juſques à preſent les égliſes mêmes d'Orient ? Les ſenateurs dirent : C'eſt lui. Les legats du pape demanderent, s'il recevoit les ordonnances des peres. Les ſenateurs dirent qu'il faloit l'interroger ; & le lui firent demander par George concierge du palais, mais Photius ne repondit point. Les legats du pape lui firent la même queſtion, & y ajoûterent : Recevez-vous l'expoſition du pape Nicolas ? Et il ne répondit point. Recevez-vous ce qu'a fait le pape Adrien ſon ſucceſſeur ? qu'il parle, qu'il parle. Photius continua de ne point répondre. Les legats ajoûterent : Nous avons oüi dire qu'il eſt éloquent, & nous ſavons que c'eſt un prevaricateur & un adultere : qu'il parle, qu'il parle. Photius dit : Dieu entend ma voix ſans que je parle. Les legats du pape

An. 869. 19. Oct. lui dirent : Le silence ne vous delivrera pas d'une condamnation plus manifeste. Photius dit : Jesus même par son silence n'évita pas la condamnation.

Les legats d'Orient dirent : Cette comparaison de vous à N. S. J. C. ne merite point de reponse. Il n'y a rien de commun entre la lumiere & les tenebres, J. C. & Belial. Mais repondez à la question de nos freres, si vous recevez les jugemens des pontifes Romains. Photius ne repondit point. Les legats du pape dirent : Qu'il s'humilie, qu'il confesse son peché de vive voix & par écrit, qu'il anathematise ses écrits injurieux & ses procedures insolentes faites par deux fois contre le patriarche Ignace : qu'il promette de ne plus rien entreprendre contre lui, mais de le reconnoître pour son veritable évêque : & qu'il embrasse avec respect les jugemens du saint siége, touchant Ignace & lui. Comme Photius continuoit de se taire, les legats ajoûterent : Voici un homme qui a bouché ses oreilles comme l'aspic, & ne veut point entendre la voix du concile. Qu'on lise les lettres envoyées à son sujet par l'église Romaine. On lût la lettre du pape Nicolas à l'empereur Michel, & la lettre à Photius portée par Rodoalde & Zacarie, qui avoient été lûës dans la session precedente. Aprés la lecture de cette seconde, les métropolitains demanderent à Photius, pourquoi il n'y répondoit point : mais il demeura dans le silence. On lût encore la lettre à l'empereur, envoyée par le secretaire Leon ; & enfin la premiere à Photius du vingt-cinquiéme de Septembre 860. qui n'avoit point encore été

2. Cor. VI. 15.

Ps. LVII. 5.

Sup. liv. L. n. 11.

me : où le pape approuve sa confession de foy, & refuse d'approuver son ordination. An. 869.

19. Oct. p. 1041.

Alors les vicaires d'Orient ayant demandé à parler, Elie monta sur la tribune & dit : Vous savez que de tout tems ce sont les empereurs qui ont assemblé les conciles & fait venir les deputez de toute la terre. On voit bien qu'il ne parle que des conciles generaux, comme remarque Anastase. Elie continuë : L'empereur peut rendre témoignage d'où & par qui nous avons été envoyez. Depuis que nous sommes ici, où nous avons demeuré prés de deux ans avant les legats de Rome : un jour l'empereur nous mit au cou son reliquaire & nous dit : Dieu vous demandera compte au jour du jugement, de celui que vous devez prononcer au nom de l'église. Prenez donc garde, étant si avancés en âge, de ne rien faire par prevention, pour ou contre personne. Nous avons resolu de suivre inviolablement cette regle. Ainsi ce n'est point parce qu'Ignace est assis dans ce trône & qu'il est en autorité, que nous le recevons. Ce n'est point aussi parce que Photius est ici debout & paroît sans credit, que nous le condamnerons ; mais nous n'aurons pas non-plus pour lui une compassion déraisonnable. Vous voyez son profond silence, fondé sur ce qu'il rejette ce concile, comme il a assez fait entendre par le peu qu'il a dit. Pour moi, qui suis syncelle de l'église de Jerusalem depuis sept ans entiers, je sai fort bien que nous n'avons point reçu de lettres de lui, ni ne lui en avons envoyé. Vous avez souvent oüi ce qu'a dit le tres-saint Thomas métropolitain de Tyr. Il

An. 869. le dit encore : que le siége d'Antioche n'a point reçu de lettres de Photius, ni ne lui en a envoyé. Vous avez aussi vû ce que l'église Romaine a ordonné de lui. C'est pourquoi je le lui dis encore en face, afin qu'il le voye de ses yeux & l'entende de ses oreilles. Car il est condamné dés là, qu'il n'est reçu par aucune des chaires patriarcales ; & c'est mal à propos qu'il affecte de garder aujourd'hui le silence, pour faire croire qu'il ne manque pas de raisons ; il n'a rien à dire pour sa justification. Nous savons tous avec quelle violence il a envahi le siége de C. P. & quelle violence il a exercée tant qu'il l'a gardé. Nous lui conseillons donc & l'admonestons maintenant de reconnoître son peché ; & s'il se repent sincerement, nous sommes d'avis qu'il soit reçu dans l'église comme un simple fidelle, avec esperance de la vie éternelle.

Ensuite on lût l'avis des legats du pape en ces termes : Vous avez vû, mes freres, & vous avez oüi ce qui a été dit & fait en cette affaire depuis long-tems : tout le monde a vû que la promotion de Photius n'étoit point recevable ; & la déposition du patriarche Ignace injuste & irreguliere. Nous ne prononcerons donc point un nouveau jugement : mais celui qui a été prononcé par le pape Nicolas & confirmé par le pape Adrien. Qui pourra desormais, s'il veut passer pour Chrétien, recevoir celui qui n'a été reçu ni par nôtre siége apostolique, ni par les siéges des Orientaux ? Nous rejettons cet attentat & nous défendons, sous peine d'anatheme, que jamais à l'avenir, dans tous les siéges, un évêque le-

gitime soit chassé par la faction seculiere : pour en mettre un autre à sa place contre les regles. Dites si vous approuvez cet avis : mais quand vous ne l'approuveriez pas, nous éleverions nôtre voix dans le concile, comme sur une haute montagne, pour vous declarer la procedure que nos peres ont faite. Aprés cette lecture, les legats demanderent l'avis au con-cile qui l'approuva entierement. An. 869.

Ils admonesterent encore Photius de se soûmettre au concile & à Ignace, pour être reçu à la communion laïque; & le patrice Bahane lui dit : Parlez, seigneur Photius, dites tout ce qui peut vous justifier : le monde entier est ici ; autrement craignez qu'enfin le concile ne vous ferme ses entrailles. Où voulez-vous avoir recours? à Rome ? voici des Romains : à l'Orient? voilà les Orientaux. On fermera la porte: & si ceux-ci la ferment, personne ne l'ouvrira. Dites, homme de Dieu, quelle est vôtre justification. Photius repondit : Mes justifications ne sont pas en ce monde : si elles étoient en ce monde, vous les verriez. Bahane reprit : Nous croyons que la confusion & la crainte vous ont troublé l'esprit; vous ne savez ce que vous dites : c'est pourquoi le concile vous donne du tems, pour penser à vôtre salut. Allez, on vous fera revenir. Photius dit : Je ne demande point de tems : quant à me renvoyer, il est en vôtre puissance. Bahane l'avertit encore de penser à lui & de considerer, qu'aprés le depart des legats, tout ce qu'il pourroit dire ou faire seroit inutile : mais quoiqu'on lui pût dire, il demeura obstiné dans son silence. Le concile dit : Qu'il s'en aille, &

An. 869. qu'il examine ce qui lui convient. Photius sortit & on finit la session.

XXXIV. Sixiéme session. L'empereur au concile.

La sixiéme fut tenuë le vingt-cinquiéme d'Octobre, & l'empereur Basile y assista en personne, assis à la premiere place. Metrophane de Smyrne prononça un petit discours à la loüange du concile & de l'empereur, comparant les peres aux lumieres du ciel & aux fleuves de la terre. Ensuite l'empereur fit lire un memoire des legats du pape, comprenant un recit abregé de toute l'affaire, & concluant, que puisque toute l'église étoit d'accord pour rejetter Photius, il n'étoit plus à propos d'écouter ses partisans. Toutefois par ordre de l'empereur, on fit entrer les évêques du parti de Photius ; & on lût en leur presence les lettres du pape Nicolas à l'empereur Michel & à Photius, envoyées par le secretaire Leon. Puis Elie sincelle de Jerusalem fit un discours, où aprés avoir remercié l'empereur de son zele pour le repos de l'église, il raconta ce qui s'étoit passé ; & soutint que la démission donnée par Ignace pendant son exil, devoit être reputée nulle, comme faite par violence, si même elle avoit été faite. Puis il ajoûta : Si les partisans de Photius pretendent dire, que tous les métropolitains & les évêques assemblez ont ordonné Photius ; & par consequent, que s'il n'est pas recevable, ses ordinateurs le sont encore moins : nous leur opposerons ce qui fut fait au second concile, tenu sous l'empereur Theodose en cette ville de C. P. car on y rejetta Maxime le cynique & tous ceux qu'il avoit ordonnés : mais non pas ceux de qui il avoit reçu l'ordination. C'est pourquoi nous ne con-

p. 1048. 1316.

Sup. liv. XVIII. n. 1.

Conc. C. P. c. 4.

damnons point les évêques qui se sont trouvez à l'ordination de Photius, parce qu'ils y ont été contraints par l'autorité de l'empereur. Nous ne condamnons que le seul Gregoire de Syracuse, deposé dés auparavant, & anathematisé par le patriarche Ignace & par l'église Romaine.

An. 869. 25. Oct.

Aprés qu'Elie eut ainsi parlé, plusieurs des évêques de Photius se soûmirent au concile, & obtinrent le pardon. Les autres prirent pretexte de leurs promesses & de leurs sermens. Mais les legats dirent tous: Nous vous en dispensons par la grace de J. C. qui nous a donné la puissance de lier & de délier; puisque vous l'avez fait par force. Nous vous declarons nôtre jugement devant l'empereur & le concile. Alors l'empereur dit aux évêques de Photius: Vous avez oüi le sentiment des patriarches de Rome, de Jerusalem & d'Antioche. Que vous en semble? Ils dirent: Nous y répondrons. Et l'un d'eux Euthymius évêque de Cesarée en Cappadoce, ordonné par Photius dit: Seigneur, nous connoissons vôtre justice & vôtre bonté, donnez-nous sûreté par écrit, pour proposer librement nôtre justification; & nous esperons montrer, que ce qu'on nous oppose sont de vains discours.

Gr. p. 1316 E.

p. 1049. B.

L'empereur reprit: C'est vous-mêmes qui parlez en vain, en traitant de vains discours ce qui vient des chaires patriarcales. Vous avez osé nommer saints des conciles que vous avez tenus vous seuls, par l'autorité du prince, sans les patriarches; & vous n'avez pas de honte de mépriser celui-ci. Vous savez, vous & tout ce qui est sous le soleil, que par l'assistance

An. 869. 25. Oct.

de Dieu, les cinq chaires patriarcales ne peuvent errer dans la foy. Vous devez donc necessairement recevoir tous leurs jugemens. Mais on voit bien que vous ne croyez pas, que ce qui vient d'être dit en soit apporté. Je vous demande donc : croyez-vous qu'il en vienne, ou ne le croyez-vous pas ? Nous n'en doutons pas, dirent les évêques de Photius. Si vous le croyez, dit l'empereur, recevez donc leur jugement : si vous en doutez, je ferai les frais du voyage, allez chez les patriarches, & vous en assurez : qu'on y éclaircisse les affaires. Les évêques de Photius dirent : Qu'on les éclaircisse ici.

XXXV. Objections po. Photius.

Zacarie établi par Photius évêque de Calcedoine dit : Les canons sont au dessus du pape Nicolas & de tous les patriarches : quand ils font quelque chose contre les canons, nous ne nous y soûmettons pas. Le pape Jules reçut Marcel d'Ancyre ; & le concile de Sardique, composé de trois cens évêques, le justifia : toutefois il est à present anathematisé comme heretique. Le malheureux Apiarius, justifié par les évêques de Rome, fut rejetté par le concile d'Afrique : qui écrivit au pape de se mêler de ses affaires & ne point passer ses bornes. Nous avons dix mille exemples semblables. Quant à ce que l'on dit, que Photius ne devoit pas être tiré d'entre les laïques : c'est un avis, pour rendre les consecrateurs plus circonspects : mais ce n'est pas un sujet de le condamner, & la coutume a prevalu sur cette regle. Taraise a été ainsi ordonné, Nicephore, Nectaire ; à Cesarée, Thalassius & Eusebe : Ambroise à Milan, & une infinité d'autres. Quant aux reproches d'avoir été

été ordonné par des évêques deposez ; premierement nous ne le croyons pas vrai. Ils n'ont pas été deposez pour des crimes, mais pour desobeïssance & se sont soumis depuis. Mais quand Gregoire auroit été deposé, Photius consacré de sa main n'en seroit pas coupable, ni les autres qui ont eu part à son ordination. Flavien deposa Eutychés, qui fut reçu par Anatolius : toutefois les évêques du quatriéme concile ne furent point condamnez, pour avoir communiqué avec celui-ci. Pierre Monge fut deposé par Proterius comme heretique ; & fut patriarche aprés Timothée, sans que l'on ait condamné personne de ceux qu'il avoit ordonnez. Acace de C. P. fut condamné par le pape de Rome, comme étant en communion avec les heretiques. Il ne tint aucun compte de cette condamnation ; & ses successeurs, qui l'avoient reconnu, Fravitta, Euthymius & Macedonius sont reçus dans l'église. Nous disons donc, que si quelque canon nous depose, nous acquiesçons, & non autrement. Car les Romains n'ont point reçu Flavien d'Antioche, mais aucun canon ne l'a condamné.

An. 869. 15. Oct.

p. 1051. Sup. liv. XXVII. n. 29. n. 41. XXVIII. n. 1. Sup. liv. XXIX. n. 49. Sup. liv. XXX. n. 16.

L'empereur Basile dit : Tous ceux dont vous parlez, qui sont tombez en divers tems, ont été relevez par d'autres patriarches : mais vous n'avez point eu de pareil secours, tous les patriarches vous condamnent. Nous prenons soin de vous & vous exhortons à recevoir le pardon, que vous offre le concile. Nous savons bien que vous n'êtes que des laïques ; & nous ne vous avons pas amenés ici pour crier en vain. Car tout ce que vous dites n'est que mensonge

p. 1051. B. 1320. A.

An. 869. 25. Oct. & ſeduction. Les évêques de Photius dirent : Le diable même n'a pas oſé parler ainſi. L'empereur continua : Vous pourriez dire, qu'en même tems, que Dieu a permis que vous fiſſiez les fonctions de l'épiſcopat, il a permis encore de plus grands maux que vous voyez de vos yeux. Nous avons des évêques, dont les uns ſont patrices, les autres écuyers ou ſous-écuyers ; & je vous puis prouver, que l'écuyer Theophile portant le pallium comme un patriarche, offroit l'encens à Photius. Ne l'avez-vous pas vû ? dit-il à Eulampius. Eulampius dit : Si je l'ai vû, Dieu m'éface du livre de vie : toutefois, ſeigneur, Ignace a renoncé. L'empereur reprit : Où étoit-il, quand il a fait ſa renonciation ? Eulampius répondit : Il étoit dans ſon iſle, & peut-être c'étoit pour ſa vieilleſſe ou ſa mauvaiſe ſanté. L'empereur dit : Peut-être qu'il a envoyé quelqu'un à l'empereur dire, qu'il vouloit ſe démettre, & lui a demandé une perſonne par qui il pût envoyer ſa démiſſion ?

Marin l'un des legats du pape dit : Qui eſt cet homme qui parle à vôtre majeſté ? L'empereur dit : C'eſt Eulampius. Les trois legats dirent : Il a été depoſé & anathematiſé par l'égliſe Romaine ; & comment oſe-t-il parler ainſi devant vous ? Nous ne parlons point à un homme depoſé & anathematiſé, & ne pouvons ſouffrir que vous lui parliez. Nous voulons qu'on leur liſe le libelle de l'égliſe Romaine, afin qu'ils ſoient reçus à la communion, s'ils veulent faire penitence. Mais s'ils demeurent dans leur endurciſſement, nous ne pouvons renverſer le jugement prononcé par l'égliſe Romaine ſous l'onziéme

indiction, c'est-à-dire l'an 863. contre Photius & ses adherants. Nous n'avons autre chose à leur dire, sinon que nous les anathematisons & les separons de tous les Chrétiens. Puis ils ajoûterent : Qui sont ceux d'entre vous qui ont été ordonnez par le patriarche Ignace ? Il s'en presenta trois, à qui les legats du pape demanderent, s'ils se soûmettoient au jugement du concile, & s'ils vouloient écrire le libelle de Rome. A Dieu ne plaise, dirent-ils, mais si l'empereur l'ordonne, nous dirons tout ce qui s'est passé. Les legats du pape leur dirent : Si vous ne voulez pas obeïr au concile, allez chercher vos peres. Ils s'en allerent de l'autre côté.

An. 869. 25. Oct. *Sup. liv.* L. *n.* 20.

XXXVI. Réponses aux objections de Photius.

Alors Metrophane de Smyrne dit à Zacarie de Calcedoine : A ce que vous avez dit, nous repondons, que toutes les loix, tant ecclesiastiques que civiles, obligent celui qui a choisi un juge, de s'en tenir absolument à sa décision : donc vôtre parti ayant demandé pour juge le pape Nicolas, vous n'êtes pas recevables à vous plaindre de son jugement, & à dire qu'il est contre les canons. Autrement il n'y auroit jamais de jugement certain ; car personne n'approuve le jugement qui le condamne.

Quant aux exemples de Nectaire, d'Ambroise & de Nicephore, que vous ramenez, comme si vous n'aviez pas oüi les solutions du pape Nicolas : nous voulons bien vous en montrer la difference. Nectaire fut élû & ordonné archevêque de C. P. par un concile universel & par divers patriarches : sans que l'empereur leur fit aucune violence, ni que l'on chassât de ce siége un homme vivant. Ambroise fut

Sup. liv. XVIII. *n.* 5.

An. 869. ordonné évêque de Milan aprés la mort de l'Arien
25. Oct. Auxence, par un concile d'évêques catholiques;
Sup. liv. XVIII. n. 21. sans que le prince les y poussât en aucune maniere.
Sup. liv. XLIV. n. 24. Taraise fut choisi sur le témoignage de Paul son predecesseur & de tous les Catholiques, sans aucune
Sup. liv. XLV. n. 33. violence. Aprés la mort de Taraise, Nicephore fut élû de-même & consacré volontairement par les évêques assemblez. Il n'y a rien de semblable en Photius, intrus du vivant de l'évêque legitime, ordonné par des évêques forcez & accablez de l'autorité imperiale; & qui n'a été reconnu par aucune des chaires patriarcales. Enfin, quelques exemples particuliers ne renversent pas la regle generalle.

Vous dites que plusieurs de ceux que l'Eglise Romaine a justifiés, passent pour condamnez; & plusieurs qu'elle a condamnez, passent pour justifiez: cela est faux. Le pape Jules & le concile de Sardique
Sup. liv. XII. n. 25. 35 eurent raison de recevoir Marcel, qui anathematisoit toutes les heresies, & principalement celle dont il étoit accusé. Le grand Athanase & le confesseur Paul, ces colomnes de l'église, le reçurent de même & communiquerent avec lui. Enfin étant retourné à son vomissement & reconnu heretique, il fut anathematisé par Silvain & par Liberius successeur de Jules. Le prêtre Apiarius fut excommu-
Sup. liv. XXIV. n. 6. 11. Tom. 2. conc. p. 1671. nié par Urbain son évêque, & ensuite deposé par un concile: mais le pape Zosime, auquel il eut recours, le déclara innocent & le renvoya au concile d'Afrique, pour être rétabli. Le concile rendit compte au pape Boniface successeur de Zosime, de sa conduite à l'égard d'Apiarius; dont il borna l'interdiction

à l'église de Sicque, à cause du scandale qu'il y avoit causé. Ainsi le concile d'Afrique defera au decret du pape Zosime : loin d'y resister, comme vous pretendez. An. 869. 25. Oa.

Quant à Flavien patriarche d'Antioche, l'église Romaine refusa pour un tems de le recevoir, à cause du grand Eustathe : voulant soûtenir Paulin, qui étoit le chef des Eustathiens. Toutefois les Romains ne persisterent pas dans ce sentiment : & ils reconnurent enfin Flavien pour patriarche d'Antioche, par la mediation de l'empereur Theodose. De dire que Monge d'Alexandrie & Acace de C. P. furent deposez, & non pas ceux qu'ils avoient ordonnez ; cela ne fait rien pour vôtre justification. Les canons distinguent les heretiques convertis, de ceux qui ont été ordonnez par des usurpateurs. Ils veulent que l'on reçoive ceux qui abjurent leur heresie. Ainsi le concile d'Orient & le pape Felix successeur de Simplicius, condamnerent absolument Pierre Monge & le deposerent ; & Felix deposa Acace : mais ils ne condamnerent point ceux que l'un & l'autre avoient ordonnez. Au contraire, les canons ne reçoivent en aucune maniere ceux qui ont été ordonnez comme Photius & vous ; & c'est ainsi que le second concile universel jugea de Maxime le Cynique, & de ceux à qui il avoit imposé les mains. Gregoire de Syracuse, qui a ordonné Photius, étoit deposé, non seulement comme schismatique, mais pour plusieurs crimes. Vous avez eu raison de dire, que les autres évêques qui ont eu part à cette ordination, ne sont pas coupables comme lui, à cause de la violence qu'ils ont

Sup. liv. XVIII. n. 3. XIX. n. 28. 50.

An. 869. 25. Oct. soufferte. Mais Photius étoit schismatique dés auparavant, & s'est fait ordonner par Gregoire volontairement, sans que personne l'y obligeât: malgré la protestation de quelques évêques qui sont ici presents.

Zacarie vouloit repliquer: mais les legats du pape dirent à l'empereur, qu'il étoit inutile de les oüir tant de fois disputer sur une chose jugée. Alors le secretaire Constantin monta sur la tribune & lut un long discours au nom de l'empereur, p. 1059. pour exhorter les schismatiques à se reunir. Sondez, p. 1057. D. leur dit-il, le fond de vôtre conscience, & vous trouverez que vous avez mal fait de vous separer. Nous sommes à la derniere heure, mes freres, le juge est à la porte, qu'il ne nous surprenne pas hors de son église. N'ayons point de honte de découvrir nôtre mal, pour y chercher le remede. Si vous craignez tant cette confusion, je vous montrerai l'exemple de vous humilier: tout ignorant & tout pecheur que je suis, je vous instruirai vous qui êtes savans & exercez dans la vertu. Je me prosternerai le premier sur le pavé, au mepris de ma pourpre & de mon diadême. Montez sur mes épaules, marchez sur ma tête & sur mes yeux. Je suis prêt à tout souffrir, pourvu que je voye la reünion de l'église, & que je sauve mon ame. Je ne sai ce que j'ai pû faire, que je n'aye pas fait. Pensez à vous desormais: je suis innocent de vôtre perte. Quittez donc, mes freres, l'esprit de contention & d'animosité, & reprenez l'esprit d'union & de charité: passez du bon côté, & vous joignez à vôtre chef. Ne vous mettez

point en peine du temporel ; nous avons bien des moyens de vous consoler & de vous soûtenir. Nous intercederons de tout nôtre pouvoir auprés de vos peres & vos patriarches, pour user de dispense & vous traiter doucement. Seulement ne vous obstinez pas à chercher vôtre perte, & ne negligez pas une occasion si favorable. N'attendez point d'autres tems, & des changemens, qui ne vous serviroient de rien, quand même ils arriveroient. An. 869. 25. oct.

Les legats du pape & ceux d'Orient approuverent l'exhortation de l'empereur : loüant sa douceur & l'opposant aux violences exercées en faveur de Photius. L'empereur dit encore aux schismatiques, qu'il leur donnoit sept jours de tems, aprés lesquels, s'ils ne se soumettoient, ils seroient jugez par le concile. Puis on termina la session par les acclamations ordinaires.

XXXVII. Septiéme session. Photius & Gregoire presens. p. 1066.

La septiéme fut tenuë quatre jours aprés, savoir le vingt-neuviéme d'Octobre & l'empereur y assista encore. Par son ordre, le patrice Bahane dit aux legats : Le delai accordé à Photius étant expiré, nous l'avons encore amené au concile, & si vous l'ordonnez il entrera. En effet il y avoit dix jours depuis la cinquiéme session, où il avoit été presenté. Les legats dirent : Qu'il entre. Photius entra s'appuyant sur un bâton, & avec lui Gregoire de Syracuse. Marin legat du pape dit : Otez de sa main le bâton, qui est une marque de la dignité pastorale. Il ne doit pas l'avoir : c'est un loup & non un pasteur. On lui ôta, & les legats du pape dirent : Demandez-lui s'il a pensé à lui, & s'il veut faire le libelle d'abjura-

An. 869. 29. Oct.

tion. Bahane le lui demanda & Photius dit : Nous prions Dieu Gregoire & moi, qu'il conserve l'empereur longues années : nous rendrons compte à l'empereur & non aux legats. Bahane lui dit : N'avez-vous autre chose à dire ? Photius dit : S'ils avoient oüi ce que nous dîmes l'autre fois, ils ne nous feroient pas cette question : mais s'ils se repentent de ce qu'ils ont jugé, qu'ils le montrent par les œuvres. Comment ? dit Bahane. Gregoire dit : Qu'ils fassent eux-mêmes penitence du peché qu'ils ont commis.

Bahane ayant rapporté ce discours aux legats, ils dirent par interprete : car ils ne parloient pas Grec : Nous ne sommes pas assemblez pour recevoir d'eux ou reprimande, ou penitence. C'est à eux à la recevoir de nous. Ils parlent ainsi à la honte de l'église. Nous ne leur demandons autre chose, si non s'ils veulent faire le libelle d'abjuration. Nous savons qu'ils sont couverts de pechez depuis les pieds jusques à la tête ; & nous n'avons rien à leur repondre. Les legats d'Orient firent en substance la même réponse ; & Photius étant encore interrogé par Bahane dit : Qu'il n'avoit rien à répondre à des calomnies.

XXXVIII. Autres schismatiques oüis.

On fit entrer ensuite les évêques de son parti ; & les legats du pape dirent : Dans la session precedente nous les avons admonestés de faire le libelle d'abjuration, pour les recevoir à la communion comme laïques : demandez-leur à chacun s'ils le veulent faire : Nous ne voulons point qu'ils disent autre chose. Bahane leur demanda : Quelqu'un de vous fait-il le libelle Les évêques de Photius répondirent :

A

A Dieu ne plaise. Deux d'entre eux Amphiloque & Zacarie dirent : Quel libelle veut-on que nous fassions? Nôtre profession de foy? Bahane consulta les legats, qui dirent : Celui que nous avons apporté de Rome. Qu'ils rejettent Photius & ses actes, qu'ils anathematisent Gregoire de Syracuse & se soûmettent à Ignace : enfin qu'ils executent en tout les decrets de l'église Romaine. Jean évêque d'Heraclée répondit : Qui anathematise cet évêque, montrant Photius, soit anatheme. Zacarie de Calcedoine dit : Nous ne voulons point obeïr en ce qui est contre la raison. Nous savons comme les choses se sont passées. Euschemon de Cesarée en Cappadoce dit : En ce qui est contre la raison & contre les canons, soit qu'on vienne de Rome ou de Jerusalem, fût-ce un ange venu du ciel : je n'obeïs pas. An. 869. 29. Oct.

Bahane avec la permission des legats parla ainsi à Photius & à ses évêques au nom de l'empereur : Dites, mes amis, d'où êtes vous? du ciel, de l'abîme, ou de la terre que nous habitons? Quand il s'est élevé une heresie ou un schisme, montrez-moi que quelqu'un se soit sauvé, n'étant pas de l'avis des quatre patriarches? Aujourd'huy les quatre & même les cinq vous condamnent : que vous en semble? quelqu'un est-il pour vous? dites? Les évêques de Photius dirent : Nous avons les canons des apôtres & des conciles. Bahane reprit. Où Dieu a-t-il mis les canons? n'est-ce pas dans ses églises? & où sont aujourd'hui les églises? où prêche-t-on l'évangile? n'est-ce pas dans les lieux d'où viennent ces legats? y en a-t-il d'autres, dites? Les évêques de Photius di-

An. 869. rent, s'adressant à l'empereur, qui leur parloit par
29. Oct. Bahane. Dieu conserve vôtre majesté. Nous avons demandé sûreté pour expliquer librement nos affaires, & on ne nous l'a pas donnée. Comment donc pouvons-nous parler ?

Bahane dit : Rien ne vous empêche de la part de l'empereur, il consent que vous parliez : mais les juges voyant que vous ne dites que des injures, ne veulent pas vous entendre. Les évêques de Photius dirent : Noüs ne les reconnoissons pas pour juges. Bahane dit : Et les canons rejettent-ils les legats des patriarches ? leurs jugemens sont-ils déraisonables ? Tres-déraisonables, dit Amphiloque. Et jugent-ils, dit Bahane, contre les canons & contre les sentimens de leurs patriarches ? Oüi, dirent les évêques de Photius. Bahane dit : Allez donc chez les patriarches vous en informer. L'empereur ajoûta lui même : Vous qui convenez que ces legats sont venus de la part des patriarches & chargez de leurs lettres, recevez-les & leurs jugemens : vous qui en doutez encore, allez vous en informer & nous en amenez d'autres. Nous vous en donnerons les moyens & vous ramenerons en sûreté. Les évêques de Photius dirent : Qu'on examine ici les affaires.

Ensuite les legats du pape firent lire la grande lettre du pape Nicolas aux Orientaux, écrite en 866. & contenant les decrets du concile tenu à Rome en 863. puis la premiere lettre du pape Adrien à l'empereur Basile, du premier d'Août 868. & celle qu'il envoya au patriarche Ignace en même tems. On relût aussi les secondes lettres d'Adrien à Basile & à Ignace, du

Sup. liv. L. n. 53.

Sup. 6. 19. 26.

dixiéme de Juin 869. qui avoient déja été lûës dans le concile: puis les actes du concile de Rome tenu par le pape Adrien. Aprés quoi on lût au nom des legats un dernier monitoire à Photius & à ses partisans, pour les exhorter, sous peine d'anatheme à se soûmettre à ces jugemens. On lût aussi un discours au nom d'Ignace, contenant des actions de graces sur son rétablissement & la reünion de l'église. Puis on prononça plusieurs anathemes contre Photius, l'appellant usurpateur, schismatique, faussaire. On dit aussi anatheme à Gregoire de Syracuse, à Eulampius & à tous les autres sectateurs de Photius. Et aprés qu'ils furent sortis, on finit la session par les acclamations ordinaires.

An. 869.
5. Nov.
Sup. n. 19.
p 1096. E.

XXXIX.
Huitiéme session. Promesses brûlées, &c.

La huitiéme fut tenuë le cinquiéme de Novembre. Bahane dit au nom de l'empereur, qui étoit encore present: On a fait souscrire ces années passées les évêques, le senat & toute la ville, par surprise & par malice, pour des causes injustes & contre leur volonté. Aujourd'hui nous voulons que ces souscriptions soient brûlées par vos mains; & nous esperons par la misericorde de Dieu & vos prieres, qu'il pardonnera à ceux qui se sont laissez surprendre. Les legats & tout le concile approuverent la proposition de l'empereur, avec de grandes actions de graces. Alors par ordre de l'empereur, on apporta au milieu de l'assemblée un brasier d'airain plein de feu; & Theophylacte diacre & referendaire du patriarche de C. P. apporta dans un sac toutes les promesses que Photius avoit exigées de tout le clergé, tant de la grande église, que des autres, & des seculiers de tou-

An. 869. 5. Nov. tes conditions, depuis les senateurs jusques aux plus vils artisans, corroyeurs, poissonniers, charpentiers, épingliers. On apporta de plus les livres fabriqués contre le pape Nicolas, & les actes des conciles contre Ignace. George recteur de l'hôpital des orfelins prit les papiers & les livres, & les donna aux serviteurs des legats, qui les jetterent tous dans le feu où ils furent consumez.

Ensuite l'empereur dit aux legats du pape: Nous avons fait amener les faux legats, que Photius a fait paroître contre le pape Nicolas, qu'en ordonnez-vous? Les legats dirent: Qu'ils entrent dans le concile. Quand ils furent entrez, le patrice Bahane en interrogea un, qui étoit un moine nommé Pierre, & lui dit: Qui êtes-vous? d'où venez-vous? qu'avez-vous fait? avez-vous assisté au concile que Photius a fait contre le pape Nicolas? Pierre répondit: Je n'y ai point assisté, & je ne connois point cet écrit. Suis-je le seul Pierre, qui suis venu de Rome en cette ville? il y en a dix mille autres. Mais qu'on lise ce memoire, on y verra ce qui me regarde. On le lût & il contenoit en substance: Parce que quelques-uns de vous ont cru que j'avois donné un libelle contre l'église Romaine, à cause qu'il étoit parlé de moi dans l'écrit qui a été publié: je déclare, comme j'ai déja fait, que je n'ai point donné de libelle, ni importuné l'empereur, & que je n'ai point assisté au concile, si toutefois il a été assemblé. Je suis prêt à donner cette déclaration, toutes les fois qu'on me la demandera: mais je vous prie de me permettre enfin de retourner auprés des saints apôtres, pour travailler à mon salut.

Bahane interrogea ensuite un nommé Basile, & lui dit: Vôtre nom est dans ce faux écrit, dites-donc avez-vous donné un libelle contre l'église Romaine? Basile dit: A Dieu ne plaise. Bahane dit: Anathematisez donc celui qui a donné le libelle & celui qui l'a écrit. Basile dit: Anatheme à celui qui a donné le libelle contre l'église Romaine. Bahane lui demanda ensuite d'où il étoit. Basile répondit: Je suis venu de la sainte cité. C'est-à-dire de Jerusalem. Bahane demanda à Elie legat du patriarche de Jerusalem, s'il le connoissoit. Oüi, dit Elie, je le connois. Bahane revint à Basile & lui demanda, pourquoi il étoit venu à C. P. & qui l'y avoit envoyé. Basile répondit: De Tripoli j'allai à Rome par dévotion, je tombay malade en chemin: je vins à Venise pour passer. J'arrivai ici sous le pape Benoist, j'y demeuray vingt mois, & l'argent me manqua. L'année que le patriarche Ignace sortit de son siége, je retournay à Rome sous le pape Nicolas, j'y ai demeuré huit ans, puis je suis revenu ici. On lui demanda encore, s'il avoit donné un libelle. Il répondit: A Dieu ne plaise. Etois-je familier avec le pape Nicolas?

An. 869. 5. Nov.

Ensuite, par ordre de l'empereur, Bahane interrogea Leonce faux legat d'Alexandrie & lui dit: Comment vous êtes-vous trouvé à la place de legat dans le livre composé par Photius contre le pape Nicolas? Leonce dit: Mon évêque m'a donné des lettres pour l'empereur, je ne suis point legat & n'ai point de part en ces affaires. Bahane dit au concile: Que vous semble de ces gens-cy? Cet homme nous

An. 869. 5. Nov. dit, comme le premier, qu'il n'a eu connoiſſance de rien. Ce ſont des marchands, qui n'ont jamais été legats: mais Photius a ſuppoſé comme il a voulu les diſcours & les perſonnes. Les legats du pape dirent aux faux legats: Faites des libelles & anathematiſez ceux qui ont fait ces livres: afin que vous ſoyez reçus à la communion. Leonce dit: Je n'ai point écrit dans ce livre, & je ne le connois point. Le concile dit: Anathematiſez celui qui l'a fait & qui l'a écrit. Les faux legats dirent: L'anatheme eſt ſur celui qui a eu part à ce livre. Le ſenat dit: Puiſque vous ne voulez pas l'anathematiſer; on voit bien que vous y avez part. Vous ſerez anathematiſez vous-mêmes, ou ſoûmis aux loix. Les legats du pape dirent: Qu'on nous les donne & qu'ils viennent à Rome avec nous. Leonce dit: Anatheme & au livre, & à celui qui l'a écrit. Baſile dit: Anatheme à celui qui a donné un libelle contre le pape Nicolas.

Alors Bahane dit de la part de l'empereur: Voyés tous comme la verité paroît, & comme les impoſtures ſont découvertes. Perſonne n'a plus aucun pretexte de ne ſe pas reunir à l'égliſe: demain vous n'aurez plus d'excuſe. On interrogea les métropolitains, dont les noms paroiſſoient dans ce livre, ſavoir ſi c'étoit leurs ſouſcriptions; & ils dirent tous que non. Les legats du pape prierent l'empereur, qu'on lût le decret du pape Martin contre les fauſſaires. C'eſt-à-dire le vingtiéme & dernier canon du concile de Latran, tenu en 649. Aprés qu'il eut été lû, Métrophane de Smyrne ſe leva & prononça une petite déclamation à la loüange de la verité & de

Sup. l. XXXVIII. n. 53. Tom. 6. conc. p. 359.

l'empereur, qui l'avoit mise en son jour.

Ensuite l'empereur dit aux legats, qu'il avoit fait amener au concile Theodore Crithin chef des Iconoclastes. Les legats le prierent d'envoyer des senateurs, pour l'exhorter à donner un libelle d'abjuration : Bahane & un autre patrice nommé Leon porterent cette monition par écrit à Theodore, qui en ayant oüi la lecture ne répondit rien. Alors Bahane lui donna une piece de monoye portant l'image de l'empereur Basile, & lui dit : L'empereur vous demande si vous recevez cette image. Theodore répondit : Tout indigne que je suis, je l'estime plus que tous les tresors. Bahane ajoûta : L'empereur demande si vous l'honorez, ou si vous la meprisez. Je l'honore, dit Theodore. Bahane ajoûta : Si vous honorez l'image d'un prince mortel comme moy ; pourquoi n'honorez-vous pas l'image de N. S. J. C. celles de sa sainte mere & de tous les saints ? Theodore répondit : Tous les Chrétiens doivent être soûmis à vôtre empire, mais moi plus que tous les autres, puisque vous m'avez delivré de la captivité & de la mort : quand tous les poils de ma tête & de ma barbe seroient des bouches, elles ne suffiroient pas à prier pour vôtre majesté. J'ai reçu vôtre monoye : vous voulez que je reçoive aussi l'image de J. C. Je vous demande du tems, aprés lequel, si on me montre que ce soit un precepte de J. C. je ferai ce que vous ordonnerez. Bahane dit : L'empereur ne vous a pas amené à ce concile pour disputer, mais pour être instruit. Dieu a fondé son église dans les cinq chaires patriarcales, qui ne tomberont jamais.

An. 869.
5 Nov.
XL.
Iconoclastes.
p. 1105.

An. 869. 5. Nov. Si deux tomboient, on auroit recours aux trois autres : s'il en tomboit trois, on iroit aux deux. Si quatre tomboient, celle qui resteroit rappelleroit tout le corps de l'église. Maintenant le monde entier étant d'accord, vous n'avez point d'excuse.

Les deux patrices étant de retour, on lût dans le concile la réponse de Theodore : puis les legats firent lire le decret du pape Nicolas touchant les images. C'est le dernier du concile de 863. Ensuite l'empereur dit aux legats : Il y en a encore quelques autres de la même opinion que Crithin : s'il plaît au concile ils entreront, & on leur demandera s'ils veulent embrasser la foy orthodoxe. Elie legat de Jerusalem dit : Il est difficile de tirer de l'erreur ceux qui y sont engagez depuis long-tems, comme vous avez vû en Theodore Crithin : toutefois qu'ils entrent comme vous l'ordonnez. On fit entrer Nicetas clerc, Theophile & Theophane laïques ; & les legats du pape leur dirent : Anathematisez-vous l'heresie des Iconoclastes, & professez-vous la foy catholique ? Ils répondirent tous trois : Nous avons été trompez par les discours malicieux des impies ; & nous avons été dans l'erreur : mais voyant aujourd'hui l'union de ce saint concile, nous méprisons l'heresie des Iconoclastes & nous anathematisons quiconque n'adore pas les saintes images. Et ensuite chacun d'eux monta sur un tribunal élevé, & anathematisa l'heresie des Iconoclastes & ses chefs, entre autres Theodore Crithin. L'empereur les appella l'un aprés l'autre, les baisa & les felicita de leur retour à l'église. Les legats remercierent l'empereur

Sup. liv. L. n. 26.

de

de les avoir ramenez : puis on lût au nom du concile un anatheme ſolemnel contre les Iconoclaſtes, contre leur faux concile & contre leurs chefs. On repeta les anathemes contre Photius, & on prononça de ſuite les acclamations de loüanges, pour terminer la ſeſſion.

An. 870.

12. Fev. p. 1108.

XLI.
9. ſeſſion.
Legat d'Alexandrie.
p. 1110. D.

Le concile fut interrompu trois mois entiers ; c'eſt-à-dire pendant tout le reſte de cette année, & le mois de Janvier de la ſuivante. Enfin le douziéme de Fevrier 870. on tint la neuviéme ſeſſion, qui fut bien plus nombreuſe que les precedentes. L'empereur n'y étoit pas : mais on y vit pour la premiere fois Joſeph archidiacre d'Alexandrie & legat du patriarche Michel. Le patrice Bahane fit l'ouverture de l'action, en diſant aux legats : Le legat du patriarche d'Alexandrie eſt venu, & c'eſt ſans doute par la volonté de Dieu. Qu'en ordonnez-vous ? Les legats du pape dirent : Nous l'avons vû, nous lui avons parlé & nous avons été ſatisfaits de ſes diſcours toutefois il faut, ſuivant les canons, que ſa lettre de créance ſoit lûë dans le concile, afin qu'il ſoit mis comme nous au nombre des legats des chaires patriarcales. Un ſecretaire de l'empereur lût donc la lettre de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur Baſile, où il diſoit en ſubſtance :

Nous deſirions depuis long-tems d'écrire à vôtre majeſté, ſi nous n'avions été retenus par la crainte des infideles : maintenant, graces à Dieu, nous avons même reçu ordre de le faire. Car celui qui commande en Paleſtine, à Tiberiade & à Tyr, nous a mandé ces jours-ci, qu'il a reçu une lettre de vous, par la-

An. 870. 12. Fev. quelle vous le priés de lui envoyer quelqu'un du siége d'Alexandrie avec nos lettres, pour savoir nôtre avis touchant la division arrivée à C. P. au sujet de deux patriarches. Ce gouverneur de Palestine étoit comme j'ai dit le Turc Ahmed fils de Touloun, qui commandoit aussi au reste de la Syrie & à l'Egypte. Le patriarche Michel continuë : Nous avons donc envoyé chercher un homme venerable nommé Joseph, exercé dés l'enfance aux pratiques de la vie monastique ; qui, aprés avoir été à nous, s'étoit retiré depuis plusieurs années ; & nous vous l'avons envoyé avec cette lettre indigne de vous être presentée. Quant à la question des deux patriarches, vous voyez bien qu'il nous est impossible d'en dire nôtre avis étant si éloignez, & n'ayant point la connoissance necessaire du fait, ni des raisons des deux parties. Mais nous savons que vous ne manquez pas d'évêques, d'abbés, de clercs & de moines parfaitement instruits : qui étant proches & conduits par vos lumieres, sont plus capables d'en juger. Il rapporte ensuite l'histoire des deux évêques de Jerusalem Narcisse & Alexandre, & ajoûte : Nous vous supplions de favoriser ceux des nôtres qui vous sont envoyez, & tous les Chrétiens qui vont avec eux pour racheter des captifs : afin de les delivrer de soupçon & nous aussi qui les avons envoyez. Dieu vous comble de ses graces par les prieres de la sainte vierge Marie, de saint Marc & de tous les saints. On voit encore ici, que le pretexte de toutes ces deputations des Chrétiens sujets des Musulmans, étoit la redemtion des captifs.

Sup. n. 3.

Sup. liv. v. n. 38.

Aprés la lecture de cette lettre, les legats de Rome & ensuite ceux d'Orient declarerent, qu'ils en étoient contens & qu'ils reconnoissoient Joseph pour veritable legat du siége d'Alexandrie. Puis les senateurs lui dirent : Mon pere, avant que vous fussiez arrivé ici, on a tenu huit sessions, où l'on a traité de la confirmation du patriarche Ignace, de la deposition de l'usurpateur Photius & de quelques autres articles. En avez-vous oüi parler, & en êtes vous suffisamment instruit ? Joseph archidiacre & legat d'Alexandrie répondit : Je m'en suis exactement informé, & j'ai appris tout ce qui a été fait. Les senateurs reprirent : Estes-vous donc content de ce qu'ont jugé les legats de Rome & d'Orient ? Joseph repondit : J'en suis tres-content & voici mon avis que je tiens en main, & qu'on lira si vous l'ordonnez. Dans le reste, je dirai & je ferai avec la grace de Dieu, ce qui me paroîtra juste. Les legats de Rome demanderent que son avis fût lû : il se leva & le mit sur la croix & sur l'évangile : puis il fut lû au milieu du concile par Thomas diacre & notaire. Il ne contenoit que les loüanges de l'empereur & l'approbation de tout ce qui avoit été fait dans le concile, tant sur le schisme de C.P. que sur les images.

An. 870.
12. Fevr.

p. 1113. C.

XLIII. Faux témoins contre Ignace.

Le concile ayant déclaré qu'il en étoit content, les senateurs demanderent aux legats, dequoi ils jugeoient à propos de traiter ensuite. Les legats du pape dirent : Nous avons appris que certaines gens ont porté faux témoignage contre le patriarche Ignace. S'il y en a quelques-uns de presens, nous ordonnons qu'ils entrent. Aprés avoir demandé l'avis

An. 870. 11. Fev.

aux autres legats & à tout le concile, on fit entrer les témoins qui avoient deposé contre Ignace devant les legats Rodoalde & Zacarie; & ayant été resolu qu'on les interrogeroit separément, les legats du pape demanderent au premier : Comment vous appellez-vous ? Il répondit : Theodore. Quelle est vôtre dignité ? Protospataire. Estes-vous venu au concile volontairement ou par force ? J'y suis venu volontairement. Et pourquoi y êtes-vous venu ? Pour le serment que nous avons fait dans l'église des saints Apôtres. Dequoi avez-vous fait ce serment ? Du patriarche Ignace. L'avez-vous fait de vous-même, ou par violence ? J'ai juré malgré moi : car l'empereur me dit : Tu étois de service le jour qu'Ignace fut fait patriarche, & tu n'as pas vû son élection : c'est pourquoi entre & jure. J'entrai & je jurai : car je n'ai point vû son élection. Les legats reprirent : Vous saviez bien pourtant qu'il étoit patriarche depuis douze ans, & vous communiquiez avec lui depuis ce tems-là. Je le savois bien, dit Theodore : mais l'empereur me dit : Tu n'és ni métropolitain, ni évêque. Voulant dire que son serment ne tiroit pas à consequence. Les legats dirent : Et qu'avez-vous juré ? J'ai juré que je n'avois point vû son élection. Et saviez-vous que vous faisiez un peché en le jurant ? Je le savois bien : mais je ne savois comment faire. Vous êtes-vous confessé de ce peché, & en avez-vous reçu penitence ? Oüi, mais celui qui m'a donné la penitence est mort. Comment s'appelloit-il ? Je ne sai. Je sai seulement qu'il étoit cartulaire, qu'il se fit moine & passa quarante ans sur une co-

lomne. Etoit-il prêtre? Je ne ſai; il étoit abbé & j'avois confiance en lui. Avez-vous obſervé la penitence? Oüi, graces à Dieu : car je ſuis Chrétien. Croyez-vous qu'Ignace ait été juſtement rappellé dans ſon ſiége? Je le croi. Autrement Dieu ne lui auroit pas donné une ſi longue vie. Vous recevez donc ce concile & tout ce qu'il a jugé? L'empereur le reçoit & tous les Chrétiens, & comment ne le recevrois-je pas? Aſſurément je le reçois, car je ſuis orthodoxe.

An. 870.
12. Fev.

Les legats interrogerent enſuite Leonce greffier, & lui dirent : Comment êtes-vous entré dans ce concile? Leonce répondit : On nous a dit : Venez recevoir l'indulgence. De quel peché, dirent les legats? Leonce repondit : De ce que je jurai aux ſaints apôtres. Qui vous y mena? L'empereur qui regnoit alors & le ceſar. Par violence, ou de vôtre bon gré? Ils me demanderent ſi j'avois vû l'élection du patriarche Ignace. Je dis que non; & ils me firent jurer. Les legats dirent Combien y a-t-il qu'Ignace a été ſacré patriarche? Leonce répondit: Je compte qu'il y a vingt-quatre ans. Avant que d'avoir juré communiquiez-vous avec lui? Oüi. Comment donc vous êtes vous à la fin tourné contre lui? Savez-vous que c'eſt un peché? vous en êtes-vous repenti? avez-vous reçu penitence? Je n'en ai point reçu. Avez-vous communié depuis? Non. Recevés-vous maintenant le patriarche Ignace? Je reçoi ce que reçoit tout le monde. Voulés-vous recevoir penitence? Si vous me la donnés, je la recevrai. Recevés-vous ce concile? Je le reçoi. Anathematiſés-vous Photius & tous ceux que le concile a

An. 870. 12. Fev.

anathematisés? Qui suis-je, dit Leonce, pour l'anathematiser? On prononce anatheme en matiere de foy, Photius est orthodoxe : pourquoi l'anathematiserai-je? Les legats dirent: Ses œuvres sont pires que toute sorte d'heresie. Leonce dit: Puisque vous jugés que l'on peut prononcer anatheme, pour autre cause que d'heresie, je l'anathematise & tous ceux que le concile a anathematisés.

p. 1118.

Aprés ces deux, on en examina onze autres, la plusspart officiers de l'empereur : qui dirent, qu'on les avoit fait deposer contre Ignace par violence, par menace d'exil, de perte de leurs biens; en un mot, tous malgré eux. Les uns s'en étoient confessés aussi-tôt & avoient reçu penitence, les autres la reçurent du concile : qu'ils reconnurent tous, & anathematiserent tout ce qu'il avoit condamné. Ensuite le senat, par la bouche de Bahane, dit aux legats du pape: Tous ceux qui ont deposé contre le patriarche, ne sont pas ici : quelques-uns sont morts, d'autres sont absens par maladie ou autrement. Jugerez-vous les uns sans les autres? Les legats dirent : Nous les attendrons. Le senat reprit : On ne fera pas pour eux un autre concile: mais les absens apprendront la penitence que vous leur allez donner. S'ils viennent à vos piés, ils la recevront: s'ils demeurent obstinés, leur penitence croîtra comme vous le jugerés à propos. Le patriarche Ignace dit : Il est necessaire de les examiner en particulier. Plusieurs sont des épingliers, des hôteliers, des maréchaux. Et bien, reprit le senat, ils viendront se presenter à vôtre sainteté & à tous les métropolitains.

Le patriarche en convint, & on lût la penitence imposée par le concile à ces faux témoins. Ils seront deux ans hors de l'église, puis deux ans auditeurs, comme les catecumenes, sans communier. Pendant ces quatre ans ils s'abstiendront de chair & de vin, excepté les dimanches & les fêtes de N. S. Les trois années suivantes, ils seront debout avec les fidelles & communieront seulement aux fêtes de N. S. s'abstenant de chair & de vin trois fois la semaine, le lundy, le mécredy, & le vendredy. Tous ceux qui ne sont pas venus aujourd'hui se presenter au concile, demeureront excommuniés, jusques à ce qu'ils se soûmettent à la penitence. Le senat representa que la penitence étoit longue, & demanda qu'il fût permis au patriarche Ignace de la diminuer : ce que le concile accorda; & donna plein pouvoir à Ignace de diminuer ou augmenter la penitence en connoissance de cause, selon la disposition des sujets.

An. 870.
12. Fev.

XLIII.
Derision des saintes ceremonies.

Bahane dit aux legats : Avez-vous encore quelque autre chose à traiter ? car l'heure est passée. Les legats du pape dirent : Etant arrivez en cette ville, nous avons appris une nouvelle impieté. C'est que des laïques portoient le pallium & contrefaisoient les fonctions sacerdotales. Les senateurs dirent : Faites ce qu'il vous plaira : nous voyons bien qu'il est juste. On fit entrer trois de ceux qui avoient commis ces impietés, Marin, Basile & George, tous trois écuyers de l'empereur. Les legats leurs demanderent ce qu'ils avoient à dire au concile. Marin & les deux autres répondirent : L'empereur Michel faisoit un jeu, où il nous donnoit des habits sacerdotaux & à plusieurs

p. 1120.

S up. liv. XLIX. n. 17.

An. 870. 12. Fev.

autres écuyers. Les mettiez-vous en effet, dirent les legats ? Oüi nous les mettions. Vous mettoit-on l'évangile sur la tête ? On nous le mettoit. Prononçoit-on quelque oraison sur vous ? Oüi. Qui étoit-ce ? Theophile protospataire. Vit-il encore ? Il est mort. Saviez-vous que vous faisiés mal ? Et que pouvions-nous dire contre l'empereur, étant gens du monde chargés de femmes & d'enfans ? Quoi s'il vous eût presenté une idole, l'auriés-vous adorée ? A Dieu ne plaise. Qui vous a amené à l'église dés l'enfance, & qui vous a baptisés : des prêtres ou des seculiers ? Des prêtres. Pourquoi donc avez-vous profané les choses saintes, & tourné en jeu le sacerdoce & les mysteres terribles ? Nous vous l'avons déja dit : en ce tems-là, nous faisions tout ce que faisoit l'empereur. Si nous eussions resisté à ses ordres, nous étions morts : quelques-uns des nôtres resisterent & furent maltraités. Vous auriez bien fait d'en souffrir autant, plutôt que de trahir la verité. Nous sommes des hommes foibles & nous n'aurions pas souffert la mort. Toutefois nous nous sommes confessés au patriarche Ignace, & nous avons reçu penitence. Demandés-lui. Et avez-vous accompli vôtre penitence ? Oüi, Dieu le sait. Quand vous faisiés ces processions & ces derisions du sacerdoce, Photius vous voyoit-il ? Nous ne savons s'il nous voyoit ou non : mais Dieu est témoin que tout le monde le savoit. Combien étiés-vous ? Nous étions grand nombre. Nous le savons bien, reprirent les legats : c'est pourquoi vous recevrés tous, tant presens qu'absens, la penitence que le concile vous impose, pour obtenir le pardon de

de vôtre impieté. Puis on lût un decret, qui remettoit l'imposition de leur penitence à une autre assemblée, pour la proportionner à la faute de chacun; attendu qu'ils avoient peché par foiblesse & par crainte. Au. 870. 12. F. vi.

XLIV. Faux legats d'Orient. p. 1121. D.

Cette affaire étant expediée, les legats dirent: Nous voulons que les faux legats amenés par Photius contre le pape Nicolas, entrent ici: afin que nôtre frere le legat d'Alexandrie connoisse ses impostures. On fit entrer Leonce, qui avoit déja comparu dans la huitiéme session; & deux autres, Gregoire & Sergius. Quand ils furent entrés, Bahane leur dit: Qui de vous a été qualifié par Photius legat d'Alexandrie? Leonce s'approcha & dit: C'est moi. Le legat Joseph lui dit: D'où és-tu, qui és-tu? Je suis Grec de naissance, & j'ai été mené captif à Alexandrie. Qui t'a acheté? Le patriarche Michel. Où est le logement du patriarche? Prés l'église de la sainte vierge, en dedans, à l'appartement d'Euloge. Comment és-tu venu ici? J'étois captif, il me mit en liberté, je vins ici chercher des aumônes. Le patriarche Michel t'a-t-il envoyé comme son legat? Je vous ai déja dit, qu'il ne m'a point envoyé, mais je suis venu jusques ici chercher des aumônes; & Photius m'a envoyé à Rome, pour faire tout ce que diroient les métropolitains qu'il y envoyoit. Dieu sait que j'y allois comme une bête, sans rien savoir. Le concile dit: Cet homme confesse son peché & nous n'avons point besoin de témoins. Aprés avoir encore été interrogé, il ne dit autre chose, que ce qu'il avoit dit dans la huitiéme session. Aussi les senateurs déclare-

An. 870. rent, qu'ils ne l'avoient fait venir à celle-ci, qu'afin que le vrai legat d'Alexandrie le vît & le reconnût pour un imposteur.
12. Fev.

Les legats de Rome dirent: Qui sont ces deux personnes que nous voyons ? Les senateurs dirent: De faux legats. Les legats reprirent: Nous ne les avons point encore vûs: qu'ils viennent, afin que nous les interrogions. Puis ils leur demanderent, qui ils étoient & pourquoi ils étoient venus. ~~Gregoire~~ George dit: Je ne suis venu que comme porteur de lettres. De quelle part ? De Constantin œconome de l'église d'Antioche. Il m'a envoyé à Photius & à l'empereur Michel, pour avoir des aumônes. Avez-vous souscrit au livre que Photius a fait contre le pape Nicolas ? A Dieu ne plaise. Qu'alliez-vous donc faire à Rome ? Croyez-moi : je ne sai pourquoi j'y allois. Quelle est vôtre créance, continuerent les legats ? George & les autres repondirent : Nous croyons ce que croit l'église & les Chrétiens. Recevez-vous ce concile ? Nous le recevons comme tous les Chrétiens le reçoivent. Parlés seulement pour vous : comment le recevez-vous ? Nous avons déja dit que nous le recevons. Anathematisés-vous ceux que le concile anathematise ? Qui sommes-nous pour les anathematiser ? Et comment alliez-vous à Rome avec le livre du faux concile ? Par force & malgré nous. Photius nous dit : Il a paru à Rome des accusations contre le pape Nicolas, allés vous informer si elles sont veritables. Nous lui dîmes : Nous sommes des gens rustiques, si nous arrivons à Rome, que dirons-nous ? Il nous dit : Les évêques vous appren-

dront ce que vous devés dire. Les legats du pape leur dirent : Vous qui étiés des étrangers & chargés de lettres, comme vous dites, vous deviez prendre les réponses & retourner chez vous. Mais enfin anathematisés-vous le concile que vous portiés à Rome ? George & les autres repondirent : Anatheme à qui l'a fait, qui y a consenti & qui le défend. Recevés-vous le pape Nicolas & le patriarche Ignace ? Nous les recevons, comme ce saint concile les reçoit. Qui sommes-nous, pour contredire à un si grand concile, où tous les patriarches assistent par leurs legats ? An. 870. 12. Fev.

Les legats de Rome dirent à celui d'Alexandrie : Vous voyez vous-même, nôtre cher frere, les malices & les impostures de Photius. Quant à ces gens-cy, comme ce sont de pauvres étrangers, nous les croyons dignes de pardon, à cause de la violence qu'ils disent avoir soufferte. Mais rendons graces à J. C. qui a dit, qu'il n'y a rien de caché qui ne se découvre. Elie legat de Jerusalem dit : Nous devons bien le remercier de ce qu'aprés tant de tems il a rassemblé les patriarches, pour sa gloire & le salut de son église. Ensuite on conclut la session par les acclamations ordinaires. *Matth. x. 26.*

XLV. Dixiéme session. Canons.

La dixiéme & derniere session fut tenuë le mardy vingt-huitiéme & dernier jour du même mois de Fevrier. L'empereur Basile y assista avec son fils Constantin & vingt patrices, aprés lesquels sont nommés les trois ambassadeurs de Loüis empereur des Italiens & des François ; savoir Anastase bibliothecaire de l'église Romaine, autre que celui qui avoit été con- *Sup. n. 20. Vita Hadr. p. 891. C. Anast. pref. conc. p. 963. D.*

An. 870. 28. Fev. damné, Suppon cousin de l'imperatrice Ingelberge, & chef de la maison de l'empereur & Evrard son maître d'hôtel. Le sujet de cet ambassade étoit pour demander du secours à l'empereur Basile, contre les Sarrasins d'Italie, & traiter le mariage entre la fille de Loüis & le fils de Basile ; ce qui se faisoit de concert avec le pape. Aprés les ambassadeurs François sont nommés dans les actes du concile, ceux de Michel prince de Bulgarie : puis les évêques, au nombre de plus de cent. Le patrice Bahane demanda aux legats, ce qu'on feroit ce jour-là : ils dirent, qu'il falloit commencer par la lecture des canons, que le concile devoit confirmer. Ils furent donc lûs en même tems par le diacre Estiene au haut du concile, & au bas par le diacre Thomas.

Il y en a vingt-sept, la pluspart touchant l'affaire de Photius. On confirme les decrets du pape (Can. 2.) Nicolas & du pape Adrien, pour Ignace & contre Photius : on declare que celui-ci n'a jamais été évêque, (C. 4.) que toutes les ordinations qu'il a faites sont nulles ; & que les églises ou les autels qu'il a consacrés, doivent l'être de nouveau. On anathematise Photius, pour avoir supposé de faux legats d'Orient ; (C. 6.) & on défend à l'avenir de pareilles supercheries, renouvellant le decret du pape Martin. Toutes les promesses que Photius avoit exigées de ceux à qui il (C. 9.) enseignoit les sciences, & des autres qu'il se vouloit attacher, sont déclarées nulles : & on défend, à (C. 8.) l'avenir, à tout patriarche de C. P. d'exiger du clergé des promesses pour sa conservation : ni aucune autre souscription, que la profession de foy des évê-

ques à leur ordination. Les évêques & les clercs ordonnés par Methodius & par Ignace, qui demeurent dans le parti de Photius, sans se soûmettre au concile : sont deposés sans esperance de restitution. Il est défendu à ceux qui sont anathematisés par ce concile, de peindre des images, ou d'enseigner les sciences. La premiere partie de ce canon convient à Gregoire de Syracuse, qui étoit peintre : la seconde à Photius. On anathematise quiconque soûtient, qu'il y a deux ames dans l'homme. Erreur attribuée à Photius : dont il fut repris par le philosophe Constantin, le même, comme l'on croit, qui prêcha aux Sclaves. En general, on renouvelle la défense d'ordonner des neophytes : c'est-à-dire d'élever tout d'un coup un laïque à l'episcopat, quand même on le feroit passer par tous les degrés du clergé : à moins qu'il ne soit constant, qu'il y est entré par un pur mouvement de pieté, sans aucune vûë d'ambition ou d'interêt. En ce cas il doit être un an lecteur, deux ans soudiacre, trois ans diacre, quatre ans prêtre : ce sont dix ans, avant qu'il puisse être ordonné évêque. Défendu d'ordonner des évêques par l'autorité & le commandement du prince, sous peine de déposition ; & aux laïques puissans d'intervenir à l'élection des évêques, s'ils n'y sont invités par l'église : ou de s'opposer à l'élection canonique, sous peine d'anatheme. Ces canons sont d'autant plus remarquables, qu'on les publioit en presence de l'empereur & du senat. Les clercs de la grande église monteront d'un degré inferieur au superieur, pour recompense de leur service ; & on n'admetra

An. 870.
28 Fev.
C. 25.
C. 11.
Anast. praef. p. 965. E.
C. 5.
C. 12.
C. 22.
C. 13.

An. 870. 28. Fev. point dans ce clergé, ceux qui auront gouverné les maisons ou les métairies des grands.

C. 10. Personne ne se separera de son évêque, qu'il n'ait été condamné juridiquement; & il en sera de-même de l'évêque à l'égard du métropolitain ou du patriarche: ceux qui sont puissans dans le monde, respecteront les cinq patriarches, sans entreprendre de les déposseder de leurs siéges, ni rien faire contre l'honneur qui leur est dû; & personne n'écrira contre le pape, sous pretexte de quelques prétenduës accusations: comme vient de faire Photius, & autrefois Dioscore. Si dans un concile general on propose quelque difficulté contre l'église Romaine, on l'examinera avec respect. Les évêques n'aviliront point leur dignité sortant loin de leurs églises, pour aller au devant des stratéges ou gouverneurs, descendant de cheval & se prosternant devant eux. Ils doivent conserver l'autorité necessaire, pour les reprendre quand il est besoin. Les patriarches ont droit de convoquer les métropolitains à leur concile, quand ils le jugent à propos, sans qu'ils puissent s'excuser sur ce que les princes les retiennent. Ils ont droit aussi de les corriger. Nous rejettons avec horreur ce que disent quelques ignorans, qu'on ne peut tenir de concile, sans la presence du prince. Les archevêques n'iront point sous pretexte de visite sejourner sans necessité chez leurs suffragans, & consumer les revenus des églises qui leur sont soûmises. Les métropolitains ne feront point venir chez eux leurs suffragans, pour se décharger sur eux des divins offices, des processions & des autres fonctions épisco-

C. 21. C. 14. C. 17. C. 19. C. 24.

pales, tandis qu'ils s'occupent d'affaires temporelles : mais ils feront eux-mêmes leurs fonctions, sous peine de déposition. On voit ici d'où vient que l'on nomme suffragans les évêques, qui servent de vicaires à d'autres évêques, pour les fonctions de leur ordre. An. 870. 28. Fev.

C. 16. Nous avons apris un abus digne de beaucoup de larmes : que sous le dernier empereur des laïques de l'ordre du senat relevoient leurs cheveux, pour imiter ceux des clercs, & portoient les habits sacerdotaux ayant un chef qui faisoit le patriarche. Ainsi ils representoient les saintes ceremonies, les élections & les ordinations d'évêques, les accusations & les dépositions. On n'a jamais oüi parler de rien de semblable, même chez les payens : c'est pourquoi le concile défend à quiconque porte le nom de chrétien, de commettre à l'avenir de telles impietés, ou les couvrir par son silence. Si un empereur ou un grand le vouloit faire, qu'il soit repris & privé des sacremens par le patriarche & les évêques : puis mis en penitence ou anathematisé, s'il ne s'y soûmet promptement. Que si le patriarche de C. P. & ses suffragans, negligent leur devoir en cette occasion, qu'ils soient deposés. Quant à ceux qui ont servi à ces sacrileges, nous leur donnons pour penitence d'être trois ans separés de la communion : un an pleurans hors de l'église, un an debout avec les catecumenes, la troisiéme avec les fideles. On voit bien dans ce canon ce qui regarde Photius.

XLVI. Fin du concile. p. 1145. Aprés les canons, on publia la définition du concile : deux métropolitains, Metrophane de Smyrne & Cyprien de Claudiopolis en firent la lecture, en

An. 860. 28. Fev.

même tems, l'un au haut, l'autre au bas de l'assemblée. C'est un long discours, qui contient premierement, une ample confession de foy, avec anatheme contre les heretiques, particulierement les Monothelites, entre lesquels le pape Honorius n'est pas oublié ; & contre les Iconoclastes. On approuve les sept conciles generaux, ausquels on joint celui-ci comme le huitéme ; & on confirme la condamnation prononcée contre Photius par le pape Nicolas, & par le pape Adrien. Ensuite l'empereur Basile demanda, si tous les évêques étoient d'accord de cette définition. Le concile témoigna son consentement par plusieurs acclamations. Ajoûtant les loüanges de l'empereur, des deux papes & des patriarches : avec des anathemes contre Photius, Gregoire & Eulampius. Enfin on lût un discours de l'empereur, où il rend graces aux évêques de la peine qu'ils ont prise, & ajoûte : Quiconque a quelque chose à dire contre ce saint concile, ses canons, ou sa définition, qu'il se presente & qu'il le dise : soit évêque, soit clerc ou laïque : quoique ces derniers n'ayent pas droit de parler des affaires ecclesiastiques, nous le permettons pour fermer la bouche à tout le monde. Vous savés que nous n'avons pas eu peu de peine à assembler les legats de Rome & des siéges d'Orient : ce que plusieurs avoient tenté inutilement. Si quelqu'un donc a quelque chose à dire, qu'il le dise pendant que le concile est assemblé : Quand il sera separé, il ne sera plus tems ; & nous ne pardonnerons plus à personne, de quelque rang qu'il soit, s'il refuse de s'y soûmettre. Quant à vous évêques, amis.

p. 1153. C.

amis de Dieu, instruisés chacun vôtre troupeau, leur annonçant tous les dimanches la doctrine celeste & ramenant les égarés. Car sachez, que si l'on apprend que quelque heresie se cache dans quelque diocése, l'évêque sera condamné par son patriarche. Gardés la paix entre vous, & conservés l'union que vous avez établie dans ce concile. J'en dis autant à tout le clergé. Quant à vous autres laïques, soit constitués en dignité, soit particuliers, il ne vous est point permis de disputer des matieres ecclesiastiques, c'est aux évêques. Quelque science & quelque vertu qu'ait un laïque, il n'est que brebis : quelque peu de merite qu'ait un évêque, il est toûjours pasteur, tant qu'il enseigne la verité. Gardez-vous donc de juger vos juges, & vivés dans la soûmission.

An. 870.

28. Fev.

Tout étant fini, les legats du pape inviterent les empereurs à souscrire les premiers : mais Basile dit : Je voudrois souscrire aprés tous les évêques, à l'exemple de mes predecesseurs Constantin le grand, Theodose, Marcien & les autres : mais puisque vous le voulés, je souscrirai aprés tous les legats. Alors Donat évêque d'Ostie souscrivit en cinq exemplaires, pour les cinq patriarches, puis les deux autres legats du pape ; & tous trois insererent cette clause à leur souscription : Jusques à la volonté du pape. C'est-à-dire sous son bon plaisir, & à la charge de la ratification. Le patriarche Ignace souscrivit ensuite, puis Joseph legat d'Alexandrie, Thomas representant le siége d'Antioche & Elie legat de Jerusalem. Alors les empereurs souscrivirent en cette maniere : Basile fit seulement une croix sur chacun des cinq

p. 1151.

An. 680. exemplaires : Constantin fit aussi la croix pour lui & pour son frere Leon, & écrivit les noms des trois empereurs; le reste de la souscription fut écrit par Christofle premier secretaire. Ensuite Basile archevêque d'Ephese, & tous les autres évêques souscrivirent au nombre de cent deux. C'étoit peu, vû la quantité d'évêques qui dependoient encore de l'empire de C. P. mais Photius avoit deposé la plus part de ceux que ses predecesseurs avoient ordonnés, & en avoit mis d'autres à la place : dont aucun ne fut reconnu pour évêque en ce concile. Il ne se trouva que ces cent, qui eussent été sacrés par les patriarches precedents.

28. Fev.

Nota Anast. p. 1157.

p. 1231. D.

Nicetas auteur du tems, dans la vie du patriarche Ignace, parlant de ces souscriptions dit : Ils souscrivirent, non avec de l'encre simple, mais ce qui me fait trembler, comme je l'ai oüi assurer à ceux qui le savoient, trempant le roseau dont ils écrivoient dans le sang du sauveur. Les actes n'en disent rien : mais la chose n'étoit pas sans exemple : l'historien Theophane dit du pape Theodore, qu'il mêla du sang de J. C. à l'encre dont il écrivoit la déposition de Pyrrhus.

Theoph. p. 275. D.

Sup. l xxxviii. n. 46.

Vita. Hadr. p. 891. C.

Avant que de souscrire, les legats du pape craignant quelque surprise de la part des Grecs, donnerent à examiner les actes du concile à Anastase bibliothecaire, qui savoit tres-bien les deux langues Greque & Latine. Il trouva que dans une des lettres du pape Adrien, on avoit retranché tout ce qui étoit à la loüange de l'empereur Loüis : les legats s'en plaignirent hautement, & les Grecs répondirent, que

dans un concile, on ne devoit mettre les loüanges que de Dieu seul: & toutefois en celui-ci, tout retentissoit des loüanges de l'empereur Basile. Enfin l'on convint que les legats souscriroient, avec la clause que j'ai marquée : sous le bon plaisir du pape. An. 870.

On écrivit au nom du concile deux lettres synodiques. La premiere circulaire, où l'on rapporte tout ce qui s'est passé en cette affaire ; & l'on ordonne à tous les enfans de l'église, de quelque dignité ou condition qu'ils soient, de se conformer & se soûmettre au jugement du concile. La seconde lettre est adressée au pape Adrien, & contient les loüanges de ses legats & du pape Nicolas, dont ils ont suivi le jugement. Elle exhorte Adrien à recevoir & confirmer le concile, le publier & le faire recevoir dans toutes les églises. On envoya la même lettre à tous les patriarches. Il y a aussi une lettre circulaire au nom de l'empereur Basile & de ses deux fils : pour donner part à tous les évêques de la conclusion du concile. Elle est dattée de la troisiéme indiction, qui est cette année 870.

p. 1162. Gr 1386. *p. 1167.*

XLVII. Abjurations soustraites & renduës. *Vita Hadr. Nota Anast. p. 990.*

Cependant quelques-uns des Grecs s'adresserent secrettement au patriarche Ignace & à l'empereur Basile, se plaignant, que par le moyen des libelles que les legats avoient fait souscrire, suivant la formule apportée de Rome, on avoit mis l'église de C. P. sous la puissance des Romains ; & soûtenant, qu'ils ne pouvoient recouvrer leur liberté, si on ne leur rendoit ces libelles. Ils ajoûtoient, que la clause inserée à la souscription des legats étoit un pretexte, pour revenir contre le jugement du concile ; & re-

An. 870. mettre les choses dans la confusion precedente. L'empereur touché de ces remontrances, ordonna aux officiers qu'il avoit chargez de prendre soin des legats, d'observer quand ils iroient avec leurs gens à quelque église, pour entrer dans leur logis & emporter secrettement ces libelles. Les legats étant donc allez conferer avec le patriarche, ces officiers emporterent en cachete une partie de ce grand nombre de libelles: mais ils ne purent tout prendre, parceque les legats se défians de ce qui arriva, avoient bien caché ceux des principaux évêques.

A leur retour, s'étant apperçus de cette supercherie, ils en furent extremement affligez, & allerent trouver l'empereur Basile, avec les ambassadeurs de l'empereur Loüis, Suppon & Anastase. Les legats dirent à l'empereur: Nous n'oserions retourner à Rome, aprés avoir perdu ces abjurations; & vous ne tirerez aucun fruit de ce que vous avez commencé pour le bien de l'église. Les ambassadeurs de Loüis ajoûterent: Il n'est pas digne d'un empereur de détruire ce qu'il a fait: puisque ces libelles ont été donnez de vôtre consentement, si vous vous en repentez, declarez-le ouvertement; mais si vous avez bien fait, comment souffrez-vous la soustraction de ces libelles? Si vous dites qu'on l'a fait à vôtre insçu: on le croira, quand vous les ferez rendre par les gens que vous avez donné aux legats, pour leur seureté, & qui par consequent sont responsables de ce qu'ils ont perdu. Aprés bien des sollicitations, les legats obtinrent enfin à grande peine, la restitution des libelles; mais elle fut entiere, &

il n'en manquoit pas un seul. Ils les remirent aux ambassadeurs de l'empereur Loüis, pour les apporter plus seurement en Italie. An. 870.

XLVIII. Conference touchant les Bulgares.

Le concile étant fini, on traita l'affaire des Bulgares dans une conference particuliere. Les évêques Formose & Paul que le pape Nicolas avoit envoyez en Bulgarie, étant revenus à Rome, raporterent que cette nouvelle église étoit entierement soûmise à l'église Romaine, & presenterent au pape Pierre envoyé du roy de Bulgares. Il lui rendit des presents & des lettres du roy, par lesquelles il le prioit instamment de sacrer archevêque le diacre Marin, dont il connoissoit le merite, & le lui renvoyer : ou quelqu'un des cardinaux de son église, digne de la même place : afin que quand les Bulgares l'auroient approuvé & élû, il retournât pour être ordonné par le pape.

Vita. Hadr. sub. fin.
Sup. L. n. 54.

Marin ayant été envoyé legat à C. P. le pape envoya aux Bulgares un nommé Silvestre, pour être élu archevêque : mais ils le renvoyerent promptement avec Leopard évêque d'Ancone & Dominique de Trevise : demandant qu'on leur envoyât un archevêque, ou Formose évêque de Porto. Le pape répondit, qu'il leur donneroit pour archevêque, celui que le roy demanderoit. Mais ce prince ennuyé de ces delais, envoya à C. P. à l'occasion d'une autre affaire, le même Pierre qu'il avoit envoyé à Rome ; & le chargea de demander à quel siége l'église des Bulgares devoit être soumise ; & ce fut le sujet de la conference.

Donc trois jours aprés que les actes du concile eu-

Vita Hadr. p. 892.

An. 870. rent été mis au net & deposés à sainte Sophie : l'empereur fit assembler les legats du pape avec ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & le patriarche Ignace, pour entendre les ambassadeurs du roy des Bulgares. Pierre chef de l'ambassade parla ainsi : Michel prince des Bulgares sachant que vous êtes assemblez pour l'utilité de l'église, en a bien de la joye, & vous rend graces à vous legats du saint siége, de ce qu'en passant vous l'avez visité par lettres. Les legats du pape répondirent : Comme nous savons que vous êtes enfans de l'église Romaine, nous n'avons pas dû manquer à vous saluer. Les Bulgares reprirent : Ayant nouvellement reçu la grace du christianisme, nous craignons de nous tromper : c'est pourquoi nous vous demandons, à vous qui representez les patriarches, à quelle église nous devons être soûmis. Les legats du pape repondirent : C'est à l'église Romaine, à laquelle vôtre maître s'est soûmis par vôtre bouche avec tout son peuple. Il a reçu du pape Nicolas, des regles de conduite, des évêques & des prêtres, que vous gardez encore avec le respect convenable. Nous confessons, dirent les Bulgares, que nous avons demandé des prêtres à l'église Romaine & que nous les avons encore, pretendant leur obeïr en tout : mais nous vous prions de decider avec ces legats des patriarches, lequel est le plus raisonnable, que nous soyons soûmis à l'église Romaine, ou à celle de C. P. Les legats du pape répondirent : Nous avons fini les affaires, que le saint siége nous avoit chargez de regler avec les Orientaux ; & nous n'avons dans nos pouvoirs rien qui

vous regarde : nous n'en pouvons rien decider au prejudice de l'église Romaine : au contraire, puisque vôtre païs est plein de nos prêtres, nous décidons, autant qu'il est en nous, que vous ne devez appartenir qu'à l'église Romaine. An. 870.

Les legats d'Orient dirent aux Bulgares : Quand vous avez conquis ce païs, à qui étoit-il soûmis; avoit-il des prêtres Latins ou des Grecs? Les Bulgares répondirent : Nous l'avons conquis sur les Grecs, & nous y avons trouvé des prêtres Grecs, & non pas des Latins. Il est donc manifeste, dirent les legats d'Orient, que ce païs étoit de la jurisdiction de C.P. Les legats du pape dirent : La diversité des langues ne confond pas l'ordre de l'église : le saint siége, qui est Latin, établit en plusieurs lieux des évêques Grecs, suivant le païs. Du moins, dirent les legats d'Orient, vous ne pouvez nier, que ce païs n'appartint à l'empire des Grecs. Les legats du pape répondirent : Nous ne le nions pas : mais il s'agit ici du droit des siéges, & non de la division des empires.

Les legats d'Orient dirent : Nous voudrions savoir comment vous dites que la Bulgarie vous appartient. Les legats du pape répondirent : Vous pourrez apprendre par les decretales des papes, que le saint siége a gouverné entierement l'Epire vieille & nouvelle, toute la Thessalie & la Dardanie, qui est le païs qu'on nomme aujourd'hui Bulgarie. Ainsi elle n'a pas ôté ce gouvernement à l'église de C. P. comme on le suppose : mais l'ayant perdu par l'irruption des Bulgares payens, elle l'a reçu d'eux maintenant qu'ils sont Chrétiens. Secondement, les Bulgares,

Sup. liv. XXIV. n. 31. liv. XXVI. n. 39.

An. 870. qui ont conquis ce païs & le gardent depuis tant d'années, se sont soûmis volontairement à la protection & au gouvernement du saint siége. Enfin le pape Nicolas y a envoyé quelques-uns de nous, qui sommes ici, & les évêques Paul, Dominique, Leopard, Formose & Grimoalde, qui y est encore avec plusieurs de nos prêtres, comme les Bulgares viennent d'avoüer devant nous. Nous y avons consacré des églises, ordonné des prêtres, instruit plusieurs fidelles avec de grands travaux. Ainsi l'église Romaine en étant en possession depuis plus de trois ans, elle n'en doit pas être dépoüillée à l'insçu du pape.

Les legats d'Orient dirent : Duquel de ces droits voulez-vous maintenant user ? Les legats du pape répondirent : Le saint siége ne vous a point choisis, pour juges de sa cause, vous qui êtes ses inferieurs. Lui seul a droit de juger toute l'église : c'est pourquoi nous reservons à son jugement cette affaire, dont il ne nous a point chargé. Quant à vôtre avis, il le méprise aussi facilement, que vous le donnés legerement. Les legats d'Orient dirent : Il n'est pas convenable que vous, qui avez quitté l'empire des Grecs, pour faire alliance avec les Francs, conserviez quelque jurisdiction dans l'empire de nôtre prince. C'est pourquoi nous jugeons que le païs des Bulgares, qui a été autrefois sous la puissance des Grecs & a eu des prêtres Grecs, doit revenir maintenant par le christianisme à l'église de C. P. dont il s'étoit soustrait par le paganisme.

Les legats du pape se recrierent & dirent : Nous cassons

cassons absolument & déclarons nulle, jusques au jugement du saint siége, cette sentence: que vous avez prononcée avec precipitation, sans être choisis ni reconnus pour juges, par presomption, par faveur, ou par quelque autre motif que ce soit. Et nous vous conjurons vous Ignace, conformément à cette lettre du pape Adrien, que nous vous presentons, de ne vous point mêler de la conduite des Bulgares, & de n'y envoyer personne des vôtres: afin que vous ne fassiez pas perdre les droits au saint siége, qui vous a rendu les vôtres: & que si vous croyez avoir quelque juste sujet de plainte, vous le representiez dans les formes à l'église Romaine vôtre protectrice. Le patriarche Ignace reçut la lettre du pape, mais il remit à la lire une autre fois, malgré les instances des legats du pape; & repondit: Dieu me garde de m'engager dans ces pretentions, contre l'honneur du saint siége: je ne suis ni assez jeune pour me laisser surprendre, ni assez vieux pour radoter & faire ce que je dois reprendre dans les autres. Ainsi finit cette conference. An. 870.

L'empereur Basile y assista & on n'y laissa entrer, que ceux que lui & le patriarche Ignace voulurent. Les legats d'Orient, ni les ambassadeurs Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Romains, & les Romains ni les Bulgares n'entendoient point ce que disoient les Orientaux. Il n'y avoit qu'un seul interprete de l'empereur, qui n'osoit rapporter les discours des Orientaux ou des Romains, autrement que son maître lui commandoit, pour persuader ce qu'il vouloit aux Bulgares; & on leur donna un écrit *Anast. praef. in conc. p. 971. D.*

An. 870.

en Grec, contenant que les legats d'Orient, comme arbitres entre les legats du pape & le patriarche Ignace, avoient jugé, que la Bulgarie devoit être soûmise à la jurisdiction de C. P.

XLIX.
Retour des legats du pape.
Vita. Hadr. p. 894. E.

La resistance des legats du pape à cette prétention, augmenta la colere de l'empereur Basile, déja irrité de ce qu'ils l'avoient obligé à rendre les libelles d'abjuration. Il dissimula toutefois, invita les legats à dîner, & leur fit de grands presens : puis il les renvoya avec l'écuyer Theodose, qui les conduisit jusques à Dyrrachium. Mais il donna si-peu d'ordre à leur seureté, que s'étant embarquez quelques jours aprés, ils tomberent entre les mains des Sclaves, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient : entre autres l'original des actes du concile, où étoient les souscriptions. Ils leur eussent même ôté la vie, s'ils n'avoient craint quelques-uns d'entre eux, qui leur avoient échapé. Enfin le pape & l'empereur ayant écrit pour eux, ils obtinrent leur liberté, & arriverent à Rome le vingt deuxiéme de Décembre la même année 870. indiction quatriéme. Les libelles d'abjuration, que dés C. P. ils avoient remis à Suppon & à Anastase ambassadeurs de l'empereur Loüis, arriverent heureusement à Rome : avec une copie des actes du concile, qu'Anastase avoit eu la précaution d'emporter.

L.
Version du concile par Anastase.

Le pape la reçut avec grand plaisir, & chargea Anastase de la traduire en Latin. Il la traduisit mot à mot, autant que le permettoit la diversité des deux langues & quelquefois au delà, conservant trop les frases greques. Il ajoûta des notes aux marges, pour expli-

quer quelques uſages des Grecs & d'autres faits, An. 870.
qu'il avoit appris à Rome ou à C. P. A la tête de ſa *Tom. 8. conc. p. 961.* verſion, il mit une preface en forme de lettre adreſſée au pape Adrien : où il raconte l'hiſtoire du ſchiſme de Photius, la tenuë du concile & l'occaſion de ſa verſion : puis il ajoûte : De peur que dans la ſuite des tems, il ne ſe trouve quelque choſe d'ajoûté ou de changé dans les exemplaires grecs de ce concile : on doit ſavoir, qu'il n'y a rien été défini, que ce qui ſe trouve dans l'exemplaire grec, qui eſt aux archives de l'égliſe Romaine, & qui a été fidelement traduit en latin.

Pour rendre raiſon de cet avis, il rapporte l'hiſtoire de la converſion des Bulgares, & la conference tenuë à leur ſujet ; & dit, qu'il eſt à craindre, que les Grecs n'ajoûtent quelque choſe aux actes du concile : pour faire croire qu'il a decidé, que les Bulgares devoient être ſoûmis au ſiége de C. P. car, dit-il, ces entrepriſes leur ſont ordinaires. C'eſt ainſi que dans le ſecond concile, ils ont donné des privileges au ſiége de C. P. contre les canons de Nicée. *Can. 3. C. P. Sup. liv. xix. n. 7.* Ils attribuent au troiſiéme concile quelques canons, qui ne ſe trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins. *Sup. liv. xxvi. n. 59.* Ils en ont ajoûté un au quatriéme concile, touchant les privileges de C. P. que jamais le pape ſaint Leon n'a voulu recevoir. *Can. 18. Calch. Sup. liv xxviii. n. 30. 33.* Ils montrent auſſi un grand nombre de canons, la pluſpart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent fauſſement au ſixiéme concile. *Sup. liv. xl. n. 49.* Enfin dans le ſeptiéme concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien, ce qui regarde l'ordination de Taraiſe, & en general des Neophytes.

Nous n'avons les actes entiers du huitiéme concile, que dans cette version latine d'Anastase : les actes grecs qui sont imprimez, n'en sont qu'un abregé; fait, à la verité, assez judicieusement, mais où l'on a beaucoup retranché de l'original.

LI. Lettres de Photius contre le concile.

Epist. 117.

Cependant Photius loin de s'humilier, témoignoit son mépris contre le concile, par les lettres qu'il écrivoit à ses amis. Voici comme il parle à un moine nommé Theodose : Pourquoi vous étonnez-vous que les profanes president aux assemblées des plus illustres prelats? que les condamnés pretendent juger; que les innocens leurs soient presentés, environnés d'épées, afin qu'ils n'osent même ouvrir la bouche? Vous en avez plusieurs exemples anciens & nouveaux. Anne, Caïphe & Pilate jugeoient; & Jesus mon maître & mon Dieu & nôtre juge à tous, étoit presenté & interrogé. Il ajoûte les exemples de saint Estiene, de saint Jacques évêque de Jerusalem & de saint Paul; & continuë: Toute la cruauté des persecuteurs contre les martyrs, nous fournit de tels exemples. Ceux qui avoient plusieurs fois merité la mort étoient assis gravement, revétus du nom de juges; & ceux dont le monde n'étoit pas digne, comparoissoient devant eux, pour être jugez à mort. Ne vous étonnez donc point de ce que l'on ose faire, & ne croyez pas que la patience de Dieu soit une preuve, qu'il abandonne les choses humaines: il dispose tout pour nôtre bien, par les secrets impenetrables de sa providence.

Epist. 118.

Photius écrit encore au même : Quoique jusques à present il soit sans exemple, de transformer en

évêques les deputés & les esclaves des impies Ismaëlites, de leur donner les privileges des patriarches, & les mettre à la tête d'un conciliabule: ne le trouvés pas étrange, c'est une suite de leurs autres entreprises. Ils savoient que la grace du sacerdoce leur convenoit également aux uns & aux autres: une telle assemblée meritoit d'avoir pour presidens, les envoyés des ennemis de J. C. Et qui auroit pû s'assembler avec eux, pour exercer leur fureur contre tant de prêtres de Dieu, si-non les ministres & les élevez des ennemis de Dieu? Leur concile est un brigandage de barbares. On n'a produit ni témoins, ni accusateurs, ni formé aucune plainte particuliere. Les martyrs, c'est-à-dire lui & ses complices, étoient environnés d'une armée de soldats l'épée à la main: qui les menaçoient de mort: ensorte qu'ils n'osoient ouvrir la bouche. On les faisoit tenir debout des six heures & des neuf heures entieres, parce qu'on ne se lassoit point de les insulter. C'étoit comme une representation de theatre, où l'on faisoit paroître divers prodiges, & on lisoit l'une aprés l'autre des lettres barbares, remplies de blasphêmes. Il veut dire les lettres latines. Enfin le spectacle finissoit sans aucune apprence d'action ni de discours raisonnable: mais par les clameurs insensées, comme en des Bacchanales. On crioit: Nous ne sommes pas venus pour vous juger, nous vous avons déja condamnez: il faut vous soûmettre à la condamnation. Quoiqu'un attentat si impie, si impudent, si inoüi, passe tous ceux des Juifs, que le soleil a vûs & que la lune a cachés, l'insolence des payens, la fureur & la stu-

pidité des barbares : vous ne devez point vous en étonner, ni admettre la moindre pensée de murmure contre les jugemens de Dieu.

Epist. 113. Il écrit encore ainsi à un diacre nommé Gregoire : Il y a long-tems que le concile des Iconoclastes nous a anathematisez ; non-seulement nous, mais nôtre pere & nôtre oncle, c'est Taraise, les confesseurs de J. C. & la gloire des évêques. Mais en nous anathematisant, ils nous ont mis, quoique malgré nous, sur la chaire épiscopale. Soyons donc aussi maintenant anathematisez, par ceux qui méprisent, comme eux, les commandemens du seigneur, & qui ouvrent la porte à toute sorte d'iniquité : afin que malgré nôtre négligence, ils nous enlevent de la terre dans le royaume des cieux.

Ep. 115. Et à Ignace métropolitain de Claudiopolis : L'anatheme étoit autrefois à éviter & à craindre, quand il étoit lancé contre les impies, par ceux qui prêchoient la vraye religion. Mais depuis que l'impudence insensée des scelerats, jette son anatheme contre les défenseurs de la vraye foy, au mépris de toute loy divine & humaine, & de toute raison ; & veut faire passer pour loy ecclesiastique, une fureur barbare : cette peine si terrible & la derniere de toutes, se tourne en fable & en jeu d'enfant. Elle est plutôt desirable aux gens de bien. Car ce n'est pas l'audace des ennemis de la verité, qui rend terribles les peines, principalement celles de l'église : mais la conscience de ceux qui les souffrent. Ensorte que l'innocence se moque de leurs punitions, & attire des couronnes & une gloire immortelle à ceux qu'ils

veulent punir. C'est pourquoi tous les gens de bien aiment mieux mille fois être outragés & anathematisez par ceux qui sont separés de J. C. que de participer à leurs actions impies, en recevant les plus grands applaudissemens. Telle étoit la fierté de Photius. Mais quel est le schismatique qui ne puisse en dire autant?

Entre les évêques qui assisterent au huitiéme concile, un des plus remarquables est Theodore métropolitain de Carie, qui ayant suivi le parti de Photius, se reunit de bonne foy à Ignace & à l'église catholique. il nous reste de lui quelques écrits sous le nom de Theodore Aboucara, c'est-à-dire en Arabe, pere de Carie: ce sont la pluspart des dialogues de controverse avec des infideles & des heretiques, particulierement des Nestoriens & des Eutyquiens. Ce qui m'y paroît de plus singulier, sont les disputes avec les Musulmans: dont voici des exemples.

LII. Theodore Aboucara. *Bibl. PP. tom. I. G. L. p. 369.*

C'est, dit-il, la coûtume des Sarrasins, s'ils rencontrent un Chrétien, de ne le point saluer, mais de lui dire aussi-tôt: Chrétien, rends témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu sans égal, & que Mahomet est son serviteur & son envoyé. Un d'eux ayant donc fait cette proposition à Aboucara, il répondit: N'êtes-vous pas content de porter faux témoignage, sans y exciter les autres? Le Musulman répondit: Je ne suis point faux témoin. Ne dites donc point, reprit Aboucara, que Dieu a envoyé Mahomet. Le Musulman reprit: Je rends le même témoignage qu'a rendu mon pere. De cette maniere, dit Aboucara, les Samaritains, les Juifs, les Scythes, les Chrétiens,

C. 19.

les payens seront tous dans la bonne créance. Car ils suivent tous la tradition de leurs peres. Ne la suivez-vous pas aussi ? dit le Musulman. Il est vray, dit le Chrétien : mais mon pere m'a enseigné de reconnoître un envoyé de Dieu, qui a été prédit auparavant, & s'est rendu digne de foy par des miracles. Vôtre Mahomet n'a ni l'un ni l'autre. Mais dit le Musulman, J. C. a dit dans l'évangile : Je vous envoye un prophete nommé Mahomet. Le Chrétien répond : L'évangile n'en fait point de mention. Il y étoit, dit le Musulman, mais vous l'avez effacé. Le Chrétien répond : Celui qui demande en justice une dette, sans en avoir en main la promesse, qu'obtiendra-t-il du juge ? Rien, dit le Musulman, mais quand je n'aurois point de preuves par l'évangile, je montre que nôtre prophete est digne de foy par ses miracles. Et quel miracle a-t-il fait ? Là dessus le Musulman se jetta sur les fables & fut enfin reduit à se taire.

C. 21. Un des plus savans Musulmans étant entré en conference avec Theodore, celui-ci lui demanda : De trois sortes d'hommes que l'on peut distinguer, sages, idiots, & mediocrement raisonnables, y en a-t-il quelque espece qui puisse recevoir un Dieu crucifié ? Non. Les Chrétiens ne sont donc pas des hommes selon vous : toutefois ils sont bien au moins la quatriéme partie du genre humain. Mais comment dites-vous que ces trois genres d'hommes ont reçu un Dieu crucifié ? Supposés, dit le Chrétien, que vous êtes dix chefs d'autant de nations idolâtres, Grecs, Romains, Francs & ainsi du reste ; & qu'il vient tout d'un coup un étranger pauvre & mal fait,

qui

qui vous dit avec une grande hardiesse : Pourquoi vous égarez-vous, en préferant l'impieté à la vraye religion ? Et quelle est, direz-vous, cette vraye religion ? C'est, dit-il, d'adorer un Dieu crucifié. A ces mots, grinçant les dents, vous vous jettez sur lui pour le tuer; & vous ne pouvez. Vous recommencez à l'interroger & lui dites : Dis nous clairement cette doctrine si étrange ? Il reprend ainsi : Dieu est descendu du ciel, s'est incarné au sein d'une femme & s'est fait homme, il a été nourri comme un enfant : étant poursuivi par ses ennemis, il a fui en Egypte : à son retour il est pris, on lui donne des soufflets, on crache sur lui, on le couronne d'épines, on le met en croix, il expire, on l'ensevelit : le troisiéme jour il ressuscite, pour montrer qu'il n'avoit pas trompé ses disciples dans les grandes choses qu'il avoit dites. Aprés l'avoir oüi parler, vous dirés : Mon ami, il n'y a pas un plus grand fou que toy. Mais encore celui qui a tant souffert, qu'a-t-il ordonné à ceux qui croiroient en lui ? Il répond : De mener une vie dure, de s'abstenir du plaisir, de renoncer à la pluralité des femmes : si on nous frape sur une joüe, presenter l'autre : si on nous ôte le manteau, donner encore la tunique : aimer nos ennemis, benir ceux qui nous maudissent, & prier pour eux. Vous demandez : Quelle recompense promet-il ? Il répond : Rien en ce monde, mais quand vous serez ressuscités au dernier jour, vous joüirez d'une abondance infinie de biens éternels. Vous répondez : Mon ami, la foiblesse de celui que tu prêches est évidente, aussi-bien que la difficulté d'observer

ses preceptes: mais la recompense est bien éloignée & bien douteuse: qui voudra embrasser cette religion? Il répond: Dites moi, la créature obeït-elle à un autre qu'au créateur? Non. Amenez-moi un aveugle. Je te dis, au nom de Jesus-Christ Nazaréen, né de Marie à Bethlehem, pris par les Juifs, crucifié, enseveli, ressuscité, ouvre les yeux. Aussitôt l'aveugle recouvre la vûë; & par la même invocation, il guerit des lepreux, & fait toutes sortes de miracles. Tous ceux qui le voyent sages, idiots & entre deux, reconnoissent clairement, que le Nazaréen est Dieu & fils de Dieu, & qu'il a souffert tout cela volontairement, pour une cause qui nous est cachée. C'est ainsi que Theodore prouvoit la religion, par les bassesses apparentes de J. C. montrant en cette parabole, la maniere dont elle s'est effectivement établie.

c. 24. Une autre fois un Musulman lui dit: Evêque, pourquoi croyez-vous plus permis d'avoir une femme, que d'en avoir plusieurs? Ce qui est mauvais en general, est aussi mauvais en ses parties. Theodore répondit: Cette partie n'est pas comprise sous le general, comme un tel homme sous la nature humaine: mais opposée, comme le moderé à l'excessif, le juste à l'injuste. Montrez-le moi: non par Isaye ou Matthieu à qui je ne crois pas, mais par des consequences necessaires de principes accordés. Comme il vous plaira. On se marie ou pour le plaisir, ou pour avoir des enfans. Depuis Adam jusques à present, connoissez-vous quelqu'un à qui Dieu ait donné plus de délices qu'à lui? Non. Et combien forma-t-il

pour lui de femmes? Une seule. Donc le plaisir que donne une femme est plus parfait, que celui qu'en donnent plusieurs. La consequence est bonne : mais il semble qu'on doit avoir plus d'enfans de plusieurs femmes. Theodore. Y a-t-il eu un tems où la multitude des enfans fût plus necessaire qu'en celui-là? Non. C'est donc contre l'ordre de Dieu & par l'amour de la chair, que l'on a permis la polygamie, aprés la multiplication du genre humain : puisque dans le tems où les hommes étoient si rares, le créateur a ordonné de se contenter d'une femme. Le Musulman demanda une autre preuve, & l'évêque dit : Supposons deux esclaves d'un même maître, qui les envoye voyager ensemble. Il permet à l'un de s'habiller autant qu'il voudra, & défend à l'autre de mettre plus d'une tunique : à la charge que celui des deux qui aura froid, recevra quatre-vingt coups de foüet. Ce maître vous paroît-il juste? principalement si c'est au plus foible qu'il défend de porter plus d'une tunique. Le Musulman répondit : Il est injuste. Et l'évêque reprit : Vous accusez donc Dieu d'injustice en disant, qu'il a ordonné à la femme, qui est plus fragile, de se contenter du quart d'un homme ; & permis à l'homme, qui est plus fort, d'avoir quatre femmes, sans les troupes de concubines : sous peine de quatre-vingt coups de foüet pour chaque faute. L'évêque avoit raison d'employer la comparaison des habits, car c'est celle dont Mahomet se sert lui-même, disant souvent dans l'Alcoran : Vos femmes vous sont necessaires, comme vos vêtemens.

Autre preuve. Dieu aime-t-il la paix ou la guerre? La paix. Croyez-vous qu'un homme qui a plusieurs femmes soit plus en paix, que s'il n'en avoit qu'une? Peuvent-elles jamais s'aimer entre elles? Non. N'employent-elles pas souvent le poison contre leur mari & contre leurs rivales? & ne causent-elles pas des inimitiez irreconciliables entre leurs familles? Au lieu que le mariage de deux personnes reünit les parens de l'un & de l'autre. Donc la monogamie est plus honête & plus legitime que la polygamie.

C. 22. Une autre fois un Musulman lui dit: Pourquoi vous moquez-vous des Chrétiens vous autres prêtres? De la même farine vous faites deux pains, vous en laissez un pour la nourriture ordinaire, vous distribuez l'autre au peuple en petits morceaux; que vous nommez le corps de Jesus-Christ; & vous assurés qu'il peut donner la remission des pechez. Vous trompez-vous vous-mêmes, ou trompez-vous les autres? Ni l'un ni l'autre. Montrez-le moi, non par vos écritures, mais par des raisons de sens commun. L'évêque reprit: Vôtre mere vous a-t-elle mis au monde aussi grand que vous êtes? Non, j'étois petit. Qui vous a fait croître? La nourriture avec la volonté de Dieu. Le pain est donc devenu vôtre corps? Je l'accorde. Comment l'est-il devenu? Je n'en sai pas la maniere. La nourriture étant avalée descend dans l'estomac, & par la chaleur du foye, qui l'environne, s'y change en chyle, qui se mêle avec le sang, & par les veines se distribuë à toutes les parties du corps. Imaginez-vous que nôtre mystere s'accomplit de même. Le prêtre met sur la sainte table

le pain & le vin. Il prie, & par cette invocation, le Saint Esprit descend sur l'offrande, & par le feu de sa divinité, change le pain & le vin au corps & au sang de Jesus-Christ. N'accordez-vous pas que le S. Esprit puisse faire ce que fait vôtre foye ? Je l'accorde, dit le Musulman en soupirant, & il se tut. Quoiqu'il en soit, de la justesse de ce raisonnement, on voit clairement ce que Theodore croyoit de l'eucharistie.

Entre les œuvres de Theodore Aboucara, on rapporte une grande lettre dogmatique, envoyée par Thomas patriarche de Jerusalem aux heretiques d'Armenie. Theodore la dicta en Arabe, & Michel prêtre & syncelle, qui en fut chargé, la traduisit en Grec. Elle contient la doctrine catholique sur l'incarnation & la défense du concile de Calcedoine. Si elle est du même Theodore, qui a assisté au huitiéme concile, il doit avoir vécu long-tems : car Thomas patriarche de Jerusalem, mourut prés de cinquante ans avant le huitiéme concile.

c. 4.

Sup. liv. XLV. n. 56.

LIII.
Normans en Angleterre.

Cependant les Normans ou Danois faisoient de terribles ravages en Angleterre. Ils avoient commencé dés le tems du roy Ethelulfe, mais sous les regnes foibles de ses trois fils Ethelbalde, Ethelbert, & Ethelred, ils trouverent moins de resistance. En 867. ils aborderent en Estangle : d'où ils entrerent en Northumbre, prirent la ville d'Yorc & ravagerent toute la province. Ils détruisirent entre autres, le monastere de Bardeney & tuerent tous les moines dans l'église. En 870. ils vinrent encore en plus grand nombre, sous la conduite de plusieurs chefs

Vuill. Malmesb. p. 42.

Ingulf. p. 865.

Matth. Vuestm. an. 870.

dont les plus fameux étoient Unguar & Hubba. Le bruit de leur cruauté s'étant répandu par tout, Ebba abbesse de Collingham assembla ses religieuses en chapitre, & leur dit : Si vous voulez me croire, je sai un moyen pour nous mettre à couvert de l'insolence de ces barbares. Elles promirent de lui obeïr ; & l'abbesse prenant un rasoir, se couppa le nez & la lévre d'enhaut jusques aux dents. Toutes les religieuses en firent autant : & les Normans, qui vinrent le lendemain, voyant ces filles si hideuses, en eurent horreur, & se retirerent promptement : mais ils brûlerent le monastere & les religieuses dedans.

En cette même irruption, les Normans détruisirent les autres monasteres fameux de cette côte. Celui de Lindisfarne, où étoit un siége épiscopal, comme il a été dit : celui de Tynemouth, ceux de Jarou & de Viremouth, que Bede a rendus si celebres : celui de Streneshal de filles ; & celui d'Eli, dont ils tuerent toutes les religieuses. Enfin Edmond roy d'Estangle ayant été pris par les barbares, fut attaché à un arbre percé de fleches & décapité le vingtiéme de Novembre, jour auquel l'église l'honore comme martyr.

Sup. l. XXXVIII. *n. 19.*

Abbo. ap. Sur. 20. Nov.

Martyr. R. 20. Nov.

LIV. Desolation du monastere de Croyland.

Ingulf. p. 866.

L'abbé Théodore gouvernoit depuis soixante & deux ans le monastere de Croyland, dans le royaume des Merciens. Ayant appris la défaite des troupes qui s'étoient assemblées, pour défendre le païs contre les Normans : il retint avec lui les moines les plus vieux & les enfans, qu'on élevoit dans le monastere, croyant que les barbares en auroient pitié ; & ordonna aux plus vigoureux, d'emporter avec eux les

reliques, savoir le corps de saint Guthlac : sa discipline & son psautier : avec les principaux joyaux & les titres du monastere ; & se cacher dans les marais voisins, attendant l'évenement de la guerre. Ils furent trente, dont dix étoient prêtres, qui se retirerent ainsi, ayant chargé sur un bateau ce qui vient d'être dit : quant aux vases sacrés, ils les jetterent dans la fontaine du monastere, avec la table du grand autel, revétuë de lames d'or, que le roy Vitlaf leur avoit donnée. Les trente étant partis, se retirerent dans un bois voisin, où ils demeurerent quatre jours. An. 870.

Cependant l'abbé Theodore & ceux qui étoient demeurez avec lui se revêtirent des habits sacrez, vinrent au chœur, chanterent les heures, puis tout le psautier. L'abbé celebra la grand-messe ; & lorsque lui & ceux qui le servoient à l'autel eurent communié, les barbares se jetterent dans l'église. Un de leurs rois nommé Osketul tua de sa main l'abbé sur l'autel, d'autres couperent la tête à ses ministres : les enfans & les vieillards qui fuyoient hors du cœur furent pris & tourmentez cruellement, pour leur faire découvrir les tresors de l'église. Tugar âgé de dix ans voyant tuer le souprieur devant ses yeux dans le refectoir, prioit instamment qu'on le fit mourir avec lui. Mais un comte Normand nommé Sidroc eut pitié de cet enfant, qui étoit tres bien fait, & lui ayant ôté sa cuculle, lui donna un manteau Danois, & lui dit de le suivre sans le quitter : ainsi il fut seul conservé de ce massacre. Les Normans ayant tué tous les moines, sans trouver les tresors qu'ils cherchoient, briserent tous

An. 870. les tombeaux des ſaints, qui étoient des deux côtez de celui de ſaint Guthlac faits de marbre, & n'y trouvant point de richeſſes, de dépit ils mirent en un monceau tous les corps des ſaints & les brûlerent, avec les livres ſacrez, l'égliſe, & tous les bâtimens du monaſtere, le troiſiéme jour de leur arrivée, qui étoit le vingt-ſixiéme d'Août 870.

Le lendemain ils marcherent vers le monaſtere de Medeshamſted, dont ils trouverent les portes fermées, & des gens pour le défendre. Ils l'attaquerent, & au ſecond aſſaut, le frere du comte Hubba ayant été dangereuſement bleſſé, celui-ci en fut ſi outré, qu'aprés la priſe du monaſtere, il tua de ſa main tous ceux qui portoient l'habit monaſtique, au nombre de quatre-vingt-quatre. Tous les autels furent renverſez, les ſepulcres briſez, la bibliotheque qui étoit nombreuſe brûlée, les titres déchirez, les reliques foulées aux pieds, l'égliſe brûlée avec tous les lieux reguliers, & le feu y dura quinze jours.

Le jeune Tugar s'étant ſauvé revint à Croyland, où il trouva que les trente moines étoient revenus, & occupez à éteindre le feu, qui duroit encore dans les ruines du monaſtere. Il leur compta comment l'abbé & les autres avoient été tués, & toutes les circonſtances de ce deſaſtre. Aprés avoir répandu beaucoup de larmes, ils continuerent leur travail; & au bout de huit jours, trouverent prés de l'autel le corps de l'abbé Theodore ſans tête, dépoüillé de tous ſes habits, à demi brûlé, écraſé par la chute des poutres & enfoncé en terre. Ils trouverent ainſi les autres en divers tems; & pluſieurs loin des lieux

où

où ils avoient été tuez : deux qui avoient vécu plus de cent ans, furent trouvez dans le parloir ; c'étoit un lieu joignant le cloître, où l'on pouvoit parler dans les tems permis par la regle. On peut juger par cet exemple, ce qui se passa dans les autres monasteres ruinez par les Normans. An. 870.

LV. S. Neot abbé. *Acta. SS Ben. tom. 6. p. 324.*

Dans une autre partie d'Angleterre moins exposée à ces barbares, c'est-à-dire dans le royaume d'Oüessex, vivoit alors l'abbé Neot, celebre par sa vertu. Il étoit d'une naissance illustre & proche parent des rois. Il fut instruit dans les lettres & la pieté, & y fit un tel progrés, que lorsqu'il fut en âge de porter les armes, il quitta le monde & embrassa la vie monastique à Glastemburi. Il y passa plusieurs années, sans connoître personne du dehors ; & pour mieux cacher à ses confreres mêmes ses exercices de pieté, souvent il se déguisoit, pour aller la nuit à l'église & l'y passer en oraison, & au retour, reprenoit son habit ordinaire. L'évêque ayant oüi parler de son merite, le fit venir & l'ordonna diacre : il fut ensuite ordonné prêtre à la priere des moines & des clercs, malgré sa resistance ; & comme il étoit de trés petite taille, il montoit pour dire la messe sur un escabeau de fer, que l'on garda depuis comme une relique. Il donnoit à plusieurs personnes des avis spirituels, & faisoit des miracles : mais voyant croître sa réputation, il sortit de Glastemburi avec un seul compagnon Barri son fidelle disciple, qui depuis le suivit par tout.

Saint Neot passa ainsi en Cornoüaille, & aprés avoir erré quelque tems par les bois & par les mon-

tagnes, il s'arrêta au lieu nommé depuis à cause de lui Neoteſtou. Là il commença à ſervir Dieu avec une nouvelle ferveur: mais aprés y avoir demeuré ſept ans, il alla à Rome & reçut la benediction du pape, avec ordre de prêcher. A ſon retour, il reſolut, pour être utile à pluſieurs, de n'être plus ſolitaire, & commença de bâtir un monaſtere, au lieu de ſa retraite. Ce fut un renouvellement de la vie monaſtique, dans un païs où elle étoit déchûë. La reputation du ſaint s'étendit de tous côtez & lui attira grand nombre de diſciples: pluſieurs nobles vinrent ſe ſoûmettre à ſa conduite, pluſieurs lui offrirent leurs enfans. Il ne relâchoit rien cependant de ſes auſterités, & ſouvent il ſe mettoit dans une fontaine pendant le froid, & y recitoit tout le pſautier. On raconte de lui pluſieurs miracles, & on met ſa mort en 877. le trente-uniéme de Juillet.



LIVRE CINQUANTE-DEUZIE'ME.

QUand le pape Adrien eut appris que le roy Charles, sans s'arrêter à ses défenses, s'étoit mis en possession du royaume de Lothaire: il le trouva fort mauvais, & lui renvoya de nouveaux legats, chargez de six lettres de même datte, du cinquiéme des calendes de Juillet indiction treiziéme, c'est-à-dire du vingt-septiéme de Juin 870. La premiere est à Charles même, à qui il reproche d'avoir méprisé ses legats, sans les recevoir comme les rois avoient accoûtumé : c'étoit Paul & Leon envoyez l'année precedente. Il lui reproche encore d'avoir violé les sermens, par lesquels il avoit promis de ne point usurper les royaumes de ses freres ; & par consequent tous les états de l'empereur Lothaire, dont ceux du jeune Lothaire faisoient partie. Enfin de l'avoir fait au prejudice de l'empereur Loüis, heritier legitime de son frere: tandis qu'il est occupé à combattre les Sarrasins, ennemis du nom Chrétien. Il conclut en disant : Nous vous enjoignons paternellement, qu'aprés cette troisiéme monition, vous cessiez d'envahir le royaume de ce prince : autrement nous irons nous-mêmes sur les lieux, & ferons ce qui est de nôtre ministere. Enfin, il lui recommande ses legats, savoir Jean & Pierre évêques, & Pierre cardinal : chargez de lui dire de bouche ce qu'il ne vouloit pas écrire. Il y avoit deux autres évêques, Vibode & Jean envoyez par l'empereur

An. 870.

I. Lettres d'Adrien, contre le R. Charles.

Sup. liv. LI. n. 25

Hadr. epist. 23.

Epist. 27.

An. 870.

Louïs. Le pape écrivit les mêmes choses aux évêques du royaume de Charles, & en particulier à Hincmar, comme le premier en dignité. Il se plaint que ce prelat n'a point répondu à ses lettres envoyées par les legats precedents : ce qu'il dit être sans exemple. Il dit, qu'Hincmar n'ayant pas détourné le roy de cette usurpation, s'en est non seulement rendu complice, mais auteur ; & il lui ordonne à lui & aux autres évêques, qu'en cas que le roy Charles persiste dans sa desobeïssance, ils se separent de sa communion & n'ayent aucun commerce avec lui, s'ils veulent demeurer dans la communion du pape. Il adressa aussi une lettre aux seigneurs du royaume de Charles, qui n'étoit qu'une copie de la lettre aux évêques.

Epist. 24. 25.

Ep. 26.

Ep. 27. 28.

Enfin, Il écrivit à Loüis roy de Germanie & aux évêques de son royaume. Il loüe le roy de ce qu'il a toûjours conservé la paix & l'union avec l'empereur Loüis, sans pretendre au royaume de Lothaire : ce qui montre qu'il étoit mal instruit des intentions du roy Loüis, comme nous allons voir. Mais il se plaint, que ce roy eût permis d'ordonner un évêque de Cologne, sans la participation du saint siége. Car, dit-il, Gonthier ayant été deposé par nôtre jugement, on n'a pas dû lui donner un successeur, sans nous consulter. C'est pourquoi nous ne confirmons point cette ordination, jusques à ce que celui qui a été ordonné se presente devant nous, pour être jugé dans un concile.

II. Ahevêques de Treves & de Cologne.

Les églises de Treves & de Cologne étoient vacantes depuis six ans : c'est-à-dire depuis que le pape

Nicolas avoit deposé Teutgaud & Gontier en 864. An. 870.
Teutgaud archevêque de Treves étoit mort à Rome, *Sup. liv. L. n. 30.*
où l'évêque Arsene homme rusé & interessé l'avoit fait venir avec Gontier dés l'an 867. leur faisant esperer leur rétablissement, pour en tirer des presens.
Le roy Charles s'étant emparé du royaume de Lothaire, donna de l'avis des seigneurs l'archevêché de *Ann. Met. 869.*
Treves à Bertulfe neveu d'Adventius évêque de Mets; & voulut mettre à Cologne l'abbé Hilduin *Sup. L. n. 27.*
frere de Gontier, que le jeune Lothaire avoit voulu faire évêque de Cambray. Pour cet effet, il le fit ordonner prêtre à Aix-la-chapelle, par Francon évêque de Tongres, qui lui donna le titre de saint Pierre de Cologne.

Loüis roy de Germanie étoit malade en Baviere, tandis que son frere Charles prenoit possession de la Lorraine : je nomme ainsi le royaume de Lothaire, dont la province qui porte aujourd'hui ce nom, n'est qu'une petite partie. Loüis le trouva fort mauvais, & envoya prier son frere d'attendre qu'il eût recouvré sa santé, pour regler ensemble à qui appartiendroit ce royaume. Cependant il envoya secrettement à Cologne Liutbert archevêque de Mayence, avec ordre de prevenir, à quelque prix que ce fût, l'ordination d'Hilduin, & d'y sacrer un évêque tiré du clergé de la même ville, par l'élection des citoyens. Liutbert ayant pris avec lui d'autres évêques alla droit à Diuze aujourd'hui Duyt, vis-à-vis de Cologne delà le Rein : n'osant passer ce fleuve, de peur des partisans du roy Charles. Là il fit venir les principaux du clergé & du peuple de Co-

An. 870. logne, & leur expliqua les intentions du roy Loüis. Ils répondirent, que l'archevêché étoit donné à Hilduin, qu'il étoit déja ordonné prêtre de cette église, que presque tous s'étoient soûmis à lui, & qu'il leur étoit impossible d'en élire un autre. Liutbert leur dit: Si vous ne voulez pas user de l'élection que le roy vous accorde, il est en son pouvoir de vous donner tel évêque qu'il lui plaira. Ce qu'ayant oüi, ils élurent tout d'une voix Guillebert homme venerable, qui fit tous ses efforts pour refuser: mais l'archevêque Liutbert ne laissa pas de l'ordonner, ayant passé le Rein avec les autres évêques, le clergé & le peuple; & l'instala solemnellement dans le siége de Cologne, puis il se retira promptement.

Le roy Charles, qui étoit à Aix-la-chapelle, ayant appris cette ordination, en fut fort irrité, & vint aussi-tôt à Cologne: mais Guillebert & tous ceux qui avoient eu part à son ordination, se mirent à couvert de sa colere en passant le Rein. Ainsi ne trouvant plus sur qui se vanger, il fut obligé de s'en retourner. Telle étoit donc l'ordination de l'archevêque de Cologne, dont le pape se plaignoit. Mais il fut aussi peu obeï sur ce point, que sur la restitution de la Lorraine. Guillebert demeura en possession de son siége & tint un concile à Cologne le vingt-sixiéme de Septembre 870. où il presida avec les deux autres métropolitains, Liutbert de Mayence & Bertulfe de Treves: les évêques de Saxe y assisterent, & on y fit la dédicace du dôme, c'est-à-dire de la cathedrale de Cologne dédiée à S. Pierre.

An. Bertin. 870. Cologne & Treves échurent au roy Loüis, dans

le partage du royaume de Lothaire, qu'il fit avec le roy Charles son frere, le vingt-huitiéme de Juillet la même année 870. An. 870.

Au mois de May precedent, Charles avoit assemblé à Attigni un concile des évêques de dix provinces, au nombre d'environ trente, ayant à leur tête six archevêques, Hincmar de Reims, Remi de Lion, Harduic de Besançon, Vulfade de Bourges, Frotaire de Bourdeaux & Bertulfe de Treves. Il y avoit dix évêques de la seule province de Reims. En ce concile le roy Charles fit juger Carloman son fils, à qui dés son bas âge il avoit fait donner la tonsure clericale, puis l'avoit fait ordonner diacre malgré lui en sa presence, par Hildegaire évêque de Meaux. Il en avoit fait la fonction en lisant l'évangile & servant l'évêque à la messe, & le roy son pere lui avoit donné plusieurs abbayes. Mais il renonça à la profession qu'il avoit embrassée par force, & s'étant mis en campagne avec des troupes, il pilloit les églises & faisoit des maux inoüis. Le roy son pere l'ayant souvent averti, le fit enfin arrêter, & juger en ce concile comme clerc. Il fut même trouvé coupable d'infidelité & de conjuration contre le roy, qui lui ôta ses abbayes & le mit en prison à Senlis.

III. Carloman condamné à Attigni. *Ibid. & tom. 8. conc. p. 1537. p. 1841.*

An. Met 870. Hincm. Opusc. 32.

En ce même concile d'Attigni, Hincmar évêque de Laon, fut accusé de nouveau de desobeïssance envers le roy & envers son archevêque Hincmar de Reims. L'évêque de Laon lui avoit envoyé deux écrits l'un aprés l'autre, contenant des collections de canons, pour justifier son appellation à Rome &

IV. Soûmission d'Hincmar de Laon. *Sup. l. 11. 26. 21.*

Conc. Duz. 2. c. 13.

An. 870.

Narrat. tom. 8. conc. p. 1837. Hincm. epist 35. tom. 2. p. 603.

toute sa conduite, & blâmer celle de l'archevêque. Celui-ci y répondit par un long écrit divisé en cinquante-cinq chapitres, qu'il fit lire dans le concile d'Attigni. Enfin le roy voulut bien que l'évêque de Laon ne fût pas jugé dans les formes, & se contenta qu'il donnât une souscription, par laquelle il promettoit obeïssance au roy & à son archevêque.

Il en faisoit difficulté, mais Frotaire archevêque de Bourdeaux vint à lui comme il s'en retournoit aprés la seance du concile; & lui demanda pourquoi il ne vouloit pas souscrire, puisqu'il n'y avoit aucun peril. Hincmar de Laon répondit: Je n'en ferai rien, si mon oncle ne me promet par écrit de garder les droits de mon église. Frotaire reprit: Il ne vous le refusera pas. Puis il s'approcha d'Hincmar de Reims, qui étoit encore dans le lieu de la seance, s'entretenant prés d'une fenêtre avec Odon évêque de Beauvais. Frotaire vint à eux avec Enée de Paris & dit à Hincmar de Reims: Nôtre frere Hincmar veut souscrire le libelle, & vous serez ensemble en paix, comme doivent être un pere & un fils, un archevêque & son suffragant. Hincmar de Reims en témoigna de la joye, & on lui amena son neveu, qui étoit prés d'une autre fenêtre avec d'autres évêques. Il demanda à parler à son oncle en particulier & lui dit: Ce n'est pas que je me défie de vous, mais de vôtre successeur. L'oncle lui dit de dicter le libelle comme il voudroit, & le neveu le pria de le dicter lui-même.

Conc. Duziac. c. 33.

Ils revinrent à la fenêtre où étoient Enée & Odon; & Hincmar de Reims dit à Odon de prendre ses tablettes

blettes & d'écrire le libelle qu'Hincmar de Laon devoit souscrire ; Odon écrivit, & les deux Hincmars y changerent ce qu'ils voulurent. Ensuite Hincmar de Reims dit à Odon d'apporter le lendemain ce libelle écrit au net, afin qu'Hincmar de Laon y souscrivit dans le concile. Mais Hincmar de Laon dit, qu'il avoit la fiévre, & qu'il vouloit se delivrer de cette affaire sur le champ, pour se faire saigner. Hincmar de Reims dit à Odon d'aller au chancelier du roy, lui demander du parchemin & une écritoire, & de l'écrire aussi-tôt. Cependant il dit à Enée, en qui Hincmar de Laon avoit confiance, qu'il valoit mieux attendre au lendemain, & Enée le lui persuada. An. 870.

Le lendemain, qui étoit le vendredi seiziéme de Juin 870. Hincmar de Laon vint au concile, & fit sa declaration conforme au libelle, qui contenoit ces mots : Moi Hincmar évêque de Laon, je serai desormais fidele & obeïssant au roy Charles mon seigneur, suivant mon ministere, comme un vassal doit être à son seigneur & un évêque à son roy. Je promets aussi d'obeir au privilege d'Hincmar métropolitain de Reims, selon les canons & les decrets du saint siége, approuvez par les canons. Odon lui presenta la plume, il souscrivit devant tout le monde, & presenta de sa main le libelle au roy, puis à son oncle, qui lui donnerent tous deux le baiser de paix. Le lendemain dix-septiéme de Juin avant qu'Hincmar de Reims entrât au concile, Harduic archevêque de Besançon lui dit : qu'Hincmar de Laon lui envoyoit un petit écrit, qu'il le prioit de souscrire & le lui donna secretement. Hincmar le prit & le serra,

An. 870. pour le lire aprés la seance : mais on ne lui en parla point depuis, & il ne crut point raisonnable de donner une souscription à son suffragant.

Ep. 35. p. 601.

Hincmar de Laon ayant ainsi satisfait au roy & à son oncle : il restoit à contenter Normand & les autres particuliers, qui se plaignoient de lui. Il convint d'en passer par l'avis de trois évêques désignez par son oncle, Actard de Teroüane, Ragenelme de Tournay & Jean de Cambray. Ils avoient déja jugé quelques articles paisiblement en presence du roy ; entre autres, que la terre de Poüilli seroit renduë à Normand : quand Hincmar de Laon ne trouvant pas son compte à cet arbitrage, avant l'écheance de delais accordez pour les autres articles, se retira secretement d'Attigni pendant la nuit, sans que l'affaire fût terminée. Le second jour de Juillet, il envoya par un de ses diacres un écrit à son oncle, où il disoit : Vous savez que j'ai deja été appellé deux fois par le pape Adrien, & que dés l'année passée à Verberie, j'ai demandé la permission d'aller à Rome, comme je viens encore de la demander à Attigny. C'est pourquoi je vous conjure de m'obtenir du roy cette permission, d'accomplir mon vœu & d'obeir au pape : autrement sachez, que je ne puis vous obeir contre ses ordres.

Ibid. p. 604.

Tom. 2. p. 351. 604.

Hincmar de Reims ne lui fit point de reponse, mais le roy lui manda de revenir ; & il lui écrivit, s'excusant sur ce qu'ayant la fiévre, il n'osoit s'exposer au soleil ; & persistant à demander permission d'aller à Rome. Le roy lui manda en presence des évêques, qu'il étoit étonnant, qu'il pût aller à Rome

p. 605. Conc. Duz. part. 1. c. 5.

& ne pût le venir trouver. Ainsi finit le concile d'Attigny ; & Hincmar de Laon vit le roy au mois de Septembre suivant & plusieurs fois ensuite, sans lui plus parler de son voyage de Rome. Mais il écrivit au pape des plaintes contre le roy Charles & contre l'archevêque son oncle : se joignant au Prince Carloman, qui envoya implorer le secours du pape contre son pere. An. 870.

V. Droits des archevêques. *Cap. 6. p. 407.*

Dans l'écrit de cinquante-cinq chapitres d'Hincmar de Reims, il y a quelques articles remarquables. Voicy comme il represente les droits d'un archevêque. J'ai droit de vous appeller au concile & de vous juger, si vous manquez à y venir sans excuse legitime exprimée dans une lettre, que vous devez m'envoyer par un de vos confreres. C'est à moi à choisir dans toute ma province le lieu du concile. Si on veut vous accuser, c'est à moi que vôtre accusateur doit s'adresser. C'est à moi à vous donner des juges, ou à approuver ceux que vous aurez choisis. Si on ordonne un évêque dans la province de Reims sans mon consentement, il ne sera point évêque ; & si vous ou deux autres avec vous, vous opposez à l'avis commun des autres évêques : mon avis soûtenu du plus grand nombre l'emportera ; & c'est à moi dans la province à donner l'autorité aux ordinations, & aux autres affaires ecclesiastiques.

Si un évêque meurt, c'est à moi de marquer un visiteur pour l'église vacante ; & d'ordonner l'élection. Si les voix sont partagées, c'est à moi de choisir le plus digne sujet, & de l'examiner avant l'ordination. Vous l'ordonnerez avec moi, comme

les autres, & vous souscrirez aprés moi en vôtre rang, aux lettres qu'il doit recevoir de ses ordinateurs. Vous devez souscrire à mon decret ou ma relation, quand je vous l'ordonnerai, sauf en matiere de foi; & ne rien souscrire sans moi, hors ce qui regarde vôtre diocése. Vous devez me consulter touchant l'alienation des biens de vôtre église. On peut appeller à moi de vos jugemens; & si vous avez excommunié quelqu'un, nous pouvons en concile reformer vôtre sentence malgré vous. Je suis chargé du soin de toute la province. Tous ceux qui y ont des affaires ecclesiastiques, doivent s'adresser à moi. Si vous avez un different avec un autre évêque, vous ne pouvez demander un juge d'une autre province: mais s'il y a partage dans la mienne, je puis appeller des juges d'une autre. Si vous plaidez avec un évêque d'une autre province, & que la cause doive être jugée dans la mienne: c'est à moi à donner des juges. C'est à moi avec mes suffragans à decider les questions difficiles, sur lesquelles nous n'avons point de regles certaines: & vous devez me consulter sur ces questions, sans vous addresser à d'autres, pas même au pape: ce sera à moi de le consulter, s'il est besoin, pour resoudre vôtre cas. Si vous êtes obligé d'aller loin pour vos propres affaires, vous devez m'en demander permission: vous ne pouvez sortir de la province sans mes lettres, ni envoyer un clerc à la cour sans mon congé. En ce qui est expressément porté par les canons, je puis vous corriger aussi-tôt, sans attendre un concile.

VI. Septiéme concile peu connu en France.

Dans le même ouvrage, Hincmar faisant le dé-

nombrement des conciles generaux, n'en compte que six, & parle ainsi du septiéme : Le faux concile universel, que les Grecs nomment septiéme, est touchant les images : que les uns vouloient qu'on brisât, les autres qu'on les adorât, ne prenant ni les uns ni les autres le bon parti. Il a été tenu à C. P. peu avant nôtre tems, sans l'autorité du saint siége & envoyé à Rome, puis en France par le pape. C'est pourquoi du tems du grand empereur Charles, on tint en France, par ordre du pape, un concile general, où ce faux concile des Grecs fut rejetté & refuté par l'écriture & la tradition. On fit un gros volume de cette refutation, que l'empereur envoya à Rome par des évêques, & que j'ai lû dans le palais étant fort jeune. On voit bien que ce sont les livres Carolins, & qu'Hincmar ne connoissoit le septiéme concile, que par cet ouvrage : mais il est assez étonnant qu'en 870. ce concile tenu en 787. fût encore si peu connu du plus savant évêque de France.

An. 870.

C. 20. p. 456.

Sup. liv. XLIV. n. 47.

VII. Legats d'Adrien en France.

Ann. Fuld. 870. Sup. n. 1.

Les legats du pape Adrien & de l'empereur Loüis allerent d'abord en Germanie, trouver le roy Loüis son oncle, qui les reçut à Aix-la-chapelle. De la part du pape, il y avoit deux évêques cardinaux, Jean & Pierre, & un prêtre de l'église Romaine : de la part de l'empereur, Vibod évêque & Bernard comte. Ils venoient dénoncer au roy Loüis, de la part du pape, de ne point toucher au royaume de Lothaire : mais la chose étoit déja faite, & il étoit en possession de sa part. C'est pourquoi, sans avoir égard à leurs remontrances, ni aux lettres du pape, il les congedia promptement, & les envoya au roy Charles.

An. 870.

Ils le trouverent à ſaint Denis en France, où il les reçut le jour de la fête du ſaint, neuviéme d'Octobre, pendant la meſſe. Quand il eut vû les lettres du pape à lui & aux évêques de ſon royaume, & les terribles menaces ſous leſquelles il lui défendoit de prendre le royaume de Lothaire, il en fut mal ſatisfait. Il ne laiſſa pas, à la priere des legats & de quelques-uns de ſes ſerviteurs, de tirer ſon fils Carloman de la priſon où il étoit à Senlis, & le faire venir auprés de lui. Enſuite il envoya les legats à Reims, où il les ſuivit & y tint une aſſemblée de ſeigneurs, aprés laquelle il les renvoya. Puis il envoya lui-même à Rome deux ambaſſadeurs, Anſegiſile prêtre & abbé de ſaint Michel, & un laïque nommé Lothaire, chargez de lettres pour le pape & de preſens pour ſaint Pierre : ſavoir un tapis d'autel, composé de ſes habits royaux de drap d'or & deux couronnes d'or, ornées de pierreries.

VIII. Lettre vigoureuſe d'Hincmar.

Opuſc. 41. tom. 2. p. 689.

Sup. n. 20

Ce fut vrai-ſemblablement par ces ambaſſadeurs qu'Hincmar de Reims envoya au pape une grande lettre, pour réponſe à celle que le pape lui avoit écrite le vingt-ſeptiéme de Juin. Hincmar dit qu'il a executé les ordres du pape autant qu'il lui étoit poſſible, & rapporte une proteſtation, qu'il dit avoir donnée aux deux rois, & aux évêques des trois royaumes, aprés le traité de partage, portant en ſubſtance: Le pape Adrien par ſes lettres, que j'ai en main, défend à qui que ce ſoit, ſous peine d'anatheme, d'envahir le royaume de Lothaire, comme appartenant par droit hereditaire à l'empereur Loüis ; & ſi quelqu'un de nous autres évêques y conſent, il ne

sera plus tenu pour pasteur, mais pour mercenaire. An. 870.
Il m'ordonne à moi en particulier de détourner les rois & les autres de cette entreprise. Toutefois j'apprens que les rois ont fait un traité, pour s'obliger à partager ce royaume, dont ils se disent heritiers: que sans ce traité, il y auroit déja une grande division entre leurs sujets; & que s'il ne s'execute, il s'élevera entre eux des guerres aussi cruelles, qu'il y en eut aprés la mort de l'empereur Loüis. D'ailleurs on soûtient, que les évêques & les seigneurs, attaqués par les payens, ne peuvent demeurer sans roy; & ont la liberté en ce besoin de s'en choisir un, qui soit en état de les défendre. Entre le peril de desobeïr au pape, & celui de nous exposer à tant de maux, je n'ose rien resoudre sans l'avis des autres évêques, & je reserve au pape la decision.

Hincmar dit ensuite dans sa lettre au pape: Quant à ce que vous dites, qu'entre les évêques du royaume de Charles, je suis le premier en dignité: je ne vois point que je sois au dessus des autres métropolitains: puisque suivant les canons, chaque province doit être contente du sien. Vous dites, que si le roy Charles demeure obstiné, je dois me retirer de sa communion, si je veux demeurer dans la vôtre. Sur quoi je vous dirai, avec une sensible douleur, ce que me disent les ecclesiastiques & les seculiers, à qui cet ordre n'a pû être caché. Jamais aucun ordre semblable n'a été envoyé à aucun de mes predecesseurs, quoique de leur tems il y ait eu des guerres civiles entre les freres, & entre le pere & les enfans: & maintenant vous n'ordonnez rien de semblable aux

An. 870. évêques mes confreres, dont quelques-uns, à ce qu'on dit, ont appellé nôtre roy pour leurs interêts dans le royaume de Lothaire. On dit au roy Charles, que jamais vôtre predecesseur n'a rien ordonné de semblable contre Lothaire, quoiqu'engagé dans un adultere public; & que jamais les papes ni les plus saints évêques n'ont évité de paroître devant les tyrans ou les princes heretiques & schismatiques, & de leur parler, quand il étoit besoin: comme à Constantius Arien, à Julien l'apostat & au tiran Maxime. Enfin on dit, que si je me separe seul de la communion de nôtre roy: les autres évêques, qui communiquent avec lui, se retireront de la mienne. Vû principalement, que le roy ne convient point des crimes de parjure & d'usurpation dont on l'accuse, & n'en est point convaincu juridiquement: comme devroit être le moindre particulier, avant que d'être condamné.

Ils nous font lire dans les histoires, comment Pepin son bisayeul fut sacré roy par le pape Estiene, venu en France implorer son secours; & soumit le roy Astolfe, non par l'excommunication du pape, mais par la force de ses armes. Ce que fit Charles du tems du pape Adrien & du roy Didier: comment il reçut la dignité de patrice, & du tems du pape Leon le nom d'empereur. Comment le pape Estiene couronna à Reims l'empereur son pere; & comment le pape Gregoire surpris par Lothaire, vint en France malgré son pere, & retourna sans y avoir été honoré comme il devoit. Ils font le dénombrement des desordres que nôtre roy a déja corrigez dans

Sup. liv. XLIII. n. 14. 18.

Sup. liv. XLV. n. 21.

dans le royaume de Lothaire ; & disent, que la conquête des royaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques. An. 870.

Quand nous les exhortons à recourir à Dieu par la priere, & leur representons la puissance que J. C. a donnée aux papes & aux évêques : ils nous répondent: Défendez-donc le royaume par vos seules prieres contre les Normans & les autres ennemis, sans chercher nôtre secours : mais si vous le voulez avoir, comme nous ne refusons pas celui de vos prieres: ne cherchez pas nôtre perte; & priez le pape de considerer, qu'il ne peut être tout ensemble roy & évêque : que ses predecesseurs ont reglé l'église qui les regarde, & non pas l'état, qui appartient aux rois ; & que par consequent, il ne doit pas nous ordonner de reconnoître un roy trop éloigné, pour nous secourir contre les attaques subites & frequentes des payens : ni pretendre nous asservir, nous qui sommes Francs. Car ses predecesseurs n'ont point imposé ce joug aux nôtres, nous ne le pouvons porter, & nous avons apris qu'il est dit dans l'écriture: que nous devons combattre jusques à la mort, pour nôtre liberté & nôtre heritage. Si un évêque excommunie un Chrétien contre la regle, il abuse de sa puissance : mais il ne peut ôter à personne la vie éternelle, si ses pechez ne la lui ôtent. Il ne convient point à un évêque de dire, qu'il doive priver du nom de Chrétien & mettre avec le diable, celui qui n'est point incorrigible ; & le faire, non pour ses crimes, mais pour ôter ou donner à quelqu'un

An. 870. un royaume temporel. Donc si le pape veut procurer la paix, qu'il le fasse sans exciter de querelles: car il ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au royaume du ciel, qu'en recevant le roy qu'il nous veut donner sur la terre.

Hincmar ayant ainsi mis dans la bouche des autres, ce qui lui sembloit trop dur dans la sienne: continuë de cette sorte: Je ne vois pas comment je puis sans peril de mon ame & de mon église, éviter la compagnie & la presence de ce roy, dans le royaume duquel est situé mon diocése & ma province. Il apporte des passages de saint Augustin, pour montrer qu'il ne faut se separer des pecheurs, que quand l'église les a jugez: puis il ajoûte: Je ne dois pas être separé de vôtre communion, pour le fait des autres, auquel je ne prens point de part. Vos legats sont témoins, qu'en execution de vos ordres, j'ai resisté au roy & aux seigneurs: jusques à me faire dire par lui, que si je demeurois dans mon sentiment, je pourrois bien chanter devant l'autel de mon église, mais que je n'aurois aucun pouvoir sur les biens ni sur les hommes qui en dépendent. On nous a fait encore d'autres menaces, qu'on ne manquera pas d'executer, si Dieu le permet; & je vois par experience, que ni ma défense, ni le discours d'aucun homme n'empêchera nôtre roy & les seigneurs de son royaume, d'executer leur entreprise.

p. 696.

Sup. liv. xx. n. 46.

p. 697.

Je ne sai comment je pourrois éviter la presence & la communion du roy & de sa suite: qui viennent souvent, non seulement dans mon diocése, mais dans ma ville, & y demeurent tant qu'il lui plaît

& en grand nombre, comme vos legats ont vû. Je ne puis quitter mon église & mon peuple pour m'enfuir, comme un mercenaire; & je n'ai pas où m'enfuir hors de son royaume. Mais je le reçois & le défraye lui & sa suite, aux dépens de l'église; car il dit, que ses prédecesseurs ont joüi de ce droit, & ne prétend point s'en relâcher. C'est pourquoi, saint pere, ne nous ordonnez point des choses, qui pourroient causer une telle division entre l'église & l'état, qu'il seroit difficile de l'appaiser; & qui mettroient en danger les biens temporels de l'église. An. 870.

Il répond ensuite à la lettre, que le pape lui avoit écrite l'année precedente 869. en faveur d'Hincmar de Laon, où il lui ordonnoit d'excommunier Normand. Il lui montre qu'on l'a mal informé du fait; & poursuit: Quand on vous fera de tels rapports, ajoûtez à vos ordres: S'il est ainsi que l'on nous a dit. Et ensuite: Quant à ce que vous m'avez écrit, d'envoyer à Rome pour un concile, le même Hincmar & trois autres évêques, deputez au nom de tous ceux du royaume de Charles: vous devez savoir, que je n'ai aucun pouvoir d'envoyer un évêque, même de ma province, à Rome ou autre part, sans ordre du roy: ni de sortir moi-même du royaume, sans sa permission.

IX. Excomm. contre Carloman. *An. Bertin. 870.*

Aprés que le roy Charles eut congedié à Reims les legats du pape, il alla à Lion: où son fils Carloman le quitta, s'enfuit de nuit, revint dans la Belgique; & y ayant assemblé des troupes, commença à piller, & commettre des cruautés & des ravages incroyables. Les évêques dont les diocéses

An. 871.

étoient ainsi desolez, publierent des censures contre ces rebelles; & nous avons la lettre qu'Hincmar de Reims écrivit sur ce sujet à Remy de Lion & à ses suffragans. Il dit qu'il a parlé lui-même à Carloman & à ses complices jusques à trois fois, pour les exhorter à se reconnoître; & qu'il les a fait avertir une quatriéme fois. Enfin il déclare ses complices excommuniez aprés l'onziéme de Mars de l'année courante 871. qui étoit le second dimanche de carême, s'ils ne se corrigent auparavant. Il n'excommunie pas Carloman lui-même: parce que le roi son pere le reservoit au jugement des évêques de la province de Sens, dont il étoit clerc.

Opusc. 32 tom. 2. p. 353. & tom. 8. conc. p. 1575.

Mais le pape, qui ne savoit point ce qui se passoit en France, ayant reçu des deputez & des lettres de Carloman, qui appelloit au S. siége, écrivit au roy Charles en ces termes: Entre les autres excés que vous avez commis, en usurpant les états d'autrui: on vous reproche encore de surpasser la ferocité des bêtes, en traitant cruellement vos propres entrailles, c'est-à-dire vôtre fils Carloman: ne le privant pas seulement de vos bonnes graces & de vos bien-faits, mais le chassant de vôtre royaume, & poursuivant son excommunication. Retablissez-le donc dans ses biens & ses honeurs, jusques à ce que vos legats arrivent prés de vous, & que l'on regle ce qui sera convenable. Il écrivit en même tems aux seigneurs, pour leur défendre de prendre les armes contre Carloman, sous peine d'excommunication, d'anatheme & de damnation éternelle; & aux évêques, pour leur défendre de l'excommunier, jusques à ce qu'il prene

Epist. 29.

Ep. 30.

Epist. 31.

connoissance de l'affaire. Il ajoûte, que Dieu permet cette division entre le pere & le fils, pour punir le pere de l'usurpation du bien d'autrui. Ces trois lettres sont du treiziéme de Juillet 871. An. 871.

X. Concile de Douzi. Conc. Duz. p. 2, c. 20. 21.

Hincmar de Laon fut sommé jusques à six fois par son oncle, de souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims: mais il le refusa toûjours sous divers pretextes. Dequoi le roy irrité contre lui, outre ce qui s'étoit passé l'année precedente: convoqua pour le mois d'Août un concile à Douzi prés de Mouson, dans le diocése de Reims, pour y juger Hincmar de Laon selon les canons. L'archevêque de Reims son oncle l'y appella, comme les autres évêques de la province, par une lettre du quatorziéme de May: où il disoit: Sachez que ceux qui, l'année passée m'ont fait les plaintes sur lesquelles vous fûtes accusé au concile d'Attigni, me les ont reïterées. C'est pourquoi je vous avertis de venir si-bien preparé, pour y répondre, que vous sauviez l'honneur du sacerdoce. Hincmar de Laon répondit par un grand memoire plein de reproches contre son oncle: qu'il accusoit de l'avoir trahi & fait arrêter; & de ne lui en vouloir, que parcequ'il s'étoit oposé à lui dans l'affaire de Rothade. Hincmar de Reims lui répondit ainsi: Le pape Adrien m'a écrit une lettre touchant les affaires de nôtre province, qui doit être lûë en concile. C'est pourquoi je vous avertis au nom du pape, de venir au concile prochain, qui se tiendra à Douzi le cinquiéme d'Août. En effet Hincmar de Reims avoit reçu depuis peu une lettre du pape, par laquelle

An. Bertin. 871.

Conc. Duz. p. 2, praef.

An. 871. il disoit avoir apris, qu'il souffroit plusieurs desordres dans sa province, & l'excitoit à tenir un concile, pour les corriger.

Le concile s'assembla donc à Douzi dans le tems marqué. Vingt & un évêques y assisterent, en comptant huit archevêques, dont Hincmar de Reims étoit le premier. On y voit Vulfade de Bourges, dont il reste une lettre pastorale au clergé & au peuple de son diocése, contenant de beaux preceptes pour la vie chrétienne. Il y recommande la communion trois fois l'année, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte: Entre les évêques étoit Vautier d'Orleans, dont nous avons des articles de discipline semblables à ceux d'Hincmar de Reims & aux autres du même tems. Ingilvin évêque de Paris est nommé le dernier: aussi ne pouvoit-il avoir succedé à Enée, que depuis un an. Le roy Charles se trouva en personne au concile de Douzi & y présenta un memoire, contenant ses plaintes contre l'évêque de Laon, qui n'étoit pas encore arrivé.

Analect. tom. 4. p. 602.

Tom. 8. conc. p. 637.

Part. 4. c. 8.

Part. 3. c. 2.

Le roy l'accusoit d'avoir manqué aux sermens qu'il lui avoit prêtés, d'avoir excité des revoltes contre lui, de s'être emparé par voye de fait des biens qu'il pretendoit appartenir à son église: de l'avoir calomnié auprés du pape: de lui avoir desobeï, jusques à lui resister à main armée. Il disoit entre autres choses contre sa pretenduë appellation à Rome: Depuis que l'évêque de Laon s'est enfui du concile d'Attigni, il m'est venu trouver jusques à trois fois en divers temps: sans m'avoir témoigné qu'il voulût aller à Rome, ni parlé de cette appellation. Ce-

pendant de jour en jour il la renouvelle, quand il lui plaît : il dit que le pape l'a mandé, & qu'il ne peut obtenir ma permission. Les évêques demanderent du tems, pour répondre à la plainte du roy. An. 871.

XI. Plainte d'H. de Reims.

Hincmar de Reims presenta la sienne ensuite, qui étoit trés longue, à son ordinaire, mais on la peut reduire à ce qui suit. Hincmar de Laon a reçu sans ma permission, un emploi à la cour, & je lui ai défendu en presence du roy de l'exercer. Toutefois il s'y est maintenu par la puissance seculiere, & de plus, il a obtenu une abbaye dans une autre province sans mon consentement ; & a gardé l'un & l'autre, jusques à ce que le roy lui ait ôté, pour sa desobeïssance. Il est allé à cette abbaye, sans ma permission, toutes les fois qu'il a voulu, & y a demeuré tant qu'il lui a plu. Etant appellé canoniquement, pour l'ordination de Jean évêque de Cambray, il n'y est point venu : & n'a envoyé ni deputé, ni lettres de consentement, ce qui a fait differer l'ordination ; enfin l'ayant appellé deux fois, il a fallu passer outre sans lui. Cap. 1. C. 2. C. 3.

L'archevêque rapporte ensuite le different arrivé entre le roy Charles & l'évêque Hincmar, au sujet des fiefs, que l'évêque avoit ôté à quelques vassaux ; & insiste sur la premiere excommunication, qu'il prononça contre ceux qui venoient de la part du roy : mais encore plus sur la seconde, par laquelle il mit en interdit tout le diocése de Laon : défendant d'y celebrer la messe, baptiser les enfans, donner la penitence & le viatique aux mourans, ni la sepulture aux morts. Quand je l'appris, dit l'archevêque, j'en C. 4. Sup. li. 51. n. 22. C. 5. 6. 7. 8. C. 9.

An. 871. eus horreur, je l'avertis par lettre une & deux fois de lever une si pernicieuse censure : mais je ne pus le faire obeir, quoiqu'à son ordination il m'eût promis publiquement obeissance, même par écrit, suivant l'usage de l'église de Reims. La maniere dont Hincmar de Reims parle de cette excommunication en plusieurs de ses écrits, fait bien voir qu'on ne connoissoit point encore les interdits generaux, si usités depuis : quoique l'on pratiquât quelque fois des interdits particuliers, comme j'ai marqué en son lieu. Hincmar continuë ainsi en parlant de son neveu : Il a fait serment de fidelité au roy ; & l'a souscrit à la persuasion de deux évêques d'autres provinces, Venillon de Roüen & Enée de Paris : sans ma participation, ni de ses comprovinciaux ; sans laquelle les canons lui défendent de rien souscrire.

C. 10.

Sup. liv. XXXIV. n. 53.

C. 11. Ensuite cherchant à se soustraire de la dépendance de son métropolitain, il fit un recueil d'autorités des peres, avant les canons de Nicée, qu'il souscrivit sans nôtre permission ; & y fit souscrire par son clergé. En ce recueil, il met des propositions absurdes, savoir : Que les évêques ne peuvent être condamnés par les hommes, & que Dieu s'en est reservé le jugement ; & qu'on doit couper la langue ou la tête aux calomniateurs : quoique dans le même recueil il detruise ces propositions, par des autoritez opposées : montrant que les évêques doivent être jugez par leurs confreres, & que l'église ne répand point de sang. Dans ce recueil, il a alteré plusieurs passages des peres. Il m'envoya ensuite à Gondouville un autre recueil semblable par l'archevêque Venilon.

Sup. liv. XXXIV. n. 53.

C. 12.

C. 13.

J'y

J'y répondis deslors par un écrit, & encore plus amplement par les cinquante-cinq chapitres que je presentay au concile d'Attigni. Hincmar de Reims ne reproche point à son neveu d'avoir rempli ce recueil de fausses decretales: parce qu'il ne les savoit pas distinguer des vrayes, & les citoit souvent lui-même. An. 871.

Il rapporte ensuite le reste de ce qui se passa au concile d'Attigni & la fuite d'Hincmar de Laon, dont il refute les mauvais pretextes, entre autres son appel au pape, sur lequel il dit: Quand on le reprend de ses excés, il appelle au saint siége, & demande permission d'aller à Rome: mais quand le roy & les évêques lui sont favorables, il n'en parle plus. Il releve ensuite les contraventions à la souscription d'Attigni, par des souscriptions contraires. *C. 14.* *C. 17.*

Hincmar de Laon voulant soûtenir son excommunication, envoya à son oncle le dix-huitiéme de Juillet 870. un extrait du concile de Tousi, tenu dix ans auparavant: dont le premier canon ordonne, que les usurpateurs du bien d'église seront excommuniés & privés du viatique à la mort, & de la sepulture ecclesiastique. Hincmar de Reims se récria deslors contre cet extrait; & soûtint: Qu'encore qu'il eût assisté à ce concile, aussi-bien que son neveu, il n'avoit jamais oüi parler de ce decret contraire aux anciens canons. Hincmar de Laon repliqua: qu'il l'avoit reçu d'Arduic archevêque de Besançon; & comme son oncle pretendoit avoir un autre exemplaire du concile de Tousi, l'évêque de Laon explique ainsi la chose: J'ai pardevers moi la lettre que vous aviez composée & que vous fites lire *Sup. liv. L. c. 8. tom. 8. conc. p. 703* *Ep. 34. tom. 2. p. 595.* *Ibid. p. 616.*

An. 871. dans le concile ; & je me souviens qu'à cause de sa longueur, nous souscrivimes à cet autre decret plus court. Nous avons encore ce decret du concile de Tousi, tel qu'il est cité par Hincmar de Laon, avec les souscriptions des évêques, & la lettre synodale dressée par son oncle separément. Toutefois au concile de Douzi, Hincmar de Reims persista à s'inscrire en faux contre ce decret ; & on auroit sujet de le soupçonner de mauvaise foi, n'étoit qu'aucun des évêques presens ne le contredit, quoique plusieurs eussent été à ce premier concile.

Tom. 8 conc. p. 702. 707.

p. 2. c. 18.

C. 19. Hincmar de Reims continuë ainsi ses plaintes contre son neveu. Environ deux mois aprés qu'il se fut enfui d'Attigni, il obtint par ses artifices, un ordre du prince : pour faire juger par des seculiers les mêmes affaires, pour lesquelles il avoit choisi des juges ecclesiastiques, qui en avoient déja jugé une partie : quoique les canons défendent d'appeller des juges que l'on a choisis, ni de s'adresser à des juges seculiers, au mépris des ecclesiastiques : ni de suivre la jurisdiction du laïque, s'il consent de subir le jugement de l'église.

Sup. l. i. n. 22.

C. 20. 21. 22. Il se plaint ensuite, qu'Hincmar de Laon, tant de fois averti, n'a point voulu souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme les autres évêques de la province de Reims. Puis il répond aux plaintes qu'Hincmar de Laon formoit contre lui : de l'avoir trahi, & été cause de sa détention à Silvac ; & de mépriser l'excommunication du pape. Sur ce dernier chef, il répond, que c'est une pure calomnie : il défie l'évêque de Laon de la prouver,

& déclare sa créance sur l'autorité du pape: qu'il a le privilege de la primauté sur toutes les églises du monde; & qu'encore que tous les apôtres & par eux tous les évêques & tous les prêtres, ayent reçu le pouvoir de lier & delier: il a toutefois été accordé d'une maniere speciale, à saint Pierre & à ses successeurs. An. 871.

Il dit encore de son neveu: Il m'a mandé par l'archevêque Venilon, que si je voulois avoir paix avec lui, il faloit que je brulasse ce que j'avois écrit de l'excommunication qu'il a portée contre son diocése: en quoi il veut m'obliger à bruler l'écriture & les canons, dont j'ai rempli ces écrits. Il soûtient, que la souscription qu'il a faite à Attigni, lui a été extorquée par force, & par consequent, qu'elle ne l'oblige point. Pour refuter cette objection, Hincmar de Reims rapporte en détail les circonstances de la souscription d'Attigni; & soûtient, qu'on ne lui a point fait de violence. Enfin il dit, qu'ayant été appellé trois fois, il est tombé dans la coutumace; & doit être condamné sans esperance d'appel; suivant les canons. Telles sont les plaintes d'Hincmar de Reims, qu'il conclut en protestant, qu'il ne cherche point la vengeance de ses injures particulieres: mais seulement la défense de sa dignité & des droits de sa métropole. C. 30. 31. C. 32. C. 33.

XII. Suite du conc. de Douzi. Pars. 3. p. 1617.

Les évêques ayant pris du tems, pour déliberer sur la plainte du roy: rapporterent leur réponse, qui n'est qu'un recueil de canons, de loix & d'autres autoritez, pour montrer quelle peine meriteroit l'évêque, s'il étoit convaincu des crimes portez par

An. 871. plainte : parjure, sedition, usurpation violente, alienation des biens d'église, calomnie, desobeïssance au roy, resistance à main armée, intelligence avec les rebelles. En cet écrit, ces paroles me paroissoient remarquables : Nôtre frere Hincmar ne pouvant obtenir par lui-même justice du roy, devoit le poursuivre premierement dans le concile de sa province, n'ayant point de tribunal seculier où il pût le faire appeller : que si les parties étant presentes, nous ne pouvions terminer l'affaire par nôtre jugement : nous lui aurions donné nos lettres, pour en porter la connoissance au saint siége. Il faut se souvenir que cet écrit se lisoit devant le roy.

Part. 4. p. 1632. Cependant Hincmar de Laon étant arrivé à Douzi, fut cité juridiquement par trois fois, pour se presenter au concile ; oüir les ordres du pape & répondre aux plaintes formées contre lui. Hincmar de Laon presenta un grand memoire, pour le concile, & dit, qu'il appelloit au saint siége. Mais les deputez lui dirent : Venez vous défendre, ensuite vous poursuivrez vôtre appel, s'il est necessaire. Au reste ne craignez point, il ne vous sera fait aucun prejudice, par la consideration d'aucune personne. Chacune de ces citations se faisoit par un évêque, un prêtre & un diacre de la province de Reims.

On cita aussi un curé de campagne nommé Haimerade, que l'évêque de Laon avoit avec lui, & au nom duquel il avoit presenté un memoire au concile d'Attigni. Ce prêtre ne se presenta point à Douzi, mais Hincmar de Laon obeït enfin à la troi-
c. 2. ziéme citation, & comparut au concile. Quand il y

fut, le roy Charles presenta encore sa plainte, qui ayant été lûë en sa presence, lui fut donnée par Odon de Beauvais pour l'examiner; & on lui accorda du tems pour y répondre. Odon lut aussi devant lui une lettre du pape Adrien, par laquelle il lui faisoit des reproches de n'être pas venu à Rome suivant sa promesse, & lui ordonnoit d'être soûmis à son métropolitain. An. 871.

Le lendemain Hincmar de Laon fut cité de nouveau, pour répondre à la plainte du roy & proposer ses défenses le samedi suivant; & ce terme étant échu, on le cita encore une fois: lui déclarant, qu'on ne recevroit point ses memoires, jusques à ce qu'il se fût défendu lui-même. Le quatorziéme d'Août Hincmar de Laon étant venu au concile, pour la seconde fois, Hincmar de Reims lui ordonna de répondre à la plainte du roy. L'évêque de Laon proposa une exception en disant: Je suis dépoüillé de tous mes biens, c'est pourquoi je ne répondrai point en ce concile. Et il tira de son sein des cahiers, où il commença à lire des passages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit: Répondez à ce qu'on vous objecte; & ensuite vous pourrez, s'il est besoin appeller au saint siége, ou aller à Rome volontairement avec la permission du roy. Hincmar de Laon répondit: Je suis dépoüillé de tous mes biens, je ne répondrai rien à ce qu'on m'objecte. Le concile lui ordonna de dire les personnes qui l'avoient dépoüillé; & il répondit: Ces clercs le savent, montrant des prêtres & des diacres de Laon, qui l'accompagnoient. Le concile dit: Vous pouvez le dire

C. 3.

XIII. Reponse d'H. de Laon.

C. 4.

An. 871. vous-même, vous avez l'âge & la permission de répondre. Il répondit: Que mes clercs le disent. Le prêtre Fagenulfe étant pris à serment dit: Il est vrai qu'il ne peut disposer de rien. Le roy lui dit: Nommez les personnes qui l'ont dépoüillé; & j'en ferai justice selon la loi. Fagenulfe dit: C'est vous qui l'avez dépoüillé.

Alors le roy se leva, & dit au concile: Ce frere ne dit pas vrai. J'ai appellé l'évêque de Laon à ce concile par mes lettres, suivant l'usage de mes predecesseurs. Ensuite j'ai été bien informé, que des hommes libres de mon royaume qui lui appartenoient m'étoient infideles. J'ai ordonné au comte & à mes commissaires de me les envoyer; l'évêque a fait armer des hommes libres & des serfs, pour resister à mes commissaires. D'ailleurs j'ai appris, qu'il venoit au concile avec tous ses gens à main armée: quoique j'eusse ordonné, tant à lui qu'aux autres évêques, d'y venir avec peu de monde: afin que le reste de leurs vassaux fût prêt à défendre le païs contre les Normans. J'avois donc ordonné qu'Hincmar n'amenât au concile que dix ou douze hommes, outre les clercs & les valets. J'ai appris ensuite, qu'il avoit fait évader ces hommes, dont la fidelité m'est suspecte, avec les biens de l'église; & qu'il vouloit s'enfuir avec eux, pour ne pas venir au concile. Pour l'en empêcher, je lui ai envoyé des gardes: mais à la charge, que s'il vouloit venir, ils lui en laissassent toute la liberté: se contentant de l'observer de loin tour à l'entour, de peur qu'il ne suivît les fugitifs. Hincmar étant arrivé ici, n'a point voulu d'a-

bord aller au logis que ses gens lui avoient preparé. An. 871.
Je lui en ai offert un prés de l'église, qu'il a accepté, & j'ai donné ordre que l'on lui gardât ses cofres. Mais ensuite il est allé à son logis, où ses cofres ont été portez sains & entiers : & quand il a voulu aller à l'église lui ou les siens, personne de mes gens ne les ont empêchez. Voilà des clercs & des laïques nobles, par qui je le puis prouver.

Les témoins produits par le roy furent oüis : Fagenulfe & les autres clercs de Laon, reconnurent la verité de leurs dépositions : mais l'évêque Hincmar varia dans ses réponses. Il fut donc prouvé, que le jour même il avoit dit à Irminon son prêtre, de prendre en cachette un calice d'onyx garni d'or & de pierreries avec sa patene, que le roy avoit donné à N. Dame de Laon : de peur qu'on ne le trouvât dans ses cofres. Qu'il emportoit avec lui des reliques, que Pardulus son predecesseur avoit données à l'église : entre autres une croix d'or ornée de pierreries, donnée par la reine Irmentrude ; de plus, les titres & les papiers de l'église.

Hincmar de Laon pressé de rendre la croix qu'il portoit sur lui, dit qu'il la rendroit, si son métropolitain le lui ordonnoit. Hincmar de Reims voyant qu'il vouloit aussi l'accuser de le dépoüiller, tira le livre des canons, & dit : Je ne vous l'ordonne que suivant ces regles. Il fit lire un canon du concile d'Antioche, marquant la distinction des biens de l'église & des biens de l'évêque. Aprés quoi le roy dit : Hincmar de Laon est du nombre des évêques pauvres. Quand il fut sacré il est évident qu'il n'a-

An. 871. voit pas un denier : c'étoit ſon oncle qui le nourriſſoit & l'entretenoit aux dépens de l'égliſe de Reims. Hincmar de Laon ſoûtint, qu'il avoit des terres & des ſerfs : mais ſon oncle montra, que ſon pere & ſon ayeule joüiſſoient de tout. Enfin l'évêque de Laon tira la croix de ſon ſein, & la rendit au treſorier de ſon égliſe.

Enſuite Hincmar de Reims lui ordonna de répondre aux accuſations. Il dit : Je ne recevrai point vôtre jugement : J'ai contre vous des ſujets de recuſation, c'eſt pourquoi j'appelle au ſaint ſiégé. Hincmar de Reims répondit : Vous ne pouvez m'accuſer ni moi, ni perſonne, que vous ne vous ſoyez vous-même juſtifié. Quand vous aurez été jugé, vous pourrez appeller ſi bon vous ſemble. On fit relire les lettres du pape Adrien aux deux Hincmars : mais l'évêque de Laon revint à dire : Je ne répondrai à aucune accuſation dans ce concile, & je ne reconnoîtrai point mon métropolitain pour juge, parce qu'il m'a fait mettre en priſon par le roy.

Alors Hincmar de Reims ſe leva & dit au roy : Seigneur, je vous prie de vouloir bien dire en preſence de ce concile, ſi c'eſt par mon conſeil ou de mon conſentement, que vous avez fait mettre Hincmar en priſon. Le roy prenant Dieu à témoin proteſta que non ; & ajoûta : Si ce n'étoit pour la conſideration de ſon oncle, il y a deux ans que je l'aurois envoyé loin de Laon dans une étroite priſon. Car je ne pouvois plus ſouffrir ſes inſolences. Et ſi je ne l'avois tiré des mains de pluſieurs de mes ſerviteurs, ils avoient reſolu de l'arracher de mon palais pour

An. 871.

pour le mutiler ou le battre jusques à la mort. Hincmar de Reims conjura encore Odon de Beauvais, & Hildebalde de Soissons, de dire ce qu'ils en savoient; & ils témoignerent devant le concile, qu'il n'avoit point eu de part à l'emprisonnement d'Hincmar de Laon. Deux prêtres & deux comtes, qui étoient avec le roy, quand cet évêque fut arrêté, rendirent le même témoignage; & déclarerent, qu'il avoit été mis en prison, pour n'avoir pas voulu promettre de venir au prochain concile, & parce que le bruit couroit qu'il vouloit abandonner son église, & passer au service du roy Lothaire. Aprés quoi le concile jugea Hincmar de Reims justifié de ce reproche, & Hincmar de Laon convaincu de calomnie; & non recevable à recuser son métropolitain.

XIV. Condamnation d'H. de Laon. C. 7.

Ensuite Hincmar de Reims, par ordre du concile, dit à Hincmar de Laon de prendre la plainte du roy qu'il avoit, & d'y répondre article par article. Comme il le refusa, l'archevêque en fit lire une autre copie; & sur le premier article, il lui demanda: s'il avoit fait au roy le serment qui y étoit exprimé. L'évêque de Laon dit: que quand il jura, il n'y avoit point là d'évangiles; ajoûtant, qu'il avoit gardé la fidelité, qu'il avoit jurée; & d'autres réponses frivoles, revenant toûjours à son appel. Il fut ensuite convaincu par plusieurs témoins d'avoir fait ce serment, & ainsi de tous les autres articles de la plainte du roy & de celle de l'archevêque. Comme il faisoit du bruit & crioit dans le concile, l'archevêque le somma encore une seconde & une troisiéme fois de répondre aux accusations; & comme il persista dans C. 8.

An. 871. ſa contumace, l'archevêque, par ordre du concile, demanda les avis.

c. 9. Harduic archevêque de Beſançon opina le premier & dit: Nôtre frere Hincmar évêque de Laon, étant convaincu par ſes paroles & ſes écrits, & par des témoins dignes de foi, d'avoir allumé des ſeditions: eſt jugé par les canons digne de dépoſition, ſauf en tout le jugement du ſaint ſiége. Frotaire de Bourdeaux inſiſta ſur le parjure & la deſobeïſſance au roy. Vulfade de Bourges, ſur les calomnies contre le roy portées à Rome; & ainſi chacun des évêques appuya ſur quelque crime en particulier, & tous conclurent à la dépoſition. Hincmar de Reims, comme preſidant au concile, opina le dernier & prononça la ſentence, la liſant ſur un écrit. Elle fut ſouſcrite par les vingt un évêques preſents, puis par les deputez de huit évêques abſens, & par huit autres eccleſiaſtiques.

p. 1654. Le concile écrivit au pape Adrien une lettre ſynodale, en lui envoyant les actes, dont il demande la confirmation: ou que du moins, ſi le pape veut que la cauſe ſoit encore jugée, elle ſoit renvoyée ſur les lieux, & qu'Hincmar de Laon demeure cependant excommunié. Proteſtant que ſi le pape caſſe leur jugement, ils ne ſe mêleront plus de la conduite de cet évêque. A la fin ils recommandent au pape Actard de Nantes, élû archevêque de Tours, qu'ils lui envoyoient porter les actes du concile. La lettre eſt dattée du ſixiéme de Septembre 871.

XV. Tranſlation d'Actard de Nantes. p. 1658. Hincmar de Reims écrivit auſſi ſa lettre particuliere, où il commence par l'affaire d'Actard, & dit

au pape : J'en ai pris soin, comme vous me l'aviez ordonné ; & parce qu'il étoit chassé de son siége par les Normans & les Bretons, je lui ai permis, du consentement de mes suffragans & du roy, de faire les fonctions épiscopales dans une église vacante de ma province. C'étoit celle de Teroüane. Mais il ne pouvoit en être évêque titulaire, parce que ce qui reste des biens de l'église de Nantes, est trop éloigné de nôtre province ; & qu'il ne pouvoit pas regulierement appartenir à deux provinces. Maintenant qu'il est demandé par le clergé & le peuple de l'église métropolitaine de Tours, en laquelle il a été baptisé, tonsuré & élevé par tous les degrés, jusques à l'épiscopat : nous vous l'envoyons, pour l'ordonner archevêque titulaire de cette église, à condition qu'aprés sa mort, son successeur sera ordonné, suivant les regles, par les évêques de la province, sur l'élection du clergé & du peuple. An. 871.

Il vient ensuite à Hincmar de Laon ; & aprés avoir relevé sa mauvaise conduite & les efforts inutiles qu'il a faits pour le corriger : il déclare, qu'il ne veut plus s'en mêler, ni le regarder comme son suffragant. J'aimerois mieux, dit-il, perdre un œil, un pied, ou une main : que de disputer davantage avec lui, sans aucune utilité. Il est tems que je cherche le repos, & que je songe à finir ma vie en paix. Enfin il rend compte au pape de l'affaire d'un curé de son diocése nommé Trisinge, qui étant yvre, avoit blessé un homme à dessein de le tuer. Hincmar de Reims l'avoit deposé, & le coupable avoit été se plaindre au pape. p. 1663.

An. 871.

Nonobstant ce qu'Hincmar dit ici en faveur d'Actard, une lettre qu'il écrivit depuis montre, qu'il n'approuvoit pas sa translation. Un évêque l'avoit consulté sur ce sujet, & il lui répond: que les évêques étant établis, non pour joüir des honneurs & des revenus attachez à leur dignité, mais pour travailler au salut des ames: aucun motif d'ambition ni d'interêt ne doit les faire passer d'une ville à l'autre. Venant au fait particulier il dit: qu'Actard ne devoit point quitter Nantes, s'il pouvoit y demeurer, ni être élu pour le siége de Tours, si on pouvoit trouver un autre sujet aussi digne de le remplir: mais qu'il est absolument contre les canons de garder ensemble l'une & l'autre église.

Opusc. 45. tom. 2. p. 741.

p. 749.

Pour montrer qu'il peut demeurer à Nantes, il dit, que c'est une ville où reside un comte, habitée par des clercs & des laïques nobles & non nobles, & que dans le diocése il y a des laboureurs & même des Juifs. Or, ajoûte-t-il, un évêque qui n'a ni femme ni enfans, peut bien vivre dans une ville où demeure un comte, homme seculier & marié, quoiqu'il y demeure entre les payens. D'autant plus, que cet évêque a d'autres terres & des abbaïes par la liberalité du roi. Ainsi quand il dit qu'à Nantes il y a des ecclesiastiques suffisans, pour assister le peuple, mais qu'il n'a pas dequoi y soûtenir sa dignité: ce n'est que la cupidité qui le fait parler. Et que sait-il si entre ces payens, qui y demeurent, il n'y a point plusieurs prédestinez, qui pourroient être convertis par ses instructions? Il devroit au moins demeurer, en payant tribut aux infideles, comme le patriarche

p. 760.

p. 756.

de Jerusalem, & comme les Chrétiens de Cordoüe & des autres villes d'Espagne. Cette lettre fait juger, que quand Hincmar écrivoit en faveur d'Actard, ce n'étoit pas de son mouvement, mais par ordre du roy. An. 871.

XVI. Lettres de C. P. au pape. *tom. 8. conc. p. 1170.*

Cependant l'empereur Basile & le patriarche Ignace, écrivirent au pape Adrien par l'abbé Theognoste, qui retournoit à Rome. Le patriarche consultoit le pape sur les lecteurs ordonnez par Photius, qui étoient en trés-grand nombre dans tous les lieux de la dépendance de C. P. pour savoir s'ils pouvoient être promus aux ordres superieurs. Il demandoit encore dispense pour Paul garde-chartes de l'église de C. P. que Photius avoit ordonné archevêque; & à qui le pape avoit permis de conferer toute autre dignité, hors le sacerdoce. Ignace demandoit, qu'il fût rétabli dans l'épiscopat. Enfin il demandoit grace pour Theodore métropolitain de Carie. C'est moi, disoit Ignace, qui l'ai ordonné: & il a beaucoup souffert pour moi. Il est vrai qu'il a cedé enfin à la persecution de Photius, mais il s'en est repenti, & a demandé pardon. Vos legats l'ont interdit des fonctions du sacerdoce, parce qu'il avoit souscrit à la déposition du pape Nicolas. Nous vous prions d'user, s'il est possible, de dispense sur ces trois articles. *Sup. liv. LI. n. 30.*

L'empereur demandoit au pape la même grace; & témoignoit être en peine des legats, qui avoient presidé au concile, n'ayant point eu de nouvelles de leur retour. Ces deux lettres étoient accompagnées de presens. Ceux de l'empereur sont des étofes, dont les noms nous sont inconnus: ceux du patriarche un

An. 871.

évangile Grec Latin, trés exactement corrigé, une étole ornée d'or, une belle chasuble & de la theriaque trés éprouvée.

Le pape repondit à l'empereur : Nos legats sont enfin revenus, quoique tard, & aprés beaucoup de perils. On les a pillés, on a tué leurs gens : ils sont arrivés dépoüillez de tout & sans aucun secours humain. Tout le monde en gemit, & on s'étonne qu'ils ayent souffert ce qui n'est arrivé à aucun legat du saint siége, sous aucun empereur ; & que vous ayez si mal pourvû à leur sûreté. Aprés les avoir demandez avec tant d'empressement, vous deviez au moins suivre l'exemple de Michel vôtre predecesseur : qui renvoya avec une bonne escorte ceux qui lui furent envoyez. Il y a encore un autre point, sur lequel vous avez effacé toutes les marques de bonté que vous aviez données au saint siége. C'est que sous vôtre protection, nôtre frere Ignace a bien osé consacrer un évêque chez les Bulgares. Nous vous supplions de l'obliger, du moins à present, à s'abstenir du gouvernement de ce païs : autrement il n'évitera pas la peine canonique ; & ceux qui s'attribuent en ce païs-là le titre d'évêque, ou quelque autre que ce soit, seront deposez : outre l'excommunication, qu'ils ont déja encouruë.

Quant aux trois articles, dont vous nous avez priés à la solicitation d'Ignace : nous ne pouvons rien changer à ce qui a été reglé, principalement en ce qui regarde les ordinations de Photius. Si ce n'est que les parties interessées se presentent contradictoirement devant nous, & nous instruisent de quelques faits que

nous ignorons. Car il n'y a point en nous de oüi & de non ; & nous ne pouvons en aucune maniere nous écarter de ce que le pape Nicolas ou nous, avons ordonné ; & de ce qui vient d'être decidé par le concile universel. Ce n'est pas nôtre coutume d'abuser selon nôtre fantaisie des ordonnances de nos peres ; comme font chez vous quelques prelats, qui alleguent les canons des conciles ou les decrets du saint siége, quand ils veulent nuire à quelqu'un ou favoriser leurs pretentions : & les passent sous silence, quand ils seroient contre eux ou pour les autres. Au reste l'abbé Theognoste n'a rien épargné, pour obtenir ce que vous desiriez. La lettre est du dixiéme de Novembre indiction cinquiéme, qui est l'an 871. Il faut bien remarquer cette fermeté des papes à refuser les dispenses, & s'attacher inviolablement aux regles.

An. 871.

Nous n'avons pas la réponse au patriarche Ignace, mais seulement un fragment d'une autre lettre, où le pape lui dit : Vous m'avez écrit, que nos prêtres & nos évêques soient chassez honteusement de Bulgarie : quoiqu'il n'y ait eu encore sur ce point aucun jugement devant vous : car nous n'avons jamais été appellez en justice pour ce sujet. Si vous dites, que nous avons commencé à défendre aux prêtres de la dependance de C. P. de faire leurs fonctions en ce païs-là, nous ne le nions pas. C'étoit des gens de la communion de Photius, que nous avons interdits, nonseulement en Bulgarie, mais par toute l'église, comme nous faisons encore. Vous, qui le saviez, ne deviez pas les souffrir en Bulgarie. Nous avons apris

An. 871. que vous faites plusieurs autres choses contre les canons ; & en particulier, que vous aviez ordonné des laïques tout d'un coup diacres : nonobstant les decrets du dernier concile. Vous savez que la chute de Photius a commencé par là.

Sup. LI. n. 48. vita. Hadr. inf. Le fondement de cette plainte du pape étoit, qu'aprés la conference de C. P. au sujet des Bulgares, les legats d'Orient & les Grecs leur persuaderent, de chasser les prêtres Latins, & de recevoir des Grecs. Ils renvoyerent à Rome l'évêque Grimoalde, qui se retira chargé de richesses, sans congé du pape ; & apporta une grande lettre du roy des Bulgares, où ce prince pretendoit justifier sa conduite, par le jugement des legats, qui avoient presidé au concile. Grimoalde disoit, que les Bulgares l'avoient chassé, quoique la lettre n'en dît rien ; & les prêtres qui l'acompagnoient disoient, qu'ils n'avoient été chassez, ni par les Grecs, ni par les Bulgares, mais trompez par Grimoalde lui-même. Ce qui donna grand sujet de le soupçonner d'avoir trahi son ministere.

Const. in Basil. n. 95. p. 210. Ce fut donc alors, que les Bulgares, gagnés par les exhortations & les liberalitez de l'empereur Basile, reçurent un archevêque Grec, & lui laisserent ordonner dans leur païs grand nombre d'évêques. On y envoya aussi quantité de moines, pour travailler à leur instruction. Ainsi la religion chrétienne s'y affermit : mais avec le rit Grec & la dépendance du siége de C. P. qu'ils reconnurent toûjours depuis. C'est sans doute à ce premier archevêque de Bulgarie, que Pierre de Sicile dédia son histoire des Manichéens.

Ce

Ce Pierre fût envoyé par l'empereur Basile, à Tibrique ou Tephrique capitale des Manichéens d'Armenie, pour traiter de l'échange des captifs. C'étoit la seconde année que Basile regnoit, avec ses deux fils Constantin & Leon : c'est-à-dire en 871. & du tems que Chrysocheris commandoit à Tibrique. Pierre y demeura neuf mois, pendant lesquels il s'instruisit exactement de tout ce qui regardoit la secte des Manichéens, ou Pauliciens : par les frequens entretiens qu'il eut, tant avec eux-mêmes, qu'avec plusieurs catholiques, qui demeuroient chez eux. Il apprit, qu'ils devoient envoyer en Bulgarie, pour seduire ces nouveaux Chrétiens : croyant qu'il seroit plus facile dans ces commencemens d'y reprendre leurs erreurs. Car, dit-il, ils ont acoutumé d'en user ainsi ; & ils s'exposent volontiers à de grands travaux & de grands perils, pour la propagation de leur doctrine. C'est pourquoi aprés son retour, il écrivit leur histoire, & l'adressa à l'archevêque de Bulgarie, pour le precautionner contre leurs émissaires. Sa crainte n'étoit que trop bien fondée : l'heresie des Manichéens s'insinua & s'établit en Bulgarie, y jetta de profondes racines ; & de là s'étendit dans le reste de l'Europe, comme nous verrons en son tems.

An. 871.

XVIII. Histoire des Manichéens par Pierre de Sicile.

Petr. p. 2. 72. Sup. liv. XLVIII. *n. 25.*

L'auteur dit d'abord, que le plus sûr pour les simples, est de ne point entrer en dispute avec ces heretiques, & ne point répondre à leurs questions : mais de garder le silence & les fuir ; & pour cet effet il est utile de les connoître. Il est difficile, ajoûte-t-il, de ne s'y pas laisser seduire : car ils ont toûjours à la

p. 6.

bouche des passages de l'évangile, & de saint Paul; & il faut être bien versé dans l'écriture, pour découvrir leurs artifices. Quand ils commencent à parler à quelqu'un, ils font profession d'une morale pure & d'une creance conforme à celle des Catholiques. Ils reconnoissent la sainte Trinité, & anathematisent ceux qui ne la reconnoissent pas: ils disent, que N. S. s'est incarné dans une vierge, & anathematisent ceux qui ne confessent pas toutes les proprietés de l'incarnation. Mais ils ne le disent que de bouche, & ont une autre créance dans le cœur. Ils anathematisent volontiers Manés & ses disciples: parce qu'ils ont d'autres maîtres beaucoup pires. Enfin ils changent comme le cameleon selon les tems, les lieux & les personnes, pour seduire plus facilement. Quand ils voyent que l'on écoute leurs rêveries, ils commencent à découvrir un peu leurs mysteres: & ils ne les communiquent pas à tous ceux de leur secte, mais à un petit nombre, qui leur paroissent les plus parfaits.

L'auteur propose ensuite leur doctrine, qu'il reduit à six articles. 1. Ils mettent deux principes, un Dieu bon & un mauvais. Ce dernier est l'auteur & le maître de ce monde, l'autre du siecle futur. Quand ils parlent un peu librement: ils disent, que c'est ce qui les separe des Romains. Car c'est ainsi qu'ils nous appellent, se nommant seuls Chrétiens. C'est, disent-ils, que vous croyez à l'auteur du monde; & nous croyons à celui dont le seigneur dit dans l'évangile: Vous n'avez jamais oüi sa voix ni vû sa figure. 2. Ils haïssent la sainte Vierge ne la mettant

pas même au simple rang des persones vertueuses ; & disent, que N. S. n'a pas été formé d'elle, mais qu'il a apporté son corps du ciel ; & qu'aprés l'avoir mis au monde, elle a eu d'autres enfans de Joseph. 3. Ils rejettent la communion des mysteres terribles du corps & du sang de N. S. & disent, que ce ne fut pas du pain & du vin qu'il donna à ses disciples à la cene : mais qu'il leur donna ses paroles d'une maniere symbolique, comme du pain & du vin. 4. Ils ne reçoivent point la figure de la croix, & lui font mille outrages. 5. Ils ne reçoivent aucun des livres de l'ancien testament, traitant les prophetes d'imposteurs & de voleurs. Mais ils reçoivent les quatre évangiles, les quatorze épitres de saint Paul, celle de saint Jacques, les trois de saint Jean, celle de saint Jude, & les actes des apôtres, mot pour mot, comme nous les avons. Ils ont aussi des lettres de leur docteur Sergius. Mais ils rejettent les deux de saint Pierre, le haïssent & le chargent d'injures. 6. Ils rejettent les prêtres de l'église : s'arrêtant au seul nom, parce qu'il est dit dans l'évangile, que les anciens, *presbyteroi*, s'assemblerent contre le seigneur.

Pierre de Sicile fait ensuite l'histoire des Manichéens, commençant par le recit de saint Cyrille de Jerusalem, que j'ai rapporté en son lieu. Il met ensuite ce qu'en disent l'historien Socrate & saint Epiphane : puis il vient à son histoire particuliere, qu'il reprend depuis le regne de Constantin, ou plutôt, Constant petit fils d'Heraclius & continuë jusques à son tems. J'ai rapporté en divers endroits de mon

Sup. liv. VIII. *n.* 10. *Petr. p.* 34. *p.* 40.

Sup. liv. XLVI. *n.* 54. 55.

histoire, tout ce qui m'a paru important dans celle de Pierre de Sicile; & il est l'unique qui nous apprenne la liaison des anciens & des nouveaux Manichéens, dont nous verrons l'importance.

Constant. in Basil n. 37. Chrysocheris chef des Manichéens d'Armenie, étoit en grande reputation de valeur & de prudence; & incommodoit fort les Romains, par les courses qu'il faisoit sur leurs terres & les captifs qu'il prenoit. C'est pourquoi l'empereur Basile lui fit la guerre dés le commencement de son regne, & l'obligea à se renfermer dans Tephrique sa capitale. Mais le siége tirant en longueur, l'empereur fut contraint de se
n. 40. retirer, faute de vivres. En une autre campagne, il brûla Argaouth & quelques autres places des Mani-
n. 41. chéens; & étant de retour à C.P. il pria Dieu, par l'intercession de saint Michel & de saint Elie, de ne le point retirer du monde, qu'il n'eût enfoncé trois
n. 42. fleches dans la tête de Chrysocheris. En effet l'année suivante, une partie de ses troupes attaqua les Manichéens, en criant: La croix a vaincu. Ils
n. 43. furent défaits & Chrysocheris tué en fuyant. On envoya sa tête à l'empereur, qui acquita facilement son vœu, en tirant trois fleches dedans. Les Manichéens demeurerent affoiblis par cette victoire, mais non pas ruïnez.

XIX.
Conversion des Russes.

Const. in Basil. n. 96.

Sup. liv. L. n. 11.

Vers le même tems, c'est-à-dire sous l'empereur Basile & le patriarche Ignace, arriva la conversion des Russes: cette nation si farouche & si impie, qui avoit commencé à paroître sous le regne precedent. Basile les attira par des presens d'or, d'argent & d'étofes de soye: pour traiter avec eux, faire la paix & leur per-

mettre de se faire baptiser & recevoir un archevêque ordonné par le patriarche Ignace. Quand il fut arrivé chez eux, on dit qu'il s'acquit de l'autorité par ce miracle. Le prince de Russes ayant assemblé la nation & étant assis avec les vieillards, qui composoient son conseil & qui étoient les plus attachez à leur ancienne superstition ; ils deliberoient s'ils devoient la quitter pour la religion Chrétienne. Ils firent venir l'archevêque, & lui demanderent ce qu il venoit leur enseigner. Il leur montra le livre de l'évangile & leur raconta quelques-uns des miracles de Jesus-Christ, & quelques-uns aussi de l'ancien testament. Les Russes dirent : Si nous ne voyons quelque merveille semblable, & principalement comme celle que tu nous as dite des trois enfans dans la fournaise, nous ne t'écouterons pas volontiers. L'archevêque répondit : Quoiqu'il ne soit pas permis de tenter Dieu, toutefois si vous êtes entierement resolus de vous approcher de lui : demandés ce que vous voudrés, & assurément il se fera, en consideration de vôtre foy : quoique nous en soyons indignes. Ils demanderent, que ce livre même qu'il tenoit, fût jetté dans un feu, qu'ils auroient allumé ; & promirent, que s'il n'étoit point brûlé, ils croiroient. L'archevêque leva les yeux & les mains au ciel, & dit : Seigneur Jesus glorifiez vôtre saint nom, en presence de tout ce peuple. On jetta dans une fournaise ardente le livre de l'évangile, & aprés qu'il y eut demeuré plusieurs heures, on éteignit le feu & on trouva le livre en son entier, sans que les bords même, ni les fermoirs fussent gâtez. Les barbares étonnez

nés, commencerent, sans hésiter, à demander le baptême.

XX. Lettres plaintives de Photius. *Epist. 97.*

Cependant Photius exilé & enfermé, écrivit ainsi à Basile : Ecoutez tres-clement empereur, je n'allegue pas maintenant nôtre ancienne amitié : ni les sermens terribles & les promesses, ni l'onction sacrée & le couronnement, ni les saints mysteres, que vous avez reçus de mes mains : ni l'adoption spirituelle de vôtre fils. Je ne dis rien de tout cela, je ne vous propose que les droits communs de l'humanité : tous les hommes Grecs & Barbares ôtent la vie à ceux qu'ils condamnent à mort : mais ceux qu'ils veulent laisser vivre, ils ne les forcent pas à mourir, par la faim & par mille autres maux. Pour moi je mene une vie plus cruelle que la mort. Je suis captif, privé de tout, parens, amis, serviteurs ; en un mot, de tout secours humain. Et toutefois quand on menoit enchaîné le divin Paul, on n'empêchoit pas ses amis de le servir : & bien qu'on le conduisît à la mort, il trouvoit de l'humanité dans les payens ennemis de J. C. Ce qui est de plus nouveau, c'est que l'on nous a ôté jusques aux livres. Est-ce de peur que nous n'entendions la parole de Dieu ? Si nous faisons mal, il falloit nous donner plus de livres & même des maîtres, pour nous instruire : si nous ne faisons point de mal, pourquoi nous en fait-on ? Jamais aucun catholique n'a été ainsi traité par les heretiques. Il apotte l'exemple de saint Athanase, de saint Jean Chrisostome & de plusieurs autres, jusques à saint Nicephore, persecuté par Leon l'Armenien. Il se plaint ensuite, que l'on a ruiné les églises

& les hôpitaux qu'il avoit bâtis, comme si on vouloit nuire à son ame : lui ôtant d'un côté les livres qui pourroient l'instruire, & de l'autre, les moyens de racheter ses pechez. On ne nous laisse de vie, ajoûte-t-il, que ce qu'il en faut pour sentir nos maux : Ainsi nous souffrons ce que la mort a de plus douloureux, sans recevoir la seule consolation qu'elle donne, qui est de finir les souffrances. Faites y reflexion, seigneur, & si vôtre conscience ne vous reproche rien, ajoûtez à nos peines : si elle vous condamne, n'attendez pas ce jugement, où le repentir est inutile. Souvenez-vous que vous êtes homme, quoiqu'empereur, que vous portez la même chair que les particuliers : que nous avons le même maître, le même créateur, le même juge. Je ne vous demande ni des dignitez, ni de la gloire, ni de la prosperité : mais ce que les Barbares ne refusent pas à leurs esclaves : de mener une vie qui ne soit pas pire que la mort, ou d'être promptement delivré de ce corps.

Il écrivit aussi au patrice Bahane en ces termes : *Epist. 114.* Autrefois les Romains & les Grecs, pour ne pas dire les Chrétiens, mettoient des bornes au mal qu'ils faisoient à leurs plus grands ennemis : les Barbares gardent des regles dans les punitions, & on dit, qu'il y a même des bêtes, qui épargnent les malheureux. Cependant l'état où vous m'avez mis, vous qui êtes si humain, m'a rendu malade ; il y a un mois que je le suis, j'ai besoin d'un medecin, on vous a souvent prié de permettre qu'il me visite ; & toutefois, où est l'humanité & le christianisme ? vous ne l'avez pas accordé. Je ne puis encore me resoudre à

vous traiter de barbares, ni de bêtes feroces : c'est à vous à considerer, aprés avoir inventé contre nous des supplices si étranges & si nouveaux sous le soleil, quel nom vous trouverez convenable à vos actions : au lieu de ceux de Chrétiens, de Romains, de Grecs, de barbares, de bêtes farouches. Pour moi si je cede à la maladie, sachez que je remporterai contre vous une plus illustre victoire : laissant ma mort violente pour monument éternel de vôtre inhumanité. Telle étoit la douceur & la patience de ce pretendu confesseur.

On voit les mêmes hyperboles & la même amertume en plusieurs autres lettres : particulierement dans une tres longue aux évêques de son parti. C'est une apologie contre les reproches de quelqu'un, qu'il ne nomme point : parce, dit-il, que l'on profite plus aisément des avis qui sont donnez ainsi sans designer personne. Il se plaint, que ce calomniateur prétend deviner même ses pensées, pour l'accuser d'avoir perdu la raison, jusques à mépriser les loix de Dieu & trahir toute l'église. C'est-à-dire qu'on publioit, qu'il avoit dessein de faire sa paix avec le pape & avec Ignace. Ce n'est pas, dit-il, que les maux dont je suis accablé, ne soient capables de faire perdre l'esprit ; & là-dessus il décrit pathetiquement ses souffrances : mais il dit, que l'ami qui l'accuse de trahir l'église, est plus cruel que tous ses persecuteurs. Il employe tout l'artifice de son éloquence, pour le charger de confusion & le faire rentrer en lui-même. Je ne m'étonne pas, dit-il, qu'on m'abandonne en l'état où je suis : quoique sous mon nom, ce soit

Epist. 174.

p. 240.

p. 255.

abandonner

abandonner la verité : ce qui est insupportable, c'est de vouloir m'attribuer la cause de cet abandon. Il rapporte ensuite, comme une preuve de la bonté de sa cause & un miracle évident, que personne ne s'est separé de lui dans une si grande tempête : ni grand, ni petit, ni évêque d'une ville obscure ou d'une ville celebre : les ignorans, les savans, les éloquents, les vertueux, pas-un seul n'a cedé au tems & ne s'est laissé emporter au torrent. Et il est vrai, qu'il n'y eut que les cent évêques, qui avoient été ordonnés par Methodius & par Ignace, qui souscrivirent au huitiéme concile: Photius sût retenir dans son parti tous ceux qu'il avoit ordonnez, qui étoient plus de trois cens. Il revient enfin à la douceur : & employe toutes les expressions les plus tendres de la charité, pour ramener celui qui l'avoit offensé. Puis il s'adresse aux évêques, qu'il exhorte à demeurer fermes, & finit en leur recommandant de prier pour l'empereur. *p. 257.*

XXI. Lettres du pape pour la France.

Actard élu archevêque de Tours, ayant porté à Rome les actes & les lettres du concile de Douzi, avec celles du roy Charles : le pape Adrien confirma son élection, mais il n'approuva point la condamnation d'Hincmar de Laon : comme il paroît par ses lettres, l'une aux évêques du concile, l'autre au roy. Il dit aux évêques, que suivant leur desir il a établi l'évêque Actard métropolitain cardinal de l'église de Tours : alleguant, pour autoriser les translations, la fausse decretale du pape Anterus. Il ajoûte : qu'Actard conservera son droit sur ce qui reste à l'église de Nantes ; que de son vivant, il n'y aura

Ep. 32. tom. 8. conc. p. 932.

An. 871. point d'autre évêque dans l'une & l'autre, qu'aprés sa mort, l'archevêque de Tours sera élu à l'ordinaire, & ordonné par ses suffragans : & que si l'église de Nantes revient à son premier état, cette union temporelle faite par necessité, ne lui nuira point, & n'empêchera point qu'elle ait un évêque particulier.

Quant à Hincmar de Laon, le pape dit : Puis qu'il crioit dans le concile, qu'il vouloit venir se défendre devant le saint siége, il ne faloit pas prononcer de condamnation contre lui : mais comme vous ne l'avez jugé, que sauf le jugement du saint siége, nous voulons qu'il vienne à Rome avec un accusateur legitime, pour être examiné en nôtre presence dans un concile. Car nous ne pouvons juger sans connoissance de cause, & vous ne devez pas trouver mauvais, que sa cause soit revûë devant nous : parce que la verité éclate d'autant plus, qu'elle est plus souvent examinée. Cependant, nous défendons d'ordonner un autre évêque dans l'église de Laon. Cette lettre est du septiéme des calendes de Janvier, indiction cinquiéme, c'est-à-dire du vingt-sixiéme de Décembre 871.

La lettre au roy Charles commence par des plaintes, de ce qu'il ne reçoit pas avec assez de soûmission les corrections paternelles du pape. Touchant Hincmar de Laon, il repete mot pour mot ce qu'il avoit écrit aux évêques, & veut que le roy l'envoye à Rome avec escorte. Il repete aussi ce qu'il avoit dit d'Actard de Tours, & prie le roy de prendre la protection de cette église si venerable, puis il ajoute : Vous savez que tout monastere doit être suivant les

Epist. 33.

canons en la puissance de l'évêque; & le mépris de cette regle, a causé la ruine de plusieurs monasteres, comme celui de saint Medard de Tours, où sont ses premiers évêques, saint Lidoire & saint Gatien: comme Marmoutier & plusieurs autres dans la même cité. S. Medard est un prieuré au faux-bourg de la Riche. An. 871.

Actard ayant apporté cette lettre au roy, il en fut extremement choqué; & y répondit par une lettre tres-ferme, qui se trouve entre les œuvres d'Hincmar de Reims, & qui est bien de son stile. Il répond pied à pied à toute la lettre, & se plaint d'abord de ce que le pape l'accuse de murmurer contre ses corrections. Dans vos lettres precedentes, dit-il, vous m'avez appellé parjure, tyran, perfide & dissipateur des biens ecclesiastiques: sans que j'en sois convaincu: dans celle-ci vous m'accusez de murmure, qui est encore un grand crime, suivant l'écriture; & vous voulez que je reçoive agréablement vos corrections. Ce seroit tacitement me reconnoître coupable de ces crimes & me rendre indigné, non seulement des fonctions de roy, mais de la communion de l'église. Ecrivez-nous ce qui convient à vôtre ministere & au nôtre, comme ont fait vos predecesseurs; & nous le recevrons avec joye & reconnoissance.

XXII. Lettre du R. Charles au pape. tom. 2. p. 701.

p. 703.

p. 705.

Vos lettres portent: Nous voulons & nous ordonnons par l'autorité apostolique, qu'Hincmar de Laon vienne à Rome & devant nous, appuyé de vôtre puissance. Nous admirons, où l'auteur de cette lettre a trouvé, qu'un roy obligé à corriger les mechants & à vanger les crimes, doive envoyer à Rome un coupable condamné selon les regles. Vû principa-

An. 871. lement, qu'avant sa déposition, il a été convaincu en trois conciles, d'entreprise contre le repos public; & qu'aprés sa déposition il persevere, dans sa des-obeïssance. Nous sommes obligez de vous écrire encore, que nous autres rois de France, nés de race royale, n'avons point passé jusques-à present pour les lieutenans des évêques, mais pour les seigneurs de la terre; & comme dit saint Leon & le concile Romain, les rois & les empereurs, que Dieu a établis, pour commander sur la terre, ont permis aux évêques de regler les affaires suivant leurs ordonnances: mais ils n'ont pas été les œconomes des évêques. Et si vous feuilletez les registres de vos predecesseurs, vous ne trouverez point, qu'ils ayent écrit aux nôtres, comme vous venez de nous écrire. Il rapporte ensuite deux lettres de saint Gregoire: pour montrer avec quelle modestie il écrivoit, non seulement aux rois de France, mais aux exarques d'Italie. Il insiste sur la dignité royale établie de Dieu, il rapporte le passage du pape Gelase, sur la distinction des deux puissances spirituelle & temporelle, que j'ai rapporté en son lieu.

p. 707.

Sup. liv. XXX. n. 37.

p. 701.

Ne nous faites donc plus écrire, ajoute-t-il, des commandemens & des menaces d'excommunication, contraires à l'écriture & aux canons. Car, comme dit saint Leon, le privilege de saint Pierre subsiste, quand on juge selon son équité: d'où il s'ensuit, que quand on ne suit pas cette équité, le privilege ne subsiste plus. Quant à l'accusateur, que vous ordonnez qui vienne avec Hincmar: quoique ce soit contre toutes les regles, je vous déclare, que si l'empereur mon neveu m'assure la liberté des chemins, & que j'aye

la paix dans mon royaume contre les payens : j'irai moi-même à Rome me porter pour accusateur, & avec tant de témoins irreprochables, qu'il paroîtra que j'ai eu raison de l'accuser. Enfin je vous prie, de ne me plus envoyer, à moi, ni aux évêques de mon royaume, de telles lettres, que vous nous avez envoyées jusques ici : afin que nous puissions toûjours rendre, comme nous desirons, à vos lettres & à vos legats l'honneur & le respect qui leur convient. Cette réponse étoit dans un cahier seellé, accompagné d'une petite lettre d'envoi. p. 706.

Tom. 8. conc p. 1539.

Les évêques du concile de Douzi répondirent au pape à peu-prés sur le même ton. Nous avons trouvé, disent-ils, dans vos lettres des choses que nous avons fait relire plusieurs fois, doutant si nous les avions bien entenduës ; & par le recit de nôtre confrere Actard, nous avons compris, que la grandeur de vos occupations ne vous a pas permis de lire tout au long les actes de nôtre concile, ni même de donner l'attention necessaire à nôtre lettre. Nous prenons donc la liberté de vous representer, qu'avant que de condamner Hincmar, nous avons fait lire dans nôtre concile le canon de Sardique, touchant les appellations au saint siége. La lettre des évêques est imparfaite en cet endroit, seulement il paroît, qu'ils vouloient prouver, que l'appel d'Hincmar ne devoit pas être jugé à Rome : mais en France, par des juges delegués, suivant le concile de Sardique.

XXIII. Reponse douce du pape. Ep. 34.

L'archevêque Actard retourna à Rome porter ces réponses, & en rapporta une lettre du pape au roy Charles, bien differente des precedentes, dont il

An. 872. excuse la dureté, & s'étend sur les loüanges du roy. Nous avons apris, dit-il, de plusieurs personnes vertueuses, & principalement de nôtre confrere Actard, que vous êtes le plus grand amateur & protecteur des églises, qui soit au monde: ensorte qu'il n'y a dans vôtre royaume, ni évêque, ni monastere, que vous n'ayez enrichi de vos biens; & que vous souhaiteriez ardemment d'honorer le siége de saint Pierre, de repandre vos liberalitez sur son vicaire & son clergé, & de les défendre de tous leurs ennemis. Et ensuite: Tenez secrette cette lettre, & n'en faites part qu'à vos plus fideles serviteurs: nous vous assurons & vous promettons, que si vous survivez à nôtre empereur & nous aussi: quand on nous donneroit plusieurs boisseaux d'or, nous ne reconnoîtrons jamais d'autre empereur Romain que vous; & dés à present, ce cas arrivant, le clergé, le peuple & la noblesse de Rome vous desire pour chef, roy, patrice, empereur & défenseur de l'église. Quant à Hincmar de Laon, le pape déclare, qu'il ne veut prendre connoissance de son appel, que suivant les canons: & promet aprés qu'il sera venu à Rome, d'en renvoyer le jugement sur les lieux. C'est la derniere lettre que nous ayons du pape Adrien, qui mourut vers la fin de cette année 872.

XXIV. Saint Athanase évêque de Naples. *Vita auct. Petro Cassi*

La même année mourut aussi saint Athanase évêque de Naples. Cette ville étoit deslors une des plus considerables d'Italie, par la pieté de ses habitans & la multitude des églises & des monasteres: on y celebroit l'office divin en Grec & en Latin, & il y avoit quelquefois deux évêques, pour les deux na-

tions. Athanase étoit frere de Gregoire gouverneur de la ville, & en fut ordonné évêque en 850. n'étant âgé que de dix-huit ans: tant les canons étoient alors mal observez. Gregoire étant mort, eut pour successeur son fils Sergius, homme leger & interessé & tout-à-fait different du pere. L'évêque son oncle le reprenoit souvent, & lui donnoit des avis salutaires, que la femme de Sergius ne pouvoit souffrir; & lui disoit, que s'il vouloit être le maître dans Naples, non seulement il devoit ne point deferer aux remontrances de l'évêque: mais l'éloigner de la ville, ou même le faire perir.

Sergius persuadé par sa femme, fit cacher chez lui des gens armés; & ayant mandé l'évêque Athanase, sous pretexte de tenir un conseil, le fit arrêter, dépoüiller de ses habits sacerdotaux & mettre dans une étroite prison. Toute la ville en fut émuë; & vint le redemander à Sergius. Les Grecs & les Latins, les prêtres & les moines vinrent au palais, & Antoine abbé venerable par son âge & par l'austerité de sa vie, se mit à la tête du clergé, se faisant soûtenir à cause de sa foiblesse. Il fit de grands reproches à Sergius, & le menaça de sa perte & de celle de toute la ville, s'il ne lui rendoit son pasteur. Sergius demanda du tems pour deliberer; & les renvoya jusques à trois fois. Enfin, voyant que le clergé menaçoit de dépouiller tous les autels, & de le fraper lui-même d'un anatheme perpetuel: il rendit l'évêque au bout de huit jours & feignit de lui demander pardon: mais il retint ses freres, qu'il avoit aussi arrêtés.

Ensuite voyant la joye du peuple, pour la liberté

de l'évêque ; il se repentit de l'avoir delivré, & le fit observer par des espions, qui ne permettoient à personne d'en approcher. Athanase ayant envain prié son neveu de le traiter autrement, scella de son seau le tresor de l'église, & y mit une inscription en ces mots : Anatheme à qui fera ouvrir cette porte en mon absence, ou sans mon ordre ; & se retira dans l'isle du Sauveur, distante de Naples de demie lieuë, ou douze stades. Sergius lui fit dire : S'il veut vivre en repos, qu'il prene l'habit monastique, qu'il me laisse disposer de l'église, & renvoye les clercs qu'il a emmenés. Athanase répondit : Je ne quitterai point volontairement l'épouse que Dieu m'a donnée, & n'abandonnerai point ceux qui m'ont suivi par charité. Tout ce que je demande à Sergius, c'est qu'il me laisse en lieu sûr, jusques-à-ce que Dieu lui touche le cœur.

Sergius ayant reçu cette réponse, assembla des troupes de Napolitains & de Sarrasins, & assiegea pendant neuf jours l'isle où étoit Athanase. Ce que l'empereur Loüis ayant appris, il y envoya Marin gouverneur d'Amalsi, avec vingt barques : qui mirent enfuite les troupes de Sergius ; & on amena l'évêque Athanase à Benevent, où étoit l'empereur, qui le traita avec grand honneur. Sergius au desespoir qu'il lui eût échapé, força le tresor de l'église & en dissipa toutes les richesses : il fit fustiger des prêtres & les traîner nuds par les ruës ; & il donna les églises à des laïques, qui en achetoient la garde à prix d'argent. La ville de Naples étoit dans une extrême consternation.

Le pape Adrien en étant averti écrivit une lettre

à

à Sergius, & une autre au clergé & au peuple de Naples : leur ordonnant sous peine d'anatheme de recevoir leur évêque. Ils n'en tinrent compte ; c'est pourquoi Anastase bibliothecaire, & l'abbé Cesaire vinrent à Naples de la part du pape & de l'empereur, & prononcerent l'anatheme. Cependant le saint évêque alloit de côté & d'autre errant & affligé ; & la femme de Sergius, qui ne cessoit de persecuter ce prelat, envoya des gens pour l'empoisonner à Rome. Dieu le garentit de ce peril, & il se retira à Surrente. Un jour comme il y étoit avec l'évêque Estiene son frere il commença à pleurer amerement. Estiene lui en ayant demandé le sujet, il repondit : Voilà la malheureuse ville de Naples frappée d'anatheme de la part du pape & de la mienne, si nous mourions l'un & l'autre, comme il peut arriver, que deviendroit-elle ? J'irai à Rome & je prierai le pape de la délivrer de cette excommunication : il le fit, & le pape Adrien envoya un évêque nommé Dominique lever la censure. Ensuite comme Athanase alloit avec l'empereur Loüis pour être retabli dans son siege, il mourut dans l'oratoire de S. Quirice à six milles du mont Cassin, le quinziéme de Juillet, indiction cinquiéme, qui est l'an 872. Il fut vingt-deux ans évêque, & la persecution qu'il soufrit dura vingt-un mois. L'église honore sa memoire le jour de sa mort.

An. 872.

Martyr. R. 15. Jul.

XXV.

Mort d'Adrien. II. Jean VIII. Pape.

Ann. Bertin. 871. Metens. 872.

Cependant l'empereur Loüis poursuivoit à main armée Adalgise duc de Benevent. Dés l'année 171. ce duc avoit appellé contre lui les Grecs & fait revolter la partie meridionale de l'Italie. Loüis soûmit les rebelles & revint victorieux à Benevent, dont le duc

An. 872. feignoit de lui être fidele. Mais comme il avoit congedié ses troupes, ce traitre voulut le surprendre dans son palais, lorsqu'il dormoit sur le midi. L'empereur se sauva dans une tour & s'y défendit trois jours : enfin l'évêque de Benevent obtint qu'on le laisseroit sortir en faisant un serment. On apporta des reliques, l'empereur jura avec l'imperatrice, la princesse sa fille & tous les siens, que jamais il ne poursuivroit la vangeance de cet attentat, & ne viendroit en armes sur les terres de Benevent. Etant ainsi sorti, il prît le chemin de Ravenne, & manda au pape Adrien de venir à sa rencontre pour l'absoudre de ce serment lui & les siens. L'année suivante 872. l'empereur vint à Rome à la pentecôte & y fut couronné par le pape Adrien, apparemment pour le royaume de Lothaire. Il se plaignit en pleine assemblée de la trahison d'Adalgise, qui fut déclaré par le senat ennemi de l'état. L'empereur marcha ensuite à Benevent : mais Adalgise soutenu par les Grecs ne fut pas facile à reduire, & la guere dura jusques en 873.

Avant qu'elle fut finie le pape Adrien mourut au mois de Novembre 872. aprés avoir tenu le S. siége prés de cinq ans ; & le dimanche quatorziéme de Décembre on lui donna pour successeur Jean VIII. du nom alors archidiacre de l'église Romaine, qui tint le saint siége dix ans. Comme il avoit tenu sur les fonds un des enfans d'Adalgise, l'empereur Loüis, qui craignoit de ne pas finir à son avantage la guerre contre ce duc, envoya prier le pape Jean de le venir trouver à Capouë & de les reconcilier, afin qu'il parût n'avoir pardonné au duc qu'à la priere du pape,

An. Bertin. 872.

An. Bertin 873.

En France le roy Charles sachant que les mécontens de son royaume mettoient toûjours leurs esperances dans son fils Carloman: fit assembler en 873. un conçile à Senlis, où il faisoit garder ce prince. Charles y presenta sa plainte adressée à Ansegise archevêque de Sens & à Hildegaire évêque de Meaux, parce que ce dernier avoit ordonné diacre Carloman, & qu'Ansegise étoit son métropolitain. La plainte s'adressoit aussi aux évêques de la province de Reims, parce que Senlis en dépend, tous dirent leurs avis; & par le jugement du concile, Carloman fut déposé du diaconat & de tout dégré ecclesiastique, & reduit à la communion laïque: mais ce jugement loin de décourager les mécontens releva leurs esperances. Ils dirent que ce prince n'étant plus ecclesiastique, rien ne l'empêchoit de regner; & resolurent de le mettre en liberté à la premiere occasion. Ce que le roy Charles ayant apris, il le fit juger de nouveau, pour les crimes dont les évêques n'avoient pû prendre connoissance, & il fut condamné à mort. Mais pour lui donner le tems de faire penitence, & lui ôter le moyen d'exécuter ses mauvais desseins: il fut resolu tout d'une voix de lui faire crever les yeux, & telle fut la triste fin de son ordination forcée.

An. 873.

XXVI. Carloman avenglé.

Ann. Bertin. 873.

Tom. 9. conc. p. 258.

Ann. Fuld. 873.

L'année suivante 874. le treiziéme de Juin, le roy Charles fit assembler un second concile à Douzi, composé d'évêques de plusieurs provinces. Ce concile écrivit une grande lettre aux évêques d'Aquitaine, contre deux abus frequents en ce tems-là, les mariages incestueux & l'usurpation des biens d'église. Pour autoriser les mariages entre parens, on vouloit se preva-

XXVII. Second concile de Douzi. Dudo relig.

An. 874. loir de l'indulgence dont avoit usé saint Gregoire avec les Anglois au commencement de leur conversion : mais il ajoûtoit, que quand ils seroient affermis dans la foi, ils observeroient la parenté jusques à la septiéme generation.

Sup. liv. XXXVI. n. 38. Greg. XII. ep. 31. inter. 7.

Ce même concile fit un decret au sujet d'une religieuse nommée Dude, qui pour devenir abesse avoit fait un complot avec un prêtre nommé Humbert, auquel elle s'étoit abandonnée. Elle l'avoit engagé à écrire des lettres à diverses personnes, pour faire dépôser son abesse, & se faire mettre à sa place. Humbert porta ces lettres jusques aux commissaires du roy: devant lesquels il fut convaincu de mensonge, de parjure, d'infidelité & de calomnie contre l'abesse, à laquelle il avoit fait serment ; & contre son superieur. Dude étant devenue grosse, déclara que c'étoit du prêtre Humbert : mais il le nioit ; & demandoit d'être reçû à s'en purger par serment, & faire jurer d'autres prêtres de son innocence, suivant l'usage du tems. Deux religieuses Berte & Erprede étoient complices du crime de Dude, comme elles avoient confessé.

p. 265.

Le concile déclare le prêtre Humbert non-recevable à se purger par serment du crime commis avec Dude, comme ayant été déja convaincu de parjure & de calomnie. Et parce que suivant les loix & les canons les crimes doivent être examinés & jugés sur les lieux : il est dit que des députés du concile se transporteront au monastere avec des commissaires du roy. Ils interrogeront séparement les religieuses, pour voir si elles persisteront dans leurs dépositions. Dude sera interrogée du tems & du lieu où elle a commis le

n. 3.

n. 4.

crime ; & on lui en representera l'énormité, soit de celui dont elle s'accuse, soit de la calomnie. On interrogera séparement les deux religieuses complices : pour voir si elles persistent. On interogera aussi le prêtre Humbert : s'il confesse, on le fera venir devant la communauté avec Dude & leurs complices, pour y réïterer leur confession. Si Humbert denie, il viendra devant les députés du concile, les commissaires du roy, les prêtres & les clercs du monastere, l'abesse & sa communauté. Dude & ses complices y viendront aussi, & le convaincront, en raportant les circonstances du tems & du lieu dont chacune aura connoissance. S'il confesse, sa penitence sera plus douce : mais s'il persiste à nier, on fera jurer Dude & ses complices de dire verité ; puis elles porteront leur témoignage contre Humbert : qui se trouvant ainsi convaincu par trois témoins, sera déposé au nom du concile par les députés, & envoyé en exil perpetuel en païs éloigné par les commissaires du roy. On l'enfermera dans un monastere pour faire penitence : ne lui laissant que la communion laïque. An. 871.

Quant à Dude, aprés lui avoir lû les autorités des peres & la regle de saint Benoist, pour lui montrer l'énormité de son peché, on la mettra en penitence. Et premierement elle sera fouettée de verges sur le dos nud, en presence de l'abesse & des sœurs, mais sans qu'il y ait aucun homme : elle demeurera trois ans séparée de la communauté, sans entrer dans l'oratoire, suivant le vingt-cinquiéme chapitre de la regle : les trois années suivantes elle priera avec les sœurs, non dans le chœur, mais der-

An. 874. riere la porte au lieu qui lui sera marqué, ensorte qu'elle soit vûë de tout le monde. La septiéme année elle ira à l'offrande, mais la derniere de toutes; & aprés les sept ans elle recevra la communion du corps & du sang de N. S. si elle a dignement accompli sa penitence. Tout le reste de sa vie elle s'exercera

C. 64. à l'humilité & à la mortification : mais l'abesse prendra garde, suivant la regle, de ne la pas traitter avec une rigueur indiscrete.

n. 3. Les deux complices Berte & Erprede ont dû découvrir le crime dont elles avoient connoissance : n'étant pas obligées au secret comme les confesseurs. Elles seront donc châtiées de verges modérément, & feront penitence à proportion comme Dude ; mais pendant trois ans seulement. Ce decret aussi bien que la lettre synodale sont apparemment l'ouvrage d'Hincmar : comme on peut juger par la longueur du stile & la multitude des citations.

XXVIII. La même année il tint un synode au mois de Juillet, où il donna à ses curez les cinq articles suivants. On dit que des prêtres de nôtre diocese negligent leurs paroisses, & reçoivent la prebende dans le monastere de Montfaucon; & que des chanoines du même monastere prennent des paroisses à la campagne. On apelloit prebende, la livrée ou distribution en especes, que chaque chanoine recevoit pour sa subsistance : d'où vient qu'on a pris ensuite ce mot pour une place de chanoine. Hincmar raporte ensuite les canons, qui défendent aux clercs de passer d'une église à l'autre, & encore plus d'en tenir deux ensemble. Ceux ci veulent, dit-il, avoir en même tems la

Statuts Synod. d'Hincmar.
Hincm. tom. 1. p. 732.
to. 8. conc. p. 587
c. 1.

seureté des monasteres & le profit de la dîme : mais ils ne peuvent s'acquiter ensemble des devoirs de curé & de chanoine. Si la nuit il faut baptiser un enfant en peril, ou porter le viatique à un malade : le chanoine ne sortira pas du cloître pour aller au village. C'est pourquoi si un prêtre pour infirmité corporelle, ou pour quelque peché secret, veut se retirer dans un monastere : qu'il renonce par écrit au titre de sa cure : autrement qu'il y demeure. Les monasteres de chanoines étoient encore fermez comme ceux des moines ; & c'étoient des lieux de seureté au milieu des hostilitez qui regnoient alors. Hincmar continue : Je vous ai souvent averti touchant les matriculiers, comment vous les devez recevoir & leur distribuer une partie de la dîme. C'étoient les pauvres inscrits dans la matricule de l'église, comme il a été dit sur la regle de saint Chrodegang. Je vous ai défendu, continuë-t-il, de prendre pour la place de la matricule ni present, ni service, dans la maison ou ailleurs. Je vous le défends encore, puisque c'est vendre l'aumône. Et je vous déclare, que le prêtre qui le fera sera déposé ; & n'aura pas même comme pauvre la part de la dîme que reçoivent les matriculiers.

An. 874.

C. 2.

Sup. liv. XLIII. n. 39.

Il renouvelle la défence de la frequentation des femmes ; & dit : Je ne m'informerai pas si vous avez peché avec elles, mais si vous leur avez rendu des visites hors de saison. Vous devés choisir auquel vous voulés renoncer, à cette frequentation ou à vôtre ministere. J'aprens que quelques uns d'entre-vous négligent leurs églises, & acheptent des aleus, c'est-à-dire des terres en proprieté, qu'ils cultivent & y batissent des maisons,

C. 3.

C. 4.

An. 874. où des femmes demeurent; & ils ne laissent pas ces fonds à l'église selon les canons, mais à leurs parens ou à d'autres. Sachés que je punirai suivant la severité des regles ceux que je trouverai coupables de cet abus. C'est que les prêtres faisoient ces acquisitions des épargnes de leurs revenus ecclesiastiques, aux dépens de l'aumône & de l'hospitalité. Enfin il leur défend de donner des presens aux patrons, pour obtenir des cures vacantes & y mettre leurs disciples. Vous savez, dit-il, qu'il n'y a point de fidele dans nôtre diocese qui veuille que son église demeure sans prêtre; & il n'en peut avoir que par l'ordination de l'évêque: or je n'ordonnerai point le clerc qu'il me presentera, si je n'en suis content: ainsi vous êtes cause que les patrons ne cherchent pas de bons clercs. On void ici qu'Hincmar n'ordonnoit les prêtres que pour remplir un tître vacant.

XXIX. Concile de Ravenne.

Rub. lib. 5. p. 243. to. 9 conc. p. 1235.

La même année 874. le pape Jean VIII. vint à Ravenne, & y tint un concile de soixante & dix évêques, où il termina un differend entre Ursus duc de Venise & Pierre patriarche de Grade. Senateur évêque de Torcelle étant mort, on élut à sa place Dominique abbé du monastere d'Altino: mais le patriarche Pierre refusa de l'ordonner, parce qu'il s'étoit lui-même fait eunuque. Le duc de Venise, qui vouloit que Dominique fût évêque, intimida tellement le patriarche par ses menaces, qu'il alla à Rome & pria le pape d'examiner l'affaire & la décider: il revint à Ravenne avec le pape: Hendelmar patriarche d'Aquitée, s'y rendit aussi & les autres évêques de la province. Enfin on accorda à Dominique

nique les revenus de l'église de Torcelle.

An. 874.

XXX. Mort de Loüis II. Charles le Ch. empereur.

An. Bert. Fuld. p. 875. Metens. 878.

L'empereur Loüis II. mourut l'année suivante le dernier jour d'Août, aprés avoir regné prés de vingt ans, depuis la mort de son pere ; & fut enterré à Milan dans l'église de saint Ambroise. Aussi-tôt que le roy Charles son oncle en eut appris la nouvelle, il partit de Douzi en Ardenne, & marcha en Italie avec tant de diligence, qu'il arriva à Rome le dix-septiéme de Décembre : y étant invité par le pape, qui le reçut avec de grands honneurs dans l'église de saint Pierre ; & le jour de Noël il le couronna empereur. Charles offrit de grands presens à saint Pierre, & on disoit qu'il en avoit aussi fait beaucoup au pape Jean, au senat & au peuple Romain.

Met. Fuld.

Cependant Loüis roy de Germanie autre oncle du défunt empereur, qui comme l'aîné, pretendoit avoir plus de droit à lui succeder : entra en France à main armée, pour obliger Charles à quitter l'Italie ; & vint jusques à Attigni, où il passa la fête de Noël. Sur le bruit de sa marche, & avant qu'il fût en France, les évêques de la province de Reims, consulterent Hincmar leur archevêque, comment ils devoient se conduire en cette occasion ; car les seigneurs qui vouloient se donner à Loüis, disoient que Charles les avoit abandonnés. Hincmar écrivit une grande lettre remplie d'autorités des peres, où il conseilla ses suffragans de demeurer fidelles à Charles : sans toutefois se séparer de la communion de Loüis, mais en l'avertissant de son devoir touchant la foi des traités faits avec son frere.

Opusc. 9. to. 2. p. 157. n. 37. p. 176. n. 42. n. 16.

An. 876.

Ann. Fuld. Bertin.

Le roy Loüis retourna dans son royaume au delà du Rein, dés le mois de Janvier de l'année suivante 876. & l'empereur Charles étant parti de Rome le cinquiéme du même mois, vint à Pavie : où il tint un parlement & déclara Boson frere de Richilde sa femme, duc de Lombardie, lui donnant la couronne ducale, & la qualité de commissaire imperial. Ce Parlement de Pavie est compté entre les conciles, & nous en avons un acte dressé au nom des évêques & des autres seigneurs du royaume d'Italie, qui disent à Charles : Puisque la bonté divine, par l'intercession de saint Pierre & saint Paul, & par le ministere du pape Jean leur vicaire, vous a appellé pour l'utilité de l'église & de nous tous, & vous a élevé à la dignité imperiale : nous vous élisons unanimement pour nôtre protecteur & nôtre seigneur, auquel nous nous soûmettons avec joye, & promettons d'observer tout ce que vous ordonnerez, pour l'utilité de l'église & nôtre salut. Cet acte est souscrit par dix-sept évêques de Toscane & de Lombardie, dont le premier est Anspert archevêque de Milan : Ensuite sont les souscriptions d'un abbé, du duc Boson & de dix comtes. Le même concile fit quinze canons ou articles de discipline, qui regardent principalement le respect dû aux ecclesiastiques, la conservation du temporel des églises & l'union entre les évêques & les comtes. Il est ordonné aux laïques, d'assister les jours de fêtes aux offices publics à la ville ou à la campagne ; & défendu de celebrer la messe dans les maisons ; sans la permission de l'évêque. Les évêques doivent demeurer dans les cloîtres, avec

Tom. 9. conc. p. 283.

C. 7.

C. 8.

leur clergé ; & les défenses de chasser ou porter les armes sont renouvellées pour tous les clercs. An. 876.

XXXI. Condamnation de Formose. *Joan. epist. 319.*

Dés le mois de Fevrier de cette année 876. le pape se plaignit à l'empereur Charles de Gregoire nomenclateur de l'église Romaine & de George son gendre. Le nomenclateur étoit un officier, qui appelloit ceux que le pape invitoit à manger, & écoutoit ceux qui lui demandoient audiance. Celui-ci étoit fils de Theophylacte, qui avoit possedé la même charge. Le pape étant donc informé, que Gregoire & son gendre avoient conspiré contre lui & contre l'empereur : lui en porta sa plainte, puis les fit citer le dernier jour de Mars, pour se venir défendre à un certain jour. Ils répondirent honnêtement, & promirent de satisfaire le pape : mais ils differerent de jour en jour, sous pretexte de maladie ; esperant cependant, faire mourir le pape avec ceux qui lui étoient affectionnés, ou faire entrer dans Rome les Sarrasins. Mais voyant que le pape étoit sur ses gardes, & que le jour de leur jugement approchoit, ils se joignirent à Formose évêque de Porto, Estiene Secondicier, Sergius maître de la milice & Constantin fils du nomenclateur : qui n'avoient point encore été cités par le pape, mais qui avoient toûjours été ennemis de l'empereur, & s'étoient toûjours opposez à son élection.

Ils sortirent tous de Rome pendant la nuit, par la porte de saint Pancrace, dont ils avoient de fausses clefs, & qu'ils laisserent ouverte, quoique les Sarrasins courussent par tout aux environs ; & ils emporterent avec eux tous les tresors de l'église. Le pape envoya

An. 876. chez eux deux évêques, à qui leurs gens dirent, qu'ils ne savoient où ils étoient allez. On remit leur jugement à un autre jour; & aprés les avoir encore fait chercher juridiquement, le pape assembla son concile dans l'église de nôtre-dame des martyrs, aujourd'hui la Rotonde, où aprés les procedures regulieres, il prononça cette sentence contre Formose: Sup. li. l. n. 54.

Formose évêque de Porto ayant été envoyé en Bulgarie, par nôtre predecesseur Nicolas d'heureuse memoire: fût tellement gagner, par ses artifices, l'esprit du roi nouveau baptisé, qu'il l'engagea sous de terribles sermens, à ne demander jamais au saint siége d'autre évêque, lui vivant: & de son côté, il promit par des sermens semblables, de retourner au plutôt trouver ce roy, & obtint de nous la permission, les lettres & les secours necessaires pour ce voyage. Depuis long-tems il s'est efforcé par brigue de passer d'un moindre siége à un plus grand, c'est-à-dire au siége de Rome; & maintenant il a abandonné son diocése sans nôtre permission, est sorti de Rome & a conspiré avec ses fauteurs contre le salut de l'état & de nôtre cher fils Charles, que nous avons élu & ordonné empereur.* C'est pourquoi, si dans dix jours, c'est-à-dire le vingt-neuviéme d'Avril de cette indiction neuviéme, il ne se represente pour nous satisfaire, nous ordonnons qu'il sera privé de toute communion ecclesiastique. L'ordonnez-vous aussi? Tous répondirent: Nous l'ordonnons. Et si dans quinze jours, c'est-à-dire le quatriéme de Mai prochain, il ne se presente, pour nous satisfaire, nous le jugeons dépoüillé de tout ministere sacer-

dotal. Le jugez-vous aussi? Tous répondirent: Nous jugeons. Et s'il ne se represente dans vingt jours, c'est-à-dire le neuviéme de Mai, ou s'il cause du trouble dans l'église, & pretend revenir contre nôtre presente sentence: qu'il soit anathematisé, sans esperance d'absolution. An. 876.

Le lecteur prudent doit suspendre son jugement sur les crimes dont Formose est chargé dans ce jugement prononcé par défaut: la suite fera voir qu'il passoit pour un évêque de grande vertu, & on peut croire que son plus grand crime étoit de ne pas approuver l'élection de Charles le Chauve pour l'empire.

Le pape prononça une pareille sentence contre Gregoire nomenclateur: comme ayant deshonoré l'église pendant prés de huit ans par ses parjures, ses fraudes, son avarice, ses rapines: ayant brigué le souverain pontificat, s'étant rendu coupable, tant contre l'empereur Charles que contre le pape, de plusieurs chefs qui furent lûs publiquement: ayant promis de se representer & de restituer ce qu'il avoit pris aux églises & à d'autres: & s'étant enfui de Rome en fraude pour éviter le jugement, & conspirer contre l'état & l'empereur. La même sentence comprenoit Estienne Secondicier frere de Gregoire, comme coupable d'avoir pillé & dépouillé plusieurs églises: George gendre de Gregoire, accusé d'adulteres, d'homicides; & particulierement d'avoir pillé le trésor du palais de Latran: Sergius maître de la milice, & Constantine fille de Gregoire, accusés aussi de divers crimes: qui font voir la corruption

An. 876.

qui regnoit à Rome, même dans les familles des papes ; car George avoit épousé la niéce du pape Benoist, qu'on l'accusoit d'avoir tuée ; Sergius avoit épousé la niéce du pape Nicolas, & l'une & l'autre avoit enrichi son mari. Tous ces accusez étoient excommuniez aprés les dix jours, & aprés les quinze anathematisés à jamais.

XXXII. Concile de Pontion.

tom. 9. p. 281.

L'empereur Charles étant de retour en France fit tenir un concile à Pontion, au mois de Juin indiction neuviéme, qui est la même année 876. Il y avoit deux legats du pape, Jean évêque de Toscanelle, & Jean évêque d'Arezze avec cinquante évêques de France, à la tête desquels étoient sept archevêques : Hincmar de Reims, Ansgise de Sens, Aurelien de Lion, Frotaire de Bourdeaux, Otram de Vienne, Jean de Rouen, Bermond d'Embrun. Remi archevêque de Lion étoit mort au plûtôt en 874. & Aurelien lui avoit succedé. Il étoit né dans la même province, de parens nobles : étant entré jeune dans le clergé, il fut archidiacre d'Austun, & on lui donna l'abbaïe d'Aisnay en benefice, qui étoit à peu-prés comme aujourd'hui en commande. Ce monastere étoit abandonné & désert, mais Aurelien entreprit de le retablir suivant son ancien état ; & pour cet effet il fit venir des moines de Bonneval au diocese de Chartres. Il fonda ensuite un nouveau monastere dans le Bugey, au lieu nommé à lors Saxiac, aujourd'hui Sessieu ; & tel étoit l'archevêque Aurelien.

Mabill. Acta Ss. Ben. to. 6 p. 490.

Mabill. eod. to. 6. p. 271.

Otram archevêque de Vienne avoit succedé à saint Adon mort l'année precedente 875. à l'âge de soixante & seize ans, aprés avoir rempli seize ans ce

ſiége. L'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort ſeiziéme de Décembre. Outre ſon martyrologe, il a laiſſé une cronique qui commence à la création du monde, & finit au regne de l'empereur Lothaire & de ſes fils ; mais quelque autre l'a continuée juſques à l'an 879.

An. 876.

Mart. R. 16 Dec.

An. Bertin. 876.

A la premiere ſeſſion du concile de Pontion qui fut le vingt-uniéme de Juin, les évêques & tout le clergé étant en habits eccleſiaſtiques, l'égliſe tapiſſée, le livre des évangiles poſé ſur un pupitre au milieu du concile, devant le ſiége imperial : l'empereur entra vêtu à la françoiſe, d'un habit orné d'or. On ſait quel étoit l'habit françois dans ce tems-là, par la deſcription qu'en fait Eginhard, & encore mieux par une ancienne bible manuſcrite tirée de l'égliſe des Mets, où Charles le Chauve eſt repreſenté dans ſon trone accompagné de deux comtes, & devant lui pluſieurs eccleſiaſtiques. En cette miniature, qui eſt du tems même ; l'empereur Charles eſt vêtu de long à la Romaine, mais les deux comtes ſont en habits françois : & les eccleſiaſtiques en chaſubles, comme pour aller à l'autel. L'empereur entra dans le concile accompagné des deux legats du ſaint ſiége, & aprés que les chantres eurent entonné l'antienne *Exaudi nos Domine*, que l'on chante encore en commençant les ſynodes, Jean évêque de Toſcanelle prononça l'oraiſon, & l'empereur s'aſſit.

Vita Car. M. c. 7. n. 28.

to. 2. Cap. p. 1276

XXXIII. Primatie de l'archevêque de Sens.

Alors le même Jean premier des legats lut les lettres du pape, entre autres une du ſecond de Janvier de cette année 876. par laquelle il établiſſoit

Joan. epiſt. 313.

An. 876. Ansegise archevêque de Sens, primat des Gaules & de Germanie, comme vicaire du pape en ces provinces, soit pour la convocation des conciles, soit pour les autres affaires ecclesiastiques: ordonnant qu'il notifieroit aux évêques les decrets du saint siége, lui feroit le raport de ce qui auroit été fait en exécution; & le consulteroit sur les causes majeures. Les évêques du concile demanderent la permission de lire eux-mêmes la lettre qui leur étoit adressée: mais l'empereur n'y consentit pas, voulant toutefois les obliger à y repondre. Ils dirent qu'ils obéïroient aux ordres du pape, sans prejudice des métropolitains, & suivant les canons & les decrets du saint siége conformes aux canons. L'empereur & les legats presserent les archevêques de répondre absolument touchant la primauté d'Ansegise, mais ils n'en purent tirer d'autre réponse. Il n'y eut que l'archevêque Frotaire, qui parla conformément à l'intention de l'empereur : ce que les autres regarderent comme une flaterie pour faire autoriser sa translation. Car Frotaire avoit passé de Bourdeaux à Poitiers, & pretendoit encore passer à Bourges. *Ann. Bertin.*

L'empereur irrité dit que le pape lui avoit donné commission de le representer en ce concile, & qu'il vouloit exécuter ses ordres. Il prit donc la lettre du pape fermée comme elle étoit, & avec les deux legats, la donna à Ansegise. Il fit mettre un siege pliant avant tous les évêques de son royaume d'audeça des Alpes, prés de Jean de Toscanelle, qui étoit assis à sa droite; & ordonna à Ansegise de passer devant tous les évêques plus anciens que lui d'ordination

dination & s'aſſeoir ſur ce ſiége. Hincmar de Reims s'y oppoſa, & proteſta devant tout le concile, que cette entrepriſe étoit contraire aux ſaints canons : mais l'empereur demeura ferme dans ſa réſolution, & n'accorda pas même aux évêques de prendre copie de cette lettre du pape. Nous avons un traité d'Hincmar adreſſé aux évêques, où il déduit au long les cauſes de ſon oppoſition à la primauté d'Anſegiſe. Il met pour fondement les canons de Nicée : ſavoir le ſixiéme, qui confirme les anciens privileges de toutes les égliſes, & le quatriéme qui dit, que ce qui ſe fait en chaque province doit être autoriſé par le métropolitain. Il releve la force des canons de Nicée, par les témoignages de ſaint Leon & de pluſieurs autres papes. Il eſt vrai, dit-il, que le pape ayant ſous ſa juridiction particuliere certaines provinces éloignées de lui, il y a établi des vicaires audeſſus des métropolitains. Il entend la Macedoine & le reſte de l'Illyrie occidentale. Encore, ajoute-t-il, les droits des métropolitains y étoient conſervez. Il eſt encore vrai que les papes ont quelquefois établi des vicaires dans les Gaules : mais pour des cauſes paſſageres, comme pour empêcher la ſimonie & les ordinations prematurées, ou pour le retabliſſement de la diſcipline & la converſion des infideles : comme fut la commiſſion de ſaint Boniface ; & les égliſes ſont enſuite rentrées dans leur ancien droit. Hincmar fait ici beaucoup valoir le privilege qu'il avoit obtenu du pape Benoiſt aprés la condamnation d'Ebbon ; & ne manque pas de remarquer, que le vicariat accordé à Drogon évêque de

An. 876.

n. 20. 21. n. 22.

n. 24.

An. 876.

Mets par le pape Sergius du tems du roy Lothaire demeura sans effet. Il conclut, que quand deux ou trois flateurs consentiroient au privilege dont il s'agit, l'opposition du grand nombre doit l'emporter; & que l'empereur n'a pas le pouvoir de regler les affaires ecclesiastiques.

Sup. liv. XLVIII. n. 21. n. 33. 34.

La seconde session du concile de Pontion fut le vingt-deuziéme de Juin 876. On y lut l'acte du concile de Pavie pour la confirmation de l'élection de l'empereur, & les articles dressés à Pavie. Le tout fut confirmé suivant l'ordre de l'empereur, par les évêques & les seigneurs de France, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie, & de Provence.

XXXIV. Suite du concile de Pontion. *to. 9 conc. p. 284.*

La troisiéme session fut le troisiéme Juillet, mais l'empereur n'y assista pas. On y disputa touchant les prêtres de divers dioceses qui reclamoient les legats du saint siége. Le lendemain fut tenuë la quatriéme session, l'empereur y étant. Il y donna audience aux ambassadeurs du roy Loüis son frere; savoir Guillebert archevêque de Cologne & deux comtes: qui demanderent au nom de leur maître sa part du royaume de l'empereur Loüis, suivant son droit de succession & les sermens faits entre les freres. Ensuite Jean évêque de Toscanelle lut une lettre du pape Jean, adressée aux évêques du royaume de Loüis; & en donna copie à l'archevêque Guillebert, pour la leur rendre. En cette lettre Loüis est fortement blâmé, d'être entré à main armée dans les états de l'empereur Charles son frere pendant son absence: quoi que le pape se fut offert pour être entr'eux le médiateur de la paix. Mais il blâme encore plus les évê-

Epist. 315.

ques de ne lui avoir pas resisté ; & applique à ce sujet ce que dit saint Paul, que nous n'avons pas à combattre la chair & le sang, mais les princes & les puissances, & plusieurs autres passages de l'écriture aussi bien entendus. Il conclut, que les évêques doivent par leurs exhortations détourner le roy Loüis de cette injuste entreprise : s'ils ne veulent être déposés, excommuniés & anathematisés, sans esperance d'absolution. Car, ajoûte-t-il, quiconque refusera de se trouver avec nos legats au lieu qu'ils auront marqué, pour examiner les affaires survenuës cette année entre ces deux princes : qu'il sache, de quelque condition qu'il soit, qu'il n'y aura point de pardon pour lui. An. 876. Ephes. VI. 12.

On lut une lettre aux comtes du royaume de Loüis, contenant les mêmes reproches contre lui, & les mêmes menaces contre eux, s'ils ne se trouvoient à la conference indiquée par les legats. On lut aussi une lettre aux évêques & aux comtes du royaume de l'empereur Charles, qui lui étoient demeurés fideles pendant l'invasion du roy Loüis ; & une à ceux qui avoient pris le parti de celui-ci : loüant les uns, blâmant les autres & leur ordonnant à tous d'obéïr aux legats. Epist. 316. Ep. 317. Ep. 318.

Le dixiéme de Juillet on tint la cinquiéme session du concile, où vinrent deux nouveaux legats du pape, Jean son neveu & son apocrisiaire évêque de Gabii, & Pierre évêque de Fossembrune : apportant des lettres à l'empereur & à l'imperatrice, & des complimens aux évêques. Le lendemain on tint la sixiéme session où on lut une lettre du pape, adressée à tous les évêques de Gaule & de Germanie, contenant la Ep. 319 p. 292. a. B

An. 876. sentence prononcée contre l'évêque Formose, le nomenclateur Gregoire & leurs complices ; & exhortant les évêques à la faire publier & exécuter par tous les dioceses. Dans cette même session : on donna à l'empereur les presens du pape, dont les principaux étoient un septre & un bâton d'or, & à l'imperatrice des étofes precieuses, & des bracelets ornés de pierreries.

La septiéme session fut le quatorziéme de Juillet. L'empereur y envoya les legats du pape, reprocher durement aux évêques de n'être pas venus le jour précedent, suivant son ordre : mais ils en rendirent des raisons si canoniques, que les legats s'appaiserent. Jean de Toscanelle lut encore par l'ordre de l'empereur la lettre touchant la primatie d'Ansegise, & demanda la réponse. Les archevêques répondirent l'un aprés l'autre, qu'ils prétendoient obéïr aux decrets du pape selon les regles, comme leurs prédecesseurs avoient obéi aux siens ; & parce que l'empereur étoit absent, leur réponse fut mieux reçûë qu'à la premiere session. Il y eut encore plusieurs contestations touchant les prêtres qui s'adressoient aux legats du pape ; enfin on lut une requeste de Frotaire archevêque de Bourdeaux, tendante à ce qu'il lui fût permis de remplir le siége de Bourges : attendu que les incursions des Payens, c'est-à-dire des Normans, l'empêchoient de demeurer dans sa ville. Les évêques rejetterent sa demande tout d'une voix : mais Frotaire ne laissa pas d'obtenir ensuite le siége de Bourges.

Les évêques s'assemblerent pour la huitiéme &

derniere fois le matin du seizième de Juillet, par l'ordre des legats. L'empereur vint au concile à l'heure de none paré & couronné à la greque, c'est-à dire, comme on void les empereurs de C. P. dans les médailles & les manuscrits. L'annaliste de Fulde dit que Charles à son retour d'Italie portoit une dalmatique longue & une ceinture qui pendoit jusqu'aux pieds : un voile de soye sur la tête & une couronne par dessus : qu'il venoit ainsi à l'église les dimanches & les fêtes, & que méprisant les coutumes des rois François, il estimoit les vanités Greques. Charles vint donc au concile en cet habit, conduit par les legats habillés à la Romaine, les évêques étant en habit ecclesiastique. L'évêque Leon prononça l'oraison, & Jean évêque d'Arezze autre legat, lut un écrit destitué de raison & d'autorité : comme disent les annales de S. Bertin écrites par Hincmar, ou par son ordre. Ensuite, ajoûtent-elles, Odon évêque de Beauvais lut certains articles, que les legats Ansegise, & Odon lui-même avoient dictés, sans la participation du concile : qui se contredisoient, n'étoient d'aucune utilité, & n'avoient ni autorité ni raison. C'est pourquoi ils ne sont pas inserés ici. On renouvella la question de la primatie d'Ansegise ; & aprés plusieurs plaintes de l'empereur & des legats contre les évêques, Ansegise n'obtint rien de plus à ce dernier jour du concile, qu'au premier. Les choses sont demeurées au même état : l'archevêque de Sens depuis ce tems-là prend le titre de primat des Gaules & de Germanie : mais ce n'est qu'un titre, sans aucune juridiction. Ensuite Pierre évêque de Fossembrune & Jean

An. 876.

V. Cang. fam. Byz. p. 139.

Ann. Fuld. 876

An. 876. de Toscanelle allerent à la chambre de l'empereur, & amenerent dans le concile l'imperatrice Richilde couronnée. Elle se tint debout prés de l'empereur, tous se leverent : Leon de Gabii, & Jean de Toscanelle commencerent les acclamations de loüanges, pour le pape, pour l'empereur, pour l'imperatrice, & pour les autres suivant la coûtume : le legat Leon prononça l'oraison, & ainsi finit le concile.

XXXV. Articles rejettés. *to. 9. p. 290.*

Les articles dont l'annaliste de saint Bertin parle avec tant de mépris, sont comme l'on croid les neuf suivants, qui se trouvent en d'autres exemplaires, avec la datte de la derniere session seiziéme de Juillet 876. Ces articles portent : L'empereur Loüis étant mort, le pape Jean a invité le roi Charles, par Gaderic évêque de Velitre, Formose de Porto, & Jean d'Arezze, de venir à Rome ; l'a choisi pour deffenseur de l'église de saint Pierre, & l'a couronné empereur Romain. Nous donc obéissant comme nous devons à ses ordres, confirmons tous ce qu'il a fait.

2. Le concile étant assemblé à Rome avant l'arrivée de l'empereur, le pape du consentement de tous a envoyé des lettres au roy Loüis & à ses enfans, aux archevêques, aux évêques, aux abbés, & aux autres seigneurs de son royaume : les admonestant par l'autorité apostolique, de garder la paix ; & ne faire aucune irruption dans le royaume de l'empereur, jusques à ce qu'ils vinssent à une conference, & que le pape reglât entre-eux le droit de leurs royaumes, suivant le ministere que Dieu lui a confié. Odon évêque de Beauvais a été chargé de ces lettres, & les a presentées deux fois : mais elles ont été abso-

lument refusées. Au contraire, le roy Loüis est entré à main armée dans le royaume de son frere, qu'il a ravagé, & y a fait commettre des homicides, des sacrileges, & une infinité de crimes. An. 876.

Le pape affligé de ces maux, s'est pressé d'envoyer les évêques Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze ses legats avec d'autres lettres : pour admonester le roy Loüis de faire penitence, & se retirer du royaume de son frere : mais il n'a pas voulu recevoir ces legats & cette seconde monition. Le pape a ensuite envoyé Leon évêque de Gabii & Pierre de Fossembrune, pour faire les mêmes monitions; & il est encore incertain si elles seront reçuës. Mais parce que quelques affaires ecclesiastiques empêchent ces deux legats, Leon & Pierre, de demeurer ici plus longtems; & qu'il n'est pas juste de retenir les évêques qui sont venus de loin: il a été resolu que les autres legats Jean de Toscanelle & Jean d'Arezze avec quelques évêques choisis, acheveront ce qui reste à faire, soit pour convoquer un concile, soit pour punir les désobéissans; & le pape avec toute l'église Romaine approuvera tout ce qu'ils auront ordonné. 4. 5.

Comme le pape Jean du consentement de l'empereur Charles, a ordonné qu'Ansegise archevêque de Sens seroit son vicaire, & lui a donné la primatie de Gaule & de Germanie : pour convoquer les conciles, décider canoniquement les affaires occurrentes, & renvoyer les plus importantes au pape: nous l'approuvons tout d'une voix, & nous ordonnons qu'il soit primat de Gaule & de Germanie. Nous consentons par nôtre jugement au concile tenu 7. 8.

An. 876. depuis peu par le pape Jean, pour la déposition de Formose évêque de Porto, de Gregoire nomenclateur, Estienne Secondicier, Gregoire vestiaire & leurs complices; & nous obéissons comme nous devons à tous les décrets du pape. Nous confirmons
9. aussi la condamnation qu'il a prononcée contre les excés commis par le roy Loüis & ses complices : s'ils ne viennent à respiscence, & ne rendent au saint siége l'obéissance qui lui est duë. Ce sont sans doute ces trois derniers articles, qui furent les plus mal reçus par les évêques de France au concile de Pontion.

To. 9. conc. p. 293. ibi. Sirm. En ce même concile, l'empereur Charles se fit prêter un nouveau serment par tous ses vassaux; & entre autres par l'archevêque Hincmar, qui lui étoit suspect d'avoir favorisé l'invasion du roy Loüis son frere. Hincmar le trouva fort mauvais, comme il paroît par un écrit adressé à l'empereur, où il chicane sur chaque parole de ce serment, d'une maniere qui ne sert qu'à montrer son chagrin. Voici ce qu'il y dit de plus solide. Vôtre pere d'heureuse memoire, ne demanda aux évêques, qui avoient consenti à sa déposition, & à Ebbon même leur chef, que des déclarations, que j'ai en main : on ne devoit pas aussi me demander maintenant d'autre serment, que ma déclaration si long-tems observée jusques à la vieillesse. Mais il n'est pas étonnant, que des ministres envieux vous excitent à me demander, ce que vôtre pere ne m'a demandé de sa vie : quoi que pendant environ huit ans il m'ait confié ses secrets, & ce que vous-même ne m'avez point encore demandé pendant trente-six ans.

(Margin notes: Opusc. 61. to. 2. p. 834. — p. 837.)

En

En deux endroits du concile de Pontion, il est parlé des contestations touchant les prêtres de divers diocéses, qui s'adressoient aux legats du pape ; & ce fut apparemment l'occasion d'une lettre qu'Hincmar écrivit au pape sous le nom de l'empereur, contre les appellations à Rome déja trop frequentes. Il se plaint, que depuis les differens qu'il a eus avec son neveu l'empereur Loüis, les prêtres de deça les Alpes, condamnez canoniquement par leurs évêques, ont commencé à aller à Rome, sans le congé de leurs évêques ni de leurs métropolitains ; & ont obtenu par surprise des rescrits contre les regles. Il remonte à l'origine des appellations au pape, c'est-à-dire au concile de Sardique, qui ne les accorde qu'aux évêques ; & veut qu'elles soient jugées sur les lieux. Quant aux prêtres & aux clercs inferieurs, les canons ne permettent de les accuser, que pardevant leurs évêques, qui doivent les juger avec leur clergé ; & s'ils veulent se plaindre de leurs jugemens, ils doivent s'adresser aux évêques voisins, suivant les conciles de Nicée & de Sardique : c'est-à-dire au concile provincial où preside le métropolitain. Et suivant le concile de Carthage, le jugement doit toûjours être rendu sur les lieux, afin qu'il ne soit pas difficile de produire les témoins. C'est pourquoi les canons d'Afrique défendoient les jugemens d'outremer : ausquels, dit la lettre, nous pouvons comparer ceux de delà les monts. Car comme les évêques de deça ne peuvent envoyer à Rome pour chaque prêtre qu'ils ont condamné des deputez avec des lettres, les actes du procés & les témoins neces-

XXXVI. Appellations à Rome.

Sess. 3. 7.

Opusc. 47. tom. 2. p. 768.

n. 11.

n. 13.

ſaires : chacun de ces coupables pourra hardiment ſe dire innocent : n'ayant perſonne pour le convaincre. Ce qui montre avec quelle ſageſſe les auteurs des canons ont ordonné, de finir toutes les affaires ſur les lieux ; & combien il eſt irregulier, de vouloir obliger les évêques d'aller à Rome ſoutenir leurs jugemens.

XXXVII. Abſolution par lettre.

Hincm. opuſc. 40. to. 2. p. 686.

Hildebold évêque de Soiſſons qui aſſiſta à ce concile de Pontion, ſe trouvant dangereuſement malade, envoya ſa confeſſion par écrit à Hincmar ſon métropolitain : qui ſe contenta d'abord d'ordonner pour lui des prieres par tout le diocéſe de Reims ; mais Hildebold lui renvoya ſa confeſſion par un prêtre, lui demandant des lettres d'abſolution. Cette devotion fut trés-agréable à Hincmar, & il écrivit une lettre à l'évêque de Soiſſons ; où aprés avoir relevé la puiſſance ſacerdotale de remettre les pechés, il lui donne une abſolution generale en forme de priere, & ajoûte : Parcequ'étant malade moi-même je ne puis vous aller trouver, j'y vais en eſprit, & je prie nos freres les prêtres de faire ſur vous ce que je ferois en perſonne : vous envoyant par ce prêtre de l'huille que j'ai benie de ma main. Deplus je vous avertis par précaution, ne doutant pas que vous ne l'ayés déja fait : qu'outre cette confeſſion generale, vous ayés ſoin de confeſſer en détail à Dieu & à un prêtre, tout ce que vous reconnoiſſés avoir commis depuis le commencement de vôtre vie juſques à preſent. Et il ſuffit d'avoir fait une fois au prêtre cette confeſſion de tous les pechés en particulier ;

pourvû qu'on n'y soit point retombé : que si on retombe il faut recourir à la penitence, & se souvenir, qu'il ne sert de rien d'avoir regret de ses pechés si on ne les quitte. Quant-aux pechés ordinaires & legers, il faut les confesser tous les jours à nos freres : pour les effacer par leurs prieres, & par les bonnes œuvres. On void bien que cette absolution qu'Hincmar envoïe par écrit n'est qu'une espece d'indulgence & de benediction, & non une absolution sacramentele ; puisqu'il suppose d'ailleurs que l'on doit se confesser au prêtre en détail ; & ce qu'il appelle ici confession generale, est celle où on ne specifie aucun peché, comme le *Confiteor* & les autres prieres semblables.

An. 876.

V. Morin. pænit. lib. VIII. c. 25. n. 45.

XXXVIII. Mort de Loüis le Germanic.

Si-tôt que le concile de Pontion fut fini, l'empereur Charles renvoya les deux legats Leon & Pierre chargés de presens, & avec eux Ansegise de Sens, & Adalard ou Adelgaire d'Austun, comme le pape avoit désiré. Un mois aprés suivant la resolution du concile, l'empereur envoya les deux premiers legats du pape Jean de Toscanelle, & Jean d'Arezze avec Odon évêque de Beauvais, & d'autres ambassadeurs de sa part, au roy Loüis son frere & à ses enfans, aux évêques & aux seigneurs de son royaume. Ils partirent le vingt-huitiéme d'Août, & le même jour le roy Loüis mourut à son palais de Francfort, ayant regné trente-six ans depuis la mort de son pere. Il fut enterré au monastere de Laurisheim dedié à sainte Nazaire ; & est connu dans nos histoires, sous le nom de Loüis le Germanic. Il est loüé pour sa pieté & sa justice dans la distri-

Ann. Bertin. 876. Jo. epist. 23.

An. Fuld. 876. Metens. 876.

An. 876. bution des dignités ecclesiastiques & seculieres. Ses trois fils Carloman, Loüis & Charles partagerent ses états.

Mais l'empereur Charles son frere voulut profiter de l'occasion, pour rentrer dans ce qui lui avoit été cedé du royaume de Lothaire, & étendre sa domination jusques au Rein. Le jeune roy Loüis, qui avoit succedé à cette partie du royaume de son pere, ayant envain essayé les voyes de douceur pour arrêter l'empereur son oncle : s'avança à la tête d'une armée, & fit avec ses comtes des jeûnes & des prieres pour implorer la misericorde de Dieu. Les gens de l'empereur s'en moquoient : mais Loüis voulant montrer d'autant plus la justice de sa cause, fit faire l'épreuve de l'eau chaude par dix hommes, celle du fer chaud par dix autres, & celle de l'eau froide par dix autres. Les annales portent, que tous furent conservés sans aucun mal, & il est certain que les armées étant venuës aux mains Loüis remporta la victoire.

An. Bertin.

L'empereur Charles se mettoit par cette entreprise hors d'état d'envoyer au pape le secours qu'il lui avoit promis contre les Sarrasins, & que le pape attendoit incessemment : comme il paroît par une lettre au comte Boson beau-frere de l'empereur, où il dit : Nous avons apris que l'empereur doit nous envoyer du secours dans l'extrême besoin de ce païs, que les Sarrasins ont presque tout ravagé. C'est pourquoi nous vous prions instament, que vous ne permettiés point à ces troupes qui viennent, & fussent-elles déja venuës, de faire aucun séjour inutile en

Jo. epist. 1.

vos quartiers ; mais que vous les pressiés vivement. An. 876.
Car si elles ne viennent trés-promptement, nous craignons de plus grands maux. Cette letre est du premier de Septembre 876. l'indiction dixiéme commençante ; & c'est la premiere de celles que nous avons du pape Jean VIII. Une autre de même datte est adressée au roy Loüis le Germanic, dont le pape ne pouvoit encore savoir la mort. Ce prince se plaignoit de l'empereur son frere ; mais le pape répond, que l'empereur s'est plaint le premier, & qu'il ne peut rien décider sans avoir ouy les parties. Il exhorte Louis à la paix ; & on void bien qu'il craignoit de choquer l'empereur, dont il attendoit du secours.

XXXIX. Translation de Frotaire à Bourges.

Cependant le pape apprenant que ses legats Leon & Pierre étoient arrivés à Pavie, les pressoit de revenir ; & aprés qu'ils furent arrivés il apprit d'eux, entre autres choses, comme la province de Bourdeaux étoit désolée par les incursions des Normans : ensorte que l'archevêque Frotaire n'y pouvoit plus faire aucun fruit. C'est pourquoi le pape voulant lui donner lieu d'exercer ses talens, & à la priere de l'empereur : le transfera au siége de Bourges, vacant par la mort de Vulfade : sans tirer à consequence, attendu que cette translation se faisoit contre les regles, & par des raisons singulieres. C'est ce qui paroît par les lettres que le pape en écrivit à l'empereur Charles, au clergé & au peuple de Bourges, qui demandoient Frotaire, aux évêques de la province, & à Frotaire lui-même. Ces lettres sont du vingt-huitiéme d'Octobre 876. on y void les formalités nécessaires pour les translations : l'information sur

Epist. 6. 7.

Ep. 8, 13. 14. 15.

An. 876.

l'état de l'église que l'évêque quitte, & la demande de celle où on le transfere.

XL.
Le pape demande secours à l'empereur.

En renvoyant les deux évêques Ansegise & Adalgaire que l'empereur avoit envoyés à Rome, le pape les chargea de plusieurs lettres. La premiere du quatorziéme de Novembre, où il le remercie de les avoir envoyés. Mais ajoute-t-il, ils n'ont pû exécuter ce qu'ils auroient voulu, touchant les ennemis de l'église Romaine. Car ils se sont cachés par la protection que leur donnent quelques marquis, qui ne vous sont pas fideles, & que vos ambassadeurs vous feront connoître. On appelloit alors marquis *Marchiones*, seulement les gouverneurs des marches, c'est-à-dire, des frontieres. Donc, continuë le pape, nous vous conjurons de faire soigneusement rechercher ces sacrileges qui pillent l'église: pour les envoyer en exil pleurer leurs pechez. Car s'ils demeurent impunis, ils en infecteront plusieurs autres, & corrompront tout vôtre empire.

Epist. 23.

Dans une autre lettre, le pape demande à l'empereur son secours contre les Sarrasins. Autant, dit-il, que nous avions de joye de celui que vous nous aviés promis: autant avons nous été affligés d'apprendre qu'il est retourné sans rien faire. On repand le sang des chrétiens: celui qui évite le feu ou le glaive, est emmené en captivité perpetuelle: les villes, les bourgades, les villages perissent, étant abandonnés de leurs habitans; les évêques sont dispersés, & n'ont plus pour refuge que Rome: leurs maisons épiscopales sont les retraites des bêtes sauvages, ils sont eux-mêmes vagabonds, & réduits à mandier aulieu

de prêcher. L'année passée nous semâmes & ne recueillîmes rien : cette année n'ayant point semé, nous n'avons pas même l'esperance de recueillir. Pourquoi parler, des payens ? les Chrétiens ne font pas mieux : je veux dire quelques uns de nos voisins, de ceux que vous appellés marquis. Ils pillent les biens de saint Pierre à la ville & à la campagne ; ils nous font mourir, non par le fer, mais par la faim ; ils n'emmenent pas en captivité, mais ils reduisent en servitude. Leur opression est cause que nous ne trouvons personne pour combattre les ennemis, vous êtes seul aprés Dieu nôtre refuge & nôtre consolation. C'est pourquoi nous vous supplions de tout nôtre cœur, avec les évêques, les prêtres, les nobles, & les restes de nôtre peuple : tendés la main à cette ville accablée, & à l'église vôtre mere, de qui vous tenés, non seulement le royaume, mais la foi ; & qui en dernier lieu vous a élevé à l'empire, par preference à vôtre frere, qui étoit un si grand prince. Le pape écrivit aussi à l'imperatrice Richilde, afin qu'elle pressât ce secours. An. 876. Ep. 26.

Il y a une lettre à l'empereur, dont, sans doute, l'évêque Adalgaire étoit chargé en particulier. Le pape lui donna le pallium, comme saint Gregoire l'avoit donné à Syagrius son predecesseur dans le siége d'Austun & témoigne avoir en lui une entiere confiance. Mais il se plaint d'Ansegise archevêque de Sens, comme étant d'intelligence avec les ennemis du saint siége, particulierement avec Lambert duc de Spolete. Epist. 24. Sup. liv. XXVII. n. 10.

XLI. Concile de Rome.

Le concile tenu à Ravenne en 874. n'avoit pas si

An. 876. bien terminé l'affaire de l'église de Torcelle, que Pierre évêque de Grade & métropolitain de la Venetie, ne fût encore inquieté par ses suffragans. Ce qui l'obligea de revenir à Rome implorer le secours du pape. Le pape resolut donc de tenir un concile, comme on voit par ses lettres à divers évêques. Il écrivit ainsi à Dominique, dont l'élection étoit contestée : Comme on disoit, que vous vous étiez intrus dans l'église de Torcelle, nous vous avons déja cité deux fois à Rome : pour examiner la chose en presence de Pierre de Grade vôtre métropolitain, & des évêques de sa dépendance ; & nous vous aurions condamné, sans les prieres du duc Ursus. C'est pourquoi nous vous appellons, pour la troisiéme fois ; & vous ordonnons de vous trouver à Rome à nôtre concile le treiziéme de Fevrier. Le pape reproche à deux autres évêques, Felix & Pierre, de n'avoir pas accompagné leur métropolitain, quand il est venu à Rome, & d'avoir pris le parti de ses ennemis : il ordonne à Dominique d'Olivole à Venise, & à Leon de Capri, de demeurer sur les lieux : afin, dit-il, que si les autres viennent au concile, vous puissiez suppléer à leur absence, pour tout ce qui regarde le ministere épiscopal.

Sup. n. 29. Epist. 25.

Ep. 26.

Epist. 27.

En même tems le pape écrit à Ursus duc de Venise : Vous aviez promis d'envoyer à Rome Dominique pretendu évêque, accompagné de vôtre fils, pour terminer l'affaire de Pierre évêque de Grade : mais vous n'avez pas tenu parole. Cependant l'évêque Pierre est venu, sans être accompagné d'aucun

cun de ses suffragans. C'est pourquoi nous ordonnons à Dominique de se trouver à Rome, du moins au premier de Fevrier, pour se purger de la brigue dont il est accusé; & afin qu'il ne dise pas qu'il ne peut venir sans les évêques, nous en avons mandé deux, Felix & Pierre, pour terminer l'affaire avec ceux qui en ont connoissance. Nous avons aussi mandé l'archidiacre de Torcelle, l'abbé d'Altino & les autres personnes necessaires. C'est pourquoi nous vous le faisons savoir : afin que suivant l'usage des princes Chrétiens, vous les aydiés en ce voyage de vos liberalitez. Ces quatre lettres sont du premier de Décembre 876. Le pape les adressa à un évêque nommé Deltus, en qui il avoit une confiance particuliere : le chargeant de les rendre à ceux à qui elles étoient écrites, & les faire lire à Torcelle en presence du clergé & du peuple : d'en procurer l'execution autant qu'il lui seroit possible, & en rendre compte au pape.

An. 876.

Epist. 21.

Le concile de Rome se tint en effet l'an 877. mais les évêques de Venetie n'y vinrent point ; & tout ce qui nous reste de ce concile, est la confirmation de l'élection de l'empereur Charles : apparemment à cause de l'opposition de Carloman son neveu roy de Baviere, qui pretendoit se rendre maître de l'Italie. Charles avoit envoyé à Rome au mois de Fevrier de cette année Adalgaire évêque d'Austun, pour procurer la tenuë de ce concile. Les actes que nous en avons commencent par un grand discours du pape à la loüange de l'empereur Charles, qui ne s'accorde guere, ni avec ce que les papes Nicolas &

Ann. Fuld. 876. 877. Bertin. 877.

An. 876. Adrien avoient écrit contre ce prince, ni même avec la verité de l'histoire. Le pape Jean y dit entre autres choses : Et parce que nous savons que la même pensée avoit été revelée au pape Nicolas par inspiration celeste ; nous l'avons choisi, de l'avis de nos freres les évêques, des autres ministres de l'église Romaine, du senat & de tout le peuple Romain ; & selon l'ancienne coûtume, nous l'avons élevé solemnellement à la dignité imperiale, avec l'onction exterieure, signe de l'onction interieure du Saint Esprit. Il ne s'est point ingeré de lui-même à cette dignité, & ne se l'est procurée par aucun mauvais artifice : c'est nous qui l'avons desiré & demandé. C'est pourquoi je vous prie, mes freres, que nous reïterions ici & confirmions cette élection. Les évêques répondirent, qu'ils le desiroient ; & le pape prononça le decret de confirmation de l'élection faite l'année precedente, pendant l'indiction neuviéme : puis il ajoûta : Si quelqu'un veut s'opposer à cette élection, qui vient sans doute de Dieu, qu'il soit frappé d'anatheme, comme ennemi de Dieu & de son église : les auteurs ou les executeurs d'un si pernicieux conseil, soient regardez comme perturbateurs du repos public, ministres du diable, & ennemis de l'église & de l'état : s'ils sont ecclesiastiques, qu'ils soient deposés, & anathematisés, s'ils sont laïques. C'est ainsi que l'on appliquoit ce que la religion a de plus saint & de plus terrible, à une affaire temporelle.

An. Bertin 877. Adalgaire apporta à l'empereur Charles une copie de ce concile, comme un grand present du pape : mais ces menaces n'empêcherent point le roy Car-

loman de venir la même année en Italie, avec une puissante armée. An. 877.

XLII. Sarrasins prés de Rome.

Cependant le pape ne cessoit de presser le secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins ; & pour cet effet, il lui envoya encore deux évêques, Pierre de Fossembrune, qui avoit été en France l'année precedente & Pierre de Sinigaille. La lettre à l'empereur, dont ils étoient chargez, est du second jour de Fevrier 877. & le pape y parle ainsi : Ce qui reste de peuple dans Rome, est accablé d'une extreme pauvreté, & au dehors tout est ravagé & reduit en solitude. La campagne est entierement ruïnée par ces ennemis de Dieu : ils passent déja à la derobée le fleuve qui vient de Tibur à Rome, & pillent la Sabine & les lieux voisins. Ils ont détruit les églises & les autels : ils ont emmené captifs, ou tué par divers genres de mort, les prêtres & les religieuses, & fait perir tout le peuple d'alentour. Souvenez-vous donc des travaux & des combats que nous avons soûtenus, pour vous procurer l'empire : de peur que si vous nous mettez au desespoir, nous ne prenions peut-être un autre conseil. Car outre les ravages des Sarrasins, nous sommes encore attaquez par les mauvais Chrétiens, qui achevent de nous ruiner : envoyez-nous avec vos troupes des personnes fideles, qui puissent reprimer ces desordres. Il y avoit une lettre à l'imperatrice Richilde, tendante à même fin ; & le pape écrivit ensuite aux évêques du royaume de Charles : afin de presser ce secours, comme une affaire capitale à la religion. *Epist. 31.* *Epist. 35.*

Il parle de-même du traité que les Napolitains &

An. 877.

Leo Chr. Cass. cap. 40 p. 178.

& quelques autres peuples d'Italie avoient fait avec les Sarrasins, par le moyen duquel ils alloient par mer faire des descentes, jusques aux portes de Rome. Le pape fit tous ses efforts, pour les obliger à rompre cette alliance, comme il paroît par plusieurs lettres des mois de Mars & d'Avril de cette année 877. Il envoya pour cet effet les deux premiers évêques ses suffragans, Valbert de Porto & Pierre d'Ostie, à la priere de Docibilis & de Jean ministre de l'empereur de C. P. Il leur en écrivit, aussi-bien qu'à Pulcar prefect d'Amalfi & à Sergius duc de Naples, le principal auteur de ce traité, qui trompa plusieurs fois le pape, en promettant de le rompre, sans jamais venir à l'execution. Le pape lui en fit des reproches & à son frere l'évêque Athanase : soûtenant, que s'il ne pouvoit corriger son peuple, il devoit l'abandonner. Enfin le pape alla lui-même à Traïetto, prés de Gaïete, pour terminer cette affaire. Dans ces lettres il dit, que par une telle alliance les Chrétiens abandonnent leur créateur, pour porter le joug avec les infideles, & renoncer à l'alliance qu'ils ont faite avec J. C. dans le baptême. Comme si on ne pouvoit faire de traité avec des Musulmans ou d'autres infideles, sans embrasser leur religion.

Ep. 36. Ep. 38. Ep. 39. Ep. 40. Ep. 41. Ep 50. 51. 52. 59. Ep. 41. Ep. 50.

An. Bertin. 877.

Les legats que le pape avoit envoyez en France, trouverent l'empereur Charles à Compiegne, où il avoit passé le carême & la fête de Pâques, qui cette année 877. fut le septiéme d'Avril. Ils appuyerent si fortement par leurs discours, les lettres pressantes du pape, que l'empereur prit la resolution d'aller au secours de Rome. Mais avant que de partir,

il assembla à Compiegne le premier jour de May les évêques de la province de Reims & de quelques autres:& fit dédier avec grande solemnité en sa presence & celle des legats, l'église qu'il y avoit fait bâtir, pour mettre les reliques de saint Corneille & de saint Cyprien, accompagnée du monastere qui subsiste encore. Les reliques de saint Cyprien avoient été apportées en France du tems de Charlemagne, il y avoit soixante & dix ans; & on pretendoit avoir aussi celles du pape saint Corneille. Ensuite l'empereur ayant donné ordre à l'état du royaume pendant son absence, marcha vers l'Italie; & ayant passé le mont Jura, il rencontra à Orbe Adalgaire évêque d'Austun, qui lui apportoit le concile de Rome, contenant la confirmation de son élection, & l'avertit que le pape venoit au devant de lui jusques à Pavie.

An. 877.

Sup. liv. XLV. n. 53. v. Tilm. S. Corn. art. 17. tom. 3. p. 470.

XLIII. Concile de Ravenne.

En même tems le pape convoquoit un concile à Ravenne de tous les évêques du royaume d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie: pour remedier aux desordres de l'église & de l'état. Il en écrivit aux archevêques de Ravenne & de Milan, à Antoine évêque de Bresse, à Pierre & Leon évêques de Venetie, & à Ursus duc de Venise: pour y regler l'affaire de l'archevêque de Grade, qui duroit depuis si longtems. Ce concile se tint le vingt-deuxiéme de Juillet 877. Il s'y trouva cinquante évêques, en comptant le pape Jean, Anspert archevêque de Milan, Jean archevêque de Ravenne & Pierre patriarche de Grade. Ils firent dix-neuf canons, dont voici les plus remarquables. Le métropolitain envoyera à Rome dans les trois mois de sa consecration, pour exposer

Epist. 57.
Epist. 53.
Epist. 56. 55.
Epist. 60.
Tom. 9. conc. p. 300.
Can. 1.

An. 877.

sa foy & demander le pallium ; & jusques-là, il n'exercera aucune fonction. L'évêque élu sera consacré dans trois mois, sous peine d'excommunication : aprés cinq mois, il ne pourra plus être consacré, ni pour la même église, ni pour une autre. On excommunie les ravisseurs, les pillards, & ceux qui communiquent avec les excommuniez ; & afin qu'on les connoisse, les évêques en envoyeront les noms aux évêques voisins & à leurs diocésains ; & les feront afficher à la porte de l'église. Et comme plusieurs craignant d'être ainsi dénoncés, évitoient de venir aux paroisses : on declare excommuniez ceux qui s'en absenteront trois dimanches. Nous avons déja vû une défense pareille dans le concile de Trulle. Au reste, il est tant parlé d'excommunications dans ce concile, qu'on voit bien qu'elles étoient fort méprisées. Défense de demander en benefice, c'est-à-dire en fief, ou autrement, les patrimoines de l'église Romaine : sous peine de nullité, de restitution des fruits, & d'anatheme, contre ceux qui donneront ou recevront ces patrimoines, ou leurs dépendances.

C. 14.

Conc. Tr. c. 80. Sup. liv. XL. n. 52.

Can. 15. 16. 17.

XLIV. Mort de Charles le chauve Loüis le begue. R.

An. Bertin. 877.

L'empereur Charles ayant appris, que le pape venoit à Pavie : envoya pour lui preparer ce qui lui étoit necessaire, un de ses secretaires & un comte & deux autres personnes considerables. Il alla lui-méme au devant avec tant de diligence, qu'il rencontra le pape à Verceil. Il le reçut avec grand honneur, & ils allerent ensemble jusques à Pavie : où ils apprirent, que le roy Carloman venoit fondre sur eux, avec une grande armée. Cet avis les obli-

gea de se retirer à Tortone, où le pape couronna Richilde imperatrice ; & aussi-tôt elle prit la fuite vers la Morienne avec le tresor de l'empereur. Pour lui il demeura quelque tems avec le pape, attendant les seigneurs de son royaume : mais sachant qu'ils ne viendroient point, & que Carloman approchoit : il suivit son épouse, & le pape marcha vers Rome, en diligence, avec un crucifix d'or, orné de pierreries, que l'empereur donnoit à saint Pierre. Carloman s'enfuit de son côté, sur une fausse nouvelle : que l'empereur & le pape venoient sur lui avec quantité de troupes. Mais l'empereur fut en chemin saisi de la fiévre ; & ayant pris une poudre empoisonnée, que lui donna le Juif Sedechias son medecin, en qui il avoit une entiere confiance : il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios, au deça du mont Cenis, le sixiéme jour d'Octobre 877. ayant regné trente-sept ans depuis la mort de son pere & prés de deux ans comme empereur, & vécu cinquante-quatre ans. Quoi que l'on eût embaumé son corps, l'odeur insuportable obligea de l'enterrer d'abord au monastere de Nantua au diocése de Lion : d'où ses os furent quelques années aprés transportés à saint Denis en France. Il est loüé entre autres choses, d'avoir procuré par son autorité & par ses bienfaits, le rétablissement des lettres, que Charlemagne son ayeul avoit commencé : attirant des savans de tous côtez, entre autres d'Hibernie, & entretenant une école dans son palais.

An. 877.

An. Fuld. 877.
Ann. Met. 877.
Heric. Autiss. praef. in vit. S. Germ.

De sa premiere femme Ermentrude, il laissa Loüis âgé de prés de trente-quatre ans, qui lui succeda au

An. 877. royaume de France, & est connu sous le nom de Loüis le Begue. Il fut sacré à Compiegne le huitiéme de Décembre la même année 877. par les mains de l'archevêque Hincmar ; & nous avons encore les prieres qu'il prononça en cette ceremonie : avec les promesses reciproques, que firent le roy d'une part, les évêques & les seigneurs de l'autre. Ensuite le roy manda à l'archevêque Hincmar, comme au plus vieux & au plus habile de son royaume, de le venir trouver, & lui donner ses conseils pour le bien de l'église & de l'état : mais Hincmar s'excusa sur son grand âge & ses infirmités : disant, qu'il iroit inutilement avant l'assemblée generale des seigneurs ; & cependant il lui envoya son avis par écrit.

Ann. Bertin. 877 Hincm. tom. 1. p. 747. Capit. to. 2. p. 271

Hinc. to. 2 p. 179

Hugues fils du roy Lothaire & de Valdrade, avoit assemblé des troupes & faisoit de grands ravages, pretendant recouvrer le royaume de son pere : Hincmar écrivit à ce prince par ordre de Louis le Begue, & lui dit en substance : J'ai eu l'amitié du roy vôtre pere & de l'empereur vôtre ayeül ; & celle que je vous porte m'oblige à vous répresenter, que les pillages & les autres crimes qui se commettent sous vôtre aveu retombent sur vous ; & vous exposent aux peines éternelles. On s'en est plaint à un concile tenu en Neustrie, & ce concile m'a ordonné de vous en écrire ; & de vous avertir d'éloigner de vous ces méchans, & de vous desister de vos prétentions sur ce royaume. Si vous n'y avés égard, j'assemblerai les évêques de ma province & des provinces voisines, & nous vous excommunierons, vous & vos complices : puis nous dénoncerons l'excommunication au

Flod. III. hist. c. 19. c. 26. p. 539

pape

pape & à tous les évêques & les princes des royaumes circonvoisins. Faites donc reflexion, mon fils, en quel peril vous étes : ne croyés point ceux qui vous flatent de l'esperance de regner : considerés de quoi a servi à vos oncles d'avoir méprisé la loy de Dieu, pour conquerir des royaumes, & que vôtre pere aprés bien des travaux a perdu & le royaume & la vie. Le roy m'a promis de vous combler d'honneurs & de biens, si vous n'y mettés obstacle. J'attens de vous une réponse certaine & sincere.

An. 877.

XLV. Vision de Bernold.

Hincm. opusc. 50. tom. 2. p. 805.

Quelque tems aprés la mort de l'empereur Charles, un homme du diocese de Reims nommé Bernold, étant tombé malade se confessa : reçût l'absolution, l'extrême-onction & le viatique : ensuite il fut réduit à l'extremité, & demeura quatre jours sans parler, ni prendre autre nourriture que de l'eau. Le quatriéme jour, on n'y sentoit presque plus de respiration. Vers le minuit il ouvrit les yeux, & d'une voix ferme dit à sa femme & aux assistans, de lui faire venir promptement son confesseur. Le prêtre étant entré & ayant fait les prieres accoutumées, Bernold le fit asseoir, & lui dit : Ecoutés attentivement ce que je vais vous dire, & aprés beaucoup de larmes & de sanglots, il dit : J'ai été mené à l'autre monde, & je suis venu en un lieu, où j'ai trouvé quarante-un évêques, entre lesquels j'ai reconnu Ebbon, Leopardel & Enée ; on croid que Leopardel est Pardule de Laon : ils étoient en haillons crasseux & noirs, comme s'ils avoient été brûlés, tantôt tremblant de froid, & tantôt brulant de chaud.

Ebbon m'a appellé par mon nom, & m'a dit :

Parce que tu auras permission de retourner à ton corps, nous te prions, mes confreres & moi, de nous aider. J'ai répondu : Comment puis-je vous aider ? Il m'a dit : Va trouver nos vassaux clercs & laïques, à qui nous avons fait du bien, & leur demande pour nous des aumônes, des prieres & des messes. J'ai répondu, que je ne savois où étoient leurs vassaux ; & ils m'ont donné un guide, qui m'a mené à un grand palais, où étoient quantité de vassaux de ces évêques, qui parloient d'eux. Je me suis acquité de ma commission, puis je suis revenu avec mon guide au lieu où étoient les évêques ; & je les ai trouvés le visage guai, comme rasés & baignés de nouveau, revêtus d'aubes & d'étoles, mais sans chasubles. Et Ebbon m'a dit : Tu vois combien ton message nous a servi. Nous avons eu jusques ici un gardien trés rude comme tu as vû : maintenant nous sommes sous la garde de saint Ambroise.

Delà je suis venu dans un lieu tenebreux, d'où on en voyoit un autre trés-éclairé, fleuri & parfumé. Dans ces tenebres étoit couché le roy Charles, dans la bouë que produisoit la pourriture de son corps : les vers le mangeoient, & il ne lui restoit que les os & les nerfs. Il m'a appellé par mon nom, & m'a dit : Pourquoi ne m'aides-tu pas ? va trouver l'évêque Hincmar & lui dis, que je souffre ce que tu vois, pour n'avoir pas suivi ses bons conseils, & ceux de mes autres fidéles serviteurs : dis lui, comme j'ai toûjours compté sur lui, qu'il m'aide, & prie de ma part tous mes serviteurs d'en faire autant : car s'ils font quelque effort je serai bien-tôt délivré de cette peine.

Je lui ai demandé quel étoit ce lieu d'où venoit une si grande lumiere, & une si agréable odeur. C'est m'a-t-il dit, le séjour des bienheureux. Je m'en suis approché, continuoit Bernold, & j'y ai vû des beautés & des délices que le langage humain ne peut exprimer. J'y ai vû une grande multitude de personnes vêtuës de blanc, qui se rejouissoient; & des siéges lumineux, dont une partie étoient préparés pour d'autres, qui n'y étoient pas encore. Sur ce chemin j'ai vû une église, où étant entré j'ai trouvé Hincmar avec son clergé, preparé & revêtu pour chanter la messe. Je lui ai dit ce que le roy Charles m'avoit ordonné; & aussi-tôt je suis revenu au lieu où étoit le roy, que j'ai trouvé dans la lumiere, en parfaite santé, & revêtu de ses habits royaux; & il m'a dit: Tu vois combien ton message m'a servi.

An 877.

Bernold vit encore l'évêque Jessé, & un comte nommé Othaire qui souffroient, & qu'il soulagea comme les autres; & on lui promit à lui même quatorze ans de vie. Ayant raconté sa vision à son confesseur, il demanda la communion qu'il reçût: puis temoigna avoir appetit, on lui donna à manger, & deslors il se porta bien. Hincmar ayant appris cette histoire fit venir le prêtre qui avoit confessé Bernold, & qui étoit homme sensé & vertueux; & lui ayant fait tout raconter, il le crut veritable: ayant lu des merveilles semblables dans les dialogues de saint Gregoire, dans l'histoire de Bede, & les écrits de saint Boniface de Mayence, & enfin dans le recit de la vision de Vetin. Il écrivit donc une lettre à tous les fideles, où aprés avoir raconté cette histoire, il

Sup. liv. XLVI. n. 54.

An. 877. les exhorte à être toûjours en crainte pendant cette vie, touchant la demeure qu'ils devoient avoir aprés la mort, & à ne pas négliger les remedes que Dieu nous a preparés : sur tout à prier pour le roy Charles & pour les autres défunts.

XLVI. Capitulaire d'Hincmar.

Hincm. to. 1 p. 38. to. 8. conc. p. 591.

Hincmar avoit donné depuis peu, c'est-à-dire, l'onziéme de Juillet 877. une instruction à deux prêtres qu'il établissoit archidiacres. Elle tend presque toute à les détourner des exactions sordides, qui apparemment étoient pratiquées par d'autres. Quand vous visiterés, dit-il, les paroisses de la campagne, vous suivrés mon exemple, & ne serés point à charge aux curez. Vous ne menerés point avec vous de gens inutiles, & ne ferés point de longs séjours chés eux : vous ne visiterés point les paroisses, pour vivre aux dépens d'autrui, mais pour instruire les prêtres & le peuple, & vous informer de leur conduite. Vous ne demanderés rien aux curés, en argent ou en especes, comme des cochons de lait, du poisson, des fromages, pour en donner des repas à vôtre retour : vous ne prendrés rien pour vôtre visite, ou quand ils viendront querir le saint chreme, s'ils ne l'offrent volontairement.

Vous ne réunirés, ni ne diviserés les paroisses à la priere de personne ; & ne soumettrés point à d'autres églises celles qui de tout tems ont eu des prêtres. Vous m'envoyerés chacun pour vôtre détroit un état de toutes les églises & les chapelles ; vous ne permettrés à personne d'avoir de chapelle doméstique sans ma permission ; & vous m'envoyerés un état de toutes celles qui ont été établies depuis le tems

An. 877.

d'Ebbon. Vous ne recevrés point de presens des
prêtres, pour dissimuler leur mauvaise réputation : ni 3
pour differer la réconciliation des penitens, ou les
négliger aprés leur reconciliation. Si quelqu'un re- 9
tombe donnés m'en avis, afin que vous sachiés ce 10
que vous & les curés en devés faire. Informés-vous 11
exactement de la vie & de la science des clercs que
vous amenerés à l'ordination ; & ne vous laissés pas
gagner par presens, pour en amener d'indignes. S'il
faut établir un nouveau doyen, reservés-m'en l'élec-
tion, si je suis proche ; & si je suis loin, établissés-en 13
un par provision. On void ici l'antiquité des doyens
ruraux.

XLVII. Affaires d'Italie

La mort de l'empereur Charles releva fort les es-perances de son neveu Carloman roy de Baviere ; & croyant aisément parvenir au royaume d'Italie, & à la dignité imperiale ; il écrivit au pape, des lettres où il lui promettoit de relever l'église Romaine plus qu'aucun de ses prédecesseurs. Le pape lui répondit : Vous en recevrés la récompense de celui qui promet d'honorer ceux qui l'honorent. Quand vous serés re-venu de vôtre conference avec vos freres, nous vous envoyerons les articles de ce que vous devés accor-der à l'égliseRomaine ; & ensuite une legation plus so-lemnelle, pour vous amener à Rome avec la décence convenable, & traiter ensemble du bien de l'état, & du salut du peuple chrétien. Alórs je vous prie de ne donner aucun accés auprés de vous à ceux qui nous sont infidéles, & qui en veulent à nôtre vie, de quelque maniere que vous puissiés les connoî-tre. J'envoye suivant la coûtume le pallium que

Epist. 63. 1. Reg. II. 30.

An. 877. vous avés demandé pour l'archevêque Theotmar ; & je vous prie de le charger de nous faire tenir tous les ans à Rome les revenus des patrimoines de saint Pierre situés en Baviere. C'étoit l'archevêque de Juvaue ou Salsbourg, à qui le pape écrit aussi en particulier ; & ces deux lettres sont du mois de Novembre 877. Le pape résolut ensuite d'aller lui-même trouver Carloman.

Sergius duc de Naples s'opiniatroit toûjours, à soûtenir l'alliance qu'il avoit faite avec les Sarrasins, nonobstant l'excommunication du pape. Enfin son propre frere l'évêque Athanase le prit, lui fit crever les yeux, l'envoya à Rome, & se fit reconnoître à sa place duc de Naples. Le pape approuva extrêmement ce procedé, comme on void par les lettres qu'il en écrivit à l'évêque & aux Napolitains. Il loüe l'évêque d'avoir aimé Dieu plus que son frere, & arraché son œil qui le scandalisoit selon le precepte de l'évangile : & d'avoir fait cesser dans Naples la domination des séculiers, qui y commettoient beaucoup de crimes ; pour y établir un homme de la maison du seigneur, qui gouverne avec justice & sainteté. Il loüe les Napolitains d'avoir puni Sergius, & choisi leur évêque pour juge & pour gouverneur : ce qu'il attribuë à l'inspiration divine, & leur promet dans Pâques quatorze cent marcs d'argent. La suite fera voir par quel esprit agissoit l'évêque Athanase.

Epist. 66.
Matth. v. 29. x. 37.
Epist. 67.
Epist. 67.
V. Cang. gloss. Mancus.

Cependant le pape n'ayant point eu de secours de l'empereur Charles contre les Sarrasins ; & n'en esperant guere de Carloman, ni des autres princes qui regnoient à lors : fut enfin obligé de traiter avec les

insidéles, & de leur payer par an vingt-cinq mille marcs d'argent. Il songea à s'appuyer de l'empereur Basile, & l'on void par deux lettres du dix-septiéme d'Avril 877. qu'il en esperoit du sécours. L'une est écrite à Ayon évêque de Benevent, qu'il prie d'envoyer la lettre jointe au premier des Grecs qui viendra en ces quartiers; & le prier d'envoyer incessamment au sécours de Rome, au moins, dix bâtimens legers. L'autre lettre est adressée à Gregoire, que l'empereur Basile avoit envoyé en Italie avec une armée. Le pape le felicite d'être arrivé à Benevent, & le prie d'envoyer ces dix bâtimens aux côtes voisines de Rome, pour les délivrer des corsaires Arabes: ne doutant point que l'empereur ne le trouve bon. An 877. *Epist. 46.*

XLVIII. Paul & Eugene envoyés à C. P.

Un an aprés, l'empereur Basile ayant déja écrit deux fois au pape, & lui ayant demandé des legats, le pape lui répondit: Vos deux lettres témoignent le desir que vous avez de rétablir la paix dans l'église de C.P. & nous sommes sensiblement affligez, qu'aprés toutes les peines que nous avons prises pour cet effet, il y ait encore de la division; que plusieurs personnes consacrées à Dieu, soient dispersées en divers lieux & souffrent encore la persecution, dont nous les croyions delivrées. C'est que le parti de Photius étoit toûjours tres-puissant. Le pape continuë: Pour rétablir l'union, nous vous envoyons deux legats, Paul & Eugene évêques nos conseillers, dont la science & la fidelité nous est connuë: à qui nous avons donné pour cet effet une instruction par écrit. Nous les avons aussi chargez de voir le roi de Bulgarie: c'est pourquoi nous vous prions de les y faire con- *Epist. 80.*

An. 878. duire & ramener en sûreté. Paul étoit évêque d'Ancone & Eugene d'Ostie.

Epist. 203.

Epist. 78.

Avec cette lettre, il en avoit une pour le patriarche Ignace, où le pape lui represente, qu'il l'a déja averti deux fois de se desister de sa prétention sur la Bulgarie. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous faisons cette troisiéme monition canonique, par nos legats & par nos lettres : par laquelle nous vous enjoignons d'envoyer sans delai en Bulgarie, des hommes diligens, qui parcourent tout le païs, & ramenent tous ceux qu'ils y trouveront ordonnez par vous, ou par ceux de vôtre dépendance : ensorte que dans un mois il n'y reste ni évêques ni clercs, de vôtre ordination. Car nous ne pouvons souffrir qu'ils infectent de leur erreur cette nouvelle église, que nous avons formée. Que si vous ne les retirez dans ce tems & ne renoncés à toute jurisdiction sur la Bulgarie : vous demeurerez privé du corps & du sang de nôtre Seigneur, jusqu'à ce que vous obeïssiés, à commencer deux mois aprés la reception de cette lettre. Et si vous demeurez opiniatre, vous serez privé de la dignité patriarcale, que vous avez recouvrée par nôtre faveur. Il semble que cette rigueur contre un si saint évêque, n'étoit guere de saison.

Epist. 79.

La lettre aux évêques Grecs & aux autres clercs, qui étoient en Bulgarie est sur le même ton, & plus dure encore. Il les déclare excommuniez ; & les menace de déposition, s'ils ne sortent du païs dans un mois : au contraire, s'ils obeïssent, il promet de les rétablir dans l'évêché qu'ils ont eu en Grece, ou

de

An. 878.

de leur en donner un vacant. Le pape écrivit pour ce sujet à Michel roy de Bulgarie, l'exhortant à se separer des Grecs : de peur d'être entraîné dans les heresies où ils tombent souvent, par l'autorité de leurs patriarches ou de leurs empereurs : enfin il écrivit au comte Pierre, qui avoit été envoyé à Rome par le même roy du tems du pape Nicolas. Ces lettres sont du seiziéme d'Avril, indiction onziéme, qui est l'an 878. & furent toutes données aux legats Paul & Eugene. Le pape y en ajoûta une à l'empereur Basile, portant créance pour ces mêmes legats : qui lui devoient expliquer de vive voix la persecution qu'il souffroit, & ce qui venoit d'arriver à Rome, afin d'attirer son secours.

Epist. 76.
Sup. li. L. n. 54.
liv. LI. n. 54.
Ep. 81.

XLIX.
Violences de Lambert à Rome.
Chr. Cass. c. 40.

Le pape parloit, sans doute, de la violence exercée par Lambert duc de Spolete. Ce Seigneur avoit été envoyé en Italie par l'empereur Charles, pour mener du secours à Rome contre les Sarrasins ; & le pape le regardoit comme entierement uni à lui. Mais dés le mois d'Octobre de l'année precedente 877. Lambert ayant demandé des seigneurs Romains en ostage de la part de l'empereur, & le pape l'ayant declaré en pleine assemblée, la proposition fut rejettée avec indignation. Le pape écrivit donc à Lambert : Il n'est point à propos que vous veniez à Rome, jusqu'à ce que ce trouble soit appaisé. Et dans une autre lettre : La persecution que nous souffrons depuis deux ans de la part des payens & de plusieurs autres, nous oblige à aller en France trouver le roy Carloman. On nommoit France tout l'empire François, tant en Germanie qu'en Gaule. C'est pourquoi, ajoûte le pape,

An. 878. je vous avertis, de n'exercer cependant aucun acte d'hostilité dans tout le territoire de saint Pierre, sous peine d'être separé de la communion du saint siége. Et encore : Nous avons appris, que vous voulez donner du secours à nos ennemis : c'étoit l'évêque Formose & Gregoire maître de la milice ; & que vous les voulez ramener à Rome & rétablir dans leurs biens. C'est pourquoi, nous vous prions comme ami, & par la confiance que nous avons en vous, de ne point venir à present à Rome, où nous ne pouvons vous recevoir avec l'honneur convenable. Les évêques Gauderic & Zacarie, que nous vous envoyons, vous en diront davantage. Quant au marquis Adalbert, soyez assuré que, s'il vient à nous, nous ne le recevrons point : c'est nôtre ennemi declaré. Enfin, Lambert ayant écrit au pape une lettre ; où, au lieu de dire : Vôtre sainteté, il disoit : Vôtre noblesse, comme à un seculier, & trouvoit mauvais, qu'il envoyât des legations, sans sa permission : le pape lui en fit des reproches, & lui declara, qu'il renonçoit à son amitié.

Epist. 73.

Epist. 84. Nonobstant tous ces avis, Lambert vint à Rome avec Adalbert & une armée, qui ravagea les environs. *An. Fuld. 878.* Le pape le reçut à saint Pierre, comme ami, mais Lambert se saisit des portes de Rome, & se rendit maître de la ville. Il retint le pape à saint Pierre, qui étoit encore dehors : sans permettre, ni aux grands, ni aux évêques, ou aux prêtres, ni à ses domestiques de l'aller trouver, qu'aprés s'en être fait beaucoup prier. Il empêchoit même, qu'on ne lui portât des vivres. Des évêques, des prêtres & des moines venant à saint Pierre en procession, pour y offrir le sacrifice

furent chassez à coups de bâton. Pendant un mois, l'autel demeura nud & l'église sans luminaire, sans aucun office, ni jour, ni nuit; les ennemis du pape, c'est-à-dire Formose & ceux qu'il avoit condamnés avec lui, furent ramenez dans Rome. An. 878. Epist. 90.

Lambert disoit, qu'il agissoit ainsi par ordre du roy Carloman; & en effet, il fit prêter serment à ce prince, par les grands de Rome: mais on disoit, qu'il se vouloit faire empereur lui-même. Aprés qu'il se fut retiré, le pape fit porter au palais de Latran le tresór de saint Pierre: dont il couvrit l'autel d'un cilice, fit fermer toutes les portes de l'église, cesser l'office; & ce qui parut de plus horrible, renvoyer les pelerins, qui y venoient de tous les païs du monde. Le pape excommunia Lambert & ses complices; & resolut d'aller trouver Carloman & les autres rois des François, pour se plaindre de cette violence: mais comme Lambert lui fermoit les chemins par terre, il s'embarqua sur la mer de Toscane. Avant que de partir il écrivit à Anspert archevêque de Milan, qu'il vouloit tenir en France un concile universel: pour remedier aux maux de l'église, ne pouvant le tenir en Italie; & lui ordonna de s'y trouver avec tous ses suffragans. Il écrivit aussi à Jean archevêque de Ravenne, lui donnant part de tout ce qui s'étoit passé; afin d'en instruire ses suffragans, & que personne n'entrât dans le parti de Lambert. Epist. 85. 88. Ann. Fuld. Epist. 84. An. Bertin. 878. Epist. 82. Epist. 84.

Etant arrivé à Gennes, il écrivit aux quatre rois, Loüis le begue & les trois fils de Loüis le Germanic; & chargea de ces lettres Anspert archevêque de Milan, qui s'étoit rendu auprés de lui. Dans la L. Le pape Jean en France. Epist. 89. Epist. 87.

An. 878. premiere, le pape nomme Lambert membre de l'antechrist, & l'accuse d'avoir envoyé à Tarente, pour traiter avec les Sarrasins & en recevoir des troupes. Ep. 88. 89. 90. Il prie Loüis le begue d'envoyer les trois autres lettres aux rois ses cousins; & lui declare, qu'il le fait son conseiller, comme étoit l'empereur son pere, lui donnant pouvoir d'assembler des conciles. Il le renvoye à un écrit ou manifeste, dans lequel il avoit expliqué plus au long toutes ses plaintes. Le pape arriva à Arles le jour de la Pentecôte, onziéme de May 878. & il y fut reçu avec beaucoup d'amitié par le prince Boson & Hermengarde son épouse, fille de l'empereur Loüis. Le pape en témoigna sa reconnoissance à l'imperatrice Angelberge, mere de cette princesse: ajoûtant, qu'il desiroit élever son gendre Boson à de plus grands honneurs. C'est-à-dire le couronner roy, comme il le fut l'année suivante. A la priere de ce prince, à qui il ne pouvoit rien refuser, il accorda à Rostaing archevêque d'Arles, non seulement le pallium, mais la qualité de vicaire apostolique dans les Gaules; ensorte que les évêques ne pourroient s'éloigner sans sa permission: qu'il assembleroit les conciles & decideroit, au moins avec douze évêques, les questions de foy ou autres importantes, & renvoyeroit au pape les plus difficiles: qu'il empêcheroit les métropolitains de faire des ordinations, avant que d'avoir reçu de Rome le pallium.

Ann. Bertin.

Epist. 92.

Ep. 93. 94. 95.

Le Comte Boson conduisit le pape jusques à Lion: d'où le pape envoya prier le roy Loüis le begue, qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui seroit le

plus commode. Le roy lui envoya des évêques, pour le prier d'aller jusques à Troyes, où se devoit tenir le concile, & le fit défrayer par les évêques de son royaume. Le pape étant à Châlon sur Saone, on lui déroba la nuit des chevaux ; & dans le monastere de Flavigni, les gens d'un prêtre qui le servoit, déroberent une écuelle d'argent. Il publia une excommunication contre les auteurs de ces sacrileges & leurs complices. Pendant le chemin il écrivit à douze archevêques, pour amener leurs suffragans au concile : savoir Rostaing d'Arles, Ostram de Vienne, Aurelien de Lion, Robert d'Aix, Teutran de Tarantaise, Sigibod de Narbonne, Aribert d'Embrun, Hincmar de Reims, Ansegise de Sens, Frotaire de Bourges, Jean de Roüen, & Actard de Tours. Il écrivit en particulier à Hincmar, comme étant bien informé de son merite, & desirant ardemment de le voir. Il appella aussi au concile trois archevêques d'Allemagne, avec leurs suffragans : savoir Luitbert de Mayence, Guillebert de Cologne & Bertulfe de Treves : les priant d'exhorter le roy Loüis de Germanie & les rois ses freres à s'y trouver. C'étoit apparemment ce qui avoit fait choisir la ville de Troyes, afin que les princes & les prelats d'au-delà du Rein, pussent y venir plus aisément.

An. 878.

Epist. 97.

Epist. 98. 99.

LI. Concile de Troyes.

Ils n'y vinrent point toutefois, non plus que leurs rois, que le pape en avoit pressés instament ; & en ce concile convoqué avec tant d'appareil, nous ne voyons en tout que trente évêques : savoir le pape Jean & trois évêques Italiens, qui l'avoient accompagné, Valbert de Porto, Pierre de Fossembrune &

Epist. 117. 118.

Tom. 9. conc. p. 313.

An. 878. Pascase d'Amerie. Puis huit archevêques, de Reims, de Sens, de Lion, de Narbone, d'Arles, de Tours, de Besançon, de Vienne; enfin dix-huit évêques, dont les plus connus sont Isaac de Langres, Agilmar de Clermont, Ottulf de Troyes, Guillebert de Chartres, Ingelvin de Paris, Hedenulfe de Laon. La premiere session du concile se tint dans l'église de saint Pierre cathedrale de Troyes, l'onziéme jour d'Août 878. avant que tous les êvêques fussent arrivés. Le pape y fit lire un discours preparé pour une plus grande assemblée, car il s'adresse à tous les princes & à tous les prelats de la terre. Il les exhorte à prendre part à sa douleur, & compatir à l'injure que l'église Romaine a soufferte de Lambert & de ses complices. Nous les avons excommuniez, dit-il, dans l'église de saint Pierre, avec nos confreres les évêques d'Italie; & nous en avons fait afficher le decret dans la même église, pour être lû de tous ceux qui y entrent & qui en sortent. Excommuniez-les donc aussi, mes freres, & les anathematisez avec moi. Les évêques demanderent terme jusques à l'arrivée de leurs confreres.

p. 307.

p. 309.

A la seconde session, le pape dit aux évêques nouveaux venus : Nos autres confreres ont déja entendu les besoins de l'église Romaine, je veux que vous les entendiez aussi. Et comme on lisoit les violences que Lambert avoit exercées à Rome, le concile interrompit, en disant : Selon la loy du monde il doit mourir, & il doit être frapé d'un anatheme perpetuel. Ensuite le concile demanda du tems, pour répondre par écrit à la proposition du pape. Cepen-

dant le pape ordonna, que son excommunication seroit envoyée par tous les métropolitains à leurs suffragans, pour être publiée dans toutes les églises. L'archevêque Hincmar dit : Suivant les saints canons, je condamne ceux que condamne le saint siége, je reçois ceux qu'il reçoit, & je tiens ce qu'il tient, conformement à l'écriture & aux canons. Aurelien archevêque de Lion & les autres évêques, en dirent autant. An. 878. p. 308.

Ensuite Rostaing archevêque d'Arles se leva & presenta au concile une plainte contre les évêques & les prêtres, qui passoient d'une église à l'autre ; & les maris qui abandonnoient leurs femmes, pour en épouser d'autres de leur vivant. Valbert évêque de Porto demanda l'avis du concile sur cette plainte, & l'archevêque Hincmar, répondant au nom de tous, demanda du tems, pour apporter les autoritez des canons. Theodoric archevêque de Besançon presenta une plainte contre une femme nommée Versinde, qui, aprés avoir pris le voile, avoit contracté un mariage illegitime.

A la troisiéme session, tous les évêques du concile presenterent au pape l'acte, par lequel ils témoignoient leur consentement, contenant en substance : Seigneur & tres-saint pere, nous évêques de la Gaule & de la Belgique vos serviteurs & vos disciples, compatissons aux maux que des ministres du diable ont commis contre nôtre sainte mere la maîtresse de toutes les églises ; & nous suivons unanimement le jugement, que vous avez porté contre eux selon les canons, en les faisant mourir par le

An. 878. glaive de l'esprit. Nous tenons pour excommuniez, ceux que vous avez excommunié, pour anathematisez, ceux que vous avez anathematisé; & nous recevrons ceux que vous recevrez, aprés qu'ils auront satisfait selon les regles. Mais nous avons tous dans nos églises de semblables maux à deplorer. C'est pourquoi, nous vous supplions en toute humilité de nous secourir, & de nous prescrire comment nous devons agir contre ceux qui pillent nos églises: afin qu'appuyez de vôtre autorité, nous & nos successeurs soyons plus forts, pour leur resister & les punir.

p. 308. p. 310. n. 3. Le pape reçut cet acte agréablement & de ses propres mains: & de sa part en donna un aux évêques, portant excommunication contre les usurpateurs des biens ecclesiastiques en general, s'ils ne les restituoient dans le premier jour de Novembre: s'ils demeuroient opiniâtres, ils seroient anathematisez; & s'ils mouroient dans leur peché, privez de la sepulture ecclesiastique. Ensuite on presenta au pape & au concile deux plaintes, l'une contre l'archevêque Hincmar, l'autre contre Ratfred évêque d'Avignon, à qui Valfred évêque d'Usés present au concile, disputoit la jurisdiction d'une paroisse. Comme l'évêque d'Avignon étoit absent, on ne passa pas outre à son égard: mais le pape renvoya l'affaire aux archevêques d'Arles & de Narbone leurs métropolitains, pour la juger sur les lieux, avec un nombre competant d'évêques. Joan. Epist. 122.

LII. Plainte d'Hincmar de Laon. p. 315. n. 9. Sup. n. 10. Ce fut Hincmar de Laon qui presenta la plainte contre son oncle; & il y parloit ainsi, s'adressant au pape: L'archevêque de Reims m'a appellé au concile de Douzi, pour répondre sur certains chefs.

Comme

comme j'y allois en diligence, je fus à mi-chemin séparé de mes oüailles par des gens armés, dépouillé de tous mes biens, & conduit ainsi jusques à Douzi. Le roy Charles y étoit déja, tenant à sa main un écrit, où il m'accusoit de parjure, parce que j'avois envoyé à Rome sans sa permission; & pretendoit que je l'y avois accusé. L'archevêque m'ordonna d'y répondre: je dis que j'étois prêt à répondre sur les chefs pour lesquels il m'avoit mandé; & comme il me pressoit de répondre à l'accusation du roy, je remontrai, que suivant les canons, un homme dépoüillé & retenu à main armée, n'est point obligé de répondre. J'ajoûtai qu'il m'étoit suspect, & même mon ennemi declaré: c'est pourquoi j'appellois au saint siége, tant de l'accusation du roy, que de la vexation de l'archevêque. Je lus des autoritez du pape Jules & du pape Felix, touchant les appellations des évêques, & je me prosternai, pour en demander l'execution. J'avois même des lettres du pape, que je venois de recevoir, où il m'ordonnoit de venir incessamment. Mais tout cela ne me servit de rien, & l'archevêque prononça contre moi une sentence de déposition. Les autres évêques pleuroient & gemissoient, car je ne m'étois attiré l'aversion d'aucun. Ils lisoient à regret la sentence que l'archevêque leur avoit mise entre les mains, & ajoûterent à la fin: Sauf en tout le jugement du saint siége. Ensuite on m'a envoyé en exil, où on m'a gardé & quelquefois mis aux fers. Au bout d'environ deux ans, on m'a ôté la vûë; & si-tôt que j'ai été libre, je suis venu me presenter devant vous, vous suppliant de me juger

An. 878.

An. 878. suivant les canons. On donna un delai à l'archevêque de Reims, pour répondre a cette plainte.

LIII. Suite du concile de Troyes. p. 308.

Dans la quatriéme session du concile de Troyes, ce qu'on fit de plus considerable, fut de lire les canons que le pape avoit dressés; & qui furent reçus & confirmez par le concile. Ils sont au nombre de sept, & ne regardent gueres que le temporel de l'église.

p. 312. Can. 1.

Les évêques seront traitez avec toute sorte de respect, par les puissances seculieres; & personne ne sera assez hardi pour s'asseoir devant eux, s'ils ne l'ordonnent. Les laïques ne toucheront point aux biens ecclesiastiques, sans leur consentement. On ne demandera ni au pape, ni aux autres évêques les monasteres, les patrimoines, les maisons, les terres appartenantes aux églises: si-non, ceux à qui les canons le permettent. C'est la confirmation des canons faits à Ravenne l'année precedente sur ce sujet. Les évêques ne mépriseront point les vexations que souffrent leurs confreres: mais ils combattront ensemble pour la défense de l'église, armez de l'autorité pastorale. Les laïques, ou les clercs excommuniez par leurs évêques, ne seront point reçus par d'autres: afin qu'ils soient reduits à faire penitence. Personne ne recevra le vassal d'un autre, que dans les cas portez par les loix seculieres. On n'accusera point les évêques en secret: mais publiquement, suivant les canons. Tous ces canons seront observez, sous peine de déposition pour les clercs; & pour les laïques, de privation de toute dignité. Cette derniere clause excede le pouvoir de l'église: mais la presence du roy, qui assista à ce concile, la pouvoit autoriser.

C. 2. Sup. n. 42. C. 4. C. 5. C. 6. C. 7. p. 311. n. 4.

Aprés ces canons, on lut dans le concile au nom du pape, la condamnation reïterée contre Formose évêque de Porto & Gregoire maître de la milice de Rome. Elle portoit anatheme sans esperance d'absolution ; parce qu'ils ne cessoient point d'importuner les rois & les princes, & de prendre part aux pillages des églises. Tous leurs fauteurs ou adherans, évêques, laïques, grands ou petits, sont frapez de pareil anatheme.

An. 878.
Jo epist 319.
Sup. n. 34.

Dans la cinquiéme cession, Ottulfe évêque de Troyes proposa une plainte contre Isaac de Langres, touchant un village, qu'il pretendoit être de son diocése. Theoderic archevêque de Besançon presenta une plainte contre quelques-uns de ses suffragans, qui ayant été appellez en concile, n'avoient point encore comparu. On lut les canons, qui défendent aux évêques de passer d'une moindre église à une plus grande. Cette plainte regardoit particulierement Frotaire archevêque de Bourges. Il se plaignoit de son côté de la violence du comte Bernard, qui lui fermoit le chemin & l'empêchoit d'entrer à Bourges. Le pape les avoit tous deux mandez au concile ; & comme Frotaire tardoit trop, le pape lui enjoignit une troisiéme fois d'y venir, & d'apporter les lettres des papes, par lesquelles il pretendoit autoriser sa translation. On lut donc à ce sujet les canons du concile de Sardique, le decret du pape Leon, touchant les évêques qui changent de siége ; & les canons d'Afrique, qui défendent les translations d'évéques, comme les rebaptisations & les reordinations. Enfin le concile fit un decret, qui défend aux laiques de quitter

p. 101.
Sup. n. 18.
Epist. 104. 105.
Conc. Triess.
n. 10.
n. 5. p. 318.

An. 878. leurs femmes, pour en épouser d'autres elles vivantes, leur ordonnant de retourner avec la premiere; & de même défend aux évêques de quitter un moindre siége pour un plus grand, & leur ordonne de retourner incessamment au premier.

Frotaire vint au concile & justifia si-bien sa conduite, qu'il obtint une seconde citation contre le comte Bernard: qui l'accusoit d'avoir voulu livrer la ville de Bourges aux ennemis du roy Loüis. Frotaire pretendoit s'en justifier devant le concile & devant le roy, qui y étoit arrivé. C'est pourquoi le comte Bernard y fut encore cité avec son vicomte Girard & trois autres, pour être jugé suivant les canons & suivant les loix; & comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avoit déja été par Frotaire.

Jo. epist. 115.

Epist. 110.

LIV. Couronnement du roy Loüis. Conc. n. 14. ex An. Bertin. Sup. n. 44.

Ensuite le pape couronna le roy Loüis le begue, le septiéme de Septembre 878, outre le couronnement qui avoit été fait par Hincmar l'année precedente. Aprés la ceremonie, le roy invita le pape à venir chez lui hors la ville: où il lui fit un grand repas, & lui donna beaucoup de presens, lui & la reine son épouse, & le renvoya à Troyes. Ensuite il envoya prier le pape de couronner aussi son épouse: mais il ne le put obtenir: apparemment parce que le pape n'approuvoit pas leur mariage. Car ce roy avoit d'abord épousé Ansgarde fille noble, dont il eut deux fils: mais parce qu'il l'avoit prise sans le consentement du roy son pere, il l'obligea de la quitter, & lui fit épouser Adeleide, qui est celle que le pape refusa de couronner. Or Ansgarde vivoit encore.

An. ... 778.

An. 878.

Les évêques Frotaire de Bourges & Adalgaire d'Austun apporterent dans le concile au pape Jean les lettres de l'empereur Charles : par lesquelles il avoit donné le royaume à son fils Loüis peu avant sa mort, avec l'épée de saint Pierre, pour marque de l'investiture. Ce qui montre qu'il s'agissoit du royaume d'Italie & de la dignité imperiale, puisque le pape venoit de couronner Loüis comme roy de de France. Les deux évêques demandoient de la part du roy, que le pape confirmât par ses lettres la donation de l'empereur son pere : mais le pape montra de son côté une donation de l'abbaye de saint Denis, qu'il pretendoit avoir été faite par l'empereur Charles, au profit de l'église Romaine ; & en demanda la confirmation par le roy Loüis, s'il vouloit avoir de sa part celle de l'empire. On crut que cette donation de l'abbaye de saint Denis étoit faite de concert avec le roy, pour l'ôter à Gozlin son chancelier & abbé de saint Germain des prés, à qui il l'avoit donnée, & la garder pour lui-même : ainsi l'une & & l'autre donation demeura sans effet.

An. Bertin. 878.

Ibid. an. 877.

L V.
Fin du concile de Troyes.

Le dixiéme de Septembre, le roy alla trouver le pape, & aprés s'être entretenus familierement, ils vinrent ensemble au concile. On y publia une excommunication contre le prince Hugues fils de Lothaire, & ses complices, entre autres Emmon frere du comte Bernard : qui continuoient leurs ravages, nonobstant le serment que Hugues avoit prêté au roy Loüis. Ensuite, à la poursuite de quelques évêques & du consentement du roy, le pape ordonna, qu'Hedenulfe demeureroit évêque de Laon, à la place

Joan. epist. 125.

An. 878. d'Hincmar. Or voici comme il avoit été ordonné. L'empereur Charles sortant de Rome aprés son couronnement obtint du pape une lettre dattée du même jour cinquiéme de Janvier 876. adressée à Hincmar de Reims, par laquelle il confirmoit le jugement du concile de Douzi, contre Hincmar de Laon ; & enjoignoit à l'archevêque de faire élire incessamment un évêque à sa place, à la charge qu'un deputé de l'empereur assisteroit à l'élection, pour empêcher le tumulte. En execution de cet ordre, Hedenulfe fut élu canoniquement par le clergé & le peuple, du consentement du roy, comme il paroît par le decret d'élection, du vingt-huitiéme de Mars 876. & il fut sacré par l'autorité du pape. Le pape Jean ordonna donc, qu'Hedenulfe garderoit le siége de Laon ; & qu'Hincmar l'aveugle pourroit, s'il vouloit chanter la messe, & auroit pour sa subsistance une partie des revenus de l'évêché : à quoi le roy consentit. Hedenulfe demandoit au pape la permission de quitter ce siége, disant qu'il étoit infirme, & qu'il vouloit entrer dans un monastere : mais il ne put l'obtenir. Au contraire, le pape du consentement du roy & des évêques mêmes qui favorisoient Hincmar, lui ordonna de garder son siége & de faire les fonctions d'évêque. Mais ces amis d'Hincmar l'aveugle profitant de la permission que le pape venoit de lui donner : le revêtirent des habits sacerdotaux, l'amenerent devant le pape, sans qu'il l'eût ordonné & au grand étonnement des autres évêques : puis ils le menerent à l'église en chantant, & lui firent donner la benediction au peuple.

Epist. 314.

Tom. 9. conc. p. 310.

A la fin du concile le pape parla ainsi aux évêques : An. 878.
Je desire, mes freres, que vous vous unissiez avec *Conc. Tricass. n. 12.*
moi pour la défense de l'église Romaine, avec tous
vos vassaux armés en guerre, jusqu'à ce que je retourne à Rome ; & je vous prie de me donner sur
ce point une réponse certaine, sans differer. Puis il
dit au roy : Je vous prie, mon cher fils, de venir
sans delai défendre & delivrer la sainte église Romaine, comme vos predecesseurs l'ont fait, & vous
ont recommandé de le faire. Car vous êtes le ministre de Dieu contre les mechans ; & ne portez pas
le glaive sans sujet. Autrement craignez d'attirer sur
vous & sur vôtre royaume, la peine de quelques
anciens rois, qui épargnerent les ennemis de Dieu.
Si vous n'êtes pas de cet avis, je vous conjure, au
nom de Dieu & de saint Pierre, de me répondre ici
presentement sans differer. On ne voit aucune réponse, ni du roy, ni des évêques. Ils ne croyoient pas
que le pape pût prescrire au roy comment il devoit employer ses forces & user du droit de glaive ;
ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant
que seigneurs temporels & vassaux du roy. Leurs
troupes leur étoient necessaires, pour servir le roy,
& se défendre eux-mêmes contre les Normans &
contre les mauvais Chrétiens. Il est vrai que le roy
commanda aux évêques d'aller au secours du pape :
mais il n'y eut que le seul Agilmar de Clermont qui
le suivit en Italie, où Boson le reconduisit en sûreté. Le pape en renvoyant cet évêque, prie le roy d'o- *Jo. epist. 125.*
bliger les autres à venir incessamment à Rome avec
leurs troupes. Ainsi ce concile de Troyes, pour le-

An. 878. quel le pape Jean s'étoit tant donné de mouvement, fut de peu d'utilité pour ses interêts temporels, & encore moins pour la religion.

Conc. Tricass. n. 11. & 13.

Pendant la tenuë de ce concile, le pape Jean accorda quelques privileges à diverses églises de France: savoir à celle de Tours, à celle de Poitiers & au monastere de Fleury sur Loire: mais le plus considerable, est celui qu'il donna le sixiéme de Septembre à Vala évêque de Mets, lui accordant le pallium. Ce qu'il donna non à son église, mais à sa personne seulement. Bertulfe archevêque de Treves métropolitain de Mets, ayant appris l'année suivante, que Vala avoit porté le pallium le jour de Pâques: le fit venir à Treves & lui demanda, qui lui en avoit donné la permission. Vala fit lire publiquement le privilege du pape; & representa, que quatre de ses predecesseurs, Urbicius, Chrodegang, Angelram, & Drogon avoient déja eu le pallium. Bertulfe fit lire un canon, portant: qu'un suffragant ne doit s'attribuer, sans le consentement de son métropolitain, aucun droit dont n'ayent joüi tous ses predecesseurs; & lui défendit de plus porter le pallium. De là vint un grand different entre eux; & Vala ayant consulté l'archevêque Hincmar sur ce sujet, il lui conseilla de se soûmettre à son métropolitain, & il les reconcilia. Vala avoit succedé à Adventius en 876.

Tom. 9. conc. p. 839.

Flod. lib. III. c. 23. p. 491.

Aprés le concile Hincmar de Reims fut accusé auprés du pape, comme ne recevant pas les decretales des papes, & sur quelques autres articles. Ce qui l'obligea d'écrire une apologie, que nous n'avons plus, où il déclaroit: qu'il recevoit les decretales approuvées

Flod. III. c. 21. p. 427. c. 29. infi.

approuvées par les conciles; & rendoit compte de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de son neveu l'évêque de Laon, & d'Hedenulfe son successeur, & de ce qui regardoit Carloman. An. 878.

Le pape Jean à son retour se plaignit à Anspert archevêque de Milan, de ce qu'il ne l'avoit pas aidé pour les affaires de l'église; & lui manda de se trouver à Pavie avec tous ses suffragans, le second jour de Décembre, pour y tenir un concile. Il chargea Jean évêque de Pavie, d'y appeller les suffragans de l'église de Ravenne alors vacante, aprés la mort de l'archevêque Jean; entre autres les évêques de Parme, de Plaisance, de Rege & de Modene. Le pape pretend, que l'évêque de Pavie ne dépend que de lui seul; & lui donne pouvoir, à lui & à ses successeurs, d'assembler en concile les évêques dépendans de Milan & de Ravenne, à qui il ordonne de lui obeïr. Le siége de Ravenne fut rempli par le diacre Romain, que le pape felicita de son élection. Mais on ne voit point s'il tint le concile qu'il avoit indiqué à Pavie; & il paroît par des lettres aux comtes Beranger & Suppon, que cette assemblée devoit être autant politique, qu'ecclesiastique.

Ep. 126. *Epist. 127.* *Ep. 141. 142.* *Epist. 139.* *Ep. 134.* *Ep. 128. 130. 133.*



LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME.

An. 878.

Rappel de Photius.
Nicet vita Ign. p. 1250. E.

DEpuis huit ans que Photius étoit déposé & exilé, il n'avoit point cessé de tenter à se rétablir; & d'employer toutes les inventions de son esprit contre le patriarche Ignace. Mais comme le saint prelat ne lui donnoit aucune prise : il chercha les moyens de s'attirer les bonnes graces de l'empereur Basile, & n'en trouva point de meilleur, que de flatter sa vanité par une fausse genealogie. Il le faisoit descendre du fameux Tiridate roy d'Armenie, inventant des noms & une histoire telle qu'il lui plut, jusques au pere de Basile, qu'il nomma Beclas : nom composé des premieres lettres de ceux de Basile même, de sa femme Eudocie & de ses quatre fils, Constantin, Leon, Alexandre, Stephane ou Estiene. Il ajoûta à cette fable une prophetie, suivant laquelle, le regne de Basile devoit être plus heureux & plus long, que ceux de tous les princes passez; & mille flatteries semblables, qu'il savoit être de son goût.

Il écrivit ce bel ouvrage sur de tres-ancien papier, en lettres Alexandrines, imitant le mieux qu'il put l'écriture antique : puis il ôta la couverture d'un livre tres-vieux, dont il le revêtit; & le fit mettre dans la grande bibliotheque du palais, par Theophane, alors clerc de l'empereur, dont il étoit estimé pour sa doctrine, & depuis évêque de Cesarée en Cappadoce. Il agissoit de concert avec Photius, & prit

ſon tems pour montrer ce livre à l'empereur, comme le plus merveilleux & le plus curieux de toute ſa bibliotheque : feignant en même tems, que ni lui, ni aucun autre ne pouvoit l'entendre, excepté Photius. On envoye auſſi-tôt à lui : il dit, qu'il ne peut découvrir ce ſecret, qu'à l'empereur même, de qui parle cet écrit. Baſile ſe laiſſa ſeduire à cet artifice; & cedant à la curioſité & à la vanité, il fit revenir Photius & le remit dans ſes bonnes graces. Il étoit continuellement au palais, & gagna entierement le prince par ſes flatteries & ſes diſcours artificieux. An. 878.

Il s'appuya d'un autre impoſteur, Theodore, ſurnommé Santabaren, du nom de ſon pere : qui étant Manichéen & magicien de profeſſion & ſe voyant découvert, ſe ſauva chez les Bulgares, encore payens, & apoſtaſia. Theodore fils d'un tel pere étant demeuré a C. P. encore jeune, fut mis par le ceſar Bardas dans le monaſtere de Studius, & y embraſſa la profeſſion monaſtique. Enſuite il s'attacha à Photius, qui pendant ſa premiere intruſion dans le ſiége patriarcal le fit évêque; & aprés qu'il fut chaſſé, Theodore lui conſeilla de gagner quelque officier du palais; & on diſoit, qu'ils avoient corrompu par preſens un chambellan nommé Nicetas: pour faire prendre à l'empereur des bruvages & des viandes preparées par les enchantemens de Theodore, qui avoient changé en amitié ſa haine contre Photius. Quoi qu'il en ſoit, Photius recommanda à l'empereur l'abbé Theodore, comme un homme d'une ſcience & d'une ſainteté merveilleuſe, & qui même avoit le don de prophetie : enſorte

Epiſt. Styliani. tom. 8. conc. p. 1402. C.

Nicet. p. 1259.

An. 878. que l'empereur l'avoit toûjours avec lui.

Photius s'efforça par son moyen de faire encore chasser le patriarche Ignace, & remonter sur son siége: mais voyant que l'entreprise étoit trop difficile, il tenta au moins de se faire reconnoître comme évêque par le patriarche. Ignace ne ceda point à ses importunitez, & demeura toûjours attaché à l'observation des canons: qui ne permettent pas de rétablir celui qu'un concile a deposé, sans l'autorité d'un plus grand concile. Outre qu'il se fût mis en peril d'être deposé lui-même, en contrevenant au jugement qu'il avoit rendu. Photius, qui ne s'embarassoit pas des canons, reprit de lui-même les fonctions épiscopales; & demeurant dans le palais nommé Magnaure: il établissoit des exarques de moines, & faisoit des ordinations, abusant de la complaisance de l'empereur.

II. Mort de S. Ignace. Id. p. 1248. Cependant le patriarche Ignace, âgé de prés de quatre-vingts ans, tomba malade, & vint à l'extremité. Au milieu de la nuit, comme on disoit l'office auprés lui, le lecteur lui demanda sa benediction, suivant la coûtume. Ignace fit le signe de la croix sur sa bouche; & dit d'une voix foible: De quel saint fait-on aujourd'hui la memoire? On lui répondit: De saint Jacques frere du Seigneur vôtre ami. Il répondit avec un grand sentiment d'humilité: C'est mon maître. Puis il dit adieu aux assistans, prononça la benediction, & expira aussi-tôt. C'étoit le vingt-troisiéme d'Octobre, jour auquel les Grecs font la

Menol. 23. Oct. fête de cet apôtre. On revêtit le corps de S. Ignace de son habit pontifical, & par dessus on mit l'épomide

ou pallium de saint Jacques, qu'on lui avoit envoyée de Jerusalem quelques années auparavant, & qu'il cherissoit tellement, qu'il avoit ordonné qu'on l'enterrât avec lui. Il fut mis ainsi dans un cercueil de bois, & porté à sainte Sophie, pour faire sur lui les prieres accoûtumées. Les treteaux sur lesquels il avoit été exposé & le drap qui le couvrit, furent mis en pieces par le peuple, pour les garder comme des reliques. On transfera le corps à l'église de saint Menas, où il fut quelque tems en depôt, & deux femmes possedées y furent delivrées. Puis on le mit dans une barque, on le passa à l'église de saint Michel qu'il avoit bâtie, & on l'enterra dans un tombeau de marbre, où il se fit plusieurs miracles. C'étoit l'an 878. & il avoit tenu le siége de C. P. plus de trente ans, compris le tems de l'usurpation de Photius. L'église, tant Grecque que Latine, l'honore comme saint le jour de sa mort.

An. 878.

Sup.liv. XLVIII. n. 38.

Menol. & Martyr. 23. Octob.

III. Photius rétabli patriarche.

Le troisiéme jour n'étoit pas encore passé, quand Photius reprit le siége patriarcal de C. P. & dessors il recommença à persecuter les amis & les serviteurs du défunt: par le foüet, la prison, l'exil & toutes sortes de peines. Il attaqua en diverses manieres ceux qui s'opposoient à son retour, comme illegitime. Il gagna les uns par des presens, par des dignitez, par des translations d'un évêché à un autre, pour les attirer à sa communion. Il chargea les autres de calomnies, les accusant d'impuretez abominables: mais tout s'évanoüissoit, si-tôt qu'on embrassoit sa communion; & celui qui étoit hier un sacrilege, un voleur, un debauché, se trouvoit aujourd'hui son

An. 878.

confrere & un prelat venerable : non seulement il les rétablissoit, mais les faisoit passer à un plus grand siége. Il y en eut qu'il déposa ainsi & rétablit plusieurs fois. Plusieurs demeurerent attachez au concile general, qui l'avoit condamné, & refuserent constamment sa communion. Il essaya de les intimider; & ceux qui ne se rendirent pas, il les livra à son beau-frere Leon Catacale, qu'il avoit fait capitaine des gardes. C'étoit le plus cruel de tous les hommes. Il en fit mourir plusieurs, qui demeurerent fermes jusques à la fin ; & plusieurs cederent à la violence des tourmens. Ce que Photius affectoit le plus, c'étoit de déposer les évêques qu'Ignace avoit ordonnez, & de rétablir ceux qu'il avoit deposez. Mais comme l'empereur ne l'approuvoit pas, il voulut ordonner de nouveau ceux qu'Ignace avoit ordonnés ; & voyant que cette proposition faisoit horreur, il acheta des palliums, des étoles & les autres marques du sacerdoce, qu'il leur donnoit & faisoit secretement sur eux les prieres de l'ordination. Ce qu'il accordoit comme une grace ; & pour toutes celles qu'il faisoit, il exigeoit des sermens & des promesses par écrit, d'être toûjours attachez à lui.

Vita Ign. p. 1258. B. epist. Styl. p. 1406. A.

Il ôta par force à Euphemien le siége d'Euchaïte en Natolie, pour le donner à Theodore Santabaren, qui le trouvoit à sa bienseance. Il ôta même aux métropoles voisines tous les évêchez que Theodore voulut, pour les lui donner ; & le nomma protothrone, c'est-à-dire évêque du premier siége dependant de C. P. le faisant asseoir auprés de lui. Il força Nicephore métropolitain de Nicée à renoncer à son

siége, & se contenter de gouverner un Hopital; & mit à Nicée Amphiloque de Cyzique, qui étant mort peu aprés, il mit à sa place Gregoire de Syracuse. Celui-ci mourut aussi bien-tôt; & Photius lui fit une oraison funebre, où il le comparoît aux peres de l'église les plus illustres. An. 879.

Peu de tems aprés le rétablissement de Photius, & la même année 879. l'empereur Basile perdit Constantin son fils ainé, qu'il avoit fait couronner empereur dés la premiere année de son regne. Ce prince fut emporté en peu de jours par une fiévre violente, n'étant qu'à la fleur de son âge; & Photius pour appaiser la douleur extrême de l'empereur, osa bien mettre Constantin au nombre des saints; & consacrer en son honneur des églises & des monasteres. On dit même, que Santabaren avoit fait paroître à l'empereur comme il marchoit dans un bois, un fantôme à cheval & revêtu d'or, qu'il prit pour son fils Constantin & l'embrassa, aprés quoi, il disparut. Mais les catholiques regarderent cette mort, comme une punition divine du rappel de Photius: aussi bien que la perte de la grande ville de Syracuse, capitale de Sicile: qui fut prise par les Musulmans d'Afrique, le peuple emmené captif, les églises brûlées, la ville entierement ruinée: de sorte qu'elle ne s'est jamais bien relevée depuis. *Simeon. Mag. n. 17.*

Ceux qui ne vouloient point reconnoître Photius alleguoient entre autres raisons, que le pape n'avoit point consenti à son rétablissement. Pour répondre à ce reproche & tromper les plus simples, il gagna les deux legats, que le pape Jean avoit envoyez à *Epist. Stylia. p. 1403.*

An. 879. C. P. pour l'affaire de Bulgarie, Paul évêque d'Ancone & Eugene évêque d'Ostie: Ils trouverent Ignace mort quand ils arriverent ; & d'abord ils refuserent de communiquer avec Photius: mais ensuite il fit si bien par ses presens, & par les menaces de l'empereur : qu'ils dirent en presence des évêques, du clergé & du peuple, que le pape Jean les avoit envoyez contre Ignace, pour l'anathematiser, & déclarer Photius patriarche : ce qui trompa même plusieurs évêques.

Sup. liv. LII. *n.* 49.

Jo. epist. 21.

IV.
Photius envoye à Rome.

Alors Photius envoya à Rome Theodore, qu'il avoit ordonné pendant son exil métropolitain de Patras : mais on le nommoit par raillerie l'évêque d'Aphantopolis, c'est-à-dire de la ville invisible. Il l'envoya donc à Rome en qualité d'appocrisiaire, avec une lettre pour le pape Jean : où il disoit, qu'on lui avoit fait grande violence, pour l'obliger à rentrer dans le siége patriarcal ; & afin de donner plus de creance à sa lettre, il y fit souscrire les métropolitains, sous pretexte de souscrire à un contrat d'acquisition, qui devoit être secret ; & il fit derober leurs seaux par le secretaire Pierre, que pour recompense il le fit depuis métropolitain de Sardis.

Photius envoya aussi à Rome une fausse lettre, sous le nom du patriarche Ignace & des autres évêques, pour prier le pape de recevoir Photius ; & avec ces lettres, il y en avoit de l'empereur Basile en sa faveur. Les ambassadeurs qui en étoient chargez arriverent en Italie vers le commencement d'Avril 879. Le pape en fut averti par Gregoire baïle, ou lieutenant de l'empereur Basile residant en Italie,

qui

qui lui envoya un exprés : & le pape apprenant par sa lettre, que les ambassadeurs Grecs devoient passer par Capoüe, recommanda au comte Pandenulfe, qui en estoit gouverneur, de les faire conduire en sûreté jusques à Rome. Il écrivit en même tems au Baïle même, témoignant le desir qu'il avoit de pacifier l'église de C. P. & promettant de recevoir les ambassadeurs avec l'honneur convenable. Quelque tems aprés il lui écrivit, qu'il avoit tout disposé pour la sûreté de leur voyage : le priant de les envoyer par Benevent & par Capoüe. Cette lettre est du sixiéme de Mai 879. Quelques jours auparavant le pape avoit congedié trois moines envoyés par Theodose patriarche de Jerusalem ; & dans la lettre dont il les chargea il s'excusoit de les avoir retenus si long-tems, sur ce qu'ils étoient arrivés pendant son voyage en France : & il s'excusoit de la modicité de l'aumône, qu'il leur avoit donnée, sur l'oppression des payens.

An. 879.

Epist. 168.

Epist. 169.

Epist. 178.

Epist. 174.

V.
Concile de Rome.

Dés le cinquiéme Mars de la même année 879. le pape avoit appellé à Rome le nouvel archevêque de Ravenne Romain avec tous ses suffragans, pour se trouver au concile, qu'il devoit celebrer le vingt-quatriéme d'Avril. Voulant, dit-il, observer les canons, qui ordonnent de tenir des conciles deux fois l'année. Ensuite, il remit ce concile au premier jour de Mai, & ordonna aussi à Anspert archevêque de Milan de s'y trouver avec tous ses suffragans : marquant qu'outre les affaires ecclesiastiques, on y traiteroit aussi de l'élection d'un empereur : attendu que Carloman roy de Baviere, qui

Epist. 153.

Epist. 155.

An. 879.

pouvoit y pretendre, étoit incapable d'agir par sa mauvaise santé. Le pape reproche à Anspert d'avoir negligé de se trouver à un concile, quoiqu'il y eût été appellé trois fois. C'est le concile indiqué à Pavie, sur la fin de l'année precedente. Anspert ne vint pas plus au concile de Rome, qui se tint en effet le premier jour de Mai 879. & le pape lui fit de grands reproches, de n'avoir pas au moins envoyé un deputé chargé de ses lettres d'excuse : lui déclarant que dans ce dernier concile il l'avoit privé de la communion ecclesiastique, & lui enjoignant de se trouver sans faute à celui qu'il devoit tenir à Rome le douziéme d'Octobre de la même année.

Ep. 181. 182.

VI. Lettres du pape aux Sclaves.

Cang. famil. p. 278.

Cependant le pape reçût des lettres d'un seigneur sclave, nommé Branimir ou Barnimer ; le même, comme l'on croit, que Predemir prince de Servie & de Dalmatie ; qui témoignoit vouloir revenir avec tous ses sujets à l'obéïssance du saint siege, dont apparemment ils étoient detournez par les Grecs. Le pape les reçût à bras ouverts : comme il témoigne par ses lettres, tant à ce prince qu'aux évêques, & au peuple de son obéïssance ; l'une & l'autre dattée du septiéme de Juin 879. Le prêtre Jean envoyé de ce prince en fut chargé, & d'une pour le roy des Bulgares, à qui le pape prie Branimir de l'envoyer. Elle contient des exhortations à revenir sous l'obédiance de l'église Romaine, avec offre de lui envoyer un legat. Le même prêtre Jean portoit une lettre au clergé de Salone, le siege vacant, & aux évêques de Dalma-

Ep. 184. 185.

Epist. 189.

Epist. 190.

tie, par laquelle le pape leur ordonnoit, sous peine d'excommunication, de lui envoyer celui qu'ils auroient élû archevêque : pour recevoir de lui la consecration & le pallium, suivant la coûtume ; sans s'arrêter à l'opposition des Grecs ou des Sclaves. An. 879.

Le prêtre Jean avoit aussi apporté une lettre de Tuentar prince de Moravie, qui témoignoit au pape avoir quelques doutes sur la foy qu'il devoit suivre. Le pape répond qu'il doit suivre la foy de l'église Romaine ; puis il ajoûte: Et parce que nous avons appris que Methodius vôtre archevêque, ordonné & envoyé chez vous par le pape Adrien, enseigne autrement que ne porte la confession de foy, qu'il a faite devant le saint siege : nous lui enjoignons de venir, pour savoir de sa bouche ce qui en est. Il y a une lettre particuliere pour Methodius, ou le pape dit de plus : Nous avons encore appris, que vous chantez la messe en langue sclavone; & nous vous l'avons déja défendu, par nos lettres envoyées par Paul évêque d'Ancone : voulant que vous celebriez la messe en latin ou en grec, comme l'église en use en tous les païs du monde : mais vous pouvez prêcher le peuple en sa langue. Apparemment le pape Jean ne savoit pas, que de tout tems les Syriens, les Egyptiens & les Armeniens avoient fait l'office en leur langue.

Epist. 194.

Sup. liv. L. n. 54.

Epist. 195.

VII. Lettres du pape pour C. P.

Epist. 199.

Ce ne fut qu'au mois d'Août de cette année 879. que le pape Jean renvoya les ambassadeurs de C. P. avec des lettres favorables à Photius, qu'il se resolut de reconnoître pour patriarche legitime,

An. 879. contre toutes les regles de la discipline de l'église & les exemples de ses predecesseurs : tant il desiroit engager l'empereur Basile à secourir l'Italie, & principalement Rome contre les Sarrasins. Dans la lettre à l'empereur, le pape dit, qu'à sa priere, & attendu la mort du patriarche Ignace, & la circonstance du tems, il use d'indulgence envers Photius ; quoiqu'il ait repris, sans avoir consulté le saint siege, les fonctions qui lui avoient été interdites. Le pape prétend autoriser cette conduite par le second canon du concile de Nicée, qui porte, qu'il s'est fait bien des choses contre la regle par necessité, ou en cedant à l'importunité. Mais le concile le rapporte, comme un abus, & défend de rien faire de semblable à l'avenir. Le pape Jean rapporte encore quelques autoritez, pour montrer que la necessité excuse les dispenses ; puis il ajoûte : Maintenant donc que les autres patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, tous les archevêques, les metropolitains & les évêques, les prêtres & tout le clergé de C. P. qui sont de l'ordination de Methodius & d'Ignace consentent unanimement au retour de Photius : nous le recevons aussi pour évêque, pour confrere & pour collegue; à la charge qu'il demandera pardon en plein concile, suivant la coûtume.

Tom. 8. Conc. p. 1451.

Sup. liv. XI. n. 16

Et afin qu'il ne reste plus de dispute dans l'église, nous l'absolvons de toute censure ecclesiastique, lui & tous les évêques, les prêtres, les autres clercs & les laïques, qui en avoient été frappez : nous appuyant sur la puissance que toute l'église croit nous avoir été

donnée par J. C. en la personne du prince des apôtres, & qui s'étend à tout sans exception. D'autant plus que les legats du pape Adrien nôtre predecesseur ne souscrivirent au concile de C. P. que sous son bon plaisir ; & que plusieurs patriarches, comme Athanase & Cyrille d'Alexandrie, Flavien & Jean de C. P. & Polychrone de Jerusalem, ont été absous par le saint siege, aprés avoir été condamnez par des conciles. Ce qui est dit ici de Polychrone de Jerusalem est fondé sur les actes d'un pretendu concile tenu à Rome sous le pape Sixte III. l'an 433. qui est une pure fable ; & on ne trouve point qu'il en soit parlé avant une lettre du pape Nicolas I. à l'empereur Michel.

An. 879.

Sup. liv. LI. n. 46.

Tom. III. Conc. p. 1283. epist. 8. Nicol. p. 305.

Baron. an. 433. infi.

Le pape Jean continuë : A condition toutefois qu'aprés la mort de ce patriarche, on n'élira point un laïque pour remplir sa place ; mais un des prêtres ou des diacres cardinaux de l'église de C. P. selon les canons. A condition aussi que le patriarche ne pretendra desormais aucun droit sur la province de Bulgarie ; que nôtre predecesseur Nicolas d'heureuse memoire a instruite, à la priere du roy Michel, & y a fait donner le bateme par ses évêques. Au reste nous vous exhortons, pour effacer les troubles passez, d'honorer le patriarche de C. P. comme vôtre pere spirituel, & le mediateur entre Dieu & vous ; & ne plus écouter aucune calomnie contre lui. Nous vous enjoignons encore de rappeller à l'unité de l'église, & de recevoir à bras ouverts tous les évêques & les clercs de la consecration d'Ignace, & de leur rendre leurs sieges, afin que l'u-

An. 879. nion soit entiere : mais s'il y en a quelques-uns qui refusent de communiquer avec le patriarche ; aprés trois monitions, nous les déclarons excommuniez par ces presentes, nous & nôtre concile, jusques à ce qu'ils se réunissent. Cette lettre est du seiziéme d'Août 879.

Epist. 201. Tom. 8. Conc. p. 1478. Dans la lettre à Photius le pape dit : Quant à ce que vous dites que l'église de C. P. est d'accord à vôtre sujet, & que vous avez repris le siege qui étoit vacant, mais que nos legats ne celebrent point la messe avec vous : nous ne leur avons donné aucun ordre sur ce sujet, parce que nous ne savions rien de certain, touchant l'état du siege de C. P. Ces legats étoient Paul & Eugene envoyés l'année precedente. Ensuite le pape exhorte Photius à ramener par sa douceur tous ceux qui sont divisez, & obtenir le rappel des exilez.

Sup. liv. LII. n. 48.

Le pape fit aussi réponse aux évêques dépendants du siege de C. P. adressant en même tems sa lettre aux trois autres églises patriarcales. Il accorde à leurs instantes prieres le retablissement de Photius, en-tant qu'il se pouvoit faire sans un trop grand scandale ; & à la charge qu'à l'avenir on observera les canons touchant l'ordination des Neophytes, que l'on rendra au saint siege la jurisdiction sur la Bulgarie ; & que Photius demandera pardon devant un concile. En quoi le pape prétend suivre l'exemple de son predecesseur Innocent premier, qui reconnut Photin pour évêque, à la priere des évêques de Macedoine. Enfin, le pape Jean écrit aux trois patrices Jean, Leon & Paul

Epist. 200. Gr. tom. 8. p. 1474.

Innoc. epist. 21 c. 7. Sup. liv. XXIII. n. 33.

Epist. 202.

aux trois metropolitains Stylien, Jean & Metrophane, & à tout le clergé & le peuple de C. P. les exhortant à se réunir à Photius, sous peine d'excommunication; sans s'excuser sur les souscriptions qu'ils avoient données, puisque l'église a le pouvoir d'absoudre de tout. An. 879.

VIII. Instruction aux legats. *Epist. 203.*

Ces lettres sont toutes du mois d'Août, indiction douziéme, & furent envoyées par Pierre prêtre cardinal. Car le pape l'associa dans cette commission aux évêques Paul & Eugene, qu'il avoit envoyez devant à C. P. & leur en écrivit en ces termes : Quoique vous ayez agi contre nôtre volonté, & qu'étant arrivez à C. P. vous dûssiez vous informer de ce qui regarde la paix & l'union de l'église, & revenir à Rome pour nous en faire un rapport fidele : toutefois nous vous joignons au prêtre cardinal Pierre, pour travailler avec lui à cette union, suivant nos lettres & suivant l'instruction dressée par articles, que nous vous donnons : afin que vous acquittant plus fidellement de cette commission, que de la premiere, vous puissiez rentrer dans nos bonnes graces. Nous avons l'instruction, dont il est ici parlé, & le commencement semble copié de celle que le pape Hormisda donna à ses legats en 515. & que j'ai rapportée en son lieu. Celle du pape Jean est divisée en onze articles, & aprés avoir dit, comment les legats doivent parler à l'empereur, on ajoûte : Le lendemain vous irez visiter le trés-saint Photius, & lui rendrez la lettre, en disant : Le pape Jean nôtre maître vous saluë & veut vous avoir pour frere & pour collegue, suivant la priere

Tom. 9. Conc. p. 322 & ap. Allat. de 8 Syn. p. 221. Sup. liv. xxxi. n. 22. tom. 4. Conc. p. 1426. Art. 3. 4.

An. 879. de l'empereur, & pour la paix de l'église ; & vous
Art. 5. ajoûterez : Le pape ordonne, que tous ceux qui sont exilez en divers lieux, évêques, prêtres ou autres, & n'ont point voulu jusques ici communiquer avec vous : soient réunis à l'église, & à vous, par vos soins. S'ils viennent, recevez-les, comme un pere reçoit ses enfans, & les exhortez à se conformer aux senti-
Art. 6. mens du pape. L'instruction des legats continuë : Vous assisterez au concile qui sera tenu avec le patriarche, les legats d'Orient & les autres évêques. On y lira premierement les lettres envoyées à l'empereur, & on demandera au concile s'il les reçoit : s'il en convient, vous direz : Le pape nous a envoyez, pour procurer
Art. 7. entre vous la paix & l'union. Et ceux qui ne voudront pas se réunir, vous les declarerez excommuniez &
Art. 8. déchûs de tout rang ecclesiastique. Nous voulons, suivant les canons, qu'aprés la mort du patriarche Photius, personne ne soit tiré des dignitez seculieres,
9. pour monter sur le siege de C. P. Nous voulons que vous priyez Photius devant le concile, de ne point envoyer de pallium en Bulgarie, & n'ordon-
10. ner personne de cette province. Nous voulons aussi que les conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien, tant celui de Rome, que celui de C. P. soient dés-à-present declarez nuls ; & ne soient
11. point comptez avec les autres conciles. Prenez garde de ne vous laisser corrompre, ni par presens, ni par flateries, ni par menaces : mais de marcher droit, comme étant à nôtre place, & ayant nôtre autorité pour la paix de l'église. Cette instruction fut souscrite par ceux qui assistoient au concile de Rome,

où

où elle fut dressée ; sçavoir, dix-sept évêques ; dont les plus remarquables, sont Zacharie évêque d'Anagnia & bibliothecaire du saint siege, Gauderic évêque de Veletri, Pierre de Fossembrune & Valpert évêque de Porto à la place de Formose deposé. Il y avoit aussi cinq prêtres & deux diacres cardinaux. On soupçonne l'exemplaire que nous avons de cette instruction, d'avoir été alteré par Photius. An. 879.

IX. Autre concile de Rome.

Angelberge veuve de l'empereur Loüis qui avoit grand credit auprés du pape, le pressoit de lever l'excommunication d'Anspert archevêque de Milan. Il répond, qu'il le feroit à la consideration de l'anniversaire de l'empereur Loüis, qui étoit proche : mais que cette censure ayant été portée dans un concile ; il n'en peut absoudre que du consentement des évêques, qui y ont eu part. Toutefois, ajoûte-t-il, nous devons celebrer un autre concile le douziéme d'Octobre : qu'il y vienne ou qu'il y envoye des évêques de sa part ; & quand il aura satisfait au concile, nous ne manquerons pas de l'absoudre, & le traiter comme nôtre frere. Cette déference du pape pour le concile est remarquable. Au reste l'anniversaire de l'empereur Loüis étoit le trente-uniéme jour d'Août. *Epist. 204.*

Le pape ordonna à Romain archevêque de Ravenne, de se trouver avec ses suffragans à ce concile, par une lettre du vingt-uniéme de Septembre ; & par une precedente, où il se plaint que ce prelat ait quitté sa residance, & ne se soit pas adressé à lui, pour avoir raison de ceux qui le maltraitoient. Le concile convoqué à Rome, se tint en effet le *Epist. 218.* *Ep. 309.*

An. 879. quinziéme d'Octobre ; & comme l'archevêque Anspert, n'y comparut ni par lui, ni par autre, il y fut deposé ; & le pape écrivit au clergé de Milan, & aux évêques de la province de proceder à l'élection d'un autre archevêque. Aprés quoi, ajoûte le pape, vous nous envoyerez le decret d'élection : afin que nous consacrions l'archevêque, suivant la coûtume & la concession des rois. Nous envoyons Jean évêque de Pavie & Velton de Riminy, pour faire cette éle- ction avec vous. Quoique dise ici le pape Jean, la coutume du tems de saint Gregoire, étoit que l'archevêque de Milan fût sacré par un des suffragans.

11. Indict. 11. epist. 29. Sup. liv. XXXV. *n. 32.*

Anspert ne comptant pour rien l'excommunication prononcée contre lui au concile du premier de Mai, avoit continué de faire ses fonctions ; & l'église de Verceil étant venuë à vacquer, il y avoit ordonné un évêque, nommé Joseph. Le pape declara nulle cette ordination dans le concile du quinziéme d'Octobre ; & ordonna lui-même pour évêque de Verceil Conspert, à qui Carloman, comme roy d'Italie, avoit donné cet évêché, suivant l'usage des rois ses predecesseurs. Et comme la maladie de Carloman l'empêchoit d'agir ; le pape en écrivit au roy Charles son frere, à qui il destinoit déja la couronne imperiale : le priant de maintenir Conspert par sa puissance. Il écrivit aussi au clergé & au peuple de Verceil de le reconnoîtrę : prétendant qu'ils devoient s'estimer heureux d'avoir un évêque consacré par le pape ; & menaçant d'excommunication ceux qui refuseroient de le recevoir.

Epist. 222. Epist. 261. Epist. 223.

On croid que la resistance d'Anspert, & l'indignation du pape, étoient fondées sur ce qu'ils n'étoient pas d'accord, touchant le choix de celui qui devoit être roy d'Italie & empereur. Car nous avons vû qu'il en étoit question dans ces conciles, que le pape convoquoit si frequemment ; & l'archevêque de Milan étoit en possession de couronner le roy de Lombardie. On croid aussi que le pape vouloit declarer empereur Boson, qu'il avoit déja adopté pour son fils : mais ce prince trouva moyen de se faire donner une autre couronne.

An. 879.

Epist. 150.

Epist.

X.
Boson couronné roy.

An. Bertin. 879.

Sa femme Ermingarde disoit qu'étant fille d'un empereur d'Italie, & ayant été fiancée à un empereur de Grece, elle ne pouvoit vivre si elle ne faisoit son mari roy. Loüis le begue étoit mort à Compiegne le vendredi-saint dixiéme d'Avril 879. n'ayant regné que dix-huit mois, & vêcu que trente-cinq ans. Il laissa deux fils, Loüis & Carloman, d'Ansgarde que l'empereur Charles son pere lui fit quitter, comme j'ai dit, pour lui faire épouser Adeleïde ; & celle-ci se trouva enceinte à la mort de Loüis le begue. Toutefois Loüis & Carloman furent reconnus rois & couronnez dans l'abbaye de Ferrieres, par Ansegise archevêque de Sens. Donc Boson profitant de l'occasion, & du peu d'autorité de ces jeunes princes : obligea les évêques de Provence & des païs voisins, jusques à la Bourgogne, à le couronner roy : partie par menaces, partie par promesses d'abbayes & de terres, qu'il leur donna depuis.

Ann. Met. 878.
Sup. liv. LII. *n.* 54.

La ceremonie s'en fit à Mantale ou Mante, prés

Tom. IX. *conc. p.* 331.

An. 879. de Vienne, le quinziéme d'Octobre 879. où s'assemblerent vingt-trois évêques; dont les dioceses font voir l'étenduë de ce royaume. Entr'eux, il y avoit six archevêques, Otram de Vienne, Aurelien de Lion, Teutran de Tarantaise, Robert d'Aix, Rostain d'Arles, Theodoric de Besançon : les autres étoient leurs suffragans. Il reste trois actes de ce concile, le decret d'élection, la lettre au roy & sa réponse. Le decret porte, que depuis la mort du roy, c'est-à-dire, de Loüis le begue; le peuple manquant de protecteur, les évêques & les nobles ont jetté les yeux sur le prince Boson, comme le plus capable de les défendre: par l'autorité qu'il a euë sous l'empereur Charles & le roy Loüis; & l'affection du pape Jean, qui le traite comme son fils : c'est pourquoi ils l'ont élû & consacré roy, malgré sa resistance. La lettre est pour lui demander son consentement, & lui en marquer les conditions : c'est-à-dire, les devoirs d'un bon roy; & la réponse est l'acceptation de Boson, quoiqu'il se connoisse indigne, pour ne pas, dit-il, resister à la volonté de Dieu. On void par ce qui vient d'être dit la sincerité de ces actes.

XI. Affaires d'Italie.

Le pape s'efforçoit toûjours de faire rompre les traitez des seigneurs d'Italie avec les Sarasins. Il en écrivit à Pulcar gouverneur d'Amalfi : lui reprochant d'avoir reçû dix mille marcs d'argent, pour défendre les terres de saint Pierre; & lui en demandant la restitution. Mais voyant qu'aprés plusieurs monitions les Amalfitains ne vouloient point rompre l'alliance avec les infideles : il les declara excommuniez, jusques à ce qu'ils obéïssent, par une let-

Ep. 109.

Ep. 125.

tre du vingt-quatriéme d'Octobre 879. Mais par une autre, il leur donne terme jusques au premier de Decembre; & cette lettre fut aussi envoyée à Athanase évêque de Naples, & à l'évêque de Gaïete, qui avoient traité comme eux avec les Sarrasins.

An. 879.

Ep. 127.

Vers le même tems, les habitans de Capoüe chasserent leur évêque Landulfe, qui depuis peu avoit été canoniquement élû, & son élection approuvée par le pape: mais il y avoit un puissant parti contre lui. Ils élurent à sa place Landenulfe homme laïque & marié, frere de Pandenulfe leur gouverneur; & solliciterent le pape pour le faire sacrer. Leon évêque de Teane & Berthier abbé du mont Cassin allerent à Rome pour s'y opposer; & prier le pape de n'y point consentir: lui representant que cette ordination irreguliere causeroit de grands troubles à Capoüe; & que ce feu une fois allumé s'étendroit jusques à Rome. Le pape, quoique frappé de ces remontrances, se laissa gagner au mauvais parti; & Landenulfe, tout neophyte qu'il étoit, fut sacré évêque. Les Sarrasins profitant de cette division, revinrent piller le païs; & le pape reconnoissant sa faute, & ayant pris conseil, fit revenir Landulfe, & le sacra évêque de la vieille Capoüe, sous le titre de Surique, paroisse de cette ville: mettant Landenulfe dans la nouvelle, & divisa le diocese entr'eux également. Ensuite Pandenulfe gouverneur de Capoüe, vassal du pape, le pria de lui soumettre Gaïette, qui n'obéïssoit alors qu'au pape: ce que Jean lui accorda. Mais Pandenulfe traita si mal les habitans de Gaïete, que Docibilis qui les gou-

Chr. Cass. l. c. 41.

Epist. 205. 206. 207. 208.

Ep. 248.

Chr. Cass. c. 43.

An. 879. vernoit, envoya demander secours aux Sarrasins logez à Agropoli. Ils vinrent par mer, remonterent le Garillan jusques à Fondi : puis sortant de leurs barques, & ravageant tous les environs, ils vinrent à Gaïette, & se logerent sur les collines auprés de Formies. Alors le pape se repentit d'avoir donné Gaïette à Pandenulfe ; & fit tant par ses exhortations, & par ses lettres, que Docibilis rompit son traité avec les Sarrasins, & leur fit la guerre : ou plusieurs des habitans de Gaïette furent tuez, & plusieurs pris. Mais les Sarrasins ayant redemandé à traiter, en rendant les captifs : Docibilis leur accorda une habitation sur le Garillan, où ils demeurerent quarante ans, & firent des maux innombrables.

XII. Concile de C. P. faux huitiéme.

Cependant le legat Pierre prêtre cardinal, arriva à C. P. où Photius fit assembler un concile nombreux au mois de Novembre 879. Les actes entiers n'en sont point encore imprimés : mais le docte & curieux Mr Baluze en a fait venir de Rome une copie fidelle, qu'il garde dans sa riche biblioteque; & dont il a bien voulu me permettre de tirer un extrait, pour l'utilité publique. La premiere session est sans date, & commence ainsi : Photius presidant dans la grande sale secrete, assisté d'Elie prêtre legat de Jerusalem, & des metropolitains ; savoir, Procope de Cesarée en Cappadoce, Gregoire d'Ephese, Jean d'Heraclée, autre Jean d'Heraclée : c'est qu'il y avoit deux metropoles de ce nom, l'une en Thrace, l'autre dans le Pont ; Gregoire de Cyzique, Gregoire de Nicée, Daniel d'Ancyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie, Marc

de Side, Zacharie de Calcedoine. Ensuite sont les noms des autres évêques, faisant en tout le nombre de trois cens quatre-vingt-trois. An. 879. Nov.

Quand on eut fait silence, Pierre diacre & Protonotaire de l'église de C. P. dit : Pierre prêtre cardinal, & legat du tres-saint pape Jean & ceux qui sont avec lui ; savoir, Paul & Eugene sont ici ; & le cardinal Pierre nouvellement arrivé apporte des lettres du pape. Photius dit : Loüé soit Dieu, qui nous l'a conservé en santé ; qu'ils entrent. Aprés qu'ils furent entrés, Photius fit encore une priere d'action de graces, à laquelle le concile répondit : *Amen*. Puis il embrassa Pierre & les deux autres legats, & dit : Que le Seigneur ait agréable, la peine que vous avez prise, qu'il benisse & sanctifie vos ames & vos corps : qu'il ait agréable, les soins de nôtre tres-saint frere collegue & pere spirituel le bienheureux pape Jean. Et aprés que les legats eurent fait à Photius les complimens du pape, il ajoûta : Nous saluons d'une affection cordiale le tres-saint pape œcumenique Jean ; & nous prions Dieu de nous accorder ses saintes prieres, & sa précieuse charité, J. C. nôtre commun maître & nôtre vrai Dieu lui donne la récompense de sa charité sincere.

Pand. canon. ecclef Gr. Bevereg. tom. 2. p. 273. c.

p. 274.

Aprés ces civilitez, le legat Pierre dit : Le pape a envoyé une lettre à vôtre sainteté ; afin que tout le monde connoïsse le soin qu'il prend de vôtre église, l'amitié qu'il vous porte, & la confiance qu'il a en vous. Photius répondit : Dés devant les lettres, nous en sommes bien informez, par les choses mêmes. Il nous a envoyé, non une, mais deux fois des MS.

An. 879. Nov.

évêques & des prêtres : premierement Paul & Eugene, puis vous : pour visiter ceux qui sont rebelles à la verité, leur donner les avis convenables, & rappeller les schismatiques. C'est ainsi que Photius prend avantage de la legation de Paul & d'Eugene, qui n'avoient pas été envoyez à lui, mais à saint Ignace. Pierre fit ensuite les complimens du pape au concile, qui lui répondit de même ; puis Zacharie évêque de Calcedoine prit la parole, & dit en substance : La paix a été troublée parmi nous, & j'en dirai la cause incroyable, mais vraye. C'est la science d'un homme divin, parfaitement instruit, & des saintes écritures, & de toute l'encyclopedie des sciences humaines. C'est la beauté de son esprit, sa compréhension, sa penétration, presque au-dessus de l'humanité. D'un autre côté sa douceur & sa moderation, son empire sur toutes les passions ; la charité pour les pauvres, l'humilité, dont vous voyez les effets, la facilité à pardonner, le désinteressement. Le zele par lequel il a converti à la foi des heretiques, des infideles, des nations entieres : en un mot toutes les vertus humaines. C'est ce qui a attiré l'envie à nôtre saint patriarche : comme à J. C. quand il étoit sur la terre. On a chassé ce grand homme de son trône ; il a souffert ce qu'il vaut mieux taire, que d'en parler. Mais la vertu de l'empereur a surmonté tous les obstacles. Il reste quelque peu d'opiniâtres, sous prétexte de l'autorité de Rome. C'est pour ce sujet que l'empereur nous a assemblez, & que vous êtes venus. Car, s'il faut dire la verité, c'est pour vous que se tient ce concile, & pour l'église

Sup. liv. LII. n. 48.

l'église Romaine : c'est pour vous justifier des calomnies de ce reste de schismatiques. Quant à nous, graces à Dieu, nous n'avons point besoin de concile, étant parfaitement unis. Ecoutez ce qu'en dit le concile. An. 879. Nov.

Alors le concile dit : Nous sommes tous unis à nôtre patriarche ; les uns l'ont été dés le commencement, jusques à être prêts à répandre leur sang pour lui : les autres, qui en ont été separez, se sont réunis. Zacharie ajoûta : Les schismatiques veulent s'élever au-dessus de l'église Romaine, & l'asservir à leurs volontez. Ils reçoivent les décrets du pape Nicolas & du pape Adrien ; & refusent de recevoir ceux du pape Jean. Aprés qu'il eut ainsi parlé, plusieurs des évêques du concile, entre autres, Elie legat de Jerusalem, rendirent graces à Dieu de l'union des églises. Le cardinal Pierre dit : que le pape Jean vouloit tenir Photius pour son frere, & comme son ame : puis il se leva, & lui donna les presents que le pape lui envoyoit ; savoir, des habits pontificaux, entre autres le pallium & les sandales. Le concile demanda à les voir ; & les trois legats du pape les déplierent devant tout le monde. Alors Photius dit : Que J. C. nôtre Dieu, qui couvre le ciel de nuées, & qui s'est revêtu de nôtre nature pour la reparer & la purifier, daigne couvrir en cette vie de sa protection nôtre confrere & nôtre pere spirituel ; & dans le siecle futur le revêtir de la robe nuptiale, pour le rendre digne d'être admis dans la chambre de l'époux. Bevereg. p. 274. C.

Le cardinal Pierre dit : Nous avons apporté une MS.

An. 879. Nov.

lettre pour le patriarche Photius, une pour vous, parlant aux évêques, une pour les schismatiques. Nous n'avons pas ici la vôtre, donnez-nous jour pour l'apporter. On convint du jour ; & Photius dit, qu'il étoit tems de finir la session, parce que les legats étoient fatiguez. Mais le cardinal Pierre dit encore : S'il y a ici quelque schismatique, qu'il se declare. Le concile dit : Nous sommes tous d'accord, les schismatiques sont en tres-petit nombre. La session finit par des acclamations de loüanges: Aux grands empereurs Basile, Leon & Alexandre, longues années. A la tres-pieuse imperatrice Eudocie, longues années. A Etiene Porphyrogenete & syncelle. C'étoit le dernier fils de l'empereur destiné à l'état ecclesiastique. A Photius & Jean tres-saints patriarches, longues années. Il faut remarquer qu'ils nomment Photius devant le pape.

Bevereg. p. 275. c.

XIII. Seconde session lettres du pape alterées. MS.

La seconde session fut tenuë le mardi dix-septiéme de Novembre, indiction treiziéme, qui est l'an 879. C'étoit dans la grande église de C. P. au côté droit des galeries hautes, nommée catecumenies. L'évangile étoit au milieu de l'assemblée, & Photius y presidoit, les trois legats de Rome Paul, Eugene & Pierre étant assis avec lui, aussi-bien qu'Elie legat de Jerusalem, Cosme prêtre & apocrisiaire d'Alexandrie, Procope metropolitain de Cesarée, Gregoire d'Ephese, & les autres, comme en la premiere session. Photius fit la priere, & les Romains chanterent entre eux en latin. Le cardinal Pierre ouvrit la session, & comme il parloit latin, Leon protospataire & secretaire de l'empereur, lui servit

d'interprete. Il dit donc : Les empereurs ont envoyé à Rome, par deux fois : les patriarches d'Alexandrie, de Jerusalem & d'Antioche, y ont aussi envoyé ; priant le pape Jean d'affermir la paix dans vôtre église. Nous apportons des lettres, pour cet effet, & nous desirons avant toutes choses faire lire celle du pape à l'empereur. Elle étoit traduite en grec : le même secretaire Leon en fit la lecture, & elle fut inserée dans les actes. Mais elle y est bien differente de l'original latin, dont j'ai rapporté la substance, qu'il se trouve dans le recueil des lettres du pape Jean VIII. & les Grecs mêmes reconnoissent la difference. En celle-ci, on ne parle point de la mort du patriarche Ignace ; & on ne dit point que Photius avoit repris les fonctions épiscopales, sans consulter le saint siége. Au contraire, on fait dire au pape, parlant à l'empereur : Vôtre pieté nous a prévenu, en faisant violence à Photius, & le rétablissant avant l'arrivée de nos legats. Toutefois nous y suppléons, non par nôtre autorité, quoique nous puissions le faire, mais par les constitutions apostoliques. Surquoi il cite le concile de Nicée ; & le reste, comme dans la vraie lettre. Dans la suite de celle-ci, on supprime l'ordre du pape, afin que Photius demandât pardon en plein concile, & l'absolution qu'il lui donnoit ; & on ajoûte plusieurs discours à sa loüange. Enfin, cette lettre n'est pas tant traduite, que refaite au gré de Photius : mais apparemment de concert avec les legats, qui en entendirent la lecture, sans s'en plaindre.

An. 879. 17. Nov.

Epist. 199.

Sup. n. 7.

Beverег p. 276. A tom. 8. conc. p. 1461. tom. 9. p. 135.

Aprés qu'elle eût été lûë, Procope de Cesarée MS.

An. 879. 17. Nov. témoigna qu'il en étoit content : Elie legat de Jerusalem en dit de même ; & Procope reprit : Le peu de schismatiques qui restent, ne sont retenus que par les souscriptions qu'ils ont données. Le cardinal Pierre dit, s'adressant à tout le concile : Recevez-vous la lettre du pape ? Le concile dit : Nous recevons tout ce qui regarde l'union avec Photius, & l'interêt de l'église : mais non pas ce qui regarde l'empereur & ses provinces. C'est-à-dire, comme la suite fait voir, qu'ils rejettent la prétension du pape sur la Bulgarie.

Tom. 8. conc. Tom. 9. p. 144. Ensuite, Pierre diacre & protonotaire de C. P. lut la lettre du pape à Photius, traduite en grec, & alterée comme la precedente. On y supprime ce que le pape disoit, que Photius devoit le consulter avant que de rentrer dans le siége de C. P. quoique vacant ; & la condition qu'il lui imposoit, de demander pardon en plein concile, On fait seulement dire au pape, dans cette lettre, qu'il casse & rejette le concile tenu contre Photius, comme n'ayant point été souscrit par le pape Adrien ; & on retranche ce qui regarde la restitution de la Bulgarie.

MS. Cette lettre ayant été lûë, le cardinal Pierre demanda à Photius, s'il en étoit content. Il répondit, qu'ouï, puis il ajoûta, au sujet des exilez, dont le pape l'exhortoit à demander le rappel : L'empereur n'en a exilé que deux, encore, n'est-ce pas pour des causes ecclesiastiques : toutefois, nous le prions de les rappeller. Le cardinal Pierre dit : Nôtre instruction porte de demander la jurisdiction sur la Bulgarie. Photius répondit : Nous avons toûjours aimé la

paix. Nous n'avons point envoyé de pallium en Bulgarie, & n'y avons point fait d'ordination, depuis nôtre rétabliſſement, dont voici la troiſiéme année. Apparemment il ſe comptoit pour rétabli, même avant la mort d'Ignace, depuis que l'empereur l'avoit rappellé de ſon exil. Il ajoûta des diſcours generaux, qui n'étoient que des complimens, & ne l'engageoient à rien. Procope de Ceſarée dit : Nous eſperons que Dieu ſoûmettra à l'empereur toutes les nations du monde : alors il reglera, comme il lui plaira les limites des metropoles. Le concile repeta le même diſcours.

An. 879.
17. Nov.

Le cardinal Pierre, dit : Le pape demande, comment le patriarche Photius eſt rentré dans ſon trône, car il ne croyoit pas, qu'il dût le faire avant nôtre arrivée. Elie legat de Jeruſalem, dit : Il a toûjours été reconnu pour patriarche par les trois patriarches d'Orient ; & preſque par tous les évêques & le clergé de C. P. qui l'empêchoit donc de remonter ſur ſon trône ? Le concile, dit : Il eſt rentré du conſentement des trois patriaches, à la priere de l'empereur, ou plûtôt en cedant à la violence, qu'il lui a faite ; & à la ſupplication de toute l'égliſe de C. P. Quoi, dit le cardinal Pierre, n'y a-t-il point eu de violence de la part de Photius ? n'en a-t-il point uſé tyraniquement ? Au contraire, dit le concile, tout s'eſt paſſé avec douceur & tranquillité. Dieu ſoit beni, reprit le cardinal Pierre.

XIV.
Apologie de Photius.

Alors Photius dit : Je vous le dis, devant Dieu, je n'ai jamais deſiré ce ſiége : la plûpart de ceux qui ſont ici le ſavent bien. La premiere fois, j'y mon-

An. 879. 17. Nov.

tai malgré moi, répandant beaucoup de larmes, aprés m'en être long-tems défendu, & par une violence inévitable de l'empereur, qui régnoit alors : mais du consentement des évêques & du clergé, qui avoient donné leurs souscriptions, à mon insçû. On me donna des gardes. Ici le concile l'interrompit pour dire : Nous le savons tous, ou par nous mêmes, ou pour l'avoir apris de ceux qui en furent témoins. Photius continua : Dieu a permis que je fusse chassé. Je ne me suis point efforcé de rentrer, je n'ai point excité de seditions. Je suis demeuré en repos, remerciant Dieu, & soumis à ses jugemens : sans importuner les oreilles de l'empereur, sans desir, ni esperance d'être rétabli. Dieu qui opere les miracles a touché le cœur de l'empereur, non à cause de moi, mais à cause de son peuple : il m'a rappellé de mon exil. Mais tant qu'Ignace d'heureuse memoire a vécu ; je n'ai pû me resoudre à reprendre mon siége : nonobstant les exhortations & les violences que plusieurs me faisoient pour ce sujet ; & ce qui me touchoit le plus, nonobstant l'exil & la persecution que souffroient nos confreres. Le concile dit : C'est la verité. Photius continua : Au contraire, j'ai voulu affermir la paix avec Ignace en toutes manieres. Nous nous vîmes dans le palais, nous nous jettâmes aux piés l'un de l'autre, & nous pardonnâmes mutuellement. Etant tombé malade, il m'appella, je le visitai plusieurs fois, & lui donnai toutes les consolations, dont je fus capable. Il me recommanda les personnes qui lui étoient les plus cheres, & j'en ai pris soin. Aprés sa mort, l'empereur me sonda premierement

en ſecret, puis me communiqua ſon deſſein publiquement par ſes patrices : me repreſentant le deſir du clergé, & le conſentement des évêques, & que je n'aurois plus de pretexte de m'y oppoſer. Enfin, il me fit l'honneur de me venir trouver lui-même. J'ai cedé à un changement ſi miraculeux, pour ne pas reſiſter à Dieu. Le concile dit : Il eſt ainſi. An. 879. 17. Nov.

Le cardinal Pierre dit : Vous ſavez que l'égliſe Romaine a rétabli Flavien de C. P. Jean Chryſoſtome, Cyrille de Jeruſalem, & Polycronius chaſſez de leurs ſiéges ; & ſaint Gregoire le dialogue, aprés avoir perſecuté l'évêque de Dalmatie, ſur une calomnie, le remit dans ſon ſiége. Pierre veut parler apparemment de l'affaire de ſaint Gregoire, avec Maxime de Salone. Il continue : Le pape Nicolas ayant depoſé Zacarie, le pape Adrien lui rendit ſon ſiege ; & le pape d'à preſent l'a fait bibliothecaire. Il n'eſt donc pas inferieur au pape Adrien, ou au pape Nicolas, pour uſer de diſpenſe, quand elle eſt utile à l'égliſe. Il ajouta pluſieurs proteſtations publiques de l'amitié du pape envers Photius ; & le concile y joignit ſes acclamations. Beveregg. p. 279 D. Sup. liv. XXXVII. n. 8. MS.

XV. Lettres des Orientaux.

Les legats du pape demanderent la lecture des lettres des patriarches d'Orient, le concile l'accorda, & on lut premierement celle de Michel patriarche d'Alexandrie à l'empereur apportée par le prêtre Coſme. Elle contient de grandes loüanges de l'empereur, & fait auſſi l'éloge de Coſme, que l'empereur avoit envoyé à Alexandrie, & que le patriarche Michel lui avoit renvoyé. Au contraire cette lettre porte de terribles maledictions contre Joſeph,

An. 879. 17. Nov. Sup. l. LI. n. 41.

qui avoit assisté au concile de l'an 870. & elle en parle ainsi : Il s'est dit faussement archidiacre de Michel patriarche d'Alexandrie, qui l'a anathematisé. C'étoit le predecesseur de celui qui écrivit cette lettre, car il y en eût deux de suite, de même nom. La lettre, ajoûte : Il en est de même de l'impie Elie, qui s'est dit syncelle de Sergius patriarche de Jerusalem; & qui étant retourné, est mort lepreux. Le patriarche Michel, donne ensuite de grandes loüanges à Photius, & dit : Quiconque ne communique pas avec lui, & ne le reçoit pas pour patriarche tres-legitime ; son partage soit avec les déïcides. Enfin, il prie l'empereur s'il lui envoye quelque benediction ; c'est-à-dire, quelque aumône, de l'envoyer par le prêtre Cosme. Aprés cette lecture, le concile dit : Nous savions bien que les siéges d'orient n'avoient jamais été séparez de la communion de Photius ; & le concile déclara qu'il recevoit la lettre.

On lut ensuite, celle du même patriarche d'Alexandrie à Photius. Il s'étendoit sur ses loüanges, & sur celles de l'empereur, & disoit à Photius : Ayant apris de Michel nôtre predecesseur, quel étoit vôtre merite, nous vous recevons & vous reconnoissons publiquement & à haute voix patriarche legitime de C. P. avec nos metropolitains les plus voisins, assemblez en concile, autant que l'a permis nôtre miserable état ; sçavoir, Zacarie de Tamianthie ou Thamiate, Jacques de Babylone, Etiéne de Thebes, Theophile de Baré, qui peut être Barca, avec plusieurs autres évêques. Nous embrassons vôtre communion, & disons anathême à quiconque ne

ne l'embrasse pas ; & nous avons mis vôtre nom pour toûjours dans les sacrez diptyques. Quant à Elie & Joseph, qui ont fait éclater leur rage contre vous, ils sont morts dans leur peché, sans en avoir demandé pardon : Thomas évêque de Beryte, qui étoit le troisiéme, a reconnu sa faute, comme vous verrez par sa retractation. Aussi lui avons nous pardonné, & nous vous prions d'en user de même. Nous avons reçû vos presens ; & si vous nous envoyez quelque benediction, ce sera s'il vous plaît, par le prêtre Cosme. En cette lettre étoit inserée la retractation de Thomas de Beryte, où il demandoit pardon d'avoir agi contre Photius au concile l'an 869. & disoit avoir été seduit par Elie & Joseph. Cette lettre du patriarche d'Alexandrie, fut approuvée du concile, comme la precedente. Quant à la retractation de Thomas, les legats du pape s'en rapporterent au concile, qui renvoya l'affaire à Photius, comme étant la partie interessée, & Photius lui pardonna.

An. 879.
17. Nov.

Ensuite on lut la lettre de Theodose patriarche de Jerusalem à Photius, qui étoit aussi synodale ; & avoit été apportée par André prêtre & moine, & Elie prêtre & stylite freres. Elle contenoit en substance les mêmes choses, que celle du patriarche d'Alexandrie ; tendant à reconnoître Photius pour patriarche legitime de C. P. On lut une lettre semblable adressée à Photius, par le patriarche d'Antioche, nommé Theodose, comme celui de Jerusalem. Il dit avoir reçû, par l'Abbé Cosme, la bonne nouvelle du rétablissement de Photius ; & ajoûte : Nous

An. 879. 17. Nov. avons souffert une grande vexation de la part d'Ebintaëloum, & il nous en a couté beaucoup. Le métropolitain Thomas étoit venu de Tyr nous en consoler. Il nous a demandé pardon, aussi-bien qu'à Michel patriarche d'Alexandrie; & nous vous prions aussi de lui pardonner. C'est que Thomas avoit été transferé de l'évêché de Beryte à l'archevêché de Tyr. Celui qui est ici nommé Ebintaëloum, doit être Ahmed fils de Touloun, qui commandoit alors en Egypte & en Syrie. On lût encore une lettre d'Abraham métropolitain d'Amide & de Samosate en Armenie à Photius. Il le felicitoit sur son rétablissement & ajoûtoit: J'ai reçû par l'abbé Cosme des lettres de nôtre pere Theodose patriarche d'Antioche, & de l'abbé Michel pape d'Alexandrie. Elles parloient de Thomas archevêque de Tyr, d'Elie & de Joseph. Ce dernier s'est attribué un rang qu'il n'avoit pas: mais Dieu lui a rendu ce qu'il meritoit, aussi-bien qu'à Elie. Quant à l'archevêque de Tyr, il a confessé sa faute devant les patriarches. Abraham déclare ensuite, qu'il reçoit Photius, & prononce de grandes maledictions, contre quiconque ne le reçoit pas. Il lui donne avis que le patriarche de Jerusalem est mort, & que l'abbé Elie de Damas lui a succedé. Le mort étoit Theodose, dont la lettre venoit d'être lûë; & ce fut apparemment ce qui donna à Abraham occasion d'écrire. Aprés cette lecture, le concile rendit graces à Dieu, & finit la session par les acclamations ordinaires.

Sup. LI. n. 3.

XVI. Troisiéme session.

La troisiéme fut tenuë deux jours aprés; savoir, le Jeudi dix-neuviéme de Novembre. Photius presidant,

& tout le reste, comme à la seconde session. Le cardinal Pierre fit lire la lettre du pape aux évêques dépendans de C. P. & aux autres patriarches, & elle fut lûë par le diacre & protonotaire Pierre : mais elle étoit alterée comme les autres, sur tout à l'endroit où il étoit dit, que Photius devoit demander misericorde devant le concile : car on y disoit seulement, qu'il ne devoit pas dédaigner de reconnoître devant le concile, la bonté & la misericorde, dont l'église Romaine avoit usé en le recevant. Aprés que cette lettre eut été lûë, le concile declara qu'il la recevoit, excepté ce qui regardoit l'empereur; c'est-à-dire, la jurisdiction sur la Bulgarie. Procope de Cesarée releva ce qui touchoit l'ordination des laïques à l'épiscopat, appuyant sur l'autorité du concile de Sardique. Zacarie de Calcedoine parla sur le même sujet, & dit entre autres choses : La coûtume combat souvent la regle, pour élever des laïques au sacerdoce ; & j'en ai la preuve dans le second concile œcumenique, non par ses discours, mais par sa conduite : puisqu'il déclara patriarche de C. P. Nectaire qui venoit d'être batisé. Vous avez les exemples du grand Ambroise, d'Ephrem d'Antioche, d'Eusebe de Cesarée, & tant d'autres, qu'on ne les peut compter. Il rapporte un passage d'une lettre de saint Basile à Amphiloque ; & pour montrer que Photius n'est pas proprement dans le cas du canon, il soûtient qu'il n'a jamais été homme d'affaires, mais homme de lettres : que son pere & sa mere ont souffert pour la religion ; & que lui-même a converti en Armenie & en Mesopotamie, quantité de personnes, qui étoient

An. 879.
19. Nov.
Epist. 200.
Tom. 8. *conc.* p. 1486.
Beverег. 281.

An. 879. dans l'erreur, des nations entieres & des barbares.

19. Nov. On lut ensuite la lettre synodique à l'empereur du défunt patriarche de Jerusalem Theodose. Il y exposoit ses miseres, comme les autres, mais en termes generaux; & demandoit du secours. Il recevoit Photius, & ajoûtoit : Nous avons ordonné synodalement & nous déclarons à tout le monde, comme un canon irrevocable, que si quelqu'un ne reçoit pas de bon cœur nôtre saint & illustre confrere Photius patriarche de la ville imperiale, & ne celebre pas avec lui : il soit anathéme & déposé par l'autorité des trônes apostoliques. Aprés la lecture, le concile dit : Nous recevons ce qui a été ordonné synodalement, par le tres-saint patriarche Theodose, & nous disons anathême à ceux qui ne sont pas de même avis. Les legats du pape demanderent quand cette lettre étoit venuë. Elie legat de Jerusalem, dit : Le patriarche Theodose l'a faite synodalement en ma presence; & ensuite quand il en a eu l'occasion, il l'a envoyée par le moine André mon frere; non seulement en son nom, mais du patriarche d'Antioche, qui en est d'accord.

Le cardinal Pierre dit : Tous les patriarches conviennent avec le pape; mais nous examinons ces legats, à cause des precedens, qui étoient envoyez par les Sarrasins, pour racheter des captifs; & se disoient legats des patriarches. Paul & Eugene legats du pape, ajoûterent : Nous connoissons André, pour avoir passé plusieurs jours avec lui; nous l'avons examiné sur la foi, & il nous en a donné sa profession par écrit. Photius dit : Il faut oublier le passé. Je

Beveriḡ. p. 281. E.

MS.

m'offrois seul à la persecution, pour en délivrer tous les autres, & ne point donner ce spectacle aux infideles ; mais on ne m'a pas écouté. Il faut tout oublier. Le legat Elie dit : Dieu sait que je n'avois jamais vû le patriarche Photius, que je ne lui avois jamais parlé, ni reçû de ses lettres : mais je suis venu pour l'interêt de l'église, à cause de son merite, de l'injuste persecution qu'il a soufferte, & de ces impies, ces faux legats.

An. 879. 19 Nov.

Les legats Paul & Eugene dirent : Nous n'agissons ni par prévention, ni par interêt ; & le cardinal Pierre dit à Photius : Vous accomplissez cette parole de l'évangile : Je ne cherche point ma gloire. Un autre la cherche, & juge ; & le tems a éclairci la verité sur tout cela. Mais s'il plaît au concile qu'on lise l'instruction qui nous a été donnée par le pape Jean, & qui a été souscrite par tous nos évêques. Le concile dit : Qu'on la lise. Le cardinal Pierre se leva, & la fit lire en grec par l'interprete Leon, telle que je l'ai rapportée. Aprés la lecture du dixiéme article, qui portoit abrogation des conciles contre Photius, le concile dit : Nous avons déja abrogé, rejetté & anathematisé, par les effets, ce prétendu concile : en nous réunissant au tres-saint patriarche Photius. Ils entendent le concile de C. P. en 869. & nous disons anathême à ceux qui ne le rejetent pas. Elie métropolitain de Martyropolis, & Elie legat de Jerusalem, dirent : Et comment peut-on appeller concile, ce qui a rempli l'église de tant de schismes ? où les députez des Sarrasins ont été assis comme juges : qui a osé faire le contraire de tous les conciles, qui a

Ap. Leon. Allat. de 8 syn. Phot. p. 221.

Joan. VIII. 50.

Sup. n. 8.

An. 879. condamné les innocens ſans examen, & renverſé
19. Nov. toutes les loix eccleſiaſtiques & civiles ? C'eſt pour cela que les ſaints ſiéges d'Orient en ont caſſé & anathematiſé les actes.

Aprés que l'on eut achevé de lire l'inſtruction, le concile dit : Nous voyons que vous avez ſuivi en tout l'inſtruction du pape : un ſi grand pontife devoit avoir de tels legats. Nicetas métropolitain de Smyrne dit : Dieu vous a fait trouver les choſes en tel état, que ſi quelqu'un vouloit aller contre l'ordre de Dieu, & l'inſtruction du pape, il n'en auroit pas de pretexte. Les legats du pape dirent : Le pro-
Jerem. I. 7. phete dit : Tu iras par tout où je t'envoyerai. Nous ne ſommes venus que pour accomplir la volonté de Dieu & du pape. Le concile dit : Nous voyons clairement que vous l'accompliſſez. Photius dit : C'eſt la volonté de Dieu, qui eſt deſcendu du ciel, & à pris nôtre nature, pour reconcilier à ſon pere le genre humain. Vous voyez que tout concourt à la volonté du pape, & que rien n'y reſiſte. Les legats dirent : C'eſt nôtre devoir de nous réunir à vôtre égliſe par nos combats & nos travaux. C'eſt pour cela que nous avons ſouffert tant de fatigues dans le voyage : mais c'eſt par leurs travaux, que les ſaints ont plû à J. C. Photius dit : Auſſi Dieu vous reſerve de grandes récompenſes dans ſon royaume. Le cardinal Pierre dit : Voici les ſouſcriptions des évêques, pour montrer, comme ils ont été d'accord de recevoir le tres-ſaint patriarche Photius avec toute l'égliſe Romaine. On lut les ſouſcriptions, qui étoient au bas de l'inſtruction des legats : puis le cardinal Pierre demanda ſi

le concile en étoit content. Le concile dit, qu'oui; & principalement des souscriptions : & on finit la session par les acclamations ordinaires. An. 879. 14. Dec.

XVII. Quatriéme session. Bev. reg. p. 281. F. 293.

La quatriéme, fut tenuë le jeudi vingt-quatriéme de Décembre, veille de Noël, dans la grande sale secrete, où avoit été tenuë la premiere session. Pierre diacre & protonotaire, dit: Le métropolitain de Martyropolis vient d'arriver de la part du patriarche d'Antioche, dont il est legat : il apporte aussi des lettres du patriarche de Jerusalem; & il est à la porte. On le fit entrer. Il se nommoit Basile, & dit, qu'il apportoit des lettres de Theodose patriarche d'Antioche, & d'Elie nouveau patriarche de Jerusalem : ajoûtant, que ni l'un ni l'autre n'avoit jamais eu part à ce qui s'étoit fait contre Photius. On lût la lettre du patriarche d'Antioche à Photius, qui contenoit en substance les mêmes choses que les précedentes; entre autres la condamnation de Thomas de Beryte & d'Elie, qui sont traitez de faux legats. Aprés que le concile eut donné son approbation à cette lettre; on lût celle du nouveau patriarche de Jerusalem à Photius, dont la substance étoit encore la même, & elle fut de même approuvée par le concile, qui ajoûta : Nous savions bien que les siéges d'Orient avoient toûjours reconnu Photius. Elie legat de Jerusalem dit : Ce consentement vient du ciel. Les Sarrasins mêmes ont envoyé à Photius; les uns pour demander l'instruction, les autres, pour demander le batême, & se soûmettre à l'empereur. MS.

Le cardinal Pierre dit : Deux patrices, qui s'étoient séparés de Photius sont revenus aujourd'hui, de-

An. 879. 24. Dec. mandant pardon ; & disant, qu'ils attendoient nôtre retour, & vouloient suivre l'autorité de l'église Romaine. Le concile dit : Nous les connoissons & nous les avons reçûs. Ils n'alleguoient autre raison, comme nous l'avons appris d'eux-mêmes, sinon qu'ils avoient donné leurs souscriptions, étant séduits par les faux legats, & par quelques autres personnes. Pour toute autre cause, disoient-ils, nous nous serions contentez de l'absolution du patriarche : mais la souscription étant contre lui-même, nous attendions l'absolution d'un autre siége. Nous ne sommes coupables d'autre chose. Puis donc que vous nous avez donné l'absolution, nous la recevons avec toute la joie possible, & nous rejettons ceux qui ne la reçoivent pas. C'est pourquoi, ajoûte le concile, nous les avons reçûs comme nos enfans & nos propres membres.

Beveryg. p. 283. B.

XVIII. Articles de la réunion.

MS. *Allat. p. 238.*

Les legats du pape demanderent ensuite, si le concile étoit d'accord de tous les articles contenus dans la lettre du pape à l'empereur, & ils en marquent cinq. Le premier, touchant la Bulgarie. Surquoi le concile répondit : Nous vous avons déja dit, & nous le repetons, il ne s'agit point ici de regler des limites : cette question demande un tems convenable. Toutefois nous nous joindrons à vous, pour en prier l'empereur ; & suivant que Dieu le conduira, & qu'il agira lui-même, sans préjudice des canons, nous en ferons contens, & l'approuverons. Le second article étoit sur l'ordination des laïques. Surquoi Basile métropolitain de Martyropolis, & legat d'Antioche, Elie legat de Jerusalem, & Cosme legat

p. 239.

legat d'Alexandrie, dirent : Cela n'est point contraire aux loix de l'église. A Alexandrie, à Antioche & à Jerusalem, en quelque rang soit du peuple, soit du clergé, que l'on trouve un homme distingué par sa vertu, on ne fait point de difficulté de l'élever à l'épiscopat. Car ce n'est pas seulement pour les clercs que J. C. est descendu en terre, & ils ne sont pas les seuls à qui il a preparé les récompenses de la vertu : c'est à tous les chrétiens. Si cette regle étoit approuvée & reçûë, ce seroit la désolation & la perte de toutes les chaires épiscopales. Car la plûpart des évêques, qui ont brillé parmi nous, ont été tirez d'entre les laïques. Nous ne pouvons consentir à ce reglement, pour ne pas condamner nos prélats. Le concile dit : Chaque siége a ses anciennes coûtumes, & il ne faut point en disputer les uns contre les autres. L'église Romaine garde ses coûtumes, & elle a raison : mais l'église de C. P. garde aussi quelques anciens usages, qui lui sont propres : de même les siéges d'Orient. Si donc l'église Romaine n'a jamais admis de laïques à l'épiscopat, qu'elle continuë de l'observer : car il est raisonnable de ne pas outre-passer les bornes des peres. Mais puisque ni les orientaux, ni l'église de C. P. ne l'ont point observé : encore que nous souhaitions de trouver toûjours dans le clergé des hommes dignes de l'épiscopat : toutefois s'il ne s'y en trouve point, & qu'il s'en trouve entre les laïques ; on ne doit pas laisser les plus dignes pour choisir ceux qui le sont moins.

An. 879. 24. Dec.

Le troisiéme article étoit de ne point tirer d'une autre église le patriarche de C. P. mais de le prendre

Allat. p. 242.

An. 879. 24. Dec.

entre les prêtres & les diacres cardinaux de la même église. Surquoi le concile dit : Cet article est compris dans le précedent ; & plût à Dieu, que l'église de C. P. fût assez heureuse, pour avoir toûjours les prêtres & les diacres les plus accomplis de tout l'empire Romain ; afin qu'on ne tirât que d'entr'eux celui qui doit monter sur le premier siége : mais si le tems n'en fournit pas de tel, il faut le choisir dans toute l'église.

Le quatriéme article étoit la condamnation des conciles tenus contre Photius, sous le pape Adrien à Rome & à C. P. Surquoi Basile legat d'Antioche dit: Il y a long-tems que le tres-saint pape Michel d'Alexandrie avec ses évêques a condamné & anathematisé tout ce qui a été fait contre le tres-saint patriarche Photius, & ceux qui reçoivent ces actes. Mon patriarche Theodose en a fait autant. Cosme legat d'Alexandrie dit : Le pape d'Alexandrie a déclaré nettement son sentiment dans ses lettres, & comme il charge de toutes sortes de maledictions, ces actes; & ceux qui les reçoivent. Elie legat de Jerusalem dit : J'anathematise ceux qui ne reçoivent pas Photius, pour patriarche legitime ; comme a fait autrefois le saint patriarche Theodose de Jerusalem ; & comme fait à present son successeur Elie : rejettant pareillement tout ce qui a été ci-devant fait contre lui : principalement les actes, où les deputez des Sarrasins ont pris séance, comme juges. Le concile s'écria : Nous sommes tous de cet avis, nous le déclarons tous, nous y applaudissons. C'est cet article de la lettre du pape Jean, qui nous fait le plus

Allat. p. 117.

de plaisir. Dés devant qu'il l'eut ordonné, nous avions condamné tout ce qui a été dit ou écrit contre le patriarche Photius, étant parfaitement unis à lui. Le cinquiéme article étoit, l'excommunication des schismatiques : c'est-à-dire, de ceux qui ne vouloient pas reconnoître Photius ; & elle ne manqua pas d'être confirmée dans ce concile.

An, 879. 24. Dec.

MS.

Beverег. p. 283. D.

A la fin de la session, le cardinal Pierre dit : Puisque par la grace de Dieu tous les scandales sont ôtez, que la verité examinée est devenuë plus éclatante, & que la paix & la concorde est renduë à l'église : maintenant que l'heure de l'office divin est venuë, si vous le jugez à propos, nous irons tous le celebrer avec le patriarche Photius. Le concile dit : cette proposition est bonne, & agréable à Dieu. Soit fait selon vôtre parole. Dieu conserve nôtre saint maître, & prolonge ses jours pour le salut de son église.

Id. p. 294. A.

XIX. Cinquiéme session.

Ibid.

La cinquiéme session fut tenuë l'année suivante 880. le mardi vingt-sixiéme de Janvier, au côté droit des galeries hautes de la grande église : Photius présidant avec les trois legats du pape, & les trois des siéges Orientaux. Ce fut lui qui ouvrit l'action, en disant : Le second concile œcuménique de Nicée, tenu sous le pape Adrien, & le patriarche Taraise, est reconnu par nôtre église, pour le septiéme concile, & mis au rang des six autres. L'église Romaine & les siéges d'Orient, reçoivent, comme nous, les decrets de ce concile : mais peut-être quelques-uns doutent encore, s'il doit être mis au rang des con-

An. 880. 26. Janv.

ciles œcuméniques. Car on le dit ainsi, & jusques à present nous n'en avons point sû la verité. Maintenant donc, mes freres, ordonnons tous ensemble, si vous le jugez à propos, que ce concile sera compté le septiéme œcuménique, & reconnu égal aux six autres.

Le cardinal Pierre dit : Nous voulons vous avertir, que la sainte église Romaine étant d'accord avec toutes les autres, a reçû de tous tems les decrets de ce concile, tenu sous le pape Adrien, & le patriarche Taraise, touchant les saintes images ; & le nomme encore à present le septiéme concile, le mettant au rang des six autres. Quiconque ne fait pas ainsi,

p. 295.

soit anatheme. Le concile dit : Aprés nôtre réunion avec l'église Romaine, dont nôtre patriarche Photius a été le médiateur : il nous convient d'être aussi d'accord sur ce sujet. Ainsi quiconque ne reconnoît pas le second concile de Nicée, pour le septiéme œcuménique, soit anatheme. Le même anatheme fut repeté par Eugene le premier des legats du pape ; par Basile, legat d'Antioche & par Elie, legat de Jerusalem.

Les legats du pape dirent : Nous vous prions qu'on aille trouver Metrophane, & qu'on lui dise : Le concile vous appelle de la part des legats, pour apprendre vôtre intention, touchant l'union de l'église. C'étoit le métropolitain de Smyrne, un des principaux adversaires de Photius, & un des trois à qui le pape avoit écrit. Le concile deputa vers lui Basile évêque de Crete, Nicetas métropolitain de Smyrne, mis par Photius à la place de Metrophane,

v. tom. 8. conc. p. 1386. Epist. 202.

& Gregoire archevêque de Perge. Etant arrivez, ils dirent : Les legats de Rome, & le concile vous mandent par nous, de leur déclarer vôtre sentiment, & pour quelle raison vous vous séparez de l'église. Metrophane dit : Je suis malade : c'est pourquoi je ne puis guere parler. Je vous dirai néanmoins succintement, pourquoi je suis separé de vous. J'aurois été volontiers me défendre, comme il est juste : mais en ma conscience, je suis fort mal, & je ne puis ni marcher, ni me tenir debout devant vous. C'est pourquoi je vous prie, s'il est possible, laissez-moi jusques à ce que je reprenne mes forces. Alors je me défendrai. An. 880. 26. Janv.

Les deputez rapporterent au concile, la réponse de Metrophane ; & les legats de Rome, dirent : Suivant l'ordre que nous avons reçû du pape, nous l'avons exhorté, non pas une, mais deux & plusieurs fois à quitter l'erreur, & se réunir à l'église. Mais il prend de vains pretextes, alleguant sa maladie, qui ne l'empêche pas de parler long-tems, pour ne rien dire ; & l'empêche de dire un seul mot, qui seroit salutaire, savoir : Je me réunis à l'église suivant l'ordre du pape. C'est pourquoi, conformément aux canons, nous le séparons de toute communion ecclesiastique, jusques à ce qu'il revienne à son pasteur. Car vous devez savoir, que le pape Jean a donné au patriarche Photius la même puissance, de lier & de délier, qu'il a reçûë de saint Pierre, en vertu de laquelle Photius peut en nôtre absence condamner Metrophane. Photius dit aux legats : Nous vous tenons pour nos peres, comme legats du pape

p. 296. p. 284. p. 296.

An. 880. 26. Janv.

nôtre pere ſpirituel. Les legats ajoûterent : Le pape nous a ordonné, comme nous l'avons déja déclaré, que Photius tienne pour dépoſez, tous ceux qui l'ont été par le pape Jean ; & que le pape Jean tiendra pour dépoſez, tous ceux qui l'ont été par Photius ; & ſi vous le jugez à propos, on en fera un canon.

XX. Canons.

Le concile dit, qu'on le faſſe. Et aprés qu'il eut été dreſſé, Pierre diacre & protonotaire le lut en ces termes : Premier canon. Le ſaint concile œcuménique a ordonné, que les laïques, les clercs, ou les évêques d'Italie, demeurant en Aſie, en Europe ou en Afrique, qui ont été dépoſez, excommuniez ou anathematiſez par le pape Jean ; ſoient auſſi traitez par le patriarche Photius, comme ſoûmis à la même cenſure : & que ceux que le patriarche Photius aura excommuniez, depoſez ou anathematiſez, en quelque dioceſe que ce ſoit ; le pape Jean, & l'égliſe Romaine les regarde, comme frappez de la même cenſure, ſans préjudice des privileges du ſaint ſiége de Rome. Les legats demanderent, ſi l'on approuvoit ce canon : & le concile répondit, qu'il l'approuvoit. Elie legat d'Orient donna encore ſon approbation en particulier : puis Baſile legat d'Antioche dit : Nos évêques étant unis inſéparablement à Photius, depuis qu'il eſt évêque, nous ont envoyez pour lui donner plein pouvoir, de faire ce qu'il lui plaira de ceux qui ſe ſéparent de l'égliſe : comme ayant l'autorité des ſiéges d'Orient & de Rome. Les legats du pape dirent : Beni ſoit Dieu, qui a uni tous les patriarches.

Le concile ajoûta : Si ceux qui se sont separez de l'église demandent à se réunir aprés la fin du concile, qu'en ordonnez-vous ? Les legats du pape dirent : Nous avons déja dit, que le pape Jean a accordé au patriarche Photius la faculté de recevoir ceux qui reviendront, & d'excommunier les impenitens. Mais il faut envoyer des deputez à Metrophane, lui signifier nôtre réponse, & la censure, dont nous l'avons frapé. On députa Jean métropolitain d'Heraclée, Daniel d'Ancyre, & George de Nicomedie ; & Metrophane s'excusa sur sa maladie, comme la premiere fois. Ajoûtant, que si les deputez vouloient venir tous trois le trouver en particulier, il s'expliqueroit à eux. Cette réponse ayant été rapportée & lûë dans le concile, les legats du pape dirent : Sa maladie ne l'empêchoit point de dire, en un mot au lieu de tant de paroles. Je me réunis à l'église. C'est pourquoi ces fuites ne lui serviront de rien, pour se décharger de la censure. Ils ajoûterent, que Photius avoit tout pouvoir, de la part du pape, pour condamner Metrophane, même en leur absence.

An. 880.
26. Janv.
p. 297.

Photius dit : Que vous semble de ceux qui ont quitté l'épiscopat, pour embrasser la vie monastique : peuvent-ils revenir à l'épiscopat ? Les legats dirent : Cela ne se pratique point chez nous. Si un évêque se réduit au rang des moines, c'est-à-dire, des penitens : il ne peut plus reprendre la dignité épiscopale. Les legats d'Orient Basile & Elie, dirent : On ne l'a jamais vû non plus chez nous : des moines sont quelquefois promus à l'épiscopat, mais les évêques devenus moines, ne peuvent demeurer évêques. Le

An. 880. 26. Janv. concile dit : Il faut en faire aussi un canon : car il y a souvent parmi nous des difficultez sur ce sujet. Les legats y consentirent.

Le concile dit : Nous vous prions de faire aussi un canon contre les laïques, qui vont jusques à ce point d'insolence & de fureur, que de fraper ou mettre en prison des évêques ou des prêtres. Car encore que le cas soit arrivé rarement, nous savons toutefois qu'il n'y a pas beaucoup d'années qu'il est arrivé. La tentation en est plus grande, quand il n'y a point de p. 298. peine marquée. Les legats d'Orient y consentirent, on dressa sur le champ ces deux canons, & Photius les fit lire en ces termes : Second canon. Bien que jusques ici on ait toleré quelques évêques, qui aprés être descendus à l'état monastique, ont remonté à la dignité épiscopale : le concile a corrigé cet abus, & déclare que si un évêque embrasse la vie monastique, il ne poura plus reprendre l'épiscopat. Car les moines font profession de se soûmettre & d'apprendre, non pas d'instruire & de gouverner. Troisiéme canon. Si un laïque au mépris des loix imperiales, & des canons de l'église, est assez hardi, pour frapper ou emprisonner un évêque, soit sans sujet, soit sous quelque ptetexte : qu'il soit anatheme. Le oncile repeta l'anatheme.

XXI. Souscriptions. p. 299. Photius demanda s'il restoit quelque chose à faire dans le concile ; & les legats du pape dirent : Souvenez-vous que par nôtre instruction, qui vous a été lûë, il paroît, que les évêques qui ont assisté au concile de Rome, pour la reception de Photius, & la cassation des actes faits contre lui, ont tous souscrit. Nous vous

vous prions d'en faire autant ; & s'il y a encore des schismatiques cachez, Photius peut les recevoir à penitence, ou les punir, s'ils demeurent obstinez. An. 880. 26. Janv.

Photius & les legats d'Orient ensuite répondirent à cette proposition par des complimens. Alors les legats du pape, prenant le parchemin où étoient écrits les actes du concile, y souscrivirent. Puis on lût publiquement les souscriptions, qui portoient: Paul évêque d'Ancone legat du saint siége & du pape Jean dans ce concile œcumenique, suivant l'ordre du pape, le consentement de l'église de C. P. des legats d'Orient & du concile : je reçoi le reverendissime Photius, comme patriarche legitime ; & je communique avec lui. Je rejette & anathematise le concile assemblé contre lui à C.P. & tout ce qui a été fait contre lui du tems du pape Adrien. Et si quelques schismatiques s'éloignent encore de Photius leur pasteur : ils seront excommuniez, jusques à ce qu'ils reviennent à sa communion. De plus, je reçoi le second concile de Nicée touchant les saintes images, je le nomme le septiéme concile œcumenique ; & je le mets au rang des six autres.

Eugene évêque d'Ostie & le cardinal Pierre, firent la même souscription ; & aprés qu'elle eut été lûë, le concile dit : Beni soit Dieu, qui a reuni son église par la cooperation du pape Jean. Puis les legats d'Orient souscrivirent dans le même sens : ajoûtant, que leurs patriarches avoient reconnu Photius avant le concile. Aprés eux souscrivirent les métropolitains, Procope de Cesarée en Capadoce, Gregoire d'Ephese, Jean d'Heraclée, Daniel d'An- p. 390.

An. 880. 8. Mars.

cyre, Theophylacte de Sardis, George de Nicomedie & les autres évêques, au nombre de trois cents quatre-vingt. Ainsi finit la cinquiéme session, aprés les acclamations ordinaires.

XXII. Sixiéme session, l'empereur present.

La sixiéme se tint le mardy huitiéme jour de Mars, non pas dans l'église, comme les precedentes, mais au palais dans la chambre dorée : parce que l'empereur Basile y assistoit, ou plutôt y presidoit, comme portent les actes, avec ses deux fils Leon & Alexandre, qu'il avoit fait reconnoître empereurs. Tous les évêques étant assis, l'empereur Basile dit : Nous devions peut-être assister au concile, & procurer avec vous la paix & l'union des églises : mais des gens mal intentionnez auroient pû tourner nôtre presence au desavantage du concile, comme si l'union s'étoit faite par crainte, ou par complaisance pour nous. C'est pourquoi nous avons jugé plus à propos de vous laisser premierement tout regler ensemble de vous-mêmes, avec une entiere liberté ; & venir ensuite le recevoir & l'autoriser par nôtre souscription. Je crois seulement, si vous le jugez à propos, qu'il est bon de publier une profession de foy : non pas une nouvelle, mais celle du concile de Nicée, approuvée par tous les autres conciles.

p. 301.

Basile legat d'Antioche dit : Aprés que les schismes & les scandales ont été levez par vos soins, empereur cheri de Dieu, & par les prieres de nôtre pere spirituel le patriarche Photius : il est juste qu'il n'y ait qu'une confession de foy par toute l'église. Tous les autres évêques témoignerent leur consentement, même les legats du pape, qui le donnerent

les derniers. Or c'étoit contre l'église Romaine que cette proposition se faisoit : afin de condamner l'addition *filioque*, sous pretexte d'autoriser le symbole de Nicée. An. 880. 8. Mars.

Photius le fit donc lire avec une preface, qui portoit : Nous conservons la divine doctrine de J. C. & de ses apôtres, & les decrets des sept conciles oecumeniques : nous rejettons ceux qu'ils ont condamnez & recevons ceux qu'ils ont approuvez. C'est pourquoi nous embrassons la définition de foy, que nous avons reçuë de nos peres : sans en rien ôter, y rien ajoûter, changer ou alterer : pour ne pas condamner nos peres, & leur faire une injure inexcusable. Suivoit le symbole de Nicée, comme il fut réformé à C. P. puis on ajoûtoit, pour conclusion : Nous croyons tous ainsi, c'est en cette foy que nous avons été baptisez : nous recevons pour nos freres & nos peres ceux qui croyent ainsi. Mais si quelqu'un est assez hardi pour composer une autre confession de foy, & la proposer aux fideles ou aux heretiques convertis : ou pour alterer celle-ci par des paroles étrangeres, des additions, ou des soustractions ; nous le déposons, s'il est clerc, & nous l'anathematisons, s'il est laïque, suivant les decrets du concile. *Sup. liv.* XVIII. *n.* 6. *p.* 309.

Aprés la lecture de cet écrit, le concile s'écria : Nous croyons tous ainsi : c'est dans cette foy que nous avons été baptisez & ordonnez : nous anathematisons tous ceux qui croyent autrement. Elie legat de Jerusalem & Cosme legat d'Alexandrie dirent : Anatheme à ceux qui ne confessent pas le symbole commun de la foy.

An. 880. 8. Mars.

Photius demanda ensuite si le concile étoit d'avis, que l'empereur souscrivît à ses actes, comme il l'avoit offert. Les métropolitains dirent : Non seulement nous en sommes d'avis, mais nous l'en supplions. L'empereur souscrivit donc de sa main : le concile fit de grandes acclamations, & le pria de faire souscrire ses trois fils, les deux empereurs & le troisiéme destiné à l'église. Ils le firent, & le diacre Theophane lût les quatre souscriptions. Celle de l'empereur Basile porte : que conformement au present concile, il autorise le septiéme concile œcumenique, reconnoît Photius pour patriarche de C.P. & rejette tout ce qui a été dit ou écrit contre lui. Celles des trois princes sont semblables, & Estiene y prend la qualité de soudiacre. Ensuite Daniel métropolitain d'Ancyre & les autres évêques firent des prieres pour l'empereur & des acclamations à l'ordinaire : dont la derniere est : Aux saints patriarches Photius & Jean longues années : mettant Photius le premier.

p. 304.

XXIII. Septiéme & derniere session. p. 305.

La septiéme & derniere session fut tenuë dans la grande église le dimanche treiziéme jour de Mars. Photius dit : Il est à propos, ce me semble, de lire en presence de tout le concile la définition de foy, qui fut hier publiée : en faveur de ceux qui n'y étoient pas presens. C'est-à-dire qu'il n'y avoit eu qu'une partie des évêques à la session tenuë dans le palais, quoique selon les actes tous les 380. y eussent assisté. Le concile approuva cette proposition, le diacre Pierre lut l'exposition de foy, qui fut confirmée ; & on repeta l'anatheme contre quiconque oseroit en rien

ôter ou y ajoûter. Ensuite Procope de Cesarée fit un discours, où il releva l'affection & la confiance de l'empereur pour Photius, dont il fit le panegyrique : osant même le comparer à J. C. & lui appliquer ces paroles de saint Paul : Nous avons un pontife qui a penetré le ciel. Puis les legats du pape dirent : Si quelqu'un ne reconnoît pas Photius pour patriarche, & ne communique pas avec lui, que son partage soit avec Judas ; & qu'on ne le reconnoisse pas pour Chrétien. Le concile y applaudit & finit par des acclamations, dont la derniere fut encore : Aux patriarches Photius & Jean longues années.

An. 880. 13 Mars. p. 280. E. Hebr. IV. 14. p. 287.

XXIV. Lettre du pape sur le *filioque*.

Tels sont les actes du concile de Photius, si l'on peut y ajoûter foy, sachant combien il étoit habile & hardi faussaire. A la fin de ces actes, on trouve une lettre du pape Jean à Photius, qui porte en substance : Nous savons les mauvais rapports que l'on vous a faits de nôtre église & de nous, & qui ne sont pas sans apparence : mais j'ai voulu vous éclaircir, avant même que vous m'en écriviez. Vous savez, que vôtre envoyé nous ayant consulté depuis peu sur le symbole, a trouvé que nous le gardions tel que nous l'avons reçu d'abord, sans y avoir rien ajouté, ni en avoir rien ôté ; sachant bien quelle peine meriteroient ceux qui l'oseroient faire. C'est pourquoi nous vous déclarons encore, pour vous rassurer touchant cet article, qui a causé du scandale dans les églises ; que non seulement nous ne parlons pas ainsi, mais que ceux qui ont eu l'insolence de le faire les premiers, nous les tenons pour des transgresseurs de la parole de Dieu, & des corrupteurs de la doctrine

Brever. p. 306. Joan. epist. 320.

An. 880. de J.C. des apôtres & des peres qui nous ont donné le symbole ; & nous les rangeons avec Judas, comme dechirant les membres de J. C. Mais je croi que vous n'ignorez pas, étant aussi sage que vous êtes, qu'il n'y a pas peu de difficulté d'amener le reste de nos évêques à ce sentiment ; & de changer promptement un usage de cette importance, affermi depuis tant d'années. C'est pourquoi nous croyons qu'on ne doit contraindre personne à quitter cette addition faite au symbole ; mais user de douceur & d'œconomie, exhortant peu à peu les autres à renoncer à ce blasphême. Ceux donc qui nous accusent, comme étant dans ces sentimens, ne disent pas la verité : mais ceux-là ne s'en éloignent pas, qui disent, qu'il y a encore des gens parmi nous qui osent parler ainsi. C'est à vous à travailler avec nous, pour ramener avec douceur, ceux qui se sont écartez.

Nous avons vû par la conference des envoyez de Charlemagne avec le pape Leon III. que l'on n'avoit point reçu à Rome l'addition *filioque*, au symbole de Nicée ; & que le pape n'approuvoit pas cette addition qui étoit reçûë en France : quoiqu'il ne doutât pas de la verité qu'elle exprime, savoir que le saint Esprit procede du Pere & du Fils. Ainsi le pape Jean VIII. sachant que les Grecs étoient scandalisez de cette addition : pouvoit avec verité dire, que l'église Romaine ne l'avoit point reçûë, & blâmer ceux qui l'avoient introduite ; & s'il use contre eux d'expressions trop fortes, on peut les attribuer à sa complaisance pour Photius & pour l'empereur Basile, qui lui a fait faire tant de

Sup. liv. XLV. n. 48.

fautes. Mais il ne touche point en cette lettre au fonds de la doctrine. Ce qui n'a pas empêché depuis les Grecs schismatiques de prendre avantage de cette lettre, & de tout ce qui fut fait sur ce sujet, au concile de Photius: qu'ils tiennent pour le vrai huitiéme concile œcumenique, ne comptant pour rien celui de l'an 869. An. 880.

A la suite du concile de Photius, on trouve trois lettres écrites par lui à des évêques d'Italie, aprés le concile & la reünion des deux églises. Savoir à Marin de Castello, à Gauderic de Veletri & à Zacarie d'Anagnia. Il leur envoye des presens & leur demande la continuation de leur amitié alterée par sa disgrace. *Berver. p. 298.*

XXV. Etat de l'Orient. *Sup. liv. LI. n. 7. Elmac. II. c. 14. p. 160.*

Voyons maintenant l'état de l'Orient, pour mieux entendre ce qui a été dit des deputez qui en vinrent à ce concile. Le calife Moutaz ayant regné trois ans & demi dans la negligence & les plaisirs, comme ses predecesseurs, fut forcé à se deposer, puis enfermé dans un cachot, où on le laissa mourir de faim. C'étoit l'an de l'hegire 255. de J. C. 869. Son successeur fut Mahomet fils du calife Vathec, que l'on nomma Mouhtadi. Celui-ci avoit du merite & voulut rétablir l'ordre. Il défendit le vin, chassa les chanteurs, les boufons & les devins: ôta les impots & rendoit justice en personne deux fois la semaine l'alcoran à la main. Mais au bout d'onze mois, les Turcs mutinez le tuerent, aprés l'avoir traité indignement. Son successeur fut Moutamid fils du calife Moutevaquel. Il commença à regner 256. 870. & s'abandonna au plaisir: ce qui causa plusieurs re- *C. 15.* *C. 16.*

An. 880.

voltes sous pretexte de religion ; & toutefois il regna vingt-trois ans, jusques à l'an 279. 892. De son tems Ahmed fils de Toulon gouverneur d'Egypte prit Antioche sur le calife, qu'il ne reconnoissoit plus ; & comme Moüaffec frere du calife & gouvernant à sa place, ne pouvoit reduire Ahmed par la force : il le fit excommunier comme rebelle dans toutes les mosquées de Bagdad. Car les Musulmans avoient leurs censures à l'imitation des Chrétiens. Ce fut l'an 265. 879. qu'Ahmed prit Antioche ; & c'est lui, sans doute, qui dans une lettre du patriarche Theodose se trouve nommé Ebintaëloum : mais il faut lire Ebin-Touloun le fils de Touloun.

Sup. n. 25.

Ce Theodose ou Thadous patriarche Melquite d'Antioche avoit été ordonné la premiere année du calife Moutamid, qui est l'an 870. aprés Estiene qui ne tint le siége qu'un jour : mais Theodose le remplit vingt ans. Le patriarche Melquite de Jerusalem se nommoit aussi Theodose, & mourut la dixiéme année du même calife, c'est-à-dire l'an 880. Il eut pour successeur Elie, dont le pere Manzour avoit aidé aux Musulmans à prendre Damas, & pour ce sujet avoit été excommunié par tout le monde. Elie tint ce siége vingt-neuf ans. Nous avons de lui une lettre de l'année 881. indiction quatorziéme, adressée aux rois, à tous les évêques & les fideles de France : par laquelle il dit : que le prince du païs s'étant fait Chrétien, a permis de rétablir les églises, qui étoient prêtes à tomber. Mais ajoûte-t-il, n'ayant point d'argent pour faire cette dépense, & n'en trouvant points à emprunter : nous avons engagé les vignes & les plans d'oliviers

Eutych. p. 471. tom. 2.

Tom. 2. Spicil. p. 272. & praf. 1. Sec. 6. Act. B. n. 8.

liviers appartenant à l'église & jusques aux vases sacrez. Ce qui n'est pas encore suffisant ; & cependant nous n'avons point dequoi fournir au luminaire des églises, à la nourriture des pauvres & des moines, & à la redemption des captifs. C'est pourquoi nous avons recours à vôtre charité. On ne voit point qui pouvoit être ce prince converti ; mais je ne sai si ces Orientaux étoient scrupuleux de feindre ce qui pouvoit leur attirer des aumônes. Cette lettre fut envoyée par deux moines, Gispert & Rainard, dont les noms font bien voir qu'ils étoient Francs, & qu'ils s'étoient retirez à la terre sainte. An. 880.

Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Michel fils de Bacam, qui mourut l'an de l'hegire 256. 870. de J. C. & deux ans aprés l'an 258. on mit à sa place un autre Michel, qui tint le siége trente-quatre ans. Mais le patriarche Jacobite d'Alexandrie étoit Osanius ou Sanut, qui tint le siége onze ans, jusques en 877. Son successeur fut Michel, pendant vingt-cinq ans. Achmed fils de Touloun le fit beaucoup souffrir, & le chargea de si grandes taxes, qu'il fut obligé de vendre aux Juifs la quatriéme partie des églises d'Alexandrie ; & d'imposer à chaque Chrétien une capitation. Il vendit aussi les biens des moines ; & encore ne pût-il payer que la moitié de sa taxe, qui étoit de vingt mille dinars ou sous d'or.

Chr. Orient. p. 111.

Elmac. p. 174.

C'est ce que je trouve des églises d'Orient. La servitude où ces patriarches vivoient, rend moins étonnante leur facilité à envoyer des legats, pour ou contre Photius : selon que ceux qui les demandoient étoient plus puissans, & leur donnoient plus d'aumônes. Le lecteur jugera quel fonds il doit faire sur

An. 880.

des témoins, qui se dédisoient si facilement.

L'empereur Basile envoya du secours en Italie, comme il avoit promis au pape, sous la conduite de Gregoire spathaire, Theophylacte turmarque & Diogene comte. Le pape ayant appris qu'ils étoient arrivez à Naples, & qu'ils y avoient défait une multitude de Sarrasins: leur écrivit pour les en feliciter, & leur mander de venir à Rome avec quelques galeres, pour la défendre contre les mêmes ennemis. En même tems il écrivit à Athanase archevêque de Naples, & au peuple d'Amalfi, pour les presser de rompre leur alliance avec ces infideles.

Epist. 240.

Ep. 241. 242.

XXVI. Fin de saint Methodius des Sclaves.

Sup. n. 6.

Epist. 194.

Epist. 247.

Methodius archevêque des Moraves, étoit venu à Rome, suivant l'ordre qu'il en avoit reçû du pape l'année precedente. Le pape ayant eu de lui les éclaircissemens qu'il desiroit, sur sa foi & sur sa conduite: le renvoya avec une lettre au comte Suentopoulc prince des Sclaves établis en Moravie; où aprés avoir loüé ce prince de sa devotion à saint Pierre, & au saint siége, il dit: Nous avons interrogé vôtre archevêque Methodius, en presence de nos freres les évêques, s'il croyoit le symbole de la foy, & le chantoit à la messe, comme le tient l'église Romaine; & comme il a été reçû dans les six conciles universels. Il a declaré qu'il le tenoit & le chantoit suivant la tradition de l'église Romaine. Ainsi l'ayant trouvé orthodoxe dans sa doctrine, & capable de servir l'église; nous vous le renvoyons pour gouverner celle qui lui a été confiée; & vous ordonnons de le recevoir avec l'honneur convenable. Car nous lui avons confirmé le privilege d'archevêque: en sorte que selon les canons, c'est à lui à re-

gler toutes les affaires ecclesiastiques. An. 880.

Nous avons aussi consacré évêque de Nitrie, le prêtre Vichin, que vous nous avez envoyé : nous voulons qu'il obéïsse en tout à son archevêque, suivant les canons ; & que dans le tems convenable, vous nous envoyiez un autre prêtre ou diacre du consentement de l'archevêque : afin que nous l'ordonnions de même, pour quelque autre église où vous jugerez necessaire d'ériger un siege épiscopal ; & qu'avec ces deux évêques, vôtre archevêque puisse en ordonner d'autres, dans les lieux, où ils pourront resider avec honneur. L'évêché de Nitrie subsiste encore dans la haute Hongrie, sous l'archevêque de Gran, & peut faire juger jusques-où s'étendoit la domination de Suentopoulc. Le pape continuë : Nous voulons que les prêtres, les diacres & les autres clercs, soit Sclaves, soit d'autre nation, qui sont dans les terres de vôtre obéïssance, se soûmettent en tout à vôtre archevêque ; & s'il s'en trouve de désobéïssans, & de schismatiques : qu'après une seconde admonition, ils soient chassez de vos terres.

Enfin, nous approuvons les lettres sclavones inventées par le philosophe Constantin, & nous ordonnons de publier en la même langue les actions & les loüanges de J. C. puisque saint Paul dit, que toute langue doit confesser qu'il est dans la gloire *Phil.* II. II. de Dieu le pere. Car il n'est point contraire à la foy d'employer la même langue sclavone, pour celebrer la messe, lire l'évangile & les autres écritures de l'ancien & du nouveau testament, bien traduites : ou

An. 880. chanter les autres offices des heures. Celui qui a fait les trois langues principales, l'hebreu, le grec & le latin a fait aussi toutes les autres pour sa gloire. Nous voulons toutefois, que pour marquer plus de respect à l'évangile, on le lise premierement en latin, puis en sclavon, en faveur du peuple qui n'entend pas le latin : comme il se pratique en quelques églises. Et si vous, & vos officiers aimez mieux entendre la messe en latin : nous voulons qu'on vous la dise en latin. Cette lettre est du mois de Juin 880. indiction treiziéme ; & fait voir que le pape Jean aprés avoir oüi les raisons de Methodius, changea d'avis touchant l'usage des langues vulgaires dans les divins offices. On dit encore la messe en sclavon, en quelques endroits de Dalmatie, & de Moravie.

Methodius retourna donc continuer ses travaux; mais ce ne fût pas sans opposition. On le voit par une lettre que le pape Jean lui écrivit l'année suivante, pour le consoler & l'encourager. Il convertit à la foy Borivoï ou Vorsivoï duc de Boheme, avec trente de ses comtes; & aprés les avoir instruits, & fait observer les jeûnes solemnels, il les batisa, & leur donna un prêtre pour les affermir dans la foy. Ludmille femme de Borivoï, se convertit aussi, & souffrit le martyre ; & tels furent les commencemens de l'église de Boheme. Enfin Methodius revint à Rome, où il mourut, & fut enterré avec son frere Cyrille dans l'église de saint Clement. Ils sont tous deux honorez comme saints, le même jour, qui est le néuviéme de Mars.

Epist. 268
Vita ap. Boll 9 Mart. tom. 7. p. 84.
Martyr. R. 9. Mart.

An. 880.

XXVII. Lettres du pape à C. P.

Epist. 251.

Le pape Jean ayant reçu quelque secours des Grecs, qui étoient arrivez en Italie & apris ce qui s'étoit passé au concile de C. P. écrivit à l'empereur Basile le treiziéme d'Août 880. indiction treiziéme. Il le loüe du zele qu'il a fait paroître pour la reünion de l'église, & l'exhorte à la maintenir. Il le remercie d'avoir envoyé des galeres pour la défense des terres de saint Pierre: d'avoir rendu à l'église Romaine le monastere de saint Serge à C. P. & d'avoir remis au saint siége la jurisdiction sur la Bulgarie. Ce qui veut dire, que l'empereur l'avoit promis, mais on n'en voit point d'execution. Il ajoûte à la fin: Nous recevons ce que le concile de C. P. a accordé par grace, pour la restitution du patriarche Photius: mais si nos legats ont fait quelque chose contre nos ordres, nous ne le recevons point, & ne jugeons point qu'il soit d'aucune vertu.

Epist. 250.

Il écrivit de même à Photius, se rejoüissant avec lui de la reünion de l'église de C. P. mais se plaignant de ce que l'on n'avoit pas suivi ses ordres. Nous avions resolu, dit-il, que l'on vous traiteroit avec misericorde; & vous écrivez, qu'il n'y a que ceux qui ont mal fait, qui doivent la demander. N'alleguez pas une telle excuse, de peur d'être de ceux qui se justifient devant les hommes. Puisque l'on dit que vous connoissez l'humilité, ne trouvez pas mauvais que l'église vous ait ordonné de demander misericorde. Il conclut en declarant qu'il reçoit le concile de C. P. mais avec la même restriction que dans la lettre à l'empereur. Ce qui montre qu'il se défioit de ses legats.

An. 880.

On croit que ces lettres furent envoyées par l'évêque Marin, qui étant diacre & legat du pape Adrien II. avoit presidé au concile de C. P. huitiéme œcumenique en 870. Il est certain que le pape Jean l'envoya à C. P. depuis le concile de 880. & que ne voulant pas consentir à l'abrogation du concile huitiéme, il fut mis en prison & y demeura un mois.

Sup. liv. LI. n. 26.
Steph. V. epist. I.

XXVIII. Charles le gros empereur.

Bien que la flotte envoyée en Italie par l'empereur Basile, eût remporté une victoire considerable sur les Sarrasins: Rome ne fut pas delivrée. C'est ainsi que le pape en écrivoit le trentiéme d'Octobre 880. à Charles l'un des rois de Germanie; & il ajoûtoit: Nous ne laissons pas d'être persecutez par les Sarrasins & par nos concitoyens; ensorte qu'il n'y a pas de sureté à sortir hors des murailles de Rome, soit pour le travail necessaire à la subsistance, soit pour les actes de religion. C'est pourquoi, si vous ne venez promptement nous secourir, vous serez coupable de la perte de ce païs. Il lui fait les mêmes instances en plusieurs autres lettres, où l'on voit que sa principale esperance étoit alors en ce prince. Dans une du dixiéme de Septembre 880. il dit, qu'il l'attend à Rome, & lui promet d'accomplir ce qu'il a promis: c'est-à-dire de le couronner empereur. Le roi Carloman son frere aîné étoit mort dés le vingt-deuxiéme de Mars de la même année 880. Le roi Loüis son autre frere, étoit assez occupé contre les courses des Normans & les revoltes des Sclaves. Ainsi le roi Charles étant venu à Rome sur la fin de cette année, le pape le couronna empereur le jour de Noel.

Ep. 255.
Epist. 248. 249.
Epist. 252.
An. Fuld. 880.
Ann. Bert. 880.
Metens. 881.

On le distingue par le nom de Charles le gros. An. 881.

Anspert archevêque de Milan avoit sans doute consenti à ce couronnement : car il rentra en même tems dans les bonnes graces du pape. Au mois de Novembre 880. le pape lui avoit encore écrit une lettre assez dure, à l'occasion de deux moines qu'il avoit fait emprisonner : mais le quinziéme de Fevrier 881. Il confirme l'ordination de Joseph, qu'Anspert avoit sacré évêque d'Aste, quoi qu'auparavant le pape Jean lui-même eût cassé l'ordination faite par Anspert du même Joseph, pour l'évêché de Verceil. En même tems le pape ordonne à Anselme archidiacre de Milan, de retourner sous l'obéïssance de l'archevêque dont il s'étoit separé ; & à un seigneur nommé Atton, de rendre des biens usurpez sur l'église de Milan, les menaçant l'un & l'autre d'excommunication. Anspert mourut l'année suivante 882. & Anselme lui succeda.

Epist. 256. *Epist. 260.* *Ep. 261.* *Epist. 262.*

XXIX. Athanase de Naples excommunié.

Au contraire le pape excommunia Athanase évêque de Naples, dans un concile tenu à S. Pierre de Rome au mois d'Avril 881. La sentence portoit : Nous avons souvent admonesté Athanase évêque de Naples, de rompre le traité fait avec les Sarrasins ; & lui avons donné pour cet effet de grandes sommes d'argent. Il a promis de le faire & de se separer de leur alliance : à condition, s'il y retournoit, d'être deposé du sacerdoce & anathematisé. Mais il a méprisé toutes ces promesses, il s'est souvent moqué de nous, & a partagé le butin avec eux. C'est pourquoi nous l'avons privé de toute communion ecclesiastique, & anathematisé comme ennemi de la

Epist. 265. *Tom. 9 conc. p. 336.* *Epist. 270.*

An. 881. chrétienté ; jusques à ce qu'il se separe entierement des Sarrasins. Le pape envoya aussi cette sentence aux évêques voisins de Gaïete, de Capoüe, de Veroli, d'Amalfi, de Benevent & de Salerne.

Epist. 194. Athanase demeura plus d'un an en cet état, mais enfin il envoya un de ses diacres au pape, pour le prier de l'absoudre, en renonçant à l'alliance des Sarrasins. Le pape envoya à Naples l'évêque Marin tresorier du saint siége, & un autre homme considerable nommé Sicon, avec une lettre par laquelle il absout Athanase de l'excommunication & de la suspense. A condition, dit-il, qu'en presence de nos deputez, vous nous envoyerez le plus que vous pourrez des principaux d'entre les Sarrasins, dont nous marquons les noms ; aprés avoir égorgé les autres. Cette condition d'absolution imposée par un pape à un évêque, n'est gueres conforme à l'ancienne douceur de l'église.

XXX. Concile de Fismes. *Tom. 9. conc. p. 837.* *Martyr. R. 6. Janu.*

En même tems que se tenoit à Rome le concile où Athanase fut condamné, les évêques de plusieurs provinces de France en tinrent un à Fismes au diocése de Reims, dans l'église de sainte Macre martyre que l'on honore le sixiéme de Janvier. Ce concile commença le second jour d'Avril 881. indiction quatorziéme : l'archevêque Hincmar y presidoit, & on reconnoît son style dans les huit articles qui nous en restent. Ce sont plutôt de longues exhortations, que des canons. Le premier marque la distinction de deux puissances, la sacerdotale & la royale, rapportant le fameux passage du pape saint Gelase. *c. 4.* On en cite un grand de saint Gregoire contre la

négligence

négligence des évêques. On ordonne que les commissaires du roy avec l'évêque diocesain, s'informeront de l'état des monasteres, tant de chanoines, que de moines & de religieuses, du consentement de ceux qui en joüissent. Ils examineront le nombre & les mœurs des religieux, leur subsistance, les reparations des lieux reguliers, le tresor, la bibliotheque, l'hospitalité & les aumônes. Ils en dresseront des états exacts, qu'ils envoyeront au roy : afin qu'il puisse y pourvoir avec le conseil des évêques. C'est que les monasteres, possedez souvent par des seigneurs seculiers, tomboient dans une extrême décadence. On rapporte plusieurs passages de l'écriture & des peres contre les pillages, qui devenoient toûjours plus frequens ; & on y ajoûte des extraits des capitulaires, pour montrer au roy & à ses officiers comment ils doivent les reprimer. On insiste sur la necessité de la penitence & de la restitution du bien mal acquis. Enfin le concile s'adresse au roy, qui étoit Loüis III. en cette partie de la France, car son frere Carloman regnoit en Bourgogne & en Aquitaine. On lui propose l'exemple de Charlemagne, qui avoit toûjours auprés de lui trois des plus sages de son conseil ; & mettoit sous le chevet de son lit des tablettes, où il marquoit toutes les pensées qui lui venoient, même la nuit, touchant le bien de l'église ou de son état : pour les communiquer à son conseil. On represente au jeune prince, qu'il a plusieurs compagnons dans la dignité royale, & qu'il n'est presque plus roy que de nom ; & on l'exhorte à s'élever par sa sagesse au dessus de son âge. Enfin

An. 881.
c. 4.
c. 5.
c. 6.
c. 7.
c. 8.

An. 881. ce concile envoya au roy une grande exhortation contre les ravisseurs, qui enlevoient des veuves, des filles malgré leurs parens, & même des religieuses: y joignant plusieurs extraits des canons.

Ap. Hinc. opusc. 16. tom. 2 p. 225.

Odon évêque de Beauvais étant mort, on presenta au concile de Fismes un decret d'élection du clergé & du peuple, en faveur d'un clerc nommé Odoacre, que la cour protegeoit, mais qui fut jugé indigne par le concile; & on envoya au roy des évêques avec une lettre, contenant les causes du refus & demandant la liberté des élections. La cour s'en offensa; & l'archevêque Hincmar apprit, que l'on disoit, que quand le roy permettroit de faire une élection, on devoit élire celui qu'il vouloit: que les biens ecclesiastiques étoient en sa puissance, & qu'il les donnoit à qui il lui plaisoit. Hincmar reçut ensuite une lettre du roy, où il témoignoit vouloir suivre ses conseils, tant pour les affaires de l'état que pour celles de l'église: le priant d'avoir le même attachement pour lui, qu'il avoit eu pour les rois ses predecesseurs; & ajoûtoit: Je vous prie, que de vôtre consentement & par vôtre ministere je puisse donner l'évêché de Beauvais à Odacre vôtre cher fils & mon fidele serviteur. Si vous avez cette complaisance pour moi, j'honorerai en tout ceux que vous affectionnerez le plus.

Hincm. epist. 12. tom. 2. p. 188. n. 3. n. 4. n. 6. n. 7. n. 8. 9.

XXXI. Lettres d'Hincmar, pour la liberté des élections.

Epist. 12. n. 2.

Hincmar répondit en substance: Dans la lettre de nôtre concile, il n'y a rien contre le respect qui vous est dû, ni contre le bien de vôtre état: elle ne tend qu'à conserver au métropolitain & aux évêques de la province le droit d'examiner & de confirmer les

élections suivant les canons. Que vous soyez le maître des élections & des biens ecclesiastiques, ce sont des discours sortis de l'enfer & de la bouche du serpent. Souvenez-vous de la promesse que vous avez n. 7
faite à vôtre sacre & que vous avez souscrite de vôtre main, & presentée à Dieu sur l'autel devant les évêques : faites vous la relire en presence de vôtre conseil, & ne pretendez pas introduire dans l'église ce que les grands empereurs vos predecesseurs n'ont pas pretendu de leurs tems. J'espere vous conserver toûjours la fidelité & le dévouëment que je vous n. 8
dois ; & je n'ai pas peu travaillé pour vôtre élection : ne me rendez donc pas le mal pour le bien, en voulant me persuader dans ma vieillesse de m'écarter des saintes regles, que j'ai suivies, graces à Dieu, jusques ici pendant trente-six ans d'épiscopat. Quant n. 9
aux promesses que vous me faites, je ne pretend vous rien demander, que pour vôtre propre salut en faveur des pauvres. Mais je vous prie de considerer, n. 10
que les ordinations contre les canons sont simoniaques, & que tous ceux qui en sont les mediateurs participent à ce crime. Je ne vous ai point ici parlé de mon chef, ni debité mes pensées. Je vous ai rapporté les paroles de J. C. de ses apôtres & de ses saints, qui regnent avec lui dans le ciel : craignez de ne les pas écouter. Que les évêques s'assemblent donc en concile, pour proceder à une élection reguliere avec le clergé & le peuple de Beauvais, & de vôtre consentement.

Sur cette réponse, Hincmar reçut le treiziéme de Ep. 13. p. 196.
Juin une autre lettre plus pressante, où on faisoit dire

An. 881. au roy : Si vous ne consentez pas à l'ordination d'Odacre, je tiendrai pour certain, que vous ne voulez pas me rendre le respect qui m'est dû, ni conserver mes droits : mais resister en tout à ma volonté. Contre mon égal, j'employerois tout mon pouvoir, pour maintenir ma dignité : mais je dois mépriser un sujet qui veut la deprimer. Il n'en sera point autrement de cette affaire, jusques à ce que j'en aye informé le roy mon frere & les rois mes cousins : pour assembler tous les évêques de nos royaumes, qui prononceront conformément à nôtre dignité. Enfin, s'il est necessaire, nous ferons encore d'ailleurs ce qui sera raisonnable.

n. 5.

La réponse d'Hincmar fut à proportion plus vigoureuse. Sur le manque de respect & la desobeïssance, il donne un démenti au secretaire qui a écrit la lettre : sur le mépris qu'elle témoigne de lui, il releve la puissance spirituelle, & dit : Ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gouverner l'église ; mais c'est moi qui avec mes collegues & les autres fideles vous ai élû, pour gouverner le royaume, à condition d'observer les loix. Nous ne craignons point de rendre raison de nôtre conduite devant les évêques, parce que nous n'avons rien fait, que suivant les canons. Mais si vous ne changez ce que vous avez mal fait, Dieu le redressera quand il lui plaira. L'empereur Loüis n'a pas tant vécu que son pere Charles : vôtre ayeul Charles n'a pas tant vécu que son pere, ni vôtre pere autant que le sien. Et quand vous êtes à Compiegne à leur place, baissez les yeux, voyez où est vôtre pere & demandez où

est enterré vôtre ayeul ; & ne vous élevez pas devant celui qui est mort pour vous & ressuscité, & ne meurt plus. Vous passerez promptement, mais l'église avec ses pasteurs sous J. C. leur chef, subsistera éternellement suivant sa promesse. Cette menace d'Hincmar pouvoit paroître une prophetie, quand on vit ce jeune roy Loüis mourir l'année suivante. An. 881.

Il continuë : Quant à ce qui suit, que s'il est necessaire vous ferez d'ailleurs ce qui sera raisonnable : je voi bien que c'est pour m'intimider. Mais vous n'avez de puissance, que celle qui vous est donnée d'enhaut ; & Dieu veüille, soit par vous, soit par qui il lui plaira, me tirer de cette prison, je veux dire de ce corps vieux & infirme : pour m'appeller à lui, que je desire voir de tout mon cœur : non pour mes merites, je n'ai merité que du mal ; mais par sa misericorde & sa grace gratuite. Que si j'ai peché en consentant à vôtre élection, contre la volonté & les menaces de plusieurs : je prie Dieu, que vous m'en punissiez en cette vie, afin de ne l'être pas dans l'autre. Et puisque vous avez tant à cœur l'élection d'Odacre, mandez-moi le tems auquel les évêques de la province de Reims, avec ceux qui vous ont été deputez par le concile de Fismes, se pourront assembler. Je m'y ferai porter, si je suis encore en vie. Faites-y venir Odacre, avec ceux qui l'ont élu, soit du palais, soit de l'église de Beauvais : venez-y, si vous l'avez agréable, ou y envoyez des commissaires ; & l'on verra si Odacre est entré dans la bergerie par la porte. Mais qu'il sache, que s'il ne vient, nous l'irons chercher, quelque part qu'il soit dans la

Jo. XIX. 11.

An. 881. province de Reims ; & nous le jugerons selon les canons, comme usurpateur d'une église : ensorte qu'il ne fera jamais aucune fonction ecclesiastique, en quelque lieu que ce soit de cette province ; & que tous ceux qui auront eu part à son crime, seront excommuniez, jusques à ce qu'ils satisfassent à l'église.

XXXII. Odacre excommunié. Opusc. 52. p. 811.

Enfin l'intrusion d'Odacre ayant déja duré plus d'un an, Hincmar avec les évêques de sa province, publia une sentence contre lui, où il dit : Il n'a pas craint le jugement de Dieu, ni consideré, qu'au jeudy saint dernier plusieurs, que l'évêque Odon avoit mis en penitence publique, sont demeurez sans être reconciliez, ni recevoir la communion : que plusieurs n'ont pû recevoir le baptême solemnel, ni la confirmation. Qu'il est mort plusieurs curez dans les paroisses de la campagne, ou plusieurs enfans ont pû mourir sans baptême ; & plusieurs autres personnes sans absolution, sans extremeonction, sans viatique, & sans prieres solemnelles, pour le repos de leurs ames. Au lieu que l'œconome de l'église, doit en conserver les revenus pendant la vacance : Odacre s'est emparé par voye de fait & par la puissance seculiere, non seulement des revenus, mais de tous les biens de l'église de Beauvais ; & nous savons, que pour obtenir cette dignité, il a donné de l'argent & d'autres choses, par des personnes qui ne sont pas inconnuës. C'est pourquoi, attendu qu'il n'est point clerc de la province de Reims, nous le déclarons excommunié suivant les canons ; & s'il demeure dans sa coutumace, incapable de faire ja-

mais aucune fonction clericale dans cette province, ni de recevoir la communion, qu'à la mort en viatique. L'opposition d'Hincmar eut son effet, & Odacre n'est point compté entre les évêques de Beauvais.

XXXIII. Forme des élections d'évêques. Sup. liv. XLVI. n. 47. Tom. 2. conc. Gall App. tom. 8. conc. gener. p. 1866.

La liberté dans les élections des évêques rétablie par Loüis le debonaire subsistoit encore; & nous en voyons la pratique en plusieurs actes du tems, recueillis par le pere Sirmond: dont j'estime important de faire mention dans cette histoire. Premierement, si-tôt qu'un évêque étoit mort, l'église vacante envoyoit des deputez au métropolitain. On le voit par une lettre d'Hincmar au roy Charles le chauve, où il dit: Trois clercs & deux laïques de l'église de Senlis sont venus me trouver, pour m'avertir de la mort de nôtre frere Erpoin, & m'apporter une requête du clergé & du peuple, afin qu'on leur donne un pasteur selon les regles. Je leur ai demandé s'ils avoient ordre de proposer une certaine personne: ils m'ont répondu, qu'ils n'avoient ordre que de me prier de leur procurer auprés de vous la liberté ordinaire de l'élection. Quoique j'eusse apris la mort d'Erpoin, dés le jour precedent; je n'ai rien voulu vous en écrire, que je n'eusse reçu des deputez de cette église, selon la coutume. C'est pourquoi je vous prie de me marquer par vos lettres celui qui vous plaira d'entre les évêques nos confreres, afin que je lui envoye mes lettres canoniques, pour l'établir visiteur dans cette église. Il fera faire l'élection, dont il m'apportera lui-même, ou m'envoyera le decret souscrit de tous; & ce sera moy,

n. 11

qui vous en donnerai avis. Quand j'aurai reçu vôtre consentement, j'envoyerai mon mandement aux évêques de la province de Reims : leur marquant le jour & le lieu où ils s'assembleront pour l'ordination de l'évêque élu : afin qu'ils y viennent eux-mêmes, ou y envoyent par un prêtre, ou un diacre leurs lettres de consentement.

p. 2. La forme de la commission de l'évêque visiteur, se trouve dans une lettre du même Hincmar à Hedenulfe évêque de Laon, pour prendre soin de l'église de Cambrai, aprés la mort de l'évêque Jean. Vous vous rendrez, lui dit-il, au plutôt à cette église, & vous exhorterez publiquement le peuple d'élire, sans passion & d'un commun consentement, celui qu'ils trouveront le plus digne, & en qui il n'y aura aucune irregularité. Je vous envoye le formulaire de l'élection, que vous ferez lire publiquement, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance. L'élection ne doit pas être faite seulement par le clergé de la ville : tous les monasteres du diocése & tous les curez de la campagne, doivent y envoyer des deputez, porteurs de leurs suffrages unanimes. Les laïques nobles & les citoyens y seront aussi présens : car tous doivent élire celui à qui tous doivent obéir. S'ils s'accordent à choisir une personne capable, faites leur faire un decret, qui sera souscrit de chacun ; & quand je leur manderai, ils m'envoyeront l'élû, avec le decret d'élection, & des deputez en assez grand nombre, pour lui rendre témoignage au nom de tous.

p. 3. En même tems le métropolitain écrivoit au clergé &

& au peuple de l'église vacante, comme nous voyons par deux lettres d'Hincmar : l'une en la même occasion que la precedente, aprés la mort de Jean de Cambrai, l'autre à l'église de Beauvais, aprés la mort de l'évêque Odon. Vous ferez, leur dit-il, des jeûnes & des processions, puis vous vous assemblerez au plutôt pour l'élection : dont vous ne ferez le decret, qu'en presence de l'évêque visiteur, que nous vous avons envoyé. Celui que vous choisirez sera un prêtre, ou un diacre tiré de vôtre église, soit dans la ville, soit dans les monasteres. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous ne trouvez point de sujet digne dans le diocése : faites en sorte d'en trouver un de quelque autre église de nôtre province, ou même d'une autre province : mais alors il faudra obtenir la permission par écrit de l'évêque interessé. Gardez-vous sur tout, que dans cette élection il n'y ait point de simonie. Il marque ensuite toutes les irregularitez specifiées par les canons, & les qualitez que doit avoir un évêque, puis il ajoûte : Amenez-nous vôtre élu, pour l'examiner ; & sachez que si c'est une personne indigne, non seulement il ne sera point vôtre évêque, mais encore vous encourrez la censure des canons ; & nous, avec les évêques nos confreres, aprés avoir rejetté vôtre élection irreguliere, nous choisirons un évêque, qui ne soit pas complaisant à vos desirs dereglez. n. 4.

L'évêque visiteur étant arrivé, & ayant assemblé le clergé & le peuple de l'église vacante : leur faisoit un discours, dont nous avons un exemple à l'occasion d'une élection du tems de Loüis le debonnaire. n. 6.

Nous vous déclarons, dit le visiteur, que nous sommes envoyez ici, pour vous faire savoir la liberté que l'empereur vous accorde, d'élire un évêque ; & il nous a ordonné de vous expliquer de quelles bonnes qualités il doit être orné, & de quels défauts il doit être exempt. Il cite saint Paul à Tite & à Timothée ; puis il dit : Qu'on apporte le livre & qu'on lise ces passages devant vous. Nous voulons aussi qu'on vous lise les canons, afin que personne ne puisse s'excuser sur son ignorance. Aprés la lecture de plusieurs canons, il s'adresse aux prêtres, & leur dit : Souvenez-vous de vôtre ordination, vous qui gouvernez les ames & qui êtes les colomnes de l'église : vous qui consacrez de vôtre bouche le corps de J. C. & qui delivrez les hommes de la captivité du demon, par l'imposition de vos mains. Gardez-vous de vous laisser surprendre à ses artifices, pour abuser du pouvoir d'élire.

Tit. I. I. Tim. III.

Il s'adresse ensuite au reste du clergé, puis aux vierges & aux veuves ; & enfin aux nobles & aux autres laïques mariés. Priez Dieu, dit-il, qu'il ne vous envoye pas un évêque d'une autre église, mais de cette famille. Car souvent il arrive des divisions scandaleuses entre l'évêque venu de dehors & son troupeau. Que si vous faites une mauvaise élection, nous n'y consentirons point, mais nous en avertirons l'empereur : & il pourra, sans violer les canons, donner cette place à tel ecclesiastique qu'il lui plaira. Il s'adresse ensuite à tous en general, & les exhorte à jeûner trois jours, faire des aumônes & des prieres : pour élire celui qu'ils connoîtront le meilleur, le plus sa-

vant & le plus vertueux. Ce que l'évêque visiteur dit ici, que l'empereur pourra donner la place à qui il lui plaira, se doit prendre pour une menace : car nous venons de voir le contraire dans une lettre d'Hincmar. *Sup. n. 31.*

Le decret d'élection étoit en forme de lettre, adressée au métropolitain & à ses suffragans, de la part du clergé & du peuple de l'église vacante ; & nous en avons trois exemples. L'élection d'Hedenulfe pour le siége de Laon, aprés la déposition d'Hincmar, en datte du vingt-huitiéme de Mars 876. On y marque ainsi l'utilité des élections. De peur que le peuple ne méprise ou ne haïsse l'évêque, qu'il n'a pas desiré ; & que sa religion ne s'affoiblisse, s'il ne peut avoir celui qu'il vouloit. Afin aussi que ceux qui doivent l'ordonner, lui imposent les mains plus volontiers, voyant qu'il est demandé tout d'une voix. Le second exemple est d'Enée, pour le siége de Paris, aprés la mort d'Ercanrad. Le decret marque, qu'il est élu suivant le desir du roy, ensorte que c'est plutôt un consentement à son choix, qu'une veritable élection. Le troisiéme est d'Ansegise archevêque de Sens : tiré de la province de Reims, & du diocése de Beauvais, où il étoit abbé de saint Michel. Le decret porte, qu'il est élu par la permission des évêques de la province de Sens & du consentement du roy. La datte est du vingt-septiéme de Juin 871. Le decret d'élection devoit être écrit dans un parchemin, afin d'y pouvoir mettre les souscriptions du clergé, des deputez des monasteres, des principaux d'entre les curez de la campagne, & d'entre le peuple.

Form. n. 7. Sup. liv. LIII n. 34. n. 8. Sup. liv. XLIX n. 13. Form. n. 9. Hincm. Opusc. 43. tom. 2. p. 717.

Si l'élu n'étoit que diacre, il devoit être ordonné prêtre dans le tems convenable. Et quand il étoit arrivé, au lieu où se devoit faire l'ordination : la veille, qui étoit le samedi, tous les évêques de la province devoient s'assembler à l'église métropolitaine, où l'on faisoit lire publiquement le decret de l'élection. Les évêques demandoient aux deputez ; si elle s'étoit faite unanimement, comme portoit le decret; & s'ils connoissoient dans l'élu les bonnes qualitez qu'il lui attribuoit. Aprés leur réponse ils demandoient, s'il y avoit là quelqu'un, qui voulût dire quelque chose contre lui, ou s'opposer à son élection. Ensuite on examinoit l'élu. C'est ainsi que l'archevêque Hincmar le marque à Adventius évêque de Mets, en lui envoyant la forme de la consecration d'un évêque. Mais on entendra mieux cet examen par l'acte de l'ordination de Guillebert évêque de Châlons, qui commence ainsi :

XXXIV. Examen de l'évêque élu. *Form. promot. n. 11.*

L'an 868. le troisiéme de Décembre, c'étoit un vendredi, s'assemblerent à Quierci dans l'église Hincmar archevêque de Reims, Hincmar évêque de Laon, Odon de Beauvais, avec les deputez des cinq autres évêques de la province porteurs de leurs lettres d'excuse. Il y avoit aussi des évêques d'autres provinces ; savoir Venillon de Roüen, Herard de Tours, Egilon de Sens, & Foulcric de Troyes : ensorte que cette assemblée pourroit être comptée entre les conciles, & apparemment elle se tenoit à Quierci à l'occasion d'un parlement. Tous ces évêques étant donc assemblez : le clergé, les magistrats & le peuple de Châlons, c'est-à-dire leurs deputez,

se presenterent avec le decret d'élection; demandant que le prêtre Guillebert fût ordonné leur évêque.

L'archevêque Hincmar leur fit des reproches, de ce qu'il avoit apris par d'autres que par eux la mort de leur évêque; & leur rendit la raison pourquoi il s'étoit fait deux élections dans leur église; savoir que la premiere n'avoit pas été reguliere. Le decret d'élection fut lû publiquement avec les souscriptions: puis on interrogea les chanoines, les moines, les curez & les nobles laïques, si ils consentoient à l'élection de Guillebert. Ils l'assurerent, tant pour eux, que pour les absens. Hincmar dit: Nous ne le connoissons pas, montrez-le nous, afin que nous voyions s'il est digne de ce rang. Il se presenta, & Hincmar lui demanda d'où il étoit. Guillebert répondit: Je suis de Touraine. De quelle condition, dit Hincmar? Il répondit: Quoique pecheur, je suis né libre. Où avez-vous étudié? J'ai été mis à l'école de Tours, pour apprendre les lettres humaines. Quel ordre avez-vous, & de qui l'avez-vous reçu? Herard mon pere, que voilà, m'a donné tous les ordres jusques au diaconat; puis en vertu de ses lettres, Erpoin m'a ordonné prêtre. Pourquoi êtes-vous venu dans nôtre province? Mes parens m'ont mis au service du roy, avec la permission d'Herard mon archevêque. Que faisiez-vous chez le roy? Je tenois les registres de ses revenus.

Alors Hincmar dit: Puisque vous avez été receveur du bien d'autrui, écoutez ce qu'en dit le concile de Calcedoine & il fit lire le canon. Guillebert

répondit: Je n'ai point été receveur ni fait d'exactions sur personne, ou exercé de contraintes: je n'ai fait qu'écrire les revenus & en faire le rapport au roy. On demanda à ceux qui étoient à la cour, s'ils avoient connoissance que dans cette fonction, il eût fait quelque chose indigne du sacerdoce. Plusieurs nobles laïques répondirent: qu'il n'y avoit rien fait de contraire aux canons & à sa profession. Hincmar lui demanda encore, s'il avoit eu quelque emploi ecclesiastique. Il répondit, qu'il avoit été prevôt du monastere de saint Vaast d'Arras, par l'ordre de l'évêque Jean & du consentement des moines; & il fit lire les lettres de l'évêque Jean & des moines, qui lui rendoient un témoignage avantageux. Hincmar continua: Comme vous avez eu une commission du roy, il faut savoir s'il n'a point quelque pretention sur vous. On rapporta des lettres avec le seau du roy; portant, qu'il lui avoit rendu tres-bon compte de ses commissions, & qu'il ne lui demanderoit jamais rien: mais que si on le trouvoit digne de l'épiscopat, il demandoit qu'on l'ordonnât évêque de Châlons. Tout cela ayant été prouvé par lettres & par témoins, Hincmar dit à l'archevêque de Tours: Puisqu'il est né, élevé & ordonné chez vous, & que le clergé & le peuple de Châlons le desire pour évêque, nous demandons vôtre permission, pour examiner avec vous s'il est digne de cette charge. Herard l'accorda tres-volontiers.

On fit asseoir Guillebert devant eux, on lui donna le pastoral de saint Gregoire, on lui fit lire le pre-

mier chapitre; & on lui demanda s'il l'entendoit, & s'il vouloit y conformer sa vie & sa doctrine. Il dit qu'oüi : on lui fit lire le premier canon du quatriéme concile de Carthage; & il déclara, qu'il l'entendoit & le vouloit observer. On lui lût l'instruction que le nouvel évêque doit recevoir de ceux qui l'ont ordonné, & qui contient les regles de sa vie & de sa conduite : on lui demanda s'il vouloit s'y conformer, & il le promit. Enfin on lui dit de lire publiquement sa confession de foy, de la souscrire s'il croyoit ainsi, s'il y trouvoit quelque difficulté, de se retirer librement. Il la lut & déclara, que c'étoit ce qu'il vouloit enseigner.

La profession de foy de Guillebert n'est pas rapportée, mais nous en avons une formule generale de ce même tems, & en particulier celle d'Adalbert, lorsqu'il fut ordonné par Hincmar évêque de Theroüane. Elle commence par l'article de l'église catholique, dans laquelle seule est la remission des pechez, & hors laquelle on ne peut être sauvé. Je reçoi, dit-il, avec respect les six conciles generaux de Nicée contre Arius, de C. P. contre Macedonius, d'Ephese contre Nestorius, de Calcedoine contre Eutyches, de C. P. contre Theodore & les autres heretiques; & enfin de C. P. touchant les deux operations en J. C. Il ne parle point des deux derniers conciles, mais il ajoûte : Je condamne tous ceux qui ont été condamnez par ces conciles, je reçoi la lettre de saint Leon à Flavien & le symbole de saint Athanase, que l'on chante si souvent dans l'église. Ainsi je croi trois personnes en une divinité. Il ex-

Form. prom. n. 13. n. 12.

plique la foy de la Trinité & de l'incarnation, & ajoûte: J'anathematise toutes les heresies & les schismes que l'église anathematise, & je reçoi tout ce qu'elle reçoit. Je promets d'observer les canons & les ordonnances des conciles; & particulierement les droits de la métropole de Reims.

Aprés que Guillebert élu évêque de Châlons eut été ainsi examiné & trouvé catholique, lettré & digne de l'épiscopat: on lut les canons touchant ceux qui sont tirez d'une autre province: suivant lesquels l'archevêque Hincmar, avec ses suffragans, le clergé & le peuple de Châlons, le demanderent humblement à l'archevêque Herard & l'obtinrent. Hincmar avertit Guillebert qu'il devoit souscrire sa profession de foy qu'il venoit de lire, & il le fit aussitôt. Alors on lût les lettres des évêques, qui pour divers empêchemens n'avoient pû se trouver à cet examen, portant leur consentement à tout ce qui se feroit canoniquement pour l'examen & l'ordination de Guillebert. Nous avons un exemple de ces lettres d'excuse en celle de Prudence évêque de Troyes, que j'ai rapporté en son lieu: où il declare à quelles conditions il consent à l'ordination d'Enée évêque de Paris.

n. 14. Sup. liv. XLIX. n. 13.

XXXV. Forme de la consecration. *n. 11.*

Ces lettres ayant été lûes, on prit jour pour l'ordination de Guillebert: savoir le cinquiéme de Décembre, qui cette année 868. étoit le second dimanche de l'Avent. On marqua le lieu: savoir le monastere de Bretigny, dans le diocése de Noyon; & l'archevêque Hincmar avertit Guillebert de faire une confession generale devant Dieu de toute sa vie,

vie, pour mieux se preparer à une si grande action. Le jour venu, l'archevêque avec les deux évêques ses suffragans, Hincmar de Laon, & Odon de Beauvais, & les deputez des évêques absens, se rendirent au lieu marqué ; & parce que le vendredi, lors de l'examen, l'archevêque avoit suffisamment parlé de l'élû devant le peuple, & que l'heure pressoit ; il ne fit point de sermon le dimanche : mais aprés l'introïte, le *Gloria in excelsis*, la premiere oraison de l'Avent, la seconde de l'ordination, & les litanies, Guillebert fut consacré évêque. Ensuite on lut l'épitre, & on acheva la messe : puis on donna au nouvel évêque l'instruction qui lui avoit été luë le jour precedent, souscrite de l'archevêque, des deux évêques, & des deputez. Je remarque ici, que l'on disoit pendant l'Avent le *Gloria in excelsis*.

On donnoit au nouvel évêque des lettres de son ordination, dattées du jour & de l'année : dont nous avons un exemple dans l'acte donné à Electram évêque de Rennes, portant que le 29. de Septembre 866. il fut ordonné par Herard archevêque de Tours, Actard évêque de Nantes, & Robert du Mans : avec le consentement par écrit des autres évêques de la province, & du roy Charles. Mais l'acte d'ordination d'Hedenulfe évêque de Laon, contient de plus les instructions, que le métropolitain donnoit au nouvel évêque. Cet acte est en forme de lettre de l'archevêque Hincmar au clergé, aux magistrats & au peuple de l'église de Laon ; & l'instruction qu'il renferme tirée des archives de l'église de Reims, comprend en abregé tous les devoirs d'un évêque, avec N. 11.

quelques avis particuliers contre les abus de ce tems-là. On trouve une instruction semblable à la fin du pontifical Romain. La lettre d'ordination d'Hedenulfe finit par une exhortation à son clergé & à son peuple de lui obéïr ; & est souscrite par Odon de Beauvais, & six autres évêques de la province.

On void plus en détail la ceremonie de l'ordination des évêques dans la lettre de l'archevêque Hincmar à Adventius. Le dimanche les évêques de la province, le clergé & le peuple doivent se rendre de bonne heure, au lieu de l'ordination. Tout étant preparé, les évêques prés de l'autel, revêtus des habits sacrés, comme tous les autres ecclesiastiques : l'élu revêtu pontificalement, doit être amené de la sacristie par les premiers du clergé de sa cathedrale ; & mis à la derniere place aprés les évêques. Le consecrateur commence la messe ; & aprés l'introïte & le, *Kyrie*, il dit le *Gloria in excelsis*. Puis il dit l'oraison, qui est la premiere dans le formulaire de la consecration. Aussi-tôt, & avant la lecture de l'épître, il avertit le peuple de prier pour l'élu, & pour ceux qui le consacrent. Il le prend par la main, on commence les litanies, pendant lesquelles le consecrateur, l'élu & les évêques assistans demeurent inclinés devant l'autel.

Opusc. 43.

A la fin des litanies, quand on dit *Agnus Dei*, les évêques se redressent, & le consecrateur prend le livre, l'ouvre par le milieu, & le met sur le cou de l'élu, toûjours incliné devant l'autel ; & deux évêques soûtiennent le livre chacun de leur côté. Du tems que les livres étoient des rouleaux ;

cette ceremonie étoit facile, & le livre ouvert pendoit des deux côtez comme une étole. Tandis que l'élu porte ainsi l'évangile ; tous les évêques, avec le consecrateur, mettent la main droite sur la tête de l'élu ; le consecrateur dit une seconde oraison, puis une preface, & enfin la priere de la consecration. Quand il en est aux endroits où il y a des croix marquées, il prend à sa main gauche le vase du saint chrême, & du pouce de la main droite, il fait autant de fois la croix avec le saint chrême sur le haut de la tête de l'élu. La consecration faite, les évêques lui ôtent l'évangile du cou ; & le consecrateur lui met l'anneau au doigt, en disant ce qu'il signifie : sçavoir, la fidelité pour garder le secret des mysteres, n'en découvrir à ses auditeurs que ce qu'il faut, & en cacher ce qu'il faut. C'est que les anciens portoient leurs cachets à leurs bagues. Ensuite le consecrateur lui donne le bâton pastoral signe du gouvernement : puis il lui donne le baiser de paix, le nouveau consacré le donne à tous les évêques, & on lui met un siege, où il s'assiet selon son rang. On lit l'épître, qui est de la premiere à Timothée, *Tim.* III. touchant les devoirs des évêques. Pendant l'épître le metropolitain consecrateur, & les comprovinciaux souscrivent l'acte d'ordination ; & si-tôt que la messe est finie le donnent au consacré devant l'autel, & se retirent.

Alors le nouvel évêque est mené ou porté à son église cathedrale, en chantant ; & y étant arrivé il s'assiet dans la chaire, & recommande au clergé de le servir, lui & son église, chacun selon leur rang.

De-là il va à la sacristie, & l'introïte étant commencé, il vient dire la messe solemnelle, selon la coûtume. S'il est métropolitain, ses comprovinciaux qui l'ont consacré, assistent à cette seconde messe: à la fin de laquelle ils mettent la lettre d'ordination sur l'autel; d'où ils la prennent pour lui donner. Telles étoient les consecrations d'évêques du tems d'Hincmar; & ce qui m'y paroît de plus remarquable, sont ces deux messes separées du consacrant & du consacré, que l'on a depuis jointes ensemble.

Opusc. 46. to. 2. p. 762. Hincmar a fait aussi un traité des devoirs d'un évêque, où il dit entre autres choses, qu'il doit pourvoir à son clergé de tout le necessaire, tant pour le spirituel que pour le temporel: qu'il doit prendre soin du luminaire de l'église, des ornemens, de l'entretien & de la reparation des bâtimens, des pauvres & de l'hospitalité. C'est que les biens de l'église n'étoient point encore partagez; & par consequent l'évêque étoit chargé de la subsistance des clercs & de toutes ces autres dépenses. Il dit encore, que l'évêque doit fournir au roy des troupes, pour la défense de l'église, selon son pouvoir, & suivant l'ancienne coûtume: pour rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. C'est le service de guerre, que rendoient alors tous les seigneurs à proportion de leurs terres, & dont j'ai souvent parlé. Il s'étend ensuite sur les usurpations des biens d'église, & défend particulierement de toucher à ceux de l'église de Beauvais, sous pretexte de l'autorité du roy, ce qui se rapporte à la vacance de ce siege, aprés la mort d'Odon, & à l'intrusion d'Odacre.

An. 881.

XXXVI. Affaires d'Italie.

A Rome le pape Jean ayant reçu plusieurs plaintes contre Romain archevêque de Ravenne, le cita au concile qu'il devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre 881. Il trouvoit mauvais entre autres choses, que sans son autorité Romain eût ordonné un évêque à Faïence. C'est pourquoi il défendit à cet évêque d'en faire aucune fonction; & donna commission à un évêque voisin, de prendre soin de cette église comme vacante, en qualité de visiteur. L'archevêque de Ravenne n'étant point venu au concile de Rome, y fut excommunié, jusques à ce qu'il se presentât; & l'excommunication notifiée à son clergé & à son peuple, par une lettre du quatriéme d'Octobre 881. mais on voit par celles de l'année suivante, qu'il étoit reconcilié avec le pape.

Epist. 271. 272. 273. 275. *Epist.* 274. *Epist.* 308. *Epist.* 278. *Epist.* 300. 304.

Le couronnement de l'empereur Charles n'avoit encore procuré aucun secours à Rome, depuis prés d'un an: comme font voir les plaintes du pape, entre autre dans une lettre de l'onziéme Novembre. Elles continuerent l'année suivante 882. & le pape s'adressa même à l'imperatrice Richarde: mais le tout sans fruit.

Epist. 269. 277. *Epist.* 279. *Ep.* 293. 298.

Le siége de Geneve étant venu à vaquer, l'empereur Charles fit élire pour le remplir un clerc nommé Optandus: mais Otram archevêque de Vienne, qui reconnoissoit Boson pour son roy, refusa de sacrer Optandus: comme n'ayant été ni ordonné, ni baptisé dans cette église, & y ordonna un autre évêque. Cependant le pape pour ne pas laisser cette église vacante, & à la priere de l'empereur: consacra lui-même Optandus, & ordonna au clergé & au

Epist. 295. *Epist.* 281.

An. 882. peuple de Geneve de le recevoir : declarant toutefois, que par cette consecration extraordinaire, il n'entendoit point prejudicier aux droits du métropolitain. Epist. 288. Il écrivit ensuite à Otram, lui reprochant de favoriser le parti de Boson, qu'il traite de tyran & d'usurpateur ; & lui ordonnant sous peine de deposition de venir à Rome se justifier. L'archevêque n'obéït pas ; au contraire, il fit prendre Optandus, Ep. 292. 295. & le mit dans une étroite prison. Le pape l'ayant apris, lui ordonna de le delivrer dans huit jours, & de venir à Rome se défendre, au concile qui se devoit tenir le vingt-quatriéme de Septembre indic- Ep. 296. tion premiere l'an 882. Le pape cita à ce même concile Adalbert évêque de Maurienne, avec Bernaire évêque de Grenoble, qu'Adalbert avoit enlevé à main armée de son église, où il celebroit matines, & l'avoit traité indignement.

Romain archevêque de Ravenne avoit été sans doute absous de l'excommunication ; puisque le pape n'en fait aucune mention en lui écrivant le vingt-huitiéme d'Août de cette année 882. indiction quinziéme, en faveur de deux diacres. Ep. 300. Dans les trois suivantes, qui sont de la même datte, Ep. 301. 302. 303. il se plaint de Mainbert clerc de l'église de Bologne, comme de l'auteur de la division entre l'archevêque Romain & son clergé ; à qui il ordonne de le prendre & le mettre entre les mains du duc Jean envoyé du pape, pour l'amener à Rome. Il enjoint à quatre autres ducs de lui prêter main forte, sous peine de cent pieces d'or chacun d'amende, & d'abstinence du vin & des viandes cuites.

L'archevêque Romain mourut peu de tems aprés; & le pape écrivit à son clergé & à son peuple une lettre, où il témoigne en être affligé, & les exhorte à prier pour lui: ce qui marque encore mieux leur reconciliation. An. 882. *Epist. 304.*

XXXVII. Mort de Jean VIII. Marin II. pape. *Vita tom. 9. conc.*

Le pape Jean VIII. mourut lui-même cette année 882. le quinziéme de Décembre, aprés avoir rempli le saint siége pendant dix ans. Il reste de lui 320. lettres, où l'on voit qu'il etoit fort occupé des affaires temporelles de l'Italie & de tout l'empire François, & qu'il prodiguoit les excommunications: ensorte qu'elles passoient presque en formule. Il faisoit moderer les penitences en faveur du voyage de Rome. En voici un exemple.

Un nommé Leontard ayant commis un homicide, avoit été mis en penitence par son évêque; & l'ayant accomplie avoit reçu l'absolution. Ensuite il avoit eu ordre, avec d'autres, de poursuivre des voleurs: à la charge de ne les point tuer, s'il les pouvoit prendre. En ayant pris un, ils lui arracherent les yeux, ensorte qu'il en mourut. Leontard demanda penitence à son évêque, qui lui défendit de communier qu'à la mort: de boire du vin & manger de la chair, excepté les dimanches & les fêtes, de couper ses cheveux: de se marier, de converser avec les hommes, de commander à ses serfs & joüir de son bien, & prendre de fief d'un seigneur. Leontard alla à Rome, & le pape écrivit à son évêque, que la penitence lui paroissoit trop rude: l'exhortant à la moderer, de peur de jetter le penitent dans le desespoir: laissant toutefois le tout à *Ep. 62.*

An. 882. sa discretion. On voit ici, que l'on mêloit quelquefois à la penitence des peines temporelles, ce qui la rendoit odieuse. Ce pape étant consulté par les évêques de Germanie, si ceux qui étoient tuez à la guerre, combattant contre les payens, pour la religion & pour l'état, recevoient la remission de leurs pechez : repondit, que ceux qui mouroient ainsi avec la pieté chrétienne, recevoient la vie éternelle ; & qu'il leur donnoit l'absolution, entant qu'il en avoit le pouvoir. Ce fut par ordre du pape Jean VIII. que Jean diacre de l'église Romaine & auparavant moine du mont Cassin, écrivit en quatre livres la vie de saint Gregoire le grand, qui avoit vecu trois cens ans auparavant.

Aprés la mort du pape Jean VIII. le S. siége vaca huit jours ; & le dimanche vingt-troisiéme du même mois de Décembre 882. on élut pour le remplir Marin second du nom, qui avoit été legat à C. P. & en Bulgarie, & qui étoit déja évêque : mais, comme l'on croit, sans être attaché à aucun siége ; & seulement, pour travailler à la mission chez les Sclaves. Il ne tint le S. siége que quatorze mois.

Papebr. con. hist.

XXXVIII. Instruction d'Hincmar au R. Carloman. *An. Fuld. 882. Bertin. 882.*

Loüis roy de Germanie étoit mort dés le vingtiéme de Janvier de la même année 882. & l'empereur Charles son frere avoit reuni sous son obéïssance toute la France orientale. Loüis roy de Neustrie mourut le quatriéme d'Août, laissant à son frere Carloman toute la France occidentale. Alors les seigneurs du royaume prierent Hincmar, comme le plus ancien évêque d'âge & d'ordination, de leur donner des instructions pour la conduite de ce jeune

Opusc. 14. tom. 2. p. 201.

jeune prince, & la reformation de l'église & de l'état. Il leur envoya pour cet effet deux écrits : le premier adressé aux seigneurs, principalement tiré d'Adalard, dont il parle ainsi : J'ai vû dans ma jeunesse Adalard sage vieillard parent de l'empereur Charlemagne, abbé de Corbie & le premier du conseil : dont j'ai lû & copié un memoire touchant l'ordre du palais. Il en rapporte ensuite la substance, contenant les noms & les fonctions des officiers du palais, & tout l'ordre des parlemens ou assemblées, qui se tenoient deux fois l'an, pour le gouvernement de l'état. Le premier des officiers du palais, étoit l'apocrisiaire ou archichapelain : dont la fonction depuis le tems de Clovis, étoit exercée par des évêques, qui venoient à la suite du prince, tour à tour & en certain tems. Depuis Pepin & Charlemagne, c'étoit le plus souvent des diacres & des prêtres, pour ne pas détourner les évêques de leur residence. Ainsi sous Pepin ce fut le prêtre Fulrad, du consentement des évêques : sous Charlemagne, le même Fulrad, puis les évêques Engelram & Hildebolde : sous Louis le debonnaire le prêtre Hilduin, aprés lui le prêtre Foulques, & enfin l'évêque Drogon. Ce grand chapelain avoit sous sa conduite tout le clergé du palais : avec lui étoit le grand chancelier, & sous lui des secretaires habiles & fideles, pour écrire les lettres du roy. C'est que le chancelier & les secretaires étoient tous ecclesiastiques. Le grand chapelain prenoit connoissance de toutes les affaires & les personnes ecclesiastiques, qui venoient à la cour ; & aucun d'eux n'avoit au-

n. 12. p. 206. Sup. liv. XLV. n. 49.

n. 13.

n. 14.

n. 15.

n. 16.

n. 19. 20.

An. 882.

diance du roy que par ſon canal, encore n'étoit-ce que pour ce qu'il n'avoit pû terminer par lui-même. Il ordonnoit dans le palais tout ce qui regardoit le ſervice divin : l'adminiſtration des ſacremens, la conſolation des malades, la converſion des pecheurs, en un mot tout le ſpirituel.

Opuſc. 15. p. 216.

Le ſecond écrit d'Hincmar adreſſé aux évêques, ne contient que des conſeils pour la conduite du jeune roy Carloman, tirés de l'écriture & des peres : dans l'un & dans l'autre écrit il renvoye ſouvent au concile de Fiſmes; & il joint l'écrit contre les raviſſeurs, qu'il avoit envoyé au roy Louis. Ces écrits furent les derniers d'Hincmar.

Opuſc. 16.

XXXIX. Mort d'Hincmar.

An. Bertin 882. Flod. III. c. ult.

Car les Normans étant venus juſques à Laon, pillerent & brûlerent tous les environs : mais avant que de l'aſſieger, ils reſolurent d'aller à Reims, puis à Soiſſons. L'archevêque Hincmar en fut bien averti, & ſe trouva ſans défenſe : car la ville de Reims n'avoit point de murailles, & il avoit envoyé les vaſſaux de ſon égliſe au ſervice du roy Carloman. Il fut donc obligé de ſortir de nuit, avec ce qu'il avoit de plus precieux, c'eſt-à-dire le corps de ſaint Remy & le treſor de l'égliſe : ſe faiſant porter à bras dans une chaiſe, à cauſe de ſa foibleſſe. Les chanoines, les moines & les religieuſes ſe diſperſerent de côté & d'autre; & l'archevêque ſe ſauva deça la Marne à Epernay. Un parti de Normans s'étant avancé juſques aux portes de Reims, ils pillerent ce qu'ils trouverent & brûlerent quelques villages, mais ils n'entrerent point dans la ville. Hincmar ayant ſejourné quelque tems à Epernay, y mourut le vingt-

uniéme de Décembre 882. & son corps fut rapporté à Reims à l'église de saint Remi, & mis dans le tombeau qu'il s'étoit preparé derriere celui du saint, avec l'épitaphe qu'il avoit composé. Il étoit fort âgé, & avoit tenu le siége de Reims plus de trente-sept ans. An. 882.

C'étoit alors l'évêque le plus celebre de France; & ses écrits, dont j'ai fait mention, au moins de la plusspart, font connoître, qu'il avoit bien lû l'écriture & les peres: mais il étoit moins theologien que canoniste; & sa principale étude étoit de la discipline de l'église, qu'il maintint avec une grande vigueur, contre les entreprises des princes & des papes mêmes. Son stile est diffus & embarassé, son discours plein de parentheses & accablé de citations; & il montre par tout plus de memoire & d'érudition, que de choix & de justesse d'esprit. Aprés lui l'église de France tombe dans une grande obscurité; toutefois l'école de Reims se soûtint long-tems. *Sup. liv. XLVIII. n. 28.*

XL. Ravages des Normans. *An. Bertin. 881. Metens. 881.*

Dés l'année precedente 881. Les Normans avoient fait d'étranges ravages. En Neustrie ils prirent le monastere de Corbie & la ville d'Amiens. En Lorraine étant entrez par le Vahal, ils se logerent à Nimegue, qu'ils brûlerent, & revinrent au mois de Novembre sur la Meuse. Ils ravagerent le païs & brûlerent Liége, Mastrict, Tongres, Cambrai; & en une autre course Cologne, Bonne, Zulpic, Juliers, & enfin Aix, où ils firent leur écurie de la belle chapelle de Charlemagne: & les monasteres d'Inde de Malmedy & Stavelo. Tout cela fut reduit en cendre. Les religieux & les religieuses, qui se purent sau- *Fuldens. 881.*

An. 882. ver, se retirerent à Mayence, avec les corps saints & les tresors de leurs églises.

Au commencement de l'an 882. la mort de Louis roy de Germanie, ayant fait revenir les troupes, qu'il avoit envoyées contre les Normans: ils coururent les païs d'Ardenne, entrerent le jour de l'Epiphanie au monastere de Prom; & aprés quelque sejour le laisserent en feu. Ils acheverent de brûler le reste jusques à Coblents: attaquerent Treves, & ayant tué une partie des habitans & chassé le reste, s'en rendirent maîtres le cinquiéme jour d'Avril, qui étoit le jeudy saint. Ils y sejournerent jusques au jour de pâques; & ayant ruïné tous les environs, ils brûlerent Treves & marcherent à Mets. Vala ou Valon, qui en étoit évêque, s'avança contre eux imprudemment avec peu de troupes, & fut tué dans le combat: mais les Normans, sans aller plus loin, retournerent avec un grand butin. En Neustrie ils avoient brûlé tous les monasteres d'Artois & de Cambresis, pris Mouson & une partie du diocése de Reims. L'empereur Charles étant venu d'Italie marcha contre eux; & les assiégea dans le camp où ils s'étoient retranchez prés du Rein: mais il se contenta de faire avec eux un traité. Il donna la Frise & d'autres terres à Godefroy un de leurs rois, qui se fit baptiser avec les siens; & contenta l'autre roy nommé Sigefroy, par une grande somme d'argent, tirée du trésor de saint Estiene de Mets & d'autres lieux saints: laissant à Hugues fils du roy Lothaire la joüissance des biens de l'évêché de Mets, pendant la vacance du siége.

Fuld. 882. Metens. 882.

Bertin. 882.

An. 884.

XLI. Foulques archevêque de Reims.

Celui de Reims ayant vaqué quelque tems aprés la mort d'Hincmar : on fit courir le bruit, que le clergé & le peuple avoient élu un archevêque, sans attendre qu'on leur eût envoyé un évêque visiteur, suivant les canons ; & cette calomnie étoit venuë jusques aux oreilles du roy. Pour s'en justifier, le clergé de Reims écrivit à Hildebolde évêque de Soissons & aux autres suffragans une lettre, où ils déclarent : qu'ils n'ont point fait d'élection & n'en feront point, que le roy ne leur ait envoyé un visiteur. La lettre est dattée du cinquiéme de Fevrier & souscrite par les chanoines de N. Dame, qui est la cathedrale, les moines de saint Remy, les chanoines de saint Basle & de saint Thierry, les moines d'Orbais & plusieurs vassaux laïques. On élut enfin & on ordonna archevêque de Reims Foulques homme tres-noble : qui ayant été dés l'enfance élevé parmi les chanoines, en fut tiré par le roy Charles le chauve, & depuis étoit demeuré au service des rois. Etant archevêque, il envoya sa profession de foy au pape Marin & en reçut le pallium. Il lui écrivit aussi, pour obtenir la confirmation des privileges de l'église de Reims, & pour lui recommander le roy Carloman : faisant souvenir le pape qu'ils s'étoient vûs à Rome, quand Foulques y avoit accompagné l'empereur Charles, qui doit être Charles le chauve.

Tom. 8. conc. p. 871.

Flod. IV. hist. c. 1. c. 4.

XLII. Capitulaire de Carloman.

Au mois de Mars de l'année suivante 884. le jeune roy Carloman tint un parlement à Verneuil sur Oise, où on fit un capitulaire de quatorze articles, pour tâcher d'arrêter le cours des pillages, qui al-

Tom. 2. cap. p. 283.

An. 884. loient toûjours croissant. Outre les peines temporelles, il est ordonné, que le coupable sera penitence publique; & si c'est un serf, son maître y sera soûmis, pour ne l'avoir pas empêché de piller; parce que ces pillages attirent des homicides, des incendies & toutes sortes de crimes. Pour parvenir à cette penitence, l'évêque, dans le diocése duquel le pillage aura été commis, avertira le coupable par son curé, jusques à trois fois, s'il est besoin. S'il ne vient se soûmettre à la penitence: l'évêque prononcera contre lui l'excommunication, qu'il notifiera au seigneur du coupable & aux évêques ses confreres. Si le pillage a été commis dans un diocése où le coupable n'ait point de terres, en propre ou en fief: l'évêque l'avertira par un de ses prêtres; & s'il est obligé de l'excommunier, il le dénoncera à son seigneur & à son évêque; & aucun évêque ne trouvera mauvais, qu'un autre excommunie son diocésain, pour ces sortes de crimes. Les commissaires du roy, les comtes & tous les officiers publics prêteront la main aux évêques, pour l'execution de ce reglement. Quand les évêques seront obligez de s'absenter de leur cité; ils y laisseront des vicaires, à qui les opprimez puissent avoir recours; & lors même qu'ils sont presens, ils en établiront dans les lieux éloignez de leur residence. Pour ôter tout pretexte aux pillages: les prêtres, c'est-à-dire les curez, exerceront l'hospitalité envers les passans.

c. 4. c. 5. c. 6. c. 8. c. 9. c. 7. c. 12.

XLIII. Alfrede le grand R. d'Angleterre.

Pendant que la France étoit dans un tel desordre, l'Angleterre étoit tranquille sous le regne d'Alfrede, le plus grand prince qui portât alors couron-

ne. Il fut le dernier des cinq fils d'Ethelulfe roy d'Oüessex, & nâquit l'an 849. Dés l'âge de cinq ans son pere le déclara roy de la province nommée Demetie, & l'envoya à Rome, où il fut sacré par le pape Leon IV. Deux ans aprés, savoir l'an 855. Ethelulfe allant lui-même à Rome, y mena encore le jeune Alfrede son fils : qui aprés la mort de ses freres Ethelbalde, Ethelbert & Ethelrede, fut reconnu roy d'Oüessex.

Vita Alfr. per Spelm. Vita per Asser. init. sup. liv. XLIX. n. 29.

On remarque une preuve singuliere de la pieté de ce dernier roy. Les Danois ou Normans payens ravageoient l'Angleterre depuis long-tems : ils avoient partagé leurs troupes en deux, en l'une étoient deux de leurs rois, en l'autre tous leurs ducs. Le roy Ethelrede survint avec son frere Alfrede, & partagea aussi son armée en deux corps : il devoit avec l'un s'opposer aux rois, & Alfrede avec l'autre combattre les ducs. Etant en presence la nuit fit differer le combat. Le matin Alfrede se trouva prêt ; & voyant que le roy son frere ne sortoit point de sa tente, il lui envoya courrier sur courrier l'avertir, que les payens donnoient sur eux. Ethelrede assistoit à l'office divin & manda à son frere, que jusques à ce qu'il fût fini il ne sortiroit point. Alfrede cependant chargea les ennemis : qui ayant l'avantage du lieu pousserent les Anglois, & ils étoient prêts à fuir : mais Ethelrede faisant le signe de la croix, s'avança lors qu'on l'attendoit le moins ; & releva tellement le courage des siens, qu'il gagna la bataille, où fut tué un des rois ennemis, cinq comtes & quantité de peuple. Cette victoire fut regar-

Asser. p. 7. Vuil. Malmesb. p. 24.

dée comme une recompense de sa pieté

Ingulf. p. 869. Ce fut donc aprés sa mort qu'Alfrede fut reconnu roy d'Ouessex en 872. Mais les six premieres années de son regne furent troublées par les guerres continuelles des Danois; qui s'étant enfin rendus maîtres de tout le païs en 878. le roy Alfrede fut reduit *Asser. p. 9.* à se cacher dans un bois environné de marais inaccessibles, & se retirer chez le pastre de ses vaches. Il y demeura environ six mois, & en cette extremité, on dit qu'il fut consolé par cette merveille. Toutes les eaux étant glacées, il avoit envoyé ses gens au loin chercher quelque poisson ou quelque gibier pour subsister, demeurant seul au logis avec la reine sa femme. Il prit un livre & lisoit, quand un pauvre frapa à la porte demandant l'aumône. Le roy s'adressa à la reine, pour savoir ce qu'ils avoient à lui donner: elle répondit, qu'il ne leur restoit qu'un seul pain. Dieu soit beni, dit le roy, donnez-en la moitié à ce pauvre. Celui qui a nourri cinq mille hommes de cinq pains, peut bien faire que l'autre moitié nous suffise. Ayant ainsi contenté le pauvre, il reprit sa lecture & ensuite s'endormit.

Sup. liv XL n 43. Pendant le sommeil saint Culbert évêque de Lindisfarne lui apparut, & lui dit: Dieu m'a envoyé vous dire, qu'il est enfin touché des peines que souffrent les Anglois depuis si long-tems. L'aumône même que vous venez de faire lui a été si agréable, qu'il a résolu de vous rétablir maintenant dans vôtre royaume. Et pour signe de la verité ma prédiction, ceux que vous avez envoyés à la pêche, nonobstant la saison contraire, apporteront une telle quantité

quantité de vivres, que vous en ferez furpris. Le roy s'étant éveillé appella la reine & lui raconta fon fonge : elle lui dit, que s'étant endormie en même tems, elle en avoit eu un tout femblable. Alors les ferviteurs arriverent, avec un fi grand nombre de poiffons, qu'il y avoit dequoi nourrir une armée.

Alfrede aprit peu de tems aprés, qu'Hubba un des chefs Danois, qui avoient tué faint Edmond, avoit été tué lui-même ; & que l'on avoit pris le corbeau, étendart magique, auquel les payens avoient grande confiance. Il raffembla fes troupes difperfées, furprit les Danois, les défit, affiégea le refte, qui s'étoient enfermez dans un château ; & les obligea à fe rendre aux conditions qu'il voulut. Ce fut que leur roy Guthrum fe feroit baptifer, que ceux qui voudroient l'imiter demeureroient dans le païs, & qu'on leur donneroit des terres à habiter : que les autres en fortiroient auffi-tôt. Les Danois accepterent ce parti : Guthrum reçut le baptême, Alfrede fut fon parain, & le nomma Edelftan, nom de quelques rois Anglois. Il le traita magnifiquement pendant douze jours, avec les autres nouveaux baptifez, & les renvoya avec de grands prefens.

Sup. liv. LI *n.* 53.

Affer. p 10.

XLIV. Loix d'Alfrede. *n.* 62.

Il donna à Guthrum & aux Danois convertis les deux royaumes d'Eftangle & de Northumbre, qui étoient prefque deferts & les plus expofez aux incurfions des payens ; & il fit des loix conjointement avec Guthrum, pour contenir ces nouveaux Chrétiens. On y employe les peines temporelles, pour foutenir l'autorité des évêques : mais ces peines ne font que pecuniaires, fuivant le genie des loix bar-

Tom. 9. conc. p. 389.

Sup. li. XXXVIII. n. 16. bares. On défend donc la rechûte dans l'idolatrie, les
C. 2. 6. 16. incestes, les sortileges : on ordonne le payement des
C. 9. dixmes, l'observation des dimanches & des fêtes,
C. 10. 11. 14. & des jeûnes. Les clercs sont compris dans ces loix,
C. 12. aussi-bien que les laïques : sans prejudice toutefois des peines canoniques. Si un prêtre combat, ou
C. 3. commet un parjure, un larcin, un crime d'impureté :
C. 4. s'il dénonce à faux une feste ou un jeûne : s'il manque à aller querir le saint chrême, ou à donner le baptême
C. 5. en cas de necessité.

Le roy Alfrede donna aussi des loix aux Anglois soûmis à son obéïssance ; & il est regardé comme le principal legislateur de la nation. Il en reste un re-
Tom. 9 conc. p. 879. cueil, où il dit, qu'il a suivi ce qu'il a trouvé de meilleur dans les loix de ses predecesseurs Ina roy d'Oüessex, Offa roy des Merciens & Ethelbert premier roy Chrétien. Ce recueil commence par le décalogue, avec un extrait des loix Mosaïques, & le decret du premier concile tenu par les apôtres à
Act. XV. Jerusalem. Entre ces loix, celles qui regardent la
C. 1. religion sont les suivantes. Le parjure est puni par quarante jours de prison, pour accomplir la peni-
C. 2. 4. tence imposée par l'évêque. Il y a droit d'asyle & de
C. 5. 6. franchise dans les églises. Le larcin fait dans l'église,
C. 7. 11. ou le dimanche, est puni plus severement. On pourvoit à la seureté des religieuses, contre l'insolence des hommes : ce qui fait juger qu'elles n'étoient pas
C. 10. enfermées. Défense de tirer l'épée devant un évê-
C. 20. que. Le dépôt fait à un moine, sans la permission de l'abbé, est nul ; & la perte tombe sur le dépo-
C. 29. sant. On marque les fêtes observées en Angleterre :

entre lesquelles on compte huit jours du mois d'Août avant la N. Dame, douze jours à Noël, quinze à Pâques. An. 884.

Dans ce tems de paix, & aprés ce traité avec les Danois, le roy Alfrede envoya à Rome Sigelin évêque de Schireburne, pour y porter des offrandes, avec ordre d'en porter aussi jusques dans les Indes à saint Thomas. L'évêque fit heureusement ce grand voyage, & rapporta des Indes des pierreries & des parfums: mais il apporta de Rome un tresor plus precieux, savoir du bois de la vraye croix, que le pape Marin envoya au roy Alfrede, avec plusieurs autres presens; & à la priere du roy il affranchit de tribut l'école que les Anglois avoient à Rome.

Vill. Malmesb. reg. lib. II. c. 4.

Asser. p 12. Matth. Vestmon.

XLV. Mort de Marin. Adrien III. pape.

Ce pape ne se crut point obligé à soutenir ce que Jean son predecesseur avoit fait contre les regles de l'église. Ainsi il condamna Photius & rétablit au contraire dans son siége Formose évêque de Porto. C'est tout ce que l'on sait du pape Marin, qui ne tint le S. siége que quatorze mois, & mourut à la fin de Fevrier l'an 884. Son successeur fut Adrien III. Romain de naissance, fils de Benoist, ordonné, comme l'on croit, le dimanche premier jour de Mars 884. Il ne tint le saint siége qu'un an & quatre mois; & rejetta Photius, comme avoit fait son predecesseur.

XLVI. Lettre de Photius contre les Latins.

Ap. Bar. an. 883. Auct. noviss. bibl. PP. p. 527.

Ce fut sous l'un ou l'autre de ces papes, que Photius écrivit une lettre violente contre les Latins, au sujet de la procession du saint Esprit. Elle est adressée à l'archevêque d'Aquilée, qu'il ne nomme point; & c'est une réponse à celle que ce prelat lui avoit écrite.

Photius dit donc avoir apris avec douleur, que quelques Occidentaux soutiennent, que le saint Esprit ne procede pas seulement du Pere, mais encore du Fils. Il combat cette doctrine, premierement par la tradition : prétendant que le pape saint Leon a enseigné, que le saint Esprit ne procedoit que du Pere ; & que Leon III. a declaré la même chose, en faisant graver le symbole sans addition sur deux boucliers d'argent. Mais il y a bien de la difference entre dire que le saint Esprit procede du Pere, sans parler du Fils, & nier expressément qu'il procede du Fils.

Sup. liv. XLV. n. 48.

Photius employe ensuite contre la doctrine catholique, les mêmes raisonnemens à peu prés de sa lettre aux Orientaux, écrite sous le pape Nicolas; & s'efforce de répondre aux preuves tirées, tant de l'écriture que des peres : avoüant toutefois que quelques-uns d'eux ont dit, que le saint Esprit procedoit du Fils. Enfin il fait valoir l'autorité des legats du pape Jean : qui dans le concile tenu à C.P. avoient déclaré, & de vive voix & par leurs souscriptions, qu'ils étoient d'accord sur ce point avec les Grecs. Mais il ne parle point de la lettre du pape Jean. Il conclut, que l'église Romaine tenant sur cet article la même doctrine, que les quatre autres églises patriarcales : ceux qui la rejettent sont des enfans rebelles, que tout le monde doit condamner.

Sup. liv. L. n. 56.

Sup. n. 23.

XLVII. Ravages des Sarrasins en Italie.

Chr. S. Vinc. Duch. tom. 3. p. 995. Sup. l. LII. n. 47.

Les Sarrasins faisoient toûjours de grands ravages en Italie. Dés le tems du pape Jean, appuyez de l'alliance d'Athanase évêque & duc de Naples, ils pilloient le territoire de Benevent, de Rome & de Spolete & les isles voisines: principalement les églises

& les monasteres. C'étoit l'usage des deux monasteres du mont Cassin & de saint Vincent du Volturne, de se visiter de tems en tems charitablement, pour s'entretenir de leur observance. Un jour donc que des moines du mont Cassin étoient venus à S. Vincent : tout d'un coup Sangdan chef des Sarrasins parut avec ses gens. Les moines du mont Cassin épouvantez, se retirerent au plus vite à un château voisin dépendant de leur monastere : ceux de saint Vincent cacherent tout le tresor de leur église ; & laissant les anciens pour la garder, marcherent avec leurs serfs au devant des infideles.

Ils les rencontrerent prés d'un pont sur le Volturne, dont les moines disputerent long-tems le passage aux Sarrasins à coups de pierre, & avec les armes qu'ils avoient pû trouver. Mais quelques-uns de leurs serfs fatiguez du combat, se deroberent, allerent trouver le chef des Sarrasins ; & offrirent de le mener au monastere, s'il leur promettoit la vie & la liberté. Il leur promit encore de plus grandes recompenses ; & ainsi ces traitres conduisirent une grande partie des troupes vers le monastere, qu'ils environnerent, le brûlerent, & passerent au fil de l'épée les vieillards qui y étoient demeurez : ensorte que les murailles & le pavé de l'église furent long-tems teints de leur sang. Les autres moines, qui combattoient encore, ne s'apperçurent de la trahison, qu'en voyant le monastere en feu ; & voulant s'opposer à ceux qui venoient de le brûler, ils se trouverent enfermés entre les deux troupes des ennemis. Ils en tuerent beaucoup : mais enfin le nombre

An. 884. l'emporta, & peu de moines se sauverent du massacre. Aprés le combat les Sarrasins conduits par les serfs, foüillerent aux endroits où on avoit caché le tresor de l'église & trouverent tout. Ils le partagerent entre eux, & jetterent dans le fleuve les provisions de blé & de legumes. Comme ils mangeoint dans la joye de leur victoire, Sangdam leur chef beuvoit dans les calices, & se faisoit encenser avec les encensoirs d'or. Cette ruïne du monastere de saint Vincent, arriva le mardy dixiéme d'Octobre l'an 881. Les moines qui resterent se retirerent à Capoüe, où par le secours du prince & des citoyens, ils bâtirent un nouveau monastere en l'honneur de saint Vincent.

Chr. Cass. c. 44. Trois ans aprés cette destruction, arriva celle du mont Cassin. Les Sarrasins établis sur le Garillan, prirent le monastere d'enhaut, où saint Benoist avoit été enterré: le ruïnerent & le brûlerent le quatriéme de Septembre 884. & le vingt-deuxiéme d'Octobre, ils prirent de même le grand monastere d'enbas, le pillerent & le brûlerent. Ils y tuerent plusieurs moines; & entre autres l'abbé nommé Berthaire ou Berthier, prés l'autel de saint Martin. Il n'y eut que l'église du Sauveur qu'ils ne purent brûler. Berthier étoit abbé depuis l'an 856. il avoit beaucoup orné l'église; & se souvenant du peril où le monastere avoit été exposé sous Bassace son predecesseur, quand il pensa être pris par les Sarrasins: il avoit fortifié le monastere d'enhaut de murs & de tours, comme un château, & avoit commencé de bâtir une ville au tour du monastere d'enbas:

Mabill. act. tom. 6. p. 464.

Chr. c. 33.

Sup. liv. XLVIII. n. 35.

mais ces précautions furent inutiles. Les Sarrasins chargez de dépoüilles retournerent triomfans à leur poste sur le Garillan; & les moines qui resterent emporterent ce qu'ils avoient pû sauver du tresor & des titres du monastere, & se retirerent à Teano, sous la conduite d'Angelier leur prevôt, qu'ils élurent pour abbé, & demeurerent dans une celle ou prieuré, fondé depuis long-tems en l'honneur de saint Benoist. Angelier fut élû quelque tems aprés évêque de Teano ; & Berthier est honoré comme martyr le vingt-deuxiéme d'Octobre. An. 884. *Chr. c. 46.*

XLVIII. Mort d'Adrien III. Estiene V. Pape.

Le pape Adrien III. se déclara contre Photius comme son predecesseur: ce qui lui attira des lettres injurieuses de l'empereur Basile, mais elles ne furent renduës qu'à son successeur. Car Adrien ayant tenu le saint siége seize mois, mourut le vingtiéme de Jüillet 885. étant en voyage pour aller trouver l'empereur Charles. Il fut enterré dans l'abbaye de Nonantule, où il est honoré comme saint. Il eut pour successeur Estiene V. Romain de naissance, fils d'un autre Adrien, de famille noble. Il fut instruit par les soins de Zacarie son parent évêque d'Anagnia, & bibliothecaire du saint siége. Le pape Adrien second, voyant ses bonnes inclinations, le tira de chez son pere, l'ordonna soudiacre & le prit auprés de lui dans le palais de Latran. Il fut aimé particulierement du pape Marin, qui l'ordonna prêtre du titre des Quatre couronnez, & l'avoit toûjours auprés de lui. Aprés la mort du pape Adrien III. les évêques, le clergé de Rome, le senat & tout le peuple étant assemblez pour l'élection, s'écrierent qu'ils vou- *Papebr. conc.* *An. Fuld. 885. ap. Anast.*

An. 885. loient tous pour évêque le prêtre Estiene, croyant que par sa vertu il les délivreroit des perils qui les menaçoient : car ils étoient affligez de sauterelles, de secheresses & de famine. Le pape Adrien en partant de Rome y avoit laissé Jean évêque de Pavie, envoyé de l'empereur. Ils le prirent avec eux & allerent tirer Estiene de sa maison, où il étoit avec son pere : rompirent les portes & l'emmenerent à son église des Quatre couronnez, malgré toute sa resistance. Car ils crioient son pere & lui, qu'ils étoient indignes de l'honeur qu'on lui vouloit faire. De là on le mena au palais de Latran, & avant qu'il y arrivât, il tomba une pluye si abondante, que Dieu parut approuver cette élection. Le dimanche suivant, qui devoit être le vingt-cinquiéme de Juillet, il fut consacré à saint Pierre.

Quelques jours aprés, il fit la visite du palais de Latran accompagné des évêques, de l'envoyé de l'empereur & du senat; afin d'avoir des témoins autentiques de l'état des choses. On trouva les gardemeubles pillez, en sorte qu'il n'y restoit que peu de vaisselle pour les festins solemnels des papes, & rien de toutes les autres richesses. On trouva même peu de chose du tresor des églises. Pour les greniers & les celliers, ils étoient vuides ; & le pape avoit la douleur de ne trouver rien à donner au clergé & aux troupes, ni dequoi racheter les captifs, ou nourrir les pauvres pendant la famine, qui étoit violente. Il eut donc recours à son riche patrimoine, & le distribua liberalement. Il chercha pour ses domestiques les hommes les plus habiles & les plus vertueux.

tueux. A ſon dîner il avoit toujours des orphelins, qu'il nourriſſoit comme ſes enfans. Quand il donnoit à manger aux nobles, il y joignoit la nourriture ſpirituelle : car on faiſoit toujours à ſa table de ſaintes lectures. Il celebroit tous les jours la meſſe, & étoit jour & nuit occupé de pſalmodie & d'oraiſon, autant que lui permettoient les beſoins de ſon peuple, qu'il étoit obligé d'écouter & de ſoulager. An. 885.

Les ſauterelles, qui avoient commencé ſous le pape Adrien, continuant d'affliger tout le païs, premierement il publia qu'il donneroit tant à quiconque lui en apporteroit un boiſſeau : ce qui fut executé. Mais comme ce moyen ne ſuffiſoit pas : il alla à l'oratoire de ſaint Gregoire, où il pria long-tems avec larmes : puis il benit lui-même de l'eau, la donna aux manſionaires, & leur dit : Diſtribuez-la à tout le peuple, pour aſperger leurs bleds & leurs vignes, en implorant le ſecours de Dieu. Par tout où l'on jetta de cette eau, il ne parut plus de ſauterelles : ce qui attira tous les peuples d'alentour à Rome, pour y chercher le même ſecours.

XLIX. Lettre à l'empereur Baſile.

Epiſt. 1. tom. 9. conc. p. 366. tom. 8. p. 1391.

Le pape Eſtiene ayant reçu les lettres de l'empereur Baſile, adreſſées à Adrien ſon predeceſſeur : y répondit par une lettre, où il marque d'abord la diſtinction des deux puiſſances. Comme vous nous êtes donné de Dieu, dit-il, pour gouverner les choſes terreſtres ; ainſi Dieu nous a donné par ſaint Pierre le gouvernement des choſes ſpirituelles. C'eſt à vous à reprimer les rebelles, par vôtre puiſſance, d'envoyer des troupes par terre & par mer, de rendre juſtice, de faire des loix : mais c'eſt à nous, qu'eſt

An. 885. confié le soin du troupeau, d'autant plus excellent, que le ciel est au-dessus de la terre. Ensuite il ajoûte : Nous nous étonnons qu'un prince aussi éclairé que vous, ait pû écouter de telles calomnies contre le pape Marin. Vous dites, qu'il n'étoit pas évêque : comment le savez-vous ? Et si vous ne le savez pas, comment jugez-vous de lui si temerairement ? Ceux qui disent que Marin avoit été évêque, & par consequent ne pouvoit être transferé à un autre siege, doivent le prouver clairement. Et quand il l'auroit été, ce qui n'est pas, il auroit pû être transferé sans violer les canons. Pour le montrer, Estiene apporte les exemples de saint Gregoire de Nazianze, de saint Melece d'Antioche, & de plusieurs autres, qu'il prétend avoir été transferés : mais tous en Orient. Puis il ajoute : Quelle faute a fait l'église Romaine pour s'attirer de telles reproches ? Ne vous a-t-elle pas écrit, pour tenir un concile à C. P ? Je vous demande à qui pouvoit-elle écrire ? au laïque Photius ? Si vous aviez un patriarche, nôtre église le visiteroit souvent par lettres. Mais helas ! la glorieuse ville de C. P. est sans pasteur ; & si l'affection que nous vous portons, ne nous faisoit souffrir en patience l'injure faite à nôtre église : nous aurions été obligez à prononcer contre le prevaricateur Photius, qui a parlé contre nous si indignement, des peines plus griéves, que n'ont fait nos predecesseurs. Nous ne pretendons pas, en parlant ainsi, manquer au respect qui vous est dû : nous parlons pour nôtre défense, & pour celle du pape Marin, qui n'a eu que les mêmes sentimens du pape Nicolas ; & qui, pour

avoir voulu executer ses decrets, a été traité chez vous avec le dernier mépris : jusques à être tenu un mois en prison, parce qu'il avoit refusé de revoquer ce qu'il avoit fait en plein concile, devant vous. Au reste nous apprenons avec joie, que vous avez destiné un de vos enfans au sacerdoce ; & nous vous prions d'envoyer une flote, suffisamment armée, depuis le mois d'Avril, jusques au mois de Septembre, & une garnison pour défendre nos murailles, contre les courses des Sarrasins. Nous n'en disons pas davantage : mais nous manquons même d'huile pour le luminaire de l'église.

An. 885.

Cette lettre n'arriva à C. P. qu'en 886. aprés la mort de l'empereur Basile. Depuis qu'il eut perdu Constantin son fils aîné, son affection & ses esperances passerent sur Leon son second fils : qu'il avoit eu d'Eudocie, & fait couronner dés l'an 870. Ce jeune prince ne pouvant souffrir le credit de Santabaren, & l'affection que l'empereur lui portoit : en railloit souvent, & en parloit comme d'un seducteur, qui abusoit de la confiance de son pere. Santabaren l'ayant appris, dissimula son ressentiment ; & dit à Leon, comme lui donnant un conseil d'ami : A l'âge que vous avez, quand vous suivez l'empereur vôtre pere à la campagne, vous devriez porter dequoi le défendre au besoin, contre les bêtes, ou contre quelque ennemi secret. Sans doute, qu'il n'étoit pas d'usage chez eux de porter d'épée, hors la guerre. Leon donna dans le piege, & suivant son pere à la chasse, il portoit un couteau caché dans ses brodequins. Santabaren alla dire à l'empereur

E.
Mort de l'empereur Basile.
Vita Basil. n. 97. p. 212.
Sup. n. 3.

An. 885. Basile : Vôtre fils Leon veut vous ôter la vie : Si vous en doutez, faites lui quitter ses brodequins. Comme ils furent sortis ensemble à l'ordinaire, l'empereur feignit d'avoir besoin d'un couteau, & le demanda avec grand empressement. Leon, qui ne se doutoit de rien, tira le sien ; & Basile le tenant pour convaincu, le fit mettre en prison, lui ôta les brodequins rouges, qui étoit la marque de la dignité imperiale ; & Santabaren l'excitoit à lui faire crever les yeux. Photius & le senat l'en empêcherent : mais Leon demeura en prison, nonobstant les frequentes solicitations du senat.

Un jour que l'empereur donnoit à quelques-uns d'entr'eux un festin solemnel, un perroquet qui étoit en cage dans la sale, repeta plusieurs fois, à son ordinaire : Aye aye seigneur Leon. Les assistans en furent si touchez, qu'ils ne pouvoient manger ; & l'empereur leur en ayant demandé la cause, ils répondirent : Cet animal sans raison, nous reproche nôtre peu d'affection pour le prince. S'il est coupable, nous serons les premiers à le punir : s'il est innocent, jusques à quand laisserez-vous prévaloir la calomnie ? L'empereur attendri par ce discours, dit qu'il y penseroit ; & peu de tems aprés, écoutant les sentimens de la nature, il tira son fils de prison, le fit venir devant lui, & le rétablit dans sa dignité. L'empereur Basile ne survécut pas longtems, & mourut le premier jour de Mars 886. ayant
Sup. liv. LI. n. 5. regné un an avec Michel son predecesseur, & seul dix-huit ans & demi. Il eut grand soin de l'ornement
N. 77. des églises ; & on en compte jusques à quarante-deux

qu'il fit bâtir ou reparer à C.P. & aux environs : entre lesquelles est celle qu'il fit de neuf, en l'honneur de J. C. de l'ange Gabriel, du prophete Elie, de la Vierge, & de saint Nicolas. Le toit étoit de cinq domes couverts de cuivre, les murailles en dedans revêtuës de marbre : les tables d'autel, & les balustres d'argent doré, le pavé de marbre de pieces de rapport. Dans la cour devant la principale porte au couchant, étoient deux fontaines de pierres exquises & magnifiquement ornées : à la porte du septentrion étoit une galerie couverte, dont le plafond étoit orné de peintures de martyrs : au midi, entre l'église & le palais, étoit une grande place, où l'empereur joüoit à la paulme à cheval : derriere l'église étoit un jardin. Ainsi on gardoit encore l'ancien usage de mettre de grands espaces, entre les églises & les bâtimens profanes. On peut prendre une idée des peintures de ce tems-là, par un manuscrit de saint Gregoire de Nazianze, que l'on garde à la bibliotheque du roy. An. 886. n. 82.

Je ne sai si on ne regardoit point, comme des effets du zele de Basile, pour la religion, les cruautez contre les infidelles. Car l'empereur Constantin son petit fils, qui a écrit sa vie, ou plutôt son éloge, remarque qu'ayant pris plusieurs Musulmans de l'isle de Crete, il leur fit souffrir divers supplices. Il y en eut qu'il fit écorcher entierement, principalement des renegats : disant, qu'il ne leur ôtoit que le batême, auquel ils avoient renoncé. A d'autres il faisoit seulement enlever des lanieres de la peau, depuis la tête jusques aux talons. Il en faisoit élever d'autres n. 16.

An. 886.

avec des poulies, pour les plonger dans des chaudieres de poix, disant que ce batême leur convenoit. Il pretendoit par là se rendre terrible à la nation. On a cru que l'empereur Basile Macedonien avoit le premier fait recueillir le menologe des Grecs, qui est comme le martyrologe des Latins : mais c'est l'empereur Basile Porphyrogenete, qui regnoit cent cinquante ans aprés.

Leo Allat. de libr. eccles. p. 88.

LI. Leon le philosophe chasse Photius.

Leon. vita n. 2.

Sim. mag. n. 1.

Leo Gramm. p.

Leon VI. succeda à son pere Basile Macedonien, & regna vingt-cinq ans. Son amour pour les lettres le fit surnommer le sage, ou le philosophe. Dés la premiere année de son regne, il envoya à sainte Sophie deux de ses principaux officiers, qui étant montez sur l'ambon, lurent publiquement les crimes de Photius, le chasserent du siege patriarcal, & l'emmenerent en exil au monastere des Armeniens. On mit à sa place Estiene Syncelle frere de l'empereur, qui fut ordonné vers la fête de Noël 886. par Theophane protothrone, c'est-à-dire, archevêque de Cesarée en Cappadoce, qui étoit le premier siege dépendant de C. P. Estiene tint le siege de C. P. six ans.

Ensuite l'empereur Leon envoya à Euchaïte, dont Theodore Santabaren étoit évêque, & le fit amener à C. P. Car on l'assura que Photius & Theodore avoient resolu de faire empereur un des parens de Photius. On les mit tous deux en prison : mais separement ; & l'empereur envoya des commissaires pour leur faire leur procés. Ils firent venir Photius, & l'ayant fait asseoir dans un siege honorable, ils s'assirent, & commencerent l'instruction du procés

André domestique lui demanda : Seigneur connoissez-vous l'abbé Théodore ; Photius répondit : Je ne connois point d'abbé Theodore. Il vouloit dire, qu'il étoit évêque & non plus abbé ; au lieu qu'André ne le connoissoit point pour évêque, étant ordonné par Photius. André reprit : Vous ne connoissez pas l'abbé Theodore Santabaren ? Photius répondit : Je connois le moine Theodore archevêque d'Euchaïte. On le fit venir, & André lui dit : L'empereur vous demande, où est son argent & ses effets. Santabaren répondit : Ils sont où les a mis l'empereur, qui regnoit alors. Maintenant puisque l'empereur les demande, il a le pouvoir de les reprendre. André ajoûta : Dites, qui vouliez-vous faire regner, quand vous conseillâtes au pere de l'empereur de lui faire perdre les yeux ; étoit-ce vôtre parent ou celui du patriarche. Santabaren dit : Je ne sai rien de ce dont vous m'accusez. Estiene maître des offices, qui étoit aussi des commissaires lui dit : Comment donc avez-vous fait dire à l'empereur, que vous en convaincriez le patriarche ? Alors Santabaren se jetta aux pieds de Photius, & lui dit : Je vous conjure seigneur au nom de Dieu de me déposer premierement, & quand vous m'aurez dépoüillé du sacerdoce, qu'on me punisse comme un malfaiteur. Je n'ai jamais fait dire cela à l'empereur. Photius pour montrer qu'il étoit persuadé de son innocence dit : Par le salut de mon ame, seigneur Theodore vous êtes archevêque, & en ce siecle & en l'autre. André dit en colere à Theodore : Quoi abbé vous ne m'avez pas chargé de dire à l'empereur, que vous en An. 886.

An. 886.

convaincriez le patriarche ? Theodore nia qu'il en fût rien. Ils firent leur rapport de cet interrogatoire à l'empereur, qui entra dans une furieuse colere, de n'avoir point de preuve suffisante contre Photius. Il fit foüetter violemment Santabaren, & l'envoya en exil à Athenes : ensuite lui fit crever les yeux, & le relegua en Natolie. Mais plusieurs années aprés il le rappella à C. P. & lui donna une pension sur une église. Il y vêcut encore long-tems, & ne mourut que sous le regne de Constantin & de sa mere Zoé, c'est-à-dire, aprés l'an 912.

LII. Lettre de Stylien au pape.

Tom. 8. conc. p. 1395. E.

Cependant l'empereur Leon ayant reçû la lettre du pape Estiene adressée à son pere, appella Stylien métropolitain de Neocesarée dans l'Euphratesie, surnommé Mapa, & tous les autres évêques, abbez & clercs, que Photius avoit persecutez, & leur dit: Je n'oblige plus personne, comme vous voyez, à communiquer avec Photius, puisque je l'ai chassé: au contraire je vous prie de vous réunir au patriarche mon frere, afin qu'il n'y ait qu'un troupeau. Mais comme il a été ordonné diacre par Photius, si vous ne voulez pas faire cette réunion, sans l'autorité des Romains, par qui Photius a été déposé: venez, envoyons à Rome, & écrivons ensemble au pape, pour lui demander dispense, & absolution, en faveur de ceux que Photius a ordonnez. L'empereur écrivit donc au pape, & Stylien en même tems, au nom de tous les évêques, les clercs & les moines; & nous n'avons cette lettre. Stylien y raconte nettement & succintement toute l'histoire du schisme de Photius, commençant à la condamnation

p. 1398. tom. 9. p. 368.

de

de Gregoire de Syracuse, qu'il dit positivement avoir été confirmée par le pape Leon IV. & par Benoist son successeur : mais il en faut plutôt croire les lettres du pape Nicolas, que j'ai suivies : Stylien dit avoir été de ceux qui s'opposerent dés le commencement à l'intrusion de Photius, & n'avoir jamais depuis communiqué avec lui. Il l'accuse d'avoir procuré la mort d'Ignace, par le moyen de quelques scelerats ; & de s'être fait mettre en possession de l'église à main armée. Nos confreres, dit-il, celebroient les saints mysteres à sainte Sophie : mais le voyant entrer impudemment dans le sanctuaire, ils laisserent la liturgie imparfaite & s'enfuirent. An. 886. *Sup. liv.* L. *n.* 31

Et ensuite, comme il vit que plusieurs ne vouloient point le recevoir, sans le consentement du siége de Rome : il s'adressa à Paul & Eugene, que le pape Jean avoit envoyés au patriarche Ignace, pour l'affaire de Bulgarie ; & par ses presens & les menaces de l'empereur, il les obligea à dire publiquement, qu'ils étoient venus pour anathematiser Ignace & déclarer Photius patriarche. De plus il écrivit des lettres au nom d'Ignace & de ses confreres, par lesquelles il prioit le pape de recevoir Photius, & elles furent envoyées à Rome. C'est pourquoi le prêtre Pierre étant venu à C. P. declara avec Paul & Eugene que Photius avoit été reçu par le saint siége. Et ensuite : Or comme nous savons, que c'est vous qui devez nous redresser & nous regler : nous vous prions d'avoir pitié d'un peuple, qui n'a pas reçu sans une raison plausible l'ordination de Photius, mais sur l'autorité de vos legats : premierement *p.* 1403.

An. 886.

de Rodoalde & de Zacarie, & ensuite de Paul & d'Eugene. Ne permettez pas qu'une multitude innombrable perisse avec Photius. C'est la coutume de l'église. Le concile de Calcedoine déposa Dioscore, comme chef de l'herésie & meurtrier de Flavien: mais il reçut à penitence ceux qu'il avoit ordonnez, ou seduits. Le second concile de Nicée condamna les auteurs de l'heresie des Iconoclastes, & reçut à penitence leurs sectateurs. Vous en devez user de même, & avoir pitié d'un peuple reduit au desespoir.

Tom 8. conc. p. 1407. tom. 9. p. 373.

Le pape Estiene ayant reçu cette lettre répondit: Il ne faut pas s'étonner si vous avez banni de l'église le malheureux Photius, qui s'est joüé de la croix de N. Seigneur. Il veut dire, qu'il a violé ses sermens & ses souscriptions accompagnées d'une croix: ce qui passoit pour une espece de sacrilege.

Sup. liv. XLVI n. 25.

Le pape continuë: Nous avons trouvé la lettre de l'empereur fort differente de la vôtre. Car elle porte, que Photius a embrassé la vie solitaire & renoncé au siége par écrit: ce qui nous met en incertitude; puis qu'il y a grande difference entre renoncer, & être chassé. Or comme nous ne pouvons rendre aucun jugement sans une information exacte, il faut que les deux parties envoyent des évêques, afin que nous puissions prononcer ce que Dieu nous donnera. Car l'église Romaine est le modele des autres églises, & ses decrets doivent demeurer éternellement. Les Orientaux ne satisfirent que trois ans aprés à l'ordre porté par cette lettre.

LIII.
Lettres de Foulques au pape.
Flod. lib. IV. c. 1.

Cependant le pape Estienne écrivit à Foulques archevêque de Reims, comme avoient fait Marin &

Adrien ses predecesseurs : le consolant au milieu de ses afflictions, & le traitant de frere & d'ami. Foulques de son côté écrivit au pape une lettre pleine de remerciment : témoignant qu'il seroit allé lui-même le voir, s'il n'eût été environné des payens : mais qu'ils n'étoient qu'à dix mille de Reims, & assiégeoient Paris. Ce qui montre que cette lettre étoit au plutôt de l'année 886. Foulques ajoûtoit, que cette desolation du royaume duroit depuis huit ans : ensorte qu'on n'osoit s'écarter tant soit peu hors des châteaux. Il disoit avoir apris, que des méchans formoient des entreprises contre le pape, & qu'il eût été à son secours, s'il lui eût été possible : assurant que lui & toute sa famille étoient fort attachez au pape, entre autres Guy duc de Spolete son allié, que le pape avoit adopté pour son fils. Que l'offre faite par le pape de confirmer les droits de son église, l'attachoit encore plus à lui être fidele avec ses suffragans. Que l'église de Reims avoit toûjours été honorée par les papes plus que toutes celles des Gaules, comme en ayant reçu la primatie de S. Pierre, qui lui avoit envoyé saint Sixte pour premier évêque ; & que le pape Hormisda avoit fait saint Remi son vicaire dans les Gaules : ajoûtant la confirmation de ses privileges accordez par Marin & par Adrien III. Enfin il prioit le pape de presser les archevêques de Sens & de Roüen, pour excommunier Ermenfroy usurpateur d'un monastere fondé par Rampon frere de Foulques, qui en avoit déja écrit aux deux papes precedents. An. 886.

Entre plusieurs autres lettres que s'écrivirent le

An. 886. pape & l'archevêque de Reims, il y en eut une du pape, tant à lui, qu'à Aurelien de Lion & aux autres évêques des Gaules, sur les plaintes de l'église de Bourges, contre l'invasion de Frotaire archevêque de Bourdeaux. Car on soutenoit, que le pape Jean ne lui avoit accordé le siége de Bourges, que par provision: pour autant de tems que Bourdeaux seroit occupé par les barbares. Le pape Estiene ordonne donc aux archevêques, d'obliger Frotaire à retourner à son siége, sous peine d'anatheme, s'il n'obeït.

LIV. Normans devant Paris. *Chr de Norm gest. Duch. tom. 2. p. 517.*

Ce n'étoit pas sans sujet que Foulques se plaignoit des Normans. Jamais ils ne firent en France de plus grands ravages. Dés l'année 883. au mois d'Octobre, ils entrerent dans la Tierache & passerent la riviere d'Oise. Quoi que le roy Carloman les eût battus, ils ne laisserent pas d'avancer jusques à Vermand, & brûlerent saint Quentin & N. Dame d'Arras. Ensuite ils se mirent sur la Saone, & ayant contraint le roy & son armée à se retirer en deçà de l'Oise, ils établirent à Amiens leur quartier d'hiver. De là ils faisoient des courses continuelles: renversant les églises, brûlant les villages, prenant les Chrétiens captifs, tuant les autres: ensorte que les chemins étoient semez de corps morts, de clercs, de nobles, d'hommes, de femmes, d'enfans. Plusieurs Chrétiens renonçoient à leur religion, pour se joindre aux Normans, ou du moins se mettoient sous leur protection. Enfin on traita avec eux & on leur donna douze mille livres pesant d'argent, moyennant quoi ils se retirerent au mois de No-

Fulco. ap. Flod. IV. c. 5

vembre 884. une partie alla paſſer la mer à Boulogne, l'autre alla prendre ſon quartier d'hiver à Louvain, au royaume de Lothaire. Pour leur fournir cette groſſe contribution, on dépoüilla les égliſes & leurs ſerfs. Mais peu de tems aprés le roy Carloman fut bleſſé à la chaſſe & mourut le ſixiéme de Décembre 884. dans la dixhuitiéme année de ſon âge, & la ſixiéme de ſon regne. Les Normans l'ayant apris, revinrent auſſi-tôt dans le royaume; & comme les ſeigneurs ſe plaignirent qu'ils ne gardoient pas leur parole, ils répondirent: qu'ils n'avoient traité qu'avec le roy Carloman; & que ſon ſucceſſeur leur devoit donner une pareille ſomme, s'il vouloit qu'ils le laiſſaſſent en repos. Les ſeigneurs épouvantez de cette réponſe, envoyerent offrir leur obeïſſance à l'empereur Charles, qui vint en France & y fut reconnu roy: mais il retourna auſſi-tôt en Allemagne. *An. Met. 884.*

Les Normans profitant de l'occaſion recommencerent leurs ravages; & les François, pour les arrêter, fortifierent quelques places ſur les rivieres: entre autres Pontoiſe, que les Normans aſſiegerent en Novembre 885. & l'ayant priſe par compoſition, la brûlerent. De là ils marcherent à Paris, voulant remonter la Seine & paſſer outre. Ils avoient tant de barques, que la riviere en étoit couverte plus de deux lieuës durant, enſorte qu'on ne voyoit point l'eau. Leur roy Sigefroi alla trouver Gozlin évêque de Paris, lui diſant, qu'ils ne demandoient que le paſſage. L'évêque répondit, que l'empereur Charles leur avoit confié cette ville, & qu'ils la lui garderoient. *Chr. Norm.* *Abbo. de bell. Pariſ. lib. 1.*

An. 886.

Paris n'étoit encore que l'isle qui garde le nom de cité : on y entroit par deux ponts, le grand pont, aujourd'hui le pont au change, le petit pont, qui n'a point changé de nom : chaque pont étoit gardé en dehors par une tour, & à la place de ces tours, ont été bâtis depuis les deux chastelets. Les Normans voulant donc se rendre maîtres de la riviere attaquerent la tour du grand pont à plusieurs reprises, pendant plus de deux mois : mais il furent toûjours repoussez par Odon ou Eudes comte de Paris & Robert son frere, l'évêque Gozlin & son neveu l'abbé Ebole, qui combattoient en personne. Les Normans cesserent leurs assauts le dernier jour de Janvier 886. tenant neanmoins toûjours la ville bloquée jusques à l'année suivante, où l'empereur Charles ayant deux fois envoyé au secours de Paris, y vint lui-même avec une grande armée, & fit avec les Normans une paix honteuse. L'évêque Gozlin mourut avant la fin du siége & Aschiric lui succeda. Le détail de ce siége fut incontinent aprés décrit en vers latins, par Abbon moine de S. Germain des-prés, qui y avoit été present. Mais la rudesse de son stile le rend trés-difficile à entendre. Il y attribuë la délivrance de Paris aux saints ses protecteurs, entre autres sainte Genevieve & saint Germain.

Duchesne. tom. 2. p. 499.

Regino. an. 888. Ann. Met. eod.

Pendant ce siége, les Normans ne pouvant avoir le passage de la Seine, trouverent moyen de traîner leurs barques par terre plus de deux mille pas, & les ayant remises à l'eau au dessus de Paris, ils remonterent la riviere de Seine, entrerent dans celle d'Yonne

An. 887.

& s'arrêterent à Sens, qu'ils assiegerent pendant six mois, sans le pouvoir prendre. Mais ils ravagerent & brûlerent une grande partie de la Bourgogne. Evrard archevêque de Sens mourut pendant ce siége le premier jour de Février 888. Ce prelat celebre par sa doctrine & par sa vertu étoit moine & prevôt de sainte Colombe, quand il succeda à Ansegise mort en 882. Il eût lui-même pour successeur Vautier beaucoup inferieur en merite, neveu de Vautier évêque d'Orleans.

Mabill. tom. 6. Act. p. 455.

LV.
Conciles de Châlon & de Cologne.
Tom. 9. conc. p. 399.

Durant ces desordres, on ne laissa pas de tenir quelques conciles dans les provinces éloignées de l'Ocean. Il y en eut un le dix-huitiéme de May 886. à Châlon sur Saone dans l'église de saint Marcel, pour établir la paix & regler les autres affaires de l'église; & huit évêques y assisterent, savoir Aurelien de Lion, Bernoïn de Vienne, Geilon ou Egilon de Langres, Adalgaire d'Austun, Estiene de Châlon, Adalbald de Bellai, Gerauld de Mascon, Isaac de Valence. Leboïn choréveque de Lion y étoit aussi: ce qui montre qu'il y avoit encore des chorévêques.

p. 396.

L'année suivante 887. le premier jour d'Avril on tint un concile à Cologne dans l'église de S. Pierre, du consentement de l'empereur Charles: où se trouverent Guillebert archevêque de Cologne, Francon évêque de Tongres, Odilbald d'Utrect, Vulfelin de Mimigarneford, qui est Munster, & Drogon, qui y fut ordonné évêque de Minden. Liudbert archevêque de Cologne & saint Rambert de Hambourg donnerent leur consentement au concile, apparemment

An. 887.

par deputez. Francon évêque de Tongres s'y plaignit de ceux qui pilloient les biens de son église; & le concile, renouvellant les anciens canons, prononça des menaces & des censures contre les auteurs de ces violences.

LVI.
Seconde translation de S. Martin.
Sup. liv. XLIX. n. II.
Odo. de reversi. B. Mart. bibl. Clun. p. 114.

On rapporte à cette même année 887. la seconde translation de saint Martin, pour le rendre à son église de Tours. Il demeura trente un an à Auxerre, où il avoit été porté par la crainte des Normans; & pendant ce long sejour, il fit tant de miracles, qu'ils attirerent des offrandes immenses. Le clergé d'Auxerre voulut les partager avec les moines de Marmoutier, qui étoient demeurez à la garde des reliques de saint Martin : soutenant que les miracles devoient être autant attribuez aux prieres de S. Germain; & on dit que le different fut terminé par un nouveau miracle en faveur de S. Martin. Les citoyens de Tours ayant trouvé un intervale favorable, pour rapporter le corps de leur patron : envoyerent à Auxerre le demander à l'évêque, qui le refusa : ne pouvant se resoudre à priver son église de ce tresor, qu'il y avoit trouvé. Ils s'adresserent au roy, qui ne voulut point décider la question ; & quand ils furent revenus à Tours, l'archevêque Adalaude assembla les évêques d'Orleans, du Mans & d'Angers ; & ils resolurent de s'adresser à Ingelger comte de Gastinois, seigneur de Loches & d'Amboise, à qui le roy avoit donné depuis peu la comté d'Angers ; & qui avoit une maison à Auxerre & des terres aux environs. Comme ils étoient prêts à lui envoyer une députation, il vint à S. Martin de Tours faire ses prieres ; & en sortant de l'église, il fit

fit des reproches aux citoyens de leur negligence à ramener le corps de leur saint patron. Ils lui representerent les obstacles qu'ils y avoient rencontrez, & implorerent son secours. An. 882.

Ingelger assembla donc des troupes, jusques au nombre d'environ six mille hommes, tant infanterie que cavallerie, & marcha à Auxerre; tandis qu'à Tours l'archevêque ordonna un jeûne d'une semaine entiere, avec des prieres publiques, pour le succés de l'entreprise. Le comte Ingelger ayant demandé à l'évêque d'Auxerre, la restitution du dépôt confié à son église en un tems de necessité : l'évêque répondit, qu'il ne falloit pas venir aux lieux saints à main armée, & promit de répondre le lendemain. Il consulta les évêques d'Austun & de Troyes, qui se trouverent presents; & ils lui dirent, qu'il n'y avoit aucun pretexte de retenir ce dépôt. Il acquiesça, on celebra la messe en l'honeur de saint Martin, les évêques accompagnerent son corps, avec un grand concours de peuple; & son escorte le ramena jusques à Tours, où il fût reçû par l'archevêque, ses suffragans, son clergé & son peuple, avec grande solemnité. On dit qu'il se fit grand nombre de miracles à ce retour de saint Martin, depuis qu'il fut entré dans son diocese; & on ordonna d'en celebrer la memoire tous les ans, à pareil jour, le treiziéme de Decembre. Heberne abbé de Marmoutier, qui avoit suivi le corps de saint Martin jusques à Auxerre, y étoit toûjours demeuré à le garder, & l'avoit accompagné au retour: succeda à Adalaude dans l'archevêché de Tours. *Gall. Chr. tom. 1. p. 749.*

LIVRE CINQUANTE-QUATRIÉME.

An. 888.

I Mort de Charles le gros, plusieurs rois.

Regino an. 887.

L'Empereur Charles tomba dans une telle foiblesse de corps & d'esprit, qu'au parlement qu'il tint à Tribur, vers la saint Martin, cette année 887. tous les seigneurs de Germanie l'abandonnerent, & reconnurent pour roy Arnoul, fils de Carloman. Charles fût reduit à n'avoir pas dequoi vivre, sans le secours de Luitbert archevêque de Mayence ; & à demander sa subsistance à Arnoul, qui lui donna par compassion quelques terres en Allemagne, où il mourut le douziéme de Janvier 888. & fut enterré au monastere de Richenou. Reginon abbé de Prom auteur du tems, louë sa pieté, son application à la priere, ses aumônes, son respect pour les loix de l'église, & sa fidelité à observer les commandemens de Dieu; & toutefois le même historien rapporte, qu'il fit tuer en trahison Godefroi duc de Frise, qui s'étoit revolté contre lui ; & qu'ayant surpris de même Hugues fils de Lothaire, auteur de cette revolte, il lui fit crever les yeux, & l'enferma dans le monastere de saint Gal. Hugues passa ensuite dans l'abbaïe de Prom, où long-tems aprés il reçût la tonsure monastique, de la main de Reginon ; & au bout de quelques années y mourut.

Reg. an. 885.

A la mort de l'empereur Charles, les royaumes qui lui avoient obéi, se diviserent. Une partie de l'Italie reconnut pour roy Berenger fils d'Evrard duc de Frioul : une autre partie reconnut Gui fils de

An. 888.

Lambert duc de Spolete, favorisé par le pape. Il y eut entre eux une rude guerre, où Gui eut enfin l'avantage, & Berenger se retira prés d'Arnoul roy de Germanie. En France l'assemblée de la nation établit pour roy Eudes ou Odon, comte de Paris & d'Orleans, fils de Robert le fort, & comme lui vaillant défenseur du royaume, contre les Normans. Il fut sacré par Vautier archevêque de Sens ; & nous avons le serment qu'il fit en cette occasion. Cette élection se fit du consentement d'Arnoul : mais ce fût malgré lui, que Raoul ou Rodolfe fils de Conrad, se fit reconnoître roy de la haute Bourgogne ; c'est-à-dire, du païs d'entre les Alpes, & le mont Jura. Il fût élu & couronné dans une assemblée des seigneurs & d'évêques, tenuë a saint Maurice en Valais.

Tom. 2. capit. p. 291.

II. Concile de Mayence.

Tom. 9 conc. p. 401.

Regino. an 889.

Dés la même année 888. premiere du regne d'Arnoul, il fit tenir un concile à Mayence, où se trouverent les trois archevêques Luitbert de Mayence, Guillebert de Cologne, & Ratbod de Treves, avec leurs suffragans. Luitbert mourut l'année suivante 889. & eut pour successeur Sunzo, ou Sonderolde, moine de Fulde, qui ne tint le siége de Mayence que deux ans. Dans la preface de ce concile, les évêques attribuent les calamitez publiques à leurs pechez, particulierement à l'interruption des conciles provinciaux ; & ils décrivent ainsi le triste état du païs. Voyez comment ces bâtimens magnifiques qu'habitoient les serviteurs de Dieu sont détruits, brûlez & reduits à rien : les autels renversez & foulez aux pieds, les ornemens les plus precieux des églises dissipez & consumez par le feu. Les évêques

An. 888. les prêtres, les autres clercs, des laïques de tout âge & de tout ſexe, tuez par le fer & par le feu, ou par divers autres genres de mort. Les moines & les religieuſes, diſperſez par la crainte de ces maux, ſont errans de côté & d'autre, ſans ſecours, ſans paſteur; ne ſachant où ſe refugier, ni quel parti prendre, expoſez à rompre leurs vœux. D'un autre côté voici une troupe de pillards & de ſchiſmatiques, qui oppriment les pauvres, ſans reſpect de Dieu, ni des hommes ; & qui ſuffiroient, ſans les païens, pour reduire le païs en ſolitude. Ils ne comptent pour rien les meurtres & les rapines, & ne veulent point ſe ſoûmettre à la penitence.

Aprés cette preface, ſuivent vingt-ſix canons, tirez la plûpart des conciles precedens : particulierement de ceux que Charlemagne fit tenir la derniere année de ſon regne. Les premiers ſont des avis generaux touchant les devoirs du roy. Arnon évêque de Virſbourg ſe plaint au concile que quelques ſcelerats ont pris un venerable prêtre, lui ont coupé le nés & raſé les cheveux, & donné tant de coups, qu'ils l'ont laiſſé demi mort. Le concile les excommunie ; & la penitence de celui qui aura tué un prêtre, eſt ainſi reglée. Il ne mangera point de chair, & ne boira point de vin pendant toute ſa vie: il jeûnera tous les jours juſques au ſoir, excepté les fêtes & les dimanches : il ne portera point les armes, & ne marchera qu'à pied. Pendant cinq ans il n'entrera point dans l'égliſe, mais durant la meſſe & les autres offices, il demeurera à la porte en priere: les ſept années ſuivantes, il entrera dans l'égliſe, ſans

Sup. liv. XLVI. *n.* 2. 3. *&c.*

c. 2 3.

c. 8.

c. 16.

communier : aprés douze ans, il observera le reste de sa penitence trois fois la semaine. Telles étoient encore les penitences des grands crimes. On défend aux prêtres de loger avec quelque femme que ce soit ; parce qu'il s'en étoit trouvé qui avoient eu des enfans de leurs propres sœurs. An. 888. c. 10.

III. Concile de Mets. Tom. 9. concil. p. 412.

On rapporte au même tems un concile de Mets, qui fit des reglemens semblables. Il fut tenu dans l'église de saint Arnoul par Ratbod archevêque de Treves, accompagné de Robert évêque de Mets, Dadon de Verdun & Arnold de Toul ; & on y fit treize canons. Il est défendu aux seigneurs laïques de prendre aucune partie des dîmes de leurs églises : j'entends celles de leur patronage. Défense à un prêtre d'avoir deux églises, puisque c'est beaucoup s'il peut en bien gouverner une, & qu'il ne doit pas prendre la charge des ames pour son avantage temporel. On ne doit rien prendre pour la sepulture. Les prêtres doivent montrer à l'évêque dans le synode leurs livres & leurs habits sacerdotaux. Ils ne porteront ni armes ni habits laïques. c. 2. c. 3. c. 4.

Sur la plainte de Gombert primicier de Mets contre les Juifs de la ville, il fût défendu aux Chrétiens de manger avec eux. Deux religieuses avoient été chassées pour crime du monastere de saint Pierre : le concile ordonne qu'on leur rendra le voile, & qu'elles seront mises en prison dans le monastere : où on leur donnera un peu de pain & d'eau, & beaucoup d'instruction, jusques à ce qu'elles ayent satisfait. Un diacre convaincu de sacrilege sera interdit de ses fonctions, & mis en prison, & tout le monde priera c. 7. c. 9.

An. 889. pour lui. Un prêtre pour avoir voulu retirer du crime la dame de sa paroisse, qui avoit quitté son mari,
C. 10. & son frere qui en étoit complice, fût mutilé honteusement. Les coupables ayant été appellez au concile, & n'y étant point venus furent excommuniez.
C. 11. On excommunia aussi nommément quelques autres criminels, & on renouvella les défenses de communiquer avec les excommuniez : dont on excepte
C. 12. toutefois leurs serfs, leurs affranchis & leurs vassaux.

IV. Statuts de Riculfe de Soissons. Tom. 9. conc. p. 416.

Riculfe évêque de Soissons, donna à ses curez, l'an 889. des instructions tres-conformes aux reglemens de ces conciles ; mais qui contiennent plusieurs autres particularitez remarquables. Ayez soin, dit-
n. 3. il, de chanter les heures canoniales, prime, tierce, sexte, la messe, que vous celebrerez tous les jours : nône, vêpres, complies & matines. Invitez vos paroissiens à venir souvent, au moins à la messe ; & les dimanches & fêtes de ne point manquer à vê-
n. 5. pres, à matines & à la messe. Chacun de vous doit
n. 6. savoir par cœur les pseaumes, le symbole *Quicumque* & le canon de la messe : chacun doit avoir un messel, un lectionaire, un livre d'évangiles, un martyrologe, un antiphonier, un psautier, & les quarante homelies de saint Gregoire : le tout corrigé sur les livres de nôtre cathedrale. Si vous ne pouvez avoir tout l'ancien testament, ayez au moins la Genese. C'est que les livres étoient chers.

n. 7. Nous défendons expressément de se servir dans les sacrez mysteres de l'aube, qu'on porte ordinairement. C'est que les clercs portoient toujours une aube dessus leur tunique, pour marque de leur état :

c'est pourquoi il en falloit une particuliere, pour l'autel, afin qu'elle fut plus propre. De l'autre est venu le rochet, en l'accourcissant, & le surplis en l'élargissant. Il recommande la propreté dans les habits & les vases sacrez ; & l'encens, s'il est possible, pour l'offrir à la messe & à vêpres. De faire les scrutins pendant le carême dans les églises baptismales ; & de donner l'Eucharistie, aussi-tôt aprés le batême, parce que J. C. a parlé de l'un & de l'autre, comme necessaire. Les curez auront soin des penitens publics, & ne se laisseront pas corrompre par argent ou par amitié, pour les presenter avant le tems à la reconciliation ; mais ils ne la feront pas differer, par animosité ou par interêt. Ils auront deux ou trois clercs, pour celebrer la messe avec eux, & leur répondre ; & observeront de mettre de l'eau avec le vin dans le calice : sachant qu'en ce mystere on consacre en verité le vrai sang de nôtre Seigneur.

An. 889.

n. 8.

Joan. III. 5. VI. 54.

n. 9.

n. 11.

Les curez s'occuperont au travail de la campagne, & au reste de leur temporel, sans préjudice de l'office divin : ils auront soin des mœurs de leurs écoliers, mais ils ne recevront pas les filles dans leur école. Ils ne demanderont rien pour les sepultures, mais ils pourront prendre ce qui leur sera offert volontairement. Aux calendes, c'est-à-dire les premiers jours des mois, les curez de chaque doyenné s'assembleront : non pour faire des repas, mais pour conferer de leurs devoirs & de ce qui arrive dans leurs paroisses.

n. 16.

n. 19.

n. 20.

V.

Louis R. de Provence.

L'année suivante 890. indiction huitiéme Bernoin

An. 888.

Tom. 9. conc. p. 424.

archevêque de Vienne alla à Rome, & representa au pape le miserable état du royaume, depuis la mort de l'empereur Charles. Les habitans n'avoient point de maître qui les retint dans le devoir; & se voyoient exposez aux pillages des infidelles, d'un côté des Normans & de l'autre des Sarrasins. Le pape Estiene en fut touché jusques aux larmes; & écrivit aux évêques de la Gaule Cisalpine, de reconnoître pour roy Loüis fils de Boson. Ils s'assemblerent donc à Valence: savoir Aurelien archevêque de Lion, Rostaing d'Arles, Arnauld d'Embrun & Bernoïn de Vienne, avec plusieurs autres évêques. Ils s'accorderent tous, suivant le conseil du pape, à élire & sacrer roy Loüis fils de Boson & d'Ermingarde fille de l'empereur Loüis II. quoiqu'il n'eut encore que dix ans. Mais on comptoit sur les bons conseils de son oncle Richard duc de Bourgogne, frere de Boson, & de la reine Ermingarde sa mere. Ce fût le commencement du royaume d'Arles, ou de Provence.

VI. Commissions du pape à l'archevêque de Reims.

L'église de Langres étoit en trouble depuis prés de dix ans. Aprés la mort de l'évêque Isaac, les uns élûrent Teutbolde diacre de la même église, les autres Egilon ou Geilon abbé de Noirmoutier: qui chassé de cette Isle par les Normans, s'étoit enfin fixé avec sa communauté au monastere de Tournus. Aurelien archevêque de Lion, le sacra évêque de Langres en 880. il se maintint dans ce siege le reste de sa vie, & mourut à la fin de l'an 888. Alors le parti de Teutbolde se releva; mais d'autres élûrent Argrim, dont l'élection fut approuvée par l'archevêque

vêque Aurelien. Ceux du parti de Teutbolde portent leurs plaintes au pape Estiene V. & le lui envoyerent, le priant de l'ordonner lui-même pour leur évêque.

Mais le pape, voulant conserver à chaque église ses droits, renvoya Teutbolde à son métropolitain; afin que si l'élection étoit canonique, il l'ordonnât sans delai : si elle ne l'étoit pas, qu'il l'écrivît au pape : mais qu'il se gardât bien d'ordonner un autre évêque de Langres, sans sa permission. Le pape envoya pour executer cet ordre Oiran évêque de Sinigaille son legat. Aurelien l'envoya à Langres, promettant de le suivre promptement : mais aprés s'être fait attendre long-tems, il n'y vint pas, ni ne fit savoir au pape la cause de son retardement. Le parti de Teutbolde le renvoya à Rome avec le decret de son élection, priant instamment le pape de l'ordonner : mais il ne voulut point, même alors, entreprendre sur les droits de l'église de Lion. C'est pourquoi il écrivit encore à Aurelien, de consacrer Teutbolde, ou déclarer les causes de son refus. Aurelien, sans faire réponse, ordonna Argrim évêque de Langres, & le mit en possession. Le parti contraire retourna encore à Rome; & le pape leur accorda enfin ce qu'ils désiroient, & écrivit à l'archevêque de Reims en ces termes: *Flod. hist. IV. c. 1. Mabill. tom. 6. Act. p. 504. tom. 7. p. 22.*

Ayant reçu en la personne de saint Pierre le soin de toutes les églises; & sachant qu'on ne compte pas pour évêque, celui qui n'a été ni élu par le clergé, ni desiré par le peuple : touchez des instantes prieres du clergé & du peuple de Langres, nous

leur avons consacré pour évêque le diacre Teutbolde. C'est pourquoi nous vous enjoignons, qu'aussitôt ces lettres reçuës, vous vous transportiez à l'église de Langres, que vous en mettiez Teutbolde en possession ; & que vous déclariez à tous les archevêques & les évêques, que nous avons pris un soin particulier de cette église, pour punir une telle coutumace & reparer une telle oppression.

Foulques archevêque de Reims ayant reçu cette commission du pape, lui écrivit quelques tems aprés : qu'il l'auroit executée aussi-tôt, si le roy Eudes, dont il étoit sujet, ne lui eût conseillé de differer : jusques à ce qu'Eudes lui-même envoyât des ambassadeurs au pape, pour apprendre certainement sa volonté. Qu'au reste tous les évêques, en presence desquels les lettres du pape avoient été lûës, s'étoient extremement rejoüis, de ce qu'il disoit vouloir inviolablement conserver à toutes les églises leurs droits & leurs privileges. Enfin il prioit le pape, de lui envoyer sa décision par écrit sur cette question : si les évêques ses suffragans pouvoient sacrer un roy, ou faire quelque autre fonction semblable, sans sa permission. Cette question semble regarder le roy Eudes, élû malgré la resistance de Foulques, qui vouloit donner Gui son alié pour roy à la France Romaine, car on nommoit ainsi les païs deça le Rein ; & c'est peut-être pourquoi Eudes ne fut sacré, ni par l'archevêque de Reims, ni par aucun évêque de la province, mais par Vautier archevêque de Sens.

Oder. Chr. tom. 2. Duch. p. 637. C.

Sup. n. 1.

Le pape écrivit encore à l'archevêque de Reims sur les differens survenus entre Herman archevê-

que de Cologne, & Adelgaire évêque de Hambourg & de Brême. L'un & l'autre étoit nouveau dans ſon ſiége, puiſque Guillebert archevêque de Cologne avoit aſſiſté au concile de Mayence en 888. & Adalgaire avoit ſuccedé à ſaint Rembert, mort la même année. Adalgaire étoit moine de la nouvelle Corbie; d'où ſaint Rembert le tira, pour le ſoûlager dans ſes fonctions. Il le choiſit pour ſon ſucceſſeur, & fit approuver ce choix par le roy Loüis le Germanique & ſes fils Loüis & Charles, par le concile, l'abbé & les freres de la communauté. Saint Rembert la derniere ſemaine avant ſa mort, reçut tous les jours l'extremeonction & le viatique, ſuivant l'uſage de ce tems-là; & mourut l'onziéme Juin 888. aprés vingt-trois ans d'épiſcopat. L'égliſe honore ſa mémoire le quatriéme de Fevrier. *Flod. IV. hiſt. c. 1.* *Martyr. R. 4. Febr.*

Herman donc avoit envoyé des plaintes au pape; & Adalgaire aprés en avoir envoyé de ſon côté, alla lui-même à Rome ſe plaindre des entrepriſes d'Herman ſur les droits de ſon égliſe. Le pape cita Herman, pour comparoître auſſi devant lui, & comme il ne vint point, il differa le jugement: de peur que s'il ſe preſſoit de le prononcer, la conteſtation ne ſe renouvellât dans la ſuite. Mais il écrivit à Foulques archevêque de Reims: lui donnant commiſſion de tenir en ſon nom un concile à Vormes avec les évêques voiſins, où il avoit ordonné Herman de Cologne & à Sunderolde de Mayence de ſe trouver avec leurs ſuffragans: car Adalgaire devoit s'y rendre auſſi, afin que les droits de chacun fuſſent ſoigneuſement examinez. Le pape prioit enſuite l'ar- *Flod.*

chevêque de Reims de venir le voir, s'il étoit possible : desirant conferer avec lui de cette affaire & de plusieurs autres. Cette lettre du pape Estiene devoit être de l'année 890. & de la fin de son pontificat : car la réponse de Foulques fut adressée au pape Formose son successeur

VII. Mort du pape Estiene V. *Vita ap Anast.*

Le pape Estiene abolit une mauvaise coutume introduite dans l'église de saint Pierre, que les prêtres qui y offroient le sacrifice tous les jours payoient une certaine somme par an. On rapporte aussi un sermon qu'il fit à son peuple pendant la messe, contre l'immodestie & les vains discours dans l'église; & contre les malefices & les enchantemens, que quelques-uns pratiquoient. Ce discours est simple & familier, mais soutenu d'autoritez de l'écriture. Ce pape étoit trés-liberal envers les pauvres, les captifs & les églises, qu'il orna magnifiquement. Voyant qu'à saint Pierre pendant les nocturnes on n'offroit de l'encens qu'une fois : il établit qu'on en brûlât à toutes les leçons & tous les répons. Entre les presens qu'il fit aux églises, on marque plusieurs livres, soit quelques parties de l'écriture sainte, soit des homelies des peres. Il mourut, suivant l'opinion la plus raisonnable, le septiéme jour d'Août 891. aprés avoir tenu le saint siége six ans, comme portoit son épitaphe.

Papebr. Conat.

VIII. Savans en Angleterre. *Sup.* LIII. *n.* 3.

En Angleterre le roy Alfrede ayant établi par ses loix la tranquillité publique, s'appliqua à relever les études : afin de soûtenir la religion & les moeurs. Pour cet effet, il envoya des ambassadeurs en France, & en fit venir deux moines, Grimbald

Asser. Menev. p. 24.

& Jean, tous deux prêtres, & tous deux celebres par leur savoir & leur vertu. Grimbald avoit été mis dés l'âge de sept ans dans le monastere de saint Bertin sous l'abbé Hugues fils de Charlemagne ; il y fut prevôt, & refusa le titre d'abbé, que Baudoüin le chauve comte de Flandres vouloit lui donner : pour se rendre maître de la nomination de cette abbaye & empêcher l'élection. Grimbald sollicita le roy au nom de toute la communauté, de leur donner pour abbé Foulques archevêque de Reims : protestant qu'ils abandonneroient le monastere, plutôt que de demeurer sous la puissance d'un laïque. Ils obtinrent ce qu'ils desiroient ; & ce fut l'archevêque Foulques, qui à la priere du roy Alfrede, envoya Grimbald en Angleterre. C'étoit un homme venerable, chantre excellent, & trés-bien instruit de l'écriture sainte, & de toute la science ecclesiastique. Jean étoit né en Saxe : mais il avoit été élevé en France ; & comme l'on croit, au monastere de Corbie. Il avoit l'esprit trés-vif, & étoit fort instruit des bonnes lettres & de plusieurs arts. *Mabill. sæc. 5. init.*

Ils vinrent en Angleterre vers l'an 884. accompagnez de quelques autres savans. Le roy Alfrede profita beaucoup de leurs instructions, & leur donna de grands biens & de grands honeurs. Il appela aussi auprés de lui Asser moine de Meneve, ou S. Davis à l'extremité du païs de Galles. Cette église, alors métropolitaine, étoit servie par des moines & Asser étoit parent de l'archevêque. Il ne consentit à demeurer auprés du roy Alfrede, qu'à condition de retourner à son église de tems en tems, & y passer *Id sæc. 4. ad. ann. 895.* *Sup. liv. XXXIV. n. 14.* *Asser. p. 14 15.*

une partie de l'année ; & il ne s'en abſentoit, qu'avec la permiſſion de ſa communauté, pour s'attirer la protection d'Alfrede, contre les violences d'Hemeid leur propre roy : car ces Gaulois, reſte des anciens Bretons, étoient encore trés-barbares. Aſſer faiſoit auprés du roy Alfrede la fonction de lecteur, lui liſoit les bons auteurs & en conferoit avec lui. Le roy lui donna les monaſteres d'Amgreſburi & de Banuville ; & enfin le fit évêque de Schirburn. Il appella auſſi auprés de lui en 886. Plegmond de la nation des Merciens, qui avoit vécu ermite pluſieurs années dans l'iſle de Cheſter. Alfrede le fit archevêque de Cantorberi en 890.

Mabill. ſac. 5. p. 58.

Ce fut par le ſecours de ces pieux & ſavans hommes, que le roy Alfrede releva les études, tellement tombées en Angleterre, qu'à peine y trouvoit-on quelqu'un qui entendît le Latin. Il reſtoit toutefois une école celebre à Oxford : dont les maîtres pretendoient, que leur méthode venoit de ſaint Gildas, de Melquin & d'autres : remontant juſques à ſaint Germain d'Auxerre. En 886. il ſe forma à Oxford une grande diviſion entre Grimbald d'un côté, avec ceux qu'il avoit amenez, & ces vieux docteurs de l'autre ; qui ne vouloient point recevoir la méthode & les regles des nouveaux venus. Il y avoit trois ans qu'ils avoient peine à les ſouffrir, mais alors ils en vinrent à une rupture ouverte. Pour y remedier, le roy Alfrede vint lui-même à Oxford, écouta les uns & les autres avec une extreme patience, leur donna des avis ſalutaires ; & ne partit point, qu'il ne les eût reconciliez. Toutefois Grimbald indigné

Aſſer. p. 16.

de ces oppositions, se retira aussi-tôt à Vinchestre, dans un monastere que le roy venoit d'y fonder. Il en fut abbé, & mourut l'an 903. le huitiéme de Juillet, jour auquel il est honoré comme saint.

Jean fut abbé d'Atelnei monastere nouveau, fondé par le roy Alfrede dans l'isle qui lui avoit servi de refuge, pendant que les Danois étoient maîtres d'Angleterre. La discipline monastique étoit entierement déchuë, tant par les frequentes irruptions de ces barbares, que par la negligence des Anglois : qui vivant dans l'abondance de toutes sortes de biens, méprisoient cette vie pauvre & laborieuse. De sorte que personne d'entre les nobles n'embrassoit volontairement la vie monastique ; & quoiqu'il restât encore grand nombre de monasteres dans le païs, ils n'étoient remplis que d'enfans, que l'on y mettoit avant l'âge de raison ; & on ne pratiquoit nulle part l'observance de la regle. C'est ce qui obligea le roy Alfrede de mettre dans son nouveau monastere d'Alteney à jeunes étrangers de differentes nations, particulierement des François. *Asser. p. 18.* *Sup. liv. LIII n. 43.*

Aprés que l'abbé Jean l'eut gouverné quelques années, un prêtre & un diacre Gaulois de nation, qui étoient de la communauté, conçurent une si grande haine contre lui, qu'ils resolurent sa perte. Ils gagnerent par argent deux serfs, à qui ils donnerent ordre de se cacher de nuit dans l'église ; & quand il viendroit y prier seul, tandis que les autres dormoient, le tuer, & traîner son corps devant la porte d'une femme prostituée ; pour faire croire qu'il avoit été tué dans le crime. Les deux meur- *Asser. p. 19.*

triers biens instruits & bien armez, furent enfermez dans l'église. A minuit l'abbé Jean vint à son ordinaire, pour prier secrettement; & quand il se fut mis à genoux devant l'autel, ils fondirent sur lui l'épée à la main. Mais il ne se troubla point; & comme il avoit autrefois porté les armes, si-tôt qu'il les entendit, il marcha contre eux; & se défendant, il cria de toute sa force que c'étoit des démons, comme il le pensoit en effet: ne croyant pas qu'il y eût des hommes assez hardis pour faire une telle violence. Les moines s'éveillerent au bruit, & accoururent effrayez à ce nom de démons: mais les meurtriers s'échaperent, aprés avoir mortellement blessé l'abbé; & se cacherent dans le marais dont le monastere étoit environné. Les moines enleverent l'abbé demi mort, & le porterent dans la maison trés-affligez; & les auteurs du crime étoient ceux qui témoignoient le plus de douleur. Toutefois ils furent découverts, aussi-bien que ceux qui l'avoient executé; & tous mis à mort par divers tourmens. Telle fut la fin de l'abbé Jean, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Scot ou Erigene, aimé de l'empereur Charles: ni avec un sophiste Jean, que l'on disoit avoir été martyrisé à Malmesburi.

Sup. liv. LXVIII. *n.* 58.

IX. Ecrits du roy Alfrede.

Le roy Alfrede ne se contenta pas de proteger les gens de lettres, & de favoriser les études: il s'y appliqua lui même, & travailla à l'instruction de ses sujets. Il n'avoit toutefois point étudié en sa jeunesse: ne s'occupant selon les mœurs de sa nation, que de la chasse & des autres exercices du corps. Il avoit plus de douze ans, quand il apprit à lire;

Asser. p. 5.

&

& quoiqu'il eût toûjours eu un grand desir d'étudier, les guerres des Danois ne lui en donnerent pas le loisir. Depuis qu'il fut paisible, il s'appliqua serieusement à l'étude, avec les savans qu'il avoit attirez. Il prit soin de recueillir les anciens vers saxons, qui contenoient l'histoire de la nation; & composa lui-même des cantiques pleins d'instructions pour les mœurs. En faveur de ceux qui n'entendoient pas le Latin, & qui étoient en si grand nombre: il traduisit, avec le secours des hommes doctes, les livres qu'il crut les plus utiles: entre autres le pastoral de saint Gregoire, l'histoire de Paul Orose & celle de Bede. Il parle ainsi dans la préface du pastoral, adressée à l'évêque de Londres: *Sup. liv.* XLV. *n.* 29.

J'ai souvent pensé combien la nation Angloise a autrefois eu de grands hommes, tant ecclesiastiques, que seculiers: si curieux de s'instruire & d'instruire les autres, que les étrangers venoient chez nous apprendre les sciences: au lieu que de nôtre tems, il se trouvoit tres-peu d'Anglois au deça de l'Humbre, qui entendissent leurs prieres les plus communes, ou qui pussent traduire quelque écrit de Latin en Anglois. Je ne me souviens pas d'en avoir vû un seul au midy de la Tamise, quand je commençai à regner. Graces à Dieu, il y a maintenant des gens en place capables d'enseigner. C'est pourquoi je vous exhorte, à n'être pas moins liberal de la science que Dieu vous a donnée, que vous l'êtes des biens temporels. Songez quelle punition nous devons attendre, si nous n'aimons la sagesse & ne la laissons aux autres. Nous aimons à porter le nom de *Post. Asser. p.* 28

Chrétiens, mais peu en remplissent les devoirs. Je pense encore combien, avant ces derniers ravages, j'ai vû par toute l'Angleterre d'églises bien fournies d'ornemens & de livres : mais les ecclesiastiques n'en tiroient gueres d'utilité, parce qu'ils ne les entendoient pas ; & nos ancestres ne s'étoient pas avisez de les traduire en langue vulgaire, parce qu'ils ne s'imaginoient pas, que jamais on tombât dans une telle negligence.

J'estime donc tres-à propos, que nous traduisions en nôtre langue les livres dont nons croirons que l'intelligence est plus necessaire à tout le monde ; & que nous fassions ensorte, que toute la jeunesse Angloise, principalement ceux qui sont nez libres, & ont dequoi subsister, aprennent à lire avant toute autre instruction, pour profiter de ce qui est écrit en Anglois. Ensuite on enseignera le Latin à ceux que l'on voudra pousser plus loin dans les études. C'est dans cette vuë, qu'au milieu de toutes les affaires de ce royaume, j'ai entrepris de traduire en Anglois le pastoral : rendant quelque fois les mots, quelque fois le sens, selon que je l'aurois apris de mon archevêque Plegmond, d'Asser mon évêque, de Grimbald & de Jean mes chapellains. J'en ai envoyé un exemplaire en chaque siége épiscopal du royaume, avec une écritoire de cinquante marcs. Et je défends au nom de Dieu, que personne n'ôte l'écritoire d'avec le livre, ni le livre de l'église : parce que nous ne savons pas combien de tems il y aura des évêques aussi instruits, qu'il y en a maintenant par tout. C'est pourquoi je veux que ces livres demeurent

toûjours à leur place. Si ce n'est que l'évêque veuille les avoir, ou les prêter à quelqu'un, pour les transcrire.

Ce sage roy fit tenir grand nombre de conciles; car on peut mettre en ce rang les assemblées generales de la nation, qu'il ordonna de faire au moins deux fois l'an: qui n'étoient composées que des évêques & des seigneurs, & où les évêques avoient toûjours la principale autorité. On remarque entre autres un concile tenu en 886. à Londres: que ce roy avoit repeuplée, aprés avoir été long-tems deserte, & qui commença à devenir la capitale de l'Angleterre. Il envoyoit à Rome de tems en tems des aumônes, comme en 887. & les trois années suivantes.

X. Pieté du R. Alfrede. *Vita per Spelm. lib. 2 init.*

Asser. p. 15.

Il partageoit en deux tout son revenu, & employoit en œuvres pies une moitié, qu'il subdivisoit en quatre parties: la premiere pour toutes sortes de pauvres, la seconde, pour l'entretien des deux monasteres qu'il avoit fondés, Alteney pour des hommes & Schafbury pour des femmes, dont la premiere abbesse fut sa fille Athelgeve. La troisiéme partie de cette subdivision étoit pour les écoles qu'il avoit établies; & la quatriéme pour tous les monasteres, non seulement d'Angleterre, mais de deça la mer. Il partageoit aussi son tems en deux, donnant la moitié de la journée aux exercices de religion, l'autre aux affaires & aux besoins du corps. Il entendoit tous les jours la messe, celebroit l'office divin à toutes les heures, & alloit même la nuit à l'église secretement. Il donnoit du tems à la lecture & à la méditation; & pour cet effet, il portoit toû-

Id. p. 19.

Asser. p. 20.

Id. p. 18.

p. 17. jours sur lui le psautier & les heures ; & un cahier de papier blanc, où il écrivoit tous les jours les sentences de l'écriture, dont il étoit le plus touché : puis les ayant recueillies, il en fit un manuel, qu'il relisoit continuellement avec un plaisir singulier. p. 20. Pour mesurer son tems, n'ayant point encore d'horloges, il fit faire six cierges d'un certain poids, qui duroient chacun quatre heures ; & ses chapellains l'avertissoient tour à tour, quand il y en avoit un de brûlé. Pour les garentir du vent, il les mit dans des lanternes de corne, qu'il inventa : car quoiqu'elles fussent en usage ailleurs plusieurs siecles avant J. C. on ne les connoissoit pas encore en Angleterre.

Plaut. Amphitr. Act. 1. vers. 185.

XI. Lettres de Foulques en Angleterre. *Flod. hist. lib. IV. c. 5.*

Foulques archevêque de Reims étoit en commerce de lettres avec le roy Alfrede ; & ayant apris qu'il avoit procuré l'archevêché de Cantorberi à Plegmond : il lui écrivit, pour le remercier d'avoir mis à cette place un homme si vertueux, si pieux & si bien instruit des regles de l'église. Car Foulques avoit apris, que Plegmond travailloit à déraciner par ses instructions une erreur pernicieuse, qui restoit encore en Angleterre, & qui tiroit son origine du paganisme : savoir que les évêques & les prêtres pouvoient avoir des femmes auprés d'eux ; & que chacun pouvoit épouser ses parentes, ou des religieuses, & avec sa femme avoir une concubine. Il montroit par les autoritez des peres, combien ces opinions étoient contraires à la saine doctrine. Foulques écrivit aussi à Plegmond, le congratulant de son zele à extirper ces abus & lui fournissant des autoritez pour les combattre ; afin de participer à ses

pieux travaux. En ces lettres le roy est nommé Albrad & l'archevêque Pleonic : tant la prononciation Françoise étoit differente de l'Angloise.

Vers le même tems l'archevêque Foulques écrivit au pape Formose, qui avoit succedé à Estiene V. lui rendant compte de la commission qu'Estiene lui avoit donnée : de presider en son nom au concile de Vormes, touchant le differend entre Herman de Cologne & Adalgaire de Bréme, & lui demandant ses ordres sur ce sujet. *Sup. n. 6.* *Flod. lib. IV. c.*

XII. Formose pape.

Formose fils de Leon étoit déja évêque de Porto, quand le pape Nicolas l'envoya en Bulgarie. Nous avons vû comme il fut déposé par Jean VIII. & rétabli par Marin : sous lequel il fut à Rome en grande autorité, aussi-bien que sous Adrien & Estiene ses successeurs. Formose fut élu pape pour sa religion sincere, sa connoissance des saintes écritures & des sciences ; & comme il étoit déja évêque, il ne fut point ordonné, & ne reçût point de nouvelle imposition des mains : il fut seulement intronisé. Ce qui arriva, comme l'on croid, le dimanche dixneuviéme de Septembre 891. C'est le prémier exemple d'un évêque transferé d'un autre siége à celui de Rome, que Formose remplit quatre ans & demi. *Sup. liv. L. n. 49.* *Liv. LIII. n. 31. LIII n. 44.* *Luitpr. 1. c. 8.* *Auxil. c. 26.* *Papebr. Conat.*

XIII. Réponse du pape à Stylien.

Il reçût une députation de C. P. adressée au pape Estiene, pour l'informer de part & d'autre, touchant l'affaire de Photius, comme il avoit ordonné. De la part de Photius, il y avoit un métropolitain & un officier de l'empereur ; & les députez de l'autre part étoient chargez d'une lettre de Stylien évêque de Neocesarée, où il disoit au pape : Vous dites que *Sup. LIII. n. 51.* *Tom. 8. concil. p. 1410.*

vous avez trouvé de la difference entre la lettre de l'empereur & la nôtre : en voici la cause. Ceux qui ont écrit, que Photius avoit renoncé, sont ceux qui l'ont reconnu pour évêque : mais nous, qui n'avons jamais avoüé qu'il y eut en lui la moindre trace de sacerdoce, suivant le jugement des papes Nicolas & Adrien, & du concile œcumenique de C. P. comment pouvions nous écrire qu'il avoit renoncé ? Mais nous nous sommes étonnez, comment aprés avoir dit au commencement de la lettre, qu'il est rejetté par la pierre solide, qui est J. C. vous ne laissez pas de dire à la fin, qu'il doit être jugé, comme si c'étoit un évêque legitime. Et ensuite : Nous continuons de vous prier pour ceux qui ont reçû Photius par force ; & nous demandons, que vous envoyiez des lettres circulaires aux patriarches d'Orient, afin qu'ils usent de la même indulgence que nous. C'est la regle, & le grand Athanase écrivit à Rufinien, que dans les conciles on ne rejette que les auteurs des heresies & des schismes, & l'on reçoit les autres par indulgence.

Sup. liv. xv. n. 26. 28.

Tom. 8. conc. p. 1411.
Tom. 9. p. 428.

Le pape Formose ayant donc reçû cette lettre, répondit : Vous demandez misericorde & vous n'ajoûtez point pour qui : si c'est pour les laïques, ou pour les prêtres. Si c'est pour un laïque, il merite grace : si c'est pour un prêtre, vous ne songez pas que Photius étant laïque, n'a pû rien donner que sa condamnation. Vôtre église devroit donc être purifiée par une tres-severe penitence, mais nous écoutons la douceur & l'humanité. C'est pourquoi nous vous envoyons nos legats, les évêques Lan-

dulfe de Capoüe & Romain, avec lesquels nous vous prions de voûs assembler ; & Theophyclate métropolitain d'Ancyre, & Pierre en qui nous avons confiance : ensorte qu'avant toutes choses la condamnation de Photius demeure perpetuelle & irrevocable. Quant à ceux qu'il a ordonnez, nous leur accordons grace, qu'en presentant un libelle, où ils reconnoîtront leur faute, & en demanderont pardon, avec promesse de n'y plus retomber : ils soient reçûs à la communion des fidelles comme laïques, suivant l'instruction que nous envoyons & que vous suivrez exactement.

XIV. Fin de Photius Sa bibliotheque

C'est la derniere piece touchant le schisme de Photius, qui duroit depuis plus de trente ans ; & Photius ne paroît plus depuis : ce qui fait croire qu'il ne survécut pas long-tems. Ses ouvrages les plus fameux, sont la bibliotheque & le Nomocanon. Il rapporte ainsi lui-même l'occasion qui lui fit écrire la bibliotheque, dans la lettre qui est en tête, adressée à son frere Taraise : Depuis que j'ai été choisi par l'empereur & par le senat, pour aller en ambassade en Assyrie : vous m'avez prié de vous écrire les sujets des livres, à la lecture desquels vous n'avez pas assisté : tant pour vous consoler de nôtre separation, que pour avoir au moins une idée sommaire & generale de ces livres, qui sont presque au nombre de trois cens. Je vous envoye donc cet extrait, de ce que la memoire m'en en a pû fournir, dans l'ordre où elle me les a presentez. On peut croire que le commencement de l'ouvrage a été fait ainsi de memoire, car les extraits y sont assez courts:

mais ensuite ils deviennent tres-longs, & paroissent faits sur les livres mêmes. Il y en a deux cens quatre-vingts, dont une grande partie sont d'ouvrages qui ne se trouvent plus, & par ceux qui nous restent on voit que les extraits sont fidelles & judicieux.

Je ne parlerai que des auteurs ecclesiastiques perdus, qui sont au nombre d'environ quarante, tant theologiens qu'historiens : sans compter les ouvrages perdus d'auteurs, dont nous avons les autres, comme les Hypotyposes de saint Clement Alexandrin : sans compter aussi quelques conciles & plusieurs ouvrages d'heretiques. Photius marque d'ordinaire son jugement sur chaque auteur, particulierement sur la qualité du style. Voici le premier article de sa bibliotheque : On a lû le traité du prêtre Theodore, que le livre de saint Denis est veritablement de lui. On y resout quatre objections. La premiere. Si ce livre étoit veritable, comment quelques-uns des peres, qui l'ont suivi, n'en auroient-ils point cité des passages ? La seconde. Eusebe de Pamphile n'en fait aucune mention, dans le denombrement des écrits des peres. La troisiéme. Comment ce livre peut-il décrire dans un si grand détail les traditions, qui peu à peu se sont augmentées dans l'église par un long-tems. Car saint Denis étoit du tems des apôtres, comme il paroît par les Actes; & il est incroyable, ou plutôt mal inventé, que saint Denis se soit avisé d'écrire, ce qui ne s'est introduit dans l'église, que long-tems aprés sa mort. La quatriéme objection. Comment peut-il parler de l'épître de

v. sup. l. XXVII. n. 33.

Act. XVII. 34.

de saint Ignace? car saint Denis a vécu du tems des apôtres, & saint Ignace a souffert le martyre sous Trajan, peu de tems aprés avoir écrit cette lettre. L'auteur s'efforce donc de resoudre ces quatre objections, & de prouver que le livre du grand saint Denis est veritablement de lui.

Photius n'en dit pas davantage: mais il montre assez le peu de cas qu'il faisoit de ces réponses, puis qu'il ne daigne les rapporter; & par consequent, quel étoit son jugement sur les pretendus écrits de saint Denis l'Areopagite. Mais apparemment il ne vouloit pas s'en expliquer plus clairement, pour ne pas choquer les prejugez de son siécle. Entre les historiens ecclesiastiques dont il parle, on peut remarquer Philostoge Arien passionné, Jean d'Egée, dont l'histoire commençoit à l'heresie de Nestorius, & finissoit à la déposition de Pierre le foulon. Il étoit Eutyquien, & ennemi du concile de Calcedoine. Basile de Cilicie, depuis la mort du pape Simplicien, jusques à celle de l'empereur Anastase. Il avoit inseré dans son histoire grand nombre de lettres d'évêques. Sergius confesseur pour la cause des images, sous Michel le begue; & un certain Leucius Charinus, qui avoit fait une histoire apocryphe & absurde, sous le nom de Voyages des apôtres.

Cod. 40 p. 26.
Cod. 41 p. 27
Cod. 42.
Cod. 67 p. 99
C. 114 p. 291

Entre les theologiens, on peut remarquer Apollinaire évêque d'Hierapolis en Asie, sous l'empereur Verus, qui avoit écrit pour la défense de la religion contre les payens. Méthodius évêque & martyr, pour la resurrection contre Origene. Theognoste Alexandrin, cité par saint Athanase, dont

C. 14 p. 11
C. 224 p. 907
C. 106 p. 279

toutefois les sentimens n'étoient pas corrects. Pierius prêtre & docteur de l'église d'Alexandrie & martyr. Son disciple le prêtre Pamphile, aussi martyr. Hippolyte disciple de saint Irenée. Saint Hippolyte martyr, sur Daniel. Diodore de Tarse & Theodore de Mopsueste. Jean de Scythopolis, contre les Eutyquiens. Eusebe évêque de Thessalonique, contre ceux d'entre eux qu'on nommoit Incorruptibles. Modeste évêque, ou plutôt vicaire de Jerusalem. Saint Euloge patriarche d'Alexandrie, qui avoit beaucoup écrit contre les Novatiens & les Eutyquiens: mais dont il ne nous reste que ces extraits, comme je l'ai dit en son lieu. Photius enfin donne l'extrait d'un grand ouvrage du moine Jobius sur l'incarnation, divisé en neuf livres & en quarante-cinq chapitres. Et c'est ce que j'avois à dire de sa bibliotheque.

C. 116. p. 299 *C. 118 p 295* *C. 121 p. 302* *C. 202 p 526* *C. 202 p. 275 c. 4* *C. 38 177 &c c 95 p. 250 c. 162* *Sup. liv. XXXII. n. 31* *C 176 p. 1526* *C 182. p. 411 c. 208 p. 527 &c.* *Sup. liv. XXXVI. n. 28* *C. 222 p. 598*

XV. Nomocanon de Photius. *Bibl. J. ftel. p. 789 tom. 2.*

Son Nomocanon est un recueil de canons distribué en quatorze titres, & chaque titre en plusieurs chapitres, suivant la diversité des matieres. Ce recueil comprend tous les canons reçus dans l'église Greque depuis ceux des apôtres, jusques au septiéme concile œcumenique: ausquels Photius n'a pas manqué de joindre ses conciles. Savoir celui qui fut tenu dans l'église des apôtres en 861. & que l'on nomma premier & second, & celui qui le rétablit patriarche en 879. Il joint aux canons les loix civiles, qui y sont conformes, les rapportant sous chaque chapitre, & renvoyant aux endroits du code & du digeste où elles se trouvent. En tout cet ouvrage il ne fait qu'indiquer les canons & les loix, sans rapporter aucun texte. Par exemple, sous le premier

Sup. liv. L. n. 13

chapitre du premier titre qui est : De la religion & de la foy Catholique. Canon des apôtres 49. & 50. canon 1. & 5. de C. P. canon 7. du concile d'Ephese, canon 2. du concile de Carthage, canon 1. 73. 81. du sixiéme concile. Livre 1. du code tit. 1. constitution 1. 5. 6. 7. 8. 9. Photius composa cet ouvrage l'an du monde 6391. c'est-à-dire 883. de J. C. & il a été depuis fort estimé dans l'église Greque. Nous avons aussi plusieurs lettres de Photius ; & un grand ouvrage nommé Amphilochia, du nom de celui auquel il est adressé, contenant la resolution de plusieurs difficultez sur l'écriture sainte : mais il n'est pas encore imprimé.

XVI. Eglise de C. P.

Boll 17. Mai. tom. 15. p. 36.

Estiene successeur de Photius dans le siége de C. P. le remplit six ans, & mourut en 893. L'église Greque l'honore entre les saints le dix-septiéme de May ; comme ayant parfaitement rempli tous les devoirs d'un bon pasteur. C'est à lui que sont adressées toutes les Novelles de l'empereur Leon son frere, touchant les matieres ecclesiastiques : ce qui montre qu'elles ont été faites pendant les six premieres années de son regne. Ces Novelles tendent la pluspart à abroger les nouveautez introduites par Justinien.

Præfat. Basilic. Notit. & testim. aut. tom. 1. edit. 1647.

Mais l'empereur Leon fit un bien plus grand ouvrage sur le droit Romain. Car trouvant imparfaite la compilation de Justinien, en ce qu'elle étoit encore divisée en plusieurs corps, le digeste, le code & les institutes ; sans compter les Novelles venuës depuis : il fit refondre, pour ainsi dire, & rediger en un seul corps, toutes les loix contenuës dans ces

livres, & distribua ce nouveau recueil, en six parties & en soixante livres. On le nomma les Basiliques: soit du nom de l'empereur Basile pere de Leon, qui l'avoit commencé; soit pour dire les constitutions imperiales. On prétendit en retrancher toutes les loix contraires, ou abrogées par l'usage; & c'est ce droit que les Grecs ont toûjours suivi depuis. Il fut composé en Grec, au lieu que les livres de Justinien étoient en Latin: mais comme dés son tems, on ne le parloit plus à C. P. ils avoient été presque aussi-tôt traduits en Grec.

Post. Theoph. p. 220. n. 8.

Le successeur d'Estiene dans le siége de C. P. fut Antoine surnommé Caulée, qui est aussi compté entre les saints. Il étoit de famille noble, & avoit embrassé la vie monastique dés sa premiere jeunesse, dans une communauté, dont il fut depuis abbé. On l'en tira pour le mettre sur le siége de C. P. qu'il ne remplit que deux ans.

XVII. Affaires de France.

Le pape Formose envoya en France deux legats, Pascal & Jean tous deux évêques, qui presiderent à un concile tenu par son ordre à Vienne l'an 892. indiction dixiéme. Plusieurs évêques y souscrivirent: entre autres Bernouïn archevêque de Vienne & Aurelien de Lion. Isaac évêque de Valence, & Isaac de Grenoble. On y fit quatre ou cinq canons, contre les usurpations des biens d'église, les meurtres, les mutilations & autres outrages faits aux clercs: les fraudes contre les legs pieux des évêques & des prêtres, la disposition des églises, que des seculiers donnoient sans le consentement des évêques, & les droits d'entrée, qu'ils exigeoient des prêtres.

Foulques archevêque de Reims, écrivit au pape Formose, pour lui témoigner sa joie de le voir sur la chaire de saint Pierre : ce qu'il regarde comme une marque de la protection de Dieu sur son église. Ayant reçû de la part du pape des lettres de consolation, où le pape témoignoit desirer le voir & conferer avec lui ; il lui en rendit graces, & en même tems lui representa que quelques évêques de Gaule demandoient le pallium, sans aucun droit, & au mépris de leurs métropolitains ; ce qui pourroit alterer la charité, & produire une grande confusion. C'est pourquoi il le prie au nom de toute l'église, de ne pas accorder ces sortes de graces, sans un consentement general & par écrit. An. 892. *Flod vers. tom. 4. act. Ben. p. 601.* *Flod. IV. hist. c. 1.*

Le pape dans sa réponse, l'exhortoit lui & les autres évêques de France, à compatir à l'église Romaine, & à la secourir, parce qu'elle étoit menacée de sa ruine. Il ajoûtoit que depuis long-tems l'Orient étoit troublé par des heresies pernicieuses, & l'église de C. P. par des schismes. Qu'il s'en étoit aussi élevé un depuis long-tems entre les évêques d'Afrique, sur lequel leurs deputez le pressoient de rendre réponse : aussi-bien que ceux de plusieurs autres païs. C'est pourquoi, disoit-il, nous avons resolu de tenir un concile general, qui commencera le premier de Mars de l'onziéme indiction : c'est-à-dire l'an 893. & nous vous avertissons de vous y rendre, sans delai, afin que nous puissions nous entretenir à loisir, & rendre des réponses plus amples sur toutes ces matieres. *Ibid. c. 2.*

Le pape Formose mandoit aussi à Foulques, qu'il

An. 893.

XVIII. Gui & Lambert empereurs, Charles le simple roy.

Sup. liv. LII. n. 49.

Tom. 9. conc. p. 434.

avoit couronné Gui empereur la même année, indiction dixiéme, c'est-à-dire en 892. C'étoit Gui duc de Spolete, fils de ce Lambert, qui avoit tant fait de peine au pape Jean VIII. & dont Foulques étoit parent. L'année suivante 893. Formose couronna encore Lambert fils de Gui. Cependant l'archevêque Foulques tint un concile à Reims, où de l'avis des évêques & des seigneurs qui s'y trouverent, il fit reconnoître roy le jeune Charles, fils de Loüis le begue & d'Adeleide, âgé d'environ quatorze ans. Il est connu sous le nom de Charles le simple, & fut couronné le vingt-huitiéme de Janvier 893. Eudes ne laissoit pas de regner dans la plus grande partie de la France, & Charles ne fut d'abord reconnu que par les seigneurs mécontens de son gouvernement.

XIX. Baudoüin comte de Flandres excommunié.

Flod. lib. IV. c. 7.

En ce même concile de Reims, on menaça d'excommunication Baudoüin comte de Flandres, pour divers crimes. Il avoit fait foüetter un prêtre. Il avoit ôté des églises aux prêtres qui y étoient ordonnez, & y en avoient mis d'autres, sans la participation de leur évêque. Il avoit usurpé une terre donnée par le roy à l'église de Noyon, & le monastere de saint Vaast d'Arras. Enfin, il s'étoit revolté contre le roy, au mépris de son serment. Sur tout cela il avoit été depuis long-tems admonesté par les évêques, sans en avoir profité. Ceux du concile de Reims jugerent donc, qu'il méritoit d'être excommunié : mais attendu qu'il pouvoit servir utilement l'église & l'état, ils suspendirent la censure, & lui donnerent encore du tems pour se corriger.

Ils déclarerent à Baudoüin ce jugement, par leur

lettre synodale, & en écrivirent une autre à son évêque diocesain, qui étoit Dodilon de Cambrai. Il avoit été appellé au concile, mais il s'en étoit excusé sur les Normans, qui ôtoient la sûreté des chemins; & les évêques le prioient d'exhorter fortement le comte Baudoüin à se reconnoître: de lui lire leur lettre, s'il étoit present; & s'il étoit absent, la lui envoyer par son archidiacre, qui la lui fit bien entendre. Que s'il ne pouvoit approcher de Baudoüin, il fit lire en sa presence les lettres, dans un lieu où il eut insulté à la religion; & qu'ensuite s'il ne se corrigeoit, personne, ni moine, ni chanoine, ni aucun Chrétien n'eût plus de commerce avec lui, sous peine d'anatheme. Si Hetilon évêque de Noyon venoit à Arras, Dodilon devoit l'aller trouver, pour faire sur ce sujet ce qui seroit à propos, suivant les canons, & en donner avis par lettres à leur archevêque.

An. 893.

Ibid. c. 6. p. 621.

XIX.
Lettres de Formose en France.

Foulques ne manqua pas de donner avis au pape, du couronnement du roy Charles, lui demandant son conseil & son secours; & le pape écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Au roy Eudes, pour l'exhorter à se corriger des excés, dont on l'accusoit; à ne point attaquer le roy Charles en sa personne, ni en ses biens, & lui accorder une treve, jusques à ce que l'archevêque Foulques pût aller à Rome. Aux évêques de Gaule, pour les exhorter à faire les mêmes instances auprés du roy Eudes, & à procurer cette treve: au roy Charles, répondant à la lettre qu'il avoit reçûë de sa part, lui donnant les avis convenables: & lui envoyant un pain beni, qu'il lui avoit demandé.

Ibid. c. 2.

C. 3.

An. 893. Arnoul roy de Germanie trouva fort mauvais, que l'on eut couronné le roy Charles, sans sa permission : car il prétendoit avoir droit lui seul à tout l'empire François. L'archevêque de Reims fit son
c. 5. possible pour se justifier auprés de lui ; & lui fit
c. 3. écrire par le pape, pour lui défendre de troubler le royaume de Charles, & l'exhorter au contraire à l'aider comme son parent. Ensuite il se plaignit au pape, que ni Arnoul n'avoit voulu secourir Charles, ni Eudes cesser de ravager son royaume : qu'au contraire l'un & l'autre avoit usurpé les terres de l'église de Reims, qu'Eudes avoit même assiegé la ville ; & que ces guerres étoient un obstacle invincibe à son voyage de Rome. Au reste il prioit le pape, qui regardoit comme son fils le jeune empereur Lambert, de l'unir d'amitié avec le roy Charles ; & d'écrire à Eudes & aux seigneurs de France, pour les obliger à la paix, & à laisser à Charles au moins une partie du royaume de ses peres. Le pape dans sa réponse loüoit fort l'archevêque, de l'affection qu'il témoignoit pour l'empereur Lambert : l'exhortant à lui être toûjours fidele, comme son parent, & protestant de sa part qu'il ne s'en separeroit jamais.

Touchant quelques autres affaires, dont Foulques lui avoit écrit, il déclaroit avoir excommunié & anathematisé Richard, Manassés & Rampon, pour avoir arraché les yeux à Teutbold évêque de Langres, & avoir chassé de son siége, & mis en prison Vaultier archevêque de Sens. Il ordonnoit donc à Foulques d'assembler ses suffragans, & de confirmer avec eux ce jugement. Le

pape

pape lui faisoit aussi des reproches de n'avoir pas voulu sacrer évêque de Châlons le prêtre Bertier, élu par le clergé & le peuple, du consentement du roy Eudes. Au contraire, ajoutoit-il, on dit qu'à la mort de l'évêque, vous avez donné cette église, comme en fief à Heriland évêque de Teroüane ; & qu'ensuite vous prétendez avoir ordonné évêque de Châlons un certain Mancion prévenu de crimes. Que Bertier ayant voulu venir à Rome, il a été pris par un nommé Conrad vôtre vassal, tiré de l'église & tenu en exil pendant un mois. C'est pourquoi le pape ordonnoit à Foulques de se rendre à Rome dans un tems marqué, avec Mancion, Conrad & quelques-uns des évêques ses suffragans.

Foulques de son côté écrivit au pape, que l'évêché de Teroüane ayant été ruiné par les Normans, l'évêque Heriland avoit eu recours à lui ; qu'il l'avoit reçû comme il devoit, & l'avoit établi visiteur d'une église vacante, c'étoit celle de Châlons, pour en tirer sa subsistance, jusques à ce qu'on y ordonnât un évêque. Et parce que les habitans du diocése de Teroüane étoient des barbares farouches & qui parloient une autre langue : il consultoit le pape, s'il pouvoit transferer Heriland à l'église vacante, & donner au peuple de Teroüane un évêque de la même nation. Il écrivit aussi à un évêque Romain, *C. 6. p. 621.* nommé Pierre, pour solliciter auprés du pape la translation d'Heriland de Teroüane à Châlons : alleguant l'exemple d'Actard de Nantes. Au reste il est aisé de juger, que Bertier approuvé par le roy Eudes pour l'évêché de Châlons, ne pouvoit être

agréable à l'archevêque Foulques. C'est pourquoi ne pouvant transferer Heriland, il resolut de mettre Mancion à Châlons, & convoqua ses suffragans, pour le venir ordonner : mais il y trouva de la resi-

p. 629. stance, & Honoré évêque de Beauvais, non seulement refusa d'y aller, mais encore blâma l'entreprise de son archevêque. Toutefois Mancion demeura évêque de Châlons, & nous avons de lui une lettre à l'archevêque Foulques, qui est remarquable.

Analect tom. 3. p. 438.

Un prêtre, dit-il, nommé Angelric du village de Vasnau, de l'église de saint Loup, est venu devant nous à Châlons, comme nous tenions nôtre synode ; & a été convaincu, même par sa propre confession, d'avoir épousé en presence de ses paroissiens, & du consentement des parens, une femme nommée Grimma. Mais comme il vouloit l'emmener, des hommes pieux & fideles se sont opposez à cette criminelle entreprise. Nous en avons tous été sensiblement affligez ; & avant que de rien décider sur ce cas, nous avons resolu de vous écrire par ce même prêtre, pour vous prier de nous instruire de ce que nous devons faire ; & cependant nous l'avons separé de nôtre communion. C'est le premier exemple que je sache d'un tel mariage.

XXI. Regle des reclus.

Ap. Flod. IV. c. 3

Cod. Reg. tom. 2. p. 464.

Le pape Formose dans une de ses lettres, recommandoit à l'archevêque Foulques, un prêtre nommé Grimlaïc, qu'il cherissoit : pour le promouvoir à l'épiscopat, si l'occasion s'en presentoit. On croit que c'est le Grimlaïc auteur de la regle des solitaires, ou le prêtre de même nom, à la priere duquel il l'écrivit. Les solitaires pour qui elle est faite, étoient

des reclus, qui s'enfermoient dans une cellule, & faisoient vœu de n'en sortir jamais. Aucun n'y étoit admis qu'aprés des épreuves suffisantes, & par la permission de l'évêque, ou de l'abbé du monastere où il s'enfermoit : car les cellules des reclus devoient toûjours être jointes à quelque monastere. Aprés la permission du prelat, on les éprouvoit un an dans le monastere, dont pendant ce tems ils ne sortoient point : puis ils faisoient leur vœu de stabilité, dans l'église devant l'évêque, & aprés que le reclus étoit entré dans sa cellule l'évêque faisoit mettre son seau sur la porte. Cap. 15.

La cellule devoit être petite & exactement fermée. Le reclus devoit avoir dedans tout ce qui lui étoit necessaire, même s'il étoit prêtre, un oratoire consacré par l'évêque : avec une fenêtre donnant sur l'église, par où il pût donner ses offrandes pour la messe, entendre le chant, chanter lui-même avec la communauté : & répondre à ceux qui lui parleroient. Cette fenêtre devoit avoir des rideaux dehors & dedans, afin que le reclus ne pût voir ni être vû. Il pouvoit avoir au-dedans de sa reclusion un petit jardin pour prendre l'air, & planter des herbes. Au dehors, mais tenant à sa cellule, étoit celle de ses disciples : avec une fenêtre, par où ils le servoient & recevoient ses instructions. On jugeoit à propos qu'il y eût deux ou trois reclus ensemble, & alors leurs cellules se touchoient avec des fenêtres de communication. Si des femmes vouloient les consulter ou se confesser à eux, ce devoit être dans l'église, & en presence de tout le monde. C. 16. C. 17. C. 16.

C. 20. On recommandoit aux reclus l'étude de la sainte écriture, & des auteurs ecclesiastiques; pour se conduire eux-mêmes, & resister aux tentations, & pour instruire ceux qui les venoient consulter. S'ils étoient
C. 24. deux, ils ne devoient se parler qu'en conference spirituelle, & dire leurs coulpes l'un à l'autre. Celui qui étoit seul se la disoit à lui-même, faisant soi-
C. 27. 28. gneusement l'examen de sa conscience. L'auteur déplore amerement la corruption generale des mœurs de son tems, l'oubli des maximes de l'évangile, & la tiedeur des solitaires mêmes: dont le premier soin, quand ils embrassoient cette profession, étoit de s'informer si dans le monastere ils joüiroient d'un grand repos, & ne manqueroient de rien pour les besoins
C. 31. de la vie. Il recommande particulierement l'oraison mentale; & approuve de communier & de ce-
C. 36. lebrer la messe tous les jours, pourvû qu'on y apporte les dispositions requises.

C. 39. Il ordonne le travail des mains, pour remplir les intervalles de la priere & de la lecture. Aprés avoir
2. Thess. III. 7. apporté l'autorité de saint Paul, il ajoûte: Si ce saint apôtre prêchant l'évangile, ne laissoit pas de gagner sa vie par un penible travail; de quel front oserons nous manger nôtre pain gratuitement, avec des mains oisives, nous qui ne sommes point chargez de la predication, mais seulement du soin de nôtre ame? Or saint Paul n'usoit pas toujours du droit de vivre de l'évangile, afin d'avoir plus de liberté de corriger les pecheurs: car on ne peut reprendre hardiment ceux dont on reçoit. Quand le solitaire auroit d'ailleurs dequoi vivre, il doit travailler de

ſes mains, pour mortifier ſon corps, purifier ſon cœur, fixer ſes penſées, & ſe plaire dans ſa cellule. Le tems du travail, doit être depuis tierce juſques à none, qui ſont ſix heures entieres, ou plus ſi la pauvreté le demande. Il eſt permis toutefois au ſolitaire de prendre ce qui lui eſt offert volontairement, ſoit pour ſes beſoins, ſoit pour le donner aux pauvres.

c. 40. c. 41.

Si le reclus étoit malade, on ouvroit ſa porte pour l'aſſiſter, mais il ne lui étoit pas permis de ſortir, ſous quelque pretexte que ce fût. Ils pouvoient avoir une baignoire dans leur cellule, & s'ils étoient prêtres s'y baigner, quand ils jugeoient à propos. Car on jugeoit que cette propreté exterieure étoit convenable pour approcher des ſaints myſteres. Au reſte cette regle eſt preſque tirée de celle de ſaint Benoît, & compoſée de divers paſſages des peres: reſpirant par tout une tendre & ſolide pieté.

c. 48. c. ult. c. 51. c. 57.

XXII. Saint Gerauld d'Aurillac.

Acta SS. Ben. ſæc. 5. p. 7. 9.

Vers le même tems ſaint Gerauld comte d'Aurillac en Auvergne donna cette terre, pour y fonder un monaſtere : mais aprés l'avoir bâti, il étoit en peine où il trouveroit des moines d'une obſervance reguliere. Pour cet effet il envoya de jeunes gens nobles, au monaſtere de Vabres, où ils apprirent la regle : mais étant revenus ſans avoir de maîtres pour les conduire, ils ſe relâcherent bien-tôt ; même celui d'entr'eux que Gerauld leur avoit donné pour ſuperieur. Le monaſtere de Vabres, aujourd'hui évêché, avoit été fondé dés l'an 862. par Raimond comte de Toulouſe, en faveur d'un ſaint abbé nommé Adalgaſe, qui ayant été chaſſé par les bar-

bares de Palmat en Perigord avec les dix moines qu'il gouvernoit, s'étoit retiré auprés du comte Raimond.

Saint Gerauld étoit d'une famille tres-noble fils d'un autre Gerauld, aussi seigneur d'Aurillac comte
Ibid. p. 6. tres-riche & tres-vertueux. Il nâquit l'an 855. fut
Vita per Odon. élevé dans la pieté, & suivant sa naissance dressé aux
lib. 1. c. 4. 5. exercices de la chasse & des armes : mais une longue indisposition l'obligea à les interrompre, & porta ses parens à l'appliquer plus long-tems aux lettres. Il y prit tant de goût, qu'aprés avoir recouvré sa santé, quoiqu'il réüssit fort bien aux exercices du corps, il continua d'étudier, & savoit presque toute la suite
c. 6. des saintes écritures. A la mort de ses parens il se trouva maître de plusieurs grandes terres, & d'un grand nombre de serfs, dont elles étoient peuplées; & s'appliqua à les gouverner avec beaucoup de jus-
c. 9. tice & de prudence. Ayant arrêté ses regards sur la fille d'un de ses serfs, qui étoit tres-belle : il succomba à la tentation, jusques à faire venir chez lui le pere & la fille : mais il ne passa pas outre, & étant revenu à soi, il sortit quoique de nuit & par un grand froid, renvoya celle qui l'avoit tenté, & prit soin de
c. 10. la marier. Il perdit ensuite la vûë pendant plus d'un an, ce qu'il regarda comme un châtiment de sa faute. Dés lors il ne souffrit plus de filles chez lui, & s'appli-
c. 11. qua à mortifier son corps. Il renonça au mariage, & refusa la sœur de Guillaume duc d'Aquitaine, & plusieurs autres grands partis. Comme on lui representoit qu'il devoit des successeurs à son illustre famille, il disoit, qu'il valoit mieux mourir

ſans enfans, que d'en laiſſer de mauvais.

Il étoit le protecteur des foibles & des opprimez; & ne portoit les armes que pour ce ſujet. Car comme le malheur des tems & la foibleſſe du gouvernement ne permettoit pas toûjours le cours de la juſtice reglée : les ſeigneurs étoient reduits à ſe faire juſtice à main armée, comme des ſouverains; & Gerauld comme les autres, quelque repugnance qu'il y eût, ſe reſolut par le conſeil des perſonnes les plus ſages, à repouſſer la force par la force. En quoi il uſa de toute la moderation poſſible, épargnant le ſang, & traitant genereuſement les priſonniers. Auſſi dans ces petites guerres, il eut ordinairement l'avantage; & l'on regarda comme des miracles pluſieurs marques qu'il y reçût de la protection divine. c. 7. 8.

Ses aumônes n'avoient point de bornes : il ne renvoyoit aucun pauvre, quelquefois il leur faiſoit dreſſer des tables & il ſe trouvoit aux diſtributions: pour s'aſſurer de la nourriture qu'on leur donnoit, juſques à en faire lui-même l'eſſai. Ses officiers lui tenoient toujours prêt quelque mets à leur ſervir. Outre les ſurvenans, il en nourriſſoit reglement un certain nombre. Cependant il vivoit lui-même tres-frugalement. Il ne ſoupoit jamais, ſe contentant le ſoir d'une legere collation : à dîner ſa table étoit bien ſervie, & il convioit des perſonnes doctes ou pieuſes, avec qui il s'entretenoit de la lecture qu'on faiſoit toûjours pendant le repas. Le reſte de la journée s'employoit à regler ſes affaires, terminer des differens, inſtruire ſes domeſtiques, viſiter des hô- c. 14. c. 15.

pitaux, lire l'écriture sainte. Il jeûnoit trois fois la semaine; & s'il arrivoit une fête le jour de son jeûne, il le transferoit à un autre, & anticipoit le samedi celui du dimanche: ce qui depuis a été universellement reçû. Il ne portoit point de soie, ni d'étofes précieuses, en quelque occasion que ce fût: ses habits étoient toûjours simples & modestes.

C. 16.

Lib. 11. c. 17. Il fit au moins sept fois le pelerinage de Rome, tant il avoit de devotion à saint Pierre: à qui aussi il fit dédier son monastere d'Aurillac, & il s'y seroit consacré lui-même, par la profession monastique, s'il n'en eût été détourné par saint Gausbert évêque de Cahors son directeur: qui lui representa qu'il seroit plus utile au prochain dans son état. Mais depuis ce tems il augmenta ses austeritez. Il mourut vers l'an 909. le treiziéme d'Octobre, jour auquel l'église honore sa memoire.

Lib. 11. c. 2.

Martyr. R. 13. Octob.

XXIII. Concile de Châlon.

Tom. 7. conc. p. 437.

Adalgaire évêque d'Autun étant mort, Gerfroy diacre & moine de Flavigny fut accusé par la voix publique, de l'avoir empoisonné; & toute l'église Gallicane fut frappée de ce scandale. Gerfroy en fut d'autant plus affligé, qu'il avoit reçû de grands bienfaits du défunt prelat. Il demanda conseil à l'évêque Galon son successeur, qui l'exhorta, s'il se sentoit coupable, à le confesser sincerement. Gerfroy protestant toûjours qu'il étoit innocent; Galon n'osa décider seul une affaire de cette importance & la porta au concile de la province, qui se tint le premier jour de Mai 894. indiction douziéme. Aurelien archevêque de Lion y presidoit, & dans l'acte qui nous en reste, il est qualifié primat de toute la Gaule.

Il

Il étoit accompagné de ses suffragans, Galon d'Autun, Ardrard de Châlon, Gerauld de Mascon, que l'on compte entre les saints & les deputez de Teutbold de Langres. Le concile se tint dans l'église de saint Jean-baptiste au faux-bourg de Châlon: le moine Gerfroi y étoit present, & sa cause y fut soigneusement examinée selon les canons. Mais il ne se trouva aucune preuve contre lui, & aprés trois proclamations, il ne se presenta point d'accusateur. C'est pourquoi il fut ordonné, que pour faire cesser le scandale, il se purgeroit de ce crime au premier synode diocésain, que Galon tiendroit: en recevant la sainte communion, pour témoignage de son innocence.

An. 894.

Gall. Chr.

En execution de ce decret, l'évêque Galon alla exprés tenir son synode dans le monastere de Flavigny: où disant la messe publiquement, dans l'église de saint Pierre, il fit avertir le moine Gerfroy de s'approcher de la communion, ou de s'en retirer, suivant le témoignage de sa conscience. Il s'approcha sans hesiter; & prenant Dieu à témoin & le sacrement qu'il alloit recevoir, il communia en presence de tout le monde. Pour mettre à l'avenir sa reputation à couvert, l'évêque Galon lui en donna un acte autentique, qu'il souscrivit avec les évêques de Châlon & de Mascon. Aurelien archevêque de Lion mourut peu de tems aprés ce concile: c'est-à-dire, comme l'on croit, l'année suivante 895. & son église l'honore comme saint. Il avoit rempli vingt ans le siege de Lion, & eut Alvalon pour successeur.

Elog. Mabill. tom. 6. p. 504.

XXIV. Concile de Tribur.

Au mois de May de la même année 895. indiction

An. 894.

Regino. an. 895. tom. 9. conc. p. 439.

treiziéme, le roy Arnoul étant à son palais de Tribur prés de Mayence, y fit tenir un concile general des païs de son obeïssance; où assisterent vingt-deux évêques, dont les trois premiers étoient les archevêques Hatton de Mayence, Herman de Cologne & Ratbod de Treves. Hatton ou Otton qui presidoit à ce concile, avoit été abbé de Richenou, & succeda l'an 891. à Sunzo ou Sunderolde tué prés de Cleves en combattant contre les Normans. Rodolfe évêque de Virsbourg avoit succedé à Arne, tué l'an 892. en combattant contre les Sclaves, & tenu depuis pour martyr. Rodolfe étoit tres-noble, mais sans conduite ni capacité. Outre les évêques il y avoit en ce concile plusieurs abbés, & le roy étoit accompagné de tous les grands du royaume.

Reg. ann. 891.

Id 892. Ditm. lib. 1.

Praef. conc.

Aprés un jeûne de trois jours, avec des processions & des prieres, le roy se retira dans son palais: où assis sur son trône & revêtu d'habits magnifiques, il traita avec les seigneurs du bien de l'état & du repos de l'église. Cependant les évêques s'assemblerent dans l'église du même lieu; & envoyerent au roy des deputez, pour savoir s'il vouloit employer sa puissance à proteger l'église & en augmenter l'autorité. Le roy envoya des seigneurs leur dire de sa part, qu'ils ne songeassent qu'a s'aquiter fidelement de leur ministere, & qu'ils le trouveroient toûjours prêt à combattre ceux qui leur resisteroient. Alors les évêques se leverent de leurs siéges & s'écrierent: Exaucez nous, Seigneur. Vive le grand roy Arnoul. On sonna les cloches & on chanta le *Te Deum.* Ensuite ils s'inclinerent devant les dé-

putez du roy, & les chargerent de lui témoigner leur reconnoissance. Ils commencerent à traiter des affaires de l'église: le roy entra dans le concile, & les évêques furent admis au conseil du roy. Ce qui preceda ce concile & ce qui le suivit, fait soupçonner que la politique y avoit part. L'année precedente, le roy Arnoul avoit tenu un parlement à Vormes, où il avoit voulu donner le royaume de Lothaire à son fils Zuentibold, qu'il avoit eu d'une concubine: mais les seigneurs n'y voulurent point consentir. Aprés l'assemblée de Tribur & la même année 895. il en tint un autre à Vormes, où il déclara Zuentibold roy de Lorraine du consentement de tous les seigneurs.

An. 895.

Regin. ann. 894. 895.

Ce concile de Tribur fit cinquante-huit canons, tendant principalement à reprimer les violences & l'impunité des crimes. Un prêtre se presenta, qui avoit été aveuglé, pour un crime dont il étoit innocent, au témoignage de son évêque. Cet évêque avoit cité à son synode le laïque qui avoit rendu le prêtre aveugle: mais il en avoit appellé au concile. Les évêques touchez de cette violence, envoyerent des deputez au roy Arnoul, lui demander ce qu'il lui plaisoit ordonner de ce laïque, & des autres pecheurs incorrigibles & excommuniez, qui ne venoient point à penitence: lui envoyant en même tems l'extrait des canons, qui défendent la communication avec les excommuniez. Le roy répondit: Nous ordonnons à tous les comtes de nôtre royaume, de prendre les excommuniez qui ne se soumettent point à la penitence, & nous les amener: que s'ils

Can. 2.

C. 3.

An. 895. font rebellion quand on les voudra prendre, & y perdent la vie : les évêques n'imposeront aucune penitence à ceux qui les auront tuez ; & de nôtre part, nous ne permettons point qu'on leur fasse payer la composition des loix, & leurs parens préteront serment de n'en point poursuivre la vengeance.

c. 4. On regle ensuite la composition que devoit payer, suivant les loix barbares, celui qui avoit blessé ou maltraité un prêtre : mais s'il l'avoit tué,

c. 5. il devoit faire la penitence qui suit. Pendant cinq ans abstinence de chair & de vin, & jeûne tous les jours jusques au soir, hors les dimanches & les fêtes : ne point porter d'armes, ne marcher qu'à pied : ne point entrer dans l'église, mais prier à la porte. Aprés ces cinq années, l'évêque le fera entrer dans l'église : mais il demeurera entre les auditeurs, sans communier : aprés dix ans, il pourra communier & monter à cheval, mais il continuera d'observer les autres pratiques de penitence trois fois la semaine.

c. 54. 55. La penitence de tout homicide volontaire est reduite à sept ans. D'abord quarante jours exclus de l'église, jeûnant au pain & à l'eau, marchant nuds pieds, sans porter de linge que des calleçons : sans porter d'armes, ni user d'aucune voiture : s'abstenant de sa femme, sans aucun commerce avec les autres Chrétiens. S'il tombe malade ou s'il a des ennemis, qui ne le laissent pas en repos, on differera sa peni-

c. 56. tence. Aprés ces quarante jours, il sera encore un an exclus de l'église, s'abstiendra de chair, de fromage, de vin & de toute boisson emmiellée. En cas

An. 895.

de maladie ou de voyage, il pourra racheter le mardy, le jeudy & le samedy, par un denier, ou par la nourriture de trois pauvres. Aprés cette année il entrera dans l'église; & pendant deux années continuëra la même penitence, avec pouvoir de racheter toûjours les trois jours de la semaine. Chacune des quatre années suivantes, il jeûnera trois carêmes, un avant pâques, un avant la saint Jean, un avant Noël. Pendant ces quatre années, il ne jeûnera que le mécredy & le vendredy: encore pourra-t-il racheter le mécredy. Aprés ces sept ans, il sera reconcilié & recevra la communion. Celui qui a tué par poison doit faire la penitence double. On voit par ces canons, qu'on n'observoit pas encore l'abstinence du samedy: mais que les penitences solemnelles étoient en vigueur, avec les differens degrez marquez dans les canons des premiers siecles: comme dans le concile d'Ancyre & les lettres de saint Basile à Amphiloque.

C. 57. C. 58. C. 50. C. 58. Sup. liv. x. n. 16. liv. XVII. n. 14.

On condamne les clercs & les moines apostats, les religieuses qui se marient, au mépris de leur vœux; & plusieurs especes de conjonctions illicites: particulierement le mariage entre les adulteres, qui ont conspiré la mort du premier mary. Une esclave ne peut être que la concubine d'un homme libre: mais s'il l'épouse aprés qu'elle est affranchie, elle est sa femme legitime. La diversité de nation & de loix n'empêche point le mariage: ainsi un Franc peut épouser une Bavaroise ou une Saxone, en suppléant ce qui manque à la forme du contrat civil.

Can. 27 26. C. 23 24 25. C. 43 44 &c. C. 40. C. 38. C. 54.

Celui qui méprise le ban de l'évêque, c'est-à-dire sa citation, jeûnera quarante jours au pain & à l'eau.

C. 4.

An. 895. Si le jour que l'évêque dans sa visite a marqué pour
c. 9 tenir son audience, se rencontre avec celui que le comte a indiqué pour tenir la sienne: le peuple doit obeïr à l'évêque preferablement au comte, qui doit lui-même se trouver à l'audience de l'évêque. Mais dans le lieu de la résidence de l'évêque, si le comte a indiqué son audience le premier, elle sera pre-
c. 33 ferée. Défense aux comtes de citer à leur audience les penitens, pour ne les pas détourner de leurs exercices spirituels. Défense de tenir leur audience pen-
c. 30 dant le carême, ou les autres jours de jeûne, les dimanches & les fêtes. Si un clerc est accusé d'avoir apporté de fausses lettres du pape, pour troubler la discipline de l'église: l'évêque pourra le tenir en prison, jusques à ce qu'il ait réponse du pape, comment ce faussaire doit être puni, suivant la loy Romaine.

c. 15 16 17 On reïtere les défenses de rien exiger pour les se-
c. 18 pultures & d'enterrer dans les églises: de consacrer les saints mysteres dans des calices ou des patenes de
c. 19 bois: de consacrer le vin sans eau: mais on ordonne de mettre dans le calice deux tiers de vin & un tiers d'eau. On ne croyoit donc pas alors que la moindre
c. 29 goute d'eau fût suffisante. Défense d'ordonner un
c. 32 serf, qu'il n'ait acquis une pleine liberté. Si les coheritiers, à qui appartient le patronage d'une église, ne conviennent pas du prêtre qu'ils y doivent nommer: l'évêque en ôtera les reliques, en fermera les portes, & y mettra son seau; afin qu'on n'y fasse aucun office, jusques à ce que les patrons s'accordent. Ce sont les canons du concile de Tribur, qui

m'ont paru les plus remarquables. On y traita aussi du differend entre Herman archevêque de Cologne & Adalgaire de Bréme : on cassa les privileges des papes & des rois, pour l'érection de Hambourg en metropole ; & pour son union avec Brême, qui fût reduit à un simple évêché soumis à Cologne. Aussi dans les souscriptions du concile, Adalgaire n'est compté que le quatorziéme, & comme évêque de Brême. Tout cela fut autorisé par le pape Formose & le roy Arnoul. An. 895. *Adam. Brem. lib. 1 c. 48*

XXV. Arnoul empereur. Mort de Formose. Estienne VI.

Aprés cette assemblée & celle de Vormes, le roy Arnoul passa en Italie, où il étoit invité par Berenger, plus foible que Guy, & par le pape Formose. Guy s'enfuit & Arnoul assiégea Rome & la prit d'assaut l'an 896. Formose le reçut avec grand honeur, & le couronna empereur devant la confession de saint Pierre. Arnoul de son côté, pour vanger le pape, fit décapiter plusieurs des premiers de Rome, qui étoient venus au devant de lui à son entrée. Le peuple Romain prêta serment de fidelidé à l'empereur Arnoul, sauf la foy dûë au pape Formose ; & l'empereur, aprés avoir demeuré quelque tems en Italie, à poursuivre Gui & sa femme, retourna en Baviere au mois de May. *Regino 895 896 Luitpr. lib. 1 c. 8*

Cependant le pape Formose mourut le jour de pâques, quatriéme d'Avril de la même année 896. aprés avoir tenu le saint siége quatre ans & demi. On ordonna à sa place Boniface Romain fils d'Adrien, qui avoit été deposé du soudiaconat, & ensuite de la prêtrise, & il fut élu par une faction populaire : mais il mourut de la goute au bout de quin- *Ann. Fuld.* *Flod. vers. tom. 4 act. Ben. p. 605*

An. 896.

ze jours. Il eut pour successeur Estiene VI. Romain fils d'un prêtre nommé Jean, qui tint le saint siége quinze mois.

XXVI. Lettres de Foulques au pape & au roy. *Flod.* IV. c. 4.

Foulques archevêque de Reims lui écrivit, comme à ses predecesseurs, pour lui témoigner sa dévotion envers le saint siége & son desir d'aller à Rome, si divers obstacles ne l'en avoient empêché: lui marquant qu'il avoit enfin procuré la paix entre les rois Eudes & Charles. Mais le pape témoigna n'être pas content de son excuse touchant le voyage de Rome, parce que d'autres le faisoient. J'ai resolu, ajoûtoit-il, de tenir un concile au mois de Septembre de la prochaine indiction quinziéme; c'est la même année 896. & si vous manquez de vous y trouver, je ne manquerai de porter contre vous une censure canonique. L'archevêque repliqua: Il ne m'a pas été possible d'aller maintenant à Rome en personne: j'envoye pour vous en dire les raisons un évêque & des clercs de mon église. Je ne vous en écris pas davantage, à cause de la dureté de vôtre reprimande: qui ne m'a pas peu surpris, car jusques ici je n'ai reçu que de la douceur de vos predecesseurs. Mais je ne m'en prend qu'à mes pechez; & je vous prie de ne pas prêter l'oreille aux discours de gens peu charitables. Au reste j'ai été élevé dés l'enfance dans la discipline canonique, jusques à ce que le roy Charles fils de l'empereur Loüis m'a pris à son service dans son palais, où j'ai demeuré jusques au tems du roy Carloman: quand les évêques de la province de Reims m'ont ordonné sur l'élection du clergé & du peuple. D'autres vous pourront

pourront dire comment j'ai trouvé cette église, travaillée par les incursions des payens ; & quelles peines je me suis données pour lui procurer la paix. Vous pouvez donc juger, par la vie que j'ai menée avant l'episcopat, qu'il a été pour moi plutôt un fardeau qu'un avantage. J'irai toutefois quelque jour me presenter aux pieds de vôtre sainteté, si je puis obtenir la permission du roy Eudes, & si les chemins deviennent libres. Maintenant ils sont fermez par Zuentibolde fils du roy Arnoul, qui attaque même l'église de Reims, dont il donne les biens à ses vassaux ; & je vous prie de reprimer sa tyrannie par vôtre autorité apostolique. C'est que Zuentibolde faisoit la guerre pour se maintenir dans le royaume de Lorraine, & il y fut tué l'an 900. *Reg. an. 900.*

L'archevêque de Reims étant averti, que le roy Charles vouloit faire alliance avec les Normans, pour établir sa puissance par leur secours : lui en écrivit en ces termes : Qui de vos fidelles serviteurs ne seroit effrayé, de vous voir rechercher l'amitié des ennemis de Dieu ? Il n'y a point de difference entre se joindre aux payens, & renoncer à Dieu, pour adorer les idoles. On ne peut s'empêcher d'imiter ce qu'on voit continuellement, & peu à peu on s'y accoutume. Les rois vos ancêtres ont quitté le paganisme, & ont toujours recherché le secours de Dieu : c'est pourquoi ils ont heureusement regné & transmis leur puissance à leurs descendans. Vous au contraire abandonnez Dieu, & au lieu de mettre des bornes aux miseres passées, aux pillages & aux oppressions des pauvres, & en faire penitence : vous *Flod. IV. c. 5.*

attirez de nouveau sa colere, en vous joignant à ceux qui ne le connoissent pas. Croyez-moi, ce n'est pas le moyen d'établir vôtre puissance. J'avois mieux esperé de vous: mais je vois que vous courez à vôtre perte, avec ceux qui vous donnent ces conseils. Je vous conjure au nom de Dieu d'abandonner ce dessein, & ne me pas donner cette douleur éternelle, à moi & à vos autres bons serviteurs. Il vaudroit mieux que vous ne fussiez pas né, que de régner par le secours du diable. Sachez enfin, que si vous le faites, je ne vous serai jamais fidelle, je détournerai de vôtre service tous ceux que je pourrai; & me joignant avec tous les évêques mes confreres, je vous excommunierai, & vous condamnerai à un anatheme éternel. Je vous écris ceci en gemissant, parce que je vous suis fidelle, & que je desire que vous établissiez vôtre régne, non par le secours de satan, mais par celui de J. C.

XXVII. Mort d'Estiene VI. Romain. Theod. II. Jean IX. papes.

Luitpr. lib. 1. c. 8.
Flod. vers. p. 606.

Le pape Estiene VI. tint en effet un concile, où il condamna Formose son predecesseur. Il fit deterrer son corps, on l'apporta au milieu de l'assemblée: on le mit dans le siege pontifical revêtu de ses ornemens, & on lui donna un avocat, pour répondre en son nom. Alors Estiene parlant à ce cadavre, comme s'il eut été vivant: Pourquoi, lui dit-il, évêque de Porto as tu porté ton ambition, jusques à usurper le siege de Rome? L'ayant condamné, on le dépoüilla des habits sacrez, on lui coupa trois doigts, & enfin la tête; puis on le jetta dans le Tibre. Le pape Estiene déposa tous ceux que Formose avoit ordonnés, & les ordonna de nouveau. Mais il

reçût bien-tôt la peine de ces violences. On le prit, on le chassa lui-même du saint siége, on le mit dans une obscure prison chargé de fers, & on l'étrangla.

Son successeur fut Romain Gallesin, fils de Constantin, qui mourut avant les quatre mois accomplis ; & on élut à sa place Theodore, né à Rome, & fils d'un nommé Photius. Il étoit sobre, chaste, liberal envers les pauvres, cheri du clergé, & ami de la paix ; mais il ne vécut que vingt jours depuis son ordination. Dans ce peu de tems, il ne laissa pas de travailler autant qu'il put à la réunion de l'église : il rappella les évêques chassez de leurs sieges, & rétablit les clercs ordonnez par Formose, & déposez par Estiene ; leur rendant les ornemens sacrez & l'exercice de leurs fonctions. Il fit reporter solemnellement dans la sepulture des papes le corps de Formose, qui avoit été trouvé par des pêcheurs ; & lorsqu'on le transporta, plusieurs personnes pieuses assuroient, que les images des saints l'avoient salué en passant. *Auxil. lib. II. c. 4. inf.* *Luitpr. c. 8.*

Aprés la mort de Theodore, les Romains furent partagez : les uns élurent le prêtre Sergius, les autres Jean natif de Tibur fils de Rampalde, dont le parti prévalut. Sergius chassé de Rome, se retira en Toscane, sous la protection du marquis Adalbert, & y demeura sept ans. Jean IX. tint le siége deux ans, pendant lesquels il celebra trois conciles ; & nous avons les canons de deux, l'un tenu à Rome, l'autre à Ravenne. *Flod. vers.*

XXVIII. Concile de Rome.

L'empereur Arnoul s'étoit retiré d'Italie dés l'an

896. & Gui étant mort la même année, Berenger duc de Frioul reprit le dessus, & se fit couronner empereur, apparemment par le pape Estiene VI. Mais il fut bien-tôt chassé par Lambert fils de Gui, couronné par Formose, dés l'an 893. Ce fut de son autorité que le pape Jean IX. tint un concile à Rome : où on lut premierement un memoire, pour examiner l'état de l'église, & les moyens d'affermir la paix. Jean évêque d'Areze dit : Nous souhaitons aussi qu'on l'examine. Pierre évêque d'Albane dit : Le pape veut-il qu'on lise le concile tenu sous le pape Theodore ? Il fut lû, & Amolon évêque de Turin dit : Il est selon les canons, de rétablir celui qui a été injustement condamné, & d'observer la regle touchant ceux qui ont été spoliez. On lut le concile du pape Jean. C'est à-dire, celui où Jean VIII. avoit condamné Formose. Ensuite Amolon proposa de lire le concile fait sous Estiene VI. contre Formose : ce qui fut fait. Comme on en vint à l'endroit où Pascal, Pierre & Silvestre accuserent Formose de parjure, & d'avoir été réduit à la communion laïque : on leur demanda, si ce qu'on lisoit étoit vrai. Ils dirent que non ; & Pascal ajoûta, qu'il n'avoit point assisté à ce concile. Aprés qu'on en eut achevé la lecture, Jean d'Areze dit : Qu'ils disent s'ils y ont assisté. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, mais je n'y ai pas souscrit. Ils demanderent du tems : on leur en donna, puis ils se leverent tous trois, Pierre, Silvestre & Pascal ; & étant interrogez, ils dirent, qu'ils n'y avoient point assisté. Amolon dit : Que Benoît protonotaire vienne, & qu'il dise ce qu'il a écrit,

Musæ. Italic. Mabill. tom. 1. p. 86.

Sup. liv. LIII. n. 31.

Quand il fut venu, Jean d'Areze lui dit : Benoît, avez vous écrit ce concile ? Il dit : Ce n'étoit pas à moi à l'écrire, mais à un soudiacre de la bibliothéque. On interrogea soigneusement ces mêmes évêques, & Pierre dit, qu'il y avoit assisté. Estiene évêque d'Orti, l'un d'entre eux, dit en colere : Vous vous élevez tous contre le pape : c'est-à-dire contre Estiene VI. Antoine de Bresse dit au nom d'eux tous : puisque vous dites que nous sommes separez du sein de l'église Romaine, remettez à nous examiner demain : ce qui leur fut accordé.

Le lendemain quand ils furent assis Amolon dit : Aprés le délai qui fut hier accordé, il faut, s'il vous plaît, nous donner maintenant réponse. Jean d'Areze dit : On doit commencer où on en demeura hier. Pierre d'Albane se leva, & Jean d'Areze dit : Ou dites que les actes de ce concile sont vrais, ou qu'ils sont faux. Pierre d'Albane dit : Que les autres qui y ont assisté viennent : le siége apostolique y étoit. Voulant dire, qu'ils n'avoient agi que par l'autorité du pape. Jean d'Areze répondit : Nous ne jugeons pas le siége apostolique. Et avoir montré, que le concile contre Formose, n'étoit pas un jugement apostolique, puisqu'il détruisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre : il ajouta : Il faut que le mal qui a été commis dans l'église, soit entierement déraciné. Le concile s'écria : Nous le demandons aussi, & nous le souhaitons tous. Ensuite le pape ordonna que l'on rendit réponse. Pierre d'Albane dit : J'y ai assisté, savoir au concile contre Formose : mais contraint. Silvestre de Porto interrogé par Amo-

lon, avoüa aussi qu'il y avoit assisté. Ildoger de Lodi dit : Vous vous rendites hier coupables devant tout le monde. C'est qu'il avoit nié ce qu'il avoüoit alors. Amolon interrogea Silvestre, s'il avoit assisté à l'élection de Formose. J'y ai assisté, dit-il, & nous l'avons tous intronisé. On lui demanda encore s'il avoit assisté à cet horrible concile de Rome. Il répondit: J'y ai assisté, mais par force. Jean de Veletri étant interrogé de même, répondit : J'y ai assisté par force & malgré moi. Jean de Gales ou Cales répondit, J'y ai assisté par force. Estiene d'Orti : Je me suis trouvé à la fin, & j'y ai souscrit par force. Jean de Toscanelle répondit, qu'il n'y avoit pas assisté, mais qu'il avoit ensuite souscrit par force. Bonose de Narni répondit : Qu'il n'y avoit ni assisté, ni souscrit, ni consenti.

On demanda à Jean prétendu évêque de Modene, s'il avoit quelque plainte à faire contre Gamenulfe, qui étoit en possession de cet évêché, ou s'il le redemandoit. Il répondit que non : mais qu'il demandoit misericorde prosterné par terre. Les évêques qui avoient assisté au concile d'Estiene contre Formose, se prosternerent aussi, & demanderent misericorde. Alors tout le concile demanda en grace au pape, que l'on déracinât absolument cet abus ; que les évêques ne fussent plus contraints de rien faire par force contre les canons ; & qu'on ne les mit en prison en aucune maniere. Ce que le pape accorda volontiers. Pierre prêtre du titre d'Eudoxe, & Benoît du titre de Damase, interrogez s'ils avoient assisté à ce concile, répondirent, qu'ils y avoient

assisté par force, & demanderent misericorde.

Ensuite on publia le decret du concile en douze articles, qui portent : Nous rejettons absolument le concile tenu sous le pape Estiene VI. où le venerable corps du pape Formose fut tiré de son sepulcre, profané & traîné par terre, à un prétendu jugement, où il fut condamné : ce qu'on n'a jamais oüi dire avoir été fait sous aucun de nos predecesseurs ; & nous défendons par l'autorité du Saint-Esprit, de jamais rien faire de semblable. Car on n'appelle personne en jugement que pour se défendre, ou pour être convaincu, ce qui ne peut convenir à un cadavre. Les évêques, les prêtres & le reste du clergé, qui assista à ce concile nous ayant demandé pardon, & protesté que la seule crainte les avoit forcez à s'y trouver : nous leur avons pardonné à la priere du concile : défendant à l'avenir à qui que ce soit d'empêcher la liberté des conciles, & de faire aucune violence aux évêques, leur ôter leurs biens ou les mettre en prison, sans connoissance de cause. c. 7

Comme Formose a été transferé de l'église de Porto au saint siege apostolique, par necessité & pour son merite : nous défendons à qui que ce soit de le prendre pour exemple : vû principalement, que les canons le défendent jusques à refuser aux contrevenans la communion laïque, même à la fin. Nous défendons aussi que, celui qui a été déposé par un concile, & n'a point été canoniquement rétabli, soit promu à un degré plus élevé : comme la faction du peuple a osé faire à l'égard de Boniface déposé, premierement du soudiaconat, & ensuite de la prê- c. 3.

trise. Si quelqu'un ose l'entreprendre, outre l'anatheme du saint siege, il encourrera l'indignation de l'empereur. Ce Boniface est celui qui fut intrus immediatement aprés Formose. Nous rétablissons
c. 4. dans leur rang les évêques, les prêtres & les autres clercs de l'église Romaine, ordonnez canoniquement par Formose, & chassez par la temerité de quelques
c. 5. personnes. Suivant le concile d'Afrique, nous condamnons les reordinations & les rebaptisations: défendant d'ôter les évêques regulierement ordonnez pour en mettre d'autres à leur place, & introduire des schismes dans l'église.

c. 6. Nous confirmons l'onction du saint chrême donnée à nôtre fils spirituel l'empereur Lambert: mais
c. 7. nous rejettons absolument celle que Beranger a extorquée. Nous ordonnons de jetter au feu les actes du concile, dont nous avons parlé: comme on a brûlé ceux du concile de Rimini, du second d'Ephese, de ce que les heretiques ont fait contre le pape Leon, & de ce qui fut fait à C. P. contre le pape Nicolas,
c. 8. & brûlé à Rome sous Adrien. Si quelqu'un tient pour ecclesiastiques Sergius, Benoît & Marin, ci-devant prêtres de l'église Romaine; ou Leon, Pascal & Jean ci-devant diacres, condamnez canoniquement & chassez du sein de l'église: ou s'il prétend les rétablir dans leur rang, sans nôtre consentement; il sera anatheme, comme violateur des
c. 9. canons. Nous déclarons aussi separez de l'église, ceux qui ont violé la sepulture sacrée du pape Formose, pour en tirer le tresor, & qui ont osé trainer son corps dans le Tibre: s'ils ne viennent à penitence.

La

La sainte église Romaine souffre de grandes vio- c. 10
lences à la mort du pape : ce qui vient de ce qu'on le consacre à l'insceu de l'empereur : sans attendre, suivant les canons & la coutume, la presence de ses commissaires, qui empêcheroient le desordre. C'est pourquoi nous voulons que desormais le pape soit élu dans l'assemblée des évêques & de tout le clergé, sur la demande du senat & du peuple ; & ensuite consacré solemnellement, en presence des commissaires de l'empereur ; & que persone ne soit assez hardi, pour exiger de lui des sermens nouvellement inventez. Le tout afin que l'église ne soit point scandalisée, ni la dignité de l'empereur diminuée. Il s'est c. 11
aussi introduit une détestable coutume, qu'à la mort du pape on pille le palais patriarcal ; & le pillage s'étend par toute la ville de Rome & ses faux-bourgs. On traite de même toutes les maisons épiscopales à la mort de l'évêque. C'est pourquoi nous le défendons à l'avenir : sous peine, non seulement des censures ecclesiastiques, mais encore de l'indignation de l'empereur. Nous condamnons encore la pernicieuse cou- c. 12
tume, par laquelle les juges seculiers, ou leurs officiers vendent des commissions pour la recherche des crimes ; & s'ils trouvent, par exemple, des femmes débauchées dans une maison appartenante à l'église ou à un clerc ; ils la prennent avec scandale & la maltraitent, jusques à ce qu'elle soit rachetée bien cher, par son maître ou par ses parens : aprés quoi elle ne craint plus de se prostituer, prétendant que l'évêque ne peut en prendre connoissance. Nous voulons donc que les évêques ayent la liberté dans leurs

diocéses, de rechercher & de punir selon les canons les adulteres & les autres crimes; & qu'au besoin, il puissent tenir des audiences publiques, pour reprimer les rebelles.

XXIX. Concile de Ravenne. Tom. 9 p. 507

Aprés ce concile de Rome, on en tint un à Ravenne en presence de l'empereur Lambert, où les dix articles suivans furent lus & approuvez. Si quelqu'un méprise les canons & les capitulaires des empereurs Charlemagne, Loüis, Lothaire & son fils Loüis touchant les decimes : tant celui qui les donne, que celui qui les reçoit sera excommunié. L'empereur ajoûta : Si quelque Romain clerc ou laïque, de quelque rang qu'il soit, veut venir à nous, ou implorer nôtre protection : personne ne s'y opposera, ou ne l'offensera en sa personne ou en ses biens, ni dans le voyage ni dans le sejour, sous peine de nôtre indignation. Nous promettons de conserver inviolablement le privilege de la sainte église Romaine.

Cap. 1 — C. 2 — C. 3

C. 4 Le pape de son côté dit à l'empereur : Que le concile tenu de vôtre tems dans l'église de saint Pierre, principalement pour la cause du pape Formose, soit appuyé de vôtre consentement & de celui des évêques & des seigneurs. Que vous fassiez informer exactement de tant de crimes, qui nous ont obligez de venir à vous : des pillages, des incendies & des autres violences dans nos terres, qui nous ont affligez, jusques à souhaiter la mort plutôt que d'en être témoins; & que vous ne laissiez pas ces crimes impunis. Que vous confirmiez le traité fait par vôtre pere Gui d'heureuse memoire, & que

C. 5 — C. 6

Vous revoquiez toutes les donations de patrimoines c. 7 8
& d'autres biens, faites au contraire. Que vous dé- c. 9
fendiez les assemblées illicites de Romains, de
Lombards & de Francs, dans les terres de S. Pierre: c. 10
comme contraires à nôtre autorité & à la vôtre. Ce
qui nous afflige le plus, c'est qu'à nôtre avenement
au pontificat, voyant l'église du Sauveur détruite,
nous avons envoyé couper du bois pour la rétablir
en quelque sorte: mais nos gens en ont été empê-
chez par des méchans. Voyez combien il est indé-
cent, que l'église Romaine soit ainsi traitée. Vous
devez aussi savoir, qu'elle est reduite à une telle pau-
vreté, qu'elle n'a plus ni dequoi faire les aumônes
ordinaires pour la prosperité de vôtre regne, ni de-
quoi payer les gages de ses clercs & de ses serviteurs.

Aprés la lecture de ces articles, le pape s'adressa aux évêques, les exhorta à faire leur devoir pour la conduite de leur troupeau, & ajouta: Quand vous serez arrivez chez vous, ordonnez un jeûne, & faites une procession, pour demander à Dieu l'extinction des schismes & des discordes, & la conservation de l'empereur Lambert, pour la protection de l'église. La ruine de l'église de Latran, dont il est ici parlé étoit arrivée sous Estiene VI. & elle tomba toute entiere, depuis l'autel jusques à la porte. MS. Ap. Panvin. in Steph.

XXX. Argrim rétabli.

Ce concile ne peut avoir été tenu plus tard que l'an 899. auquel l'empereur Lambert fut tué à la chasse, avant le mois de Septembre. La même année & peut-être dans le même concile le pape Jean rétablit Argrim évêque de Langres. C'est celui qu'Aurelien archevêque de Lion avoit ordonné, aprés la mort de Sup. n. 6.

An. 899.

Geilon sous le pape Estiene V. & à qui Teutbold avoit alors été preferé. Le clergé & le peuple de Langres, c'est-à-dire le parti d'Argrim, avoit envoyé jusques à trois fois à Rome, pour obtenir son rétablissement; & le roy Beranger avoit écrit en sa faveur. On ne disoit plus, comme autrefois, que ce fût un inconnu, ordonné en cachete par Aurelien: au contraire on exposoit, que le clergé & le peuple l'avoient élu tout d'une voix, & qu'il ne leur avoit été ôté qu'à leur grand regret, & par l'artifice de quelques personnes puissantes. Sur cet exposé le pape Jean écrit au clergé & au peuple de Langres, que du conseil des évêques ses freres, il leur rend leur évêque Argrim: non pour reprendre le jugement du pape Estiene son predecesseur, mais pour le changer en mieux, à cause de la necessité: comme ont fait plusieurs autres papes. Il écrit de même au roy Charles, le priant d'apuyer de son autorité le rétablissement de cet évêque. Ces deux lettres sont du mois de May indiction 11. qui est l'an 899. Charles le simple étoit alors seul roy de France, au moins en Neustrie: car le roy Eudes son competiteur, étoit mort l'année precedente 898. dés le troisiéme de Janvier; & avoit été enterré solemnellement à saint Denis.

Epist. 3 tom. 9 conc. p. 495

Epist. 4 ibid.

Reg. ann. 898.

XXXI. Mort d'Arnoul Loüis roy de Germanie.

Cette année 899. le 29. de Novembre mourut l'empereur Arnoul, aprés avoir langui plus d'un an d'une paralysie, dans laquelle il étoit tombé à son retour d'Italie. Il avoit une devotion particuliere à saint Emmeran de Ratisbone; & donna entre autres presens à son église un ciboire, ou taberna-

Papebr. p. 152.

Luitpr. 1. c. 12.

Reg. an. 996. 999.

cle; dont le dessus & les colomnes étoient d'or & le faiste orné de pierreries. Au commencement de l'année suivante 900. les seigneurs de son royaume s'assemblerent à Forcheim, & reconnurent pour roy Loüis son fils legitime, âgé seulement de sept ans. Les évêques du royaume en donnerent avis au pape, par une lettre écrite au nom de Hatton archevêque de Mayence & de tous ses suffragans: où aprés avoir dit que l'empereur Arnoul étoit mort, ils ajoûtent: Nous avons douté un peu de tems quel roy nous élirions; & il étoit fort à craindre, que le royaume ne se divisât en plusieurs parties: mais il est arrivé, par un mouvement de Dieu, comme nous croyons, que nous avons élu tout d'une voix le fils de nôtre seigneur, quoique tres jeune; & nous avons voulu conserver l'ancienne coutume, suivant laquelle les rois des François sont toûjours venus de la même race. Au reste, si nous l'avons fait sans vôtre permission, nous croyons, que vous n'en ignorez pas la cause: c'est que les payens, qui sont entre vous & nous, nous coupent le chemin. Maintenant que nous avons trouvé une occasion de vous écrire, nous vous prions de confirmer ce que nous avons fait, par vôtre benediction. Ces payens, qui coupoient le chemin d'Alemagne en Italie, étoient les Hongrois.

An. 900.

Arnolf lib. 1. mir. S. Emm. c. 5. Reg. an. 900. Ann. Fuld. 900.

Tom. 9. conc. p. 496.

Les évêques ajoûtent: Nos freres les évêques de Baviere se sont plaint à nous, que les Moraves, peuples revoltez contre les François, se vantent d'avoir reçu de vous un métropolitain: quoiqu'ils ayent toûjours été joints à la province de Baviere,

An. 900.

Quant au reproche que nous font les Sclaves d'avoir traité avec les Hongrois au prejudice de la religion : d'avoir juré la paix avec eux par un chien & un loup, & d'autres ceremonies abominables ; & de leur avoir donné de l'argent pour passer en Italie : si nous étions en vôtre presence, nous nous en justifierions devant Dieu qui sait tout, & devant vous, qui tenez sa place. Il est vrai, que comme les Hongrois menaçoient continuellement des Chrétiens nos sujets éloignez de nous, & leur faisoient une rude persecution : nous leur avons donné, non pas de l'argent, mais seulement du linge, pour les adoucir & nous delivrer de leur vexation. Ce sont les Sclaves eux-mêmes, qui ont fait long-tems ce qu'ils nous reprochent. Ils ont pris auprés d'eux une grande multitude de Hongrois, ont fait raser la tête comme eux à plusieurs des leur, pour envoyer contre nous les uns & les autres. Ils ont emmené captifs plusieurs de nos Chrétiens, tué les autres, fait perir les autres de faim & de soif dans les prisons, reduit en servitude des hommes & des femmes nobles : ruïné des bâtimens & brûlé les églises, ensorte qu'on n'en voit pas une seule dans toute nôtre Pannonie, qui est une si grande province. Les évêques que vous avez envoyez, s'ils veulent reconnoître la verité, vous peuvent dire pendant combien de journées ils ont vû tout le païs desert. Quand nous avons sû que les Hongrois étoient en Italie, Dieu nous est témoin, combien nous avons desiré de faire la paix avec les Sclaves : promettant de leur pardonner tout le passé, & leur rendre ce que nous

avions

avions à eux, pourvû qu'ils nous donnassent le tems d'aller défendre les biens de saint Pierre, & le peuple Chrétien : mais nous n'avons pû l'obtenir. C'est pourquoi nous vous prions de ne point ajoûter foy aux soupçons que l'on voudroit vous donner contre nous ; jusqu'à ce qu'un legat envoyé de vôtre part, ou de la nôtre, vous en rende compte. Moi Theotmar archevêque, qui prends soin des patrimoines de saint Pierre, je n'ai pû vous porter ni vous envoyer l'argent qui vous est dû, à cause de la fureur des payens : mais puisque par la grace de Dieu, l'Italie en est delivrée, je vous l'envoyerai le plutôt que je pourrai. Il a été souvent parlé de ces terres, que l'église Romaine avoit en Baviere. An. 900.

XXXIII. Hongrois en Italie. *Reg. an. 889.*

Les Hongrois étoient de nouveaux barbares venus du fonds de la Scythie, qui avoient commencé à paroître dans l'empire François depuis environ dix ans, c'est-à-dire en 889. Ils entrerent d'abord dans la Pannonie & le païs des Avares, vivant de chasse & de pêche : puis ils firent des courses frequentes en Carinthie, en Moravie & en Bulgarie. Ils ne tuoient guere qu'à coups de fleches, qu'ils tiroient avec une adresse merveilleuse. Ils ne savoient ni faire des siéges, ni combattre de pied ferme : mais ils chargeoient leurs ennemis & se dispersoient aussi-tôt. Ils étoient toûjours à cheval, en marchant, en s'arrêtant, en tenant conseil. Ils se rasoient la tête, mangeoient de la chair cruë, buvoient du sang : coupoient en pieces les cœurs des hommes qu'ils avoient pris, & les mangeoient comme un remede. Ils étoient sans pitié, tant les femmes que les hom-

An. 900.

mes, taciturnes & plus prompts à faire qu'à dire. Ce fut le roy Arnoul qui le premier fit venir à son secours ces barbares payens, pour soumettre Zuentibold duc de Moravie, qui s'étoit revolté contre lui : ainsi la plainte des Moraves n'étoit pas sans fondement.

Luitpr. lib. 1. c. 5

Les Hongrois passerent bien-tôt en Baviere, & de là en Italie : où ils arriverent au mois d'Août 899. Le vingtquatriéme de Septembre les Chrétiens leur donnerent bataille prés la Brenta, riviere qui passe auprés de Padoüe. Il y eut plusieurs milliers de Chrétiens tuez & noyez : entre lesquels étoient plusieurs comtes, & plusieurs évêques. Luitard évêque de Verceil, qui avoit été favori de l'empereur Charles le gros, s'enfuyant avec son tresor, tomba entre les mains des Hongrois, qui le tuerent & pillerent ses richesses immenses. Etant venus à Nonantule dans le Modenois, ils tuerent une partie des moines, brûlerent le monastere avec plusieurs livres qui y étoient, & pillerent tout. L'abbé nommé Leopard s'enfuit avec le reste des moines, & ils demeurerent quelque tems cachez : mais ensuite ils se rassemblerent, & rebâtirent le monastere & l'église.

Chr. Nonant. ap. Mab. sæc. 5. p. 114.
Marian. chr. 899.
Luitpr. lib. II. c. 4. 5.

XXXIV.
Eglise de C. P.

Le pape Jean IX. écrivit à Stylien évêque de Neocesarée, loüant la fermeté avec laquelle il avoit toûjours resisté au schisme de Photius, & l'exhortant à travailler à la reünion des schismatiques. Nous voulons, dit-il, que les decrets de nos predecesseurs demeurent inviolables : c'est pourquoi nous mettons Ignace & Photius, Estiene & Antoine au même rang qu'ils les ont mis ; & nous accordons

Epist. 2. tom. 9. conc. p. 494.

la communion à ceux qui observeront cette regle. An. 900.
Il compte environ quarante ans depuis le commencement du schisme, c'est-à-dire depuis l'an 858. *Sup. liv. L. n. 3.*

Antoine patriarche de C. P. dont le pape fait ici mention, étoit mort la dixiéme année de l'empereur Leon, qui est l'an 895. Il est compté entre les saints ; & l'église l'honore le douziéme de Février. A sa place on ordonna Nicolas, qui étoit mystique de l'empereur, c'est-à-dire secretaire, & le nom lui en demeura. Il tint le siége de C. P. prés de douze ans. Trois ans aprés son ordination, c'est-à-dire la treiziéme année de Leon, ce prince fit bâtir à C.P. une église & un monastere d'eunuques ; & y fit apporter le corps de saint Lazare & celui de sainte Magdelaine sa sœur : ce sont les termes de l'ancien auteur de son histoire.

Simeon. mag in Leo. n. 7.
Martyr. R. 12. Fevr.
n. 9.
Post. Theoph. p. 224. n. 18.

XXXV.
Mort de Foulques. Hervé archevêque de Reims.
Flod. IV. c. 10.

En France Foulques archevêque de Reims s'étoit attiré la haine de Baudoüin comte de Flandres. Ce prince étant maître d'Arras, s'étoit aussi mis en possession de l'abbaye de saint Vaast, que le roy Charles lui ôta pour son infidelité, & la donna à l'archevêque. Mais Foulques trouvant plus à sa bienseance l'abbaye de saint Medard, que possedoit un autre comte nommé Altmar, échangea avec lui celle de saint Vaast, aprés avoir assiégé & pris Arras sur le comte Baudoüin. Le dépit qu'il en eut passa à toute sa cour, & ses vassaux cherchant à le vanger, ils feignirent de vouloir se reconcilier avec le prelat ; & ayant épié l'occasion, un jour qu'il alloit trouver le roy, avec une tres-petite escorte, ils l'aborderent dans le chemin, ayant à leur tête un nom-

An. 900. mé Vinemar. Ils lui parlerent d'abord de sa reconciliation avec le comte Baudoüin, puis lors qu'il s'y attendoit le moins, ils le chargerent à coups de lances, le firent tomber & le tuerent. Quelques uns des siens, les plus affectionnez se firent tuer sur son corps : les autres retournerent à son logis porter cette triste nouvelle ; & ceux qui y étoient restez sortirent en armes pour chercher les meurtriers. Mais ne les ayant point trouvez, ils jetterent de grands cris, leverent le corps & le rapporterent à Reims : où il fut enterré avec l'honeur convenable.

Ainsi mourut l'archevêque Foulques le dix-septiéme de Juin l'an 900. aprés avoir tenu le siége de Reims dix-sept ans trois mois & dix jours, com-
c. 8. me porte son épitaphe. Il augmenta considerablement les biens temporels de son église, par les liberalitez des rois & de plusieurs autres personnes. Il rebâtit les murailles de la ville de Reims, & quelques nouveaux châteaux, comme Aumont & Espernay. Il fit rapporter le corps de saint Remi à Reims du monastere d'Orbais, & donna retraite à à quantité de prêtres & de moines, que les ravages des Normans obligeoient à fuir. Il les traitoit comme ses enfans ; & reçut ainsi les moines de saint Denis en France, avec son corps & plusieurs autres reli-
c. 9. ques. Il rétablit les deux écoles de Reims presque tombées en ruine, l'une pour les chanoines, l'autre pour les clercs de la campagne : il y fit venir deux maîtres celebres, Remi moine de saint Germain d'Auxerre & Hucbald moine de saint Amand ; & il ne dédaignoit pas d'étudier lui-même avec les plus jeunes clercs.

Le siége de Reims ne vaqua que dix-huit jours, & le sixiéme de Juillet 900. on y ordonna archevêque Hervé tiré de la cour comme son predecesseur & noble comme lui, mais encore jeune. A son ordination se trouverent Viton, où Gui archevêque de Roüen, Riculfe évêque de Soissons, Hetilon de Noyon, Dodilon de Cambrai, Herinand de Therouane, Oger d'Amiens, Honoré de Beauvais, Mancion de Châlons Raoul de Laon, Otfrid de Senlis, Angelran de Meaux. Ce même jour & en presence de ces douze prelats, on lut dans l'église de N. Dame de Reims un acte d'excommunication contre les meurtriers de l'archevêque Foulques. On y en nomme trois, Vinemar, Evrard & Rotfeld vassaux du comte Baudoüin, & leurs complices en general : on les déclare separez de l'église, & chargez d'un perpetuel anatheme, avec toutes les maledictions exprimées dans l'écriture & les canons. Défense à aucun Chrétien de les saluer, à aucun prêtre de dire la messe en leur presence; & s'ils tombent malades de recevoir leur confession, ni leur donner la communion même à la fin, s'ils ne viennent à resipiscence. Defense de leur donner sepulture. En prononçant ces maledictions, les évêques jetterent des lampes de leurs mains & les éteignirent, & c'est le premier exemple que je sache d'une telle excommunication.

An. 900. c. 11.

Tom. 9. conc. p. 481.

XXXVI. Oviedo métropole.

En Espagne Alfonse III. regnoit sur les Chrétiens dépuis trente-huit ans, ayant succedé à son pere, Ordogno dés l'an 862. Il fortifia Oviedo, & y fit transferer les reliques des autres villes, pour être en

Sup. liv. XLVIII. n. 46.

Sampir. Astur. p. 56.

ſeureté contre les courſes des Normans : comme on voyoit par une inſcription & une grande croix d'or, où étoit marquée la dix-ſeptiéme année de ſon regne & l'Ere 916. qui eſt l'an de J. C. 878. Il abatit l'égliſe qu'Alfonſe le chaſte avoit fait faire à Compoſtelle ſur le corps de ſaint Jaques, la trouvant trop petite & trop pauvre ; il la rebâtit magnifiquement de grandes pierres avec des colomnes de marbre, & l'orna de vaſes precieux. Il bâtit pluſieurs autres égliſes & repeupla pluſieurs villes : entre autres Porto, alors nommé Portugal, Brague Viſeu & Tuy ; & y établit des évêques.

Ambr. Mor. lib. XV. c. 9.

L'égliſe de ſaint Jaques étant achevée, le roy Alfonſe envoya à Rome deux prêtres nommez Severe & Sinderede & un laïque nommé Rainald, qui lui rapporterent deux lettres du pape Jean. Par la premiere il érige en métropole l'égliſe d'Oviedo, à la priere du roy : par la ſeconde, il permet la conſecration de l'égliſe de ſaint Jacques & la tenuë d'un concile : puis il ajoûte : Nous ſommes comme vous affligez par les payens, & nous combattons jour & nuit avec eux : c'eſt pourquoi nous vous prions de nous envoyer de bons chevaux Arabes, avec des armes. Le roy ayant reçu ces lettres indiqua le jour du concile de Compoſtelle pour la dédicace, où ſe trouverent dix ſept évêques : entre autres Vincent de Leon, Gomer d'Aſtorga, Hermenegilde d'Oviedo & Dulcidius de Salamanque. Alfonſe y aſſiſta avec la reine ſon épouſe, ſes fils, treize comtes & un peuple innombrable. On fit ſolemnellement la dédicace de la nouvelle égliſe de ſaint Jacques, & on y

Tom. 9. conc. p. 219.

Tom. 9. conc. p. 247. & 502.

consacra trois autels : un en l'honeur de N. S. l'autre de saint Pierre & saint Paul, le troisiéme de S. Jean l'évangeliste : mais les évêques n'oserent consacrer le quatriéme, qui étoit sur le corps de saint Jacques, parce que l'on croyoit qu'il avoit été consacré par ses sept disciples, dont on raportoit les noms. Ce concile fut tenu le sixiéme de May Ere 938. qui est l'an 900. de J. C. An. 900. *Ambr. Mor. lib. XV. c. 20*

Le vingt-neuviéme de Novembre suivant, on tint dans la même église de saint Jaques un concile de huit évêques, où Cesaire abbé fut élu & sacré archevêque de Tarragone. Mais l'archevêque de Narbone s'y opposa, avec les évêques d'Espagne, qui le reconnoissoient pour métropolitain ; & Cesaire en appella au pape. *Tom. 9. conc. p. 482.*

Onze mois aprés le concile de la dédicace, c'est-à-dire au mois d'Avril 901. On en tint un à Oviedo; où se trouva le roy accompagné de même, & les mêmes dix-sept évêques. Il y avoit aussi un évêque nommé Theodulfe envoyé par le grand prince Charles, ce qui semble signifier le roy de France. En ce concile l'église d'Oviedo fut érigée en métropole, & Hermenigilde qui la gouvernoit reconnu chef des autres évêques, pour travailler avec eux à rétablir la discipline troublée par la domination des infideles. Il fut ordonné que l'on choisiroit des archidiactes, qui visiteroient deux fois l'année les monasteres & les paroisses : que l'archevêque d'Oviedo établiroit des évêques tels qu'il lui plairoit, dans les lieux qui en avoient eu auparavant ; & que tous ses suffragans auroient des églises & des terres *Sampir. Ibid.*

An. 900. dans la province d'Asturie, comme la plus forte & la plus sûre de toutes : pour se retirer en ces lieux en cas de besoin, & en tirer leur subsistance, quand ils viendroient aux conciles. Le roy marqua les bornes de la province ecclesiastique d'Oviedo, & attribua plusieurs terres à ce siége : aprés quoi le concile fut terminé le dixhuitiéme de Juillet. Alfonse III. surnommé le grand regna quarante-huit ans, & mourut l'an 910. Ere 948. laissant son fils Garcia pour successeur.

XXXVII. Mort de Jean IX. Benoist IV. pape. *Papebr. Conat. Flod. vers. p. 606.*

Le pape Jean IX. mourut l'an 900. & eut pour successeur Benoist IV. Romain fils de Mummole, de race noble : qui tint le saint siége quatre ans & demi. Ce fut un grand pape : on loüe son amour pour le bien public, & sa liberalité envers les pauvres. Au commencement de son pontificat il reçut une deputation d'Argrim évêque de Langres, qui n'étoit pas encore rétabli, & qui lui fit exposer : *Sup. n. 6.* qu'aprés la mort de Geilon il avoit été élu unanimement par le clergé & le peuple, & consacré par son métropolitain Aurelien archevêque de Lion, avec ses suffragans & Bernoüin archevêque de Vienne ; & mis en possession de l'église de Langres, qu'il avoit gouvernée deux ans & trois mois. Qu'il en avoit ensuite été chassé par faction, du tems de l'empereur Gui, & avoit eu recours au pape Jean : lui representant le triste état de son église, où depuis long-tems on n'avoit point consacré le saint chrême, confirmé les enfans, ni fait aucune fonction épiscopale : *Sup. n. 30.* sur quoi le pape Jean avoit ordonné qu'il rentreroit dans son siége.

Sur

Le pape Benoist, ne voulant rien decider en cette affaire sans le conseil des évêques, assembla un concile dans le palais de Latran, & jugea qu'Argrim devoit étre maintenant dans le siége de Langres. Dequoi il fit expedier deux lettres, l'une aux évêques des Gaules, aux rois, aux seigneurs & à tous les fideles : dans laquelle il confirme à Argrim le pallium qu'il avoit déja reçu du pape Formose. La seconde lettre est adressée au clergé & au peuple de Langres ; & elles sont dattées du second des calendes de Septembre indiction troisiéme : c'est-à-dire du vingt-neuviéme d'Août l'an 900. la premiere année du pape Benoist, & la seconde aprés la mort de l'empereur Lambert. C'est que ce pape ne reconnoissant pas Berenger, tenoit l'empire pour vacant. Mais peu de tems aprés, & la même année 900. Loüis fils de Boson roy de Provence fut appellé en Italie, & se fit reconnoître & couronner empereur. Argrim aprés tant de traverses, gouverna paisiblement l'évêché de Langres jusques à l'an 911. qu'il le quitta, pour se faire moine à S. Benigne de Dijon, où il mourut dix ans aprés.

An. 900.

Tom. 9. conc. p. 511. 512.

Papebr. con. p. 152. dissert. 19.

Chr. S. Benig. p. 424.

XXXVIII. Fin du R. Alfrede.

Asser. p. 12.

En Angleterre le roy Alfrede mourut, laissant son royaume dans un état florissant. La pieté qui se fit remarquer en lui dés l'enfance, continua toute sa vie. Dans sa premiere jeunesse se sentant violemment tourmenté des ardeurs de la concupiscence, il se levoit la nuit secrettement, & s'alloit prosterner dans l'église, pour demander à Dieu de le delivrer de cette tentation : ou du moins de lui envoyer quelque maladie qui en fût le contrepois, sans le défigurer ni

le rendre incapable des devoirs de la vie. Il fut exaucé; & peu de tems aprés les hemorroïdes, dont il avoit été attaqué dés l'enfance, devinrent si douleureuses: que pendant quelques années il en étoit souvent presque à la mort. Il obtint par ses prieres d'être delivré de ce mal à l'âge de vingt ans : mais aussi-tôt il commença à se sentir d'une colique qui lui dura vingt-cinq ans, & quelquefois si violente, que les medecins croyoient qu'il y avoit de l'operation du demon.

Les guerres dont sa jeunesse fut agitée n'altererent point sa pieté. Il n'y avoit point de crimes qu'il ne pardonnât aux infideles, quand ils promettoient de se faire Chrétiens. Il profitoit de tous les intervalles où les affaires lui permettoient de respirer: pour lire, interroger quelqu'un, ou s'entretenir de ce qui pouvoit l'avancer dans la vertu, ou y faire avancer ceux à qui il parloit. Il laissa grand nombre d'écrits, dont il y en avoit dix de sa composition : entre autres un recueil de loix de differens peuples, les loix des Saxons occidentaux, un traité contre les mauvais juges : des sentences des sages, des paraboles, les differentes fortunes des rois. On comte neuf ouvrages qu'il avoit traduits, dont les principaux sont l'histoire d'Orose : le pastoral de S. Gregoire & ses dialogues, que toutefois il fit plutôt traduire par Verefrid évêque de Vorchestre : l'histoire de Bede : la consolation de Boëce, qui étoit son livre favori : les pseaumes de David, qui fut son dernier ouvrage, & dont il avoit traduit prés de la moitié quand il mourut.

Spelm. lib. III. n. 88. p. 166.

Sup. n. 9.

Ce fut le mécredy vingt-huitiéme d'Octobre 901. indiction quatriéme. Il avoit vécu cinquante-deux ans & en avoit regné vingt-neuf. Edoüard son fils ainé lui succeda, & est connu sous le nom d'Edoüard le vieux. Il fut sacré par l'archevêque Plegmond, & dans les premieres années de son regne, il fit tenir un concile, où le même archevêque presida, & où on lut des lettres du pape, contenant de grands reproches contre le roy Edoüard de ce que tout le païs des Gevises ou d'Ouessex étoit depuis sept ans sans évêques. Le roy & le concile resolurent d'établir des évêques dans chaque province de ce païs, & de diviser en cinq deux évêchez. L'archevêque porta à Rome ce decret, qui fut approuvé du pape; & à son retour, il ordonna à Cantorberi sept évêques, pour autant d'églises: savoir Vinchestre, Cornoüaille, Schireborn, Vels, Cridie en Devonshire, Merc & Dorcestre.

An. 901.
Ap. Spelm. p. 204
Tom. 9. conc p. 429. ex Vuill. Malmesb.

XXXIX.
Mort de Benoist IV. Leon V. puis Christofle papes.

L'empereur Loüis fils de Boson demeura quatre ans en possession de l'Italie: mais enfin ne se tenant pas assez sur ses gardes, il fut surpris dans Verone par Berenger, qui lui fit crever les yeux. C'étoit l'an 904. au mois d'Août. Cependant le pape Benoist IV. mourut, & on ordonna à sa place Leon V. d'Ardée, qui ne tint pas le siege deux mois; & fut chassé, & mis en prison par Christofle Romain de naissance fils d'un autre Leon, qui tint le saint siége six mois & un peu plus. On a une lettre de lui dattée du mois de Décembre indiction septiéme, sous le regne de Loüis, qui est l'an 903.

Reg. an 904. Luitpr lib II c. 10 II. Flodo. vers. p. 606
Tom. 9 conc. p. 516

La même année mourut Francon évêque de Liége,

Sigeb. Chr.

An. 903.

Chr Lobienf. c. 17. tom. 6 Spicil.

qui ayant fouvent combattu contre les Normans, quoiqu'avec fuccés : ne crut pas qu'il lui fût permis de toucher les chofes faintes avec des mains qui avoient répandu du fang. C'eft pourquoi il envoya à Rome Bericon clerc de l'églife de Liége, & Teutric moine de Lobes : priant le pape de les ordonner évêques, pour fervir à fa place, ce qu'il obtint. Il leur donna donc fon diocéfe à gouverner, & acheva fes jours en paix, aprés plus de cinquante ans d'épifcopat. Son fucceffeur fut Eftiene, homme pieux & favant.

XL. Quatriéme noce de l'empereur Leon.

Poft. Theoph. p. 222 n. 12 Sim.

En Orient l'empereur Leon n'avoit point de fils pour lui fucceder ; quoiqu'il eût eu trois femmes. La premiere fut Theophano, qu'il avoit époufée du vivant de l'emperour fon pere ; & qui ayant vécu douze ans avec lui, mourut la feptiéme année de fon regne 892. C'étoit une tres-vertueufe princeffe, qui paffoit fa vie à prier & faire des aumônes, on dit même qu'elle fit des miracles : l'églife Greque l'honore comme fainte le feiziéme de Décembre, & l'empereur fon époux fit bâtir une églife en fon nom. La vertu de cette princeffe parut principalement à fouffrir les infidelitez de Leon. Car il n'a pas été nommé le fage & le philofophe à caufe de fes mœurs : mais feulement en confideration de fa doctrine, fuivant le ftile du tems. Dés le commencement de fon regne, il devint amoureux de Zoé fille de Stylien & veuve de Theodore, qui avoit été empoifonné. Stylien étoit Zaoutza ; c'eft-à-dire Chaous, car les Grecs avoient dés-lors emprunté des Turcs cette dignité ; & l'empereur, en confidera-

Poft Th. p. 224 n. 18

Ibid. n. 7

Cang. gloff. Gr. in Tfaoufios.

tion de sa fille, lui donna un nouveau titre, qu'il inventa exprés; savoir *Basileopator*, c'est-à-dire pere de l'empereur. Il le fit aussi maître des offices, & en cette qualité, il lui adressa la pluspart de ses Novelles. Leon entretenoit Zoé publiquement du vivant de Theophano; & aprés sa mort il l'épousa & la couronna imperatrice. Un clerc de son palais nommé Sinape, leur donna la benediction nuptiale, & fut deposé pour ce sujet: mais Zoé mourut au bout de vingt mois. On mit son corps dans une biere, qui se rencontra par hasard; & où ces paroles du pseaume étoient gravées: Mal-heureuse fille de Babylone.

An. 905.

Ps. CXXXVI. 8.

Leon épousa donc une troisiéme femme l'an 896. onziéme de son regne. Elle se nommoit Eudocie: il la fit couronner, la declara imperatrice; & en eut un fils: mais elle mourut de cette couche & l'enfant aussi. C'est ce qui fit resoudre Leon à se marier une quatriéme fois l'an 902. dix-septiéme de son regne. Il prit une autre Zoé surnommée Carbounopsine: mais il n'osa la faire couronner, ni recevoir avec elle la benediction nuptiale; parce que chez les Grecs les quatriémes noces étoient défenduës. Les secondes & les troisiémes étoient sujettes à penitence, comme n'étant pas exemptes de faute; & pour les quatriémes, on les comprenoit sous le nom infame de polygamie. Je l'ai marqué en parlant des lettres de saint Basile à Amphiloque & de celle de saint Theodore Studite à Naucrace. L'empereur Leon lui-même avoit fait une constitution, pour ordonner que la peine portée

Sup. liv. XVII. *n.* 15 *liv.* XLV *n.* 46 1 *ep.* 50

Novel. Leon. 90

An. 905.

par les canons seroit executée contre ceux qui contracteroient de troisiémes noces.

Toutefois l'an 905. vingtiéme de son regne, Zoé étant accouchée d'un fils, il voulut la faire déclarer son épouse legitime. Et premierement il fut question de baptiser l'enfant avec la solemnité ordinaire, comme fils d'empereur : ce que le patriarche Nicolas & les autres évêques refuserent de souffrir : à moins que l'empereur ne promît de congedier la mere. Il en fit serment, & l'enfant fut baptisé solemnellement, le jour de l'épiphanie, par le patriarche, & nommé Constantin. Mais trois jours aprés, Zoé fut introduite dans le palais avec pompe, comme une imperatrice, & les noces celebrées ; quoique sans ministere de prêtre. Tous les évêques & tout le clergé regarderent cette entreprise comme un renversement de la religion ; & toute la ville en fut scandalisée. Le patriarche Nicolas vint trouver l'empereur, se jetta à ses pieds, & le pria de respecter la dignité imperiale, qui est comme le visage, où la moindre tache ne se peut cacher : de songer qu'il avoit au ciel un empereur plus puissant que lui, qui ne manqueroit pas de punir un tel crime : que les princes ne sont pas au dessus des loix, pour se donner la liberté de tout faire. Enfin il lui demandoit, les larmes aux yeux, de s'abstenir quelque tems de cette femme, jusques à ce que l'on fit venir des legats de Rome & des autres chaires patriarcales ; pour examiner avec les évêques ses sujets, ce qu'il y avoit à faire.

Nicol. epist. ap. Baron. tom. 11. p. 373. & tom. 9. conc. p. 1264.

L'empereur Leon écrivit en effet au pape Sergius,

Eutych. ann. p. 484. tom. 2.

à Michel patriache d'Alexandrie, à Elie patriarche de Jerusalem, & à Simeon patriarche d'Antioche; les priant de venir, pour examiner la validité de son mariage. Ils se contenterent d'y envoyer des legats. Cependant l'an 906. l'empereur se fit donner avec Zoé la benediction nuptiale, par un prêtre nommé Thomas, & la déclara imperatrice. Le patriarche Nicolas déposa le prêtre, & défendit à l'empereur l'entrée de l'église; de sorte qu'il ne venoit plus que dans la sacristie. Les legats de Rome étant arrivez à C. P. le bruit courut, que l'empereur ne les avoit fait venir, que pour confirmer son mariage. C'est pourquoi le patriarche Nicolas ne les voulut point voir en public : mais il proposa à l'empereur de leur faire tenir ensemble une conference secrette dans le palais, ce que l'empereur refusa. Il gagna par presens & par promesses une partie des prelats de son obeïssance; puis il manda au palais le patriache, sous pretexte du festin solemnel qu'il faisoit tous les ans à la fête de saint Tryphon, le premier de Février. C'étoit l'an 907. vingt-deuxiéme de son regne.

An. 905.

Epist. Nicol.

Sim. Mag. n. 1.

Le patriache Nicolas étant donc à ce festin, l'empereur & Samonas, qu'il avoit fait patrice & Accubiteur, parce qu'il étoit complice de ses crimes, le presserent instamment d'approuver le mariage de Zoé; & comme il demeura ferme à le refuser, il fut aussi-tôt enlevé & embarqué, obligé à marcher à pied dans la nege, & envoyé en exil; sans lui laisser, ni ami, ni vâlet, ni même un livre pour sa consolation, & on le garda étroitement. On traita

An. 907. de même les autres évêques qui étoient dans ses sentimens : ils furent releguez, emprisonnez, mis aux fers. Cependant on tint un concile à C. P. où les legats presiderent, & où le mariage de l'empereur fut autorisé par dispense, le patriarche Nicolas deposé, & Euthymius mis à sa place. Il étoit syncelle, pieux, vertueux & de bonne mine. On disoit, qu'il n'avoit accepté cette dignité, que par revelation : sachant que l'empereur avoit resolu de faire une loy, pour permettre d'avoir trois ou quatre femmes; & que plusieurs savans hommes favorisoient ce dessein.

XLI. Etat de l'Orient. *Eutych. tom. 2 p. 471*

Le patriarche Michel d'Alexandrie, à qui l'empereur Leon écrivit sur l'affaire de son mariage, avoit commencé à tenir le siége l'an 258. de l'hegire. 872. de J. C. & le tint trente-quatre ans, c'est-à-dire jusques en 907. Son successeur fut Christodule, natif d'Alep, ordonné à Jerusalem par le patriarche Elie fils de Manzour, le samedy saint septiéme jour du mois Egyptien Barmouda : mais quand il fut venu à Alexandrie, les habitans ne voulurent point le reconnoître, que l'on n'eût recommencé sur lui les prieres de l'ordination : ce qui fut fait le quatriéme du mois Arabe Ramadan l'an de l'hegire 294. qui est la même année 907. Il tint le siége vingt-six ans. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie, nommé aussi Michel, étoit mort en 902. & le siége demeura vacant quatorze ans. A Antioche le patriarche Melquite Theodose étant mort, Simeon fils de Zarnac lui succeda la premiere année du calife Motadid, qui est l'an 892. & tint le siege douze ans. Son successeur

p. 488 *Chr. Orient. p. 111.* *p. 488 Eutych.*

cesseur fut Elie, qui commença l'an 904. troisiéme du calife Moctafi; & tint le siége vingt-huit ans. Quant aux califes de Bagdad, Moutamid étant mort l'an de l'hegire 279. de J. C. 892. son neveu Ahmed lui succeda & prit le titre de Moutadid. Il épousa la fille de Hamarouya fils d'Achmed souverain d'Egypte, & mourut d'excés avec les femmes la dixiéme année de son regne 289. 902. âgé de quarante-six ans. Son fils Ali lui succeda sous le nom de Moctafi, & se rendit maître de l'Egypte aprés la mort d'Aaron fils de Hamarouya : ainsi cette famille qui venoit du Turc Toulon, n'y regna que quarante ans. Le calife Moctafi regna six ans & demi, & mourut en 295. 908. âgé de trente & un an. C'étoit l'état de l'Orient.

An 907.

Elmac. liv. 11. c. 17. p. 176.

C. 18.

XLII. Sergius III. pape.

Papebr. ex Epitaph.
Sup. n. 27.
Flod. vers. p. 607.

Le pape Sergius III. à qui l'empereur Leon s'adressa, étoit Romain fils de Benoist; & étant prêtre avoit été élu pape une premiere fois en 898. aprés la mort de Theodore. Ayant été sept ans en exil, il fut rappellé, pour être mis à la place de Christofle, & ordonné pape en 905. Il tint le siege sept ans; & regardant comme des usurpateurs Jean IX. qui lui avoit été preferé & les trois papes suivans : il se déclara contre Formose, & approuva la procedure faite par Estiene VI. dont il fit transferer le corps dix ans aprés sa mort; & lui mit une épitaphe honorable. Il fit rétablir de fond en comble l'église de Latran ruïnée du tems d'Estiene; & y choisit sa sepulture. Theodora femme habile, mais impudique, gouvernoit alors absolument la ville de Rome. Elle avoit deux filles Marozie & Theodora,

Ap. Bar. an. 900.

Luitpr. lib. 11 c. 13.

An. 907. encore plus dereglées qu'elle : Marozie eut de ce pape Sergius un fils nommé Jean, qui fut aussi pape en son tems ; & du marquis Albert son mary, elle eut Alberic, qui devint maître de Rome. Sergius est le premier pape que je trouve chargé d'un tel reproche.

XLIII. Ecrits d'Auxilius pour Formose. *Ap. Morin. de ord.*

Ce fut apparemment de son tems que le prêtre Auxilius publia ses écrits, pour la défense des ordinations faites par le pape Formose. Il y en a trois : le premier est un recueil d'autoritez, pour montrer premierement, que les translations sont quelquefois permises ; sur quoi il rapporte d'abord la fausse decretale d'Anterus, puis plusieurs exemples : mais tous de l'église Greque. Il cite le quinziéme canon de Nicée contre les translations, puis les deux premiers de Sardique ; & comme il les trouve trop severes, il soutient mal à propos, que c'est le sentiment particulier d'Osius, dont le nom est à la tête. Il montre ensuite, qu'il n'est pas plus permis de reiterer l'ordination, que le baptême ; & que les ordinations faites par un évêque condamné, ne laissent pas d'être valables.

Sup. liv. XI. *n.* 19.

Liv. XII. *n.* 37.

C. 17 18. C. 19. 20. &c.

Il marque ainsi l'inconvenient de revoquer en doute la validité des ordinations de Formose. Il s'ensuivra que depuis environ vingt ans la religion chrétienne aura manqué en Italie. Que les évêques ordonnez par Formose n'auront rien fait en dediant des églises, en consacrant des autels & benissant le saint chrême : que ni eux, ni les prêtres n'auront point sanctifié les fonds pour le baptême, ni celebré validement aucune messe, ni fait d'oblation utile aux

C. 28.

vivants ou aux morts. Les prieres des matines, des vêpres & des autres heures n'auront point été exaucées ; les diacres & les soudiacres auront envain exercé leurs fonctions : l'église entiere sera coupable, d'avoir approuvé ces ordinations dans un concile. Si Formose a été mal ordonné, à qui doit-on l'imputer, si-non au peuple Romain, qui l'a choisi, au clergé & aux grands : qui tant qu'il a vécu ont reçu de lui l'hostie du corps & du sang de N. S. & assisté avec lui aux stations & aux autres solemnitez ? Mais que peut-on reprocher à ceux qui sont venus de loin recevoir l'ordination de saint Pierre, par les mains de son vicaire ? Il répond ensuite à ceux qui alleguoient pour excuse, l'autorité du superieur, à laquelle ils n'avoient pu resister ; & soutient, qu'il ne faut point obeïr aux superieurs qui commandent des crimes, ni craindre les excommunications injustes : mais distinguer le siege, qu'on doit toûjours respecter, d'avec le pontife, qu'on ne doit pas suivre s'il s'égare. Il conclud, que lui & les autres ordonnez par Formose, doivent garder leur rang, en attendant le jugement d'un concile universel.

C. 29.

C. 32.

C. 33. 34.

C. 35.

C. 40.

Le second écrit d'Auxilius est adressé à Leon évêque de Nole, qui ayant été ordonné par Formose étoit violemment pressé de reconnoître son ordination nulle. Il avoit consulté sur ce sujet les plus habiles des François & des habitans de Benevent, qui lui avoient répondu par écrit, qu'il se gardât bien de commettre cette faute. Il fit prier Auxilius de répondre aux objections qu'on lui faisoit ; & & Auxilius, aprés lui avoir envoyé son premier écrit,

en composa un second pour le satisfaire. Il met en tête une question generale : si l'ordination reçuë par force est valable ; & répond qu'oüi, par l'exemple du baptême donné par force à un adulte, qu'il soutient être bon : mais il se trompe en l'un & en l'autre.

C. Majores §. Item. quar extra. de bapt.

Ce second écrit est en forme de dialogue, & commence ainsi : L'agresseur : Formose ayant quitté son épouse en a enlevé une autre : c'est-à-dire qu'ayant quitté son évêché, il a ôté le saint siege à celui qui devoit y être legitimement ordonné. Le défenseur : Je ne me mets point en peine de ce qu'a été Formose : il me suffit, que l'ordination qu'il a faite est legitime. L'agresseur : Formose n'a point été pape ; donc l'ordination qu'il a faite doit être comptée pour rien. Le défenseur : Formose a été reconnu pour pape pendant plusieurs années, non seulement dans l'empire Romain, mais chez les nations barbares, & il est venu des clercs à Rome des païs les plus éloignez, pour recevoir de lui l'ordination, suivant la coutume. Ces paroles d'Auxilius sont remarquables. Il rappotte ensuite les mêmes preuves que dans le premier écrit, sur la validité des ordinations d'un évêque condamné même pour heresie. Quant à l'exemple du pape Constantin, dont les ordinations furent declarées nulles ; il dit : Que l'on fit bien de deposer Constantin : mais que l'on fit mal de lui crever les yeux ; & de reordonner ceux qu'il avoit ordonnez, ou leur faire jurer de ne jamais recevoir les ordres. Il soutient, que ceux qui ont reçu une seconde ordination, ne doivent faire aucune fonc-

Sup lib. XLIII. n. 53. 57.

C. 10.

tion de leur ordre ; & qu'on ne doit point obéir au pape, quand il appelle quelqu'un à un concile, dont le sujet est manifestement mauvais. c. 12

Il dit que Formose ne peut plus être jugé aprés avoir été presenté au jugement de Dieu. Mais, dit l'agresseur : Aprés sa deposition il n'a pû être évêque & encore moins pape. Le defenseur repond : Comme il a été déposé par l'autorité du saint siége, il a été reconcilié par la même autorité. L'agresseur : Quand il a été déposé, il a juré sur les saints évangiles de ne jamais rentrer dans Rome, & ne jamais reprendre son évêché : il n'a donc pû être reconcilié. Le défenseur : Un tel serment seroit jugé détestable par les payens mêmes : jurer de ne venir jamais aux tombeaux des apôtres demander sa reconciliation : quelle cruauté ? L'agresseur : Le pape a-t-il dû reconcilier un homme, qui s'est condamné de sa propre bouche ? Le défenseur : Il ne l'a fait que par crainte : mais il suffit qu'ensuite il a été reconcilié par l'autorité du saint siege. L'agresseur : Soit, Formose a été reconcilié : mais ensuite le desir de la gloire lui a fait quitter son évêché. Le défenseur : Il est incertain si c'est l'ambition qui l'a fait monter sur le saint siege ; c'est pourquoi il faut le laisser au jugement de Dieu. Cependant toute la ville de Rome & les païs circonvoisins disent qu'il a été d'une grande sainteté, hors un tres-petit nombre qui le décrient. c. 20. c. 22

L'agresseur : Mais voici une objection, sans replique. Quand Formose est venu pour être ordonné pape, il s'est fait imposer les mains, comme s'il c. 26.

n'eût point été évêque ; & par-là, non seulement il n'a pas acquis la dignité papale, mais il a perdu l'épiscopale. Le défenseur : J'ai interrogé ceux qui étoient presens, quand Formose fut intronisé ; & ils m'ont dit, qu'il étoit tres-faux, que dans cette translation il ait reçû l'imposition des mains : mais comme des voyageurs font des prieres en marchant; ainsi, disent-ils, en priant nous le conduisîmes au siege apostolique, & l'intronisâmes avec l'oraison
c. 27 convenable. L'agresseur : Il y a encore plusieurs personnes dignes de foy, qui témoignent que Formose se fit réïterer l'imposition des mains. Le défenseur : Et moi je sai certainement, comme plusieurs autres, qu'il n'y a que les ennemis de Formose, qui le disent. Or les loix divines & humaines rejettent le témoignage des ennemis.

c. 29 L'agresseur : Au concile de Ravenne, on a déclaré valable l'ordination de Formose : mais nous comptons pour rien ce decret, qui n'a été qu'à force d'argent. Le défenseur : Vous ne le sauriez prouver : mais il est plus clair que le jour, que presque tous les évêques d'Italie ont assisté à ce concile. C'est pourquoi s'il plaît à Dieu que l'empereur assemble un concile universel, que jugera-t-on de vous, qui rejettez les decrets de tant d'évêques ? L'agresseur :
c. 30 Estiene qui a été le troisiéme pape aprés Formose, l'a tellement jugé coupable ; quil a fait tirer son cadavre du tombeau, & traîner dans un concile ; où aprés l'avoir dépoüillé de ses habits, on le couvrit d'un habit laïque, on lui coupa deux doigts de la main droite, on l'enterra dans une sepulture d'étran-

gers, & peu de tems aprés on le jetta dans le Tibre. Le défenseur : Ils ont agi comme des bêtes feroces, sans humanité, où l'ont-ils appris ces miserables ? Quand cette translation d'un siege à un autre auroit été illicite, il falloit la tolerer avec la douceur ecclesiastique, sans l'exagerer par des cruautez inoüies : puis défendre dans un concile general, que jamais à Rome on fit rien de semblable. Il soutient ensuite, qu'on doit observer le serment prêté par force, pourvû qu'il n'engage à aucun peché. C. 32.

Dans le troisiéme écrit, l'accusateur insiste sur ce que l'ordination de Formose étoit illicite, aprés le serment qu'il avoit fait, de ne jamais monter sur le saint siege ; & l'acteur, c'est-à-dire le défenseur en convient : mais il soutient que cette ordination n'a pas laissé d'être valable, à cause de l'utilité de l'église, qui doit être preferée au serment d'un particulier. Or l'utilité publique y étoit, en ce qu'il ne se trouvoit personne si digne de remplir le saint siege. Il fait ainsi l'éloge de Formose. Il a donné pendant toute sa vie un tel exemple de gravité, qu'il n'a jamais bu de vin, ni mangé de chair, & qu'il a gardé la virginité, ayant vêcu jusques à quatre-vingts ans. Il a converti les Bulgares, soutenant sa predication par la sainteté de sa vie. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits d'Auxilius. Anal. tom. 4. p. 610. P. 612.

XLIV. Concile de Trosle.

En France Hervé archevêque de Reims fut consulté par Viton archevêque de Roüen, comment il en devoit user avec les payens convertis, qui aprés le batême étoient retournez à leurs superstitions ; & avec ceux qui n'avoient pas encore été batisez. C'é-

An. 909. toit des Normans, qui pour s'établir en France, commençoient à se faire Chrétiens. Hervé envoya pour réponse un recueil de plusieurs autoritez de saint Gregoire, d'autres peres & de quelques histoires peu autentiques, divisé en vingt-trois articles.

Flod. IV. hist. c. 14.

Tom. 9. conc. p. 484.

Hervé tint plusieurs conciles avec les évêques de sa province : mais nous n'avons les decrets que de celui qu'il tint à Troslé prés de Soissons, le vingt-sixiéme de Juin 909. indiction douziéme. Ses suffragans y assisterent, & on y voit les souscriptions de douze prelats : Hervé archevêque de Reims, Viton ou Gui de Roüen, Raoul évêque de Laon, Erluin de Beauvais, Robert de Noyon, Letolde de Châlons, Abbon de Soissons, Estiene de Cambrai, Hubert de Meaux, Otfrid de Senlis, Estiene de Teroüane & Oger d'Amiens. Les decrets de ce concile sont distribuez en quinze chapitres ; qui sont plutôt de longues exhortations, que des canons, & qui font voir le triste état de l'église.

Tom. 9. conc. p. 520.

Dés la preface on en parle ainsi : Les villes sont depeuplées, les monasteres ruinez ou brûlez, les campagnes reduites en solitude. Ensuite : Comme les premiers hommes vivoient sans loi & sans crainte, abandonnez à leurs passions ; ainsi maintenant chacun fait ce qui lui plaît, mêprisant les loix divines & humaines, & les ordonnances des évêques : les puissans oppriment les foibles, tout est plein de violences contre les pauvres & de pillages de biens ecclesiastiques. Et afin qu'on ne croye pas que nous nous épargnons, nous qui devons corriger les autres ; nous portons le nom d'évêques, mais nous n'en

p. 521. A.

p. 523.

n'en remplissons pas les devoirs. Nous negligeons la predication : nous voyons ceux dont nous sommes chargez abandonner Dieu & croupir dans le vice, sans leur parler & sans leur tendre la main ; & si nous les voulons reprendre, ils disent, comme dans l'évangile, que nous les chargeons de fardeaux insupportables, & n'y touchons pas du bout du doigt. Ainsi le troupeau du seigneur perit par nôtre silence. Songeons quel pecheur s'est jamais converti par nos discours, qui a renoncé à la débauche, à l'avarice, à l'orgueil. Cependant nous rendrons compte incessamment de cette negotiation qui nous a été confiée, pour en apporter du profit.

An. 909.

Matth. XXIII. 4

Dans la suite on décrit ainsi la décadence des monasteres. Les uns ont été ruinez ou brûlez par les payens, les autres dépoüillez de leurs biens, & presque reduits à rien : ceux dont il reste quelques vestiges ne gardent plus aucune forme de vie reguliere. Les moines, les chanoines, les religieuses n'ont plus de superieurs legitimes, par l'abus qui s'est introduit de les soumettre à des étrangers : c'est pourquoi ils tombent dans le déreglement des mœurs, partie par pauvreté, partie par mauvaise volonté. Ils oublient la sainteté de leur profession, pour s'appliquer à des affaires temporelles. Quelques-uns pressez par la necessité, quittent les monasteres, & bon gré malgré, se mêlant avec les seculiers, vivent comme eux : ils n'ont aucun merite qui les distingue du peuple, & la bassesse de leurs occupations les rend méprisables. Nous voyons dans les monasteres consacrez à Dieu des abbez laïques, avec leurs

c. 3.

An. 909. femmes, leurs enfans, leurs ſoldats & leur chiens. Comment de tels abbez feront-ils obſerver la regle, qu'ils ne ſavent pas même lire ? Cependant ils pretendent juger de la conduite des prêtres & des moines.

Nous ordonnons donc, que l'obſervance ſoit gardée dans les monaſteres, ſuivant la regle & les canons : que les abbez ſoient des religieux inſtruits de la diſcipline reguliere ; & que les moines & les religieuſes vivent dans la ſobrieté, la pieté & la ſimplicité ; priant pour les rois, pour la paix du royaume & la tranquillité de l'égliſe ; ſans en troubler la juriſdiction, ni affecter les pompes du ſiecle. Car on dit, que quelques-uns portent des ornemens, qui ſeroient indécens à des bons laïques, que non contens des biens communs, ils veulent en avoir en propre & faire des gains ſordides. Or afin de leur retrancher tout pretexte d'aller dehors & de commettre de tels abus, les abbez auront ſoin de leur fournir ſelon la regle tout le neceſſaire, pour la nourriture & le vêtement.

c. 5. Le concile s'étend enſuite ſur le reſpect dû aux perſonnes eccleſiaſtiques, les mépris & les outrages
c. 4. auſquels ils étoient alors expoſez, & le pillage des
c. 6. biens conſacrez à Dieu ; puis il ajoûte : Il y en a qui ſur ces biens ſacrez demandent aux prêtres mêmes des cens & d'autres exactions, des preſens, des repas, de leur fournir des chevaux ou d'en engraiſſer : quoiqu'ils ne doivent exiger pour ces biens que le ſervice ſpirituel. C'étoit ſans doute les patrons, qui en nommant des curez, leur impoſoient ces charges. Le concile déclare, que les biens des égliſes, c'eſt-

à-dire les dîmes, les premices & les oblations, sont exemts de tous droits fiscaux & seigneuriaux : pour être administrez par les prêtres, sous les ordres des évêques. Nous ne pretendons pas toutefois, ajoute-t-il, que les évêques soient maîtres absolus de ces biens, au préjudice des seigneurs ; ils n'en ont que le gouvernement, & nous ordonnons à nos prêtres de rendre à ceux dans la seigneurie desquels sont les églises, le respect convenable, sans arrogance, ni contention. Ils doivent, sans préjudice du ministere, se rendre agréables à leurs seigneurs & à leurs paroissiens, dont les oblations les font vivre ; & leur rendre avec l'humilité convenable les services spirituels, qu'ils devroient rendre gratuitement, quand même ils n'en recevroient aucun secours temporel. On montre ensuite, que la dîme doit être payée de tous les biens, même du trafic & de l'industrie. An. 909.

Le concile condamne en general les rapines & les pillages alors si frequents : puis le rapt & les mariages clandestins : la debauche, non seulement dans les ecclesiastiques, à qui il défend la frequentation des femmes, mais encore dans tous les Chrétiens. Il condamne les parjures & les vains juremens, presque aussi frequens que les autres paroles : les inimitiez ; source des meurtres, qui s'étendoient jusques sur les évêques. Là on renouvelle l'excommunication, contre les meurtriers de l'oint du seigneur, c'est-à-dire de l'archevêque Foulques. Le concile ajoute : Cette mauvaise coutume s'est introduite chez nous, qu'aussi-tôt qu'un évêque est mort, les plus

c. 7. c. 8. c. 9. c. 10. c. 11. c. 12. 13. c. 14.

An. 909. puissans s'emparent des biens de l'église, comme s'ils avoient apartenu en propre à l'évêque : quoique, même en ce cas, ce fût contre toute raison. C'est pourquoi nous défendons à l'avenir ce sacrilege, par l'autorité de Dieu & des saints qui regnent avec lui

Et ensuite : le saint siege nous a fait savoir qu'en Orient, regnent encore les erreurs & les blasfemes d'un certain Photius, qui dit que le saint-Esprit ne procede pas du Fils, mais seulement du Pere : c'est pourquoi nous vous exhortons à étudier dans les peres & dans l'écriture dequoi détruire cette erreur qui veut renaître.

c. 15. Ces decrets finissent par une exhortation generale où les évêques disent : Il est arrivé par nôtre négligence, nôtre ignorance & celle de nos confreres, qu'il se trouve dans l'église une multitude innombrable de personnes de tout sexe & de toutes conditions, qui arrivent à la vieillesse, sans être instruits de la foy : jusques à ignorer les paroles du symbole & de l'oraison dominicale. Quand il paroîtroit quelque chose de bon dans leur vie, comment peuvent-ils faire de bonnes œuvres, sans le fondement de la foy ? Le reste est un abregé de la foy & une exhortation à fuire le vice & à pratiquer la vertu. En general on voit dans les decrets de ce concile beaucoup de science ecclesiastique & de pieté.

XLV. Fondation de Clugni.

On travailloit dés lors à relever la discipline monastique si déchûë ; & le commencement le plus sensible de ce grand ouvrage fut la fondation du fa-

meux monastere de Clugni. Le fondateur fut le comte Guillaume, nommé aussi duc d'Aquitaine & de Berry: fils de Bernard comte d'Auvergne, & petit fils d'un autre Bernard comte de Poitiers. Guillaume avoit épousé Ingelberge fille de Boson roy de Provence, & sœur de l'empereur Loüis, alors dépoüillé & aveugle, & en avoit eu un fils mort en bas âge. Il explique lui-même les motifs de cette fondation, dans la charte qui reste encore, où il parle ainsi: An. 910. Mabill. tom. 6. Act. p. 77.

Voulant employer utilement pour mon ame les biens que Dieu m'a donnez, j'ai cru ne pouvoir mieux faire, que de m'attirer l'amitié de ses pauvres; & afin que cette œuvre soit perpetuelle, entretenir à mes dépens une communauté de moines. Je donne donc pour l'amour de Dieu & de nôtre sauveur Jesus-Christ, aux saints apôtres saint Pierre & saint Paul, de mon propre domaine la terre de Clugni, sise sur la riviere de Graune, avec la chapelle qui y est en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Pierre, & ses dépendances; le tout situé dans le comté de Mascon ou aux environs. Je le donne pour l'ame de mon seigneur le roy Eude, & de mes parens & serviteurs: à condition qu'à Clugni on bâtira un monastere en l'honneur de saint Pierre & de saint Paul, pour y assembler des moines, vivant selon la regle de saint Benoît; & que ce soit à jamais un refuge, pour ceux qui sortant pauvres du siecle n'apporteront avec eux que la bonne volonté. Tom. 9. conc. p. 565. bibl. Clun. p. 2. Act. sec. 5 p. 78.

Ces moines & tous ces biens seront sous la puissance de l'abbé Bernon, tant qu'il vivra; mais aprés son

An. 910.

decés, ils auront le pouvoir d'élire pour abbé, selon la regle de saint Benoît, celui qu'il leur plaira de la même observance : sans que nous, ou aucune autre puissance empêche l'élection reguliere. Tous les cinq ans ils payeront dix sous d'or à saint Pierre de Rome, pour le luminaire; & auront les saints apôtres pour protecteurs, & le pape pour défenseur. Ils exerceront tous les jours les œuvres de misericorde, selon leur pouvoir envers les pauvres, les étrangers & les pelerins. De ce jour ils ne seront soumis ni à nous, ni à nos parens, ni au roy, ni à aucune puissance de la terre. Aucun prince seculier, aucun comte, aucun évêque, ni le pape même : je les en conjure au nom de Dieu & de ses saints & du jour du jugement, ne s'emparera des biens de ces serviteurs de Dieu, ne les vendra, échangera, diminuera ou donnera en fief à personne ; & ne leur imposera point de superieur contre leur volonté. Il prononce de grandes maledictions, contre ceux qui voudroient empêcher l'effet de cette donation, y ajoutant pour le temporel une amende de cent livres d'or. On voit bien que la plûpart de ces clauses sont des precautions contre les desordres du tems ; & le comte Guillaume étoit assez puissant pour les faire executer tant qu'il vécut. La donation fut passée à Bourges publiquement & souscrite par le duc Guillaume, avec le seau d'Ingelberge son épouse, & les souscriptions de Madalbert archevêque de Bourges, d'Adalard évêque de Clermont & d'un autre évêque nommé Atton, & les seaux de plusieurs seigneurs. La date est de l'onziéme de Septembre, l'on-

ziéme année du regne de Charles, indiction treiziéme, qui est l'an 910. An. 910.

Bernon premier abbé de Clugni, étoit né des plus nobles familles de la comté de Bourgogne. Il embrassa la profession monastique, & fonda de ses biens le monastere de Gigni au diocese de Lion. Il reforma celui de la Baume en Bourgogne, prés de Lion le Saunier, & les gouvernoit l'un & l'autre dés l'an 894. L'année suivante il alla à Rome, & obtint du pape Formose la confirmation de la fondation de Gigni, qui n'est plus qu'un prieuré dépendant de Clugni : mais la Baume est encore une abbaye. Bernon ne mit d'abord à Clugni que douze moines, à l'exemple de saint Benoît, qui n'en mettoit pas davantage en chaque monastere.

v. Mabill. p. 80. Id. p. 67.

On croit qu'il tira du monastere de saint Martin d'Autun, la pratique des observances regulieres : du moins il est certain qu'il y prit le moine Hugues, pour l'aider à la reforme de la Baume & à la fondation de Clugni. Hugues étoit né en Poitou de parens nobles & riches, qui le mirent dés l'âge de sept ans dans le monastere de saint Savin, reformé par saint Benoît d'Aniane ; & fortifié dans la regularité par les moines de Glanfeüil, qui vinrent s'y retirer étant chassez de chez eux par les Normans. Un comte nommé Badilon, venu d'Aquitaine, voyant le monastere de saint Martin d'Autun tombé en ruine, le demanda au roy pour le rétablir ; & l'ayant obtenu vint à saint Savin, où il savoit combien l'observance étoit reguliere, & en tira dix-huit moines entre lesquels étoient Hugues, Odon & Jean. Le comte

Vita S. Hug. Acta. sac. 5. p. 90.

An. 910. Badilon lui-même se fit moine à saint Martin d'Autun, & ce monastere devint tres-celebre. Hugues est compté entre les saints de son ordre, & l'on voit par ce qui vient d'être dit, de quelle tradition venoit l'observance de Clugni.

XLVI. Eglise d'Allemagne.

Adam hist. c. 42

Adalger archevêque de Hambourg, étant arrivé à une grande vieillesse, & ne pouvant plus agir, fit venir Hoger de la nouvelle Corbie, pour le soulager. Cependant le pape Sergius touché des plaintes d'Adalger renouvella les privileges de l'église de Brême, que Formose lui avoit ôtés; & confirma tout ce que les papes Gregoire & Nicolas avoient accordé à saint Anscaire & à saint Rembert. Sergius donna aussi à Adalger cinq évêques voisins, pour l'aider dans les fonctions épiscopales, faire ses visites, prêcher & consacrer des évêques. Il avoit même le pouvoir d'en établir de nouveaux. Il mourut le neuviéme de Mai, 909. aprés vingt ans d'épiscopat. Hoger lui succeda, & tint le siege sept ans. Herman archevêque de Cologne l'ordonna, aprés quelque resistance: il reçût le pallium du pape Sergius, & la ferule ou bâton pastoral du roy Loüis. Il étoit fort severe à faire observer la discipline ecclesiastique, & visitoit souvent les monasteres de ses deux dioceses. De son tems celui de Hambourg, fut desolé par les Sclaves & celui de Brême par les Hongrois. Hoger mourut l'an 915. le vingtiéme de Decembre.

Mabill. sæc. 5. p. 118.

Hatton archevêque de Mayence mourut vers le même tems, c'est-à-dire l'an 912. On dit qu'il gouvernoit jusques à douze abbayes: on l'appelloit le cœur du roy, à cause de l'affection que lui portoit le

roy Arnoul. Ce prelat transfera la ville de Mayence, & la bâtit plus prés du Rein. Son successeur fut Heriger, auparavant abbé de Fulde.

Dans ce même tems le monastere de saint Gal avoit plusieurs doctes & saints moines, dont le plus fameux est Notquer le begue. Il étoit né de parens nobles, fut offert à ce monastere dans son enfance, vers l'an 840. & eut pour maîtres Ison & Marcel. Ison étoit du païs, Marcel étoit Ecossois: c'est-à-dire Hibernois, & son premier nom étoit Moengal. Il vint se retirer à saint Gal, avec l'évêque Marc son oncle, qui y demeura quelque tems. Notquer étoit un petit homme d'un grand esprit, doux & patient, & toutefois exact à faire observer la discipline reguliere: toûjours occupé à prier, à lire, à composer des écrits, ou à enseigner. Car il gouvernoit les écoles interieures. Il mourut l'an 912. le sixiéme d'Avril. Il composa plusieurs hymnes, & sequences ou proses pour la messe: mais son plus fameux ouvrage est le martyrologe. Il traduisit le psautier en Alleman.

Mabill Sec 5. Act. p. 11. &c.

La même année 912. le vingt-uniéme de Janvier, mourut le jeune Loüis roy de Germanie, sans laisser d'enfans; & en lui finit au delà du Rein la posterité de Charlemagne. Suivant l'ordre de la succession, observé jusques alors, Charles le simple devoit être reconnu roy des François Orientaux, aussi-bien que des Occidentaux: mais soit pour le mépris qu'il s'attiroit par sa foiblesse, soit pour l'ancienne aversion des Austrasiens contre les Neustriens, ils voulurent avoir un roy chez eux. D'a-

Ditm. lib. 1. Supl. Regin. 911. Herm. Contr. 912.

bord ils s'adresserent à Otton duc de Saxe : mais il s'excusa sur son grand âge, & leur conseilla de prendre Conrard duc de Franconie, quoique son ennemi personnel : le jugeant plus capable que lui de gouverner la nation. Conrad fut donc élû d'un commun consentement roy des François Orientaux & regna sept ans.

XLVII. Mort de Leon. Alex. & Constantin emper. Post. Theop. p. 231. n. 31. Sim. Mag. n. 26.

En Orient Leon le philosophe affligé depuis long-tems d'un cours de ventre, se trouva si foible au commencement du carême de l'an 911. qu'il eut bien de la peine à haranguer le peuple, comme les empereurs avoient accoutumé de faire ce jour-là ; & aprés avoir déclaré empereur son frere Alexandre, il lui recommanda son fils Constantin âgé de six ans, qu'il avoit fait couronner l'année precedente le jour de la pentecôte. L'empereur Leon mourut ensuite l'onziéme jour de May 911. ayant regné depuis la mort de son pere vingt-cinq ans & trois mois.

Bibl. PP. Lugd. tom. 17. p. 22.

Il reste de ce prince plusieurs écrits, entre autres des sermons, pour differentes fêtes : entre lesquels on en marque trois, pour le premier jour du carême. Ces discours ne sont que des déclamations de sophiste, qui montrent plus de vanité que de pieté : aussi avons nous vû quelles étoient les mœurs de ce prince. On lui attribuë une lettre de controverse à Omar roy des Sarrasins, qui lui avoit écrit : mais si elle est d'un empereur, c'est plutôt de Leon

p. 44. Isaurien, qui regnoit en même tems que le califfe Omar en 717. Enfin on attribuë à Leon le philosophe de pretendus oracles accompagnez de figu-

res extravagantes, pour marquer à ce que l'on dit les empereurs ses successeurs; & il est vrai qu'il croyoit, comme les autres Grecs de son tems, aux prédictions des devins & des astrologues. Il a fait un traité de Tactique, c'est-à-dire des ordres de bataille, où l'on voit que tous les jours, soir & matin, toute l'armée chantoit le Trisagion; & que la veille du combat un prêtre jettoit de l'eau benite sur toutes les troupes.

An. 901.

C. 13.

Alexandre dés le commencement de son regne, chassa Euthymius de la maison patriarcale, & remit dans son siége Nicolas le mystique, que l'empereur Leon avoit rappellé de son vivant. Ensuite Alexandre tint dans le palais de Magnaure, une assemblée où il presida avec le patriarche Nicolas. On fit amener Euthymius du monastere d'Agathus, où il étoit enfermé; & il fut deposé dans cette assemblée. Aussi-tôt on le chassa par les épaules, lui arrachant la barbe, & l'appellant usurpateur & adultere: ce qu'il souffrit patiemment sans rien répondre, & on le renvoya dans le monastere d'Agathus, où il mourut.

Post. Theoph. p. 233.

L'empereur Alexandre ne regna guere qu'un an: entierement livré à ses plaisirs, la chasse, la bonne chere, les femmes: croyant aux devins & aux imposteurs. Il fit faire une course de chevaux, pour laquelle il employa les tapisseries & les chandeliers des églises à orner l'Hippodrome rempli d'idoles: on dit même qu'il fit sacrifier à ces idoles de l'Hipodrome, & qu'il dit un jour: Helas quand les Romains adoroient ces dieux, ils étoient invincibles.

Post. Theoph. p. 233.

Aretas.
Erchempert.
Ap. Bar. 912. n. 4.

An. 902. Enfin dans les chaleurs de la canicule, ayant bû avec excés à son dîner, il alla joüer à la paume; & fut frappé d'un mal, qui lui fit jetter beaucoup de sang par le nez & par l'uretre, & mourut deux jours aprés, le dimanche septiéme de Juin 912. Le jeune Constantin âgé de sept ans fut donc reconnu seul empereur. On le nomme Porphyrogenete, à cause d'un appartement du palais de C. P. où les imperatrices faisoient leurs couches, & qui étoit en dedans tout revétu de porphyre. Constantin regna sept ans sous la conduite de Zoé sa mere, & de sept tuteurs, que son oncle Alexandre lui avoit donnez; & dont le premier étoit le patriarche Nicolas.

Cang. C. P. lib. 11. p. 120.

XLVIII. Lettre de Nicolas le mystique. *Tom. 9. conc. p. 1264. Ap. Bar. tom. 11. append.*

Ce prelat écrivit au pape une lettre, où il raconte le quatriéme mariage de l'empereur Leon, & la persecution qu'il souffrit à cettte occasion: puis il se plaint de la dureté des legats du pape Sergius. Ils sembloient, dit-il, n'être venus de Rome, que pour nous déclarer la guerre: mais puisqu'ils s'attribuoient la primauté dans l'église, ils devoient s'informer soigneusement de toute l'affaire, & en faire leur rapport au pape: au lieu de consentir à la condamnation de ceux qui n'avoient encouru l'indignation du prince, qu'en detestant l'incontinence. Encore n'est-il pas si merveilleux que deux ou trois hommes se soient laissé surprendre: mais qui peut souffrir que les prelats d'Occident ayent confirmé cette injuste condamnation par leur suffrage, sans conoissance de cause? On se sert, à ce que j'apprends, du pretexte de dispense: comme si par dispense on pouvoit violer les canons & autoriser la

débauche. La dispense, si je ne me trompe, se propose d'imiter la misericorde de Dieu, & tend la main au pecheur, pour le relever : mais elle ne lui permet pas de demeurer dans le peché, où il est tombé. Peut-être, dira-t-on encore, qu'il s'agit d'un mariage, & non d'un concubinage. Appelle-t-on mariage la conjonction impure avec une quatriéme femme ? Pourquoi donc les canons chassent-ils de l'église ceux qui tombent dans cette faute ? pourquoi la traitent-ils d'incontinence brutale, & qui excede les bornes de l'humanité ? Mais c'est l'usage des Romains : car on le dit, je ne sai si c'est pour vous loüer ou pour vous blâmer. On dit que chez vous on permet de prendre une quatriéme, une cinquiéme, une sixiéme femme, & ainsi à l'infini jusques au tombeau ; & que vous alleguez cette parole de l'apôtre : Il vaut mieux se marier que brûler : mais il ne permet expressement les secondes noces qu'aux femmes, à cause de la foiblesse du sexe. Nicolas apporte un passage du pape saint Clement, qui condamne les quatriéme nôces : mais il est tiré d'un ouvrage apocryphe. 1. Cor. VII. 9.

Il montre ensuite que les princes n'ont point de privilege au-dessus des particuliers, en matiere de peché : puis il ajoute : Je ne dis pas ceci pour vous obliger à condamner la memoire de l'empereur, ou de vôtre predecesseur Sergius. Ils sont tous deux sortis de ce monde, pour être presentez au tribunal du souverain juge. L'empereur toutefois avant que de mourir, reconnut sa faute avec larmes : il demanda pardon à Dieu, & je fus des premiers à l'y exhorter.

& à prier avec lui. Car je m'y trouvai present, il m'avoit rappellé d'exil, & rendu le gouvernement de mon église. C'est ceux qui restent, saint pere, qu'il faut punir : ceux qui par leurs calomnies ont excité contre moi de si grands troubles. C'est vôtre devoir, c'est ce que demandent de vous vôtre dignité, & l'honneur du siege de Rome. L'empereur qui regne à present vous en prie, par le maître de son palais, qu'il vous envoye ; & nous vous en conjurons tous.

XLIX. Suite des papes. Jean X. Papebr. On voit par cette lettre, que le pape Sergius III. étoit mort ; & elle étoit apparemment adressée à son successeur Anastase III. Romain fils de Lucien. Il est loué pour la douceur de son gouvernement, qui ne dura que deux ans & environ deux mois. Son *Flod. vers. p. 607.* successeur fut Landon, qui ne dura que six mois & deux jours ; & à sa place Jean X. fut élû, par le cre- *Luitpr. II. c. 13.* dit de Theodora la jeune, sœur de Marozie. Ce Jean étoit un clerc de Ravenne, que Pierre archevêque de cette ville envoyoit souvent à Rome vers le pape. Il étoit bien fait, Theodora en devint amoureuse, & l'engagea à un commerce criminel. Cependant l'évêque de Bologne étant mort, Jean fut élû pour lui succeder : mais avant qu'il fut sacré, Pierre archevêque de Ravenne mourut aussi. Alors Jean à la persuasion de Theodora quitta Bologne, & se fit ordonner archevêque de Ravenne par le pape Landon. Mais celui-ci étant mort peu de tems aprés, Theodora, qui craignoit de voir trop rarement son favori, s'il demeuroit à Ravenne, qui est à deux cens mille de Rome : lui persuada de quitter encore *Vers. Flod. p. 607.* ce siege, & le fit élire & ordonner pape. Il occupa

le saint siege un peu plus de quatorze ans. An. 915.

Dés le commencement de son pontificat, il fut invité par les deux freres Landulfe & Atenulfe princes de Capouë à se joindre avec eux, pour chasser les Sarrasins du poste qu'ils occupoient sur le Garillan. Le pape y marcha avec des troupes conduites par le marquis Alberic fils de Marozie, & un secours de Grecs envoyez de C. P. Les Sarrasins furent défaits & entierement chassez de ces quartiers là, au mois d'Août 915. indiction troisiéme. On croit que Berenger aida à cette victoire ; & en effet, il fut de nouveau couronné empereur par le pape Jean X. au mois de Septembre de l'année 916. quoiqu'il l'eût déja été par Estiene VI. mais ce premier couronnement avoit été declaré nul par Jean IX.

Chr. cass. c. 52. Luitpr. II. c. 14.

L. Jean abbé du mont-Cassin.

Les moines du mont-Cassin étoient encore hors de leur monastere, sans toutefois l'abandonner entierement. Aprés saint Bertier avec lequel ils se refugierent à Teano, ils eurent pour abbé Ragemprand, puis Leon, qui commença à reparer les bâtimens du mont-Cassin brûlez par les Sarrasins ; & Jean son successeur les acheva. Celui-ci étoit d'une famille noble de Capouë, & parent des princes : Il avoit la dignité d'archidiacre de Capouë, & se distinguoit par sa pieté, & ses mœurs exemplaires. Aprés que la communauté de Teano eut été quelque tems sans superieur, parce qu'il ne se trouvoit personne entr'eux qui en fut capable : les princes de Capouë Landenulfe & Atenulfe allerent trouver l'archidiacre Jean ; & l'exhorterent à prendre la conduite de ces moines. Il y consentit enfin, & prit

Chr. Cass. c. 53.

l'habit monastique. Car c'étoit l'usage, que quand on prenoit un seculier pour abbé, il commençoit par se faire moine. Il fut élu par la communauté, & beni solemnellement par le pape Jean X. Alors il exhorta les freres à quitter la petite ville de Téano, & passer à Capouë, qui étoit la capitale du païs & la residence des princes. Ils y vinrent en effet, & l'abbé Jean par le secours de ses parens & de ses amis, y bâtit de fond en comble un monastere en l'honneur de saint Benoît, avec une grande & belle église, & tous les lieux reguliers, & y assembla plus de cinquante moines.

LI.
Conversion des Normans.

Hervé archevêque de Reims consulta le pape Jean sur divers cas de penitence, à l'occasion de la conversion des Normans. Car aprés avoir ravagé la France, environ soixante & dix ans, ils s'y établirent enfin, & embrasserent le christianisme. Le roy Charles le simple voyant, que loin de les chasser il ne pouvoit même leur resister: resolut, par le conseil des seigneurs, de traiter avec eux. Pour cet effet il envoya querir Francon archevêque de Roüen, car ils étoient en possession de cette ville, & du païs d'alentour; & le chargea de demander à Rollon leur chef une tréve de trois mois, qu'il accorda. Mais quand elle fut expirée, les François excitez par Richard duc de Bourgogne, & par Ebles comte de Poitiers, recommencerent la guerre. Dequoi Rollon irrité recommença aussi ses ravages, & courut jusques en Bourgogne: toutefois il respecta le monastere de saint Benoît sur Loire. Au retour il assiegea Chartres, dont l'évêque Antelme secouru par les François

Dudo lib. 2. p. 79.

François & les Bourguignons, sortit au milieu des escadrons armez, revêtu comme pour dire la messe, & portant à ses mains la croix & la tunique, ou chemise de la sainte Vierge. Les Normans furent repoussez, & on l'attribua à la vertu de cette relique. An. 912. *Vill. Gemmet. l. 11. c. 15.*

Enfin les François ennuyez de voir leur païs ruiné, obligerent le roy Charles d'envoyer encore à Rollon l'archevêque Francon, qui lui dit : Grand prince voulez-vous toute vôtre vie faire la guerre ? ne songez-vous point que vous êtes mortel, & qu'il y a un Dieu qui vous jugera aprés la mort ? Si vous voulez vous faire Chrétien, vous pouvez avoir la paix : le roy Charles vous cedera toute cette côte de mer, que Hasting & vous avez desolée ; & pour affermir l'amitié, il vous donnera sa fille Gisle en mariage. Rollon consulta les premiers d'entre les Normans, qui furent d'avis d'accepter les conditions ; & on convint d'une seconde tréve de trois mois, pendant laquelle le roy & lui se verroient pour conclure le traité.

L'entrevûë se fit à saint Clair, sur la riviere d'Epte; & Robert duc des François, qui s'étoit offert pour être parrain de Rollon, s'y trouva avec le roy. Le traité fut conclu, le roy ceda à Rollon tout le païs, nommé depuis Normandie, en plein fief de la couronne, & la Bretagne en arriere-fief : lui donnant sa fille en mariage ; & Rollon promit de se faire Chrétien, & de vivre en paix avec les François. En effet l'archevêque Francon l'ayant instruit, le batisa l'an 912. le duc Robert le leva des fonds, lui donna son nom

An. 912. & lui fit de grands presens. Robert de Normandie, car c'est ainsi que Rollon fut nommé depuis son batême, fit aussi instruire & batiser ses comtes, ses chevaliers, & toute son armée. Ensuite il demanda à l'archevêque Francon, quelles églises étoient les plus respectées dans son nouveau païs, & quels saints on estimoit les plus puissans protecteurs. Il répondit : Les églises de Roüen, de Bayeux & d'Evreux, sont dediées à la sainte Vierge. Il y a une église de saint Michel sur une montagne dans la mer. Au fauxbourg de cette ville de Roüen, est le monastere de saint Pierre, où repose le corps de saint Oüen : mais on l'a porté en France, par la crainte de vôtre arrivée. Jumieges est encore une église de saint Pierre. Voilà les principales de vôtre état. Et dans le voisinage, dit Robert, quel est le saint estimé le plus puissant ? Saint Denis, répondit Francon. Robert reprit : Avant que de partager la terre à mes vassaux, j'en veux donner une partie à Dieu, à sainte Marie & à ces autres saints, afin d'attirer leur protection. Donc pendant la premiere semaine de son batême, portant encore l'habit blanc, il donna chaque jour une terre à chacune de ces sept églises, dans l'ordre où elles viennent d'être nommées.

Le huitiéme jour, ayant quitté les habits baptismaux, il commença à partager les terres à ses comtes & à ses autres vassaux : puis il épousa avec grand appareil la princesse Gisle fille du roy, mais il n'en eut point d'enfans ; & comme il étoit déja fort âgé, il ne survécut que cinq ans. Il les employa à rétablir le païs, y donnant de bonnes loix & faisant

observer exactement la justice. Sur tout il étoit tres-severe contre les vols & les larcins. Il rebâtit plusieurs églises, & la religion commença à refleurir dans toute la Normandie.

Mais la conversion de ce peuple ayant été si promte, & la politique y ayant eu tant de part ; il étoit difficile, qu'elle fut assez solide dans tous les particuliers. Ce fut le sujet de la consultation d'Hervé archevêque de Reims, & de la réponse que lui fit le pape Jean. Car il ne faut pas croire que les Normans fussent tous renfermez dans la Normandie ; & qu'il n'en restât plusieurs dans les autres provinces, où ils s'étoient répandus : particulierement dans celle de Reims, qui confine à celle de Roüen ; & il est certain que Hervé travailla beaucoup à leur conversion. Le pape dit donc dans cette lettre, qu'il se réjoüit de ce que la nation des Normans s'est convertie à la foy. Quant à ce que vous nous demandez, ajoute-t-il, comment il en faut user à l'égard de ceux, qui ont été batisez & rebatisez, & qui aprés le batême ont vécu en payens ; & tué comme eux des Chrétiens & des prêtres, sacrifié aux idoles, & mangé des viandes immolées : voici ce que nous pensons. Si c'étoit d'anciens Chrétiens, on les jugeroit selon les canons : mais comme ils sont encore novices dans la foy, nous nous en remettons à vôtre jugement : vous qui avez cette nation dans vôtre voisinage, & qui pouvez mieux en connoître les inclinations & les mœurs. Car vous voyez bien qu'il ne faut pas les traiter suivant la rigueur des regles : de peur que ce fardeau, auquel

Tom. 9. conc. p. 483.
Flod. IV. c. 14.

ils ne sont pas accoutumez, ne leur paroisse insupportable, & qu'ils ne retournent à leur premiere façon de vivre. Veritablement s'il s'en trouve entr'eux qui veulent se soumettre à la peine canonique, vous ne devez pas les en dispenser ; & vous ne devez en tout avoir pour but que le salut des ames, pour meriter avec saint Remy la joie éternelle. Nous avons reçu vôtre present, avec la même affection que vous nous l'avez envoyé.

LII. Question sur les Hongrois.

Les ravages des Hongrois, & leur barbarie extrême avoient répandu cette opinion dans le peuple: que c'étoit le Gog & Magog prédit dans le prophete Ezechiel & dans l'Apocalypse. Vicfrid évêque de Verdun consulta sur ce sujet un abbé d'un monastere de saint Germain, situé dans un autre païs, qui lui répondit ainsi : Cette opinion est frivole & n'a rien de vrai. On dit que la fin du monde est proche, & par consequent que Gog & Magog, qui doivent venir du côté d'Aquilon à la fin des années, sont les Hongrois, dont on n'avoit jamais oüi parler auparavant, & qui viennent de paroître. Mais il faut considerer attentivement les nations qui doivent venir avec celle-là : Savoir Mosoch & Tubal, les Perses, les Libyens, Gomer & Thogorma. Si les Hongrois sont Gog & Magog, où sont ces nations qui doivent venir avec eux ? Car Mosoch sont les Cappadociens selon Joseph, Tubal les Iberiens ou Espagnols, ou selon les Hebreux les Italiens. Les Perses & les Libyens ou Ethiopiens, sont des nations tres-connuës : Gomer sont les Galates ou Gallogrecs : Togorma, les Phrygiens. Voit-on

Tom. 12. Spicileg p. 349.

Ezech. XXXVIII 8.

Ezech. XXXVIII 2. 5.

avec les Hongrois ces peuples, dont on ne ſait pas même les noms, ni les païs ? Quant à ce qu'on dit, qu'ils portent des arcs & des fleches, preſque toutes les nations de l'Orient & du Midy ſe ſervent de telles armes.

Les Juifs & quelques Chrétiens judaïſans diſent, que Gog & Magog ſont des peuples de Scythie cruels & innombrables, qui s'étendent au-delà du mont-Caucaſe & du palus-Meotide prés la mer Caſpiene juſques dans l'Inde ; & qu'au bout de mille ans le diable les excitera pour venir dans la terre d'Iſraël, & former un royaume contre les ſaints, avec pluſieurs autres nations. A quoi ils appliquent ce paſſage de l'Apocalypſe : Au bout de mille ans, ſatan ſera tiré de ſa priſon, il ſortira & ſeduira les peuples, qui ſont ſur les quatre coins de la terre, Gog & Magog & le reſte. Mais puiſque ce livre porte le titre d'Apocalypſe, qui veut dire revelation; qui doute que toute cette prophetie ne ſoit myſtique, & n'ait beſoin d'être expliquée ? Il ne faut donc pas entendre par Gog & Magog des nations corporelles : mais ces noms marquent la cruelle perſecution des heretiques, qui à l'inſtigation du demon ſe ſont élevez contre la cité de Dieu, c'eſt-à-dire l'égliſe, ſortant de leurs coins & de leurs cavernes. Gog ſignifie le toit, c'eſt-à-dire les hereſiarques ſuperbes, & Magog ce qui vient du toit, c'eſt-à-dire leurs ſectateurs. Revenant aux Hongrois, nous n'avons lû dans aucune hiſtoire le nom de cette monſtrueuſe nation ; quoiqu'il n'y ait point eu de païs inacceſſible à la puiſſance Romaine : ſoit terre ferme, ſoit

Apoc. XX. 7.

isles. Si ce n'est que l'on dise que ce peuple ait changé de nom avec le tems, comme plusieurs autres.

p. 356. Avec cette lettre on en trouve une, que l'on croit être du même auteur, sur cette question. Pourquoi maintenant, c'est-à-dire de son tems, on ne dédie point d'églises en l'honneur des saints de l'ancien testament, comme du nouveau. C'est, dit-il, qu'il est difficile ou même impossible de trouver de leurs reliques, sans lesquelles on n'a pas accoutumé de bâtir ou de consacrer des églises : outre que nous ne savons pas les jours de leur mort ou de leur martyre.

LIII. Eglise d'Allemagne.

Supl. Regin. Herman. Chr.

C'étoit la Germanie qui étoit la plus exposée aux ravages des Hongrois. L'an 912. ils pillerent sans resistance la Franconie & la Turinge : l'année suivante ils ravagerent l'Allemagne, c'est-à-dire le haut Rein ; & il y en eut grand nombre de tuez sur la riviere d'In, par les Allemans & les Bavarois. En 915. ils desolerent toute l'Allemagne par le fer & par le feu, coururent la Turinge & la Saxe, & vinrent en 916. au monastere de Fulde. L'année suivante par l'Allemagne & l'Alsace ils penetrerent jusques en Lorraine.

Adam. c. 46. A Brême ils brûlerent les églises, massacrerent les prêtres au pied des autels, tuerent ou emmenerent en captivité le clergé pesle-mesle avec le peuple. Ils brisoient les croix, & s'en mocquoient : mais tout d'un coup il s'éleva une tempête, qui enlevant des éclats de bois des toits des églises demi brûlées, les lançoient au visage des barbares : en sorte qu'ils se precipitoient dans le fleuve, ou tomboient entre les mains des citoyens. Ce qui fut regardé comme un

miracle. Renoüard avoit ſuccedé à Hoger dans le ſiege de Brême, qu'il ne tint pas un an; & étant mort en 916. eut pour ſucceſſeur Unni, qui gouverna cette égliſe dix-huit ans. On dit qu'à la mort de Renoüard le peuple & le clergé avoit élu pour évêque Leidrade prevôt de l'égliſe de Brême: qui allant à la cour faire confirmer ſon élection, mena avec lui Unni, comme ſon chapelain. Mais le roy Conrad, mépriſant la bonne mine de Leidrade, donna le bâton paſtoral au petit Unni, qui étoit derriere. Il reçut le pallium du pape Jean X. & ſa vertu le fit aimer & reſpecter du roy Conrad & de Henri ſon ſucceſſeur. L'égliſe de Danemarc ſouffrit alors une violente perſecution de la part du roy Gourm: homme tres-cruel, qui entreprit d'abolir le Chriſtianiſme, chaſſa les prêtres de ſes états, & en fit mourir pluſieurs par les tourmens. C. 47.

Vers le même tems mourut ſaint Ratbod évêque d'Utrect, un des ornemens de l'égliſe de Germanie. Sa mere lui donna ce nom, à cauſe de Ratbod duc de Friſe, dont elle étoit arriere petite fille; & le donna à élever à ſon frere Gonthier archevêque de Cologne. Mais les diſgraces qui arriverent à ce prelat, obligerent le jeune Ratbod à le quitter, & de s'attacher à la cour de Charles le chauve, & enſuite de Loüis le begue: non pour faire fortune, mais pour profiter des bonnes études, qui ſe faiſoient à cette cour, ſous la conduite du philoſophe Manno, qui enſuite, comme l'on croit, ſe retira au monaſtere de ſaint Claude. Entre ſes diſciples on remarque Eſtiene, depuis évêque de Tongres, Mancion de

Acta ſæc. 5. Ben. p. 25.

Sup. liv. XLI. n. 35.

An. 918.

Châlons, & nôtre Ratbod plus jeune qu'eux, qui fut élû évêque d'Utrect en 899. par le clergé & le peuple, avec l'approbation du roy Arnoul: mais il resista long-tems & fut ordonné malgré lui. Aussitôt il prit l'habit & la vie monastique, à l'exemple de saint Villebrod & de saint Boniface ses predecesseurs, qu'il se proposoit d'imiter en tout; & non-seulement il s'abstenoit de chair, mais il faisoit des jeûnes de deux & trois jours.

Les Danois ou Normans ayant ruiné la ville d'Utrect, il demeuroit souvent à Deventer. Comme il visitoit la Frise: pour y arracher les restes d'idolatrie: ces barbares vinrent s'y opposer. Aprés les avoir exhortez à se convertir, comme ils demeuroient endurcis, & le menaçoient de mort: il prononça anatheme contre eux, & aussi-tôt ils furent frapez de peste, dont ils perirent presque tous. On lui attribuë plusieurs miracles & le don de prophetie. Etant invité par le roy à lui rendre quelque service, il répondoit, qu'un évêque ne doit point s'occuper d'affaires temporelles, mais de prier pour le roy & le peuple & de gagner les ames; & jamais il ne peut être ébranlé de cette resolution. Exemple rare en ce tems là. Il mourut saintement vers l'an 918. le vingt-neuviéme de Novembre.

Ditmar. lib. 1. Regin. supl. 919.

L'année suivante le roy Conrad se voyant prés de sa fin, appella son frere Eberard & les premiers seigneurs du royaume; & leur recommanda de choisir pour roy Henry fils d'Otton duc de Saxe, nonobstant les inimitiez qui avoient été entre eux: comme le plus capable de les gouverner. Il imita ainsi la generosité

genetosité dont Otton avoit usé envers lui. Ensuite il mourut le dix-neuviéme d'Octobre 919. la huitiéme année de son regne ; & fut enterré dans l'abbaye de Fulde. Henri fut reconnu roy d'un commun consentement : Heriger archevêque de Mayence vouloit le sacrer avec l'onction, comme ses predecesseurs l'avoient été ; mais il le refusa s'en disant indigne. Il regna dix-huit ans, & est connu sous le nom d'Henri l'oiseleur. An. 919.

Avant que d'être reconnu roy, & du vivant de son pere, il avoit épousé une veuve nommée Hatheburge belle & riche, mais qui avoit pris le voile de religion. Il en fut repris par Sigismond évêque d'Halberstat, dans le diocése duquel il étoit ; qui lui envoya défendre de plus avoir aucun commerce avec cette femme, & les cita l'un & l'autre à un concile : Henry fit suspendre ce jugement par l'autorité de l'empereur qui regnoit alors : mais depuis qu'il fut devenu roy, il reconnut l'invalidité de ce mariage, & épousa Mathilde de la race du grand Vitiquind. L'évêque Sigismon détoit le plus estimé de son tems, pour son grand esprit, sa connoissance des sciences divines & humaines, sa pieté & son zele. Il mourut l'an 923. cinquiéme du regne de Henry & trentiéme de son épiscopat. *Ditm. lib. 1.*

En Espagne le roy Garcia, qui avoit succedé en 910. à Alfonse le grand, ne regna guere que trois ans ; & étant mort en 914. il eut pour successeur son frere Ordogno second, qui regnoit déja en Galice, & qui établit son siége à Leon : ancienne colonie Romaine & ville épiscopale, dont la ca- LIV. Eglise d'Espagne. *Sampir. p. 63. 64.*

thedrale étoit dédiée à saint Pierre & saint Paul: mais pour la rendre plus auguste, le roy Ordogno donna trois maisons, qui du tems des payens avoient été des thermes, & sous les Chrétiens, étoient devenus le palais des rois. Il ordonna donc à l'évêque Fronimius d'y transferer son siége, & la dédicace s'en fit solemnellement avec les autres évêques de la province. Le roy donna de son tresor des ornemens d'or & d'argent pour l'autel, & de son domaine, il donna plusieurs églises & plusieurs terres à cette cathedrale. Depuis ce tems les rois de cette partie d'Espagne prirent le titre de rois de Leon.

Pendant ce regne, le pape Jean X. envoya à Compostelle un legat, pour faire ses dévotions au corps de saint Jacques: avec des lettres à l'évêque Sisenand, afin qu'il fit continuellement des prieres pour lui auprés du saint apôtre. A cette occasion, l'évêque envoya un prêtre à Rome, que le roy Ordogne chargea aussi de ses lettres & de riches presens pour le pape. Ce deputé fut bien reçu & traité avec honeur. Il y demeura un an, pendant lequel il eut quelque dispute avec les Romains, touchant le rite Mosarabique usité en Espagne. Il rapporta de Rome plusieurs livres, & rendit compte à l'évêque Sisenand, de ce qu'il avoit vû & apris. La chose étant examinée en concile par les évêques d'Espagne, ils trouverent que leur rite n'avoit rien de contraire à la foy catholique; & resolurent seulement de se conformer au rit Romain, pour les paroles de la consecration. L'évêque Sisenand mourut peu de tems aprés consumé de vieillesse l'an 920. & est compté entre les saints.

Ambr. Mor. lib. XV. c. 47.

Vers le même tems mourut aussi S. Gennade évêque d'Astorga. Il fut ordonné abbé de Vierzo, autrement saint Pierre des montagnes, l'an 898. par Ranulfe évêque d'Astorga. C'est le monastere que saint Fructueux de Brague avoit fondé dans son patrimoine, vers le milieu du septiéme siécle. Il avoit été tellement negligé, que le lieu étoit devenu tout sauvage. Gennade avec ses moines le défricha, le rebâtit, y planta des vignes & des arbres fruitiers, & le rendit habitable. Il succeda à Ranulfe dans le siége d'Astorga dés le tems du roy Alfonse le grand; & l'an 915. Ere 953. il fit un testament: par lequel on apprend qu'il avoit rétabli plusieurs monasteres ruinez par les Sarrasins, les mettant tous sous la regle de saint Benoist; & que plusieurs monasteres se servoient des mêmes livres, qui leur étoient communs, & qu'ils se prêtoient les uns aux autres: mais à la charge qu'ils reviendroient au monastere auquel ils étoient donnez. Les livres nommez dans cet acte sont, le psautier, le comes, ou *liber comitis*, l'antiphonier, le manuel des oraisons & des passions, c'est-à-dire des actes des martyrs. Ceux-là se trouvoient en chaque église: ceux que l'on prêtoit sont la bibliotheque, c'est-à-dire la bible entiere, les morales sur Job, le pentateuque avec Ruth en un volume, les vies des peres, les morales sur Ezechiel, Prosper, les offices, peut-être de saint Ambroise: les livres de la Trinité, apparemment de saint Augustin, les lettres de saint Jerome, des étymologies, des gloses, le livre des regles, qui semble être le recueil de S. Benoist d'Aniane. Voilà les livres qui étoient alors

Boll. 25 Mai. tom. 17. p. 94. Mabill. sac. 5. act. p. 32.

Sup. liv. XXXIX. n. 32

si rares en Espagne. Genade renonça à l'épiscopat avant l'an 920. se retira à un monastere nommé le mont du silence, & laissa son siége au moine Fortis son disciple.

Sampir p. 64

Vers la fin du regne d'Ordogne II. il y eut un combat contre les Sarrasins, où deux évêques furent pris, savoir Dulcidius de Salamanque & Ermogius de Tui. On les mena à Cordoüe, & Ermogius donna à sa place son neveu Pelage, qui fut mis en prison, & depuis souffrit le martyre sous le roy Abderrame l'an 925. Ere 963. On dit qu'il n'avoit que treize ans, & que le roy le fit couper par pieces, pour avoir resisté courageusement à sa passion brutale. L'église honore sa memoire le vingt-sixiéme de Juin, jour de son martyre. Ordogne regna neuf ans & demy, & mourut la même année 925. Ere 963. Son successeur fut Froïla II. son frere qui ne regna que quatorze mois. On regarde la brieveté de son regne, comme une punition de ses crimes, qui le firent nommer le cruel. Il fit mourir entre autres les freres de Fronimius évêque de Leon, & l'envoya lui-même en exil, sans qu'il l'eût merité. Froïla mourut lepreux, & eut pour successeur Alfonse IV. son neveu fils d'Ordogne II. l'an 926. Ere 964.

p. 69

Raguel. ap. Baron. an. 925.

Martyr. R. 26 Jun.

Sampir. p. 65 Mariana VIII. c. 5.

LV.
Reunion à C. P.

Post. Theoph. p. 238 n. 6

En Orient le jeune empereur Constantin Porphyrogenete étant comme un enfant attaché à sa mere Zoé, qu'Alexandre son oncle avoit chassée du palais; la rappella & lui laissa la principale autorité; & cette princesse éloigna bien-tôt de la cour le patriarche Nicolas, qui s'étoit tant opposé à son

mariage : disant avec colere, qu'il se mélât des affaires de son église. Mais aprés qu'elle eut gouverné six ans, Romain Lecapene prit le dessus, fit épouser sa fille Helene à Constantin, le mardi de Pâques quinziéme d'Avril 919. fit chasser de la cour Zoé, qui avoit voulu l'empoisonner, & la fit raser & enfermer dans un monastere. Au mois de Décembre de la même année, il fut declaré empereur par Constantin, & couronné par le patriarche Nicolas ; & le jour de l'Epiphanie l'an du monde 6428. selon les Grecs, indiction huitiéme, c'est-à-dire l'an 920. il fit couronner imperatrice sa femme Theodora. Le jour de la pentecôte il fit couronner empereur son fils Christofle, & quelque tems aprés il prit le premier rang, mettant Constantin au second, contre son serment.

An. 920.

P. 242. n. 12. n. 13.

n. 16.

P. 246.

P. 248. n. 7.

Au mois de Juillet de la même année 920. Romain procura la réunion de l'église de C. P. c'est-à-dire des métropolitains & des clercs divisez au sujet des patriarches Nicolas & Euthymius ; & comme ce dernier étoit mort en exil, son corps fut raporté solemnellement à C. P. La source du schisme avoit été le quatriéme mariage de l'empereur Leon : c'est pourquoi le decret d'union finissoit ainsi : Nous défendons à l'avenir, que depuis cette année 6428. indiction huitiéme, personne soit assez hardi, pour contracter des quatriémes noces, mais qu'elles soient absolument rejettées. Si quelqu'un le fait il sera privé de toute communion ecclesiastique, & même de l'entrée au lieu saint, tant qu'il demeurera dans cette conjonction. Car c'est ainsi que nos peres en ont ordonné.

Aret. ap. Lipom.

Ap. Th. Balsam. p. 933.

An. 920.

Quant aux troisiémes noces, les peres à la verité les ont permises, mais comme une foiblesse honteuse : c'est pourquoi nous ordonnons, que si quelqu'un n'ayant point d'enfans à l'âge de quarante ans se marie pour la troisiéme fois, il sera privé de la communion pendant cinq ans ; & ne pourra ensuite la recevoir qu'à pâques seulement, comme étant purifié par l'abstinence du carême. Mais on ne pardonnera point les troisiémes noces à l'homme de quarante ans, qui a des enfans. Si un homme de trente ans ayant des enfans, épouse une troisiéme femme, il sera privé de la communion pendant quatre ans : ensuite il ne communiera que trois fois l'année, à pâques, à l'assomption de N. Dame & à Noël, à cause des jeûnes qui precedent ces trois fêtes. S'il n'a point d'enfans, il sera seulement sujet à la penitence observée jusques à present pour les troisiémes noces. Quant aux secondes, ou mêmes aux premieres noces, elles ne doivent avoir aucune mauvaise cause, comme de rapt ou de débauche precedente : autrement les contractans ne seront reçus à la communion, qu'aprés avoir accompli la penitence de la fornication, qui est de sept ans : si ce n'est à l'article de la mort. Ce decret d'union se lisoit depuis tous les ans au mois de Juillet sur l'ambon de la grande église à C. P.

L'empereur envoya à Rome, pour faire approuver ce decret, comme nous voyons par une lettre du patriarche Nicolas au pape Jean X. où il dit : Vous savez les afflictions que nous avons souffertes depuis environ quinze ans ; mais lorsque nous l'es-

Tom. 9. conc. p. 1267.

perions le moins J. C. a appaisé la tempête, & nous sommes tous heureusement réunis. C'est pourquoi nous vous écrivons, pour renoüer le commerce interrompu par la difficulté des tems : afin qu'envoyant des legats de part & d'autre, nous convenions tous, que ce quatriéme mariage, qui a causé tant de scandale, n'a pas été permis à cause de la chose, mais de la persone ; & par indulgence pour le prince, de peur que sa colere n'attirât de plus grands maux. Ainsi on recommencera à C. P. à lire vôtre nom avec le nôtre dans les sacrez diptyques, comme on avoit accoutumé ; & nous joüirons d'une paix parfaite. L'empereur vous en prie instamment par Basile protospataire, qu'il vous envoye, à qui nous avons joint le prêtre Euloge. Vous nous envoyerez aussi des legats, pour regler avec nous ce qui pourroit avoir besoin de correction. An. 920.

LVI. Richer évêque de Tongres. *Flod. chr. ann. 920. chr. Lob. c. 19.*

Cependant le pape reçût des plaintes du clergé de Tongres, contre Herman archevêque de Cologne. Car Estiene évêque de Tongres ou de Liége, étant mort en 920. le roy Charles le simple consentit d'abord à l'élection de Hilduin clerc de la même église : mais celui-ci ayant quitté son parti, pour s'attacher à Guillebert, qui se prétendoit souverain de Lorraine : le roy donna l'évêché de Liége à Richer abbé de Prom, élu par une autre partie du clergé. Mais comme Guillebert étoit le plus fort dans le païs, Herman archevêque de Cologne ordonna évêque Hilduin, qu'il favorisoit, & qui avoit même la nomination du roy Henry. Ainsi il se mit en possession de l'évêché de Liége.

An. 920.

Le roy Charles écrivit sur ce sujet à tous les évêques de son royaume une lettre où il dit : Hilduin oubliant les sermens qu'il nous avoit faits, a été trouver nos ennemis au-delà du Rein, & a demandé à Henry l'évêché de Tongres. Quelques méchans s'étant aussi écartez de la fidelité qu'ils nous devoient, nous avons assemblé seize évêques de nôtre royaume avec quelques seigneurs ; & ces rebelles ont été excommuniez. Mais Hilduin communicant avec eux a donné de grandes sommes d'argent à Henry & aux seigneurs de sa cour aux dépens de l'église de Tongres, dont il a pillé les tresors ; & a tellement fait menacer, & intimider Herman archevêque de Cologne, qu'il l'a consacré évêque. Car l'archevêque nous a depuis rapporté en presence de plusieurs témoins, que s'il ne l'eût fait, on lui eût fait perdre la vie & les biens, & à toute sa famille. Enfin Hilduin ayant été cité trois fois par Herman, pour se venir défendre devant un concile sur toutes ces accusations, n'a tenu compte d'y satisfaire. Tous les clercs & les laïques de l'église de Tongres se sont venus plaindre à nous, qu'Hilduin a pillé tous leurs biens avec ses partisans, en sorte qu'il ne leur reste pas de quoi vivre : nous priant de faire au plutôt cesser ce desordre par vôtre conseil, & de leur donner pour évêque Richer, qu'ils ont unanimement élû. Le roy sur tout cela demande aux évêques leurs secours.

Tom. 9 conc. p. 571.

Le parti de Richer porta aussi sa plainte au pape, qui écrivit à l'archevêque de Cologne, le blâmant d'avoir ordonné Hilduin, sans l'ordre du roy : sans lequel,

Tom. 9. conc. p. 574.

lequel, dit-il, on ne doit ordonner d'évêque dans aucun diocese. Il lui mande de venir à Rome avec Hilduin & Richer à la my-Octobre, ou au plus tard au premier d'Avril : pour être jugez en concile, suivant les canons. Le pape écrivit en même tems au roy Charles sur cette affaire. L'archevêque Herman envoya la lettre qu'il avoit reçuë du pape à l'abbé Richer, l'invitant à se rendre à Rome. Pour y satisfaire Hilduin & Richer y allerent, Herman fut retenu par une maladie : mais Hilduin évita le jugement du pape, qui l'excommunia. Ainsi Richer gagna sa cause, & fut ordonné évêque par le pape même, qui lui donna le pallium, quoiqu'aucun de ses predecesseurs ne l'eût eu. Il revint donc prendre possession de l'évêché de Tongres, où il dissipa le parti contraire, & se fit aimer de tout le monde. Il fut magnifique à orner & à bâtir les terres dépendantes de l'église : mais il negligea la discipline monastique, & rendit venales toutes les charges ou obediances de l'abbaye de Lobes, dont les évêques de Tongres étoient depuis long-tems en possession. Ce qui parut d'autant plus extraordinaire, qu'il avoit été nourri dés l'enfance dans la discipline monastique. Il remplit le siege de Tongres, pendant vingt-deux ans. Les études fleurissoient alors dans l'abbaye de Lobes, où les savans les plus renommez étoient Scamin, Theoduin & Rathier le plus estimé de tous : mais attaché au parti d'Hilduin, avec lequel il se retira en Italie.

An. 922.

Epist. 2.

Chr. Lob. c. 19.

Chr. Flod. 922.

LVII. Conciles de Coblens & de Reims.

Cette affaire fut terminée en 922. & la même année on tint un concile à Coblents, où assisterent

Tom. 9. *p.* 579.

An. 922.

huit évêques, ſavoir Herman archevêque de Cologne & Heriger de Mayence; & les évêques de Virſbourg, de Minden, d'Oſnabruc, de Vormes, de Straſbourg & de Paderbon. Ce concile fut aſſemblé par l'ordre des deux rois Charles de France & Henri de Germanie; & il nous en reſte cinq canons. Les

c. 1. mariages ſont défendus au-deça du ſixiéme degré

c. 5. de parenté. Les laïques ne prendront point les dî-

c. 8. mes des chapelles, qui leur appartiennent, pour en nourrir leurs chiens & leurs concubines; & ne les tranſporteront point à d'autres; mais les prêtres, c'eſt-à-dire les curez, les recevront, pour l'entretien des égliſes & du luminaire, de l'hoſpitalité & de l'au-

c. 6. mône. Les moines avec les égliſes qui leur appartiennent, ſeront en tout ſoumis aux évêques dioceſains. Celui qui ſéduit un Chrétien pour le vendre, eſt regardé comme homicide.

La même année 922. le ſecond jour de Juillet

Flod. Chr. 922. mourut Hervé archevêque de Reims, aprés vingt-deux

Hiſt. IV. c. 17. 18. ans d'épiſcopat. L'année precedente il avoit tenu un concile, où à la priere du roy Charles, il donna

Tom. 9 conc. p. 579 C. l'abſolution à un ſeigneur, nommé Erlebaud, mort dans l'excommunication: ce qui paroît ſingulier. Son ſucceſſeur fut Seulfe archidiacre de la même égliſe, inſtruit des ſciences eccleſiaſtiques & ſeculieres: & qui avoit appris les arts liberaux ſous Remi d'Auxerre. Trois jours avant la mort de Hervé, c'eſt-à-dire le dimanche trentiéme de Juin 922. Robert fils de Robert le fort, & frere du roy Eudes, avoit été ſacré roy de France à Reims, par un parti plus puiſſant que celui de Charles le ſimple: qui de-

venu méprisable & odieux, s'étoit retiré de-là la Meuse. Ce fut donc du consentement de Robert, que Seulfe fut ordonné archevêque de Reims, par Abbon évêque de Soissons & ses comprovinciaux. Hebert comte de Vermandois étoit le chef du parti contraire au roy Charles ; & par son moyen Seulfe fit mettre en prison le frere & le neveu de Hervé son predecesseur, qui ne lui étoient pas fidelles. On disoit qu'en récompense de ce service, Seulfe avoit dés lors promis à Hebert de faire élire son fils archevêque de Reims. Cependant Seulfe envoya à Rome demander au pape Jean d'approuver son ordination, & de lui envoyer le pallium, ce qu'il lui accorda, & il le reçut l'année suivante 923.

An. 923.

Flod. Chr.

Robert n'ayant pas regné un an entier, fut tué la même année 923. le dimanche quinziéme de Juin, prés de Soissons, en une bataille, que son parti ne laissa pas de gagner ; & Charles fut obligé de se retirer encore. Ensuite de ce combat, la même année qui étoit la seconde du pontificat de Seulfe, il tint un concile, où se trouverent Abbon évêque de Soissons, Adelelme de Laon, Estiene de Cambrai, Adelelme de Senlis, Airard, qui y fut ordonné évêque de Noyon, & les deputez des autres évêques de la province de Reims. En ce concile on ordonna à ceux qui s'étoient trouvez à la bataille de Soissons, entre Robert & Charles, de faire penitence pendant trois carêmes, trois ans durant. Le premier carême, dit le concile, ils demeureront hors de l'église, & seront reconciliez le jeudi-saint : chacun de ces trois carêmes, ils jeûneront au pain & à l'eau, le lundi, le mercredi &

Tom. 9. conc. p. 581.

An. 923.

le vendredi, ou ils le racheteront. Ils obſerveront de même quinze jours avant la ſaint Jean, & quinze jours avant Noël, & tous les vendredis de l'année: s'ils ne le rachetent, ou s'il n'arrive ce jour-là une fête ſolemnelle, s'ils ne ſont malades, ou occupez au ſervice de guerre. C'étoit par des aumônes, que l'on rachetoit les jeûnes. Cette penitence a grand raport à ce qui fut ordonné en 841. aprés la bataille de Fontenai, donnée comme celle-ci, entre François de part & d'autre.

Sup. liv. XLVIII n. 9.

La mort de Robert ne ſervit de rien à Charles le ſimple; & les ſeigneurs du parti oppoſez, c'eſt-à-dire la plûpart des François, firent venir de Bourgogne Rodolfe ou Raoul gendre de Robert, & fils du duc Richard le juſticier: le reconnurent pour roy, & le firent ſacrer à ſaint Medard de Soiſſons, par Vautier archevêque de Sens, le dimanche treiziéme de Juillet 923. L'archevêque Vautier mourut la même année, le dix-neuviéme de Novembre, & eut pour ſucceſſeur un autre Vautier ſon neveu.

Chr. S. P. Vivi. tom. 2. Spicil. p. 721.

LVIIII. Ravages des Hongrois.

Luitpr. lib. II. c. 15. 16. &c.

Cependant un autre Rodolfe roy de la haute Bourgogne fut appellé en Italie, contre l'empereur Berenger, par Lambert archevêque de Milan, & d'autres ſeigneurs mécontents. Berenger fut réduit à la ſeule ville de Verone, & tué en trahiſon: mais les Hongrois, qu'il avoit fait venir à ſon ſecours, ravagerent la Lombardie, & entre autres Pavie, où ils brûlerent quarante-trois égliſes, avec l'évêque de la ville & celui de Verceil. Son peuple innombrable fut réduit à deux cens perſonnes, qui dans les ruines de cette incendie, ayant ramaſſé huit boiſſeaux d'ar-

Flod. Chr. 924.

gent, les donnerent aux Hongrois, pour racheter le peu qui restoit dans leurs murailles. La desolation de cette grande ville capitale de Lombardie arriva le vendredi douziéme de Mars l'an 924. indiction douziéme. Les Hongrois passerent les Alpes, pour venir en France, mais ils furent repoussez. An. 924. Luitpr. III. c. 2.

La même année, à la fin de Juin, entre la saint Jean & la saint Pierre, une recluse nommée Viborade, qui vivoit dans la haute Allemagne, prés l'abbaye de saint Gal: apprit par revelation, que le premier jour de May de l'année suivante, les Hongrois, aprés avoir fait de grands ravages, arriveroient à saint Gal, & qu'elle recevroit par leurs mains la gloire du martyre. Elle garda le silence pendant quelques jours: puis craignant d'offenser Dieu, si elle ne faisoit connoître ce qu'il lui avoit découvert: elle appella secrettement Valdran moine de saint Gal, à qui elle déclara sa revelation: le priant de garder pour lui seul, ce qu'elle savoit de son martyre, mais de publier dans l'église & par tout aux environs, ce qui regardoit l'incursion des barbares: afin que le peuple eût le loisir d'adoucir la colere de Dieu, par les prieres, les jeûnes & les aumônes. *Vita S. Vibor. sec. 5. act. Ben. p. 53. n. 24. Boll. 2. Mai to. 12. p. 282.*

On ne crut point cette prophetie, jusques à ce qu'on en vit l'accomplissement, par le bruit qui courut à l'approche du mois de Mai 925. que les Hongrois étoient répandus dans toute la Baviere. On les vit bien-tôt au tour du lac de Constance, & les villages en feu de tous côtez. Engilbert abbé de S. Gal, ayant eu la prévoyance de fortifier un château prés du monastere, envoya à Viborade onze des *n. 31*

An. 925. principaux moines, pour l'exhorter à sortir de sa reclusion. Nous savons bien, dirent-ils, que vous ne craignez point la mort: mais il faut vous conserver pour nôtre maison, qui a besoin de vos prieres. Elle les remercia, & les pria qu'elle pût le lendemain parler à l'abbé. Il y vint tout hors d'haleine, & la conjura avec larmes de se conserver. Elle lui répondit : Mon pere, pourquoi voulez-vous employer l'autorité que vous avez sur moy, à me faire perdre le fruit de mes travaux passez ? Je ne quitterai point, tant que je vivrai, cette demeure que Dieu m'a accordée par sa grace. L'abbé comprenant qu'elle avoit quelque revelation de sa fin, lui demanda pardon de l'avoir pressée, & la pria de lui donner conseil, sur ce qu'il devoit faire lui-même. Mon pere, dit-elle, sauvez-vous incessamment, vous & ceux que Dieu vous a confiez : achevez de faire porter aujourd'hui & cette nuit au château, le tresor de saint Gal, & tout ce qui vous est necessaire: car demain sans faute cette vallée sera toute remplie de barbares. L'abbé ne differa point, & fit porter au château tout ce qui restoit de livres, d'or, d'argent, d'habits & de provisions necessaires.

n. 28. Les parens d'une fille, nommée Rachilde, qui étoit recluse avec Viborade, vinrent lui demander leur fille, pour la mettre en lieu de seureté. Mais elle leur dit : N'en soyez point en peine, Dieu la conservera long-tems pour vôtre consolation. Le moine Hitton frere de Viborade demeuroit à l'église de saint Magne, dont il avoit la garde, & à laquelle étoit jointe la cellule de sa sœur : elle l'o-

obligea de se sauver aussi dans un bois voisin. Enfin les Hongrois étant arrivez, quelques-uns vinrent brûler l'église de saint Magne; mais ne pouvant en faire autant de la cellule de Viborade, ils chercherent à y entrer. La trouvant fermée de tous côtez, deux monterent sur le toit, le rompirent & étant descendus, trouverent la sainte devant un petit autel, où elle se recommandoit à Dieu & à tous les saints. Ils la dépoüillerent de tous ses habits, hors de son cilice, lui déchargerent sur la tête trois coups de hache, & se retirerent la laissant demie morte, nageant dans son sang. C'étoit le second jour de Mai 925. An. 925.

LIX. Sainte Viborade. *Vita ap. Boll. & Mabillon.*

Sainte Viborade étoit née en Suaube, de parens nobles & pieux; & dés l'enfance elle témoigna une grande affection pour la retraite, la priere & le travail. Son frere Hitton étant déja clerc, & étudiant à saint Gal, elle lui envoyoit à certains jours des habits & les autres choses necessaires; & faisoit des linges pour envelopper les livres saints du monastere, qui étoient encore en rouleaux. Quand son frere fut prêtre, elle apprit de lui les pseaumes; & chantoit même quelquefois la messe avec lui. Elle retiroit les pauvres malades, & les servoit elle-même avec une affection merveilleuse. Ayant fait avec son frere le voyage de Rome, elle lui persuada de se faire moine à saint Gal; & toutefois elle demeura encore six ans dans le monde: mais s'abstenant de viande & de vin, couchant à terre sur un cilice, quoiqu'elle eût un lit de parade, & passant presque les nuits en prieres. Salomon évêque de Constance en ayant oui parler, l'invita à venir avec lui à saint Gal. Elle *n. 13.*

An. 925. le suivit avec deux filles, qui la servoient; & ayant fait bâtir une cellule dans les montagnes, prés l'église de saint Georges: elle y demeura prés de quatre ans, pratiquant une abstinence incroyable. Sa
n. 14. reputation lui attiroit des offrandes de tout le voisinage, pour ses besoins, & elle les distribuoit aux
n. 15. pauvres. Enfin l'évêque revenu à saint Gal, l'enferma comme elle desiroit depuis long-tems, dans une cellule preparée, attenant l'église de saint Magne, pour y vivre suivant la regle des reclus, dont j'ai
Sup. n. 21. Herm. Chr. Vita p. 65. parlé. C'étoit l'an 915. Cinq ans aprés Rachilde s'enferma avec elle. Cette fille étoit tres-noble, & ayant voüé à Dieu sa virginité, elle fut tourmentée long-tems d'une fiévre quarte. Ses parens vouloient la mener à Rome pour recouvrer sa santé: mais sainte Viborade lui manda de venir à elle, si elle vouloit être guérie. Aprés qu'elles se furent baisées, Viborade dit: Beni soit Dieu, qui vous a envoyée ici pour son service & pour ma consolation: comme je le desirois depuis long-tems. Peu de jours aprés elle fut guérie de sa fiévre, mais il lui vint depuis d'autres infirmitez, elle fut couverte d'ulceres, & souffrit tout le reste de sa vie avec une extrême patience. Car les barbares ne lui firent aucun mal, & elle ne mourut qu'en 946.

Vita n. 31. Trois jours aprés la mort de sainte Viborade, Hitton son frere revint secrettement à l'église de saint Magne, avec quelques moines & quelques laïques; & ayant trouvé le corps de la sainte dans sa cellule, ils firent pour elle la priere accoutumée, & prirent soin de sa sepulture, où il se fit plusieurs miracles.

Ce

Ce qui persuada à l'abbé Engilbert, qu'elle devoit être honorée comme sainte, & le jour de l'anniversaire étant venu, aprés en avoir déliberé avec Hitton & plusieurs autres freres de la communauté : il lui ordonna d'en faire l'office cette nuit, d'en dire la messe le jour suivant, comme d'une vierge, suivant l'usage de l'église. C'est ainsi que l'on canonisoit alors les saints dans les églises particulieres, mais avec l'autorité de l'évêque. An. 925. n. 36. v. Mabill. pref. sec. 5. n. 91.

Fin de l'onziéme Tome.

ERRATA

PAge 96. Rothade, *lisez* Rodoalde.
P. 124. Salacon év. de Dol, *lisez* de saint Malo.
P. 139. *ligne* 8. messel, *lisez* messe.
9. messe, *lisez* messel.
P. 161. *ligne* 7. con-, *lisez* concile.
P. 290. *ligne* 9. Gregoire, *lisez* George.
P. 391. *ligne* 19. mignature, *lisez* miniature.
P. 559. *penult. l.* de Cologne, *lisez* de Mayence.
P. 629. *ligne* 9. Châlon, *lisez* Chaalons.
P. 632. *ligne* 21. Aurelius, *lisez* Aurelien.

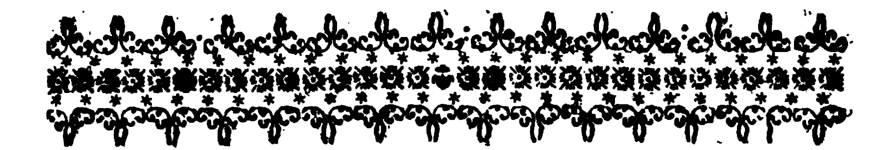


TABLE DES MATIERES.

A.

H.

N.

O.

P.

T.

V.

Z.

Fin de la Table des matieres.

CATALOGUE
DES LIVRES QUI SE VENDENT dans la même Boutique.

OEUVRES DE MONSIEUR l'Abbé Fleury.

Histoire ecclesiastique, onze volumes, *in quarto.* 66. l.
L'on continuë d'imprimer la suite, & tous les volumes se vendent separément. 6. l.
Catechisme historique, contenant en abregé l'histoire sainte & la doctrine chrétienne, avec figures, 2. vol. *in douze.* 3. l. 10. s.
L'abregé du même Catechisme, *in seize*, en veau, 10. s.
Le même, parchemin, 5. s.
Le même, *in vingt-quatre*, en veau, 10. s.
Le même, parchemin, 5. s.
Les mœurs des Israëlites, *in douze*, 1. l. 10. s.
des Chrêtiens, *in douze*, 2. l.
Institution au droit ecclesiastique, 2. vol. *in douze*, 3. l. 10. s.
Traité du choix & de la methode des Etudes, *in douze*, 2. l.
Traité du devoir des Maîtres & des Domestiques, *in douze*, 1. l. 10. s.
La vie de la Venerable Mere d'Arbouze, Fondatrice du Val-de-Grace, *in octavo*, 2. l.

Dissertationes in S. Scripturam, authore D. Mathæo Petitdidier, in quarto, 5. l.
Catechisme des Fêtes & autres solemnitez de l'Eglise, *in seize*, deux sols six deniers.
Discipline de l'Eglise, du Pere Quesnel, 2. vol. *in quarto*, 2. l.
De la connoissance & de l'amour de Dieu, par le Pere S. Jure, *in folio*, 15. l.
Doctrine du Concile de Trente, par M. Coulon, 2. vol. *in douze*, 3. l.
Education des filles, par Monseigneur l'Archevêque de Cambrai, *in douze*, 1. l. 10. s.
De la frequente communion, de M. Arnaud. 3. l. 10. s.
Figures de la Bible, ou Histoire du vieux & du nouveau Testament, par Mr. de Royaumont, *in quarto*, 15. l.
La même, *in douze*, 3. l.
Histoire de l'Eglise, traduite par M. le President Cousin, 4. vol. *in quarto*, 24. l.
Histoire des Indulgences & du Jubilé, *in douze*. 1. l. 10. s.
Idée generale de l'Histoire universelle, *in douze*, 2. l.
L'on continuë d'imprimer la suite.

Imitation de Jesus, *de toute grandeur.*
L'Office de la Semaine Sainte, en François & en Latin, à l'usage de Rome & de Paris, par M. de Marolles, *in octavo*, 3. l.
Les Conseils de la Sagesse, 2. vol. *in douze*, 3. l.
Les devoirs du Chrétien, ou Catechisme de Monseigneur l'Evêque & Comte d'Agen, *in douze*, 2. l.
Meditations pour tous les jours de l'année, par Abelly, 2. vol. *in douze*, 3. l. 10. s.
Methode pour assister les malades à la mort, *in douze*. 1. l. 10. s.
Nouveau Testament impression de Mons, *in quarto*, 12. l.
Le même, 1. vol. *in douze*. 4. l.
Le même, 2. vol. *in douze*, 6. l.
Le même avec figures, 2. vol. *in douze*. 8. l.
Nouveau Testament du P. Amelot, 2. vol. *in quarto*. 12. l.
Le même, 1. vol. *in vingt-quatre*. 1. l. 10. s.
Pontificale Romanum, cum figuris, in folio. 30. l.
Questions sur la Messe publique & solemnelle, ou Methode pour entrer dans le sens litteral & historique des ceremonies de la Messe, & pour en découvrir l'origine, &c. *par demandes & par réponses*, par M. Theraize, *in douze*. 1. l. 10. s.
Retraites importantes pour le salut pendant dix jours, par le R. Pere Robine. *in douze*. 1. l. 10. s.
Schrevelii Lexicon, Parisiis, nova editio, in octavo. 5. l.
Theologie morale de Bonal 2. vol. *in douze*, 3. l.
Tradition de l'église par M. Arnaud, *in octavo*. 3. l.
Vie des Saints illustres, par M. Arnaud d'Andilly, 2. vol. *in octavo*. 8. l.
De l'état & de la capacité des Ecclesiastiques, pour les Ordres & Benefices, par M. Duperray, *in quarto*. 7. l.
Arrêts de Bardet, par M. Berroyer 2. vol. *in folio*. 20. l.
Bibliotheque Canonique, ou somme Beneficiale de L. Bouchel, par Blondeau, 2. vol. *in folio*, 24. l.
Bibliotheque Orientale, ou Dictionaire historique de l'Orient, par feu M. d'Herbelot, *in folio*. 15. l.
Castel sur les regles de la Chancellerie Romaine, *in folio*. 12. l.
Ses definitions du Droit Canon, *in folio*. 15. l.
Son nouveau Recueil sur les Matieres Beneficiales. 2. vol. *in folio*. 24. l.
Compilation de tous les Auteurs, qui ont ont travaillé sur la Coûtume de Paris, par M. Ferriere, 3. vol. *in folio*, 36. l.
Conference des nouvelles Ordonnances de Loüis XIV. par M. Bornier, 2. vol. *in quarto*. 12. l.
Coûtume de Paris, par Brodeau, 2. vol. *in folio*, 20. l.
De Paris, par M. le Maître, *in folio*, 10. l.
Abregé de l'histoire de France, par Mezeray, 8. vol. *in douze*,
Essais sur l'idée du parfait Magistrat, *in douze*, 2. l. 10. s.
Le Patricien François de M. Lange, derniere éd. *in quart*. 7. l. 10. l.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut : Pierre Aubouyn, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nôtre bonne Ville de Paris, nous ayant fait exposer, qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire Ecclesiastique*, par le sieur Abbé Fleury, cy-devant Sous-Precepteur de nos tres-chers Petits-Fils les Roy d'Espagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : NOUS avons permis & permettons par ces presentes ausdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere & autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre & faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de vingt années consecutives, à compter du jour de la datte desdites presentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obeïssance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs ; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier

Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits Exposans, ou leurs ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & lettres à ce contraires: Car tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-sixiéme jour de Janvier l'an de grace mil sept cens cinq, & de nôtre regne le soixante-deuxiéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil, LECOMTE.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris N°. 308. page 412. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le 27. Janvier mil sept cens cinq. Signé, *P. EMERY, Syndic.*

